MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)

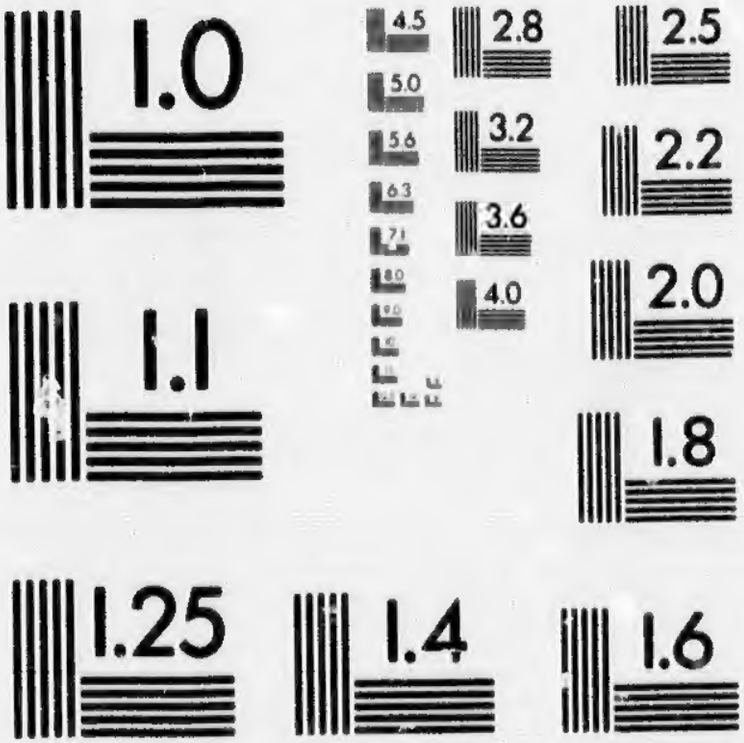

APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

MANDEMENTS

LETTRES PASTORALES ET CIRCULAIRES

DES

EVEQUES DE QUEBEC

(NOUVELLE SÉRIE)

Sa Grandeur Monseigneur Bégin

Volume premier

Dixième de la collection complète

BIBLIOTHÈQUE LIBRARY
Gagnon
C. R. D.
VILLE DE MONTRÉAL

QUÉBEC

1906

71878

No 39

CIRCULAIRE AU CLERGE

Archevêché de Québec,
22 janvier 1906.

I. Lettre pastorale sur le fléau de l'alcoolisme.
II. Itinéraire de la visite pastorale en 1906.
III. Règlement du prochain Carême.

Bien chers Collaborateurs,

I

Je vous adresse, avec la présente circulaire, une lettre pastorale sur le fléau de l'alcoolisme et sur les moyens à prendre pour y remédier. Vous la lirez en une ou deux fois à vos fidèles, lentement et distinctement, de manière qu'elle soit bien comprise. Vous en ferez les commentaires que vous jugerez opportuns dès maintenant. Vous disposerez tout pour donner à vos paroissiens, dans le cours de l'année, un triduum solennel pendant lequel des prêtres spécialement désignés par l'Ordinaire seront chargés de prêcher la tempérance et de rétablir partout l'ancienne et vénérable Société de la Croix. Avec la grâce de Dieu, nous pouvons espérer que cette campagne entreprise contre l'ivrognerie et contre les buvettes, auberges et autres débits de boissons qui en sont la source

féconde et empoisonnée, produira le résultat si ardemment désiré de tous les honnêtes citoyens, celui d'enrayer le terrible fléau qui menace de nous ruiner.

Cette grâce précieuse, nous l'obtiendrons par la prière fervente et persévérante, la vôtre d'abord et ensuite celle de tout votre peuple. Demandez à vos paroissiens de faire leurs exercices de piété, privés et publics—récitation du chapelet, adoration du Saint-Sacrement, audition de la messe, chemins de la Croix — à l'intention d'obtenir du bon Dieu le succès dans la croisade moralisatrice que nous entreprenons pour sa plus grande gloire. Il sera bien utile de le leur rappeler au commencement de chacun des susdits exercices publics. Si Notre-Seigneur a promis que son Père exaucerait toute prière faite par deux ou trois personnes réunies en son nom, à plus forte raison accueillera-t-il favorablement l'ardente et unanime supplication des paroissiens et de leur pasteur. Cette Lettre pastorale devra être lue de nouveau en chaire le dimanche qui précèdera l'ouverture de votre Triduum.

Vous pourrez choisir dans le courant de l'année — à partir de maintenant — l'époque que vous croirez la plus favorable pour que toutes vos ouailles puissent être présentes aux exercices religieux de ce Triduum et aux prédications qui y seront faites.

II

Pour répondre au désir de bon nombre de curés, je vous communique dès à présent l'Itinéraire de ma visite pastorale de 1906.

Vous voudrez bien tenir vos comptes de Fabrique, vos registres paroissiaux, toutes vos affaires d'église dans un ordre parfait. Exigez autant que possible que les arrérages dus à la Fabrique soient payés. Faites aux enfants le catéchisme préparatoire à la confirmation, ainsi que les prières prescrites ces années dernières avant la visite pastorale. Exhortez fortement vos paroissiens à s'approcher des sacrements durant la visite et à communier en même temps que leurs enfants, selon le vœu exprimé par N. S. P. le Pape Pie X et consigné dans ma dernière circulaire.

III

Le règlement du Carême pour 1906 sera le même que celui de l'année dernière. En vertu d'un Indult spécial du Saint Siège en date du 27 janvier 1903 :

1° Il est permis de faire gras chacun des dimanches du Carême à tous les repas.

2° Il est permis de faire gras tous les lundis, mardis et jeudis, sans excepter ceux de la semaine sainte, et tous les samedis, excepté celui de la semaine des Quatre-Temps et le samedi saint ; mais dans ces jours il ne sera permis de faire gras qu'à un seul repas, dans lequel il est interdit de faire usage du poisson.

3° Tous les mercredis et vendredis du Carême sont des jours d'abstinence à tous les repas.

4° Le jeûne reste obligatoire pour chacun des jours du Carême, excepté les dimanches.

Pour compenser cette faveur du Saint-Siège qui veut bien adoucir la loi de l'Eglise, les fidèles devront faire une aumône. En conséquence, il y aura dans chaque église ou chapelle publique de ce diocèse un tronc spécial que MM. les curés auront soin de faire placer et d'indiquer aux paroissiens pour recevoir les aumônes du Carême. Ces aumônes seront transmises au Procureur de l'Archevêché immédiatement après Pâques pour être employées aux œuvres de charité du diocèse, au choix de l'Ordinaire.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon dévouement bien sincère en N. S.

† Louis-Nazaire, Arch. de Québec.

P.-S. — M. Edmond Rousseau a publié un excellent ouvrage intitulé « Alcool et alcoolisme. » Je vous le recommande ; il pourra vous être utile dans la campagne à faire contre l'ivrognerie. En vente chez J.-P. Garneau, libraire, 6, rue de la Fabrique, Québec. Prix : 50 cents.

N° 40

LETTRE PASTORALE

ET

MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC,

AU SUJET DE L'ALCOOLISME ET DES MOYENS A PRENDRE POUR EN ARRÊTER LES PROGRÈS.

LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de l'archidiocèse de Québec, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Il y a déjà plus d'un demi-siècle, des prêtres zélés, des hommes de Dieu, constatant avec un profond chagrin les désordres et les ruines causés par l'ivrognerie dans notre pays, se firent les apôtres de la Tempérance de la Croix. Encouragés, bénis par leur archevêque, ils se mirent à l'œuvre avec une

ardeur qui n'était égalée que par leur indomptable persévérance, ayant à cœur de remédier aux maux très graves que l'alcoolisme engendrait au milieu de nos populations. Sans se laisser arrêter par les fatigues d'un si pénible apostolat, non plus que par les obstacles que l'enfer ne manqua pas de leur susciter, on les vit aller de paroisse en paroisse, prêchant sans relâche, dénonçant l'ennemi, signalant les désastreuses conséquences du fléau, s'élevant avec éloquence et tonnant contre l'ivrognerie, inspirant à tous leurs auditeurs une horreur profonde pour ce vice dégradant, en même temps que le courage de renoncer à une habitude mauvaise, à une passion invétérée et toujours tyrannique.

On ne saura assez redire et publier partout le bien immense que firent ces missionnaires de la Tempérance, ces hommes au cœur vraiment apostolique, tout dévoués au salut de leurs frères. Qui, parmi les anciens, ne se rappelle avec un indicible bonheur mêlé d'une affectueuse et reconnaissante admiration, la parole chaude et vibrante des Quertier, des Mailloux et autres, le tableau saisissant qu'ils faisaient du mari ivrogne, de sa pauvre femme et de ses petits enfants ! Leur mémoire est restée et sera toujours en bénédiction parmi nous. Le bien qu'ils ont fait dans les familles, dans les paroisses n'est connu que de Dieu seul et n'a eu qu'au Ciel sa juste récompense. Mais qu'on se rappelle seulement nos populations se pressant au pied de la chaire de vérité, recueillant avec avidité et respect les éloquentes instructions des missionnaires et, poussées par la grâce divine, jurant au Dieu du tabernacle d'être fidèles jusqu'à la mort aux saints engagements exigés dans la Société de Tempérance.

Quelle joie, quelle consolation pour l'âme des pasteurs et pour le Cœur si miséricordieux de Notre Seigneur Jésus-Christ ! La sobriété ramenait la paix dans les consciences, l'aisance et le bonheur dans les familles ; le dimanche était mieux sanctifié ; les faux plaisirs du monde faisaient place à d'honnêtes amusements ; les devoirs d'état étaient mieux remplis et nos concitoyens s'appliquaient à se montrer vrais catholiques dans la vie publique comme dans la vie privée : c'était une ère nouvelle qui s'ouvrait pour notre pays.

Malheureusement, cette vie chrétienne de nos populations, ces joies pures et sereines de la famille ont été, avec le temps et avec de plus amples ressources matérielles, notablement altérées et compromises. Le démon de l'ivrognerie qui avait subi de si rudes défaites, n'a pas cessé de rôder au milieu du troupeau, cherchant à faire des victimes.

C'est avec chagrin que nous le constatons, Nos Très Chers Frères, l'alcoolisme, semblable à une maladie contagieuse, se propage et pénètre partout ; il étend ses ravages à toutes les classes de la société ; il va devenir, si nous n'y portons bientôt remède, un véritable fléau national. Les buvettes se multiplient soit à l'insu de la loi, soit sous le couvert de la légalité ; par un commerce croissant, par un colportage de plus en plus actif, le flot des liqueurs alcooliques envahit nos campagnes et y dépose, avec le germe de l'ivrognerie, la semence de tous les vices et de tous les malheurs.

C'est pour endiguer ce flot débordant que Nous venons aujourd'hui élever la voix, signaler à nos diocésains les maux sans nombre dont l'alcoolisme est la source et proposer, en même temps, les moyens les plus efficaces de faire triompher parmi nous la cause sacrée du bien et de la tempérance chrétienne.

Nous ne Nous attarderons pas à rappeler toutes les condamnations dont les divines Ecritures, sous la dictée de l'Esprit-Saint lui-même, ont frappé les buveurs : ces citations seraient trop longues. Qu'il nous suffise de reproduire ces paroles formidables du prophète Isaïe (VIII, 22,25) : « Malheur à vous qui êtes puissants à boire le vin et mettez votre force à remplir vos coupes de mélanges enivrants !... La fureur du Seigneur s'est allumée contre son peuple, et il a étendu sa main sur lui, et il l'a frappé, et les montagnes ont été ébranlées, et les cadavres ont été jetés comme de l'ordure au milieu des places publiques » ; et celles de l'apôtre saint Paul qui nous enseigne que « ni les fornicateurs... ni les adultères... ni les *ivrognes*... ne possèderont le royaume des cieux » (I Cor. VI, 9-10). Le vice de l'ivrognerie provoque donc les malédictions et la colère du ciel.

Cette raison seule, Nos Très Chers Frères, devrait nous mettre en garde contre une passion si malheureuse et si forte-

ment condamnée par Dieu lui-même. Mais bien d'autres motifs s'unissent aux oracles divins pour nous en détourner.

Il n'est pas besoin, sans doute, de subtiles considérations pour vous faire comprendre toutes les misères tant physiques que morales dont le buveur est le premier la victime.

L'alcool s'attaque au corps, à l'organisme humain dont il brise graduellement les ressorts, dont il décompose peu à peu les éléments si sagement adaptés par le Créateur aux diverses fonctions de la vie. De l'aveu des médecins les plus experts, il joue, dans l'abus et même dans l'usage modéré qu'on en fait, le rôle néfaste de poison. Son action pourra être plus ou moins lente, plus ou moins sensible, selon la qualité des spiritueux que l'on boit et la nature des tempéraments qui en subissent l'influence. Mais cette influence est certaine : l'empoisonnement et la dégénérescence en sont les suites à peu près inévitables.

Et comme il existe entre le corps et l'âme un lien étroit, une correspondance mutuelle, l'action dissolvante de l'alcool sur les principaux organes de la vie, en particulier sur le cœur et sur le cerveau, ne tarde pas à atteindre, au moins indirectement, les plus nobles facultés de l'âme. C'est un fait trop souvent, trop douloureusement constaté que les vapeurs alcooliques obscurcissent l'intelligence, dépriment la mentalité du buveur. Sa mémoire s'alourdit, son jugement se fausse, son esprit, comme matérialisé, rampe au niveau des intérêts les plus bas et des choses les plus grossières. « *L'homme*, nous dit le Psalmiste, *tandis qu'il était élevé en honneur, ne l'a point compris : il a été comparé aux bêtes qui n'ont aucune raison, et il leur est devenu semblable* » (Ps. XLVIII, 13).

Hélas ! que de beaux talents éteints dans leur germe, que de carrières brisées, que d'espérances anéanties par cette passion funeste de l'intempérance !

En même temps que l'intelligence du buveur baisse et s'efface, son cœur s'émousse, sa volonté s'affaiblit et finit par perdre toute énergie pour le bien. Sous le coup d'une impression vive, d'une puissante exhortation ou d'une inspiration soudaine de la grâce, elle essaiera parfois de se ressaisir, elle formera les

plus belles, les plus généreuses résolutions, mais ce sera souvent pour glisser de nouveau dans l'ornière du vice et pour retomber bientôt sous le joug d'une habitude désormais triomphante.

Quand on ne sait plus vouloir, comment pourrait-on servir Dieu dans la générosité de la foi et la fidélité à ses devoirs? Les splendeurs du culte, les cérémonies pieuses, les offices paroissiaux, n'ont plus rien qui émeuve l'âme d'un ivrogne assujetti à ses sens et dominé par la tyrannie de la passion. Il s'éloigne de l'église où son cœur, maintenant blasé et endurci, goûtait les joies pures; il néglige le grand devoir de la prière et les autres pratiques chrétiennes, en particulier la réception des sacrements dont il se rend de plus en plus indigne, et qui seuls pourtant, par l'action toute-puissante de Dieu, pourraient encore rompre la chaîne de son honteux esclavage.

Privé des secours de la religion, en proie à toutes les tentations du démon et à toutes les séductions du péché, l'ivrogne roule de faute en faute, d'abîme en abîme, et à moins d'un miracle éclatant de la miséricorde divine, il ne pourra échapper à une mort ignominieuse et au triste sort d'une damnation éternelle.

Ce tableau est sombre, Nos Très Chers Frères, mais manque-t-il de vérité! Et ne s'assombrit-il pas davantage, lorsque l'on considère tous les malheurs domestiques et sociaux dont l'alcoolisme est la cause?

Vous avez vous-mêmes connu de ces malheureuses victimes de l'intempérance qui abreuvent d'amertume et plongent dans la misère, dans la honte et le désespoir, leurs vieux parents, leurs femmes et leurs enfants; qui vont dépenser à l'auberge avec de mauvais amis le bien qui leur avait été légué ou qu'ils avaient acquis en des jours meilleurs; qui traînent dans la boue une existence avilie et déshonorée. Ces buveurs obstinés finissent par n'avoir ni cœur ni honneur. Sous l'effort de la passion, les liens de la famille se sont brisés, l'estime, l'amour, le dévouement, toutes ces choses saintes qui faisaient le bonheur des époux ont sombré dans le naufrage le plus lamentable.

Pour mieux connaître les désastres causés par l'abus des liqueurs enivrantes, allez visiter quelqu'une de ces familles où l'ivrognerie est entrée et règne en souveraine : interrogez ces femmes désolées dont la vie se passe dans la crainte, dans les larmes, dans les souffrances du plus cruel martyre ; voyez ces pauvres enfants maltraités par leur père, dégradés par la contagion du vice et portant au front le stigmate flétrissant, la tare alcoolique qui les destine à la débauche, au crime, à la démence. Est-il sur terre un spectacle plus propre à émouvoir, à exciter la pitié ? Ces victimes innocentes vous diront que leur état si misérable a eu son principe dans l'imprudence d'abord, puis dans l'ivrognerie hautement affichée de celui qui, par nature, par affection, par inclination, devait leur donner, avec le pain matériel, l'exemple de l'attachement au devoir et de la pratique de la vertu. — Au lieu d'édifier par de tels exemples, l'ivrogne compromet, détruit et foule aux pieds l'honneur de sa femme et de ses enfants.

Si maintenant vous pénétrez dans les prisons et les pénitenciers, vous trouverez — d'après le témoignage des personnes les mieux renseignées — que l'abus des boissons alcooliques a été la cause principale des crimes et des délits perpétrés par au moins les trois quarts des malheureux prisonniers.

L'un des châtiments infligés dès ici-bas à l'alcoolisme, c'est qu'il empoisonne les sources de la vie et prépare, pour le malheur de la société, des générations d'êtres maladifs, rachitiques, déséquilibrés ou idiots. Les statistiques démontrent qu'un très grand nombre d'enfants, issus de parents alcooliques, meurent à la fleur de l'âge ou ne survivent que pour grossir la foule des infirmes et des miséreux. Elles démontrent encore, avec une triste éloquence que nos asiles d'aliénés se peuplent, en partie, de ces fruits avortés d'une passion qui, en attaquant et entamant la racine même de l'arbre humain, flétrit et anéantit les floraisons les plus belles et les plus vigoureuses.

C'est ainsi, Nos Très Chers Frères, — il faut le dire et le redire bien haut — c'est ainsi qu'une race s'abâtardit et s'achemine vers la déchéance : c'est ainsi qu'un peuple se fait lui-même l'artisan aveugle et conscient de sa décadence et de sa ruine.

N'est-il pas temps de jeter le cri d'alarme, de répéter et de faire retentir à toutes les oreilles ces paroles de la Sagesse : « *L'ivrognerie produit la colère et l'emportement : elle est l'amertume de l'âme ; elle inspire l'audace, elle fait tomber l'insensé ; elle est la cause de grandes ruines* » (Eccli. xxxi, 33-40) — « *Ne vous laissez pas aller aux excès du vin, d'où naît la luxure* » (Eph. v. 18) ? N'importe-t-il pas de secouer partout l'opinion endormie, de liguer tous les hommes sobres et honnêtes dans la lutte contre l'ivrognerie, de signaler aux imprudents, aux irréfléchis l'écueil sur lequel ils iront faire naufrage, de faire descendre, si c'est possible, dans l'âme des coupables des sentiments de foi et de repentir ?

On allègue, nous le savons, en faveur de l'usage et de la vente des liqueurs fortes, des raisons spécieuses qni ont parfois égaré les consciences les plus droites.

Les uns disent : « Nous avons besoin d'user de ces boissons pour prévenir les maladies, pour fortifier notre santé, pour nous soutenir dans le travail pénible de chaque jour et pour résister plus allègrement à la fatigue. »

Ces raisons, Nos Très Chers Frères, à la lumière de l'expérience et au jugement de la science médicale, n'ont aucune valeur. Il est prouvé que, si l'alcool peut parfois servir de remède, il ne saurait être considéré comme un aliment (1) ; que s'il peut produire une excitation factice et donner l'illusion de la force, il ne saurait engendrer la force elle-même, ni soutenir la santé. Il est prouvé que, dans la concurrence du travail manuel, les abstinents se montrent plus résistants que les buveurs et capables d'un labeur plus intense et plus continu (2).

D'autres nous disent : « N'est-il pas légitime d'animer nos fêtes, d'egayer nos réunions amicales par un usage modéré de boissons où l'homme trouve la joie et le soulagement à ses travaux ? »

L'alcool, Nos Très Chers Frères, n'est nullement nécessaire au bonheur de l'homme, aux jouissances honnêtes qu'il lui est

(1). *Un fléau social : l'alcoolisme*, par le Dr Legrain, pp. 20-22.
(2). *La boisson dans nos mœurs*, par Aug. Forel, p. 7.

permis de rechercher et de s'octroyer. Dans notre pays, grâce à Dieu, et en particulier dans notre archidiocèse, il ne manque pas de familles chrétiennes où règnent la joie, le contentement, les plaisirs purs et qui savent puiser ailleurs qu'aux sources alcooliques des biens si précieux. Ne peut-on pas, autrement qu'en buvant et en faisant boire, se montrer gai et affable et témoigner à ses amis l'estime qu'on a pour eux? Les devoirs sociaux exigent-ils qu'on serve à ses hôtes, ne fût-ce qu'en faible quantité, ce qui est, non pas une nourriture, mais du poison?

L'usage modéré, quand il s'agit de boissons enivrantes pour lesquelles l'homme éprouve un si vif penchant, est tellement voisin de l'abus que, dans la pratique, il semble parfois difficile de distinguer l'un de l'autre. Que de buveurs assidus, que d'ivrognes bien caractérisés ne se sont d'abord engagés dans cette voie périlleuse de l'alcoolisme qu'en prenant en assez petite quantité des boissons apparemment inoffensives! Sans intention mauvaise et pour plaire à des amis, ils sont entrés avec eux dans un débit de liqueurs enivrantes; ils ont commencé par boire modérément peut-être à la coupe enchanteresse du plaisir; puis, l'habitude naissant des actes répétés, lentement, inconsciemment, ils ont contracté la hideuse et tyrannique passion qui les ruine. C'est l'histoire de la plupart des ivrognes: ils confessent en toute sincérité qu'ils sont devenus alcoolisés petit à petit et presque sans s'en apercevoir.

D'autres enfin, pour légitimer la vente des spiritueux et le grand nombre des buvettes, font appel à des raisons économiques, telles que le progrès de l'industrie et les exigences du commerce.

Ces raisons, Nos Très Chers Frères, on les invoquait pour justifier la traite de l'eau-de-vie avec les sauvages dès les premiers temps de la colonie, et, dès lors aussi, l'illustre fondateur de l'Eglise de Québec, le Vénérable Monseigneur de Laval, en faisait justice, vous savez avec quelle rigueur.

Nous souhaitons assurément que l'industrie progresse, que le commerce se développe en notre pays. Mais encore faut-il que cet essor de la richesse publique n'enlève rien aux intérêts

supérieurs de la morale individuelle et sociale. Serait-il sage de sacrifier à la fortune d'un certain nombre d'industriels et de négociants le bien spirituel et même matériel de milliers de familles, d'innombrables chrétiens? Serait-il raisonnable de compromettre pour un intérêt particulier d'un ordre bien secondaire, la réputation de tout un peuple, l'avenir de toute une race?

Et si l'on veut se placer sur le seul terrain pécuniaire, qui pourrait assurer que les fortunes acquises par la vente des boissons enivrantes reposent sur un fondement solide? N'y a-t-il pas une foule d'exemples frappants du contraire? Qui, d'autre part, ne constate avec tristesse que les débits de boissons sont très souvent la cause principale de la misère du pauvre, de la ruine de l'ouvrier, de la destruction de l'épargne populaire?

Toutes ces considérations, Nos Très Chers Frères, Nous ont convaincu depuis longtemps et doivent vous convaincre vous-mêmes qu'on ne saurait trop faire pour enrayer le mal causé par les progrès de l'alcoolisme. Il est grand temps que la conscience publique se réveille, que le peuple canadien comprenne les dangers qui le menacent, et que tous les citoyens, soucieux de l'honneur de leurs familles et de la grandeur de leur pays, se lignent dans un commun effort contre l'ennemi commun, l'ivrognerie.

L'Eglise, gardienne de la morale et toujours dévouée aux vrais intérêts du peuple, veut donner le branle à cette croisade régénératrice. Déjà, depuis quelques années, l'excellente Ligue du Sacré-Cœur, établie par le zèle des RR. PP. Jésuites dans la plupart des paroisses de ce diocèse, a produit les plus heureux fruits. Nous désirons que cette action salutaire s'étende partout et que la cause de la tempérance rallie autour d'elle toutes les classes de citoyens. Une campagne va s'organiser sous l'étendard béni de la Croix qui, il y a un demi-siècle, remporta sur le démon de l'ivrognerie de si éclatantes victoires, et de laquelle nous devons encore espérer le triomphe de la sainte vertu de tempérance.

S'il arrivait, Nos Très Chers Frères, qu'une de ces épidémies dont le nom seul répand la terreur, menaçât d'envahir nos contrées, ne verrait-on pas toutes les volontés, toutes les énergies, toutes les autorités s'unir pour fermer la porte au fléau tant redouté ? L'alcoolisme, nous vous l'avons démontré, constitue, par les misères corporelles et spirituelles qu'il engendre, par sa funeste action héréditaire, par ses conséquences sociales, un fléau plus redoutable que tous ceux dont les médecins et les hygiénistes se préoccupent à si bon droit. Tout donc nous fait un devoir de déclarer à l'alcool et aux buvettes, bien trop nombreuses, une guerre implacable. Si tous les citoyens honnêtes, si tous les hommes qui ont à cœur le bonheur des familles et la prospérité de notre pays veulent bien, comme Nous l'espérons, unir leurs efforts dans la lutte contre l'ivrognerie, ils feront acte de vrais chrétiens, de vrais patriotes et remporteront certainement une belle et consolante victoire.

A ces causes, et le Saint Nom de Dieu invoqué, nous réglons et statuons ce qui suit :

1° A partir du jour où sera lue la présente Lettre Pastorale, pendant un an, dans toutes les familles du diocèse, on est invité à reciter chaque soir, à la suite de la prière commune, un *Pater* et un *Ave* pour le succès de la campagne anti-alcoolique que Nous inaugurons présentement.

2° Des prédicateurs, spécialement désignés à cet effet, parcourront nos villes et nos campagnes pour prêcher partout la tempérance et pour y rétablir ou y organiser sur des bases solides la Société dite de la Croix. Nous voulons que ces apôtres d'une cause qui Nous est chère soient accueillis avec la plus grande faveur, que leur parole soit écoutée avec attention et que leurs conseils soient fidèlement mis en pratique.

3° Nous demandons que, sauf le cas de maladie, — ce dont les médecins doivent juger en conscience — l'on s'abstienne totalement de toute boisson forte, non seulement dans les auberges qu'il faut fuir, mais encore au sein des familles et dans la réception des parents et des amis.

4° Les règlements de la *Société de Tempérance de la Croix*, que Nous voulons voir s'établir partout, seront basés sur ces prin-

cipes. C'est notre désir — et aussi notre espoir — que tous les chrétiens dignes de ce nom fassent partie de cette société et en observent scrupuleusement les règles.

5° Les curés et les vicaires dans leurs catéchismes, les instituteurs et les institutrices dans les écoles, les directeurs et les professeurs de nos collèges et de notre université auront soin d'instruire les enfants et les jeunes gens des bienfaits de la tempérance et des suites funestes de l'alcoolisme, et de leur inspirer une horreur profonde de l'ivrognerie.

6° Dans une question qui intéresse à un si haut point le bien de la morale et le salut de la société, Nous espérons que tous les pouvoirs publics — et Nous le leur demandons instamment — s'emploieront à seconder efficacement l'action de l'Eglise ; que les municipalités n'accorderont de licence pour la vente des boissons que dans le cas de stricte nécessité, qu'à des personnes d'une parfaite honorabilité, que sur perception de droits très élevés, et que les vendeurs sans licence seront poursuivis et punis d'après toutes les rigueurs de la loi.

7° Au nom de Dieu et pour l'honneur de la société canadienne, Nous supplions tous ceux qui, dans une élection quelconque, briguent le suffrage populaire, d'éviter et de faire éviter par leurs agents toute corruption des électeurs au moyen de ces boissons alcooliques dont les comtés sont parfois littéralement inondés et qui sèment en quelques jours, parmi nos populations, le scandale, les plus graves désordres et la ruine.

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône de toutes les églises paroissiales et chapelles où se fait l'office divin, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing de notre secrétaire, le 22 janvier 1906.

✝ Louis-Nazaire, arch. de Québec.

Par Mandement de Monseigneur.

Lionel-St. George Lindsay, ptre.
Secrétaire

d
d

le
n

(No 42) (1)

CIRCULAIRE AU CLERGE

Archevêché de Québec,
15 mai 1906.

I. Décret de la S. C. du Concile sur la communion fréquente et quotidienne.
II. Décret de la S. C. des Indulgences dispensant de la confession hebdomadaire.
III. Retraite pastorale.
IV. Prédicateurs de la Société de Tempérance.
V. *La Tempérance*, publication mensuelle des RR. PP. Franciscains de Montréal.
VI. Ouvrages recommandés : *Le fléau maçonnique ; Croire, c'est vivre.*
VII. Monument Laval.

Bien chers collaborateurs,

I

Vous connaissez déjà le décret de la S. C. du Concile, en date du 29 décembre 1905, sur la communion fréquente et quotidienne : il a été publié dans toutes les revues du Canada et de

(1) Cette circulaire devant porter le No 42, on est prié de corriger comme suit le chiffre respectif des deux circulaires précédentes, qui sont les premières du nouveau volume : au lieu de 39 et 40, mettre 40 et 41.

l'Europe. Je vous le communique aujourd'hui afin que vous puissiez le relire, le méditer et vous y conformer dans la conduite des âmes qui vous sont confiées.

Le zèle admirable que vous n'avez jamais cessé de déployer pour amener vos fidèles à la sainte table, aussi fréquemment que possible, me convainc que vous serez heureux de trouver dans ce décret approuvé par N. T. S. Père le Pape Pie X une arme puissante pour triompher des négligences des uns et des craintes exagérées des autres. Le vœu et la doctrine de l'Eglise sur ce sujet si longtemps discuté de la communion fréquente ne sauraient être exprimés avec plus de clarté.

Pour entrer dans les vues du Vicaire de Jésus-Christ, les curés, les confesseurs et les prédicateurs devront exhorter souvent et avec grand zèle le peuple chrétien à cette sage et salutaire pratique.

Les supérieurs de communautés religieuses de l'un et de l'autre sexe auront soin de faire lire le susdit décret en langue vulgaire chaque année pendant l'octave du Saint-Sacrement.

II

Vous serez heureux d'apprendre également que Sa Sainteté Pie X a ratifié un décret de la S. C. des Indulgences, en date du 14 février 1906, décret par lequel il accorde la faveur de gagner les indulgences, quelles qu'elles soient, sans qu'on soit obligé, comme ci-devant, de se confesser toutes les semaines.

Cette faveur n'est pas accordée à tous les chrétiens, mais seulement aux personnes qui communient habituellement tous les jours ou à peu près tous les jours.

III

La première retraite pastorale commencera dimanche soir, le 12 août, et finira samedi matin, le 18. La seconde commencera lundi après-midi, le 27 et finira samedi, le 1er septembre.

Tous les prêtres de l'archidiocèse, sans exception, doivent

suivre les exercices complets de l'une ou de l'autre retraite, à moins de raisons graves approuvées par l'Ordinaire. MM. les curés sont priés d'assister, autant que possible, à la première, et MM. les vicaires à la seconde.

L'examen écrit des jeunes prêtres aura lieu lundi matin, le 27, à 8½ heures, à la salle des cours du Grand Séminaire.

IV

On pourra s'adresser aux supérieurs des divers Ordres religieux pour en obtenir des prédicateurs du Triduum de la Société de Tempérance: Rédemptoristes, Capucins, Jésuites, Missionnaires du Sacré-Cœur, Dominicains, Oblats, Franciscains. Quelques prêtres séculiers veulent bien aussi exercer ce méritoire apostolat, quand leurs occupations le leur permettront: pour les avoir, on devra s'adresser à l'Ordinaire.

Vous pourrez vous procurer, au secrétariat de l'Archevêché, des Règlements de la Société de Tempérance, avec formule de l'engagement que l'on prend en devenant membre. Il est désirable que tous ceux qui entrent dans cette Société aient un exemplaire de ce Règlement, afin de pouvoir le relire et de s'encourager à y être fidèles. Prix: 15 cents le cent.

V

Les Révérends Pères Franciscains ont commencé à publier un bulletin mensuel intitulé *La Tempérance*. Le premier numéro a déjà paru et est fort intéressant. Monseigneur l'archevêque de Montréal lui donne sa haute approbation et tout l'encouragement possible. Je suis convaincu que cette publication est destinée à faire beaucoup de bien; elle sera comme une prédication constante pour notre peuple. Mon plus vif désir est de la voir dans toutes nos familles. Je prie, en conséquence, MM. les curés de la répandre autant que possible au milieu de leurs paroissiens. Prix: 25 cents par année. S'adresser au R. P. Directeur de *La Tempérance*, 364, rue Dorchester ouest, Montréal.

VI

Monsieur l'abbé Antoine Huot, prêtre de notre diocèse de Québec, vient de publier *Le fléau maçonnique*, ouvrage instructif, parfaitement documenté. Il y étudie l'origine, les doctrines et le but de la franc-maçonnerie ; il fait voir clairement les relations qui existent entre elle et les juifs. Le chapitre sur la franc-maçonnerie américaine et la conclusion de l'ouvrage méritent l'attention sérieuse de tous les lecteurs canadiens. Il est important de se prémunir contre les infiltrations juives et maçonniques. Il vaut mieux prévenir les désastres que d'avoir à les réparer.

Le distingué conférencier et prédicateur, le R. P. Lalande, S. J., a traduit récemment de l'anglais un des excellents ouvrages de l'illustre évêque de Fall River, Monseigneur W. Stang. Il lui a donné pour titre en français : *Croire, c'est vivre.* Je ne saurais trop vous recommander la lecture de ce petit volume de 260 pages qui renferme un exposé magistral de la doctrine catholique et des réponses claires et précises aux objections les plus en vogue de nos jours contre la sainte Eglise.

VII

Le trente avril dernier, M. le Président du Comité du Monument Laval a adressé la lettre suivante à ceux qui n'ont pas encore souscrit à cette œuvre de glorification du fondateur de l'Eglise canadienne :

Monsieur,

Malgré les deux années déjà écoulées depuis que notre comité a énoncé le projet de consacrer, par un monument digne de ses vertus et de son œuvre apostolique, la mémoire du Vénérable François de Montmorency-Laval, vous n'avez pas, j'en ai la conviction, perdu de vue la date, maintenant assez prochaine, du glorieux anniversaire qui, plaise à Dieu, verra la réalisation de notre commun désir.

En réponse à la cordiale invitation qui vous sera adressée dans le temps, vous tiendrez, nous aimons à le croire, à honorer par l'envoi de quelques représentants des fêtes auxquelles l'Eglise d'Amérique, de même que la nationalité canadienne-française, est particulièrement intéressée.

En attendant cet heureux jour, vous aimerez sans doute à connaître — et ce désir est aussi louable que légitime — ce qu'a fait le comité auquel ont été confiées la préparation et l'exécution du projet. Voici donc en quelques mots la somme des résultats obtenus jusqu'ici :

1° Le site du futur monument, occupé naguère par une agglomération de maisons irrégulières et informes, maintenant démolies, mais qui obstruaient la vue du fleuve et masquaient les beaux édifices environnants, a été, grâce à la générosité de la ville de Québec, acheté à grands frais et mis à la disposition du comité. La disparition de cet obstacle donne à l'entrée de la Haute-Ville une allure à la fois libre et majestueuse, et contribue à mettre en relief l'œuvre d'art qui doit être le principal ornement de cet endroit historique.

2° Sur le terrain ainsi déblayé on a déjà fait exécuter des travaux préliminaires considérables dont le coût s'élèvera à plus de douze mille piastres. Un mur d'enceinte en moellons de granit, surmonté dans son pourtour d'un revêtement en pierre de taille, entoure l'emplacement du monument et le protège contre les envahissements de la rue. Deux séries de gradins conduisent successivement à chacun des deux plateaux superposés qui précèdent la base proprement dite de la statue. Celle-ci dominera d'une hauteur de soixante pieds le point inférieur de la muraille d'enceinte.

3° Les maquettes de la statue, dont l'exécution a été confiée dès le début au célèbre sculpteur canadien-français, M. Philippe Hébert, a subi, à diverses reprises, la critique d'artistes compétents au Canada et en France où le bronze doit être coulé. Au dire des connaisseurs, la figure et la pose du grand évêque, le groupe accessoire, les bas-reliefs et toute la mise en scène sont dignes d'admiration.

4° Enfin, détail non moins important que ceux qui précèdent, le comité a déjà la garantie d'une somme de $ 33 000 sur les $ 50 000 qu'il aura à débourser pour le monument et ses accessoires indispensables, ainsi que pour la célébration des fêtes qui devront en signaler l'inauguration. Dans la somme souscrite sont compris les dons de la plupart des membres de l'épiscopat, des communautés religieuses et du clergé séculier du Canada et des Etats-Unis auxquels un appel a été fait. On y compte également la contribution du Gouvernement Fédéral, des fabriques, des associations religieuses et nationales, d'un certain nombre de particuliers et des enfants des écoles primaires du diocèse de Québec, ainsi que des fidèles de quelques autres diocèses de la Province.

A l'étape où en est rendue l'œuvre, il nous importe de savoir si nous pouvons sérieusement compter sur la somme de $17 000 qu'il reste à recueillir.

Vous rendriez au comité du monument un service précieux pour lequel je vous devrai toute ma reconnaissance, si vous voulez bien me faire connaître aussitôt que vous le trouverez convenable, à moins que vous n'ayez déjà écrit à ce sujet, dans quelle mesure vous vous proposez de coopérer à la réalisation de l'œuvre destinée à glorifier le vénérable fondateur de l'Eglise du Canada.

Daignez agréer, Monsieur, l'assurance de mon entier dévouement.

(Signé) L.-P. Sirois.

En conformité à ce nouvel appel du comité, je vous prie de faire parvenir au plus tôt à Monseigneur Têtu, Secrétaire-Trésorier du comité, le montant que votre fabrique voudra bien souscrire à l'œuvre du Monument Laval. C'est une œuvre à laquelle toutes les paroisses doivent prendre part et je compte, que pas une ne voudra rester à l'écart dans ce mouvement de reconnaissance publique à la mémoire du Vénérable Monseigneur de Laval.

Veuillez ne pas oublier de prier Dieu tous les jours pour que la Visite pastorale produise encore cette année des fruits abondants de salut.

Agréez, bien chers collaborateurs, l'assurance de mon dévouement bien sincère en N. S.

† Louis-Nazaire, Arch. de Québec.

d
E
ci
re
d
C
to
e

g
p
l'
lo
co
se
(S
a
p
p
d
d
ci
m
d
p
d

DECRET

De la Sacrée-Congrégation du Concile

DE LA COMMUNION QUOTIDIENNE

Le saint Concile de Trente, considérant les ineffables trésors de grâces procurés aux chrétiens par la réception de la sainte Eucharistie, s'exprime ainsi : (*Sess.* 22, *ch.* 6.) : « Le saint concile souhaiterait qu'à chaque messe les fidèles qui y assistent reçussent l'Eucharistie non seulement dans une communion de désir et toute spirituelle, mais encore sacramentellement. » Ces paroles montrent assez nettement le vœu de l'Eglise, que tous les chrétiens participent chaque jour à ce festin céleste, et en recueillent des effets abondants de sanctification.

Ce vœu correspond au désir ardent qui poussa Notre-Seigneur à instituer ce divin sacrement. Jésus-Christ, en effet, proclama, a diverses reprises et en termes non équivoques, l'obligation de manger sa chair et de boire son sang, surtout lorsqu'il dit : « C'est ici le pain descendu du ciel ; ce n'est pas comme la manne que vos pères ont mangée, après quoi ils sont morts ; celui qui mange ce pain vivra éternellement » (*S. Jean*, VI, 59.). Par cette comparaison de la nourriture des anges avec le pain et la manne, les disciples pouvaient sans peine comprendre que, si le corps a besoin chaque jour de pain pour se nourrir et si chaque jour les Hébreux dans le désert furent nourris de la manne, de même, l'âme chrétienne doit pouvoir se fortifier chaque jour en mangeant le pain du ciel. En outre, lorsque dans l'oraison dominicale nous demandons notre pain quotidien, selon la presque unanimité des Pères de l'Eglise, il faut entendre par là, non pas tant le pain matériel, aliment du corps, que le pain eucharistique dont nous avons besoin chaque jour.

Le désir de Jésus-Christ et de l'Eglise, de voir tous les chrétiens s'approcher chaque jour du banquet sacré, tend avant tout à ce que les fidèles, unis à Dieu par ce sacrement y prennent des forces pour apaiser la concupiscence, effacer les fautes légères qui échappent tous les jours, et éviter les péchés plus graves auxquels est exposée la fragilité humaine, plutôt qu'il ne cherche à procurer à Dieu l'honneur et le respect auxquels Il a droit, et aux communiants le prix et la récompense de leurs vertus (S. Augustin, *Sermon* 57 *sur S. Matth., de l'Oraison domin.*, n° 7.). De là vient que le saint Concile de Trente appela l'Eucharistie *un antidote qui nous délivre des fautes quotidiennes et des péchés mortels* (*Sess.* 13, *ch.* 2.).

Les premiers chrétiens, comprenant à merveille cette volonté divine, accouraient tous les jours à cette table pour y puiser force et vie. *Ils persévéraient dans la doctrine des apôtres et dans la communion de la fraction du pain* (*Actes II*, 42.). Ce fut encore la pratique des siècles suivants, au grand profit de la perfection et de la sainteté, ainsi que nous l'apprennent les saints Pères et les écrivains ecclésiastiques.

Cependant la piété diminuant et surtout lorsque la peste janséniste exerça ses ravages de toutes parts, on se mit à discuter sur les dispositions requises pour s'approcher de la communion fréquente et quotidienne, et à l'envi on réclama comme nécessaires des conditions plus difficiles les unes que les autres. De ces disputes, il résulta que très peu étaient jugés dignes de recevoir quotidiennemont la sainte Eucharistie, et de puiser dans ce salutaire sacrement la plénitude de ses effets ; les autres fidèles se contentaient de la recevoir une ou deux fois l'an, ou le mois, ou tout au plus une fois la semaine. Bien plus, la sévérité fut poussée au point qu'on excluait en masse de la Table sainte certaines classes, comme les négociants ou les personnes engagées dans l'état du mariage.

Quelques-uns, toutefois, tombèrent dans l'excès opposé. Ceux-ci, jugeant que la communion quotidienne était prescrite de droit divin, et ne voulant laisser passer aucun jour sans communion, conseillaient, outre le cas où l'Eglise la refuse d'or-

dinaire, de la recevoir même le Vendredi Saint, et l'administraient ainsi contrairement à l'usage universel.

Dans ces diverses circonstances, le Saint-Siège ne faillit pas à son devoir. D'abord, par le décret de la S. Congrégation du Concile, *Cum ad aures*, du 12 février 1679, approuvé par Innocent XI, ces erreurs furent condamnées et les abus réprimés, en même temps qu'on déclarait admissibles à la communion fréquente toutes les classes des fidèles, les négociants et les gens mariés comme les autres, chacun suivant sa piété et l'avis de son confesseur. Ensuite, 7 décembre 1690, le décret *Sanctissimus Dominus Noster*, du Pape Alexandre VIII, proscrivit la proposition de Baïus par laquelle un très pur amour de Dieu, sans aucun mélange de défaut, était exigé de tous ceux qui voulaient aller à la sainte Table.

Néanmoins le virus janséniste, qui avait infecté même les bons chrétiens sous prétexte d'honneur et de respect envers l'Eucharistie, n'a pas totalement disparu. Les déclarations du Saint-Siège n'ont pas réussi à étouffer la discussion au sujet des dispositions requises pour fréquenter convenablement la sainte communion ; d'où il est arrivé que certains théologiens, d'ailleurs recommandables, enseignent que la communion quotidienne ne peut être permise aux fidèles que rarement et moyennant plusieurs conditions.

Il s'est rencontré d'autre part bon nombre d'auteurs savants et pieux qui facilitent une pratique si salutaire et agréable à Dieu, et enseignent, appuyés sur l'autorité des Pères, que l'Eglise ne demande pas plus de dispositions pour la communion quotidienne que pour celle de chaque semaine ou de chaque mois, mais que la communion quotidienne produit des fruits bien autrement abondants que la communion hebdomadaire ou mensuelle.

De nos jours, ces discussions se sont renouvelées, et ont dégénéré en querelles : de là quelque inquiétude pour les confesseurs, des troubles de conscience pour les fidèles, et un sérieux dommage pour la piété et la ferveur chrétienne. Aussi des hommes éminents et des pasteurs d'âmes ont-ils instam-

ment conjuré Notre Saint-Père le Pape Pie X de vouloir bien, par son autorité suprême, trancher cette question des dispositions nécessaires pour recevoir la communion quotidienne; afin qu'une pratique aussi salutaire et agréable à Dieu, loin de devenir plus rare parmi les fidèles, s'étende plutôt et se propage, de nos jours surtout où la religion et la foi catholique sont attaquées de toutes parts, et où le véritable amour de Dieu et la vraie piété font trop souvent défaut. Sa Sainteté donc, ayant à cœur, dans sa paternelle sollicitude, de voir le peuple chrétien s'approcher très souvent et même chaque jour du divin banquet, et jouir de ses fruits les plus abondants, a confié à notre Congrégation le soin d'examiner et de définir la question proposée.

En conséquence, la Sacrée Congrégation du Concile, dans sa réunion plénière du 16 décembre 1905, a examiné cette affaire avec le plus grand soin, et après avoir mûrement pesé les raisons pour ou contre, a résolu de faire les déclarations suivantes :

1° La communion fréquente et quotidienne, étant tout à fait conforme aux désirs de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de l'Eglise catholique, doit être accessible à tous les fidèles de n'importe quelle classe ou condition, de sorte que personne, pourvu qu'il soit en état de grâce et s'approche de la sainte Table avec une intention pieuse et droite, n'en puisse être exclu.

2° L'intention droite consiste en ce que celui qui s'approche de la sainte Table n'y aille pas pour suivre l'usage, ni par vanité ou pour des motifs humains, mais bien pour correspondre au désir de Dieu, lui être plus étroitement uni par la charité, et, à l'aide de ce divin remède, guérir ses infirmités et corriger ses défauts.

3° Quoiqu'il importe tout à fait que ceux qui font la communion fréquente et quotidienne soient exempts de péchés véniels, au moins pleinement délibérés, et d'affection à ces mêmes péchés, il suffit néanmoins qu'ils n'aient aucun péché mortel sur la conscience, et qu'ils se proposent de n'en jamais

commettre à l'avenir; s'ils ont ce ferme propos, il est impossible que, communiant chaque jour, ils ne se dégagent pas peu à peu de leurs péchés même véniels et de toute affection à ces péchés.

4° Comme les sacrements de la loi nouvelle, bien qu'agissant *ex opere operato*, produisent cependant d'autant plus d'effet que les dispositions pour les recevoir sont meilleures, on aura soin de faire précéder la sainte communion d'une préparation sérieuse, et de la faire suivre d'une convenable action de grâces, selon les capacités, la condition et les devoirs de chaque fidèle.

5° Pour que la communion fréquente et quotidienne se fasse avec plus de prudence et un plus grand mérite, le confesseur devra être consulté. Les confesseurs, toutefois, prendront garde de n'éloigner de la communion fréquente ou quotidienne personne qui soit en état de grâce et s'en approche avec une intention droite.

6° Comme il est évident que, par la réception fréquente et quotidienne de la sainte Eucharistie, l'union avec Jésus-Christ est augmentée et la vie spirituelle alimentée plus abondamment, que l'âme acquiert des vertus plus solides et que le gage du bonheu éternel se raffermit, en conséquence les curés, confesseurs, prédicateurs devront, selon l'enseignement autorisé du Catéchisme romain, exhorter fréquemment et avec grand zèle le peuple chrétien à une aussi pieuse et salutaire pratique.

7° La communion fréquente et quotidienne sera encouragée surtout dans les instituts religieux de tout genre; on maintient cependant à leur égard le décret *Quemadmodum* du 17 décembre 1890, porté par la S. Congrégation des Evêques et Réguliers. Elle sera en grande faveur aussi dans les séminaires de clercs qui aspirent au service de l'autel: de même encore dans tous les collèges chrétiens de jeunes gens.

8° S'il se trouve des instituts à vœux solennels ou simples, dont les règles, constitutions ou calendriers fixent et imposent la communion à certains jours, ces indications sont regardées,

non comme *préceptives*, mais comme purement *directives*. Le nombre des communions prescrites sera considéré comme un *minimum* pour la piété des religieux. Ils pourront donc toujours, selon les règles du présent décret, être admis à la Table eucharistique plus fréquemment ou même tous les jours. Et, afin que tous les religieux de l'un ou l'autre sexe soient à même de connaître exactement la teneur de notre décret, les supérieurs de chaque maison auront soin de le faire lire en langue vulgaire chaque année pendant l'octave du Saint-Sacrement.

9° Enfin, après la promulgation de ce décret, tous les écrivains ecclésiastiques devront s'abstenir de toute discussion ou dispute au sujet des dispositions requises pour la communion fréquente et quotidienne.

Rapport ayant été fait de toutes ces choses à Sa Sainteté Pie X par le secrétaire soussigné de la Sacrée Congrégation du Concile, dans l'audience du 17 décembre 1905, Sa Sainteté a ratifié, confirmé et enjoint de publier le présent décret des Eminentissimes cardinaux. Le Saint-Père a, en outre, ordonné de l'envoyer à tous les Ordinaires des lieux et à tous les prélats réguliers pour qu'ils le communiquent à leurs séminaires, aux curés, aux instituts religieux et aux prêtres qui leur sont soumis ; il a voulu aussi qu'ils informent le Saint-Siège de l'exécution de ces diverses déterminations, lorsqu'ils lui rendront compte de l'état de leur diocèse ou de leur institut.

Donné à Rome, le 20 décembre 1905.

† Vincent, *card.-év. de Préneste, préfet.*

Gaétan de Lai, *secrétaire.*

L. † S.

DÉCRET

De la Sacrée Congrégation des Indulgences

Pour Rome et l'univers.

N. T. S. P. le Pape Pie X souhaite vivement voir se répandre chaque jour davantage et produire des fruits de sainteté plus abondants la coutume excellente et très agréable à Dieu qu'ont les fidèles en état de grâce et bien disposés de s'approcher chaque jour de la sainte Table. C'est pourquoi, accueillant volontiers et de bon cœur les nombreuses suppliques transmises par l'Eme cardinal Casimir Gennari, il a décidé d'accorder une grâce spéciale bien méritée à tous ceux qui ont déjà ou qui désirent prendre l'habitude dont nous venons de parler.

Le pape Clément XIII, d'heureuse mémoire, par un décret de la Sacrée Congrégation daté du 9 décembre 1763, « accorda à tous les chrétiens soucieux *de purifier leur âme par un fréquent aveu de leurs fautes, habitués à s'approcher du sacrement de Pénitence au moins une fois la semaine à moins d'empêchement légitime, et n'ayant conscience d'aucun péché mortel depuis leur dernière confession, de pouvoir gagner toutes les indulgences quelles qu'elles soient, même sans la confession récente qui, sans cela, serait nécessaire. Qu'on ne change rien, cependant, touchant les indulgences du Jubilé, touchant aussi les autres indulgences concédées à l'instar du Jubilé ordinaire ou extraordinaire : pour celles-là, tout comme pour les autres actes ordonnés, la confession sacramentelle devra être faite dans le temps déterminé par les termes du rescrit.* »

Mais aujourd'hui le bienheureux pape Pie X accorde à tous les chrétiens en état de grâce, habitués à communier pieusement chaque jour, même avec une ou deux abstentions par semaine, de pouvoir user de l'indult précité du pape Clément XIII, d'heureuse mémoire, sans l'obligation de cette confession hebdomadaire, confession qui autrement serait nécessaire pour gagner régulièrement les indulgences durant ce laps de temps.

Cette faveur, Sa Sainteté a bien voulu la déclarer valable même pour l'avenir, nonobstant toutes décisions contraires.

Donné à Rome, à la secrétairerie de la Sacrée Congrégation des Indulgences et des Saintes Reliques, le 14 février 1906.

A. card. TRIPEPI, *préfet.*

D. PANICI, *arch. de Laodicée, secrétaire.*

(No 43)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec
10 octobre 1906.

I. L'Œuvre de la Préservation de la jeune fille.
II. L'Œuvre de la Préservation des jeunes gens.
III. Sociétés catholiques de secours mutuel à encourager.
IV. Conférences ecclésiastiques.
V. Examen et sermon des jeunes prêtres pour 1907.

Bien chers Collaborateurs .

I

La *Semaine religieuse* de Québec du 15 septembre a déjà porté à votre connaissance la fondation d'une nouvelle œuvre, celle de la *Préservation de la jeune fille*. Cette œuvre inspirée par la charité catholique, par le désir de sauver des âmes en les soustrayant à de multiples dangers, répond à un incontestable besoin, éveille la sympathie générale et produira, sans aucun doute, d'excellents résultats.

Beaucoup de jeunes filles de nos paroisses de la campagne viennent à Québec pour y gagner leur vie. Elles n'ont, le plus souvent, personne pour les protéger, pour leur signaler les périls qui les entourent, pour les fortifier dans la vertu et dans l'accomplissement de leurs devoirs religieux, personne surtout pour les aider à trouver un emploi. Elles sont exposées à tous

les hasards d'un désœuvrement temporaire, exposées aussi à se décourager et à faire fausse route.

Des personnes charitables ont entrepris d'organiser définitivement la bonne œuvre dont je vous entretiens aujourd'hui et que je recommande instamment à Messieurs les curés des paroisses rurales et, par leur intermédiaire, aux parents qui sont obligés d'envoyer leurs jeunes filles chercher un emploi à Québec.

Je me contente de reproduire ici ce que la *Semaine religieuse* a publié sur le personnel du comité exécutif et sur le but de l'Œuvre.

Œuvre de la préservation de la jeune fille sous le patronage de saint Joseph

Président : Monseigneur Faguy.
Présidente honoraire : Lady Jetté.
Présidente : Madame Némèse Garneau.
Vice-Présidente : Melle H. Têtu.
Secrétaire : Melle V. Rivard.
Trésorière : Madame Fisher.
Asste.-Trésorière : Melle A. Smith.

Dames assistantes de l'Œuvre : Madame Cyrille Tessier, Madame E. Casgrain, Madame L. Dionne, Madame A. Rivard, Mademoiselle M. Hamel.

But de l'Œuvre :

Protéger et procurer des emplois aux jeunes filles éloignées de leurs familles, et qui viennent à Québec pour y trouver une situation leur permettant de gagner honorablement leur vie, soit dans le commerce, soit dans le service des maisons privées. On ne recevra pour la première fois dans la maison de l'Œuvre que les jeunes filles venant directement de leurs familles et pourvues d'un certificat de bonne conduite délivré par le curé de leur paroisse.

Ces jeunes personnes seront bien accueillies et placées aussitôt que possible. Si elles n'ont pas de ressources pour

payer les frais de leur séjour, elles s'engageront à rembourser, plus tard, à raison de 30 cents par jour ; et quand, pour une bonne raison, elles croiront devoir changer de place, elles paieront la même somme si elles reviennent habiter la maison, en attendant qu'elles aient trouvé un autre emploi.

La maison leur sera ouverte chaque dimanche, de deux heures à six. Elles trouveront toujours des dames prêtes a les recevoir, souvent des personnes comme elles pour se récréer. Elles pourront aussi s'instruire, si elles le désirent, en recevant quelques leçons.

Le siège de l'Œuvre est au No 2, rue du Palais.

Les lundi et jeudi de chaque semaine, de 2 h. à 4 h., l'une des dames de l'Œuvre se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient avoir des renseignements sur les jeunes filles à placer.

La maison sera prête à recevoir les jeunes filles au commencement d'octobre.

II

Une œuvre similaire à celle dont je viens de parler s'organise pour la *préservation des jeunes gens* qui s'éloignent de leurs familles dans le dessein de venir travailler à la ville. Arrivant, eux aussi, sans expérience dans un milieu étranger, parfois malsain, ils sont exposés à se laisser entraîner dans une voie dangereuse où leur vertu serait menacée.

L'Association Catholique de la Jeunesse, qui a pour but principal la protection morale des jeunes gens, a fait surgir dans nos villes différents groupes, dont chacun adopte le genre d'œuvres propre à réaliser quelque chose du programme si étendu et si noblement utile de l'Association. Lors du premier congrès régional des Cercles québecquois, tenu le 27 mai dernier, il a été résolu, entre autres questions importantes, d'établir pour les jeunes gens qui viennent habiter la ville, un bureau de renseignement dont le siège serait au cercle Loyola, 33, rue d'Auteuil, Québec.

Les salles de lecture et de jeux, où se réunissent déjà les

membres du Cercle et du Club Loyola, offriront aux nouveaux venus les moyens d'échapper à l'oisiveté et aux mauvaises compagnies ; ils trouveront dans le Directeur de l'Œuvre un père spirituel et un ami, et parmi les jeunes gens dont ils partageront les saines récréations, des camarades dévoués qui s'intéresseront à eux dès leur arrivée, soit pour leur indiquer une maison de pension convenable, soit pour leur donner les informations dont ils pourraient avoir besoin. Une Congrégation de la Sainte Vierge les admettra, s'ils le désirent, dans ses rangs privilégiés, ajoutant ainsi une puissante sauvegarde à la protection qui leur est déjà assurée dans l'Association.

Messieurs les curés voudront bien diriger vers ce siège de la nouvelle Œuvre les jeunes gens honnêtes qui doivent quitter leurs paroisses et favoriser ainsi l'apostolat religieux et social qui a été entrepris en faveur de la jeunesse catholique.

III

Il serait bon de rappeler de temps en temps à vos fidèles qu'ils ne doivent jamais entrer dans des sociétés condamnées par le Saint-Siège, sociétés qui ne sont que des branches de la franc-maçonnerie et qui partagent la perversité de la secte elle-même.

Je vous ai déjà mentionné les *Chevaliers de Pythias*, les *Odd Fellows* et les *Sons of Temperance*. Leur caractère est dangereux et leur but est mauvais, puisqu'il n'est autre chose que la perturbation sociale et le renversement de l'ordre religieux. Défense stricte d'en faire partie.

Outre les sociétés formellement condamnées par l'Eglise, il y en a d'autres qui se rapprochent des précédentes, qui sont sous la direction des francs-maçons et qui ont toujours été considérées — et avec grande raison — comme suspectes : les pasteurs et les confesseurs doivent en détourner, autant que possible, les fidèles qui leur sont confiés. Vous pourrez leur relire ces paroles de l'Encyclique de Notre Saint Père le Pape Léon XIII, en 1894, aux évêques des Etats-Unis : « Fuyez, dit-il, non seulement les associations qui ont été ouvertement condamnées par le jugement de l'Eglise, mais aussi celles qui, de l'avis des

hommes intelligents et particulièrement des évêques, sont regardées comme suspectes et dangereuses. De même aussi *les catholiques doivent préférer s'associer avec les catholiques*, ce qui serait très utile à la sauvegarde de leur foi ». Ces dernières paroles sont la recommandation la plus autorisée que le Pape pût donner aux sociétés catholiques de secours mutuel que nous avons ici et qui méritent notre confiance et nos encouragements.

IV

Je vous envoie les sujets à traiter dans les conférences ecclésiastiques de 1907. Tous les prêtres sont obligés d'assister à ces conférences. Quand ils ont de *graves raisons* qui les en empêchent, ils doivent alors, conformément au Décret treizième du Premier Concile de Québec, envoyer *par écrit* au secrétaire de leur Conférence les travaux convenablement développés qu'ils auront dû faire sur les questions soumises à l'étude : *Ab absentibus exigatur ut scripto quæstionibus respondeant.* »

V

Les sujets d'examen des jeunes prêtres pour 1907 seront les suivants :

Dogme : *De Creatione.*

Morale : *De Actibus humanis, De Conscientia, De Legibus.*

Histoire ecclésiastique : *Eventus præcipui Pontificatus Leonis XIII.*

Droit Canonique : *De Congregationibus Romanis.*

Sujets de sermons : 1° La sainte vertu de pureté.
2° L'esprit de foi.

Prière de relire l'article de la Discipline : *Examen des jeunes prêtres.*

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon dévouement bien sincère en N. S.

† Louis-Nazaire, Arch de Québec.

P. S. Quelques Rapports annuels de paroisses ne sont pas encore arrivés à l'Archevêché ; on est prié de les y envoyer sans retard.

I
II
I'

L
la I
très

II

P
qui
l'Eg
dan
sés
aut
l'ou
foye
mie

(No 44)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
29 janvier 1907.

I. Prières pour la France
II. Le Denier de saint Pierre.
III. Mgr Justin Fèvre.
IV. La dernière Encyclique du Pape à la France.
V. Règlement du prochain Carême.

Bien chers Collaborateurs

I

Les tragiques événements dont notre ancienne mère-patrie, la France, est en ce moment le théâtre, émeuvent sans doute très vivement et très douloureusement vos cœurs.

Il n'en saurait être autrement.

Pour nous, la France n'est pas seulement la nation glorieuse qui, pendant des siècles, s'est montrée le plus ferme appui de l'Eglise, propageant par ses apôtres la vraie doctrine, défendant et revendiquant par ses soldats les droits menacés ou lésés des catholiques, et montant en quelque sorte la garde autour du trône de Saint-Pierre. Elle est encore — comment l'oublier? — le berceau chéri d'où sont sortis nos ancêtres, le foyer généreux d'où la foi chrétienne, apportée par nos premiers missionnaires et nos premiers évêques, s'est répandue

sur toute la surface de ce pays et y a fait éclore et grandir, avec notre nationalité elle-même, les institutions et les œuvres catholiques dont nous sommes si justement fiers.

Or, cette nation, illustre entre toutes les autres, passe actuellement par la plus terrible crise religieuse dont l'histoire puisse offrir l'exemple. Des hommes, dont le but avoué est d'anéantir le christianisme et même toute religion quelconque, se sont emparés de son gouvernement; depuis plus de vingt-cinq ans, par une série de lois perfides et avec une habileté satanique, ils ont préparé le combat décisif qu'ils livrent aujourd'hui à l'Eglise de France.

Des écoles neutres, foyers actifs d'irréligion, ont été établies. Tous les services publics ont été sécularisés. Les religieux, cette fleur de la vertu française, sont réduits à manger le pain de l'exil. Sous le couvert d'une légalité mensongère, on s'empare des biens ecclésiastiques, des évêchés d'où l'on chasse maintenant les chefs des diocèses, des presbytères qu'on enlève aux pasteurs du peuple, des séminaires d'où l'on disperse, pour la pervertir et la fletrir, cette belle jeunesse chrétienne qui faisait l'espoir de l'Eglise. L'Etat cupide et ravisseur étend sa main sacrilège sur les églises elles-mêmes, faisant au culte public des conditions telles que bientôt les catholiques seront vraisemblablement forcés, pour prier et louer Dieu, de se réfugier dans des édifices privés et de recommencer la vie héroïque des premiers chrétiens. Ce gouvernement sectaire, qui foule aux pieds les droits les plus sacrés, est devenu l'objet du mépris et de l'exécration de toutes les âmes honnêtes.

En face de cette situation lamentable, il y a pour nous, catholiques, d'impérieux devoirs auxquels nous ne saurions nous soustraire.

Le premier de ces devoirs, c'est de remercier Dieu de l'admirable union qui, sous l'influence de sa grâce et par le grand esprit de foi et la haute sagesse de l'épiscopat français, résiste aux odieuses tentatives de division, relie entre eux, dans une commune pensée de calme et solide résistance, tous les vrais catholiques de France, et les attache si fortement, si étroitement à la Chaire Apostolique.

Le second est d'offrir au ciel des prières ferventes en faveur de nos frères malheureux dont le Canada français partage toutes les angoisses et que nous désirons si ardemment voir reprendre, au sein de leur nation, le rôle prépondérant que leurs nobles aïeux jouèrent si longtemps avec tant de succès et de gloire.

Le troisième — je tiens aussi à signaler ce devoir — est de saisir toutes les occasions de dissiper les préjugés que des voix impies et des plumes inconsidérées ont essayé et essaient encore de répandre dans le public, faisant, avec une insigne mauvaise foi, retomber non sur les persécuteurs eux-mêmes, mais sur l'Eglise et son auguste Chef, la responsabilité des dissensions profondes que nous déplorons si hautement.

La France, ajoutons-le, nous donne par ses malheurs de graves et salutaires leçons. Défions-nous des hommes pervers qui cherchent à semer parmi nous des idées malsaines dont ce grand et beau pays goûte aujourd'hui les fruits amers.

Notamment, mettons-nous en garde contre ceux qui s'appliquent à exciter dans l'esprit des fidèles des sentiments de défiance vis-à-vis du clergé; qui ne se font nul scrupule d'amoindrir par un faux système de concessions les principes sacrés de la foi; qui préconisent ouvertement ou subrepticement les écoles neutres, les écoles mixtes et non-confessionnelles; qui s'évertuent en toutes occasions à couvrir d'un masque trompeur les dangers incontestables qui menacent nos croyances catholiques.

Conservons soigneusement, religieusement la foi de nos pères, et ne cessons pas de caresser l'espoir que Dieu saura, par sa toute-puissance, confondre ses ennemis et faire triompher son Eglise, lorsque l'heure sera venue.

II

Le triste état des affaires de France, dont je viens de vous entretenir, ne manquera pas d'affecter dans une large mesure le Denier de saint Pierre, auquel les catholiques français apportaient chaque année les plus généreuses contributions. Ces aumônes, envoyées jusqu'ici au Pape, devront sans doute

désormais être employées à soutenir le clergé de France et à subvenir aux besoins du culte que les dernières lois ont prive de ses plus essentielles ressources.

Ce que la France donnait au Pape, d'autres pays catholiques doivent s'apprêter à le lui donner. Car si, en général, c'est un devoir de conscience pour les fidèles d'assurer par leurs aumônes la subsistance de leurs pasteurs, ce devoir s'impose d'une façon beaucoup plus rigoureuse à l'égard du Pasteur Suprême, dépouillé par la révolution d'une grande partie de ses biens, et chargé néanmoins du poids immense de l'administration de toute l'Eglise.

Nos compatriotes, sans être riches, jouissent d'une honnête aisance : Dieu bénit leur foi et leur travail. Ils ont donné et ils donnent habituellement beaucoup pour venir en aide à diverses œuvres de charité et de bienfaisance, et cette générosité, loin de les appauvrir, semble au contraire appeler sur eux les bénédictions les plus abondantes de Celui qui tient en sa main tous les biens et toutes les fortunes.

Je veux donc faire appel à leur esprit de religion et à leur piété filiale envers notre commun Père spirituel, le Souverain Pontife, Pie X, si cruellement éprouvé et si indignement traité par les puissances de la terre. J'ose leur demander de supprimer dans leur budget domestique certaines dépenses peu utiles et quelquefois même nuisibles, et de remplacer ces dépenses par une légère obole — cinq centins par tête — que tous les catholiques du diocèse, dans les communautés comme dans les paroisses, voudront bien offrir chaque année au Denier de saint Pierre.

Cette modeste contribution ne pèsera lourdement sur aucune famille, et d'autre part, elle grossira notablement l'offrande déjà très convenable, que le diocèse fait tous les ans au bien-aimé Pontife qui gouverne si sagement la sainte Eglise de Dieu.

A l'avenir, on fera dans toutes les églises et chapelles de l'archidiocèse deux collectes par année : la première à la Saint-Pierre, comme par le passé; la seconde, le jour de l'Immaculée Conception. Vous aurez le soin, le dimanche précédent, de pré-

venir vos paroissiens que la quête sera faite pour le Denier de saint Pierre, afin qu'ils n'oublient pas d'apporter leur contribution. Faites-leur connaître la triste position dans laquelle se trouve notre bien-aimé Père et Pontife, Pie X ; vos paroles iront sûrement à leur cœur ; ils en seront édifiés et touchés. Avec un peu de zèle, vous réussirez aisément à collecter tous les ans autant de cinq cents que vous avez d'âmes dans vos paroisses. Cette aumône contribuera à rattacher encore davantage nos populations au Souverain Pontife, au successeur de saint Pierre, et attirera sur elles les bénédictions divines.

III

Vous n'ignorez pas sans doute l'émotion que cause dans le public canadien le livre récemment publié par Mgr Justin Fèvre, sur la « Vie et les travaux » de Monsieur J.-P. Tardivel.

Obéissant, non aux impertinentes adjurations de certains journaux, mais aux inspirations de ma conscience, j'ai lu cet ouvrage, et j'ai le regret de constater et le pénible devoir de déclarer qu'à côté de nombreuses pages fortement écrites et d'observations doctrinales très judicieuses, il renferme, concernant les hommes et les choses de notre pays, des appréciations manifestement inexactes, parfois même souverainement injustes.

Ce n'est pas ici une polémique que je viens soulever ; c'est une protestation que, en ma qualité d'archevêque de Québec, je me vois contraint de faire contre quelques-uns de ces jugements, échappés, j'aime à le croire, à la bonne foi de l'auteur.

Je laisse de côté certaines remarques faites au cours de l'ouvrage sur l'état passé et présent des esprits et des doctrines au Canada, ainsi que sur notre organisation scolaire : remarques auxquelles le distingué prélat a lui-même, dans un post-scriptum, jugé sage d'apporter quelques réserves. Notre histoire religieuse et nos conditions sociales sont tellement complexes qu'il faut, surtout quand on entreprend de les juger à distance, des renseignements bien authentiques et un esprit bien libre de toute idée préconçue pour ne pas faire fausse route.

Ce que je désire relever dans cette lettre, c'est le langage vraiment injurieux dont Mgr Fèvre se sert à l'adresse du vénérable prince de l'Eglise qui illustra pendant tant d'années le siège archiépiscopal de Québec et dont le peuple canadien garde, avec respect, l'impérissable mémoire.

Mgr Fèvre semble révoquer en doute le dévouement de l'illustre cardinal Taschereau au Saint Siège et à la cause sacrée de l'indépendance pontificale. Or, de ce dévouement, toute la vie du vénéré cardinal n'a été qu'une longue preuve. Son premier acte public, comme archevêque, fut de présider dans les salles de l'université Laval, une assemblée de citoyens réunis pour protester contre l'envahissement sacrilège des Etats Pontificaux et de la Ville de Rome. Peu de temps après, il recevait de Pie IX un Bref, où nous remarquons les paroles suivantes : « Considérant le respect profond et l'attachement que vous avez pour Nous, Nous n'avions pas le moindre doute que vous ne Nous fussiez encore plus dévoué au milieu des calamités dans lesquelles Nous Nous trouvons actuellement. C'est ce que confirme bien clairement votre lettre en date du 14 avril dernier, surtout si l'on considère et la copie adjointe de la pétition de la population de Québec et la somme qu'elle Nous envoie pour Nous secourir.

Assurément ces vingt-neuf mille noms qui condamnent l'attentat commis contre Nous, et qui demandent à leur Reine la protection de Nos droits, attestent de la manière la plus évidente leur foi et leur sincère dévouement au Siège de Pierre. » (1)

Mgr Fèvre prend occasion de deux lettres collectives des Evêques de la Province de Québec, l'une (1875) condamnant énergiquement l'erreur libérale, l'autre (1877) expliquant de quelle manière il fallait entendre cette condamnation, pour rendre — sur des *on dit* — l'archevêque de Québec responsable des interprétations abusives données à ces documents. Et l'auteur aggrave sa faute en rabaissant au niveau d'un vulgaire populacier, faible d'esprit, pusillanime, partial, haineux même, l'homme si éloigné de toute ambition humaine et de toute

(1) Mandements des Evêques de Québec, Vol. V, pp. 59, 60.

recherche personnelle, le caractère si noble, si franc, si élevé que fut Son Eminence le cardinal Taschereau.

Nous protestons de toutes nos forces contre cette odieuse caricature de l'une de nos gloires religieuses et nationales les plus pures.

Sans doute et très justement Mgr Taschereau, de concert avec ses collègues, condamna les doctrines libérales qu'il voyait avec frayeur s'introduire dans la société canadienne, comme du reste il eût condamné les doctrines de même nature qui depuis, dans nos difficultés scolaires et autres, se sont souvent et diversement affirmées ; et personne n'a perdu le souvenir de la solennelle déclaration signée par lui et par tous les évêques de la province de Québec, à la suite d'une sentence célèbre de la Cour Suprême du Canada, qui heurtait de front les droits les plus sacrés de l'Eglise. Mais non moins justement, d'accord en cela avec Rome, il voulut faire une distinction entre l'école libérale et certains groupes politiques où, — sans que ces groupes, considérés en eux-mêmes, tombent sous la condamnation de l'Eglise, — cette école peut compter et compte en effet plus ou moins d'adeptes.

Si Mgr Fèvre eut mieux connu le très digne archevêque dont l'Eglise du Canada pleure encore la perte, s'il eut eu, comme nous, l'avantage de vivre près de lui, et si, par un contact journalier, il eut pu apprécier sa grande droiture d'esprit, sa haute fermeté de caractère, le désintéressement admirable dont il donna jusqu'à la fin de sa vie les plus touchants exemples, jamais sa plume de prélat romain n'eut osé écrire la page regrettable que nous lui reprochons aujourd'hui.

Et s'il est vrai que l'éminent écrivain entretient l'idée d'écrire l'histoire de l'Eglise catholique en ce pays, nous espérons qu'avant d'assumer une tâche aussi grave, il saura puiser à bonnes sources les informations nécessaires pour faire œuvre d'historien équitable et consciencieux.

IV

Vous avez déjà lu dans les journaux la récente Encyclique du Souveraiu Pontife à la France (6 janvier 1907). La presse

antireligieuse s'est efforcée depuis longtemps de jeter du louche sur l'attitude prise par le Pape dans le conflit qui s'est élevé entre le Saint-Siège et le gouvernement français ; elle l'a représenté comme intransigeant, excitant à la guerre, provoquant la persécution, refusant toutes les propositions de paix qui lui étaient faites et imposant ses vues à l'épiscopat tout entier. Nos journaux mêmes ont publié sans discernement des dépêches et des écrits rédigés avec une odieuse perfidie et remplis d'erreurs. Il était temps d'élever la voix pour rétablir la vérité et faire connaître à tout l'univers le rôle indigne que viennent de jouer les sectaires qui gouvernent la France. Pie X vient de le faire avec une clarté admirable dans sa dernière Encyclique.

Il est important que nos populations soient bien renseignées sur les très graves événements qui font le sujet de toutes les conversations, et qui sont souvent racontés, exposés d'une manière inexacte dans bien des journaux.

En conséquence, cette Encyclique devra être lue lentement et distinctement dans toutes les églises paroissiales et dans les chapelles de communautés le premier dimanche après sa réception.

V

Le règlement du Carême pour 1907 sera le même que celui de l'année dernière. En vertu d'un Indult spécial du Saint-Siège, en date du 27 janvier 1903 :

1° Il est permis de faire gras chacun des dimanches du Carême à tous les repas.

2° Il est permis de faire gras tous les lundis, mardis et jeudis, sans excepter ceux de la Semaine Sainte, et tous les samedis excepté celui de la semaine des Quatre-Temps et le Samedi Saint ; mais dans ces jours il ne sera permis de faire gras qu'à un seul repas, dans lequel il est interdit de faire usage du poisson.

3° Tous les mercredis et vendredis du Carême sont des jours d'abstinence à tous les repas.

4° Le jeûne reste obligatoire pour chacun des jours du Carême, excepté les dimanches.

Pour compenser cette faveur du Saint-Siège qui veut bien adoucir la loi de l'Eglise, les fidèles devront faire une aumône. En conséquence, il y aura dans chaque église ou chapelle publique de ce diocèse un tronc spécial que MM. les curés auront soin de faire placer et d'indiquer aux paroissiens pour recevoir les aumônes du Carême. Ces aumônes seront transmises au procureur de l'archevêché immediatement après Pâques pour être employées aux œuvres de charité du diocèse, au choix de l'Ordinaire.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon dévouement bien sincère en N. S.

† Louis-Nazaire, arch. de Québec.

A

Vén

U
votr
de F
ler c
pein
eux.
que,
doiv
réco

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

NOTRE TRÈS SAINT-PÈRE PIE X

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

A nos vénérables frères les cardinaux, archevêques et évêques de France, au clergé et au peuple français

PIE X, PAPE

Vénérables Frères,

Bien-aimés Fils,

Salut et bénédiction apostolique.

Une fois encore les graves événements qui se précipitent en votre noble pays Nous amènent à adresser la parole à l'Eglise de France pour la soutenir dans ses épreuves et pour la consoler dans sa douleur. C'est, en effet, quand les fils sont dans la peine que le cœur du Père doit plus que jamais s'incliner vers eux. C'est, par conséquent, lorsque Nous vous voyons souffrir, que, du fond de Notre âme paternelle, les flots de tendresse doivent jaillir avec plus d'abondance et aller vers vous plus réconfortants et plus doux.

Ces souffrances, Vénérables Frères et bien-aimés Fils, ont un écho douloureux dans toute l'Eglise catholique en ce moment ; mais Nous les ressentons d'une façon bien plus vive encore et Nous y compatissons avec une tendresse qui, grandissant avec vos épreuves, semble s'accroître chaque jour.

Félicitations pour la fidélité passée.(1)

A ces tristesses cruelles, le Maître a mêlé, il est vrai, une consolation on ne peut plus précieuse à Notre cœur. Elle Nous est venue de votre inébranlable attachement à l'Eglise, de votre fidélité indéfectible à ce Siège apostolique et de l'union forte et profonde qui règne parmi vous. — De cette fidélité et de cette union, Nous étions sûr d'avance, car Nous connaissions trop la noblesse et la générosité du cœur français pour avoir à craindre qu'en plein champ de bataille la désunion pût se glisser dans vos rangs. Nous n'en éprouvons pas moins une joie immense au spectacle magnifique que vous donnez actuellement et, en vous en louant hautement devant l'Eglise tout entière, Nous en bénissons du fond du cœur le Père des miséricordes, auteur de tous les biens.

La lutte va s'accentuer

Le recours à ce Dieu infiniment bon est d'autant plus nécessaire que, loin de s'apaiser, la lutte s'accentue et va sans cesse s'étendant. Ce n'est plus seulement la foi chrétienne qu'on veut à tout prix déraciner du milieu des cœurs, c'est encore toute

(1) Les sous-titres sont de la *Croix* (Paris.)

croyance qui, élevant l'homme au-dessus des horizons de ce monde, reporte naturellement son regard lassé vers le ciel. L'illusion, en effet, n'est plus possible. On a déclaré la guerre à tout ce qui est surnaturel parce que, derrière le surnaturel, Dieu se trouve, et que ce qu'on veut rayer du cœur et de l'esprit de l'homme, c'est Dieu.

Cette lutte sera acharnée et sans répit de la part de ceux qui la mènent. Qu'au fur et à mesure qu'elle se déroulera, des épreuves plus dures que celles que vous avez connues jusqu'ici vous attendent, c'est possible, et même probable. La sagesse commande donc à chacun de vous de s'y préparer. Vous le ferez simplement, vaillamment et avec confiance, sûrs que, quelle que soit la violence de la bataille, finalement la victoire restera entre vos mains.

Restez unis

Le gage de cette victoire sera votre union, union entre vous d'abord, union avec ce Siège apostolique ensuite. Cette double union vous rendra invincibles, et contre elle tous les efforts se briseront.

Nos ennemis ne s'y sont pas mépris, du reste. Dès la première heure, et avec une sûreté de vue très grande, ils ont choisi leur objectif : en premier lieu, vous séparer de Nous et de la Chaire de Pierre, puis semer la division parmi vous. Depuis ce moment, ils n'ont pas changé de tactique ; ils y sont revenus sans cesse et par tous les moyens : les uns avec des formules enveloppantes et pleines d'habileté, les autres avec brutalité et cynisme. Promesses captieuses, primes déshonorantes offertes au schisme, menaces et violences, tout a été mis en jeu et employé. Mais votre clairvoyante fidélité a déjoué toutes ces tentatives.

S'avisant alors que le meilleur moyen de vous séparer de Nous, c'était de vous ôter toute confiance dans le Siège apostolique, ils n'ont pas hésité, du haut de la tribune et dans la presse, à jeter le discrédit sur Nos actes, en méconnaissant et parfois même en calomniant Nos intentions.

Reponse a une première accusation. Ce n'est pas l'église qui suscite la guerre

L'Eglise, a-t-on dit, cherche à susciter la guerre religieuse en France et elle y appelle la persécution violente de tous ses vœux. — Etrange accusation qu'une accusation pareille. Fondée par Celui qui est venu dans ce monde pour le pacifier et pour réconcilier l'homme avec Dieu, messagère de paix sur cette terre, l'Eglise ne pourrait vouloir la guerre religieuse qu'en répudiant sa mission sublime et en y mentant aux yeux de tous. A cette mission de douceur patiente et d'amour, elle reste au contraire et restera toujours fidèle. D'ailleurs, le monde entier sait aujourd'hui, à ne plus pouvoir s'y tromper, que si la paix des consciences est rompue en France, ce n'est pas du fait de l'Eglise, mais du fait de ses ennemis. Les esprits impartiaux, même lorsqu'ils ne partagent pas notre foi, reconnaissent que si on combat sur le terrain religieux dans votre patrie bien aimée, ce n'est point parce que l'Eglise y a levé l'étendard la première, mais c'est parce qu'on lui a déclaré la guerre à elle-même. Cette guerre, depuis vingt-cinq ans surtout, elle ne fait que la subir. Voilà la vérité. Les déclarations, mille fois faites et refaites dans la presse, dans les congrès, dans les convents maçonniques, au sein du Parlement lui-même, le prouvent, aussi bien que les attaques qu'on a progressivement et métho-

diquement menées contre elle. Ces faits sont indéniables, et contre eux aucune parole ne pourra jamais prévaloir. L'Eglise ne veut donc pas la guerre, la guerre religieuse moins encore que les autres ; et affirmer le contraire, c'est la calomnier et l'outrager.

Elle ne souhaite pas davantage la persécution violente. Cette persécution, elle la connaît pour l'avoir soufferte dans tous les temps et sous tous les cieux. Plusieurs siècles passés par elle dans le sang lui donnent donc le droit de dire avec une sainte fierté qu'elle ne la craint pas et que, toutes les fois que ce sera nécessaire, elle saura l'affronter. Mais la persécution en soi, c'est le mal, puisqu'elle est l'injustice et qu'elle empêche l'homme d'adorer Dieu en liberté. L'Eglise ne peut donc pas la souhaiter, même en vue du bien que, dans sa sagesse infinie, la Providence en tire toujours. En outre, la persécution n'est pas seulement le mal, elle est encore la souffrance, et c'est une raison nouvelle pour laquelle, par pitié pour ses enfants, l'Eglise, qui est la meilleure des mères, ne la désire jamais.

Réalité de la persécution subie par l'Eglise en France

Du reste, cette persécution à laquelle on lui reproche de vouloir pousser et qu'on se déclare bien décidé à lui refuser, on la lui inflige en réalité. N'a-t-on pas, tout dernièrement encore, expulsé de leurs évêchés les évêques, même les plus vénérables et par l'âge et par les vertus ; chassé les séminaristes des grands et petits séminaires ; commencé à bannir les curés de leurs presbytères ? Tout l'univers catholique a vu ce spectacle avec tristesse et, sur le nom qu'il convenait de donner à de pareilles violences, il n'a pas hésité.

Réponse a une deuxième accusation. L'Eglise devait subir la spoliation des biens

En ce qui touche les biens ecclésiastiques qu'on Nous accuse d'avoir abandonnés, il importe de remarquer que ces biens étaient pour une partie le patrimoine des pauvres et le patrimoine, plus sacré encore, des trépassés. Il n'était donc pas plus permis à l'Eglise de les abandonner que de les livrer ; elle ne pouvait que se les laisser arracher par la violence. Personne ne croira, du reste, qu'elle ait délibérément abandonné, sinon sous la pression des raisons les plus impérieuses, ce qui lui avait été ainsi confié et ce qui lui était si nécessaire pour l'exercice du culte, pour l'entretien des édifices sacrés, pour la formation de ses clercs et pour la subsistance de ses ministres. — C'est perfidement mise en demeure de choisir entre la ruine matérielle et une atteinte consentie à sa constitution, qui est d'origine divine, qu'elle a refusé, au prix même de la pauvreté, de laisser toucher en elle à l'œuvre de Dieu. On lui a donc pris ses biens, elle ne les a pas abandonnés. Par conséquent, déclarer les biens ecclésiastiques vacants à une époque déterminée si, à cette époque, l'Eglise n'a pas créé dans son sein un organisme nouveau ; soumettre cette création à des conditions en opposition certaine avec la constitution divine de cette Eglise, mise ainsi dans l'obligation de les repousser ; attribuer ensuite ces biens à des tiers, comme s'ils étaient devenus des biens sans maître et, finalement, affirmer qu'en agissant ainsi on ne dépouille pas l'Eglise, mais qu'on dispose seulement de biens abandonnés par elle, ce n'est pas simplement raisonner en sophiste, c'est ajouter la dérision à la plus cruelle des spo-

liations. — Spoliation indéniable, du reste, et qu'on chercherait en vain à pallier, en affirmant qu'il n'existait aucune personne morale à qui ces biens pussent être attribués ; car l'Etat est maître de conférer la personnalité civile à qui le bien public exige qu'elle soit conférée, aux établissements catholiques comme aux autres, et, dans tous les cas, il lui aurait été facile de ne pas soumettre la formation des associations cultuelles à des conditions en opposition directe avec la constitution divine de l'Eglise qu'elles étaient censées devoir servir.

L'EGLISE NE POUVAIT PAS ACCEPTER LES ASSOCIATIONS CULTUELLES

Or, c'est précisément ce que l'on a fait, relativement aux associations cultuelles. La loi les a organisées de telle sorte que ses dispositions à ce sujet vont directement à l'encontre de droits qui, découlant de sa constitution, sont essentiels à l'Eglise, notamment en ce qui touche la hiérarchie ecclésiastique, base inviolable donnée à son œuvre par le Divin Maître lui-même. De plus, la loi confère à ces associations des attributions qui sont de l'exclusive compétence de l'autorité ecclésiastique, soit en ce qui concerne l'exercice du culte, soit en ce qui concerne la possession et l'administration des biens. Enfin, non seulement ces associations cultuelles sont soustraites à la juridiction ecclésiastique, mais elles sont rendues justiciables de l'autorité civile. Voilà pourquoi Nous avons été amené dans Nos précédentes Encycliques à condamner ces associations cultuelles, malgré les sacrifices matériels que cette condamnation comportait.

RÉPONSE A UNE TROISIÈME ACCUSATION. PRÉTENDU PARTI-PRIS

On Nous a accusé encore de parti-pris et d'inconséquence. Il a été dit que Nous avions refusé d'approuver en France ce

qui avait été approuvé en Allemagne. Mais ce reproche manque autant de fondement que de justice. Car, quoique la loi allemande fût condamnable sur bien des points et qu'elle n'ait été que tolérée à raison de maux plus grands à écarter, cependant les situations sont tout à fait différentes et cette loi reconnaît expressément la hiérarchie catholique, ce que la loi française ne fait point.

Quant à la déclaration annuelle exigée pour l'exercice du culte, elle n'offrait pas toute la sécurité légale qu'on était en droit de désirer. Néanmoins, — bien qu'en principe les réunions des fidèles dans les églises n'aient aucun des éléments constitutifs propres aux réunions publiques et qu'en fait il soit odieux de vouloir les leur assimiler, pour éviter de plus grands maux, l'Eglise aurait pu être amenée à tolérer cette déclaration. Mais, en statuant que « le curé ou le desservant ne serait plus dans son église » qu'un occupant sans titre juridique ; qu'il serait sans droit pour faire aucun acte d'administration », on a imposé aux ministres du culte, dans l'exercice même de leur ministère, une situation tellement humiliée et vague que, dans de pareilles conditions, la déclaration ne pouvait plus être acceptée.

La nouvelle loi

Reste la loi récemment votée par les deux Chambres

Au point de vue des biens ecclésiastiques, cette loi est une loi de spoliation, une loi de confiscation, et elle a consommé le dépouillement de l'Eglise. Quoique son Divin Fondateur soit né pauvre dans une crèche et soit mort pauvre sur une croix, quoiqu'elle ait connu elle-même la pauvreté dès son berceau, les biens qu'elle avait entre les mains ne lui en appartenaient

pas moins en propre et nul n'avait le droit de l'en dépouiller. Cette propriété, indiscutable à tous les points de vue, avait été encore officiellement sanctionnée par l'Etat : il ne pouvait par conséquent pas la violer. — Au point de vue de l'exercice du culte, cette loi a organisé l'anarchie : ce qu'elle instaure surtout en effet, c'est l'incertitude et le bon plaisir. Incertitude si les édifices du culte, toujours susceptibles de désaffectation, seront mis ou non, en attendant, à la disposition du clergé et des fidèles : incertitude s'ils leur seront conservés ou non, et pour quel laps de temps ; arbitraire administratif réglant les conditions de la jouissance, rendue éminemment précaire ; pour le culte, autant de situations diverses en France qu'il y a de communes ; dans chaque paroisse, le prêtre mis à la discrétion de l'autorité municipale, et par conséquent, le conflit à l'état possible organisé d'un bout à l'autre du pays. Par contre, obligation de faire face à toutes les charges même les plus lourdes et, en même temps, limitation draconienne en ce qui concerne les ressources destinées à y pourvoir. Aussi née d'hier, cette loi a-t-elle déjà soulevé d'innombrables et dures critiques de la part d'hommes apppartenant indistinctement à tous les partis politiques et à toutes les opinions religieuses, et ces critiques seules suffiraient à la juger.

Condamnation de la nouvelle loi

Il est aisé de constater par ce que Nous venons de vous rappeler, Vénérables Frères et bien aimés Fils, que cette loi aggrave la loi de séparation et nous ne pouvons dès lors que la réprouver.

Le texte imprécis et ambigu de certains des articles de cette loi met dans une nouvelle lumière le but poursuivi par nos

ennemis. Ils veulent détruire l'Eglise et déchristianiser la France, ainsi que Nous l'avons déjà dit, mais sans que le peuple y prenne trop garde et qu'il puisse, pour ainsi dire, y faire attention. Si leur entreprise était vraiment populaire, comme ils le prétendent, ils ne balanceraient pas à la poursuivre, visière relevée, et à en prendre hautement toute la responsabilité.

Mais, cette responsabilité, loin de l'assumer, ils s'en défendent, ils la repoussent et, pour mieux y réussir, ils la rejettent sur l'Eglise, leur victime. De toutes les preuves, c'est la plus éclatante que leur œuvre néfaste ne répond pas aux vœux du pays.

C'est en vain, du reste, qu'après Nous avoir mis dans la nécessité cruelle de repousser les lois qu'ils ont faites, — voyant les maux qu'ils ont attirés sur la patrie et sentant la réprobation universelle monter comme une lente marée vers eux, — ils essayent d'égarer l'opinion publique et de faire retomber la responsabilité de ces maux sur Nous. Leur tentative ne réussira pas.

Le Pape a fait son devoir

Quant à Nous, Nous avons accompli Notre devoir, comme tout autre Pontife Romain l'aurait fait. La haute charge dont il a plu au Ciel de Nous investir, malgré Notre indignité, comme du reste la foi du Christ elle-même, foi que vous professez avec Nous, Nous dictait Notre conduite. Nous n'aurions pu agir autrement, sans fouler aux pieds Notre conscience, sans forfaire au serment que Nous avons prêté, en montant sur la Chaire de Pierre, et sans violer la Hiérarchie catholique, base donnée à l'Eglise par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Nous attendons sans crainte par conséquent le verdict de l'histoire.

Elle dira que, les yeux immuablement fixés sur les droits supérieurs de Dieu à défendre, Nous n'avons pas voulu humilier le pouvoir civil, ni combattre une forme de gouvernement, mais sauvegarder l'œuvre intangible de Notre-Seigneur et Maître Jésus-Christ. — Elle dira que Nous vous avons défendus de toute la force de Notre immense tendresse, ô bien aimés Fils, que ce que Nous avons réclamé et réclamons pour l'Eglise, dont l'Eglise de France est la Fille aînée et une partie intégrante, c'est le respect de sa hiérarchie, l'inviolabilité de ses biens et la liberté ; que, si l'on avait fait droit à Notre demande, la paix religieuse n'aurait pas été troublée en France et que le jour où on l'écoutera, cette paix si désirable y renaîtra.

Elle dira enfin que si, sûr d'avance de votre générosité magnanime, Nous n'avons pas hésité à vous dire que l'heure des sacrifices avait sonné, c'est pour rappeler au monde, au nom du Maître de toutes choses, que l'homme doit nourrir ici-bas des préoccupations plus hautes que celles des contingences périssables de cette vie et que la joie suprême, l'inviolable joie de l'âme humaine sur cette terre, c'est le devoir surnaturellement accompli coûte que coûte, et, par là même, Dieu honoré, servi et aimé malgré tout.

Confiant que la Vierge Immaculée, Fille du Père, Mère du Verbe, Epouse du Saint-Esprit, vous obtiendra de la Très Sainte et Adorable Trinité des jours meilleurs. comme présage de l'accalmie qui suivra la tempête, Nous en avons la ferme espérance, c'est du fond de l'âme que Nous vous accordons Notre Bénédiction Apostolique, à vous, Vénérables Frères, ainsi qu'à votre clergé et au peuple français tout entier.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le jour de l'Epiphanie, 6 janvier, l'an du Seigneur 1907, de Notre Pontificat le quatrième.

PIE X, PAPE.

Mon

L

LO
APOST

Au
à tou
en N

Da
Léon
de J
affirm
catho

L'u

(1) I

(N° 45)

LETTRE PASTORALE

DE

MONSEIGNEUR LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC,

SUR

L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

ET EN PARTICULIER SUR

L'ŒUVRE DE LA PRESSE CATHOLIQUE

LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de l'archidiocèse de Québec, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Dans les belles et savantes encycliques que l'illustre Pontife Léon XIII a laissées, comme un héritage précieux, à l'Eglise de Jésus-Christ, rien n'est plus souvent ni plus fortement affirmé que l'importance et la nécessité d'une action sociale catholique sagement organisée et fermement conduite.

L'une de ces lettres pontificales, (1) est consacrée tout

(1) Encycl. *Sapientiæ Christianæ*, 10 janv. 1890.

entière à définir « les principaux devoirs civiques des chrétiens, » et le pape, après avoir déploré l'inaction d'un grand nombre de catholiques, leur manque de principes, leur fausse prudence, leur déplorable inertie, ajoute ces graves paroles : « Les chrétiens sont nés pour le combat, et plus ils y mettent d'ardeur, plus, avec l'aide de Dieu, ils sont certains de la victoire. » (1).

Notre bien-aimé pontife et père, Sa Sainteté Pie X, pour réaliser son sublime dessein de *tout restaurer dans le Christ*, veut, lui aussi, que l'action catholique s'organise et s'exerce vigoureusement dans tous les pays. «L'action, dit-il dans sa première encyclique (2), l'action, voilà ce que réclament les temps présents ; mais une action qui se porte sans réserve à l'observation intégrale et scrupuleuse des lois divines et des prescriptions de l'Eglise, à la profession ouverte et hardie de la religion, à l'exercice de la charité sous toutes ses formes, sans nul retour sur soi ni sur ses avantages terrestres. »

Assurément, de tout temps, cette action catholique, ce zèle, cette coalition des intelligences et des volontés désireuses d'affermir le règne de Jésus-Christ sur les sociétés comme sur les âmes, fut nécessaire ; et de tout temps aussi l'on a vu des hommes de bien, clercs et laïques, unir leurs généreux efforts pour faire pénétrer l'esprit chrétien dans les mœurs publiques, dans les institutions et dans les lois. Mais à notre époque, où les questions sociales se posent plus nombreuses et plus complexes que jamais, où le peuple prend une plus large part à l'administration des affaires, où les ennemis du Christ voient, par là même, un champ plus vaste s'ouvrir à l'exploitation de la crédulité, des préjugés et des passions, et redoublent d'acharnement contre la foi et contre l'Eglise, l'action sociale catholique devient de plus en plus urgente. Comme le disait notre très saint Père Pie X, avec son intelligence si pratique des nécessités du temps présent (3), «ce ne sont pas seulement les hommes revêtus du sacerdoce, mais tous les fidèles sans exception qui doivent se dévouer aux intérêts de Dieu et

(1) *Ibid.*
(2) Encycl. *E supremi Apostolatus cathedra*, 4 oct. 1903.
(3) *Ibid.*

des âmes ; non pas, certes, chacun au gré de ses vues et de ses tendances, mais toujours sous la direction et la volonté des évêques. »

Au reste, cette action peut prendre diverses formes et s'exercer soit dans le domaine des études sérieuses immédiatement préparatoires au rôle social, soit dans la sphère des œuvres multiples dont le but et le résultat sont d'étendre, de faire partout rayonner l'influence de la loi morale et l'empire de la vérité religieuse.

Nous le constatons avec plaisir, Nos Très Chers Frères, dans plusieurs centres intellectuels de cette province, et en particulier dans notre ville de Québec, il s'est produit depuis quelques années un noble et salutaire mouvement d'initiation à l'action sociale catholique. Des hommes de talents et de savoir se sont concertés (1) et se réunissent fréquemment pour étudier, discuter, approfondir ensemble les problèmes d'économie politique et sociale qui importent le plus à la prospérité matérielle et morale de notre pays. Des jeunes gens à l'âme généreuse, dans des cercles d'études (2) que nous ne saurions trop louer, s'appliquent à mieux connaître la sainte Eglise notre mère, à mieux comprendre la mission éminemment civilisatrice qu'elle est appelée à remplir dans le monde, à mieux se pénétrer des principes de foi, de probité, d'intégrité morale et de fermeté doctrinale qui doivent régir la vie privée et publique de tout vrai chrétien.

Dans l'ordre des faits, que d'institutions de charité et de bienfaisance, que d'œuvres de patronage, que d'entreprises d'utilité sociale naissent et se développent parmi nous ! Nos hôpitaux, nos hôtels-Dieu et nos hospices, la Société Saint-Vincent de Paul et ses nombreuses conférences, le Patronage de Québec et celui de Lévis, l'Orphelinat agricole de Saint-Damien, la Maison de la Providence de Saint-Malo, et bien d'autres associations charitables sont des centres de vie et de dévouement où

(1) « *La Société d'économie sociale et politique* » fondée à Québec le 13 avril 1905.

(2) « *L'Association catholique de la jeunesse canadienne-française* » fondée à Montréal en 1904 compte dans l'archidiocèse de Québec plusieurs « cercles » de jeunes gens qui lui sont affiliés.

se réalise déjà sous des formes variées le programme de l'Action catholique. Nous ne pouvons ici passer sous silence la Ligue anti-alcoolique, établie tout récemment dans notre ville épiscopale, (1) et dont les efforts contribueront largement, nous en sommes sûr, à enrayer les progrès menaçants de l'intempérance. Ces institutions et ces œuvres, nous les bénissons, nous les encourageons. Elles rendent d'importants services aux classes populaires.

A l'action collective de ces associations vient se joindre l'action individuelle des membres de notre clergé et des laïques. Nous nous plaisons à reconnaître, en particulier, toutes les généreuses initiatives qui ont pour objet le bien des classes ouvrières. C'est, du reste, le progrès moral et la prospérité matérielle de notre peuple qui est le terme de toutes nos sollicitudes. Nous voudrions surtout voir régner dans toutes les sphères de la société, la justice, la paix et l'harmonie. Ce vif désir, qui remplit notre cœur d'évêque, nous a pressé d'intervenir nous-même, il y a quelques années, dans un conflit regrettable qui menaçait à la fois les intérêts du travail et ceux du capital ; et nulle autre ambition que d'être utile à tous nous a dicté cette sentence arbitrale, que l'on a bien voulu favorablement apprécier, même à l'étranger, et qui pourrait, croyons-nous, servir de base solide à l'union des travailleurs et des patrons.

Toutes ces œuvres et tous ces efforts que nous avons rappelés, ne peuvent manquer de servir, dans une forte mesure, à élever le niveau de la moralité et de la prospérité publique.

Mais, Nos Très Chers Frères, les besoins sociaux, dont le nombre et la gravité augmentent singulièrement chaque jour, réclament davantage. Beaucoup d'idées fausses sont répandues dans les livres, circulent dans la presse, s'expriment dans les discours ; mille voix les portent quotidiennement aux oreilles de tous. Que faisons-nous cependant pour nous défendre contre ces doctrines malsaines que la littérature contemporaine nous apporte sous des formes multiples, et qui tendent à ruiner les fondements mêmes de nos croyances et de nos mœurs ? L'indifférence endort les tièdes ; la crainte paralyse les pusil-

(1) « Ligue antialcoolique » fondée à Québec en février 1907.

lanimes ; le préjugé aveugle les ignorants ; l'intérêt personnel fait mouvoir les égoïstes et les ambitieux : et toutes ces faiblesses réunies favorisent parmi nous les menées, sourdes encore, mais très actives de la franc-maçonnerie.

Une longue et sérieuse étude de notre état de société nous a convaincu que le grand moyen, après les enseignements de l'Eglise et de ses pasteurs, de conjurer le péril qui nous menace, consiste dans l'œuvre de la presse catholique.

Cette œuvre, Dieu merci, n'est pas entièrement inconnue parmi nous. Le diocèse de Québec est fier de posséder des publications hebdomadaires et mensuelles, qui sur le terrain des principes, en matière de morale, d'éducation, de droit chrétien, font une lutte vraiment digne d'éloges. Mais ces journaux et ces revues s'adressent principalement à l'élite des fidèles et ne pénètrent guère dans les milieux populaires. Or, c'est le peuple surtout qu'il faut atteindre, c'est le peuple qu'il faut instruire de sa religion, renseigner sur les nombreuses questions sociales qui le préoccupent maintenant, et avertir de ses devoirs, puisque c'est lui surtout que les influences pernicieuses chercheront à séduire. Et pour que la presse catholique exerce sur la multitude des lecteurs l'action bienfaisante et complète que nous souhaitons, il faut qu'elle-même multiplie ses œuvres, ses moyens et ses ressources. Il faut que des publications populaires, peu dispendieuses, à la fois simples et intéressantes, et traitant de toutes les questions de morale, de controverse, d'histoire, d'apologétique, de doctrine religieuse et de doctrine sociale, puissent se répandre dans toutes les classes de la société, et porter à toutes, sur ces graves sujets, l'enseignement de l'Eglise. Il faut que toutes ces publications, attrayantes, substantielles et variées, ne cessent de distribuer à nos populations canadiennes des leçons qui soient conformes à leur esprit chrétien et à leurs traditions nationales.

C'est pourquoi, l'œuvre de la presse catholique ne pourrait ici se borner à la publication de journaux périodiques ou quotidiens. Le journal ne peut être qu'un article de son vaste programme. L'œuvre de la presse catholique comprend plutôt

l'organisation de toute une campagne de propagande par le livre, par la revue, par le journal, par le bulletin, par la brochure, par le tract, par les publications de toutes sortes qui peuvent contribuer à la diffusion des connaissances utiles et des idées chrétiennes.

Elle peut et elle devra encore avoir pour but de grouper dans des cercles d'études et de discussions bienveillantes, dans des associations catholiques, les jeunes gens et les écrivains qui veulent mettre leur esprit et leurs talents au service de l'Eglise et de leur pays. Elle devra aussi s'efforcer par tous moyens généreux de favoriser les aptitudes, la bonne volonté, l'ardeur de ceux qui voudraient dans la carrière des lettres, et plus particulièrement dans celle du journalisme, travailler à répandre parmi nous l'influence des principes chrétiens et des doctrines sociales catholiques. Rechercher partout les talents, provoquer leur initiative et leur effort, centraliser toutes ces activités, et tout en laissant à chacun son originalité personnelle et sa légitime liberté d'appréciation dans des questions qui sont fatalement livrées à la dispute des hommes, orienter l'esprit de tous vers l'idéal chrétien que tout écrivain catholique doit toujours proposer à ses lecteurs, voilà quel pourrait être encore parmi nous le résultat d'une solide organisation de l'action sociale et de l'œuvre de la presse catholique.

Mais il nous semble, et nous croyons devoir insister sur ce point, que dans notre situation actuelle, ce qui peut le plus efficacement contribuer à une sérieuse formation de la conscience catholique, ce sont des journaux quotidiens hautement et exclusivement catholiques : catholiques dans leurs doctrines, catholiques dans leur esprit, catholiques dans leurs appréciations des hommes et des choses, catholiques dans la discussion de toutes les questions de religion et de morale, de nationalité et de langue, d'administration politique et d'économie sociale.

Cette presse quotidienne, indépendante des partis politiques, ou des ambitions que suggère l'intérêt personnel, nous manque, et tous les bons esprits sont d'accord pour en reconnaître la grande nécessité.

Il semble difficile en effet que les journaux politiques, même les mieux disposés à l'endroit de la religion, préoccupés sur-

tout des intérêts du parti ou des intérêts matériels qu'ils ont mission de défendre, exercent cette vigilance efficace qui sauvegarde toujours les droits de l'Eglise, de la vérité et de la morale. Nous ne voulons, certes, pas exclure ces journaux de l'action sociale catholique. Loin de là, nous les invitons à y prendre une part de plus en plus grande, et nous comptons bien sur leur concours pour le succès de l'œuvre que nous établissons aujourd'hui. Mais il est nécessaire que le peuple puisse lire aussi des journaux qui soient spécialement chargés de l'instruire sur les questions religieuses et sociales que font surgir chaque jour le développement et le progrès de notre vie publique. L'influence du journal est aujourd'hui si considérable ! Il est dans toutes les mains ; il fournit au peuple des arguments pour toutes ses discussions et lui donne toutes les informations dont il est avide ; il dirige les esprits ; il forme l'opinion ; il prononce sur toutes choses des jugements que le lecteur confiant accepte, d'ordinaire, sans examen et sans résistance. Si le journal est bon, son influence pour le bien est immense ; s'il est mauvais, que de ravages n'exerce-t-il pas dans les âmes ! Aussi estimons-nous qu'à côté des journaux d'affaires et des journaux de partis politiques, il est opportun de fonder des journaux quotidiens, libres d'attaches politiques, et qui n'aient d'autre préoccupation que de soutenir, avec les vrais intérêts de la patrie, la cause de Dieu, de la religion et des âmes.

C'est le désir naguère exprimé par Léon XIII (1) : « Il serait dit-il, convenable et salutaire que chaque contrée possédât ses journaux particuliers, destinés à être les champions de l'autel et du foyer, et organisés de façon à ne s'écarter jamais du jugement de l'évêque, avec lequel ils s'appliqueraient à marcher en communauté d'idées et de sentiments. Le clergé devrait les favoriser de sa bienveillance et leur apporter le secours de sa doctrine, et tous les vrais catholiques les tenir en haute estime et les aider suivant leurs moyens et leur influence. »

Par la fondation de ces journaux se trouverait aussi réalisé

(1) Encycl. *In ipso*, 3 mars 1891.

le vœu de notre illustre prédécesseur, S. E. le Cardinal Taschereau, et de tous les Pères des Ve et VIIe Conciles de Québec. (1) A plusieurs reprises, dans leurs Lettres pastorales, les évêques de cette province ont insisté sur les graves devoirs et sur les obligations du journaliste catholique.

Nous ne pouvons nous-même que nous inspirer de cette sage tradition, et souhaiter vivement que les journaux catholiques soient toujours fidèles au programme que leur impose leur haute mission sociale.

Le journal catholique doit aborder les questions religieuses pour réfuter l'erreur et coopérer, par l'influence dont il dispose, à la diffusion de la saine doctrine. Il lui faut donc, sans timidité, exposer la vérité chrétienne, les dogmes de la foi, les préceptes de la morale, les droits sacrés de l'Eglise, en prendre courageusement la défense et signaler tous les dangers sans réticence et sans fausse prudence. « Il en est, dit, Léon XIII, (2) qui pensent qu'il n'est pas opportun de résister de front à l'iniquité puissante et dominante, de peur que la lutte n'exaspère davantage les méchants. De tels hommes sont-ils pour ou contre l'Eglise ? On ne saurait le dire. Car, d'une part, ils prétendent professer la doctrine catholique, mais, en même temps, ils voudraient que l'Eglise laissât libre cours à certaines théories qui lui sont contraires. Ils gémissent de la perte de la foi et de la perversion des mœurs, mais à de tels maux ils n'ont souci d'apporter aucun remède ; même il n'est pas rare qu'ils en augmentent l'intensité, soit par une indulgence excessive, soit par une pernicieuse dissimulation. »

Certes, nous ne condamnons pas les journaux qui, sur les questions politiques, croient devoir suivre le drapeau d'un parti, pourvu, sans doute, que leurs rédacteurs aient en vue les intérêts du pays et qu'ils combattent loyalement, honnêtement leurs adversaires. Mais le journal catholique n'accomplira, lui, sa haute mission qu'en se plaçant au-dessus des

(1) Voir deux Mandements de Sa Grandeur Mgr E.-A. Taschereau, l'un promulguant les décrets du Ve Concile provincial de Québec (1875,) l'autre promulguant les décrets du VIIe Concile provincial de Québec (1889.)

(2) Encycl. *Sapientiæ christianæ.*

partis qui divisent et en ne discutant les choses de la politique qu'avec une sage indépendance, préoccupé avant tout du triomphe de l'idée religieuse et de la justice sociale. C'est par là qu'il pourra contribuer à former des hommes assez désintéressés pour tout sacrifier aux exigences de leur foi et aux inspirations de leur conscience, assez fermes et assez courageux pour proclamer et revendiquer toujours les droits de leurs compatriotes et de leurs coreligionnaires.

Dans les questions politico-religieuses que l'on voudrait soustraire à la juridiction de l'Eglise, ce sera le devoir du journal catholique de mettre en vive lumière et de défendre de toutes ses forces les droits et les prérogatives de la société spirituelle essentiellement supérieure par sa fin et par ses moyens à la société civile. « Dans la politique, c'est Léon XIII qui parle, (1) dans la politique inséparable des lois de la morale et des devoirs religieux, l'on doit toujours et en premier chef se préoccuper de servir le plus efficacement possible les intérêts du catholicisme. Dès qu'on les voit menacés, tout dissentiment doit cesser entre catholiques, afin que unis dans les mêmes pensées et les mêmes conseils, ils se portent au secours de la religion, bien général et suprême auquel tout le reste doit être rapporté. »

Ces graves paroles constituent l'un des principaux articles du programme d'un journal catholique.

Dans ce programme rentrent encore et tout naturellement les questions d'économie sociale qui ont reçu de l'encyclique *Rerum novarum* des solutions si lumineuses, les questions d'éducation et de littérature que certains écrivains traitent de façon si peu conforme aux principes chrétiens, les questions de langue et de race si intimement liées à la cause religieuse, les questions de charité, d'association et de bienfaisance sur lesquelles il importe que le public soit bien instruit et bien renseigné.

Les nouvelles dont le public est si avide, les renseignements sur toutes les matières utiles ne sauraient, à coup sûr, être bannis de ces journaux. Il est désirable, au contraire, que le

(1) Encycl. *Sapientiæ christianæ.*

journal catholique, en fait d'informations locales et générales, ne le cède en rien aux autres publications, qu'il tienne le lecteur au courant des faits religieux et du mouvement social de notre pays, ainsi que des luttes de l'Eglise et des vicissitudes du catholicisme dans les diverses contrées du monde. Mais nous voulons aussi que toutes ces informations, celles surtout dont l'origine peut paraître suspecte, soient soumises à un contrôle rigoureux, qu'on s'abstienne de reproduire ces dépêches tendancieuses dont le but manifeste est de discréditer le Saint-Siège et les institutions les plus saintes.

Cette action si générale et si bienfaisante de la presse catholique, nous voulons qu'elle soit vraiment fondée sur la charité, et qu'elle puisse éclairer les hommes sans les irriter ou les blesser. Propageons et enseignons intégralement la vérité catholique, mais soyons toujours respectueux des personnes que nous voulons plutôt unir que diviser.

Le champ qui s'ouvre au journaliste catholique est donc vaste, et fécondé par le travail d'ouvriers habiles et dévoués, il peut produire des fruits inappréciables pour le bien de l'Eglise et de la société ; à la condition encore, toutefois, que ce travail s'opère sous la haute direction de l'autorité ecclésiastique à laquelle toutes les œuvres catholiques sont juridiquement soumises.

C'est dans cet espoir, Nos Très Chers Frères, que nous jugeons le temps venu de créer dans ce diocèse, en même temps que l'Action sociale catholique, l'Œuvre de la presse catholique, de les établir toutes deux sur des bases solides et de la recommander instamment à tous les fidèles.

L'Œuvre de la Presse catholique existe déjà, vous ne l'ignorez pas, dans d'autres pays où nos coreligionnaires ont à propager et à défendre contre des ennemis nombreux la foi et la morale chrétienne. Certes, nous savons bien que dans ce pays, et surtout dans notre catholique province de Québec, la situation de l'Eglise ne ressemble pas à celle qui lui est faite chez ces peuples d'Europe. Grâce à Dieu, et bien que nous ayons dû signaler plus haut les influences dangereuses qui déjà s'exercent parmi nous, le Canadien a gardé sa foi, il respecte son clergé, et il reste attaché à ses traditions religieuses.

Mais nous ne pensons pas qu'il faille attendre que l'on monte violemment à l'assaut des esprits pour organiser ici les œuvres de défense. On a vivement regretté en certains pays, particulièrement en France, que les catholiques ne se soient pas assez tôt soucités d'organiser leurs œuvres de presse et d'action sociale. Celle que nous établissons ici aujourd'hui sera sans doute et surtout une œuvre de préservation plutôt qu'une œuvre de combat, mais nous estimons que c'est quand même une œuvre utile et nécessaire. La presse est l'arme favorite et toute puissante que l'Etat met au service de ses intérêts ; pourquoi l'Eglise, docile aux conseils de ses Papes, ne songerait-elle pas à s'en servir partout pour ses conquêtes pacifiques, et pour protéger contre tout danger l'esprit de ses enfants ?

Il est donc opportun de créer dès maintenant parmi nous ces œuvres de presse qui iront partout seconder l'action de l'Eglise, fortifier les convictions, accroître l'esprit chrétien, et préserver les âmes de toutes les influences néfastes qui pourraient peu à peu les envelopper et les pervertir.

Mais pour exécuter un si grave et un si vaste projet, et pour assurer à l'œuvre une vitalité abondante, il faut que cette œuvre elle-même soit courageusement entreprise, et confiée à des hommes qui y emploieront leur temps et leur valeur. Il faut aussi que quelqu'un puisse en être l'âme dirigeante, veille à son sage développement, y consacre toutes ses ressources de travail et de prudente organisation. Il lui faut encore et surtout la sympathie et l'appui désintéressé de tous ceux qui ont à cœur la prospérité de l'Eglise canadienne.

Tous ces concours ne feront pas défaut et, malgré les faiblesses inhérentes à toutes les œuvres humaines, nous avons confiance que l'entreprise dont nous jetons aujourd'hui les bases grandira rapidement et portera les plus heureux fruits. Nous ne ferons, d'ailleurs, qu'ajouter une œuvre nouvelle à tant d'autres qui, depuis que le Vénérable Mgr de Laval fonda l'Eglise de la Nouvelle-France, ont ici marqué les étapes de l'histoire de l'action sociale catholique. C'est, en effet, jusqu'au berceau même de notre chère patrie qu'il faut remonter pour découvrir les premières initiatives de la foi et de la charité

canadiennes ; et le sang de nos martyrs a été plus d'une fois répandu sur le champ de tous nos religieux et patriotiques dévouements.

Daigne donc aujourd'hui le Dieu de toute sagesse nous éclairer dans nos voies, bénir les desseins que nous formons pour sa gloire, et donner à l'arbre que nous plantons sur cette terre catholique de Québec la croissance et la fécondité !

A ces causes, et le saint nom de Dieu invoqué, nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1° *L'Action sociale catholique* est établie dans le diocèse de Québec. Elle a pour objet d'unir d'abord dans un effort commun les esprits et les volontés pour les faire travailler ensemble à la réalisation du progrès social catholique. Elle doit aussi grouper toutes les œuvres sociales catholiques déjà existantes et se préoccuper d'en créer de nouvelles selon que le pourront permettre l'occasion, les circonstances et ses ressources. Elle suscitera et encouragera toutes les œuvres de propagande, d'études, de conférences, de congrès et d'associations qui lui paraîtront utiles et aptes à développer et affermir dans nos populations canadiennes le sens de la vie catholique.

2° Pour seconder l'*Action sociale catholique* et lui donner un moyen efficace de se propager et d'exercer partout son influence, l'*Œuvre de la presse catholique* est aussi créée dans ce diocèse. Elle devra surtout favoriser par les publications de tous genres d'écrits, dans les revues, journaux, opuscules, la diffusion d'une bonne et saine littérature populaire.

3° Un Comité permanent de l'*Action sociale catholique*, composé de prêtres et de laïques, nommés par l'Ordinaire, et placé sous son autorité, sera chargé de surveiller le fonctionnement de l'œuvre.

4° M. l'abbé Paul-Eugène Roy, curé de N.-D. de Jacques-Cartier, dont le zèle et l'éloquence ont déjà produit parmi nous tant de fruits précieux, et que nous nommons directeur, dans le diocèse, de l'Action sociale catholique et de l'Œuvre de la Presse catholique, est par nous chargé de faire connaître ces œuvres et d'aviser, de concert avec les membres du Comité, aux moyens d'en assurer le plein succès.

5° Chaque année, le jour de la solennité de saint Michel Archange, que nous choisissons comme patron de l'Action sociale catholique, à l'office du matin et à toutes les messes, sera faite dans toutes les églises du diocèse la quête du *Denier de la Presse catholique*. Cette quête sera annoncée et recommandée le dimanche précédent et le produit sera envoyé à M. l'abbé Paul-Eugène Roy.

Sera la présente Lettre pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises ou chapelles paroissiales, et autres où se font les offices publics, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing de notre secrétaire, le trente-et-un mars mil neuf cent sept

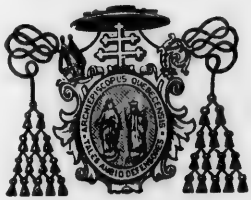

✝ Louis-Nazaire, arch. de Québec.

Par Mandement de Monseigneur.

Lionel-St.George Lindsay, ptre.
Secrétaire

I Br

Peu
tion
que,
de ce
lui de
et si

J'a
un B
bénir
ment
cath

Ce
de l'
et pr

El
qui,
pour
plus

(No 47)

CIRCULAIRE AU CLERGE

Sainte-Julie, Mégantic,
en visite pastorale,
12 juin 1907

Le Bref Pontifical sur l'Action sociale catholique et l'œuvre de la Presse catholique.

Messieurs et bien chers Collaborateurs,

Peu après la publication de ma lettre pastorale sur l'Action sociale catholique et l'Œuvre de la presse catholique, j'avais cru de mon devoir de faire parvenir une copie de cette lettre à Notre Très Saint Père le Pape Pie X et de lui demander très humblement de vouloir bénir une si grave et si importante entreprise.

J'ai le bonheur de vous annoncer que Sa Sainteté, dans un Bref que vous trouverez ci-joint, ne se contente pas de bénir l'œuvre d'action sociale récemment établie dans cet archidiocèse, mais qu'Elle daigne y ajouter des encouragements et, notamment en ce qui concerne le rôle de la presse catholique, des considérations de la plus haute portée.

Ces paroles du Père commun des fidèles et du Chef vénéré de l'Eglise sont tout un programme, programme de doctrine et programme d'action.

Elles portent en même temps avec elles une approbation qui, en réjouissant bien vivement mon cœur d'évêque, sera pour vous et en général pour tous les fidèles la preuve la plus convaincante de l'opportunité de l'œuvre dont je sou-

haite, dont vous souhaitez tous, j'en suis sûr, le plein succès.

Pour assurer, dans l'union sincère des esprits et par le concours effectif des volontés, le succès si désirable, nous n'aurons qu'à nous rappeler que le Saint-Siège lui-même bénit avec empressement nos efforts, qu'il approuve solennellement notre entreprise et qu'il prend bien soin de nous exhorter à ne pas nous laisser rebuter par les obstacles.

C'est mon espoir que, fortifiés par les paroles du Pape, tous les prêtres de ce diocèse apporteront au mouvement social que nous inaugurons leur appui le plus ferme ; c'est ma confiance que tous les vrais catholiques comprendront avec quel zèle il importe, dans une parfaite conformité aux directions pontificales, d'accomplir le grand devoir de défense religieuse et d'organisation sociale que les conditions de la société moderne, même en notre pays, rendent de plus en plus nécessaire.

La traduction de ce Bref Pontifical et de la lettre de S. E. le Cardinal Secrétaire d'Etat qui l'accompagne, ainsi que la présente circulaire, seront lues au prône le premier dimanche après sa réception.

Je recommande à vos charitables prières, en même temps que l'Action sociale catholique dont on jette en ce moment les bases, la visite pastorale qui, sous certains rapports, entre si pleinement dans les cadres de cette action.

Agréez, Messieurs et chers Collaborateurs, l'assurance de mon parfait dévouement en Notre-Seigneur.

† LOUIS-NAZAIRE, Arch. de Québec.

LETTRE

DE S. E. LE CARDINAL MERRY DEL VAL
Secretaire d'Etat de Sa Saintete Pie X

A Sa Grandeur Monseigneur L.-N. Begin
Archevêque de Québec

Illmo e Rmo Signore,

E piacuto al Santo Padre di rispondere con un suo autografo di approvazione e di encomio alla lettera che la S. V. Illma e Rma Gli ha teste inviata, allo scopo di renderlo informato della fondazione, avvenuta in cotesta archidiocesi, dell'azione sociale cattolica e di un giornale quotidiano destinato a propugnarla.

Qui unito pertanto godo rimettere a V. S. l'importante Pontificio documento e, congratulandomi con Lei per lo zelo che Ella dimostra in cosa di tanto rilievo, passo a ripetermi con sensi della piu distinta stima.

Di V. S. Illma e Rma

Servitor vero

(sign.) R. Card. Merry del Val

Roma, 28 maggio 1907.

Monsignor Arcivescovo di
Quebec

TRADUCTION

Illme et Rdme Seigneur,

Il a plu au Saint Père de répondre par une lettre autographe d'approbation et d'éloges à celle que Votre Seigneu-

rie Illme et Rdme Lui a dernièrement adressée, afin de l'informer de la fondation dans votre Archidiocèse de l'Action sociale catholique et du journal quotidien destiné à la soutenir.

Je suis heureux d'avoir à transmettre à Votre Seigneurie l'important document pontifical ci-joint, et en vous félicitant, Monseigneur, du zèle dont vous faites preuve dans une affaire de si grande importance, je me souscris, dans les sentiments de la considération la plus distinguée,

De Votre Seigneurie
Illme et Rdme
le serviteur dévoué,
R. Card. MERRY DEL VAL.

Rome, 28 mai 1907.
Monseigneur l'Archevêque de Québec.

BREF PONTIFICAL

Venerabili Fratri Ludovico Nazario
Archiepiscopo Quebecensium.
PIUS P. P. X.

Venerabilis Frater,

Salutem et apostolicam benedictionem.

Qua tu prudentia et vigilantia Archidiœcesim regas tuam, e salubri opportunoque consilio, quasi ex argumento omnium certissimo, perspeximus, quod, discrimine vario gravissimoque gregis commotus, recens es amplexus, actionis catholicæ socialis apud tuos statuendæ eam in rem ut, pro Pontificum monitis, quotquot catholice sentiunt actione jungantur catholica, legitimæ libertatis ope sub institutis ac disciplina reipublicæ pugnaturi. At illud præterea pervidisti, si fructus expectentur ex actione hujusmodi uberes vere et mansuros, fulciri eam et provehi adjumento commentarii diurni oportere, qui tamen ipsa sui natura et omni nominis vi se catholicum exhibeat, nihil nisi catholicum ferat, supra civilium dissentiones partium emineat, animatas bene voluntates pro defendenda religione societ et devinciat, populoque sapientibus incorruptisque scriptis præluceat in Ecclesiæ reique publicæ quærenda salute. Opus enim vero aggrederis amplissima plebi tuæ allaturum commoda ; si quidem est ingenium ætatis ut quæ ad vivendi cogitandique rationem pertineant, vulgo e diariis quaquaversus illatis derivet. Sequitur ut mederi malis nostrorum temporum consentanea ratione debeamus. Itaque scripta scriptis opponenda : disseminatis passim opinionibus falsis objiciendæ veræ sunt ; propinatis lectione venenis reperien-

da medecina in salutarium lectionum populo est ; diffluentibus quotidie exitiosæ efficacitatis diariis aliquo saltem obsistendum bonæ notæ commentario. Id genus præsidia si posthabeant, nulla ii ratione valebunt in populo, a perspicienda ætatis indole aberunt : contra, is erit censendus æstimator ætatis optimus, qui ad inserendas animis disseminandasque in vulgus sententias apte, studiose et assidue diariis utatur. Jam catholicis vobis catholicamque contendentibus actionem socialem proferre, is unus poterit profectui esse diarius, qui, pro opportunissimo consilio tuo, catholicam fidem professionemque tueatur universam sive mentibus ad doctrinam Christi informandis, sive regendis ad egregia facinora voluntatibus, sive denique Ecclesia sequenda duce. Nec istud satis ; scilicet si catholicus commentarius quibusvis civilibus partibus faveat. Ea propter multum probavimus te quum ephemeridem voluisti a civilibus omne genus studiis semotam : ei namque uni proprium et peculiare illud erit, ut, nulli mancipata parti, pertineat ad omnes, Ecclesiam quæ omnium mater est et magistra, sine impedimento sequatur, inditam scriptis doctrinam sine invidia, aut ira, aut studio tradat, supremasque religioni et reipublicæ rationes singulorum studiis utilitatique non subdat. Igitur magno animo opus insiste quod tam provido condidisti judicio, idemque ne quid ab instituto deflectat, constantissime contende. Adversa atque difficilia plurima, quæ tamen bonis comitari incœptis nunquam desivere, obsæpiendo generoso itineri intercedent. Valde autem confidimus validiorem negotiis solertiam tuam exstituram, beneque præterea speramus potiores e clero et populo viros, qui præ cæteris habeant compertum quanti referat actionem socialem catholicam provehere humanæque consociationi in germana doctrina catholica comparare salutem, allaturos pro viribus opem, et studium gloriamque patrum, quorum tradita in religionem merita accepimus, fore imitaturos. Nos interim solari te in gravissimo incœpto volumus laudemque amplam eamdemque publicam quum de initio consilio tuo tum de voluntate, qua institutum persequeris, damus. Ut vero superna etiam auxilia alacrem te Archiepiscopum adjuvent

tuosque fideles de navanda opera remunerent, testem dilectionis Nostræ auspicemque divinorum munerum Apostolicam Benedictionem tibi et archidiœcesi universæ, peramanter impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die XXVIIa Maii Anno MCMVII.

Pontificatus Nostri quarto.

PIUS P. P. X.

TRADUCTION

A Notre Vénérable Frère Louis-Nazaire,

Archevêque de Québec,

PIE X, PAPE.

Vénérable Frère, Salut et Bénédiction Apostolique.

Rien ne saurait mieux nous prouver avec quelle prudence et avec quelle sollicitude vous gouvernez votre Archidiocèse que l'idée salutaire et opportune, que vous ont inspirée les dangers divers et très graves auxquels est exposée votre famille spirituelle, d'établir chez vous l'Action Sociale Catholique, et, conformément aux recommandations des Souverains Pontifes, d'unir par ce moyen tous les vrais catholiques dans un commun désir de lutter pour la religion à l'aide des légitimes libertés publiques, et sous la protection des lois et des institutions du pays.

De plus, vous avez compris que, pour assurer à une action de ce genre des fruits abondants et durables, il fallait la soutenir et la faire progresser par le secours d'un journal quotidien ; à condition toutefois que ce journal se montre, en réalité et dans toute la force du terme, journal catholique, n'enseigne rien qui ne soit conforme à l'esprit catholique, et que, s'élevant au dessus des dissensions des partis politiques, il groupe et unisse toutes les bonnes volontés pour la défense de la religion, donne au peuple, par la sa-

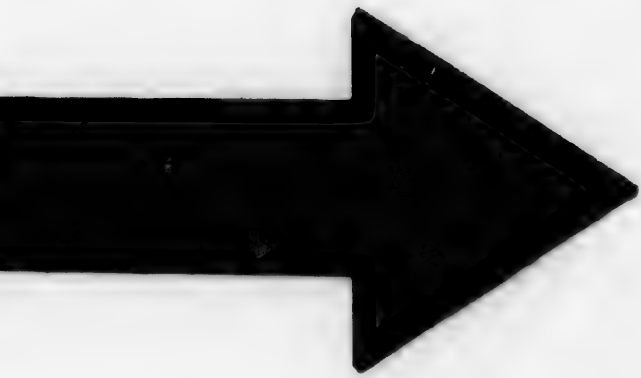

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)

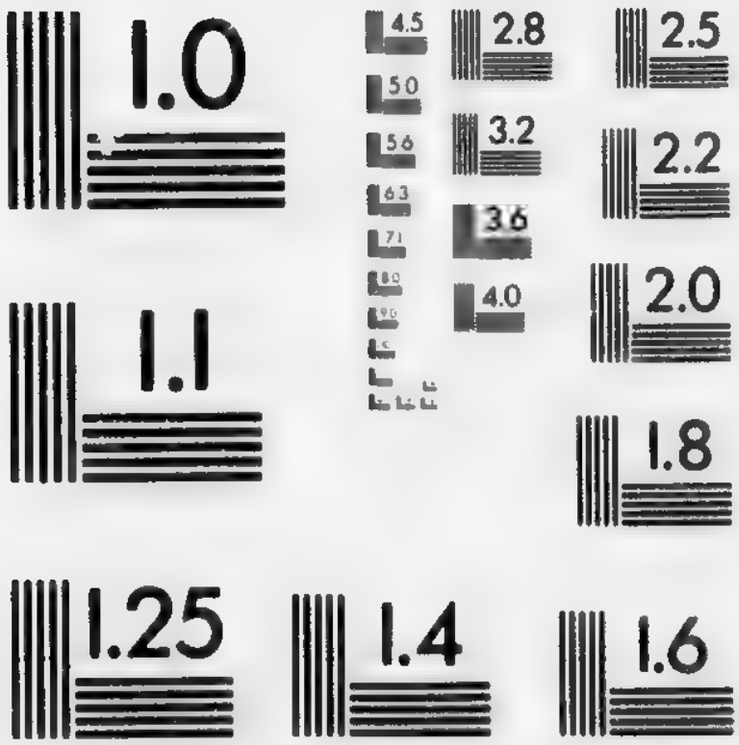

APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

gesse et la sûreté de ses écrits, la lumière dont il a besoin pour travailler au bien-être de l'Eglise et de la patrie.

L'œuvre donc que vous entreprenez est bien propre à procurer à votre peuple les plus précieux avantages. En effet, le trait caractéristique de notre époque, c'est que, pour tout ce qui regarde les façons de vivre et de penser, on s'inspire d'ordinaire des feuilles quotidiennes répandues partout. Il faut donc pour guérir les maux de notre temps employer des moyens qui soient appropriés à ses habitudes. C'est pourquoi aux écrits opposons les écrits ; aux erreurs propagées ça et là, la vérité ; aux poisons des mauvaises lectures le remède des lectures salutaires ; aux journaux dont l'influence pernicieuse se fait sentir tous les jours, au moins le bon journal. Mettre de côté de semblables moyens, c'est se condamner à n'avoir aucune action sur le peuple, et ne rien comprendre au caractère de son temps ; au contraire, celui-là se montrera juge excellent de son époque, qui, pour semer la vérité dans les âmes, et la propager parmi le peuple, saura se servir avec adresse, zèle et constance de la presse quotidienne.

Aussi, pour les catholiques de votre diocèse, désireux de développer l'action sociale catholique, ce journal-là seul pourra être utile, qui, selon le programme très sage que vous avez tracé, défendra la foi catholique, et la soutiendra dans toutes ses manifestations, qu'il s'agisse soit de former les esprits à la doctrine du Christ, soit d'orienter les volontés vers les grandes actions, soit enfin d'engager les fidèles à suivre les directions de l'Eglise.

Cela même ne saurait suffire si ce journal catholique avait pour but de favoriser un parti politique quel qu'il soit. C'est pourquoi, Nous vous avons tout particulièrement approuvé d'avoir voulu un journal séparé de toutes manières des intérêts politiques. Ce journal aura donc ce caractère particulier de n'être attaché à aucun parti, et d'être par conséquent le journal de tous. Débarrassé de toute entrave il suivra les directions de l'Eglise, notre commune mère et maîtresse ; il enseignera sa doctrine sans haine, sans colère, sans passion ;

il évitera de subordonner aux vues et à l'intérêt des particuliers les intérêts suprêmes de la religion et de la patrie.

Poursuivez donc avec grand courage l'œuvre que votre prévoyance à fondée, et employez vos plus persévérants efforts pour qu'elle ne s'écarte en rien de son orientation primitive. Les nombreux obstacles et les difficultés qui n'ont jamais manqué aux bonnes initiatives se rencontreront sur le chemin où vous venez si généreusement d'entrer. Mais Nous avons pleine confiance que votre sagesse sera plus forte que les obstacles, et Nous espérons aussi que vos hommes influents, clercs et laïques, pour qui il ne saurait être douteux qu'il importe grandement de développer l'action sociale catholique, et de chercher dans la vraie doctrine catholique le salut de la société, vous aideront dans la mesure de leurs forces, et auront à cœur d'imiter le zèle si glorieux de leurs ancêtres, qui, l'histoire nous l'a appris, ont si bien mérité de la religion.

En attendant, Nous voulons vous encourager dans cette si grave entreprise ; Nous louons sans réserve, et le projet que vous avez formé, et la volonté avec laquelle vous vous appliquez à le mettre à exécution, et cette louange Nous vous la donnons publiquement.

Pour que les secours d'en haut soutiennent votre activité archiépiscopale, et récompensent vos fidèles de leur concours empressé, en témoignage de Notre dilection, et comme gage des faveurs divines, Nous accordons de tout cœur à vous et à tout votre diocèse la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près Saint Pierre, le 27e jour de mai, de l'an 1907, de notre Pontificat le quatrième.

PIE X PAPE.

I
II
III

IV

V

I

Vo
ma vi

Afi
mand
prépa
rappo
firma
les re
casue
syndi
de la
cahie
ries,
ment

(No 46)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
4 avril 1907.

I. Visite pastorale.
II. Décrets de Sa Sainteté Pie X relativement à la Sainte Communion.
III. Formule abrégée pour l'administration de l'Extrême-Onction en cas de nécessité.
IV. Nouvelles indulgences attachées à la célébration du mois du Sacré-Cœur de Jésus.
V. Retraites pastorales.

Bien chers Collaborateurs

I

Vous recevrez, avec ma présente circulaire, l'Itinéraire de ma visite pastorale.

Afin que personne ne les oublie, je renouvelle ici les recommandations déjà faites ces années dernières. Tout devra être préparé et mis en bon ordre avant l'arrivée de l'archevêque : rapport annuel complet, cahier des confirmés et liste des confirmands, journal des recettes et dépenses de la Fabrique avec les reçus, comptes, livrets de banque, cahiers des bancs et du casuel, redditions de comptes des marguilliers, et celles des syndics ou procureurs, s'il y en a ; régistres des délibérations de la Fabrique, ainsi que des baptêmes, mariages et sépultures, cahiers de prônes, de recensement de la paroisse, des confréries, des intentions de messes, papiers de la Fabrique, documents épiscopaux.

Pendant deux semaines avant l'arrivée de l'archevêque pour la visite pastorale, on récitera dans les paroisses qui attendent cette visite — les dimanches et fêtes après le sermon, la semaine après la dernière messe — trois *Pater* et trois *Ave*. Je recommande instamment à toutes les familles la récitation en commun de ces mêmes prières, chaque soir de cette même quinzaine, afin d'attirer sur cette visite pastorale les bénédictions du Ciel. C'est par la prière qu'on obtient les grâces de Dieu et sans la grâce nous ne pouvons absolument rien dans l'ordre du salut. *Quæcumque petieritis in oratione credentes, accipietis. — Sine me nihil potestis facere.* Exhortez vos paroissiens à se réconcilier tous avec le bon Dieu en ces jours de salut et à s'approcher de la Table Sainte, afin de gagner l'indulgence plénière que le Souverain Pontife accorde à l'occasion de la visite. Préparez-les à l'avance comme pour une retraite.

II

Quoique les décrets qui ont été rendus par la S. C. du Concile et approuvés par Notre Très Saint Père le Pape Pie X relativement à la sainte communion aient déjà été publiés, je crois utile de les résumer ici pour l'avantage de ceux qui ont le devoir de les appliquer.

1° *Tous les fidèles*, de quelque classe ou condition qu'ils soient, peuvent être admis à la communion fréquente et quotidienne, pourvu qu'ils possèdent l'état de grâce et reçoivent le sacrement avec une intention droite et pieuse.

L'intention droite consiste en ce que le communiant ne soit pas conduit par l'habitude, par la vanité, ou par des raisons humaines, mais qu'il communie pour plaire à Dieu, pour s'unir plus étroitement à lui par la charité, et pour opposer ce remède divin à ses infirmités et à ses défauts.

Ce décret devra être lu, chaque année, pendant l'octave du Saint-Sacrement, dans toutes les communautés religieuses de l'un ou l'autre sexe.

« Les curés, confesseurs, prédicateurs *devront*, selon l'enseignement autorisé du Catéchisme Romain, exhorter fréquem-

ment et avec grand zèle le peuple chrétien à une aussi pieuse et salutaire pratique. »

2° « La communion fréquente et quotidienne devra être favorisée surtout dans tous les instituts religieux ; on doit la promouvoir particulièrement dans les séminaires des clercs, dont les élèves se destinent au service des autels, de même dans les autres maisons d'éducation chrétienne de tout genre. »

3° Cette pratique concerne également les enfants qui viennent de faire leur première communion et qui vivent dans le monde, en dehors des séminaires et des collèges.

4° Le décret du 7 décembre 1906 fixe le nombre des communions permises à certains malades avec dispense du jeûne eucharistique.

Quand quelqu'un est malade depuis un mois et qu'il n'y a pas d'espoir d'une guérison prochaine, il peut,—de l'*avis* de son confesseur, même après avoir pris quelque nourriture liquide *(per modum potus)* si cela lui est nécessaire—recevoir la sainte Eucharistie une ou deux fois la semaine, s'il habite une maison ayant une chapelle ou oratoire domestique, soit que le Saint Sacrement y soit conservé ou que seule la sainte messe y soit autorisée.

Pour les autres malades qui habitent plus ou moins loin de l'église, on leur permet la communion une ou deux fois par mois.

Ces communions ne se distinguent en rien des autres, en ce qui concerne les cérémonies rituelles.

5° La confession hebdomadaire ou de quinzaine n'est plus requise pour le gain des indulgences, quand on pratique la communion quotidienne. (Décret du 14 février 1906.)

III

La Congrégation du Saint-Office a donné une formule abrégée pour l'administration de l'Extrême-Onction en cas de nécessité. La voici : « *Per istam sanctam unctionem indulgeat tibi Dominus quidquid deliquisti. Amen.* » — Le décret se tait sur

la manière de faire les onctions. On s'en tiendra donc aux prescriptions du Rituel : en prononçant les paroles ci-dessus, le prêtre oindra l'un des cinq sens, ou mieux, le front pris comme siège de tous les sens.

IV

Par un rescrit en date du 8 août 1906, Notre Saint Père le Pape accorde les faveurs exceptionnelles qui suivent à la pratique du mois du Sacré-Cœur, pratique déjà enrichie de précieuses indulgences par les Souverains Pontifes :

1° Indulgence plénière *toties quoties*, applicable aux âmes du purgatoire, le 30 juin, dans les églises où le mois du Sacré-Cœur aura été célébré avec solennité ;

2° Le privilège de l'autel grégorien *ad instar*, à la messe du 30 juin, pour les prédicateurs du mois du Sacré-Cœur et pour les recteurs des églises où cet exercice aura été célébré ;

3° Pour les personnes qui propagent ce saint exercice, une indulgence de 500 jours, à gagner pour toute œuvre faite pour le propager ou le faire mieux célébrer ; de plus, une indulgence plénière pour les communions reçues dans le mois de juin : le tout applicable aux âmes du purgatoire.

Propagez autant que possible la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus et exhortez vos ouailles à le prier, pendant le mois de juin, pour la conversion des pécheurs, pour le succès de la croisade contre l'intempérance, pour la préservation de la foi et des bonnes mœurs au milieu de notre peuple. N'oubliez jamais non plus dans vos prières notre bien-aimé Pontife suprême, Pie X, si cruellement éprouvé à l'heure présente où toutes les puissances de l'enfer sont liguées contre l'Eglise ; il est le père de nos âmes, le pasteur des pasteurs et des fidèles : c'est un impérieux devoir pour nous tous de l'aider de nos aumônes spirituelles et matérielles.

V

La retraite pastorale de MM. les curés de l'archidiocèse commencera dimanche soir, le 11 août, et se terminera samedi matin, le 17, par la rénovation des promesses cléricales. — La seconde — celle de MM. les vicaires, aumôniers, prêtres de

séminaires et de collèges — commencera lundi, le 26 août, à 2 heures après-midi, et se terminera samedi, le 31.

Lundi matin, le 26, à 9 heures précises, aura lieu, à la salle des cours du Grand Séminaire, l'examen des jeunes prêtres qui n'ont pas encore subi les quatre examens annuels prescrits par nos conciles provinciaux de Québec. — Comme les années passées, cet examen se fera par écrit sur les matières qui ont été indiquées dans une circulaire de l'automne dernier. Ils devront en même temps remettre au président de l'examen les deux sermons sur les sujets déterminés.

Tous les prêtres de l'archidiocèse, sans exception, sont *strictement* tenus de suivre les exercices de l'une ou l'autre des retraites, à moins de raisons bien graves qui devront être soumises au jugement et à l'approbation de l'Ordinaire.

La retraite que vous allez faire cette année sera probablement pour quelqu'un d'entre vous la dernière de votre vie; et, lors même que la mort ne devrait pas vous frapper, il importe beaucoup de profiter de cette grâce très précieuse que le bon Dieu vous accorde. Absorbés comme vous l'êtes, durant toute l'année, par les travaux de votre pénible ministère, vous n'avez pas toujours beaucoup de temps pour faire un sérieux retour sur vous-mêmes, et voir où vous en êtes avec le Dieu dont vous êtes les représentants ici-bas. La retraite vous permettra d'examiner, à loisir et sous les regards de Dieu, comment vous vous êtes acquittés de vos redoutables fonctions, avec quel succès vous avez lutté contre l'ennemi de tout bien, avec quel zèle vous avez travaillé à détruire le règne du péché dans les âmes, à vous sanctifier vous-mêmes et à sanctifier ceux dont vous êtes chargés Vous viendrez donc tous à la retraite avec un désir sincère d'en profiter et de devenir de saints prêtres. « *Sacerdos*, nous dit saint Jean-Chrysostome, *debet vitam habere immaculatam, ut omnes in illum veluti in aliquod exemplar excellens intueantur. Idcirco enim nos Deus elegit, ut simus quasi luminaria, et magistri cœterorum efficiamur, ac veluti angeli cum hominibus versemur in terris.* »

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon dévouement bien sincère en N.-S.,

† Louis-Nazaire, Arch. de Québec.

I.

II.

III.

IV.
V.
VI.

VII.
VIII.
IX.

X.
XI.

Bi

Je v
Lamen
l'Ency
Ces de
erreur
ment

(No 48)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec
15 novembre 1907.

I. Le Décret *Lamentabili sane exitu* du S. Office et l'Encyclique *Pascendi dominici gregis* de N. S. P. le Pape Pie X.
II. Le Décret *Ne temere* de la S. C. du Concile sur les Fiançailles et le Mariage.
III. Quête du Denier de Saint-Pierre à faire dans toutes les églises le 8 décembre.
IV. Cas de conférences ésiastiques.
V. Matière d'examen et sujets de sermons pour les jeunes prêtres.
VI. Indulgence plénière pour le renouvellement des promesses du baptême en la fête de la Sainte Trinité.
VII. Addition à faire à l'annonce de la fête du Sacré Cœur de Jésus.
VIII. La sainte communion dans les oratoires privés.
IX. Messe de minuit et privilège de distribuer la sainte communion dans les oratoires où l'on conserve le Saint-Sacrement.
X. La Société de Tempérance et la Ligue antialcoolique.
XI. Départ pour l'Europe.

Bien chers Collaborateurs,

I

Je vous transmets, avec la présente circulaire, le Décret *Lamentabili sane exitu* de la Sainte Inquisition Romaine et l'Encyclique *Pascendi Dominici gregis* de Sa Sainteté Pie X. Ces deux documents sont la condamnation formelle des erreurs des modernistes ; ils apportent lumière et soulagement aux catholiques sincères, mettent fin au dévergondage

des novateurs et feront époque dans l'histoire de l'Eglise. Vous les avez déjà lus et relus, j'en suis sûr, dans les journaux et revues qui vous arrivent de tous côtés, mais j'ai cru qu'il était nécessaire de vous les communiquer spécialement, afin que vous puissiez les garder dans vos archives paroissiales, les étudier et les méditer à loisir.

Il vous sera facile de constater que le modernisme est un assemblage de doctrines erronées qui tendent à saper le christianisme par sa base. On est stupéfait de voir des hommes qui se prétendent catholiques arriver à la négation des vérités fondamentales de notre sainte religion sur l'autorité de l'Eglise en matière d'interprétation des Ecritures ; sur la nature et l'extension de l'inspiration des Livres Saints ; sur leur véracité et leur authenticité ; sur la nature véritable de la révélation ; sur l'essence de nos dogmes et l'assentiment que nous leur devons ; sur la divinité de Jésus-Christ et la conscience qu'il avait de sa dignité messianique, sur sa science, sa mort expiatrice et sa glorieuse résurrection ; sur les sacrements ; sur la constitution de l'Eglise, la durée et l'étendue de ses pouvoirs ; sur la doctrine de l'Eglise et la morale évangélique ; sur la nécessité de réformer les concepts de cette doctrine pour la concilier avec la science et les progrès modernes. N'est-ce pas là répudier les enseignements de tous les Papes et de tous les conciles œcuméniques ? Cette haute critique, cette prétendue science dont nos modernistes font parade, cette évolution doctrinale qu'ils ne cessent de prôner, sont-elles autre chose qu'une audacieuse tentative de la raison humaine qui cherche à s'émanciper peu à peu de toute révélation ?

Il est nécessaire de bien connaître les multiples erreurs que le Vicaire de Jésus-Christ vient de condamner ; elles n'ont pas encore envahi notre Canada, mais elles sont actuellement en vogue dans des pays avec lesquels nous entretenons de continuelles relations. Afin d'en prévenir et empêcher la diffusion au milieu de nous, il faut s'en rendre compte et pour cela étudier soigneusement le Décret qui les reproduit au nombre de soixante-cinq et la magistrale

Encyclique qui en est le commentaire indispensable et souverainement autorisé.

II

La S. C. du Concile a rendu, avec l'approbation du Saint Père, le Décret que vous connaissez déjà relativement aux fiançailles et au mariage et que je vous transmets aujourd'hui. Ce Décret est extrêmement important et devra être porté à la connaissance des fidèles ; il deviendra en force le jour de Pâques, 1908.

Advenant le mois de janvier prochain, époque où les registres paroissiaux sont renouvelés, vous ferez bien de vous conformer de suite aux numéros 2 et 3 de l'Article IX du Décret, lesquels se lisent comme suit :

" 2. Le curé notera, en outre, sur le *registre des baptêmes* que le conjoint a contracté mariage tel jour en sa paroisse. Si le conjoint a été baptisé *ailleurs*, le curé qui a assisté au mariage en informera directement ou par l'intermédiaire de la Curie épiscopale, le curé de la paroisse où le *baptême* a eu lieu, pour que ce mariage soit inscrit au livre même des baptêmes.

3. Toutes les fois qu'un mariage est célébré selon les règles des articles 7 et 8 (de ce Décret), le prêtre, dans le premier cas, les témoins dans le second, sont tenus solidairement avec les contractants à veiller à ce que le mariage contracté soit rapporté le plus rapidement possible dans les livres prescrits. "

L'Eglise, en ce point, devance ceux qui s'occupent de la tenue des régistres et qui demandent à peu près ce que le Saint Père ordonne dans ce Décret.

III

La seconde collecte de la présente année pour le Denier de Saint Pierre devra se faire dans toutes les églises et chapelles de l'archidiocèse et à toutes les messes le 8 décembre,

jour de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge. Vous voudrez bien relire en chaire et commenter, au besoin, le second article de ma circulaire du 29 janvier 1907, qui a trait à la pénible condition financière dans laquelle se trouve actuellement Notre Très Saint Père le Pape Pie X et l'obligation qu'il y a pour tous les bons catholiques de venir à son secours. Le Souverain Pontife, Vicaire de Jésus-Christ, chargé de l'administration de l'Eglise qui embrasse les fidèles du monde entier, a droit, encore plus que les autres pasteurs des âmes, à ce que ses enfants spirituels le mettent en état, par leurs aumônes, de subvenir aux dépenses inhérentes à sa dignité de souverain et de chef de la chrétienté.

En conséquence, vous n'oublierez pas, le premier dimanche de l'Avent, 1er décembre, de prévenir vos ouailles d'apporter leur aumône, telle que demandée, le 8 décembre, jour où se fera la collecte.

Je nourris le ferme espoir que vous saurez stimuler le zèle de votre peuple en faveur de notre bien-aimé Pontife et que la recette sera abondante. Il se fait, hélas ! tant de dépenses inutiles, sinon très blâmables, dans notre pays ! Si l'on voulait en reporter une petite partie sur des œuvres comme celle que je vous recommande présentement, on ferait des merveilles.

Le produit de la collecte devra, comme toujours, être transmis sans retard à Mgr H. Têtu, procureur de l'Archevêché.

IV

Vous voudrez bien donner toute l'attention possible aux cas des conférences ecclésiastiques pour 1908. Plusieurs de ces cas ont trait aux erreurs en vogue à notre époque et spécialement à celles que Sa Sainteté Pie X a condamnées récemment dans son Encyclique *Pascendi dominici gregis*.

Il est à désirer qu'à la conférence du mois de janvier on s'occupe d'étudier à fond le Décret *Ne temere* sur les fiançailles et le mariage, afin qu'on soit préparé à l'appliquer exactement à partir de Pâques où il aura force de loi.

V

Les sujets d'examen des jeunes prêtres pour 1908 seront les suivants :

Dogme : *De Verbo incarnato.*

Morale : *De contractibus.*

Histoire ecclésiastique : *De Ecclesiæ opera in educanda juventute.*

Droit canonique : *De immunitatibus ecclesiasticis.*

Sujets de sermons :

1° *Les Anges et leur mission.*

2° *Devoirs des parents relativement à l'éducation de leurs enfants.*

Prière aux intéressés de relire l'article de la *Discipline* concernant *l'examen des jeunes prêtres.*

VI

Après l'anonce de la fête de la Sainte Trinité, qui se trouve à la page 104 de l'*Appendice au Rituel*, M. le curé ajoutera ce qui suit :

" Notre Saint Père le Pape Pie X, par un décret de la S. C. des Indulgences du 1er juin 1906, a accordé une indulgence plénière pour le renouvellement des promesses du baptême en la fête de la Sainte Trinité.

" Pour gagner cette indulgence applicable aux âmes du purgatoire, il faut assister dévotement à la cérémonie solennelle de la rénovation des promesses du baptême, faite dans l'église paroissiale ou autre du consentement de l'Ordinaire, en la fête de la Sainte-Trinité, et satisfaire aux conditions ordinaires de la confession, de la communion et d'une prière aux intentions de Sa Sainteté."

VII

A la page 110 de l'*Appendice au Rituel* il faudra ajouter ce qui suit à l'annonce de la fête du Sacré-Cœur de Jésus :

" Pour perpétuer le souvenir de la consécration solennelle du genre humain au Sacré-Cœur de Jésus faite par Léon XIII en 1899, Notre Saint Père le Pape Pie X ordonne que, chaque année, le jour même de la fête du Sacré-Cœur, dans toutes les églises paroissiales ou autres où se célèbre la même fête, l'on récite la formule de consécration commandée par son prédécesseur d'illustre mémoire, devant le Saint Sacrement exposé, en y ajoutant la récitation des litanies du Sacré-Cœur.

"En conformité à cette prescription de Sa Sainteté, Pie X, le jour de la fête du Sacré-Cœur, nous chanterons (ou nous célébrerons), à heures, une messe à laquelle nous réciterons ces prières et nous ferons cette consécration.

"Le Saint Père accorde à tous les fidèles qui y assisteront dévotement et le cœur contrit, en priant à ses intentions, une indulgence de sept ans et sept quarantaines ; en outre, une indulgence plénière à ceux qui se seront confessés et auront reçu la sainte communion. Ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire. »

FORMULE DE CONSÉCRATION À RÉCITER LE JOUR DE LA FÊTE DU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS

Très doux Jésus, Rédempteur du genre humain, jetez un regard sur nous, qui sommes humblement prosternés devant votre autel. Nous sommes à vous, nous voulons être à vous ; et, afin de vous être plus fermement unis, voici que, en ce jour, chacun de nous se consacre spontanément à votre Sacré-Cœur.

Beaucoup ne vous ont jamais connu ; beaucoup ont méprisé vos commandements et vous ont renié. Miséricordieux Jésus, ayez pitié des uns et des autres, et ramenez-les tous à votre Sacré-Cœur.

Seigneur, soyez le Roi non-seulement des fidèles qui ne se

sont jamais éloignés de vous, mais aussi des enfants prodigues qui vous ont abandonné ; faites qu'ils rentrent bientôt dans la maison paternelle pour qu'ils ne périssent pas de misère et de faim.

Soyez le Roi de ceux que des opinions erronées ont trompés et de ceux que la discorde a désunis ; ramenez-les au port de la vérité et à l'unité de la foi, afin que bientôt il n'y ait plus qu'un troupeau et qu'un pasteur. Soyez enfin le Roi de tous ceux qui sont encore attachés aux antiques superstitions païennes, et ne refusez pas de les arracher aux ténèbres pour les conduire à la lumière et au royaume de Dieu. Accordez, Seigneur, à votre Eglise, une liberté sûre et sans entrave ; accordez à tous les peuples, l'ordre et la paix ; faites que, d'un pôle à l'autre, une seule voix retentisse :

" Loué soit le divin Cœur qui nous a acquis le salut ; à lui gloire et honneur dans tous les siècles. Ainsi soit-il."

Il faut remarquer que ce décret de Sa Sainteté Pie X n'abroge pas le décret IVe du Ve Concile de Québec qui ordonne de renouveler chaque année, dans chacune des paroisses de la province de Québec, la consécration publique et solennelle au Sacré-Cœur à la suite de la procession du Saint-Sacrement qui se fait le dimanche après l'octave de la Fête-Dieu. La consécration, ce jour-là, se fera par la formule qui se trouve dans l'*Appendice au Rituel* (page 111). Cette formule a été approuvée par la S. C. des Indulgences, par un décret en date du 26 juillet 1877 et enrichie par N. S. P. le Pape Pie IX d'une indulgence plénière accordée à toutes les personnes de la province de Québec qui, s'étant confessées et ayant communié, la réciteront ou l'entendront attentivement et dévotement, dans une église ou ailleurs, le dimanche de la solennité du Sacré-Cœur.

VIII

Jusqu'ici, lorsque la Sacrée Congrégation des Rites accordait l'Indult de célébrer la messe dans un oratoire privé, elle n'y incluait pas le pouvoir de distribuer la sainte com-

munion, et pour obtenir ce privilège, il fallait faire une demande spéciale à laquelle on répondait par un rescrit valable pour ceux-là seuls qui jouissaient de l'Indult.

Le Saint Père, pour donner un nouveau témoignage de son désir de répandre la communion fréquente et d'y exciter davantage les fidèles, par un Indult en date du 8 mai 1907, ordonne qu'à l'avenir, dans toutes les concessions d'oratoires privés, on y inclue la faculté de donner la sainte communion et déclare de plus que ceux qui jouissent déjà de la faveur de l'oratoire privé, bénificieront de ce pouvoir sans qu'il soit besoin de recevoir un nouveau document à cet effet.

Cet Indult du 8 mai 1907 porte que les droits des curés demeurent toutefois dans leur intégrité.

D'après les commentaires des "Ephémérides Liturgiques," (livraison des mois de septembre, octobre, 1907, N°s 9-10 de la XXIe année,) ces droits curiaux se limitent à la distribution de la sainte communion pour l'accomplissement du devoir pascal et pour la communion des malades. Encore, faut-il que, dans ce dernier cas, il s'agisse du saint viatique.

IX

Dans sa munificence apostolique, le Saint Père Pie X, par un décret en date du 1er avril 1907, de la Sainte Congrégation de l'Inquisition Romaine, pour favoriser la piété des fidèles envers le mystère de l'Incarnation du Fils de Dieu, accorde à tous les sanctuaires publics ou privés où l'on conserve le saint Sacrement, dans les instituts religieux ou les congrégations pieuses ou les séminaires, d'avoir, dans la nuit de Noël, les trois messes liturgiques, ou une seule d'entre elles, suivant les circonstances, avec le privilège d'y distribuer la sainte communion à tous ceux qui le désireront.

Le Saint Père déclare en même temps que l'audition d'une de ces messes suffira pour remplir le précepte ce jour-là.

X

Nous devons remercier Dieu des excellents résultats que la campagne anti-alcoolique a produits, depuis un an, dans

notre région. Avec une entente et un zèle qui vous honorent, vous avez travaillé à enrayer le fléau de l'intempérance, et vos labeurs, fécondés par la grâce de Dieu, ont été couronnés de succès.

De toutes les paroisses du diocèse m'arrivent les nouvelles les plus consolantes : la paix et le bonheur règnent maintenant dans des familles que l'ivrognerie rendait malheureuses ; les dettes se paient plus facilement ; l'aisance renaît partout ; les désordres ont en partie disparu ; le bon Dieu est moins offensé.

La prédication de nos apôtres a porté ses fruits ; elle a remué nos populations, elle les a éclairées et touchées.

On s'est enrôlé en très grand nombre dans la société de Tempérance, et la lutte contre les licences d'auberge et les débits occultes de boissons enivrantes est devenue partout plus facile et plus efficace.

Toutefois, si nous voulons conserver les fruits précieux de la victoire remportée sur l'alcoolisme, il importe de ne pas mettre bas les armes, mais plutôt de surveiller les démarches de l'ennemi et de continuer à combattre vaillamment pour cette cause à la fois religieuse et patriotique. C'est pourquoi je vous engage à faire prêcher, dans le cours de l'année 1908, une couple de sermons spéciaux sur la tempérance et à faire renouveler solennellement les promesses déjà faites par les sociétaires. N'oubliez pas non plus de faire prier vos paroissiens dans leurs familles et à l'église, pour que le fléau de l'ivrognerie ne vienne plus jamais envahir et ruiner notre pays.

Je recommande à votre attention la Ligue antialcoolique formée à Québec, il y a quelques mois, par l'élite de notre société canadienne-française. Plusieurs citoyens éminents se sont faits conférenciers dans les intérêts de la cause de la tempérance et leur parole éloquente et convaincue a fait un très grand bien. Ils sont disposés à continuer cette œuvre d'apostolat partout où l'on pourrait avoir besoin de leur concours.

Afin de donner de la vie à vos sociétés de tempérance, il serait opportun de les affilier à la Ligue antialcoolique de Québec et de les tenir constamment en rapport avec son comité de régie. C'est un excellent moyen de tenir vos sociétaires en éveil, toujours sur la brèche pour signaler les dangers et repousser les attaques sans cesse renaissantes de l'ennemi. La Ligue, bien organisée et comptant plus de cent mille membres, sera une force irrésistible pour la bonne cause auprès de nos conseillers municipaux et de nos législateurs.

C'est par la prière, par l'action, par la vigilance et la lutte courageuse que vous réussirez a maintenir vos ouailles dans la sobriété, dans la fidélité à leurs promesses.

XI

Je partirai pour l'Europe lundi, 25 novembre et m'embarquerai, jeudi, le 28, sur la *Savoie*, de la ligne transatlantique française pour le Hâvre.

Ma santé est depuis quelque temps dans une condion précaire et c'est sur l'ordre de mon médecin que j'entreprends ce voyage qui, je l'espère, ne sera pas de longue durée.

Vous voudrez bien prier pour moi et faire prier vos bons paroissiens. De mon côté, je ne vous oublierai pas au saint sacrifice de la messe.

Lorsque les rubriques le permettront, vous direz à la messe l'oraison *Pro quacumque necessitate*, et vous demanderez à vos fidèles de vouloir bien réciter tous les jours, en famille, un *Pater* et un *Ave* à mes intentions.

Durant mon absence, Monseigneur C.-A. Marois, Vicaire-Général, sera administrateur du diocèse. L'esprit sacerdotal dont vous êtes tous animés lui rendra, je n'en doute pas, sa tâche aussi agréable que facile.

Agréez, chers Collaborateurs, l'expression de mes sentiments les plus dévoués en Notre-Seigneur.

† Louis-Nazaire, Arch. de Québec.

DECRET

SUR LES FIANÇAILLES ET LE MARIAGE

publié par l'ordre et l'autorité de N. T. S. P. le Pape Pie X

par la Sacrée Congrégation du Concile

En vue d'empêcher que ne soient contractés témérairement ces mariages clandestins que l'Église de Dieu, pour des motifs très justes, a toujours abhorrés et prohibés, le Concile de Trente (ch. Ier, session XXIV, *De la réforme du mariage*) prit la sage mesure suivante : " Ceux qui tenteront de contracter mariage autrement qu'en présence du curé, ou d'un autre prêtre autorisé soit par le curé lui-même soit par l'Ordinaire, et de deux ou trois témoins, le saint Concile les rend absolument inhabiles à contracter de cette sorte et décrète que de tels contrats sont nuls et sans effet. "

Mais ce saint Concile ayant ordonné que ce décret fût publié dans chaque paroisse et qu'il ne serait applicable que dans les endroits où il aurait été promulgué, il arriva que de nombreuses contrées, où cette publication n'avait pas été faite, furent privées du bénifice de la loi du Concile de Trente, et en sont privées aujourd'hui encore, restant toujours aux prises avec les imprécisions et les inconvénients de l'ancienne discipline.

Et là même où la législation nouvelle est en vigueur, toute difficulté n'a pas été levée. Souvent, en effet, un doute

grave subsiste quand il s'agit de décider quel est le curé en présence duquel le mariage doit être contracté. Sans doute, le droit canon établit que par " propre curé " il faut entendre celui dans la paroisse duquel est situé le domicile ou le quasi-domicile de l'un ou l'autre des contractants. Mais, comme il est parfois difficile de juger si le quasi-domicile est certain, beaucoup de mariages ont été exposés au danger de nullité ; beaucoup aussi, soit par ignorance soit par fraude, se sont trouvés absolument illégitimes et nuls.

Ces faits depuis longtemps déplorés, nous les voyons se produire de nos jours avec d'autant plus de fréquence que se font plus facilement et plus rapidement les communications entre les pays même les plus éloignés. C'est pourquoi des hommes sages et très doctes ont jugé utile que quelque changement fût introduit dans le droit touchant la forme de la célébration du mariage. Un grand nombre d'évêques de toutes les parties du monde, notamment de villes importantes, où cette nécessité paraissait plus urgente, ont adressé à ce sujet de pressantes prières au Siège apostolique.

En même temps des évêques, soit d'Europe — et c'est le plus grand nombre — soit d'autres contrées, demandaient avec instance qu'il fût paré aux inconvénients qui résultent des fiançailles, c'est-à-dire des promesses de futur mariage échangées sans solennité. En effet, l'expérience a suffisamment montré les périls qu'entraînent de telles fiançailles : d'abord, elles sont une incitation au péché et la cause pour laquelle des jeunes filles inexpérimentées sont trompées ; d'autre part, elles engendrent des différends et des procès inextricables.

Emu par ces faits, N. T. S. P. le Pape Pie X, en raison de la sollicitude qu'il porte à toutes les Églises, et désirant employer quelque remède de nature à écarter les maux et les dangers que nous venons de rappeler, chargea la S. Congrégation du Concile d'étudier cette question et de Lui proposer ce qu'elle jugerait opportun.

Sa Sainteté voulut, en outre, avoir l'avis de la Commis-

sion constituée pour codifier le droit canon, ainsi que celui des Eminentissimes Cardinaux qui ont été choisis pour faire partie de la Commission spéciale chargée de préparer ce même Code ; ceux-ci, de même que la S. Congrégation du Concile, tinrent à cette fin de fréquentes réunions. Après avoir recueilli les avis de tous, le Très Saint Père a ordonné à la S. Congrégation du Concile de rendre un décret contenant les lois approuvées par Lui, de science certaine et après mûre réflexion, lois qui régiraient désormais la discipline des fiançailles et du mariage, et rendraient leur célébration aisée, authentique et régulière.

C'est pourquoi, en exécution du mandat apostolique, la S. Congrégation du Concile, par les présentes lettres, établit et décrète ce qui suit :

DES FIANÇAILLES

I. — Ne sont tenues pour valides et ne produisent leurs effets canoniques que les fiançailles contractées par un écrit signé des parties et, en outre, soit du curé, ou de l'Ordinaire du lieu, soit au moins de deux témoins.

Si l'une des deux parties ou l'une et l'autre ne savent pas écrire, il en sera fait mention dans l'écrit même, et on ajoutera un autre témoin, qui signera l'écrit soit avec le curé, ou l'Ordinaire du lieu, soit avec les deux témoins dont il a été parlé plus haut.

II. — Le mot " curé " désigne ici et dans les articles suivants non seulement celui qui dirige légitimement une paroisse canoniquement érigée, mais aussi, dans les pays où il n'y a pas de paroisses canoniquement érigées, le prêtre auquel a été confiée légitimement charge d'âmes dans un territoire déterminé, et qui est assimilé à un curé ; et, dans les pays de missions où les territoires n'ont pas encore été parfaitement délimités, tout prêtre universellement délégué dans une résidence pour le ministère des âmes par le supérieur de la mission.

DU MARIAGE

III. — Sont seuls valides les mariages contractés devant le curé, ou l'Ordinaire du lieu, ou un prêtre délégué par l'un des deux, et devant au moins deux témoins, suivant toutefois les règles formulées dans les articles ci-dessous et sauf les exceptions portées aux articles VII et VIII.

IV. — Le curé et l'Ordinaire du lieu assistent validement au mariage :

§ 1. A partir du jour seulement où ils ont pris possession de leur bénéfice ou sont entrés en charge, à moins qu'ils n'aient été par un décret public nominativement excommuniés ou déclarés suspens de leur office ;

§ 2. Dans les seules limites de leur territoire, sur lequel ils assistent validement au mariage non seulement de leurs sujets, mais même de ceux qui ne sont pas soumis à leur juridiction;

§ 3. Pourvu que, sur l'invitation et la prière qui leur en est faite, et sans être contraints par la violence ou une crainte grave, ils s'enquièrent du consentement des contractants et reçoivent ce consentement.

V. — D'autre part ils y assistent licitement :

§ 1. Après s'être régulièrement assurés que les époux sont libres de contracter, suivant les règles du droit ;

§ 2. Après s'être assurés, en outre, du domicile, ou au moins du séjour d'un mois de l'un ou l'autre contractant, dans le lieu du mariage ;

§ 3. A défaut de ces renseignements, le curé et l'Ordinaire du lieu ont besoin, pour assister licitement au mariage, de l'autorisation du curé ou de l'Ordinaire propre de l'un ou l'autre contractant, à moins que ne survienne une grave nécessité qui les en dispense ;

§ 4. En ce qui concerne les sans-domicile, il n'est pas permis au curé, hors le cas de nécessité, d'assister à leur mariage, à moins d'avoir référé à l'Ordinaire ou au prêtre délégué par lui et d'en avoir obtenu l'autorisation ;

§ 5. Dans n'importe qnel cas, la règle sera de célébrer le mariage devant le curé de l'épouse, à moins qu'un motif légitime n'en dispense.

VI. — Le curé et l'Ordinaire du lieu peuvent donner à un autre prêtre déterminé et connu l'autorisation d'assister au mariage dans les limites de leur territoire.

Mais ce délégué, pour y assister validement et licitement, est tenu de se conformer aux limites de son mandat et aux règles fixées plus haut, pour le curé et l'Ordinaire du lieu, dans les articles IV et V.

VII. — En cas de péril imminent de mort, et si l'on ne peut avoir la présence du curé, ou de l'Ordinaire du lieu, ou un prêtre délégué par l'un ou l'autre, pour pourvoir à la conscience des époux et, s'il y a lieu, légitimer les enfants, le mariage peut être validement et licitement contracté devant n'importe quel prêtre et deux témoins.

VIII. — S'il arrive que dans quelque région le curé, ou l'Ordinaire du lieu, ou le prêtre qu'ils ont délégué, devant qui puisse se célébrer le mariage, fassent tous défaut et que cette situation dure déjà depuis un mois, le mariage peut être validement et licitement contracté par un consentement formel donné par les époux devant deux témoins.

IX. — § 1. Le mariage célébré, le curé ou celui qui tient sa place inscrira aussitôt sur le registre des mariages les noms des époux et des témoins, l'endroit et le jour où le mariage a été célébré et les autres indications, conformément aux prescriptions des livres rituels ou du propre Ordinaire, et cela même si c'est un autre prêtre délégué par lui ou par l'Ordinaire qui a assisté au mariage.

§ 2. En outre, le curé notera sur le registre des baptêmes que le conjoint a contracté mariage tel jour en sa paroisse. Si le conjoint a été baptisé ailleurs, le curé qui a assisté au mariage notifiera le susdit contrat, directement ou par l'intermédiaire de la curie épiscopale, au curé de la paroisse où le baptême a eu lieu, pour que ce mariage soit relaté dans le registre où est noté le baptême.

§ 3. Toutes les fois qu'un mariage est célébré selon les règles des articles 7 ou 8, le prêtre dans le premier cas, les témoins dans le second, sont tenus solidairement avec les contractants de veiller à ce que le mariage contracté soit noté le plus tôt possible dans les livres prescrits.

X. — Les curés qui auraient violé ces prescriptions devront être punis par leurs Ordinaires suivant la nature et la gravité de leur faute. En outre, ceux qui auraient assisté à un mariage contrairement aux prescriptious des paragraphes 2 et 3 de l'article 5, ne pourront garder pour eux les droits d'étole, mais devront les remettre au propre curé des contractants.

XI. — § 1. Les lois ci-dessus établies obligent, chaque fois qu'ils contractent entre eux des fiançailles ou un mariage, tous ceux qui out été baptisés dans l'Église catholique et tous ceux qui du schisme ou de l'hérésie, se sont convertis à elle, même si les uns ou les autres par la suite avaient apostasié.

§ 2. Elles sont également obligatoires pour ces mêmes catholiques s'ils contractent fiançailles ou mariage avec des non-catholiques, baptisés ou non baptisés, même après avoir obtenu la dispense d'empêchement de religion mixte ou de disparité de culte, à moins qu'il n'ait été statué autrement par le Saint-Siège pour un lieu particulier ou pour une région.

§ 3. Les non-catholiques, qu'ils soient ou non baptisés, contractant entre eux, ne sont nulle part tenus d'observer la forme catholique des fiançailles ou du mariage.

Le présent décret devra être considéré légitimement publié et promulgué par sa transmission aux Ordinaires ; et ses dispositions auront partout force de loi à partir de la solennité de Pâques de l'an prochain 1908.

En attendant, tous les Ordinaires auront soin que ce décret soit rendu public aussitôt que possible et expliqué dans toutes les églises paroissiales de leurs diocèses pour qu'il soit convenablement connu de tous.

Les présentes lettres auront force de loi, en vertu d'un ordre exprès de N. T. S. Père le Pape Pie X, nonobstant toutes dispositions contraires, même dignes de mention spéciale.

Donné à Rome, le second jour du mois d'août de l'an 1907.

† VINCENT, *card. évêque de Palestrina, préfet*

C. DE LAI, *secrétaire*

SAI

P
ne
che
déla
hum
beau
l'int
tères
tre,
d'écr
la Sa
terpr
vue h
lité,

Ma
que j
espri
S. P.
et rép
la Sa

En
avoir
simes
en ma
répro
elles
génér

DÉCRET

DE LA

SAINTE INQUISITION ROMAINE ET UNIVERSELLE

Par un malheur vraiment lamentable, notre temps, qui ne souffre aucun frein, s'attache souvent, dans la recherche des vérités supérieures, à des nouveautés au point que, délaissant ce qui est en quelque sorte l'héritage du genre humain, il tombe dans les plus graves erreurs. Ces erreurs sont beaucoup plus dangereuses s'il s'agit des sciences sacrées, de l'interprétation de la Sainte Ecriture, des principaux mystères de la foi. Or, il est vivement déplorable qu'on rencontre, même parmi les catholiques, un assez grand nombre d'écrivains qui, sortant des limites fixées par les Pères et par la Sainte Eglise elle-même, poursuivent, sous prétexte d'interprétation plus approfondie et en se réclamant du point de vue historique, un prétendu progrès des dogmes qui, en réalité, en est la déformation.

Mais, afin que de pareilles erreurs, qui se répandent chaque jour parmi les fidèles, ne s'implantent pas dans leur esprit et n'altèrent pas la pureté de leur foi, il a plu à N. T. S. P. Pie X, Pape par la divine Providence, de faire noter et réprouver les principales d'entre elles par le ministère de la Sainte Inquisition romaine et universelle.

En conséquence, après un très soigneux examen et après avoir pris l'avis des Révérends Consulteurs, les Eminentissimes et Révérendissimes Cardinaux Inquisiteurs généraux en matière de foi et de mœurs ont jugé qu'il y avait lieu de réprouver et de proscrire les propositions suivantes comme elles sont réprouvées et proscrites par le présent Décret général :

I. — La loi ecclésiastique qui prescrit de soumettre à une censure préalable les livres concernant les divines Ecritures ne s'étend pas aux écrivains qui s'adonnent à la critique ou exégèse scientifique des livres de l'Ancien et du Nouveau Testament.

II. — L'interprétation des Livres Saints par l'Eglise n'est sans doute pas à dédaigner ; elle est néanmoins subordonnée au jugement plus approfondi et à la correction des exégètes.

III. — Des jugements et des censures ecclésiastiques portés contre l'exégèse libre et plus savante on peut inférer que la foi proposée par l'Eglise est en contradiction avec l'histoire et que les dogmes catholiques ne peuvent réellement pas se concilier avec les vraies origines de la religion chrétienne.

IV. — Le magistère de l'Eglise ne peut, même par des définitions dogmatiques, déterminer le vrai sens des Saintes Ecritures.

V. — Le dépôt de la foi ne contenant que des vérités révélées, il n'appartient sous aucun rapport à l'Eglise de porter un jugement sur les assertions des sciences humaines.

VI. — Dans les définitions doctrinales l'Eglise enseignée et l'Eglise enseignante collaborent de telle sorte qu'il ne reste à l'Eglise enseignante qu'à sanctionner les opinions communes de l'Eglise enseignée.

VII. — L'Eglise lorsqu'elle proscrit des erreurs, ne peut exiger des fidèles qu'ils adhèrent par un sentiment intérieur aux jugements qu'elle a rendus.

VIII. — On doit estimer exempts de toute faute ceux qui ne tiennent aucun compte des condamnations portées par la Sacrée Congrégation de l'Index ou par les autres Sacrées Congrégations Romaines.

IX. — Ceux-là font preuve de trop grande simplicité ou d'ignorance qui croient que Dieu est vraiment l'Auteur de la Sainte Ecriture.

X. — L'inspiration des livres de l'Ancien Testament a

consisté en ce que les écrivains d'Israël ont transmis les doctrines religieuses sous un aspect particulier, peu connu ou même ignoré des Gentils.

XI. — L'inspiration divine ne s'étend pas de telle sorte à toute l'Ecriture Sainte qu'elle préserve de toute erreur toutes et chacune de ses parties.

XII. — L'exégète, s'il veut s'adonner utilement aux études bibliques, doit avant tout écarter toute opinion préconçue sur l'origine surnaturelle de l'Ecriture Sainte et ne pas l'interpréter autrement que les autres documents purement humains.

XIII. — Ce sont les évangélistes eux-mêmes et les chrétiens de la seconde et de la troisième génération qui ont artificiellement élaboré les paraboles évangéliques, et ont ainsi rendu raison du peu de fruit de la prédication du Christ chez les Juifs.

XIV. — En beaucoup de récits les évangelistes ont rapporté non pas tant ce qui est vrai que ce qu'ils ont estimé, quoique faux, plus profitable aux lecteurs.

XV. — Les Evangiles se sont enrichis d'additions et de corrections continuelles jusqu'à la fixation et à la constitution du Canon ; et ainsi il n'y subsista de la doctrine du Christ que des vestiges ténus et incertains.

XVI. — Les récits de Jean ne sont pas proprement de l'histoire, mais une contemplation mystique de l'Evangile ; les discours contenus dans son Evangile sont des méditations théologiques sur le mystère du salut dénuées de vérité historique.

XVII. — Le quatrième Evangile a exagéré les miracles non seulement afin de les faire paraître plus extraordinaires, mais encore pour les rendre plus aptes à caractériser l'œuvre et la gloire du Verbe Incarné.

XVIII. — Jean revendique, il est vrai, pour lui-même le caractère de témoin du Christ ; il n'est cependant en réalité qu'un témoin éminent de la vie chrétienne ou de la vie du Christ dans l'Eglise à la fin du Ier siècle.

XIX. — Les exégètes hétérodoxes ont plus fidèlement rendu le sens vrai des Ecritures que les exégètes catholiques.

XX. — La Révélation n'a pu être autre chose que la conscience acquise par l'homme des rapports existants entre Dieu et lui.

XXI. — La Révélation qui constitue l'objet de la foi catholique n'a pas été complète avec les Apôtres.

XXII. — Les dogmes que l'Eglise déclare révélés ne sont pas des vérités descendues du ciel, mais une certaine interprétation de faits religieux que l'esprit humain s'est formée par un laborieux effort.

XXIII. — Il peut exister et il existe réellement entre les faits rapportés dans la Sainte Ecriture et les dogmes de l'Eglise auxquels ils servent de base une opposition telle que le critique peut rejeter comme faux des faits que l'Eglise tient pour très certains.

XXIV. — On ne doit pas condamner un exégète qui pose des prémisses d'où il suit que les dogmes sont historiquement faux ou douteux, pourvu qu'il ne nie pas directement les dogmes mêmes.

XXV. — L'assentiment de foi se fonde sur une accumulation de probabilités.

XXVI. — Les dogmes de la foi sont à retenir seulement selon leur sens pratique, c'est-à-dire comme règle obligatoire de conduite, mais non comme règle de croyance.

XXVII. — La divinité de Jésus-Christ ne se prouve pas par les Evangiles ; mais c'est un dogme que la conscience chrétienne a déduit de la notion du Messie.

XXVIII. — Pendant qu'il exerçait son ministère, Jésus n'avait pas en vue dans ses discours d'enseigner qu'il était lui-même le Messie, et ses miracles ne tendaient pas à le démontrer.

XXIX. — On peut accorder que le Christ que montre l'histoire est bien inférieur au Christ qui est l'objet de la foi.

XXX. — Dans tous les textes évangéliques le nom de *Fils de Dieu* équivaut seulement au nom de *Messie* ; il ne signifie nullement que le Christ est le vrai et naturel Fils de Dieu.

XXXI. — La doctrine christologique de Paul, de Jean et des Conciles de Nicée, d'Ephèse, de Chaldédoine, n'est pas celle que Jésus a enseignée, mais celle que la conscience chrétienne a conçue au sujet de Jésus,

XXXII. — On ne peut concilier le sens naturel des textes évangéliques avec l'enseignement de nos théologiens touchant la conscience et la science infaillible de Jésus-Christ.

XXXIII. — Il est évident, pour quiconque n'est pas guidé par des opinions préconçues, ou bien que Jésus a enseigné une erreur au sujet du très prochain avènement messianique, ou bien que la majeure partie de sa doctrine contenue dans les Evangiles synoptiques manque d'authenticité.

XXXIV. — La critique ne peut attribuer au Christ une science illimitée si ce n'est dans l'hypothèse, historiquement inconcevable et qui répugne au sens moral, que le Christ comme homme a possédé la science de Dieu et qu'il a néanmoins refusé de communiquer la connaissance qu'il avait de tant de choses à ses disciples et à la postérité.

XXXV. — Le Christ n'a pas toujours eu conscience de sa dignité messianique.

XXXVI. — La résurrection du Sauveur n'est pas proprement un fait d'ordre historique, mais un fait d'ordre purement surnaturel, ni démontré ni démontrable, que la conscience chrétienne a peu à peu déduit d'autres faits.

XXXVII. — La foi en la résurrection du Christ, à l'origine, porta moins sur le fait même de la résurrection que sur la vie immortelle du Christ auprès de Dieu.

XXXVIII. — La doctrine de la mort expiatoire du Christ n'est pas évangélique mais seulement paulinienne.

XXXIX. — Les opinions sur l'origine des sacrements dont étaient imbus les Pères du Concile de Trente et qui ont sans doute influé sur la rédaction de leurs Canons dog-

matiques, sont bien éloignées de celles qui aujourd'hui prévalent à bon droit parmi les historiens du Christianisme.

XL. — Les sacrements sont nés de ce que les Apôtres et leurs successeurs ont interprété une idée, une intention du Christ, sous l'inspiration et la poussée des circonstances et des événements.

XLI. — Les sacrements n'ont d'autre but que de rappeler à l'esprit de l'homme la présence toujours bienfaisante du Créateur.

XLII. — C'est la communauté chrétienne qui a introduit la nécessité du Baptême, en l'adoptant comme un rite nécessaire et en y attachant les obligations de la profession chrétienne.

XLIII. — L'usage de conférer le Baptême aux enfants fut une évolution dans la discipline ; cette évolution fut une des causes pour lesquelles ce sacrement se dédoubla en Baptême et en Pénitence.

XLIV. — Rien ne prouve que le rite du sacrement de Confirmation ait été employé par les Apôtres ; et la distinction formelle des deux sacrements de Baptême et de Confirmation n'appartient pas à l'histoire du christianisme primitif.

XLV. — Tout n'est pas à entendre historiquement dans le récit de l'institution de l'Eucharistie par Paul (*I Cor.* XI, 23-25).

XLVI. — La notion de la réconciliation du chrétien pécheur par l'autorité de l'Eglise n'a pas existé dans la primitive Eglise ; l'Eglise ne s'est habituée à ce concept que très lentement. Bien plus, même après que la Pénitence eut été reconnue comme une institution de l'Eglise, elle ne portait pas le nom de sacrement, parce qu'on la considérait comme un sacrement honteux.

XLVII. — Les paroles du Seigneur *Recevez l'Esprit-Saint ; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez* (*Joan.* XX, 22

et 23), ne se rapportent pas du tout au sacrement de Pénitence, quoi qu'il ait plu aux Pères de Trente d'affirmer.

XLVIII. — Jacques, dans son épître (vv. 14 et 15), n'a pas l'intention de promulguer un sacrement du Christ, mais de recommander un pieux usage, et s'il voit peut-être dans cet usage un moyen d'obtenir la grâce, il ne l'entend pas avec la même rigueur que les théologiens qui ont précisé la théorie et le nombre des sacrements.

XLIX. — La Cène chrétienne prenant peu a peu le caractère d'une action liturgique, ceux qui avaient coutume de présider la Cène acquirent le caractère sacerdotal.

L. — Les anciens qui étaient chargés de la surveillance dans les assemblées des chrétiens ont été établis par les Apôtres prêtres ou évêques en vue de pourvoir à l'organisation nécessaire des communautés croissantes, et non pas précisément pour perpétuer la mission et le pouvoir des Apôtres.

LI. — Le mariage n'a pu devenir qu'assez tardivement dans l'Eglise un sacrement de la nouvelle loi ; en effet, pour que le mariage fût tenu pour un sacrement, il fallait au préalable que la doctrine théologique de la grâce et des sacrements eût acquis son plein développement.

LII. — Il n'a pas été dans la pensée du Christ de constituer l'Eglise comme une Société destinée à durer sur la terre une longue série de siècles ; au contraire, dans la pensée du Christ le royaume du ciel et la fin du monde étaient également imminents.

LIII. — La constitution organique de l'Eglise n'est pas immuable ; mais la société chrétienne est soumise, comme la société humaine, à une perpétuelle évolution.

LIV. — Les dogmes, les sacrements, la hiérarchie, tant dans leur notion que dans la réalité, ne sont que des interprétations et des évolutions de la pensée chrétienne, qui ont accru et perfectionné par des développements extérieurs le petit germe latent dans l'Evangile.

LV. — Simon Pierre n'a jamais même soupçonné que le Christ lui eût conféré la primauté dans l'Eglise.

LVI. — L'Eglise romaine est devenue la tête de toutes les Eglises, non point par une disposition de la divine Providence, mais en vertu de circonstances purement politiques.

LVII. — L'Eglise se montre hostile aux progrès des sciences naturelles et théologiques.

LVIII. — La vérité n'est pas plus immuable que l'homme lui-même, car elle évolue avec lui, en lui et par lui.

LIX. — Le Christ n'a pas enseigné un corps déterminé de doctrine, applicable à tous les temps et à tous les hommes, mais il a plutôt inauguré un certain mouvement religieux adapté ou qui doit être adapté à la diversité des temps et des lieux.

LX. — La doctrine chrétienne fut, en ses origines, judaïque, mais elle est devenue, par évolutions successives, d'abord paulinienne, puis johannique, enfin hellénique et universelle.

LXI. — On peut dire sans paradoxe qu'aucun chapitre de l'Ecriture, du premier chapitre de la Genèse au dernier de l'Apocalypse, ne renferme une doctrine absolument identique à celle que l'Eglise professe sur la même matière, et, par conséquent, qu'aucun chapitre de l'Ecriture n'a le même sens pour le critique que pour le théologien.

LXII. — Les principaux articles du Symbole des Apôtres n'avaient pas pour les chrétiens des premiers siècles la même signification qu'ils ont pour ceux de notre temps.

LXIII. — L'Eglise se montre incapable de défendre efficacement la morale évangélique, parce qu'elle se tient obstinément attachée à des doctrines immuables qui ne peuvent se concilier avec les progrès actuels.

LXIV. — Le progrès des sciences exige que l'on réforme les concepts de la doctrine chrétienne sur Dieu, sur la Création, sur la Révélation, sur la Personne du Verbe Incarné, sur la Rédemption.

LXV. — Le catholicisme d'aujourd'hui ne peut se concilier avec la vraie science à moins de se transformer en un certain christianisme non dogmatique, c'est-à-dire en un protestantisme large et libéral.

Le jeudi suivant, 4 du même mois et de la même année, rapport fidèle de tout ceci ayant été fait à Notre Très Saint Père le Pape Pie X, Sa Sainteté a approuvé et confirmé le Décret des Eminentissimes Pères, et ordonné que toutes et chacune des propositions ci-dessus consignées soient tenues par tous comme réprouvées et proscrites.

PIERRE PALOMBELLI,

notaire de la S. I. R. U.

A tous
autr

SU

A TOUS

A la r
troupea
mier de
nel de
langage
Nul âge
au peup

LETTRE ENCYCLIQUE

DE SA SAINTETÉ PIE X

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

A tous les Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et autres Ordinaires qui sont en paix et en communion avec le Siège Apostolique

SUR LES DOCTRINES DES MODERNISTES

A TOUS LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES QUI SONT EN PAIX ET EN COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

PIE X, PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE

A la mission qui Nous a été confiée d'en-haut de paître le troupeau du Seigneur, Jésus-Christ a assigné comme premier devoir de garder avec un soin jaloux le dépôt traditionnel de la foi, à l'encontre des profanes nouveautés de langage comme des contradictions de la fausse science. Nul âge, sans doute, où une telle vigilance ne fût nécessaire au peuple chrétien : car il n'a jamais manqué, suscités par

l'ennemi du genre humain, *d'hommes au langage pervers* (1) *discurs de nouveautés et séducteurs* (2), *sujets de l'erreur et entraînant à l'erreur* (3). Mais, il faut bien le reconnaître, le nombre s'est accru étrangement, en ces derniers temps, des ennemis de la Croix de Jésus-Christ qui, avec un art tout nouveau et souverainement perfide, s'efforcent d'annuler les vitales énergies de l'Eglise, et même, s'ils le pouvaient, de renverser de fond en comble le règne de Jésus-Christ. Nous taire n'est plus de mise, si Nous voulons ne point paraître infidèle au plus sacré de Nos devoirs, et que la bonté dont Nous avons usé jusqu'ici, dans un espoir d'amendement, ne soit taxée d'oubli de Notre charge.

Ce qui exige surtout que Nous parlions sans délai, c'est que, les artisans d'erreurs, il n'y a pas à les chercher aujourd'hui parmi les ennemis déclarés. Ils se cachent, et c'est un sujet d'appréhension et d'angoisse très vives, dans le sein même et au cœur de l'Eglise, ennemis d'autant plus redoutables qu'ils le sont moins ouvertement. Nous parlons, Vénérables Frères, d'un grand nombre de catholiques laïques, et, ce qui est encore plus à déplorer, de prêtres, qui, sous couleur d'amour de l'Eglise, absolument courts de philosophie et de théologie sérieuses, imprégnés au contraire jusqu'aux moëlles d'un venin d'erreur puisé chez les adversaires de la foi catholique, se posent, au mépris de toute modestie, comme rénovateurs de l'Eglise ; qui, en phalanges serrées, donnent audacieusement l'assaut à tout ce qu'il y a de plus sacré dans l'œuvre de Jésus-Christ, sans respecter sa propre personne, qu'ils abaissent, par une témérité sacrilège, jusqu'à la simple et pure humanité.

Ces hommes-là peuvent s'étonner que Nous les rangions parmi les ennemis de l'Eglise. Nul ne s'en étonnera avec quelque fondement qui, mettant leurs intentions à part, dont le jugement est réservé à Dieu, voudra bien examiner

(1) *Act.* XX, 30.
(2) *Tit.* I, 10.
(3) *II Tim.* III, 13.

leurs doctrines, et, conséquemment à celles-ci, leur manière de parler et d'agir. Ennemis de l'Eglise, certes ils le sont, et à dire qu'elle n'en a pas de pires on ne s'écarte pas du vrai. Ce n'est pas du dehors, en effet, on l'a déjà noté, c'est du dedans qu'ils trament sa ruine ; le danger est aujourd'hui presque aux entrailles mêmes et aux veines de l'Eglise : leurs coups sont d'autant plus sûrs qu'ils savent mieux où la frapper. Ajoutez que ce n'est point aux rameaux ou aux rejetons qu'ils ont mis la cognée, mais à la racine même, c'est-à-dire à la foi et à ses fibres les plus profondes. Puis, cette racine d'immortelle vie une fois tranchée, ils se donnent la tâche de faire circuler le virus par tout l'arbre : nulle partie de la foi catholique qui reste à l'abri de leur main, nulle qu'ils ne fassent tout pour corrompre. Et tandis qu'ils poursuivent par mille chemins leur dessein néfaste, rien de si insidieux, de si perfide que leur tactique : amalgamant en eux le rationaliste et le catholique, ils le font avec un tel raffinement d'habileté qu'ils abusent facilement les esprits mal avertis. D'ailleurs, consommés en témérité, il n'est sorte de conséquences qui les fassent reculer, ou plutôt qu'ils ne soutiennent hautement et opiniâtrement. Avec cela, et chose très propre à donner le change, une vie toute d'activité, une assiduité et une ardeur singulières à tous les genres d'études, des mœurs recommandables d'ordinaire pour leur sévérité. Enfin, et ceci paraît ôter tout espoir de remède, leurs doctrines leur ont tellement perverti l'âme qu'ils en sont devenus contempteurs de toute autorité, impatients de tout frein : prenant assiette sur une conscience faussée, ils font tout pour qu'on attribue au pur zèle de la vérité ce qui est œuvre uniquement d'opiniâtreté et d'orgueil. — Certes, Nous avions espéré qu'ils se raviseraient quelque jour ; et, pour cela, Nous avions usé avec eux d'abord de douceur, comme avec des fils, puis de sévérité ; enfin, et bien à contre-cœur, de réprimandes publiques. Vous n'ignorez pas, Vénérables Frères, la stérilité de Nos efforts ; ils courbent un moment la tête, pour la relever aussitôt plus orgueilleuse. Ah ! s'il n'était question que

d'eux, Nous pourrions peut-être dissimuler ; mais c'est la religion catholique, sa sécurité qui sont en jeu. Trève donc au silence, qui désormais serait un crime ! Il est temps de lever le masque à ces hommes-là et de les montrer à l'Eglise universelle tels qu'ils sont.

Et comme une tactique des modernistes (ainsi les appelle-t-on communément et avec beaucoup de raison), tactique en vérité fort insidieuse, est de ne jamais exposer leurs doctrines méthodiquement et dans leur ensemble, mais de les fragmenter en quelque sorte et de les éparpiller çà et là, ce qui prête à les faire juger ondoyants et indécis, quand leurs idées, au contraire, sont parfaitement arrêtées et consistantes ; il importe ici et avant tout de présenter ces mêmes doctrines sous une seule vue, et de montrer le lien logique qui les rattache entre elles. Nous Nous réservons d'indiquer ensuite les causes des erreurs et de prescrire les remèdes propres à retrancher le mal.

Et pour procéder avec clarté dans une matière en vérité fort complexe, il faut noter tout d'abord que les modernistes assemblent et mélangent pour ainsi dire en eux plusieurs personnages : c'est à savoir le philosophe, le croyant, le théologien, l'historien, le critique, l'apologiste, le réformateur : personnages qu'il importe de bien démêler si l'on veut connaître à fond leur système et se rendre compte des principes comme des conséquences de leurs doctrines.

Et pour commencer par le philosophe, les modernistes posent comme base de leur philosophie religieuse la doctrine appelée communément *agnosticisme*. La raison humaine, enfermée rigoureusement dans le cercle des phénomènes, c'est-à-dire des choses qui apparaissent, et telles précisément qu'elles apparaissent, n'a ni la faculté ni le droit d'en franchir les limites ; elle n'est donc pas capable de s'élever jusqu'à Dieu non pas même pour en connaître, par le moyen des créatures, l'existence : telle est cette doctrine. D'où ils infèrent deux choses : que Dieu n'est point objet direct de science ; que Dieu n'est point un personnage his-

torique. Qu'advient-il, après cela, de la *théologie naturelle*, des *motifs de crédibilité*, de la *révélation extérieure ?* Il est aisé de le comprendre. Ils les suppriment purement et simplement et les renvoient à l'intellectualisme, système, disent-ils, qui fait sourire de pitié, et dès longtemps périmé. Rien ne les arrête, pas même les condamnations dont l'Eglise a frappé ces erreurs monstrueuses : car le Concile du Vatican a décrété ce qui suit : *Si quelqu'un dit que la lumière naturelle de l'humaine raison est incapable de faire connaître avec certitude, par le moyen des choses créées, le seul et vrai Dieu, notre Créateur et Maître, qu'il soit anathème* (1) Et encore : *Si quelqu'un dit qu'il ne se peut faire, ou qu'il n'est pas expédient que l'homme soit instruit par révélation divine du culte à rendre à Dieu, qu'il soit anathème* (2). Et enfin : *Si quelqu'un dit que la révélation divine ne peut être rendue croyable par des signes extérieurs, et que ce n'est donc que par l'expérience individuelle ou par l'inspiration privée que les hommes sont mus à la foi, qu'il soit anathème.* (3)

Maintenant, de l'agnosticisme, qui n'est après tout qu'ignorance, comment les modernistes passent-ils à l'athéisme scientifique et historique, dont la négation fait au contraire tout le caractère ; de ce qu'ils ignorent si Dieu est intervenu dans l'histoire du genre humain, par quel artifice de raisonnement en viennent-ils à expliquer cette même histoire absolument en dehors de Dieu, qui est tenu pour n'y avoir point eu effectivement de part ? Le comprenne qui pourra. Toujours est-il qu'une chose, pour eux, parfaitement entendue et arrêtée, c'est que la science doit être athée, pareillement l'histoire ; nulle place dans le champ de l'une, comme de l'autre, sinon pour les phénomènes : Dieu et le divin en sont bannis.

Quelles conséquences découlent de cette doctrine absurde, au regard de la personne sacrée du Sauveur, des mystères

(1) *De revel*, can. I.
(2) *Ibid.*, can. II.
(3) *De Fide*, can. III.

de sa vie et de sa mort, de sa résurrection et de son ascension glorieuse, c'est ce que nous verrons bientôt.

L'agnosticisme n'est que le côté négatif dans la doctrine des modernistes ; le côté positif est constitué par ce qu'on appelle l'*immanence vitale*. Ils passent de l'un à l'autre en la manière que voici. Naturelle ou surnaturelle, la religion, comme tout autre fait, demande une explication. Or, la théologie naturelle une fois répudiée, tout accès à la révélation fermé par le rejet des motifs de crédibilité, qui plus est, toute révélation extérieure entièrement abolie, il est clair que, cette explication, on ne doit pas la chercher hors de l'homme. C'est donc dans l'homme même qu'elle se trouve, et, comme la religion est une forme de vie, dans la vie même de l'homme.

Voilà l'*immanence religieuse*.

Or, tout phénomène vital — et, on l'a dit, telle est la religion — a pour premier stimulant une nécessité, un besoin ; pour première manifestation, ce mouvement du cœur appelé sentiment.

Il s'ensuit, puisque l'objet de la religion est Dieu, que la foi, principe et fondement de toute religion, réside dans un certain sentiment intime, engendré lui-même par le besoin du divin. Ce besoin, d'ailleurs, ne se trahissant que dans de certaines rencontres déterminées et favorables, n'appartient pas de soi au domaine de la conscience : dans le principe, il gît au-dessous, et, selon un vocable emprunté de la philosophie moderne, dans la *subconscience*, où il faut ajouter que sa racine reste cachée, entièrement inaccessible à l'esprit.

Veut-on savoir maintenant en quelle manière ce besoin du divin, si l'homme vient à l'éprouver, se trouve finalement en religion ?

Les modernistes répondent : " La science et l'histoire sont enfermées entre deux bornes : l'une extérieure, du monde visible ; l'autre intérieure, de la conscience. Parvenues là, impossible à elles de passer outre : au delà, c'est l'*inconnaissable*. Justement, en face de cet *inconnaissable*, de celui,

disons-nous, qui est hors de l'homme, par delà la nature visible, comme de celui qui est en l'homme même, dans les profondeurs de la *subconscience*, sans nul jugement préalable (ce qui est du pur *fidéisme*), le besoin du divin suscite dans l'âme portée à la religion un sentiment particulier. Ce sentiment a ceci de propre qu'il enveloppe Dieu et comme objet et comme cause intime, et qu'il unit en quelque façon l'homme avec Dieu. " Telle est, pour les modernistes, la foi, et dans la foi ainsi entendue le commencement de toute religion.

Là ne se borne pas leur philosophie, ou, pour mieux dire, leurs divagations. Dans ce sentiment ils trouvent donc la foi ; mais aussi, avec la foi et dans la foi, la *révélation*.

Et pour la révélation, en effet, que veut-on de plus ? Ce sentiment qui apparaît dans la conscience, et Dieu qui, dans ce sentiment, quoique confusément encore, se manifeste à l'âme, n'est-ce point là une révélation, ou tout au moins un commencement de révélation ? Même, si l'on y regarde bien, du moment que Dieu est tout ensemble cause et objet de la foi, dans la foi on trouve donc la révélation, et comme venant de Dieu et comme portant sur Dieu, c'est-à dire que Dieu y est dans le même temps révélateur et révélé. De là, Vénérables Frères, cette doctrine absurde des modernistes, que toute religion est à la fois naturelle et surnaturelle, selon le point de vue. De là, l'équivalence entre la conscience et la révélation. De là, enfin, la loi qui érige la *conscience religieuse* en règle universelle, entièrement de pair avec la révélation, et à laquelle tout doit s'assujettir, jusqu'à l'autorité suprême dans sa triple manifestation, doctrinale, cultuelle, disciplinaire.

On ne donnerait pas une idée complète de l'origine de la foi et de la révélation, telle que l'entendent les modernistes, si l'on n'attirait l'attention sur un point fort important, à raison des conséquences historico-critiques qu'ils en tirent.

Il ne faut pas croire que l'*inconnaissable* s'offre à la foi isolé et nu ; il est, au contraire, relié étroitement à un phé-

nomène qui, pour appartenir au domaine de la science et de l'histoire, ne laisse pas de le déborder par quelque endroit : ce sera un fait de la nature, enveloppant quelque mystère, ce sera encore un homme dont le caractère, les actes, les paroles paraissent déconcerter les communes lois de l'histoire. Or, voici ce qui arrive : l'*inconnaissable*, dans sa liaison avec un phénomène, venant à amorcer la foi, celle-ci s'étend au phénomène lui-même et le pénètre en quelque sorte de sa propre vie. Deux conséquences en dérivent. Il se produit, en premier lieu, une espèce de *transfiguration* du phénomène, que la foi hausse au-dessus de lui-même et de sa vraie réalité, comme pour le mieux adapter, ainsi qu'une matière, à la forme divine qu'elle veut lui donner. Il s'opère en second lieu une espèce de *défiguration* du phénomène, s'il est permis d'employer ce mot, en ce que la foi, l'ayant soustrait aux conditions de l'espace et du temps, en vient à lui attribuer des choses qui, selon la réalité, ne lui conviennent point. Ce qui arrive surtout, quand il s'agit d'un phénomène du passé, et d'autant plus aisément que ce passé est plus lointain. De cette double opération les modernistes tirent deux lois qui, ajoutées à une troisième, déjà fournie par l'agnosticisme, forment comme les bases de leur critique historique. Un exemple éclaircira la chose, et Jésus-Christ va nous le fournir. Dans la personne du Christ, disent-ils, la science ni l'histoire ne trouvent autre chose qu'un homme. De son histoire, donc, au nom de la première loi, basée sur l'agnosticisme, il faut effacer tout ce qui a caractère de divin. La personne historique du Christ a été *transfigurée* par la foi : il faut donc retrancher encore de son histoire, de par la seconde loi, tout ce qui l'élève au-dessus des conditions historiques. Enfin, la même personne du Christ a été *défigurée* par la foi : il faut donc, en vertu de la troisième loi, écarter en outre de son histoire les paroles, les actes, en un mot, tout ce qui ne répond point à son caractère, à sa condition, à son éducation, au lieu et au temps où il vécut. — Etrange paraîtra, sans doute, cette façon de raisonner : telle est pourtant la critique moderniste.

Le sentiment religieux, qui jaillit ainsi, par *immanence vitale*, des profondeurs de la *subconscience*, est le germe de toute religion, comme il est la raison de tout ce qu'il a été ou sera jamais, en aucune religion. Obscur, presque informe, à l'origine, ce sentiment est allé progressant sous l'influence secrète du principe qui lui donna l'être, et de niveau avec la vie humaine, dont on se rappelle qu'il est une forme. Ainsi naquirent toutes les religions, y compris les religions surnaturelles : elles ne sont toutes que des efflorescences de ce sentiment. Et que l'on n'attende pas une exception en faveur de la religion catholique : elle est mise entièrement sur le pied des autres. Son berceau fut la conscience de Jésus-Christ, homme de nature exquise, comme il n'en fut ni n'en sera jamais ; elle est née là, non d'un autre principe que de l'*immanence vitale*. — On est saisi de stupeur en face d'une telle audace dans l'assertion, d'une telle aisance dans le blasphème. Et ce ne sont point les incrédules seuls, Vénérables Frères, qui profèrent de telles témérités : ce sont des catholiques, ce sont des prêtres même, et nombreux, qui les publient avec ostentation. Et dire qu'ils se targuent, avec de telles insanités, de rénover l'Eglise ! Certes, il ne s'agit plus de la vieille erreur qui dotait la nature humaine d'une espèce de droit à l'ordre surnaturel. Que cela est dépassé ! En l'homme qui est Jésus-Christ, aussi bien qu'en nous, notre sainte religion n'est autre chose qu'un fruit propre et spontané de la nature. Y a-t-il rien, en vérité, qui détruise plus radicalement l'ordre surnaturel ? C'est donc avec souverainement de raison que le Concile du Vatican a décrété ce qui suit : *Si quelqu'un dit que l'homme ne peut être élevé à une connaissance et à une perfection qui surpassent la nature, mais qu'il peut et qu'il doit, par un progrès continu, parvenir enfin de lui-même à la possession de tout vrai et de tout bien, qu'il soit anathème* (1).

Nous n'avons vu jusqu'ici, Vénérables Frères, aucune

(1) *De revel.*, Can. III.

place faite à l'intelligence. Selon les modernistes, elle a pourtant sa part dans l'acte de foi, et il importe de dire laquelle. — Le sentiment dont il a été question — précisément parce qu'il est sentiment et non connaissance — fait bien surgir Dieu en l'homme, mais si confusément encore que Dieu, à vrai dire, ne s'y distingue pas, ou à peine, de l'homme lui-même. Ce sentiment, il faut donc qu'une lumière le vienne irradier, y mettre Dieu en relief dans une certaine opposition avec le sujet. C'est l'office de l'intelligence, faculté de pensée et d'analyse, dont l'homme se sert pour traduire, d'abord en représentations intellectuelles, puis en expressions verbales, les phénomènes de vie dont il est le théâtre. De là ce mot devenu banal chez les modernistes : l'homme doit *penser* sa foi. L'intelligence survient donc au sentiment et, se penchant en quelque sorte sur lui, y opère à la façon d'un peintre qui, sur une toile vieillie, retrouverait et ferait reparaître les lignes effacées du dessin : telle est, à peu de chose près, la comparaison fournie par l'un des maîtres des modernistes. Or, en ce travail, l'intelligence a un double procédé : d'abord, par un acte naturel et spontané, elle traduit la chose en une assertion simple et vulgaire ; puis, faisant appel à la réflexion et à l'étude, *travaillant sur sa pensée*, comme ils disent, elle interprète la formule primitive au moyen de formules dérivées, plus approfondies et plus distinctes. Celles-ci, venant à être sanctionnées par le magistère de l'Eglise, constitueront le dogme.

Le dogme, son origine, sa nature, tel est le point capital dans la doctrine des modernistes. Le dogme, d'après eux, tire son origine des formules primitives et simples, essentielles, sous un certain rapport, à la foi, car la révélation, pour être vraie, demande une claire apparition de Dieu dans la conscience. Le dogme lui-même, si on les comprend bien, est contenu proprement dans les formules secondaires. Maintenant, pour bien entendre sa nature, il faut voir avant tout quelle sorte de rapport il y a entre les formules religieuses et le sentiment religieux.

Ce qui ne sera pas malaisé à découvrir si l'on se reporte au but de ces mêmes formules, qui est de fournir au croyant le moyen de se rendre compte de sa foi.

Elles constituent donc entre le croyant et sa foi une sorte d'entre-deux : par rapport à la foi, elles ne sont que des signes inadéquats de son objet, vulgairement des *symboles* ; par rapport au croyant, elles ne sont que de purs *instruments*.

D'où l'on peut déduire qu'elles ne contiennent point la vérité absolue comme symboles, elles sont des images de la vérité, qui ont à s'adapter au sentiment religieux dans ses rapports avec l'homme ; comme instruments, des véhicules de vérité, qui ont réciproquement à s'accommoder à l'homme dans ses rapports avec le sentiment religieux. Et comme l'absolu, qui est l'objet de ce sentiment, a des aspects infinis, sous lesquels il peut successivement apparaître ; comme le croyant, d'autre part, peut passer successivement sous des conditions fort dissemblables, il s'ensuit que les formules dogmatiques sont soumises à ces mêmes vicissitudes, partant sujettes à mutation.

Ainsi est ouverte la voie à la variation substantielle des dogmes. Amoncellement infini de sophismes, où toute religion trouve son arrêt de mort.

Evoluer et changer, non seulement le dogme le peut, il le doit : c'est ce que les modernistes affirment hautement et qui d'ailleurs découle manifestement de leurs principes. —

Les formules religieuses, en effet, pour être véritablement religieuses, non de simples spéculations théologiques, doivent être vivantes, et de la vie même du sentiment religieux : ceci est une doctrine capitale dans leur système, et déduite du principe de l'immanence vitale. Ne l'entendez pas en ce sens qu'il soit nécessaire de construire les formules, surtout si elles sont imaginatives, précisément en vue du sentiment : non, leur origine, leur nombre, jusqu'à un certain point leur qualité même, importent assez peu : ce qu'il faut, c'est que le sentiment, après les avoir convena-

blement modifiées, s'il y a lieu, se les assimile *vitalement*.

Ce qui revient à dire que la formule primitive demande à être acceptée et sanctionnée par le cœur ; le travail subséquent, d'où s'engendrent les formules secondaires, à être fait sous la pression du cœur. C'est en cette vue surtout, c'est-à-dire afin d'être et de rester vivantes, qu'il est nécessaire qu'el es soient et qu'elles restent assorties et au croyant et à sa foi. Le jour où cette adaptation viendrait à cesser, ce jour-là elles se videraient du même coup de leur contenu primitif : il n'y aurait d'autre parti à prendre que de les changer. — Etant donné le caractère si précaire et si instable des formules dogmatiques, on comprend à merveille que les modernistes les aient en si mince estime, s'ils ne les méprisent ouvertement. Le sentiment religieux, la vie religieuse, c'est ce qu'ils ont toujours aux lèvres, ce qu'ils exaltent sans fin. En même temps, ils réprimandent l'Eglise audacieusement, comme faisant fausse route, comme ne sachant pas discerner de la signification matérielle des formules leur sens religieux et moral, comme s'attachant opinâtrement et stérilement à des formules vaines et vides, cependant qu'elles laissent la religion aller à sa ruine. *Aveugles et conducteurs d'aveugles* qui, enflés d'une science orgueilleuse, en sont venus à cette folie de pervertir l'éternelle notion de la vérité, en même temps que la véritable nature du sentiment religieux, inventeurs d'un système *où on les voit, sous l'empire d'un amour aveugle et effréné de nouveauté, ne se préoccuper aucunement de trouver un point d'appui solide à la vérité, mais, méprisant les saintes et apostoliques traditions, embrasser d'autres doctrines vaines, futiles, incertaines, condamnées par l'Eglise, sur lesquelles, hommes très vains eux-mêmes, ils prétendent appuyer et asseoir la vérité* (1).

Tel est, Vénérables Frères, le moderniste philosophe. Si maintenant, passant au croyant, nous voulons savoir en quoi, chez ce même moderniste, il se distingue du philoso-

(1) Grégoire XVI, Enc. *Singulari nos*, VII k. Jul. 1834.

phe, une chose est premièrement à noter : c'est que le philosophe admet bien la *réalité* divine comme objet de la foi ; mais cette réalité, pour lui, n'existe pas ailleurs que dans l'âme même du croyant, c'est-à-dire comme objet de son sentiment et de ses affirmations ; ce qui ne sort pas, après tout, du monde des phénomènes. Si Dieu existe en soi, hors du sentiment et hors des affirmations, c'est de quoi il n'a cure : il en fait totalement abstraction. Pour le croyant, au contraire, Dieu existe en soi, indépendamment de lui, croyant ; il en a la certitude, et c'est par là qu'il se distingue du philosophe. Si maintenant vous demandez sur quoi, en fin de compte, cette certitude repose, les modernistes répondent : Sur l'*expérience* individuelle. Ils se séparent ainsi des rationalistes, mais pour verser dans la doctrine des protestants et des pseudo-mystiques. Voici, au surplus, comme ils expliquent la chose. Si l'on pénètre le sentiment religieux, on y découvrira facilement une certaine intuition du cœur, grâce à laquelle, et sans nul intermédiaire, l'homme atteint la réalité même de Dieu : d'où une certitude de son existence, qui passe très fort toute certitude scientifique. Et cela est une véritable expérience et supérieure à toutes les expériences rationnelles. Beaucoup, sans doute, la méconnaissent et la nient, tels les rationalistes : mais c'est tout simplement qu'ils refusent de se placer dans les conditions morales qu'elle requiert. Voilà donc, dans cette expérience, ce qui, d'après les modernistes, constitue vraiment et proprement le croyant. Combien tout cela est contraire à la foi catholique, nous l'avons déjà lu dans un décret du Concile du Vatican ; comment la voie s'en trouve ouverte à l'athéisme, de même que par les autres erreurs déjà exposées. Nous le dirons plus loin. Ce que nous voulons observer ici, c'est que la doctrine de l'*expérience*, jointe à l'autre du *symbolisme*, consacre comme vraie toute religion, sans en excepter la religion païenne. Est-ce qu'on ne rencontre pas, dans toutes les religions, des expériences de ce genre ? Beaucoup le disent. Or, de quel droit les modernistes dénieraient-ils la vérité aux expériences reli-

gieuses qui se font, par exemple, dans la religion mahométane ? Et en vertu de quel principe attribueraient-ils aux seuls catholiques le monopole des expériences vraies ? Ils s'en gardent bien : les uns d'une façon voilée, les autres ouvertement, ils tiennent pour vraies toutes les religions. C'est aussi bien une nécessité de leur système. Car, posés leurs principes, à quel chef pourraient-ils arguer une religion de fausseté ? Ce ne pourrait être évidemment que pour la fausseté du sentiment, ou pour celle de la formule. Mais, d'après eux, le sentiment est toujours et partout le même, substantiellement identique ; quant à la formule religieuse, tout ce qu'on lui demande, c'est l'adaptation au croyant — quel que soit par ailleurs son niveau intellectuel — en même temps qu'à sa foi. Tout au plus, dans cette mêlée des religions, ce qu'ils pourraient revendiquer en faveur de la religion catholique, c'est qu'elle est plus vraie, parce qu'elle est plus vivante ; c'est encore qu'elle est plus digne du nom de chrétienne, parce qu'elle répond mieux que toute autre aux origines du christianisme. — De telles conclusions ne sauraient surprendre : elles découlent des prémisses. Ce qui est fort étrange, c'est que des catholiques, c'est que des prêtres, dont Nous aimons à penser que de telles monstruosités leur font horreur, se comportent néanmoins, dans la pratique, comme s'ils les approuvaient pleinement ; c'est que des catholiques, des prêtres, décernent de telles louanges, rendent de tels hommages aux coryphées de l'erreur, qu'ils prêtent à penser que ce qu'ils veulent honorer par là, c'est moins les hommes eux-mêmes, non indignes peut-être de toute considération, que les erreurs par eux ouvertement professées et dont ils se sont faits les champions.

Un autre point où les modernistes se mettent en opposition flagrante avec la foi catholique, c'est que le principe de l'expérience religieuse, ils le transfèrent à la tradition ; et la tradition, telle que l'entend l'Eglise, s'en trouve ruinée totalement. Qu'est-ce que la tradition, pour les modernistes ? La communication faite à d'autres de quelque expérience originale, par l'organe de la prédication, et

moyennant la formule intellectuelle. Car, à cette dernière, en sus de la vertu représentative, comme ils l'appellent, ils attribuent encore une vertu suggestive s'exerçant soit sur le croyant même pour réveiller en lui le sentiment religieux, assoupi peut-être, ou encore pour lui faciliter de réitérer les expériences déjà faites, soit sur les non-croyants pour engendrer en eux le sentiment religieux et les amener aux expériences qu'on leur désire. C'est ainsi que l'expérience religieuse va se propageant à travers les peuples, et non seulement parmi les contemporains, par la prédication proprement dite, mais encore de génération en génération par l'écrit ou par la transmission orale. Or, cette communication d'expériences a des fortunes fort diverses : tantôt elle prend racine et s'implante, tantôt elle languit et s'éteint. C'est à cette épreuve, d'ailleurs, que les modernistes, pour qui vie et vérité ne sont qu'un, jugent de la vérité des religions : si une religion vit, c'est qu'elle est vraie ; si elle n'était pas vraie, elle ne vivrait pas. D'où l'on conclut encore : toutes les religions existantes sont donc vraies.

Au point où nous en sommes, Vénérables Frères, nous avons plus qu'il ne faut pour nous faire une idée exacte des rapports qu'ils établissent entre la foi et la science, entendant aussi sous ce dernier mot l'histoire. En premier lieu, leurs objets sont totalement étrangers entre eux, l'un en dehors de l'autre. Celui de la foi est justement ce que la science déclare lui être à elle-même *inconnaissable*. De là un champ tout divers : la science est toute aux phénomènes, la foi n'a rien à y voir ; la foi est toute au divin, cela est au-dessus de la science. D'où l'on conclut enfin qu'entre la science et la foi il n'y a point de conflit possible ; qu'elles restent chacune chez elle, et elles ne pourront jamais se rencontrer ni, partant, se contredire. Que si l'on objecte à cela qu'il est certaines choses de la nature visible qui relèvent aussi de la foi, par exemple la vie humaine de Jésus-Christ, ils le nieront. Il est bien vrai, diront-ils, que ces choses-là appartiennent par leur nature au monde des phénomènes ; mais, en tant qu'elles sont pénétrées de la vie de

la foi, et que, en la manière qui a été dite, elles sont transfigurées et défigurées par la foi, sous cet aspect précis les voilà soustraites au monde sensible et transportées, en guise de matière, dans l'ordre divin. Ainsi, à la demande si Jésus-Christ a fait de vrais miracles et de véritables prophéties ; s'il est ressuscité et monté au ciel : non, répondra la science agnostique ; oui, répondra la foi. Où il faudra bien se garder pourtant de trouver une contradiction : la négation est du philosophe parlant à des philosophes et qui n'envisage Jésus-Christ que selon la *réalité historique* ; l'affirmation est du croyant s'adressant à des croyants et qui considère la vie de Jésus-Christ comme *vécue à nouveau* par la foi et dans la foi.

Or, l'on se tromperait très fort si l'on s'imaginait après cela que, entre la science et la foi, il n'existe de subordination d'aucune sorte. C'est fort bien et fort justement pensé de la science ; mais non certes de la foi, assujettie qu'elle est à la science, non pas à un titre mais à trois. — Il faut observer, premièrement, que dans tout fait religieux, à la réserve de la *réalité divine*, et de l'*expérience* qu'en a le croyant, tout le reste, notamment les *formules religieuses*, ne dépasse point la sphère des phénomènes, n'est point soustrait par conséquent au domaine scientifique. Que le croyant s'exile donc du monde, s'il lui plaît ; mais, tant qu'il y reste, il doit subir les lois, le contrôle, le jugement de la science. — En second lieu, si l'on a dit que la foi seule a Dieu pour objet, il faut l'entendre de la réalité divine, non de l'*idée* : car l'idée est tributaire de la science, attendu que celle-ci, dans l'ordre logique, comme on dit, s'élève jusqu'à l'absolu et à l'idéal. A la science, donc à la philosophie, de connaître de l'idée de Dieu, de la guider dans son évolution et, s'il venait à s'y mêler quelque élément étranger, de la corriger. D'où cette maxime des modernistes que l'évolution religieuse doit se coordonner à l'évolution intellectuelle et morale, ou, pour mieux dire, et selon le mot d'un de leurs maîtres, s'y subordonner. — Enfin, l'homme ne souffre point en soi de dualisme : aussi le croyant est-il

stimulé par un besoin intime de synthèse à tellement harmoniser entre elles la science et la foi, que celle-ci ne contredise jamais la conception générale que celle-là se fait de l'univers. Ainsi donc, vis-à-vis de la foi, liberté totale de la science ; au contraire, et nonobstant qu'on les ait données pour étrangères l'une à l'autre, à la science asservissement de la foi.

Toutes choses, Vénérables Frères, qui sont en opposition formelle avec les enseignements de Notre prédécesseur Pie IX. Il écrivait, en effet, qu' *il est de la philosophie, en tout ce qui regarde la religion, non de commander mais d'obéir, non de prescrire ce qui est à croire mais de l'embrasser avec une soumission que la raison éclaire, de ne point scruter les profondeurs des mystères de Dieu mais de les révérer en toute piété et humilité* (1). Les modernistes renversent cet ordre, et méritent qu'on leur applique ce que Grégoire IX, un autre de Nos prédécesseurs, écrivait de certains théologiens de son temps : *Il en est parmi vous, gonflés d'esprit de vanité ainsi que des autres, qui s'efforcent de déplacer, par nouveautés profanes, les bornes qu'ont fixées les Pères ; [illegible]lient les Saintes Lettres aux doctrines de la philosophie rationnelle, par pure ostentation de science, sans viser à aucun profit des auditeurs ... ; qui, séduits par d'insolites et bizarres doctrines, mettent queue en tête et à la servante assujettissent la reine* (2).

Ce qui jettera plus de jour encore sur ces doctrines des modernistes, c'est leur conduite, qui y est pleinement conséquente. A les entendre, à les lire, on serait tenté de croire qu'ils tombent en contradiction avec eux-mêmes, qu'ils sont oscillants et incertains. Loin de là : tout est pesé, tout est voulu chez eux, mais à la lumière de ce principe que la foi et la science sont l'une à l'autre étrangères. Telle page de leur ouvrage pourrait être signée par un catholique ; tournez la page, vous croyez lire un rationaliste. Ecrivent-

(1) Brev. ad Ep. Wratislav., 15 Jun. 1857.
(2) Ep. ad Magistros theol. Paris., non. Jul. 1223.

ils l'histoire, nulle mention de la divinité de Jésus-Christ ; montent-ils dans la chaire sacrée, ils la proclament hautement. Historiens, ils dédaignent Pères et Conciles ; catéchistes, ils les citent avec honneur. Si vous y prenez garde, il y a pour eux deux exégèses fort distinctes : l'exégèse théologique et pastorale, l'exégèse scientifique et historique. — De même, en vertu de ce principe que la science ne relève à aucun titre de la foi, s'ils dissertent de philosophie, d'histoire, de critique, ils affichent en mille manières — n'ayant pas horreur de marcher en cela sur les traces de Luther (1) — leur mépris des enseignements catholiques, des saints Pères, des Conciles œcuméniques, du magistère ecclésiastique ; réprimandés sur ce point, ils jettent les hauts cris, se plaignent amèrement qu'on viole leur liberté. Enfin, vu que la foi est subordonnée à la science, ils reprennent l'Eglise — ouvertement et en toute rencontre — de ce qu'elle s'obstine à ne point assujettir et accommoder les dogmes aux opinions des philosophes ; quant à eux, après avoir fait table rase de l'antique théologie, ils s'efforcent d'en introduire une autre, complaisante celle-ci aux divagations de ces mêmes philosophes.

Ici, Vénérables Frères, se présente à nous le moderniste théologien. La matière est vaste et compliquée : Nous la condenserons en peu de mots. Ce dont il s'agit, c'est de concilier la science et la foi, tout naturellement par subordination de la foi à la science. La méthode du moderniste théologien est tout entière à prendre les principes du philosophe et à les adapter au croyant : et c'est à savoir, les principes de l'*immanence* et du *symbolisme*. Fort simple est le procédé. Le philosophe disait : *Le principe de la foi est immanent ;* le croyant ajoutait : *Ce principe est Dieu ;* le théologien conclut : *Dieu est donc immanent dans l'homme.*

(1) Prop. 29 condamnée par Léon X. Bulle *Exurge Domine*, 16 mai 1520 : « *Il Nous a été donné de pouvoir infirmer l'autorité des Conciles, de contredire librement à leurs actes, de Nous faire juge des lois qu'ils ont portées, et d'affirmer avec assurance tout ce qui nous paraît vrai ; que cela soit approuvé ou réprouvé par n'importe quel Concile.* »

Immanence théologique. De même, le philosophe disait : *Les représentations de l'objet de la foi sont de purs symboles ;* le croyant ajoutait : *L'objet de la foi est Dieu en soi ;* le théologien conclut : *Les représentations de la réalité divine sont donc purement symboliques. Symbolisme théologique.* Insignes erreurs, plus pernicieuses l'une que l'autre, ainsi qu'on va le voir clairement par les conséquences.

Et, pour commencer par le symbolisme, comme les symboles sont tout ensemble et *symboles* au regard de l'objet et *instruments* au regard du sujet, il découle de là deux conséquences : la première, c'est que le croyant ne doit point adhérer précisément à la formule, en tant que formule, mais en user purement pour atteindre à la vérité absolue, que la formule voile et dévoile en même temps qu'elle fait effort pour exprimer, sans y parvenir jamais. La seconde, c'est que le croyant doit employer ces formules dans la mesure où elles peuvent lui servir, car c'est pour seconder sa foi, non pour l'entraver, qu'elles lui sont données ; sous réserve toujours du respect social qui leur est dû, pour autant que le magistère public les aura jugées aptes à traduire la conscience commune, et jusqu'à ce qu'il ait réformé ce jugement. Pour ce qui est de l'*immanence*, il est assez malaisé de savoir sur ce point la vraie pensée des modernistes, tant leurs opinions y sont divergentes. Les uns l'entendent en ce sens que Dieu est plus présent à lui-même : ce qui, sainement compris, est irréprochable. D'autres veulent que l'action de Dieu ne fasse qu'un avec l'action de la nature, la cause première pénétrant la cause seconde : ce qui est en réalité la ruine de l'ordre surnaturel. D'autres enfin expliquent tellement la chose qu'ils se font soupçonner d'interprétation panthéiste : ceux-ci sont d'accord avec eux-mêmes et vraiment logiques.

A ce principe d'*immanence* il s'en rattache un autre que l'on peut appeler de *permanence divine* ; il diffère du premier à peu près comme l'expérience transmise par tradition de la simple expérience individuelle. Un exemple éclaircira

la chose, et il sera tiré de l'Eglise et des sacrements. Il ne faut pas s'imaginer, disent-ils, que les sacrements et l'Eglise aient été institués immédiatement par Jésus-Christ. Cela est en contradiction avec l'agnosticisme, qui, en Jésus-Christ, ne voit autre chose qu'un homme, dont la conscience, à l'instar de toute conscience humaine, est allée se formant peu à peu ; avec la loi d'immanence, qui répudie les *applications* faites du dehors, comme ils disent ; avec la loi d'évolution, qui demande du temps pour le développement des germes, ainsi qu'une série changeante de circonstances ; avec l'histoire, enfin, qui constate que les choses se sont passées effectivement selon les exigences de ces lois. Ce qui n'empêche point, et il faut l'affirmer, que l'Eglise et les sacrements aient été institués *médiatement* par Jésus-Christ. Voici de quelle manière. Toutes les consciences chrétiennes furent enveloppées en quelque sorte dans la conscience du Christ, ainsi que la plante dans son germe. Et de même que les rejetons vivent de la vie du germe, ainsi faut-il dire que tous les chrétiens vivent de la vie de Jésus-Christ. Or, la vie de Jésus-Christ est divine, selon la foi ; divine sera donc aussi la vie des chrétiens. Et c'est pourquoi, s'il arrive que la vie chrétienne, dans la suite des temps, donne naissance aux sacrements et à l'Eglise, on pourra affirmer en toute vérité que l'origine en vient de Jésus-Christ et qu'elle est divine. C'est par le même procédé que la divinité sera octroyée aux Saintes Ecritures, qu'elle le sera aux dogmes. — Là se borne à peu près la théologie des modernistes : mince bagage sans doute, mais plus que suffisant si l'on tient, avec eux, que la foi doit en passer par tous les caprices de la science. De tout ceci Nous laisserons à chacun le soin d'en faire l'application à ce qui va suivre ; elle est aisée.

Nous avons surtout parlé jusqu'ici de l'origine et de la nature de la foi. Or, dans le système des modernistes, la foi a plusieurs rejetons, dont voici les principaux : l'Eglise, le dogme, le culte, les Livres Saints. Voyons ce qu'ils en disent. Pour commencer par le dogme, il est si connexe

avec la foi que Nous avons déjà dû en retracer plus haut l'origine et la nature. Il naît du besoin qu'éprouve le croyant de travailler sur sa pensée religieuse, en vue d'éclairer de plus en plus et sa propre conscience et celle des autres. Ce travail consiste à pénétrer et à expliquer la formule primitive : ce qui ne doit point s'entendre d'un développement d'ordre rationnel et logique, mais commandé entièrement par les circonstances : ils l'appellent, d'un mot assez obscur pour qui n'est pas au fait de leur langage, *vital*. Il arrive ainsi qu'autour de la formule primitive naissent peu à peu des formules secondaires : organisées par la suite en corps de doctrine, ou, pour parler avec eux, en constructions doctrinales, sanctionnées en outre par le magistère public, comme répondant à la conscience commune, elles recevront le nom de dogme. Du dogme il faut distinguer avec soin les pures spéculations théologiques. Celles-ci d'ailleurs, pour n'être point vivantes, à proprement parler, de la vie de la foi, ne laissent pas d'avoir leur utilité : elles servent à concilier la religion avec la science, à supprimer entre elles tout conflit ; de même à éclairer extérieurement la religion, à la défendre ; elles peuvent enfin constituer une matière en préparation pour un dogme futur. — Du culte il y aurait peu à dire, si ce n'était que sous ce mot sont compris les Sacrements ; et sur les Sacrements les modernistes greffent de fort graves erreurs. Le culte naît d'une double nécessité, d'un double besoin : car, on l'a remarqué, la nécessité, le besoin, telle est, dans leur système, la grande et universelle explication. Le premier besoin, ici, est de donner à la religion un corps sensible ; le second, de la propager, à quoi il ne faudrait pas songer sans formes sensibles ni sans les actes sanctifiants que l'on appelle sacrements. Les sacrements, pour les modernistes, sont de purs signes ou symboles, bien que doués d'efficacité. Ils les comparent à de certaines paroles, dont on dit vulgairement qu'elles ont fait fortune, parce qu'elles ont la vertu de faire rayonner les idées fortes et pénétrantes, qui impressionnent et remuent. Comme ces paroles sont à ces

idées, de même les sacrements au sentimeut religieux. Rien de plus. Autant dire, en vérité, et plus clairement, que les sacrements n'ont été institués que pour nourrir la foi : proposition condamnée par le Concile de Trente : *Si quelqu'un dit que les sacrements n'ont été institués que pour nourrir la foi, qu'il soit anathème* (1).

De l'origine et de la nature des Livres Saints Nous avons touché quelque chose. Ils ne constituent, non déjà plus, que de simples rejetons de la foi. Si l'on veut les définir exactement, on dira qu'ils sont le recueil des expériences faites dans une religion donnée, non point expériences à la portée de tous et vulgaires, mais extraordinaires et insignes. Ceci est dit de nos Livres Saints de l'Ancien et du Nouveau Testament, aussi bien que des autres. Et une remarque qu'ils ajoutent, fort avisée à leur point de vue, c'est que si l'expérience roule toujours sur le présent, elle peut puiser néanmoins sa matière et dans le passé et dans l'avenir, attendu que le croyant vit, *sous la forme du présent*, et les choses du passé qu'il fait renaître par le souvenir, et celles de l'avenir qu'il anticipe par la prévision. De là, parmi les Livres Saints, les Livres historiques et les apocalyptiques.

C'est Dieu qui parle dans ces Livres, par l'organe du croyant ; mais, selon la théologie moderniste, par voie d'immanence et de permanence vitale.

Demande-t-on ce qu'il en est de l'inspiration ? L'inspiration, répondent-ils, ne diffère pas, si ce n'est par l'intensité, de ce besoin qu'éprouve tout croyant de communiquer sa foi, par l'écrit ou par la parole. On trouve quelque chose de semblable dans l'inspiration poétique, et on se souvient du mot fameux : Un Dieu est en nous ; de lui qui nous agite vient cette flamme. C'est ainsi que Dieu, dans leur doctrine, est le principe de l'inspiration des Saints Livres.

Cette inspiration, ajoutent-ils, rien, dans ces mêmes

(1) Sess. VII, *de Sacramentis in genere*, can. 5.

Livres, qui lui échappe. En quoi vous les croiriez plus orthodoxes que certains autres de ce temps, qui la rétrécissent quelque peu, en lui dérobant, par exemple, ce qu'ils appellent les citations tacites. Jonglerie de mots et apparences pures. Si l'on commence par déclarer, selon les principes de l'agnosticisme, que la Bible est un ouvrage humain, écrit par des hommes et pour des hommes : sauf à les dire théologiquement divins par immanence, le moyen de rétrécir l'inspiration ? Universelle, l'inspiration, oui, au sens moderniste ; nulle, au sens catholique.

Nous voici à l'Eglise, où leurs fantaisies vont nous offrir plus ample matière.

L'Eglise est née d'un double besoin : du besoin qu'éprouve tout fidèle, surtout s'il a eu quelque expérience originale, de communiquer sa foi ; ensuite, quand la foi est devenue commune, ou, comme on dit, *collective*, du besoin de s'organiser en société, pour conserver, accroître, propager le trésor commun.

Alors, qu'est-ce donc que l'Eglise ?

Le fruit de la *conscience collective*, autrement dit de la collection des consciences individuelles : consciences qui, en vertu de la permanence vitale, dérivent d'un premier croyant — pour les catholiques, de Jésus-Christ.

Or, toute société a besoin d'une autorité dirigeante, qu guide ses membres à la fin commune, qui, en même temps par une action prudemment conservatrice, sauvegarde ses éléments essentiels, c'est-à-dire, dans la société religieuse, le dogme et le culte. De là, dans l'Eglise catholique, le triple pouvoir *disciplinaire*, *doctrinal*, *liturgique*. De l'origine de cette autorité se déduit sa nature ; comme de sa nature, ensuite, ses droits et ses devoirs. Aux temps passés, c'était une erreur commune que l'autorité fût venue à l'Eglise du dehors, savoir de Dieu immédiatement : en ce temps-là, on pouvait à bon droit la regarder comme *autocratique*. Mais

on en est bien revenu aujourd'hui. De même que l'Eglise est une émanation vitale de la conscience collective, de même, à son tour, l'autorité est un produit vital de l'Eglise.

La conscience religieuse, tel est donc le principe d'où l'autorité procède, tout comme l'Eglise, et, s'il en est ainsi, elle en dépend. Vient-elle à oublier ou méconnaître cette dépendance, elle tourne en tyrannie. Nous sommes à une époque où le sentiment de la liberté est en plein épanouissement : dans l'ordre civil, la conscience publique a créé le régime populaire. Or, il n'y a pas deux consciences dans l'homme, non plus que deux vies. Si l'autorité ecclésiastique ne veut pas, au plus intime des consciences, provoquer et fomenter un conflit, à elle de se plier aux formes démocratiques. Au surplus, à ne le point faire, c'est la ruine. Car il y aurait folie à s'imaginer que le sentiment de la liberté, au point où il en est, puisse reculer. Enchaîné de force et contraint, terrible serait son explosion ; elle emporterait tout, Eglise et religion. — Telles sont, en cette matière, les idées des modernistes, dont c'est, par suite, le grand souci de chercher une voie de conciliation entre l'autorité de l'Eglise et la liberté des croyants.

Mais l'Eglise n'a pas seulement à s'entendre amicalement avec les siens ; ses rapports ne se bornent pas au dedans ; elle en a encore avec le dehors. Car, elle n'occupe pas seule le monde ; en regard, il y a d'autres sociétés, avec qui elle ne peut se dispenser de communiquer et d'avoir commerce. Vis-à-vis de celles-ci, quels sont donc ses droits et ses devoirs ; c'est ce qu'il s'agit de déterminer, et non pas sur d'autre principe, bien entendu, que sa nature même, telle qu'ils l'ont décrite. — Les règles qu'ils appliquent sont les mêmes que pour la science et la foi, sauf que là il s'agissait d'objet, ici de fins. De même donc que la foi et la science sont étrangères l'une à l'autre, à raison de la diversité des objets ; de même, l'Eglise et l'Etat, à raison de la diversité des fins, spirituelle pour l'Eglise, temporelle pour l'Etat.

Autrefois, on a pu subordonner le temporel au spirituel ;

on a pu parler de questions *mixtes*, où l'Eglise apparaissait comme reine, maîtresse. La raison en est que l'on tenait alors l'Eglise comme instituée directement de Dieu, en tant qu'il est auteur de l'ordre surnaturel. Mais cette doctrine, aujourd'hui, philosophie et histoire s'accordent à la répudier. Donc séparation de l'Eglise et de l'Etat, du catholique et du citoyen. Tout catholique, car il est en même temps citoyen, a le droit et le devoir, sans se préoccuper de l'autorité de l'Eglise, sans tenir compte de ses désirs, de ses conseils, de ses commandements, au mépris même de ses réprimandes, de poursuivre le bien public en la manière qu'il estime la meilleure. Tracer et prescrire au citoyen une ligne de conduite, sous un prétexte quelconque, est un abus de la puissance ecclésiastique, contre lequel c'est un devoir de réagir de toutes ses forces.

Les principes dont toutes ces doctrines dérivent ont été solennellement condamnés par Pie VI, Notre prédécesseur, dans sa Constitution *Auctorem fidei* (1).

Il ne suffit pas à l'école moderniste que l'Etat soit séparé de l'Eglise. De même que la foi doit se subordonner à la science, quant aux éléments phénoménaux, ainsi faut-il que dans les affaires temporelles l'Eglise s'assujettisse à l'Etat. Cela, ils ne le disent peut-être pas encore ouvertement ; ils le diront quand sur ce point ils seront logiques. Posé, en effet, que dans les choses temporelles l'Etat est maître, s'il arrive que le croyant, aux actes intérieurs de religion, dont il ne se contente pas d'aventure, veuille en ajouter d'extérieurs, comme serait l'administration des sacrements, la

(1) Prop. 2. *La proposition qui établit que le pouvoir a été donné par Dieu à l'Eglise pour être communiqué aux pasteurs, qui sont ses ministres pour le salut des âmes, ainsi comprise que le pouvoir de ministère et de gouvernement dérive de la communauté des fidèles aux pasteurs : hérétique.*

Prop. 3. *De plus, celle qui établit que le Pontife Romain est chef ministériel, ainsi expliquée que le Pontife Romain reçoit non pas du Christ, en la personne du bienheureux Pierre, mais de l'Eglise, le pouvoir de ministère dont il est investi dans toute l'Eglise, comme successeur de Pierre, vrai Vicaire du Christ et Chef de toute l'Eglise : hérétique.*

conséquence nécessaire, c'est qu'ils tombent sous la domination de l'Etat. Et que dire alors de l'autorité ecclésiastique, dont justement il n'est pas un seul acte qui ne se traduise à l'extérieur ? Il faudra donc qu'elle lui soit totalement assujettie. C'est l'évidence de ces conclusions qui a amené bon nombre de protestants libéraux à rejeter tout culte extérieur, même toute société religieuse extérieure, et à essayer de faire prévaloir une religion purement individuelle. — Si les modernistes n'en sont point encore arrivés là, ce qu'ils demandent, en attendant, c'est que l'Eglise veuille, sans trop se faire prier, suivre leurs directions, et qu'elle en vienne enfin à s'harmoniser avec les formes civiles. Telles sont leurs idées sur l'autorité *disciplinaire*. — Quant à l'autorité *doctrinale et dogmatique*, bien plus avancées, bien plus pernicieuses sont sur ce point leurs doctrines. Veut-on savoir comment ils imaginent le magistère ecclésiastique ? Nulle société religieuse, disent-ils, n'a de véritable unité que si la conscience religieuse de ses membres est une, et une aussi la formule qu'ils adoptent. Or, cette double unité requiert une espèce d'intelligence universelle, dont ce soit l'office de chercher et de déterminer la formule répondant le mieux à la conscience commune, qui ait en outre suffisamment d'autorité, cette formule une fois arrêtée, pour l'imposer à la communauté. De la combinaison et comme de la fusion de ces deux éléments, intelligence qui choisit la formule, autorité qui l'impose, résulte, pour les modernistes, la notion du magistère ecclésiastique. Et comme ce magistère a sa première origine dans les consciences individuelles, et qu'il remplit un service public pour leur plus grande utilité, il est de toute évidence qu'il s'y doit subordonner, par là même se plier aux formes populaires. Interdire aux consciences individuelles de proclamer ouvertement et hautement leurs besoins ; baillonner la critique, l'empêcher de pousser aux évolutions nécessaires, ce n'est donc plus l'usage d'une puissance commise pour des fins utiles, c'est un abus d'autorité. — Puis, l'usage de cette autorité ou puissance a besoin de se tempérer. Condamner

et proscrire un ouvrage à l'insu de l'auteur sans explication de sa part, sans discussion, cela véritablement confine à la tyrannie. En somme, ici encore, il faut trouver une voie moyenne où soient assurés tout ensemble les droits de l'autorité et ceux de la liberté. En attendant, que fera le catholique ? Il se proclamera hautement très respectueux de l'autorité, mais sans se démentir le moins du monde, sans rien abdiquer de son caractère ni de ses idées. — Généralement, voici ce qu'ils imposent à l'Eglise. Du moment que sa fin est toute spirituelle, l'autorité religieuse doit se dépouiller de tout cet appareil extérieur, de tous ces ornements pompeux par lesquels elle se donne comme en spectacle. En quoi ils oublient que la religion, si elle appartient à l'âme proprement, n'y est pourtant pas confinée, et que l'honneur rendu à l'autorité rejaillit sur Jésus-Christ qui l'a instituée.

Pour épuiser toute cette matière de la foi et de ses rejetons, il nous reste à voir comment les modernistes entendent leur développement. — Ils posent tout d'abord ce principe général que, dans une religion vivante, il n'est rien qui ne soit variable, rien qui ne doive varier. D'où ils passent à ce que l'on peut regarder comme le point capital de leur système, savoir *l'évolution*. Des lois de l'évolution, dogme, Eglise, culte, Livres Saints, foi même, tout est tributaire, sous peine de mort. Que l'on reprenne sur chacune de ces choses en particulier les enseignements des modernistes, et ce principe ne pourra surprendre. Quant à son application, quant à la mise en acte des lois de l'évolution, voici leur doctrine, et d'abord pour la foi. Commune à tous les hommes et obscure, disent-ils, fut la forme primitive de la foi : parce que précisément elle prit naissance dans la nature même et dans la vie de l'homme. Ensuite elle progressa, et ce fut par évolution vitale, c'est-à-dire non pas par adjonction de nouvelles formes venues du dehors et purement adventices, mais par pénétration croissante du sentiment religieux dans la conscience. Et ce progrès fut de deux sortes : *négatif*, par élimination de tout élément étranger, tel que le sentiment familial ou national ; *positif*, par soli-

darité avec le perfectionnement intellectuel et moral de l'homme, ce perfectionnement ayant pour effet d'élargir et d'éclairer de plus en plus la notion du divin, en même temps que d'élever et d'affiner le sentiment religieux.

Pour expliquer ce progrès de la foi, il n'y a pas à recourir à d'autres causes qu'à celles-là mêmes qui lui donnèrent origine, si ce n'est qu'il faut y ajouter l'action de certains hommes extraordinaires, ceux que nous appelons prophètes, et dont le plus illustre a été Jésus-Christ. Ils concourent au progrès de la foi soit parce qu'ils offrent dans leur vie et dans leur discours quelque chose de mystérieux dont la foi s'empare et qu'elle finit par attribuer à la divinité, soit parce qu'ils sont favorisés d'expériences originales, en harmonie avec les besoins des temps où ils vivent. — Le progrès du dogme est dû surtout aux obstacles que la foi doit surmonter, aux ennemis qu'elle doit vaincre, aux contradictions qu'elle doit écarter. Ajoutez-y un effort perpétuel pour pénétrer toujours plus profondément ses propres mystères.

Ainsi est-il arrivé — pour nous borner à un seul exemple — que, ce quelque chose de divin que la foi reconnaissait en Jésus-Christ, elle est allée l'élevant et l'élargissant peu à peu et par degrés, jusqu'à ce que de lui finalement elle a fait un Dieu. — Le facteur principal de l'évolution du culte est la nécessité d'adaption aux coutumes et traditions populaires, comme aussi le besoin de mettre à profit la valeur que certains actes tirent de l'accoutumance. Pour l'Eglise enfin, c'est le besoin de se plier aux conjonctures historiques, de s'harmoniser avec les formes existantes des sociétés civiles.

Telle est l'évolution dans le détail.

Ce que nous voulons y faire noter d'une façon toute spéciale, c'est la théorie des *nécessités* ou *besoins* : elle a d'ailleurs été jusqu'ici la base de tout ; et c'est là-dessus que portera cette fameuse méthode qu'ils appellent historique.

Nous n'en avons pas fini avec l'évolution. L'évolution

est due, sans doute, à ces stimulants, les besoins ; mais sous leur seule action, entraînée hors de la ligne traditionnelle, en rupture avec le germe initial, elle conduirait à la ruine plutôt qu'au progrès.

Disons donc, pour rendre pleinement la pensée des modernistes, que l'évolution résulte du conflit de deux forces, dont l'une pousse au progrès, tandis que l'autre tend à la conservation.

La force conservatrice, dans l'Eglise, c'est la tradition, et la tradition y est représentée par l'autorité religieuse. Ceci, et en droit et en fait : en droit, parce que la défense de la tradition est comme un instinct naturel de l'autorité ; en fait, parce que, planant au-dessus des contingences de la vie, l'autorité ne sent pas, ou que très peu, les stimulants du progrès. La force progressive, au contraire, qui est celle qui répond aux besoins, couve et fermente dans les consciences individuelles, et dans celles-là surtout qui sont en contact plus intime avec la vie. Voyez-vous poindre ici, Vénérables Frères, cette doctrine pernicieuse qui veut faire des laïques, dans l'Eglise, un facteur de progrès ? Or, c'est en vertu d'une sorte de compromis et de transaction entre la force conservatrice et la force progressive que les changements et les progrès se réalisent. Il arrive que les consciences individuelles, certaines du moins, réagissent sur la conscience collective : celle-ci, à son tour, fait pression sur les dépositaires de l'autorité, jusqu'à ce qu'enfin ils viennent à composition ; et, le pacte fait, elle veille à son maintien.

On comprend maintenant l'étonnement des modernistes quand ils sont réprimandés et frappés. Ce qu'on leur reproche comme une faute, mais c'est ce qu'ils regardent au contraire comme un devoir sacré. En contact intime avec les consciences, mieux que personne, sûrement mieux que l'autorité ecclésiastique, ils en connaissent les besoins : ils les incarnent, pour ainsi dire, en eux. Dès lors, ayant une parole et une plume, ils en usent publiquement, c'est un devoir. Que l'autorité les réprimande tant qu'il lui plaira :

ils ont pour eux leur conscience et une expérience intime qui leur dit avec certitude que ce qu'on leur doit, ce sont des louanges, non des reproches. Puis ils réfléchissent que, après tout, les progrès ne vont pas sans crise, ni les crises sans victimes. Victimes, soit ! ils le seront après les prophètes, après Jésus-Christ. Contre l'autorité qui les maltraite ils n'ont point d'amertume : après tout, elle fait son devoir d'autorité. Seulement ils déplorent qu'elle reste sourde à leurs objurgations, parce qu'en attendant les obstacles se multiplient devant les âmes en marche vers l'idéal. Mais l'heure viendra, elle viendra sûrement, où il faudra ne plus tergiverser, parce qu'on peut bien contrarier l'évolution, on ne la force pas. Et ils vont leur route ; réprimandés et condammés, ils vont toujours, dissimulant sous des dehors menteurs de soumission une audace sans bornes. Ils courbent hypocritement la tête, pendant que de toutes leurs pensées, de toutes leurs énergies, ils poursuivent plus audacieusement que jamais le plan tracé. Ceci est chez eux une volonté et une tactique : et parce qu'ils tiennent qu'il faut stimuler l'autorité, non la détruire ; et parce qu'il leur importe de rester au sein de l'Eglise pour y travailler et y modifier peu à peu la conscience commune : avouant par là, mais sans s'en apercevoir, que la conscience commune n'est donc pas avec eux, et que c'est contre tout droit qu'ils s'en prétendent les interprètes.

Ainsi, Vénérables Frères, la doctrine des modernistes, comme l'objet de leurs efforts, c'est qu'il n'y ait rien de stable, rien d'immuable dans l'Eglise. Ils ont eu des précurseurs, ceux dont Pie IX, Notre prédécesseur, écrivait : *Ces ennemis de la révélation divine exaltent le progrès humain et prétendent, avec une témérité et une audace vraiment sacrilèges, l'introduire dans la religion catholique, comme si cette religion n'était pas l'œuvre de Dieu, mais l'œuvre des hommes, une invention philosophique quelconque, susceptible de perfectionnements humains* (1). — Sur la révélation et le

(1) Ecycl. *Qui pluribus*, 9 Nov. 1846.

dogme, en particulier, la doctrine des modernistes n'offre rien de nouveau : nous la trouvons condamnée dans le Syllabus de Pie IX, où elle est énoncée en ces termes : *La révélation divine est imparfaite, sujette par conséquent à un progrès continu et indéfini, en rapport avec le progrès de la raison humaine* (1) ; plus solennellement encore, dans le Concile du Vatican : *La doctrine de foi que Dieu a révélée n'a pas été proposée aux intelligences comme une invention philosophique qu'elles eussent à perfectionner, mais elle a été confiée comme un dépôt divin à l'épouse de Jésus-Christ pour être par elle fidèlement gardée et infailliblement interprétée. C'est pourquoi aussi le sens des dogmes doit être retenu tel que notre Sainte Mère l'Eglise l'a une fois défini, et il ne faut jamais s'écarter de ce sens, sous le prétexte et le nom d'une plus profonde intelligence* (2). Par là, et même en matière de foi, le développement de nos connaissances, loin d'être contrarié, est secondé au contraire et favorisé. C'est pourquoi le Concile du Vatican poursuit : *Que l'intelligence, que la science, que la sagesse croisse et progresse, d'un mouvement vigoureux et intense, en chacun comme en tous, dans le fidèle comme dans toute l'Eglise, d'âge en âge, de siècle en siècle ; mais seulement dans son genre, c'est-à-dire selon le même dogme, le même sens, la même acceptation.* (3)

Après avoir étudié chez les modernistes le philosophe, le croyant, le théologien, il Nous reste à considérer l'historien, le critique, l'apologiste, le réformateur.

Certains d'entre les modernistes, adonnés aux études historiques, paraissent redouter très fort qu'on les prenne pour des philosophes : de philosophie ils n'en savent pas le premier mot. Astuce profonde. Ce qu'ils craignent, c'est qu'on ne les soupçonne d'apporter en histoire des idées toutes faites, de provenance philosophique, qu'on ne les tienne pas pour assez *objectifs*, comme on dit aujourd'hui. Et

(1) Syll. Prop. 5.
(2) Const. *Dei Filius*, cap. IV.
(3) *Loc. cit.*

pourtant, que leur histoire, que leur critique soient pure œuvre de philosophe, que leurs conclusions historico-critiques viennent en droiture de leurs principes philosophiques, rien de plus facile à démontrer. Leurs trois premières lois sont contenues dans trois principes philosophiques déjà vus : savoir, le principe de l'*agnosticisme*, le principe de la *transfiguration* des choses par la foi ; le principe, enfin, que Nous avons cru pouvoir nommer de *défiguration*. — De par l'*agnosticisme*, l'histoire, non plus que la science, ne roule que sur des phénomènes. Conclusion : Dieu, toute intervention de Dieu dans les choses humaines, doivent être renvoyées à la foi, comme de son ressort exclusif. Que s'il se présente une chose où le divin et l'humain se mélangent, Jésus-Christ, par exemple, l'Eglise, les sacrements, il y aura donc à scinder ce composé et à en dissocier les éléments : l'humain restera à l'histoire, le divin ira à la foi. De là, fort courante chez les modernistes, la distinction du Christ de l'histoire et du Christ de la foi, de l'Eglise de l'histoire et de l'Eglise de la foi, des sacrements de l'histoire et des sacrements de la foi, et ainsi de suite. Puis, tel qu'il apparaît dans les documents, cet élément humain retenu pour l'histoire a été lui-même *transfiguré* manifestement par la foi, c'est-à-dire élevé au-dessus des conditions historiques. Il faut donc en éliminer encore toutes les adjonctions que la foi y a faites, et les renvoyer à la foi elle-même et à l'histoire de la foi ; ainsi, en ce qui regarde Jésus-Christ, tout ce qui dépasse l'homme selon sa condition naturelle et selon la conception que s'en fait la psychologie, l'homme aussi de telle région et de telle époque. — Enfin, au nom du troisième principe philosophique, les choses mêmes qui ne dépassent pas la sphère historique sont passées au crible : tout ce qui, au jugement des modernistes, n'est pas dans la *logique* des faits, comme ils disent, tout ce qui n'est pas assorti aux personnes, est encore écarté de l'histoire et renvoyé à la foi. Ainsi, ils prétendent que Notre-Seigneur n'a jamais proféré de parole qui ne pût être comprise des multitudes qui l'environnaient. D'où ils infèrent que toutes les allégo-

ries que l'on rencontre dans ses discours doivent être rayées de son histoire *réelle*, et transférées à la foi. Demande-t-on peut-être au nom de quel chrétien s'opèrent de tels discernements ? Mais c'est en étudiant le caractère de l'homme, sa condition sociale, son éducation, l'ensemble des circonstances où se déroulent ses actes : toutes choses, si Nous l'entendons bien, qui se résolvent en un *criterium* purement *subjectif*. Car voici le procédé : ils cherchent à se revêtir de la personnalité de Jésus-Christ ; puis tout ce qu'ils eussent fait eux-mêmes en semblables conjectures, ils n'hésitent pas à le lui attribuer. — Ainsi, absolument *a priori*, et au nom de certains principes philosophiques qu'ils affectent d'ignorer mais qui sont les bases de leur système, ils dénient au Christ de l'histoire *réelle* la divinité, comme à ses actes tout caractère divin ; quant à l'homme, il n'a fait ni dit que ce qu'ils lui permettent, eux, en se reportant aux temps où il a vécu, de faire ou de dire.

Or, de même que l'histoire reçoit de la philosophie ses conclusions toutes faites, ainsi de l'histoire la critique. En effet, sur les données fournies par l'historien, le critique fait deux parts dans les documents. Ceux qui répondent à la triple élimination vont à l'histoire de la foi ou à l'histoire *intérieure ;* le résidu reste à l'histoire *réelle*. Car ils distinguent soigneusement cette double histoire ; et ce qui est à noter, c'est que l'histoire de la foi, ils l'opposent à l'histoire *réelle*, précisément en tant que réelle : d'où il suit que des deux Christs que Nous avons mentionnés, l'un est réel ; l'autre, celui de la foi, n'a jamais existé dans la réalité ; l'un a vécu ailleurs que dans les pieuses méditations du croyant. Tel, par exemple, le Christ que nous offre l'Evangile de saint Jean : cet Evangile n'est, d'un bout à l'autre, qu'une pure contemplation.

Là ne se borne pas la tutelle exercée par la philosophie sur l'histoire. Les documents partagés en deux lots, comme il a été dit, voici reparaître le philosophe avec son principe de l'*immanence vitale*. L'immanence vitale, déclare-t-il, est

ce qui explique tout dans l'histoire de l'Eglise, et puisque la cause ou condition de toute *émanation vitale* réside dans quelque besoin, il s'ensuit que nul fait n'anticipe sur le besoin correspondant ; historiquement, il ne peut que lui être postérieur. Là-dessus, voilà comment l'histoire opère.

S'aidant des documents qu'il peut recueillir, contenus dans les Livres Saints ou pris d'ailleurs, il dresse une sorte de nomenclature des besoins successifs par où est passée l'Eglise ; et une fois dressée, il la remet au critique. Celui-ci, la recevant d'une main, prenant de l'autre, le lot de documents assignés à l'histoire de la foi, échelonne ceux-ci le long des âges, dans un ordre et à des époques qui répondent exactement à celle-là, guidé par ce principe que la narration ne peut que suivre le fait, comme le fait, le besoin. Il est vrai, d'ailleurs, que certaines parties des Livres Saints, les Épîtres, par exemple, constituent le fait même créé par le besoin. Mais, quoi qu'il en soit, c'est une loi que la date des documents ne saurait autrement se déterminer que par la date des besoins auxquels successivement l'Eglise a été sujette.

Suit une autre opération, car il y a à distinguer entre l'origine d'un fait et son développement : ce qui naît en un jour ne prend des accroissements qu'avec le temps.

Le critique reviendra donc aux documents échelonnés déjà par lui à travers les âges, et en fera encore deux parts, l'une se rapportant à l'origine, l'autre au développement. Puis, la dernière, il la répartira à diverses époques, dans un ordre déterminé. Le principe qui le dirigera dans cette opération lui sera fourni une fois de plus par le philosophe. Car, d'après le philosophe, une loi domine et régit l'histoire, c'est l'évolution. A l'historien donc de scruter à nouveau les documents, d'y rechercher attentivement les conjonctures ou conditions que l'Eglise a traversées au cours de sa vie, d'évaluer sa force conservatrice, les nécessités intérieures et extérieures qui l'ont stimulée au progrès, les obstacles qui ont essayé de lui barrer la route, en un mot, tout ce qui peut

renseigner sur la manière dont se sont appliquées en elle les lois de l'évolution. Cela fait, et comme conclusion de cette étude, il trace une sorte d'esquisse de l'histoire de l'Eglise ; le critique y adapte son dernier lot de documents, la plume court, l'histoire est écrite. — Nous demandons : qui en sera dit l'auteur ? L'historien ? Le critique ? A coup sûr ni l'un ni l'autre, mais bien le philosophe. Du commencement à la fin, n'est-ce pas l'*a priori ?* Sans contredit, et un *a priori* où l'hérésie foisonne. Ces hommes-là nous font vraiment compassion : d'eux l'Apôtre dirait : *Ils se sont évanouis dans leurs pensées . . . ; se disant sages, ile sont tombés en démence* (1). Mais où ils soulèvent le cœur d'indignation, c'est quand ils accusent l'Eglise de torturer les textes, de les arranger et de les amalgamer à sa guise et pour les besoins de sa cause. Simplement, ils attribuent à l'Eglise ce qu'ils doivent sentir que leur reproche très nettement leur conscience.

De cet échelonnement, de cet éparpillement le long des siècles, il suit tout naturellement que les Livres Saints ne sauraient plus être attribués aux auteurs dont ils portent le nom.

Qu'à cela ne tienne !

Ils n'hésitent pas à affirmer couramment que les livres en question, surtout le Pentateuque et les trois premiers Evangiles, se sont formés lentement d'adjonctions faites à une narration primitive fort brève : interpolations par manière d'interprétations théologiques ou allégoriques, ou simplement transitions et sutures.

C'est que, pour dire la chose d'un mot, il y a à reconnaître dans les Livres Sacrés une *évolution vitale*, parallèle et même conséquente à l'évolution de la foi.

Aussi bien, ajoutent-ils, les traces de cette évolution y sont si visibles qu'on en pourrait quasiment écrire l'histoire.

Ils l'écrivent, cette histoire, et si imperturbablement que vous diriez qu'ils ont vu de leurs yeux les écrivains à l'œu-

(1) *Ad Rom.* I, 21-22.

vre alors que, le long des âges, ils travaillaient à amplifier les Livres Saints. La critique *textuelle* vient à la rescousse : pour confirmer cette histoire du texte sacré, ils s'évertuent à montrer que tel fait, que telle parole n'y est point à sa place, ajoutant d'autres critiques du même acabit. Vous croiriez, en vérité, qu'ils se sont construit certains types de narrations et de discours sur lesquels ils jugent ce qui est ou ce qui n'est pas déplacé. Et combien ils sont aptes à ce genre de critique ! A les entendre vous parler de leurs travaux sur les Livres Sacrés, grâce auxquels ils ont pu découvrir en ceux-ci tant de choses défectueuses, il semblerait vraiment que nul homme avant eux ne les a feuilletés, qu'il n'y a pas eu à les fouiller en tous sens une multitude de docteurs infiniment supérieurs à eux en génie, en érudition, en sainteté ; lesquels docteurs, bien loin d'y trouver à redire, redoublaient au contraire, à mesure qu'ils les scrutaient plus profondément, d'actions de grâces à la bonté divine, qui avait daigné de la sorte parler aux hommes. C'est que, malheureusement, ils n'avaient pas les mêmes auxiliaires d'études que les modernistes, savoir, comme guide et règle, une philosophie venue de l'agnosticisme, et comme critérium, eux-mêmes. Il Nous semble avoir exposé assez clairement la méthode historique des modernistes. Le philosophe ouvre la marche ; puis, par ordre, la critique interne et la critique textuelle. Et comme le propre de la cause première est de laisser sa vertu dans tout ce qui suit, il est de toute évidence que nous ne sommes pas ici en face d'une critique quelconque, mais bien *agnostique*, *immanentiste*, *évolutionniste*. C'est pourquoi quiconque l'embrasse et l'emploie, fait profession par là même d'accepter les erreurs qui y sont impliquées et se met en opposition avec la foi catholique. S'il en est ainsi, on ne peut être qu'étrangement surpris de la valeur que lui prêtent certains catholiques. A cela il y a deux causes : d'une part, l'alliance étroite qu'ont faite entre eux les historiens et les critiques de cette école, au-dessus de toutes les diversités de nationalité et de religion ; d'autre part chez ces mêmes hommes, une audace sans bornes :

que l'un d'entre eux ouvre les lèvres, les autres d'une même voix l'applaudissent, en criant au progrès de la science ; quelqu'un a-t-il le malheur de critiquer l'une ou l'autre de leurs nouvautés, pour monstrueuse qu'elle soit, en rangs serrés ils fondent sur lui ; qui la nie est traité d'ignorant, qui l'embrasse et la défend est porté aux nues. Abusés par là, beaucoup vont à eux qui, s'ils se rendaient compte des choses, reculeraient d'horreur. — A la faveur de l'audace et de la prépotence des uns, de la légèreté et de l'imprudence des autres, il s'est formé comme une atmosphère pestilentielle qui gagne tout, pénètre tout et propage la contagion.

Passons à l'apologiste.

L'apologiste, chez les modernistes, relève encore du philosophe, et à double titre,

D'abord, *indirectement*, en ce que, pour thème, il prend l'histoire, dictée, comme Nous l'avons vu, par le philosophe. Puis, *directement*, en ce qu'il emprunte de lui ses lois. De là cette affirmation courante chez les modernistes que la nouvelle apologétique doit s'alimenter aux sources psychologiques et historiques. Donc, les modernes apologistes entrent en matière en avertissant les rationalistes que s'ils défendent la religion, ce n'est pas sur les données des Livres Saints ni sur les histoires qui ont cours dans l'Eglise, écrites sous l'inspiration des vieilles méthodes ; mais sur une histoire *réelle*, rédigée à la lumière des principes modernes, et selon toute la rigueur des méthodes modernes. Et ce n'est pas par manière d'argumentation *ad hominem* qu'ils parlent ainsi ; nullement, mais parce qu'ils tiennent, en effet, cette dernière histoire pour la seule vraie. Qu'ils se tranquillisent ! les rationalistes les savent sincères : ne les connaissent-ils pas bien pour les avoir vus combattre à leurs côtés, sous le même drapeau ? Et ces louanges qu'ils leur décernent, n'est-ce pas un salaire ? louanges qui feraient horreur à un vrai catholique, mais dont eux, les modernistes, se félicitent, et qu'ils opposent aux réprimandes de l'Eglise. — Mais voyons leurs

procédés apologétiques. La fin qu'ils se proposent, c'est [illegible]ener le non-croyant à faire l'expérience de la religion [illegible]ique, expérience qui est, d'après leurs principes, le seul vrai fondement de la foi. Deux voies y aboutissent : l'une *objective*, l'autre *subjective*. La première procède de l'agnosticisme. Elle tend à faire la preuve que la religion catholique, celle-là surtout, est douée d'une telle vitalité que son histoire, pour tout psychologue et pour tout historien de [illegible], cache une *inconnue*. En cette vue, il est nécessaire de démontrer, que cette religion, telle qu'elle existe aujourd'hui, est bien la même qui fut fondée par Jésus-Christ, c'est-à-dire le produit d'un développement progressif du germe qu'il apporta au monde. Ce germe, il s'agit donc, avant tout, de le bien déterminer ; et ils prétendent le faire par la formule suivante ; Le Christ a annoncé l'avènement du royaume de Dieu comme devant se réaliser à brève échéance, royaume dont il devait être lui-même, de par la volonté divine, l'agent et l'ordonnateur. Puis on doit montrer comment ce germe, toujours *immanent* et *permanent* au sein de la religion catholique, est allé se développant lentement au cours de l'histoire, s'adaptant successivement aux divers milieux qu'il traversait, empruntant d'eux, par assimilation *vitale*, toutes les formes dogmatiques, cultuelles, et ecclésiastiques qui pouvaient lui convenir ; tandis que, d'autre part, il surmontait tous les obstacles, terrassait tous les ennemis, survivant à toutes les attaques et à tous les combats. Quiconque aura bien et dûment considéré tout cet ensemble d'obstacles, d'adversaires, d'attaques, de combats, ainsi que la vitalité et la fécondité qu'y affirme l'Eglise, devra reconnaître que, si les lois de l'évolution sont visibles dans sa vie, elles n'expliquent pas néanmoins, le tout de son histoire : qu'une *inconnue* s'en dégage, qui se dresse devant l'esprit. Ainsi raisonnent-ils, sans s'apercevoir que la détermination du germe primitif est un *a priori* du philosophe agnostique et évolutionniste, et que la formule en est gratuite, créée pour les besoins de la cause.

Tout en s'efforçant, par de telles argumentations, d'ouvrir accès dans les âmes à la religion catholique, les nouveaux apologistes concèdent d'ailleurs bien volontiers qu'il s'y rencontre nombre de choses dont on pourrait s'offenser.

Ils vont même, et non sans une sorte de plaisir mal dissimulé, jusqu'à proclamer hautement que le dogme — ils l'ont constaté — n'est pas exempt d'erreurs et de contradictions. Ils ajoutent aussitôt, il est vrai, que tout cela est non seulement excusable, mais encore — étrange chose, en vérité ! — juste et légitime. Dans les Livres Sacrés, il y a maints endroits, touchant à la science ou à l'histoire, où se constatent ces erreurs manifestes. Mais ce n'est pas d'histoire ni de science que ces livres traitent, c'est uniquement de religion et de morale. L'histoire et la science n'y sont que des sortes d'involucres, où les expériences religieuses et morales s'enveloppent, pour pénétrer plus facilement dans les masses. Si, en effet, les masses n'entendaient pas autrement les choses, il est clair qu'une science et une histoire plus parfaites eussent été d'obstacle plutôt que de secours. Au surplus, les Livres Saints, étant essentiellement religieux, sont par là même nécessairement vivants. Or, la vie a sa vérité et sa logique propres, bien différentes de la vérité et de la logique rationnelles, d'un autre ordre, savoir, vérité d'adaptation et de proportion soit avec le milieu où se déroule la vie, soit avec la fin où elle tend. Enfin, ils poussent si loin les choses que, perdant toute mesure, ils en viennent à déclarer ce qui s'applique par la vie vraie et légitime. Nous, Vénérables Frères, pour qui il n'existe qu'une seule et unique vérité, et qui tenons que les Saints Livres, *écrits sous l'inspiration du Saint-Esprit, ont Dieu pour auteur* (1), Nous affirmons que cela équivaut à prêter à Dieu lui-même le mensonge d'utilité ou mensonge officieux, et Nous disons avec saint Augustin : *En une autorité si haute, admettez un seul mensonge officieux, il ne restera plus parcelle de ces Livres, dès qu'elle paraîtra difficile ou à pratiquer ou à croire, dans laquelle il ne*

(1) Conc. Vat. *De revel.*, c. 2.

soit loisible de voir un mensonge de l'auteur, voulu à dessein en vue d'un but (1). Et ainsi il arrivera, poursuit le saint Docteur, que *chacun croira ce qu'il voudra, ne croira pas ce qu'il ne voudra pas.* — Mais les nouveaux apologistes vont de l'avant, fort allègrement. Ils accordent encore que, dans les Saints Livres, certains raisonnements, allégués pour justifier telle ou telle doctrine, ne reposent sur aucun fondement rationnel, ceux, par exemple, qui s'appuient sur les prophèties. Ils ne sont d'ailleurs nullement embarrassés pour les défendre : artifices de prédication, disent-ils, légitimés par la vie. Quoi encore ? En ce qui regarde Jésus-Christ, ils reconnaissent, bien plus ils affirment, qu'il a erré manifestement dans la détermination du temps où l'avènement du royaume de Dieu devait se réaliser. Aussi bien, quoi d'étonnant, s'il était lui-même tributaire des lois de la vie ! — Après cela, que ne diront-ils pas des dogmes de l'Eglise ! Les dogmes ! ils foisonnent de contradictions flagrantes : mais, sans compter que la logique vitale les accepte, la vérité symbolique n'y répugne pas : est-ce qu'il ne s'agit pas de l'infini ? et est-ce que l'infini n'a pas d'infinis aspects ? Enfin, ils tiennent tant et si bien à soutenir et à défendre les contradictions, qu'ils ne reculent pas devant cette déclaration, que le plus bel hommage à rendre à l'Infini, c'est encore d'en faire l'objet de propositions contradictoires. En vérité, quand on a légitimé la contradiction, y a-t-il quelque chose que l'on ne puisse légitimer ?

Ce n'est pas seulement par des raisonnements objectifs que le non-croyant peut être disposé à la foi, mais encore par des arguments *subjectifs*. En cette vue, les modernistes, revenant à la doctrine de l'*immanence*, s'efforcent de persuader à cet homme que, en lui, dans les profondeurs mêmes de sa nature et de sa vie, se cachent l'exigence et le désir d'une religion, non point d'une religion quelconque, mais de cette religion spécifique qui est le catholicisme, absolument *postulée*, disent-ils, par le plein épanouissement de la

(1) Epist. XXVIII.

vie. — Ici, Nous ne pouvons Nous empêcher de déplorer une fois encore et très vivement qu'il se rencontre des catholiques qui, répudiant l'*immanence* comme doctrine, l'emploient néanmoins comme méthode d'apologétique ; qui le font, disons-Nous, avec si peu de retenue, qu'ils paraissent admettre dans la nature humaine, au regard de l'ordre surnaturel, non pas seulement une capacité et une convenance — chose que, de tout temps, les apologistes catholiques ont eu soin de mettre en relief, — mais une vraie et rigoureuse exigence. A vrai dire, ceux des modernistes qui recourent ainsi à une exigence de la religion catholique sont les modérés. Quant aux autres, que l'on peut appeler *intégralistes*, ce qu'ils se font forts de montrer au non-croyant, caché au fond de son être, c'est le germe même que Jésus-Christ porta dans sa conscience et qu'il a légué au monde.

Telle est, Vénérables Frères, rapidement exquissée, la méthode apologétique des modernistes, en parfaite concordance, on le voit, avec leurs doctrines, méthode et doctrines semées d'erreurs, faites non pour édifier mais pour détruire ; non pour susciter des catholiques mais pour précipiter les catholiques à l'hérésie, mortelles même à tout religion.

Il Nous reste à dire quelques mots du réformateur. Déjà, par tout ce que Nous avons exposé jusqu'ici, on a pu se faire une idée de la manie réformatrice qui possède les modernistes ; rien, absolument rien, dans le catholicisme, à quoi elle ne s'attaque. — Réforme de la philosophie, surtout dans les Séminaires : que l'on relègue la philosophie scolastique dans l'histoire de la philosophie, parmi les systèmes périmés, et que l'on enseigne aux jeunes gens la philosophie moderne, la seule vraie, qui convienne à nos temps. — Réforme de la théologie ; que la dite théologie rationnelle ait pour base la philosophie moderne ; la théologie positive, pour fondement l'histoire des dogmes. — Quant à l'histoire, qu'elle ne soit plus écrite ni enseignée que selon leurs méthodes et leurs principes modernes.

— Que les dogmes et la notion de leur évolution soient harmonisés avec la science et l'histoire. — Que dans le catéchismes, on n'insère plus, en fait de dogmes, que ceux qui auront été reformés et qui seront à la portée du vulgaire. — En ce qui regarde le culte, que l'on diminue le nombre des dévotions extérieures, ou tout au moins qu'on, en arrête l'accroissement. Il est vrai de dire que certains, par un bel amour du symbolisme, se montrent assez coulants sur cette matière. — Que le gouvernement ecclésiastique soit réformé dans toutes ses branches, surtout la disciplinaire et la dogmatique. Que son esprit, que ses procédés extérieurs soient mis en harmonie avec la conscience, qui tourne à la démocratie ; qu'une part soit donc faite dans le gouvernement au clergé inférieur et même aux laïques ; que l'autorité soit décentralisée. — Réforme des Congrégations romaines, surtout de celles du *Saint-Office* et de *l'Index*. — Que le pouvoir ecclésiastique change de ligne de conduite sur le terrain social et politique ; se tenant en dehors des organisations politiques et sociales, qu'il s'y adapte néanmoins, pour les pénétrer de son esprit.

En morale, ils font leur le principe des américanistes, que les vertus actives doivent aller avant les passives, dons l'estimation que l'on en fait, comme dans la pratique, — Au clergé ils demandent de revenir à l'humilité et à la pauvreté antiques, et, quant à ses idées et son action, de les régler sur leurs principes.

Il en est enfin qui, faisant écho à leurs maîtres protestants, désirent la suppression du célibat ecclésiastique.

Que reste-t-il donc sur quoi, et par application de leurs principes, ils ne demandent réforme ?

Quelqu'un pensera peut-être, Vénérables Frères, que cette exposition des doctrines des modernistes Nous a retenu trop longtemps. Elle était pourtant nécessaire, soit pour parer à leur reproche coutumier que Nous ignorons leurs vraies idées, soit pour montrer que leur système ne consiste pas en théories éparses et sans lien, mais bien en un corps

parfaitement organisé, dont les parties sont si bien solidaires entre elles qu'on n'en peut admettre une sans les admettre toutes. C'est pour cela aussi que Nous avons dû donner à cette exposition un tour quelque peu didactique, sans avoir peur de certains vocables barbares en usage chez eux. Maintenant, embrassant d'un seul regard tout le système, qui pourra s'étonner que Nous le définissions le rendez-vous de toutes les hérésies ? Si quelqu'un s'était donné la tâche de recueillir toutes les erreurs qui furent jamais contre la foi et d'en concentrer la substance et comme le suc en une seule, véritablement il n'eût pas mieux réussi. Ce n'est pas encore assez dire : ils ne ruinent pas seulement la religion catholique, mais, comme Nous l'avons déjà insinué, toute religion.

Les rationalistes les applaudissent, et ils ont pour cela leurs bonnes raisons : les plus sincères, les plus francs saluent en eux leurs plus puissants auxiliaires.

Revenons, en effet, un moment, Vénérables Frères, à cette doctrine pernicieuse de *l'agnosticisme*. Toute issue fermée vers Dieu du côté de l'intelligence, ils se font forts d'en ouvrir une autre du côté du sentiment et de l'action. Tentative vaine. Car qu'est-ce, après tout, que le sentiment, sinon une réaction de l'âme à l'action de l'intelligence ou des sens ? Otez l'intelligence : l'homme, déjà si enclin à suivre les sens, en deviendra l'esclave. Vaine tentative à un autre point de vue. Toutes ces fantaisies sur le sentiment religieux n'aboliront pas le sens commun. Or, ce que dit le sens commun, c'est que l'émotion et tout ce qui captive l'âme, loin de favoriser la découverte de la vérité, l'entravent. Nous parlons, bien entendu, de la vérité en soi : quant à cette autre vérité purement *subjective*, issue du sentiment et de l'action, si elle peut être bonne aux jongleries de mots, elle ne sert de rien à l'homme, à qui il importe surtout de savoir si, hors de lui, il existe un Dieu, entre les mains de qui il tombera un jour. — Pour donner quelque assiette au sentiment, les modernistes recourent à

l'expérience. Mais l'expérience, qu'y ajoute-t-elle ? Absolument rien, sinon une certaine intensité qui entraîne une conviction proportionnée de la réalité de l'objet. Or, ces deux choses ne font pas que le sentiment ne soit sentiment, ils ne lui ôtent pas son caractère qui est de décevoir, si l'intelligence ne le guide ; au contraire, ce caractère, ils le confirment et l'aggravent, car plus le sentiment est intense et plus il est sentiment.—En matière de sentiment religieux et d'expérience religieuse, vous n'ignorez pas, Vénérables Frères, quelle prudence est nécessaire, quelle science aussi qui dirige la prudence. Vous le savez de votre usage des âmes, de celles surtout où le sentiment domine ; vous le savez aussi de la lecture des ouvrages ascétiques, ouvrages que les modernistes prisent fort peu, mais qui témoignent d'une science autrement solide que la leur, d'une sagacité d'observation autrement fine et subtile. En vérité, n'est-ce pas une folie, ou tout au moins une souveraine imprudence, de se fier sans nul contrôle à des expériences comme celles que prônent les modernistes ?

Et qu'il Nous soit permis en passant de poser une question : Si ces expériences ont tant de valeur à leurs yeux, pourquoi ne la reconnaissent-ils pas à celle que des milliers et des milliers de catholiques déclarent avoir sur leur compte à eux et qui les convainc qu'ils font fausse route ? Est-ce que, par hasard, ces dernières expériences seraient les seules fausses et trompeuses ? La très grande majorité des hommes tient fermement et tiendra toujours que le sentiment et l'expérience seuls, sans être éclairés et guidés de la raison, ne conduisent pas à Dieu. Que reste-t-il donc. sinon l'anéantissement de toute religion et l'athéisme ? — Ce n'est certes pas la doctrine du symbolisme qui pourra le conjurer. Car si tous les éléments, dans la religion, ne sont que de purs symboles de Dieu, pourquoi le nom même de Dieu, le nom de personnalité divine ne seraient-ils pas aussi de purs symboles ? Cela admis, voilà la personnalité de Dieu mise en question et la voie ouverte au panthéisme. —Au panthéisme, mais cette autre doctrine de l'*immanence*

divine y conduit tout droit. Car Nous demandons si elle laisse Dieu distinct de l'homme ou non : si distinct, en quoi diffère-t-elle de la doctrine catholique et de quel droit rejeter la révélation extérieure? Si non distinct, nous voilà en plein panthéisme. Or, la doctrine de l'immanence, au sens moderniste, tient et professe que tout phénomène de conscience est issu de l'homme en tant qu'homme. La conclusion rigoureuse, c'est l'identité de l'homme et de Dieu, c'est-à-dire le panthéisme.

La même conclusion découle de la distinction qu'ils posent entre la science et la foi.

L'objet de la science, c'est la réalité du connaissable ; l'objet de la foi, au contraire, la réalité de l'inconnaissable. Or, ce qui fait l'inconnaissable, c'est sa disproportion avec l'intelligence, disproportion que rien au monde, même dans la doctrine des modernistes, ne peut faire disparaître. Par conséquent, l'inconnaissable reste et restera éternellement inconnaissable, autant au croyant qu'à l'homme de la science. La religion d'une réalité inconnaissable, voilà donc la seule possible. Et pourquoi cette réalité ne serait-elle pas l'âme universelle du monde dont parle tel rationaliste, c'est ce que Nous ne voyons pas. — Voilà qui suffit, et surabondamment, pour montrer par combien de routes le modernisme conduit à l'anéantissement de toute religion. Le premier pas fut fait par le protestantisme, le second est fait par le modernisme, le prochain précipitera dans l'athéisme.

Pour pénétrer mieux encore le modernisme, et trouver plus sûrement à une plaie si profonde les remèdes convenables, il importe, Vénérables Frères, de rechercher les causes qui l'ont engendrée et qui l'alimentent. — La cause prochaine et immédiate réside dans une perversion de l'esprit, cela ne fait pas de doute. Les causes éloignées Nous paraissent pouvoir se réduire à deux : la curiosité et l'orgueil. La curiosité, à elle seule, si elle n'est sagement réglée, suffit à expliquer toutes les erreurs. C'est l'avis de Notre prédé-

cesseur Grégoire XVI, qui écrivait : *C'est un spectacle lamentable que de voir jusqu'où vont les divagations de l'humaine raison dès que l'on cède à l'esprit de nouveauté ; que, contrairement à l'avertissement de l'Apôtre, l'on prétende à savoir plus qu'il ne faut savoir, et que, se fiant trop à soi-même, l'on pense pouvoir chercher la vérité hors de l'Eglise, en qui elle se trouve sans l'ombre la plus légère d'erreur* (1). — Mais ce qui a incomparablement plus d'action sur l'âme, pour l'aveugler et la jeter dans le faux, c'est l'orgueil. L'orgueil ! Il est, dans la doctrine des modernistes, comme chez lui ; de quelque côté qu'il s'y tourne, tout lui fournit un aliment, et il s'y étale sous toutes ses faces. Orgueil, assurément, cette confiance en eux qui les fait s'ériger en règle universelle. Orgueil, cette vaine gloire qui les représente à leurs propres yeux comme les seuls détenteurs de la sagesse ; qui leur fait dire, hautains et enflés d'eux-mêmes : *Nous ne sommes pas comme le reste des hommes ;* et qui, afin qu'ils n'aient pas, en effet, de comparaison avec les autres, les pousse aux plus absurdes nouveautés. Orgueil, cet esprit d'insoumission qui appelle une conciliation de l'autorité avec la liberté. Orgueil, cette prétention de réformer les autres, dans l'oubli d'eux-mêmes ; ce manque absolu de respect à l'égard de l'autorité, sans en excepter l'autorité suprême. Non, en vérité, nulle route qui conduise plus droit ni plus vite au modernisme que l'orgueil. Qu'on nous donne un catholique laïque, qu'on nous donne un prêtre, qui ait perdu de vue le précepte fondamental de la vie chrétienne, savoir que nous devons nous renoncer nous-mêmes si nous voulons suivre Jésus-Christ, et qui n'ait pas arraché l'orgueil de son cœur : ce laïque, ce prêtre est mûr pour toutes les erreurs du modernisme. — C'est pourquoi, Vénérables Frères, votre premier devoir est de traverser ces hommes superbes, et les appliquer à d'infimes et obscures fonctions : qu'ils soient mis d'autant plus bas qu'ils cherchent à monter plus haut, et que leur abaissement même leur ôte la faculté de nuire.

(1) Ep. Encycl. *Singulari Nos*, 7 kal. Jul. 1834.

De plus, sondez soigneusement par vous-mêmes ou par les directeurs de vos Séminaires les jeunes clercs : ceux chez qui vous aurez constaté l'esprit d'orgueil, écartez-les sans pitié du sacerdoce. Plût à Dieu qu'on en eût toujours usé de la sorte, avec la vigilance et la constance voulues.

Que si, des causes morales, Nous venons aux intellectuelles, la première qui se présente — et la principale — c'est l'ignorance. Oui, ces modernistes, qui posent en docteurs de l'Eglise, qui portent aux nues la philosophie moderne et regardent de si haut la scolastique, n'ont embrassé celle-là, pris à ses apparences fallacieuses, que parce que, ignorants de celle-ci, il leur a manqué l'instrument nécessaire pour percer les confusions et dissiper les sophismes.

Or, c'est d'une alliance de la fausse philosophie avec la foi qu'est né, pétri d'erreurs, leur système.

Si encore ils apportaient moins de zèle et d'activité à le propager ! Mais telle est en cela leur ardeur, telle leur opiniâtreté de travail qu'on ne peut sans tristesse les voir dépenser à ruiner l'Eglise de si belles énergies, quand elles lui eussent été si profitables bien employées. — Leurs artifices pour abuser les esprits sont de deux sortes : s'efforcer d'écarter les obstacles qui les traversent ; puis rechercher avec soin, mettre activement et patiemment en œuvre tout ce qui les peut servir.

Trois choses, ils le sentent bien, leur barrent la route : la philosophie scolastique, l'autorité des Pères et la tradition le magistère de l'Eglise.

A ces trois choses ils font une guerre acharnée.

Ignorance ou crainte, à vrai dire l'une et l'autre, c'est un fait qu'avec l'amour des nouveautés va toujours de pair la haine de la méthode scolastique ; et il n'est pas d'indice plus sûr que le goût des doctrines modernistes commence à poindre dans un esprit, que d'y voir naître le dégoût de cette méthode.

Que les modernistes et leur fauteurs se souviennent de la

proposition condamnée par Pie IX : *La méthode et les principes qui ont servi aux antiques docteurs scolastiques, dans la culture de la théologie, ne répondent plus aux exigences de notre temps ni au progrès des sciences.* (1)

La tradition, ils s'efforcent d'en fausser perfidement le caractère et d'en saper l'autorité, afin de lui ôter toute valeur. Mais le second Concile de Nicée fera toujours loi pour les catholiques : il condamne ceux *qui osent, sur les traces des hérétiques impies, mépriser les traditions ecclésiastiques, inventer quelque nouveauté....., ou chercher, avec malice ou avec astuce, à renverser quoi que ce soit des légitimes traditions de l'Eglise catholique.* Fera loi, de même, la profession du quatrième Concile de Constantinople : *C'est pourquoi nous faisons profession de conserver et de garder les règles qui ont été léguées à la sainte Eglise catholique et apostolique, soit par les saints et très illustres Apôtres, soit par les Conciles orthodoxes, généraux et particuliers, et même par chacun des Pères interprètes divins et docteurs de l'Eglise.* Aussi les papes Pie IV et Pie IX ont-ils ordonné l'insertion dans la profession de foi de la déclaration suivante : *J'admets et j'embrasse très fermement les traditions apostoliques et ecclésiastiques et toutes les autres observances et constitutions de l'Eglise.* Naturellement, les modernistes étendent aux saints Pères le jugement qu'ils font de la tradition. Avec une audace inouïe, ils les déclarent personnellement dignes de toute vénération, mais d'ailleurs d'une ignorance incroyable en matière d'histoire et de critique et qui ne peut être excusée que par le temps où ils vécurent.

Enfin, ils s'évertuent à amoindrir le magistère ecclésiastique et à en infirmer l'autorité, soit en en dénaturant sacrilègement l'origine, le caractère, les droits, soit en rééditant contre lui, le plus librement du monde, les calomnies des adversaires. Au clan moderniste s'applique ce que Notre prédécesseur écrivait, la douleur dans l'âme : *Afin d'attirer le mépris et l'odieux sur l'Epouse mystique du Christ, en*

(1) Syll. prop. 13.

qui est la vraie lumière, les fils des ténèbres ont accoutumé de lui jeter à la face des peuples une calomnie perfide, et, renversant la notion et la valeur des choses et des mots, la représentent comme amie des ténèbres, fautrice d'ignorance, ennemie de la lumière, de la science, du progrès (1). Après cela, il n'y a pas lieu de s'étonner si les modernistes poursuivent de toute leur malveillance, de toute leur acrimonie, les catholiques qui luttent vigoureusement pour l'Eglise. Il n'est sorte d'injures qu'ils ne vomissent contre eux. Celle d'ignorance et d'entêtement est la préférée. S'agit-il d'un adversaire que son érudition et sa vigueur d'esprit rendent redoutable : ils chercheront à le réduire à l'impuissance en organisant autour de lui la conspiration du silence. Conduite d'autant plus blâmable que, dans le même temps, sans fin ni mesure, ils accablent d'éloges qui se met de leur bord. Un ouvrage paraît, respirant la nouveauté par tous ses pores ; ils l'accueillent avec des applaudissements et des cris d'admiration. Plus un auteur aura apporté d'audace à battre en brèche l'antiquité, à saper la tradition et le magistère ecclésiastique, et plus il sera savant. Enfin — et ceci est un sujet de véritable horreur pour les bons — s'il arrive que l'un d'entre eux soit frappé des condamnations de l'Eglise, les autres aussitôt de se presser autour de lui, de le combler d'éloges publics, de le vénérer presque comme un martyr de la vérité. Les jeunes, étourdis et troublés de tout ce fracas de louanges et d'injures, finissent, par peur du qualificatif d'ignorants et par ambition du titre de savants, en même temps que sous l'aiguillon intérieur de la curiosité et de l'orgueil, par céder au courant et se jeter dans le modernisme.

Mais ceci appartient déjà aux artifices employés par les modernistes pour écouler leurs produits. Que ne mettent-ils pas en œuvre pour se créer de nouveaux partisans ! Ils s'emparent de chaires dans les Séminaires, dans les Universités, et les transforment en chaires de pestilence. Déguisées

(1) Motu prop. *Ut mysticam*, 14 Martii 1891.

peut-être, ils sèment leurs doctrines de la chaire sacrée ; ils les professent ouvertement dans les Congrès ; ils les font pénétrer et les mettent en vogue dans les institutions sociales. Sous leur propre nom, sous des pseudonymes, ils publient livres, journaux, revues. Le même multipliera ses pseudonymes, pour mieux tromper, par la multitude simulée des auteurs, le lecteur imprudent. En un mot, action, discours, écrits, il n'est rien qu'ils ne mettent en jeu, et véritablement vous les diriez saisis d'une sorte de frénésie. Le fruit de tout cela ? Notre cœur se serre à voir tant de jeunes gens, qui étaient l'espoir de l'Eglise et à qui ils promettaient de si bons services, absolument dévoyés. Un autre spectacle encore Nous attriste : c'est que tant d'autres catholiques, n'allant certes pas aussi loin, aient pris néanmoins l'habitude, comme s'ils eussent respiré un air contaminé, de penser, parler, écrire avec plus de liberté qu'il ne convient à des catholiques. De ceux-ci, il en est parmi les laïques, il en est dans les rangs du clergé, et ils ne font pas défaut là où on devait moins les attendre, dans les Instituts religieux. S'ils traitent de questions bibliques, c'est d'après les principes modernistes. S'ils écrivent l'histoire, ils recherchent avec curiosité et publient au grand jour, sous couleur de dire toute la vérité et avec une sorte de plaisir mal dissimulé, tout ce qui leur paraît faire tache dans l'histoire de l'Eglise. Dominés par de certains *a priori*, ils détruisent, autant qu'ils le peuvent, les pieuses traditions populaires. Ils tournent en ridicule certaines reliques, fort vénérables par leur antiquité. Ils sont enfin possédés du vain désir de faire parler d'eux ; ce qui n'arriverait pas, ils le comprennent bien, s'ils disaient comme on a toujours dit jusqu'ici. Peut-être en sont-ils venus à se persuader qu'en cela ils servent Dieu et l'Eglise : en réalité, ils les offensent, moins peut-être par leurs œuvres mêmes que par l'esprit qui les anime et par le concours qu'ils prêtent aux audaces des modernistes.

A tant et de si graves erreurs, à leurs envahissements publics et occultes, Notre prédécesseur Léon XIII, d'heureuse mémoire, chercha fortement à s'opposer, surtout en

matière biblique, et par des paroles et par des actes. Mais ce ne sont pas armes, Nous l'avons dit, dont les modernistes s'effrayent facilement. Avec des airs affectés de soumission et de respect, les paroles, ils les plièrent à leur sentiment, les actes, ils les rapportèrent à tout autre qu'à eux-mêmes. Et le mal est allé s'aggravant de jour en jour. C'est pourquoi, Vénérables Frères, Nous sommes venu à la détermination de prendre sans autre retard des mesures plus efficaces. Nous vous prions et vous conjurons de ne pas souffrir que l'on puisse trouver le moins du monde à redire, en une matière si grave, à votre vigilance, à votre zèle, à votre fermeté. Et ce que Nous vous demandons et que Nous attendons de vous, Nous le demandons aussi et l'attendons de tous les autres pasteurs d'âmes, de tous les éducateurs et professeurs de la jeunesse cléricale, et tout spécialement des Supérieurs majeurs des Instituts religieux.

I

Premièrement, en ce qui regarde les études, Nous voulons et ordonnons que la philosophie scolastique soit mise à la base des sciences sacrées. Il va sans dire que *s'il se rencontre quelque chose chez les docteurs scolastiques que l'on puisse regarder comme excès de subtilité, ou qui ne cadre pas avec les découvertes des temps postérieurs, ou qui n'ait enfin aucune espèce de probabilité, il est bien loin de Notre esprit de vouloir le proposer à l'imitation des générations présentes*(1). Et quand Nous prescrivons la philosophie scolastique, ce que Nous entendons surtout par là — ceci est capital — c'est la philosophie que nous a léguée le Docteur angélique. Nous déclarons donc que tout ce qui a été édité à ce sujet par Notre Prédécesseur reste pleinement en vigueur, et, en tant que de besoin, Nous l'édictons à nouveau et le confirmons, et ordonnons qu'il soit par tous rigoureusement observé. Que, dans les Séminaires où on aurait pu le mettre en oubli, les évêques en imposent et en exigent l'observance : pres-

(1) Leo XIII, Enc. *Æterni Patris.*

criptions qui s'adressent aussi aux Supérieurs des Instituts religieux. Et que les professeurs sachent bien que s'écarter de saint Thomas, surtout dans les questions métaphysiques, ne va pas sans détriment grave.

Sur cette base philosophique, que l'on élève solidement l'édifice théologique. — Autant que vous le pourrez, Vénérables Frères, stimulez à l'étude de la théologie, de façon que les clercs en emportent, au sortir du Séminaire, une estime profonde et un ardent amour, et que, toute leur vie, ils en fassent leurs délices. Car *nul n'ignore que, parmi cette grande multitude de sciences, et si diverses, qui s'offrent à l'esprit avide de vérité, la première place revient de droit à la théologie, tellement que c'était une maxime de l'antique sagesse que le devoir des autres sciences, comme des arts, est de lui être assujetties et soumises à la manière des servantes* (1). Aujoutons que ceux-là, entre autres, Nous paraissent dignes de louanges qui, pleinement respectueux de la tradition, des saints Pères, du magistère ecclésiastique mesurés dans leurs jugements, et se guidant sur les normes catholiques (ce qui ne se voit pas chez tous), ont pris à tâche de faire plus de lumière dans la théologie positive, en y projetant celle de l'histoire — de la vraie. Evidemment, il faut donner plus d'importance que par le passé à la théologie positive, mais sans le moindre détriment pour la théologie scolastique ; et ceux-là sont à réprimander, comme faisant les affaires des modernistes, qui exaltent de telle façon la théologie positive, qu'ils ont tout l'air de dénigrer en même temps la scolastique.

Quant aux études profanes, il suffira de rappeler ce qu'en a dit fort sagement Notre Prédécesseur : *Appliquez-vous avec ardeur à l'étude des sciences naturelles : les géniales découvertes, les applications hardies et utiles faites de nos jours sur ce terrain, qui provoquent à juste titre les applaudissements des contemporains, seront aussi à la postérité un*

(1) Leo XIII, Litt. ap, *In magna*, 10 Dec. 1889.

sujet d'admiration et de louanges (1). Mais les études sacrées n'en doivent pas souffrir. Sur quoi le même Pape donne tout aussitôt le grave avertissement que voici : *Si l'on recherche avec soin la cause de ces erreurs, on la trouvera surtout en ceci : que plus s'est accrue l'ardeur pour les sciences naturelles, plus les hautes sciences, les sciences sévères sont allées déclinant ; il en est qui languissent dans l'oubli ; certaines autres sont traitées faiblement et à la légère, et, ce qui est indigne, déchues de leur antique splendeur, on les infecte encore de doctrines perverses et d'opinions dont la monstruosité épouvante* (2). [illegible] cette loi, Nous ordonnons que l'on règle dans les Sémi[illegible]s l'étude des sciences naturelles.

II

On devra avoir ces prescriptions, et celles de Notre Prédécesseur et les Nôtres, sous les yeux, chaque fois que l'on traitera du choix des directeurs et professeurs pour les Séminaires et les Universités catholiques. — Qui d'une manière ou d'une autre se montre imbu de modernisme sera exclu, sans merci, de la charge de directeur ou de professeur ; l'occupant déjà, il en sera retiré ; de même, qui favorise le modernisme, soit en vantant les modernistes ou en excusant leur conduite coupable, soit en critiquant la scolastique, les saints Pères, le magistère de l'Eglise, soit en refusant obéissance à l'autorité ecclésiastique, quel qu'en soit le dépositaire ; de même qui, en histoire, en archéologie, en exégèse biblique, trahit l'amour de la nouveauté ; de même enfin, qui néglige les sciences sacrées ou paraît leur préférer les profanes. — Dans toute cette question des études, Vénérables Frères, vous n'apporterez jamais trop de vigilance ni de constance, surtout dans le choix des professeurs : car, d'ordinaire, c'est sur le modèle des maîtres que se forment les élèves. Forts de la conscience de votre devoir, agissez en tout ceci prudemment, mais fortement.

(1) Alloc. 7 Martii 1880.
(2) *Loc. cit.*

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)

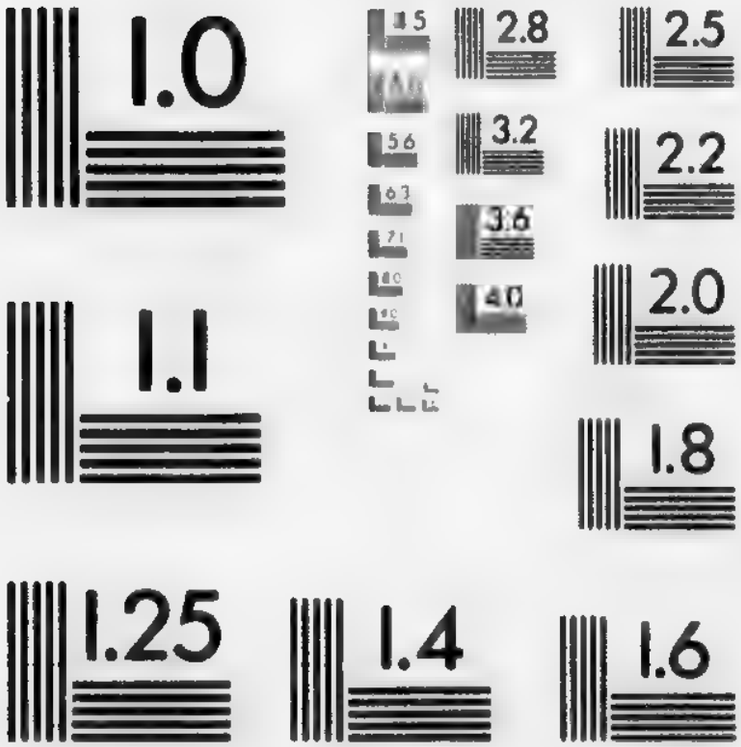

APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

Il faut procéder avec même vigilance et sévérité à l'examen et au choix des candidats aux saints Ordres. Loin, bien loin du sacerdoce l'esprit de nouveauté ! Dieu hait les superbes et les opiniâtres. — Que le doctorat en théologie et en droit canonique ne soit plus conféré désormais à quiconque n'aura pas suivi le cours régulier de philosophie scolastique ; conféré, qu'il soit tenu pour nul et de nulle valeur. — Les prescriptions faites par la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, dans un décret de 1896, aux clercs séculiers et réguliers d'Italie, concernant la fréquentation des Universités, Nous en décrétons l'extension désormais à toutes les nations. — Défense est faite aux clercs et aux prêtres qui ont pris quelque inscription dans une Université ou Institut catholique de suivre, pour les matières qui y sont professées, les cours des Universités civiles. Si cela a été permis quelque part, Nous l'interdisons pour l'avenir. — Que les évêques qui président à la direction de ces Universités et Instituts veillent à ce que les prescriptions que Nous venons d'édicter y soient fidèlement observées.

III

Il est encore du devoir des évêques, en ce qui regarde les écrits entachés de modernisme et propagateurs de modernisme, d'en empêcher la publication, et, publiés, d'en entraver la lecture. — Que tous les livres, journaux, revues de cette nature, ne soient pas laissés aux mains des élèves, dans les Séminaires ou dans les Universités : ils ne sont pas, en effet, moins pernicieux que les écrits contre les bonnes mœurs, ils le sont même davantage, car ils empoisonnent la vie chrétienne dans sa source. — Il n'y a pas à juger autrement certains ouvrages publiés par des catholiques, hommes dont on ne peut suspecter l'esprit, mais qui, dépourvus de connaissances théologiques et imbus de philosophie moderne, s'évertuent à concilier celle-ci avec la foi, et à l'utiliser, comme ils disent, au profit de la foi. Lus de confiance, à cause du nom et du bon renom des auteurs, ils ont

pour effet, et c'est ce qui les rend plus dangereux, de faire glisser lentement vers le modernisme.

Généralement, Vénérables Frères, et c'est ici le point capital, faites tout au monde pour bannir de votre diocèse tout livre pernicieux, recourant, pour cela, s'il en est besoin, à l'interdiction solennelle. Le Saint-Siège ne néglige rien pour faire disparaître les écrits de cette nature ; mais le nombre en est tel aujourd'hui que les censurer tous est au-dessus de ses forces. La conséquence, c'est que le remède vient quelquefois trop tard, alors que le mal a déjà fait ses ravages. Nous voulons donc que les évêques, méprisant toute crainte humaine, foulant aux pieds toute prudence de la chair, sans égard aux criailleries des méchants, suavement, sans doute, mais fortement, prennent en ceci leur part de responsabilité, se souvenant des prescriptions de Léon XIII, dans la Constitution Apostolique *Officiorum : Que les Ordinaires, même comme délégués du Siège Apostolique, s'efforcent de proscrire les livres et autres écrits mauvais publiés ou répandus dans leurs diocèses, et de les arracher des mains des fidèles.* C'est un droit qui est conféré dans ces paroles, mais aussi un devoir qui est imposé. Et que nul ne pense avoir satisfait aux obligations de sa charge s'il Nous a déféré un ou deux ouvrages et laissé les autres, en grand nombre, se répandre et circuler. — Ne vous laissez pas arrêter, Vénérables Frères, au fait que l'auteur a pu obtenir d'ailleurs l'*Imprimatur* : cet *Imprimatur* peut être apocryphe, ou il a pu être accordé sur examen inattentif, ou encore par trop de bienveillance ou de confiance à l'égard de l'auteur, ce qui arrive peut-être quelquefois dans les Ordres religieux. Puis, le même aliment ne convient pas à tous : de même, un livre inoffensif dans un endroit peut, au contraire, à raison des circonstances, être fort nuisible dans un autre. Si donc l'évêque, après avoir pris l'avis d'hommes prudents, juge nécessaire de censurer dans son diocèse quelque livre de ce genre, qu'il le fasse, Nous lui en donnons très volontiers la faculté, Nous lui en imposons même l'obligation. La chose, naturellement, doit se faire avec prudence,

en restreignant la prohibition, si cela suffit, au clergé ; restriction, en tout cas, que ne prendront jamais pour eux les libraires, dont c'est le devoir de retirer purement et simplement de la vente les ouvrages condamnés par l'évêque. Et, puisqu'il est question des libraires, que les évêques veillent à ce que l'amour du lucre ne les entraîne pas à trafiquer de produits délétères. Il est de fait qu'en certains de leurs catalogues s'étalent, accompagnés de réclames alléchantes, bon nombre d'ouvrages modernistes. Que s'ils refusent obéissance, les évêques n'hésiteront pas, après monition, à les priver du titre de libraires catholiques ; de même, et à plus forte raison, du titre de libraires épiscopaux, s'ils en ont été gratifiés. Quant aux libraires pontificaux, ils les déféreront au Saint-Siège. A tous, Nous rappelons l'article XXVI de la Constitution *Officiorum : Ceux qui ont obtenu la faculté de lire et retenir les livres prohibés n'ont pas pour cela le droit de lire et de retenir les livres ou journaux, quels qu'ils soient, interdits par l'Ordinaire, à moins que dans l'indult apostolique la faculté ne leur ait été accordée expressément de lire et de retenir les livres condamnés par n'importe quelle autorité.*

IV

Il ne suffit pas d'empêcher la lecture et la vente des mauvais livres, il faut encore en entraver la publication. Que les évêques donc usent de la plus grande sévérité en accordant la permission de publier. Or, comme le nombre est grand, d'après la Constitution *Officiorum*, des ouvrages qui ne peuvent paraître sans la permission de l'Ordinaire, et comme, d'autre part, l'évêque ne les peut tous reviser par lui-même, dans certains diocèses on a institué, pour procéder à cette revision, des censeurs d'office. Nous louons très fort cette institution, et non seulement Nous engageons à l'étendre à tous les diocèses, mais Nous en faisons un précepte strict. Qu'il y ait donc dans toutes les curies épiscopales des censeurs d'office, chargés de l'examen des ouvrages à publier : ils seront choisis parmi les prêtres du clergé tant régulier que séculier,

recommandables par leur âge, leur science, leur prudence, et qui, en matière de doctrine à approuver ou à blâmer, se tiennent dans le juste milieu. A eux sera déféré l'examen de tous les écrits, qui d'après les articles XLI et XLII de la Constitution mentionnée, ne peuvent être édités sans permission. Le censeur donnera son avis par écrit. Si cet avis est favorable, l'évêque délivrera le permis de publication, par ce mot *Imprimatur*, mais qui sera précédé de la formule *Nihil obstat*, avec audessous, le nom du censeur. Dans la curie romaine, aussi bien que dans les autres, des censeurs seront institués. Leur nomination sera faite, d'entente avec le cardinal vicaire, et avec l'approbation du Souverain Pontife, par le maître du Sacré Palais. A celui-ci il appartiendra de désigner le censeur pour la revision de chaque ouvrage. Le permis de publication sera encore délivré par lui, ainsi que par le cardinal vicaire ou son vice-gérant, et il sera précédé, comme ci-dessus, de la formule d'approbation du censeur, suivie de son nom. Seulement dans des cas exceptionnels et fort rares, pour des raisons dont l'appréciation est laissée à la prudence de l'évêque, la mention du censeur pourra être omise. Le nom du censeur sera tenu secret aux auteurs, et ne leur sera révélé qu'après avis favorable, de peur qu'il ne soit molesté, et durant le travail de revision et par la suite, s'il a refusé son approbation. Nul censeur ne sera pris dans un Institut religieux sans qu'on ait, au préalable, consulté secrètement le provincial, ou, s'il s'agit de Rome, le Supérieur général ; celui-ci, provincial ou Supérieur général, devra attester en conscience la vertu, la science, l'intégrité doctrinale du candidat. Nous avertissons les Supérieurs religieux du grave devoir qui leur incombe de veiller à ce qu'aucun ouvrage ne soit publié sans leur autorisation et celle de l'Ordinaire. Nous déclarons enfin que le titre de censeur ne pourra jamais être invoqué pour appuyer les opinions personnelles de celui qui en aura été revêtu et sera, à cet égard, de nulle valeur.

Ceci dit en général, Nous ordonnons en particulier l'observation de l'article XLII de la Constitution *Officiorum*,

dont voici la teneur : *Défense aux membres du clergé tant séculier que régulier de prendre la direction de journaux ou de revues sans la permission des Ordinaires.* Que s'ils viennent à abuser de cette permission, elle leur sera retirée, après monition. — En ce qui regarde les prêtres *correspondants* ou *collaborateurs* — pour employer les mots courants — comme il n'est pas rare qu'ils glissent dans les journaux ou revues des articles entachés de modernisme, il appartient aux évêques de les surveiller, et, s'ils les prennent en faute, de les avertir d'abord, puis de leur interdire toute espèce de collaboration ou correspondance. Même injonction est faite aux supérieurs religieux : en cas de négligence de leur part, les évêques agiront comme délégués du Souverain Pontife. Qu'à chaque journal et revue il soit assigné, autant que faire se pourra, un censeur dont ce sera le devoir de parcourir en temps opportun chaque numéro publié, et, s'il y rencontre quelque idée dangereuse, d'en imposer au plus tôt la rétractation. Ce même droit appartiendra à l'évêque, lors même que l'avis du censeur aurait été favorable.

V

Nous avons déja parlé des Congrès et assemblées publiques comme d'un champ propice aux modernistes pour y semer et y faire prévaloir leurs idées. — Que désormais les évêques ne permettent plus, ou que très rarement, de Congrès sacerdotaux. Que s'il leur arrive d'en permettre, que ce soit toujours sous cette loi qu'on n'y traitera point de question relevant du Saint-Siège ou des évêques, que l'on n'y émettra aucune proposition ni aucun vœu usurpant sur l'autorité ecclésiastique, que l'on n'y proférera aucune parole qui sente le modernisme, ou le presbytérianisme, ou le laïcisme. — A ces sortes de Congrès, qui ne pourront se tenir que sur autorisation écrite, accordée en temps opportun, et particulière pour chaque cas, les prêtres des diocèses étrangers ne pourront intervenir sans une permission pareillement écrite de leur Ordinaire. — Nul prêtre, au surplus, ne doit perdre de vue la grave recommandation de Léon

XIII : *Que l'autorité de leurs pasteurs soit sacrée aux prêtres, qu'ils tiennent pour certain que le ministère sacerdotal, s'il n'est exercé sous la conduite des évêques, ne peut être ni saint, ni fructueux, ni recommandable.* (Lettr. Enc. *Nobilissima Gallorum.* 10 févr. 1884).

VI

Mais que servirait-il, Vénérables Frères, que Nous intimions des ordres, que Nous fassions des prescriptions, si on ne devait pas les observer ponctuellement et fidèlement ? Afin que Nos vues et Nos vœux soient remplis, il Nous a paru bon d'étendre à tous les diocèses ce que les évêques de l'Ombrie, il y a déjà longtemps, établirent dans les leurs, avec beaucoup de sagesse. *Afin,* disaient-ils, *de bannir les erreurs déjà repandues et d'en empêcher une diffusion plus grande, de faire disparaître aussi les docteurs de mensonge, par qui se perpétuent les fruits funestes de cette diffusion, la sainte Assemblée a décrété, sur les traces de saint Charles Borromée, l'institution dans chaque diocèse d'un Conseil, formé d'hommes éprouvés des deux clergés, qui aura pour mission de surveiller les erreurs, de voir s'il en est de nouvelles qui glissent et se répandent, et par quels artifices, et d'informer de tout l'évêque, afin qu'il prenne, après commune délibération, les mesures les plus propres à étouffer le mal dans son principe, et à empêcher qu'il ne se répande de plus en plus, pour la ruine des âmes, et qui, pis est, qu'il ne s'invétère et s'aggrave* (Actes du Congrès des évêques de l'Ombrie, novembre 1840. Titre II, art. 6). — Nous décrétons donc que dans chaque diocèse un Conseil de ce genre, qu'il Nous plaît de nommer *Conseil de vigilance,* soit institué sans retard. Les prêtres qui seront appelés à en faire partie seront choisis à peu près comme il a été dit à propos des censeurs. Ils se réuniront tous les deux mois, à jour fixe, sous la présidence de l'évêque. Sur les délibérations et les décisions, ils seront tenus au secret. Leur rôle sera le suivant. Ils surveilleront très attentivement et de très près tous les indices, toutes les traces de modernisme dans les publica-

tions, aussi bien que dans l'enseignement ; ils prendront, pour en préserver le clergé et la jeunesse, des mesures prudentes, mais promptes et efficaces. — Leur attention se fixera très particulièrement sur la nouveauté des mots, et ils se souviendront, à ce sujet, de l'avertissement de Léon XIII : *On ne peut approuver, dans les écrits des catholiques, un langage qui, s'inspirant d'un esprit de nouveauté condamnable, paraît ridiculiser la piété des fidèles, et parle d'ordre nouveau de vie chrétienne, de nouvelles doctrines de l'Eglise, de nouveaux besoins de l'âme chrétienne, de nouvelle vocation sociale du clergé, de nouvelle humanité chrétienne, et d'autres choses du même genre* (1). Qu'ils ne souffrent pas de ces choses-là dans les livres ni dans les cours des professeurs. — Ils surveilleront pareillement les ouvrages où l'on traite de pieuses traditions locales et de reliques. Ils ne permettront pas que ces questions soient agitées dans les journaux, ni dans les revues destinées à nourrir la piété, ni sur un ton de persiflage et où perce le dédain, ni par manière de sentences sans appel, surtout s'il s'agit, comme c'est l'ordinaire, d'une thèse qui ne passe pas les bornes de la probabilité et qui ne s'appuie guère que sur des idées préconçues. — Au sujet des reliques, voici ce qui est à tenir. Si les évêques, seuls compétents en la matière, acquièrent la certitude qu'une relique est supposée, celle-ci doit être retirée du culte. Si le document témoignant de l'authenticité d'une relique a péri dans quelque perturbation sociale ou de toute autre manière, cette relique ne devra être exposée à la vénération publique qu'après récognition faite avec soin par l'évêque. L'argument de prescription ou de présomption fondée ne vaudra que si le culte se recommande par l'antiquité, selon le décret suivant porté en 1896 par la Sacrée Congrégation des Indulgences et Reliques : *Les reliques anciennes doivent être maintenues en la vénération où elles ont été jusqu'ici, à moins que, dans un cas particulier, on ait des raisons certaines pour les tenir fausses et supposées.* — En ce qui regarde le juge-

(1) S. C, AA EE EE., 27 Jan. 1902.

ment à porter sur les pieuses traditions, voici ce qu'il faut avoir sous les yeux : l'Eglise use d'une telle prudence en cette matière qu'elle ne permet point que l'on relate ces traditions dans des écrits publics, si ce n'est qu'on le fasse avec de grandes précautions et après insertion de la déclaration imposée par Urbain VIII ; encore ne se porte-t-elle pas garante, même dans ce cas, de la vérité du fait ; simplement elle n'enpêche pas de croire des choses auxquelles les motifs de foi humaine ne font pas défaut. C'est ainsi qu'en a décrété, il y a trente ans, la Sacrée Congrégation des Rites (1) : *Ces apparitions ou révélations n'ont été ni approuvées ni condamnées par le Saint-Siège, qui a simplement permis qu'on les crût de foi purement humaine, sur les traditions qui les relatent, corroborées par des témoignages et des monuments dignes de foi.* Qui tient cette doctrine est en sécurité. Car le culte qui a pour objet quelqu'une de ces apparitions, en tant qu'il regarde le fait même, c'est-à-dire en tant qu'il est *relatif*, implique toujours comme condition la vérité du fait ; en tant qu'*absolu*, il ne peut jamais s'appuyer que sur la vérité, attendu qu'il s'adresse à la personne même des saints que l'on veut honorer. Il faut en dire autant des reliques.

Nous recommandons enfin au Conseil de vigilance d'avoir l'œil assidûment et diligemment ouvert sur les institutions sociales et sur tous les écrits qui traitent de questions sociales, pour voir s'il ne s'y glisse point du modernisme, et si tout y répond bien aux vues des Souverains Pontifes.

VII

Et de peur que ces prescriptions ne viennent à tomber dans l'oubli, Nous voulons et ordonnons que tous les Ordinaires des diocèses, un an après la publication des présentes, et ensuite tous les trois ans, envoient au Saint-Siège une relation fidèle et corroborée par le serment sur l'exécution de toutes les ordonnances contenues dans les présentes Lettres, de même que sur les doctrines qui ont cours dans le clergé, et surtout dans les Séminaires et autres institutions

(1) Decret 2 Maii 1877.

catholiques, sans en excepter ceux qui sont exempts de la juridiction de l'Ordinaire. Nous faisons la même injonction aux Supérieurs généraux des Ordres religieux en ce qui regarde leurs sujets.

Voilà, Vénérables Frères, ce que Nous avons cru devoir vous dire pour le salut de tout croyant. Les adversaires de l'Eglise en abuseront sans doute pour reprendre la vieille calomnie qui la représente comme l'ennemie de la science et du progrès de l'humanité. Afin d'opposer une réponse encore inédite à cette accusation — que d'ailleurs l'histoire de la religion chrétienne avec ses éternels témoignages réduit à néant, — Nous avons conçu le dessein de seconder de tout Notre pouvoir la fondation d'une Institution particulière qui groupera les plus illustres représentants de la science parmi les catholiques et qui aura pour but de favoriser, avec la vérité catholique pour lumière et pour guide, le progrès de tout ce que l'on peut désigner sous le nom de science et d'érudition. Plaise à Dieu que Nous puissions réaliser ce dessein avec le concours de tous ceux qui ont l'amour sincère de l'Eglise de Jésus-Ghrist.

En attendant, Vénérables Frères, plein de confiance en votre zèle et en votre dévouement, Nous appelons de tout cœur sur vous l'abondance des lumières célestes, afin que, en face du danger qui menace les âmes, au milieu de cet universel débordement d'erreurs, vous voyiez où est le devoir et l'accomplissiez avec toute force et tout courage. Que la vertu de Jésus-Christ, auteur et consommateur de notre foi soit avec vous. Que la Vierge Immaculée, destructrice de toutes les hérésies, vous secoure de sa prière. Nous, comme gage de Notre affection, comme arrhes de consolation divine parmi vos adversités, Nous vous accordons de tout cœur ainsi qu'à votre clergé et à votre peuple, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 8 septembre 1907 la 5e année de Notre Pontificat.

PIE X, PAPE.

[Traduction officielle.

empts de
même in-
igieux en

ru devoir
rsaires de
la vieille
a science
réponse
l'histoire
nages ré-
conder de
particu-
e la scien-
favoriser,
le, le pro-
de scien-
s réaliser
l'amour

fiance en
s de tout
afin que,
eu de cet
le devoir
e. Que la
notre foi
ctrice de
s, comme
tion divi-
out cœur
nédiction

nbre 1907

APE.

I. Prom
fêtes des
II. Ind

Bien

Sa Sa
Nos Se
une Let
paterne
du cent
Notre
reux d'u
démonst
dateur
il sait a
servé, d
pour la
ne peut
gresse, e
Père qui
que nous
Cette
" noble r
à nos cœu

(No 49)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec
1er mai 1908.

I. Promulgation de la Lettre Pontificale *Immortalia promerita*, relative aux fêtes des centenaires de Québec.
II. Indulgence accordée à cette occasion.

Bien Chers Collaborateurs,

Sa Sainteté Pie X a bien voulu nous adresser à Nous et à Nos Seigneurs les Archevêques et les Evêques du Canada, une Lettre où il exprime tous les sentiments de joie et de paternelle bienveillance qu'il éprouve à l'occasion des fêtes du centenaire de Québec et de Monseigneur de Laval.

Notre Saint-Père le Pape sait comme nous sommes heureux d'unir cette année dans une longue série de solennelles démonstrations les noms pour nous impérissables du fondateur de Québec et du fondateur de l'Eglise canadienne ; il sait aussi l'attachement inviolable que nous avons conservé, depuis les premiers jours de notre vie historique, pour la personne auguste du successeur de Pierre, et il ne peut s'empêcher de faire sienne notre commune allégresse, et de nous signaler avec toute la confiance d'un Père qui parle à des fils respectueux et dévoués, les leçons que nous apportent nos mémorables anniversaires.

Cette attention si touchante du Souverain Pontife pour la " noble nation canadienne " ne peut manquer d'aller droit à nos cœurs catholiques. La voix de Pie X se sera fait enten-

dre l'une des premières dans ce concert de louanges officielles qui se prépare à l'adresse de Samuel de Champlain et du Vénérable François de Laval : nons en garderons fidèlement l'écho dans nos consciences dociles, et nous l'accueillerons comme un nouveau témoignage certain de cette sollicitude avec laquelle l'Eglise s'intéresse à tous les mouvements et à tous les progrès de notre vie nationale.

Pour que les fêtes des centenaires, qui seront célébrés à Québec dans le cours de l'été, soient non seulement une manifestation de notre foi patriotique, mais aussi une occasion pour nos âmes de s'enrichir de trésors spirituels, le Souverain Pontife a daigné accorder une indulgence plénière à tous les fidèles de ce diocèse qui pendant l'un des trois jours du mois de juin qui seront désignés par l'Archevêque, s'étant confessés et ayant communié, prieront dans notre église métropolitaine de Québec, aux intentions du Pape et pour la conservation de la foi dans la Puissance du Canada. Nous profiterons de ce triduum religieux et historique pour faire l'examen de conscience des vertus et des défauts de notre vie personnelle et de notre vie nationale ; nous aurons à cœur de multiplier les unes et de corriger et supprimer les autres pour que le peuple canadien s'avance plus sûrement encore dans la voie de toutes les prospérités.

Un triduum d'action de grâces sera donc célébré dans toutes les églises paroissiales et dans toutes les communautés religieuses de ce diocèse pendant le mois de juin prochain, aux jours fixés par Messieurs les Curés et par Messieurs les Aumôniers ; l'on y invitera les fidèles à gagner l'indulgence plénière accordée par le Souverain Pontife.

Vous voudrez bien lire à vos fidèles, le premier dimanche après leur réception la présente circulaire et la Lettre pontificale qui l'accompagne.

Agréez, chers collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† L.-N. Bégin
Archevêque de Québec.

Segreteria di Stato
di Sua Santita.

Dal Vaticano, 11 Avril 1908.

No. 29439.

Monseigneur,

Ci-joint je transmets à Votre Grandeur la lettre que le Saint Père a daigné adresser aux Evêques du Canada en l'occasion si mémorable du 3me centenaire de la fondation de la ville de Québec. Cette lettre causera, j'en suis convaincu, une grande joie aux Evêques Canadiens et aux fidèles, et Votre Grandeur sait trop bien la part que je prends à tout ce qui se rapporte à l'Eglise du Canada pour douter du plaisir que j'ai à vous la faire parvenir.

Je prie Votre Grandeur d'agréer toutes mes félicitations et je profite volontiers de cette occasion pour lui renouveler l'assurance de mes sentiments dévoués en N. S.

R. Card. MERRY DEL VAL.

A sa Grandeur
Mgr Louis Bégin
Archevêque de Québec.

VENERABILIBUS FRATRIBUS

LUDOVICO NAZARIO ARCHIEPISCOPO QUEBECENSI CETERISQUE ARCHIEPISCOPIS ET EPISCOPIS FŒDERATARUM CIVITATUM CANADENSIUM.

PIUS PP. X

Venerabiles Fratres,

Salutem et Apostolicam benedictionem.

Immortalia promerita aut præclare facta maiorum certis destinatisque intervallis celebrari publice, æquum est valde atque opportunum : suadet id enim pietas quædam et officium grati memorisque animi ; et præterea magnarum recordatio virtutum non parum habet admonitionis et hortamenti ad communem salutem. Id ipsum apud vos factum iri intelligimus in proximum mensem Junium, exeunte sæculo simul tertio post urbem Quebecum conditam, et altero post quam Franciscus de Montmorency Laval excessit e vivis. Profecto si magnitudo viri spectetur, si urbis auctoritas, apparet satis esse causæ, cur nobilis Canadensium natio duplicis rei memoriam singularibus solemnibus honestare velit : quin immo non est mirum, etiam ultra vestros fines tantam commotam esse conspirationem animorum ad hæc apparenda solemnia, ut iam nunc liceat prospicere, celeberrima ea fore ac splendidissima.

Jamvero in isto quasi concentu gratulantium filiorum, vocem desiderari Nostram non patitur peculiaris illa caritas et necessitudo, qua vobiscum coniuncti sumus. Is enim rerum vestrarum est cursus ut, quum in omni genere civilis cultus cum politissima quaque gente contenditis, tum, quod ad custodiam avitæ religionis attinet, nulli concedere videamini. Nempe florere istic ac vigere scimus divino munere

christiana instituta ; neque solum in moribus privatorum spirare professionem catholici nominis, sed etiam in actione communis vitæ, uti par est, atque in ipsa disciplina ac temperatione civitatis. Accedit, quod Ecclesiam istic tanta frui libertatis copia cernimus, quanta fortasse nusquam alibi : in quo præter virtutem et constantiam catholicorum civium, æquitatem etiam regiminis Britannici libenter agnoscimus. Præcipuum autem quemdam gaudii fructum capimus ex pietate erga Nos vestra. Nam si exploratissimam vos habetis Romani Pontificis in vos benevolentiam, non minus compertum Nobis est plenum amoris et obsequii studium, quo Vicarium Jesu Christi vos colitis : quod quidem luculenter apparuit recenti memoria, quum, tentato perduellium armis principatu civili, frequens ante alios Pontifici Canadensis pubes adfuit, parata certaque pro iuribus Apostolicæ Sedis vitam profundere. At enim, quum Canadensem popolum ita laudamus ob merita, hæ laudes magnam partam ad vos, Venerabiles Fratres, Clerumque vestrum pertinet, atque etiam ad eos omnes de numero laicorum, qui vobis in religiosa tuenda promovendaque re operam navant : vestra quippe potissimum vigilantia et cura, horum autem sedulitate industriaque fit, ut ista Ecclesia et parta retineat decora et in meliora nitatur.

Quare intelligitis, quam libenti Nos animo in partem veniamus communis lætitiæ vestræ : quod præterea multo libentius facimus ob eam causam, quia ex occasione horum solemnium proclive erit recordari, quantum gens Canadensis a suis primordiis ad hodiernum diem catholicæ religioni Ecclesiæque debeat. Jam in ultima originum vestrarum memoria eminet atque extat Samuel de Champlain, natione Gallus, vir ingenio generosaque virtute egregius, maxime autem studio christianæ sapientiæ : qui a Rege Galliarum istuc deducendæ coloniæ causa missus, nihil antiquius habuit, quam ut catholicum nomen per istas regiones propagaret ; recte enim censuit non se suo regi servire melius posse, quam si Jesu Christi gloriæ serviret. Itaque primum omnium, fundato dedicatoque templo, initia consecrat Quebecensis urbis, quæ centrum quoddam futura esset

unde in immensas septentrionalis Americæ plagas beneficia christianæ humanitatis influerent. Mox, uberrimæ spe segetis proposita, suffragante nimirum Apostolica sede, alias ex aliis elicit ex Gallia virorum apostolicorum manus : quæ nimium quantum elaborarunt, ut multitudinem indigenam ex agresti immanique vita erudirent ad Evangelium et mitigarent. Cognitum, ex eo numero Sodales e Societate Jesu præcipue nobilitatos esse, quorum complures acerbissimam in sancto fungendo munere mortem obierunt. Ille autem, quum ita incolarum saluti consulit, tum prudentissime curat, ne quid succrescentibus bene rebus licentia noceat advenarum. Ergo non omnibus promiscue permissum transmigrare in Americam, sed iis tantum, quos constiterit congruenter christiano nomini vivere ; si qui male morati in coloniam irrepserint, cautum ut deprehensi, sine cunctatione domum remittantur. Optimum sane institutum ; quod quum etiam qui eum consequuti sunt Gallici administratores coloniæ, tenuerint, multum valuisse arbitramur ad hanc conservandam in Canadensibus christianæ et professionis et vitæ integritatem.

Cœptis tam felicibus mirifice perficiendis amplificandis ille divinitus datus est primus Quebecensium Episcopus : qui diuturnum pontificatus sui spatium tot tantisque benefactis illustravit, ut quibus laudibus Canadensis vel Ecclesia vel civitas hodieque ornatur, earum fere omnium procreator et quasi parens ipse exstiterit. Is igitur mandatam sibi a Romano Pontifice provinciam magno animo aggressus, quæcumque in commune bonum feliciter instituta reperit, provehere in maius ; quicquid autem novi opportunum fore videt, studiosissime effectum dare. Ita sacris expeditionibus multo auctis, per omnem superiorem Americam usque ad Mexicanum sinum, quantum scilicet patebat NOVA GALLIA, præcones Evangelii dimittit ; his, adiutrices optimas ad omne officium munusque christianæ caritatis, addit sanctimoniales feminas ; prohibet diligenter a colonis corruptelarum illecebras, diligentius etiam pericula fidei ; et, quo tempore nimis multi Gallicanis erroribus capti ab obsequio Sedis Apostolicæ deficiebant, ipse ad Romanos

ritus perfunctionem sacrorum exigit, Clerum maxime suo Romani Pontificatus amore observantiaque imbuit, omni denique solertia fovet et in perpetuum firmat eam Canadensium intimam cum Romano Pontifice coniunctionem, qua Nos tantopere delectari diximus. Magna sunt hæc in rem vestram communem merita : illud arbitramur esse maximum quod ipse Seminarium Quebecense condidit sapientissime constituit. Cœpit enim inde Canadensis Ecclesia sacerdotibus affluere, qui virtute doctrinaque probe instructi, deditissimi Romano Pontifici et suo quisque Antistiti, colligati inter se caritate fraterna, divinum munus sanctissime administrarent. Ex eadem disciplina nullo non tempore exstitere optimi et civilium rerum peritissimi viri ; quorum opera, adnitentibus Episcopis, ea est Canadensi nationi iurium et libertatum quæsita possessio, quam hodie obtinet. Manet autem nobile illud pastoralis providentiæ monumentum, integramque conservat impressam ab auctore suo formam nativosque spiritus : caput idem et exemplar omnium fore, quæ istic sunt Instituta sacræ præsertim excolendæ iuventuti. Nec vero debet hoc prætermitti, quod imo est in præcipua commendatione ponendum Seminarii Quebecensis, ex ipso magnum Lyceum Lavallianum, domicilium doctrinarum et propugnaculum catholicæ veritatis insigne, auspice Apostolica Sede et Episcoporum Canadensium ordine, effloruisse. Postremo ad istam conciliandam concordiam, quæ potestati ecclesiasticæ cum politica auspicato intercedit, Franciscum de Laval exstitisse principem, nullus ignorat : quod quidem etiam causæ est, cur in habendis eidem honoribus mirifice qui præsunt civitati vobiscum consentiant.

Tantarum commemoratione rerum, quam proximarum feriarum celebritas afferet, sane quotquot istic sunt Christifideles, omnes excitari decet ad agendas primum Deo publice gratias, cuius beneficio res est Canadensis in hanc amplitudinem provecta, tum ad colendam maiori pietatis affectu Ecclesiam, quæ per filios clarissimos divinæ eis benignitatis se ministram præbuit. Communibus hisce studiis vestra præibit auctoritas, Venerabiles Fratres : quos quidem, consentaneum est, quum dignitatis et gloriæ here-

ditatem ceperitis a sanctissimo Episcopo, velle acrius quotidie in exempla eius intueri. Nos, ut sæcularia solemnia universæ nationi vestræ perquam salutaria eveniant, iam nunc cœlestium munerum vobis ubertatem precamur: quorum pignus, itemque testimonium paternæ benevolentiæ Nostræ, Apostolica sit benedictio, quam vobis, Venerabiles Fratres, et Clero populoque vestro peramanter impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die XXXI Martii MCMVIII Pontificatus Nostri anno quinto.

(L † S) PIUS PP. X

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES
LOUIS-NAZAIRE, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC,
ET AUX ARCHEVÊQUES ET EVÊQUES
DE LA PUISSANCE DU CANADA

PIE X, PAPE

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction apostolique.

Il est très juste et bien opportun de célébrer à des époques fixes et convenables les immortels bienfaits ou les grandes actions des ancêtres : la piété elle-même et la reconnaissance nous y invitent, et ce rappel des hautes vertus nous avertit aussi et nous persuade de travailler tous à l'œuvre commune de la prospérité publique.

C'est ce devoir de gratitude que vous allez accomplir, nous semble-t-il, au mois de juin prochain, à l'occasion du troisième centenaire de la fondation de Québec, et du deuxième centenaire de la mort de François de Montmorency-Laval. Certes, si l'on songe à la grande âme du héros, et à l'importance de votre ville de Québec, il devient évident que la noble nation canadienne a bien raison d'honorer par de spéciales démonstrations la mémoire de ce double événement. Et l'on ne s'étonne plus que même en dehors de votre pays, il y ait un si grand concours des volontés pour faire que ces fêtes que l'on prépare soient, comme il est dès maintenant permis de le prévoir, très solennelles et très brillantes.

Mais de ce concert de joie des fils reconnaissants nous ne voulons pas que Notre voix soit absente : l'affection toute particulière et les relations étroites qui nous unissent à vous ne le peuvent permettre. Telle est, en effet, votre vie historique que, capables de rivaliser dans les choses de

l'activité civile avec les nations les plus avancées, vous ne le cédez à aucune quand il s'agit de sauvegarder la religion des aïeux. Nous savons que dans votre pays, grâce à Dieu, fleurissent et prospèrent les institutions chrétiennes, et que ce n'est pas seulement la vie privée qui y est pénétrée de l'esprit catholique, mais encore, comme il convient, la vie publique, et même l'organisation et le gouvernement del'Etat. Au surplus, l'Eglise chez vous jouit d'une liberté plus grande peut-être que partout ailleurs ; et nous nous plaisons à reconnaître là, en même temps que le courage et la persévérance des citoyens catholiques, la juste influence du régime britannique.

Mais ce qui nous est le plus particulièrement agréable, c'est votre piété pour Notre personne. Si, en effet, vous avez des preuves manifestes de la bienveillance du Pontife Romain pour vous, Nous ne pouvons douter, Nous aussi, de l'affection et de l'obéissance dont vous honorez le Vicaire de Jésus-Christ. Nous en avions un témoigage bien éloquent il y a quelques années, quand fut attaqué par des armées ennemies notre domaine temporel, alors que la jeunesse canadienne accourut nombreuse et la première auprès du Pontife, prête à donner sa vie pour défendre les droits du Siège Apostolique.

Mais quand nous louons ainsi les vertus du peuple canadien, une large part de ces éloges doit aller à vous, Vénérables Frères, et à votre clergé, et à tous ceux-là parmi les laïques qui travaillent avec vous à défendre et à faire prospérer les intérêts de la religion. C'est en effet, d'une part, votre vigilance et votre sollicitude, et d'autre part l'activité très sage de ces fidèles qui font que l'Eglise du Canada conserve, toutes belles, les œuvres du passé, et s'efforce de marcher vers un avenir toujours meilleur.

Aussi, vous comprenez avec quel empressement Nous prenons part à votre joie commune. Et Nous le faisons d'autant plus volontiers qu'à l'occasion de ces fêtes on se souviendra inévitablement de tout ce que la nation canadienne, depuis ses origines jusqu'aujourd'hui, doit à la religion catholique et à l'Eglise.

Dans les plus lointains souvenirs de votre histoire apparaît et se dresse la figure de Samuel de Champlain, Français de naissance, remarquable par son génie comme par son courage, mais plus encore par sa sagesse chrétienne. Chargé par le roi de France de fonder sur votre continent une colonie nouvelle, il n'eut rien de plus à cœur que de propager dans ces régions le nom du catholicisme ; il estimait avec raison qu'il ne pouvait mieux servir son roi qu'en procurant la gloire de Jésus-Christ. Aussi consacrait-il tout d'abord, par la fondation et la dédicace d'un temple, le berceau de cette ville de Québec qui devait être comme le foyer d'où se répandrait par toutes les plages de l'Amérique septentrionale, l'influence de la civilisation chrétienne. Bientôt, animé par l'espoir d'une très abondante moisson et approuvé, certes, par ce Siège Apostolique, il fit venir de France, successivement appelés les uns par les autres, des missionnaires qui travaillèrent, nous savons avec quelle ardeur, à tirer de la barbarie des multitudes d'indigènes, et s'employèrent à les adoucir et à les évangeliser. Personne n'ignore que parmi tous ces apôtres, les membres de la Compagnie de Jésus, se sont particulièrement illustrés ; plusieurs d'entre eux ont trouvé, dans l'exercice du saint ministère, la mort cruelle du martyr.

Mais Champlain, qui avait si bien pourvu à la conversion des habitants du pays, voulut, par une rare prudence, empêcher que la licence des nouveaux venus ne pût compromettre le succès des œuvres de la colonie. On ne permit donc pas à tous indistinctement de passer en Amérique ; ceux-là seulement le pouvaient faire qui avaient donné des preuves suffisantes de la pratique des vertus chrétiennes. Que si, par hasard, des hommes perdus de mœurs s'étaient introduits dans la Nouvelle-France, on prenait soin de les arrêter, et de les renvoyer dans leur pays. Admirable politique ! et c'est parce que les gouverneurs français qui ont succédé à Champlain l'ont maintenue et pratiquée, qu'elle a si largement contribué, Nous en sommes convaincu, à conserver parmi les Canadiens l'intégrité de la foi et de la vie chrétienne.

De si heureux commencements ont été merveilleusement continués et agrandis par celui que la Providence choisit pour être le premier évêque de Québec. Celui-ci illustra par tant et de si grands bienfaits son long pontificat qu'il fut en quelque sorte le créateur et l'ouvrier de presque toute cette gloire dont brillent encore aujourd'hui l'Église et la patrie canadienne. Arrivé, avec tout son grand courage, dans le diocèse que lui confiait le Pontife Romain, il s'appliqua à développer les œuvres qu'il y trouva heureusement établies pour le bien public, et il travailla avec la plus grande diligence à organiser toutes celles qu'il crut opportun d'y fonder. C'est ainsi qu'élargissant beaucoup le champ des missions religieuses, il envoya par toute l'Amérique du Nord, jusqu'au golfe du Mexique, aussi loin que s'étendait la Nouvelle-France, des hérauts de l'évangile. Aux missionnaires il adjoignit des religieuses qui leur furent des auxiliaires précieux pour toutes les œuvres et tous les devoirs de la charité chrétienne. Soucieux de préserver les colons de la corruption des mœurs, il prit encore un plus grand soin d'écarter de leur foi tout danger. Et à une époque où un très grand nombre d'esprits, imbus de gallicanisme manquaient de déférence pour le Siège Apostolique, François de Laval exigea que dans son diocèse la liturgie fut bien conforme aux rites romains, et surtout il inspira à son clergé l'affection, le culte qu'il professait lui-même pour le Souverain Pontife ; enfin, grâce à sa parfaite sagesse, il resserra et il affermit pour toujours cette union étroite des Canadiens avec le Pontife Romain : ce qui, nous l'avons dit, fait toute notre joie.

Ce sont là, certes, pour votre pays de grands bienfaits : mais nous estimons que le plus considérable de tous, c'est ce Séminaire de Québec que François de Laval a fondé et très sagement organisé. Grâce à cette institution, l'Eglise canadienne a commencé à se pourvoir de prêtres nombreux qui, formés à la vertu et à la science, très dévoués au Souverain Pontife et à leurs évêques, unis entre eux par une charité toute fraternelle, ont rempli avec une grande piété les devoirs de leur ministère. De cette même

maison sont sortis en tous temps des citoyens excellents et très instruits des choses de la vie civile. C'est par l'action de ces citoyens, secondés par les évêques, que la nation canadienne a conquis les droits et les libertés qu'elle possède maintenant.

Il est encore debout ce Séminaire, monument très noble de soilicitude pastorale, et il garde intact le caractère que lui a imprimé, l'esprit que lui a légué son fondateur. Cette institution est comme la mère et le modèle de presque toutes les autres qui, chez vous, sont spécialement consacrées à l'éducation de la jeunesse ecclésiastique. Mais il faut surtout rappeler — puisque c'est là le plus beau titre de gloire du Séminaire de Québec — que de ce Séminaire est née, sous les auspices du Siège Apostolique et de l'épiscopat canadien, l'Université Laval, sanctuaire insigne de la science et forteresse de la vérité catholique.

Enfin, François de Laval, nul ne l'ignore, a le premier travaillé à établir cette concorde qui fort heureusement existe chez vous entre le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir politique : et c'est ce qui explique pourquoi, à l'occasion des honneurs qu'on va lui rendre, les chefs de l'Etat s'unissent à vous dans un commun et unanime sentiment.

Le souvenir de toutes ces grandes choses que rappellera la solennité de vos fêtes prochaines, doit engager les fidèles de votre contrée, tous tant qu'ils sont, à rendre des actions de grâces publiques au Dieu dont la secourable Providence a fait si prospère le pays canadien ; ce souvenir doit aussi les inviter à aimer d'une piété plus affectueuse l'Eglise qui par ses fils les plus illustres s'est constituée pour eux la dispensatrice des libéralités divines.

Votre autorité, Vénérables Frères, assurera l'accomplissement de tous ces communs devoirs. Vous avez recueilli, comme un héritage sacré, la dignité et la gloire du très saint évêque, vous voudrez aussi, comme il convient, fixer tous les jours vos regards attentifs sur les exemples qu'il vous a laissés.

Quant à Nous, pour que vos fêtes séculaires soient des

solennités utiles à toute votre nation, Nous implorons en votre faveur l'abondance des dons célestes.

Comme gage de ces dons, et aussi comme témoignage de Notre paternelle bienveillance, recevez la bénédiction Apostolique que Nous accordons très affectueusement à vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à votre peuple.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 31me jour de mars 1908, de Notre Pontificat l'an cinquième.

PIE X, PAPE.

PIUS PP. X

UNIVERSIS CHRISTIFIDELIBUS præsentes Litteras inspecturis salutem et Apostolicam Benedictionem. Retulit ad nos Quebecensis Archiepiscopus proximo Junio mense, tertio exeunte sæculo, ex quo primum urbs Canadensis ditionis princeps fundata fuit, solemnes rite esse indictas religiosas supplicationes, seque admodum in votis habere, ut auspicatissima occasione cœlestes Ecclesiæ thesauros, quorum Nobis Altissimus dispensationem commisit, reserare benigne dignaremur. Nos autem, quibus nihil antiquius est, quam ut fidelis populi pietas spiritualibus gratiis amplificetur, et simul civiles festivitates religio cohonestet, votis hisce piis annuentes, de omnipotentis Dei misericordia ac B. B. Petri et Pauli App. Eius auctoritate confisi, per præsentes concedimus, ut omnes et singuli fideles ex utroque sexu, qui hoc anno tribus Junii mensis diebus, ab Archiepiscopo Quebecen. semel designandis, a primis vesperis ad occasum solis dierum huioi, admissorum confessione rite expiati atque Angelorum Pane refecti, vel in Metropolitano templo Quebecensi, vel in proprio cuiusque curiali, intra illius Archidiœcesis limites, iuxta mentem Nostram pro Christi fide in Canadensi ditione servanda, devote preces effundant, quo ex iis die id agant, Plenariam omnium peccatorum suorum indulgentiam et remissionem, etiam animabus Purgatorii applicabilem, consequi valeant. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Præsentibus unice tantum valituris. Datum Romæ apud S. Petrum sub Anulo Piscatoris die IX Martii MCMVIII Pontificatus Nostri anno quinto.

L ✝ S

R. Card. Merry del Val

a Secretis Status.

PIE X PAPE

A tous les fidèles qui les présentes verront, Salut et Bénédiction Apostolique.

L'Archevêque de Québec Nous a laissé savoir que des solennités religieuses ont été ordonnées pour le mois de juin prochain, pour célébrer le troisième centenaire de la fondation de la première ville canadienne. Il Nous a également manifesté son ardent désir que, en cette occasion favorable, Nous daignions ouvrir les trésors célestes de l'Eglise, dont le Très-Haut Nous a confié la garde et la distribution. Or, comme Nous n'avons rien de plus à cœur que d'accroître par des grâces spirituelles la piété des fidèles et de voir la religion honorer les fêtes civiles, Nous accédons volontiers à ces pieux désirs et, plein de confiance en la miséricorde du Dieu Tout-Puissant et en l'autorité des saints Apôtres Pierre et Paul, Nous accordons, par les présentes, une Indulgence plénière, applicable aux âmes du Purgatoire, à tous et à chacun des fidèles de l'un et de l'autre sexe, qui, cette année, — en l'un des trois jours du mois de juin que l'Archevêque de Québec désignera à l'avance, depuis les premières vêpres du premier de ces jours jusqu'au coucher du soleil du dernier —, dûment purifiés par la confession de leurs fautes et fortifiés par le Pain des Anges, prieront dévotement selon Notre intention, soit dans l'église métropolitaine de Québec, soit dans leur propre église paroissiale, pour la conservation de la foi chrétienne dans la Puissance du Canada. Et ce, nonobstant toute chose contraire et les présentes ne pouvant être utilisées qu'une fois seulement.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le neuvième jour de mars mil neuf cent huit, de Notre Pontificat l'an cinquième.

L † S

R. Card. Merry del Val,
Secretaire d'Etat.

(No 50)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec.
4 mai 1908.

Elect'on et consécration de Mgr Paul-Eugène Roy, Evêque d'Eleuthéropolis, Auxiliaire de Québec.

Bien chers Collaborateurs,

Ma dernière *Circulaire*, datée du 1er mai, était déjà imprimée lorsque me sont arrivées, le 30 avril, les Bulles nommant M. l'abbé Paul-Eugène Roy évêque d'Eleuthéropolis *in partibus infidelium* et auxiliaire de Québec ; et je n'ai pu vous en donner alors la nouvelle, que d'ailleurs l'*Action sociale* vous a apprise sans aucun retard.

Après de sérieuses réflexions, et surtout après avoir imploré les lumières du Saint-Esprit, je me suis décidé à demander au Souverain Pontife la nomination d'un évêque auxiliaire, qui partageât avec moi le labeur et les fatigues de l'administration diocésaine, laquelle, d'année en année, devient plus lourde par l'accroissement rapide de la population, par la fondation si fréquente de nouvelles paroisses, par le développement, enfin, de toutes nos institutions et de toutes nos œuvres religieuses. Assurément, l'âge n'a en rien diminué le désir que j'ai toujours éprouvé de me dépenser totalement pour le bien religieux des ouailles qui me sont

confiées, et j'ai bien fait tout mon possible pour servir les meilleurs intérêts de ce cher troupeau, en m'efforçant de le maintenir toujours dans les sûrs pâturages du bien et du vrai, et de le protéger contre tous les ennemis de sa sécurité et de son bonheur. Je suis toujours disposé à ne reculer devant aucun effort et aucune fatigue pour remplir jusqu'au bout les devoirs que la Providence a voulu m'imposer. Mais je ne puis me dissimuler le fait que, à mesure que s'accroissent les œuvres diocésaines, que s'agrandit le champ d'action, et que par conséquent plus lourd devient le fardeau, à mesure aussi, bien que ma santé se maintienne très satisfaisante, le poids des années s'accumule sur ma tête, et fait que mes forces ne répondent plus à mon désir de promouvoir efficacement, en ce diocèse de Québec, les intérêts de l'Eglise et le bien des âmes.

Ce fut le 29 janvier dernier que, dans une audience particulière, j'exposai cette situation à N. S. P. le Pape, et lui demandai de vouloir bien à la fois diminuer, en le partageant, le fardeau des charges qui me sont imposées, et assurer les progrès et le bien du diocèse par la nomination d'un évêque auxiliaire. Avec cette très grande bonté qu'il daigna me témoigner en toute occasion et dont le souvenir sera pour moi ineffaçable, le Saint-Père voulut bien accueillir ma prière avec faveur, et désigner, pour prendre sa part de mes travaux, le prêtre distingué dont je lui avais exposé les mérites et fait valoir les aptitudes à des fonctions aussi importantes pour l'avantage de notre Eglise de Québec.

Vous connaissez depuis longtemps, bien chers collaborateurs, celui que Sa Sainteté appelle à travailler à mes côtés. Sa piété solide, son amour du travail, son exceptionnelle formation intellectuelle sa puissance de parole, son grand et actif dévouement à l'Eglise, tout cela vous est connu. J'ajoute que la Providence a jusqu'ici ordonné sa carrière de façon à lui donner une expérience peu commune, une connaissance rare des hommes et des choses. En effet, sa pratique du haut enseignement, ses neuf années de mi-

nistère actif chez nos frères des Etats-Unis ; ses courses dans toutes les parties du diocèse en faveur soit de la cause de la Tempérance, soit, précédemment, de l'œuvre de l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur ; l'organisation qu'il a su mener à bonne fin de la paroisse de Jacques-Cartier, à Québec, dont les fidèles ressentent encore le regret de son départ ; et, tout récemment, le travail qu'il a fait pour organiser, diriger et maintenir les grandes œuvres de l'Action sociale catholique et de la Presse catholique que j'ai confiées à son zèle et à sa prudence : voilà des états de services, qui non seulement assurent à un prêtre la reconnaissance de l'Eglise, mais le préparent aussi à faire face à toutes les situations.

Pour tous ces motifs, je suis certain que votre joie égalera la mienne, à la vue du collaborateur que le Saint-Siège a bien voulu me donner, pour l'administration religieuse du diocèse.

Vous apprendrez aussi avec satisfaction que Monseigneur Roy conservera encore, au moins pour un temps, la direction de l'Action sociale catholique, dont il a surveillé la mise en train avec tant de succès.

C'est dimanche prochain, le 10 mai, à la Basilique de Québec, que je donnerai la consécration épiscopale à l'évêque élu d'Eleuthéropolis. Je serais heureux de voir tout le clergé du diocèse assister à cette cérémonie, s'unir à nous pour appeler sur cet épiscopat naissant les bénédictions du Ciel, et chanter le *Te Deum* des actions de grâces pour la faveur que recevra en ce jour l'Eglise de Québec. Mais je comprends que le plus grand nombre d'entre vous, retenus par les devoirs du ministère paroissial, ne pourront venir prendre part à cette fête religieuse. Du moins, j'invite cordialement tous ceux à qui la chose sera possible à venir assister au sacre de Mgr l'évêque auxiliaire.

Monseigneur Roy fait cette semaine sa retraite préparatoire. Vous et vos fidèles, vous avez intérêt à ce que le nouvel évêque reçoive dans leur plénitude toutes les grâces de la consécration. Adressons donc tous ensemble de fer-

ventes prières pour que Dieu répande abondamment sur son élu les grâces les plus précieuses, et assure ainsi la fécondité la plus belle à sa carrière épiscopale, pour le bien de l'Eglise universelle et celui de notre Eglise particulière de Québec.

Recevez, bien chers collaborateurs, l'expression de mon sincère attachement.

† Louis-Nazaire, Arch. de Québec.

(N° 51)

MANDEMENT

A L'OCCASION DU DEUXIÈME CENTENAIRE DE LA MORT DU VÉNÉRABLE MONSEIGNEUR DE LAVAL ET DE L'ÉRECTION D'UN MONUMENT EN SON HONNEUR DANS LA VILLE DE QUÉBEC

LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de l'archidiocèse de Québec, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Le 6 mai 1708 décédait au Séminaire de Québec, dans la quatre-vingt-cinquième année de son âge, après une vie de labeurs féconds et d'héroïques souffrances, un personnage dont le nom, déjà illustre sur cette terre encore jeune d'Amérique, devait se perpétuer dans la mémoire de ses compatriotes et rayonner d'un éclat de plus en plus vif à travers toutes les vicissitudes de notre histoire. Monseigneur François de Montmorency-Laval, premier évêque de Québec, allait recueillir au ciel le fruit de ses hautes vertus et la récompense de ses rares mérites.

Deux cents ans se sont écoulés depuis la date de cette

mort qui plongeait dans le deuil l'âme de tout un peuple et l'Eglise de tout un continent.

Sur ce sol arrosé de ses sueurs, l'œuvre du vénérable fondateur n'a pas péri. Bien au contraire, elle a grandi, elle s'est développée dans des proportions merveilleuses. Près de cent diocèses sont sortis, comme des rameaux pleins de sève, du tronc vigoureux de l'Eglise mère, et autour du tombeau de celui qui planta et cultiva cet arbre à jamais béni, des œuvres, des institutions nouvelles ont surgi, végétation puissante que chaque jour voit croître et s'étendre davantage et qui n'est, à bien dire, que l'épanouissement progressif de l'œuvre initiale.

C'est pour célébrer cet étonnant progrès que dans notre chère ville de Québec, par les soins reconnaissants de ses fils et la générosité spontanée de ses amis, un monument vient d'être élevé à la mémoire du grand évêque auquel le Canada, disons mieux, une grande partie de l'Amérique du Nord doit, à un si haut degré, le bienfait de la foi religieuse.

Dans quelques jours, Nos Très Chers Frères, vous aurez l'insigne bonheur de contempler sur son piédestal de gloire, cette belle et grave figure. Sortant en quelque sorte de son tombeau, Monseigneur de Laval réapparaîtra aux yeux réjouis de ses concitoyens dans tout le rayonnement de l'histoire. Nous le verrons, après deux siècles, bénissant dans l'allégresse du triomphe le champ immense et fertile qu'il laboura et ensemença au milieu d'indicibles fatigues. Ce sera pour nous la résurrection de souvenirs réconfortants et pour lui la glorification de l'apothéose.

En face d'un tel spectacle et à la pensée des développements de toutes sortes, intellectuels, spirituels et sociaux, dont nous avons la joie de constater dans l'Eglise établie par l'évêque de Pétrée le fait éclatant, il est naturel de se demander à quoi tient ce fait remarquable et quels principes de force et de vitalité l'évêque-fondateur sut mettre à la base de son œuvre.

Et la réponse à cette question, nous la trouvons, Nos Très Chers Frères, dans les enseignements lumineux du saint Evangile, dans les pages où Notre Seigneur nous enseigne sur quelles bases il a lui-même fondé son Eglise.

S'inspirant des saintes Ecritures, la théologie catholique attribue à la véritable Eglise quatre propriétés fondamentales qui en sont les prérogatives nécessaires et, par là même, les marques distinctives et caractéristiques.

L'Eglise du Christ est, en effet, une, sainte, catholique et apostolique : une (1) par l'identité de doctrine, le cachet immuable de ses dogmes et l'autorité centrale et souveraine de son gouvernement ; sainte (2) par la fécondité morale de ses principes, le caractère sacré de ses institutions, la floraison admirable des vertus dont elle porte en soi la racine ; catholique, (3) parce qu'elle embrasse dans le rayon de son influence tous les temps et tous les peuples ; apostolique, (4) parce que, toute répandue qu'elle soit dans les régions les plus reculées de l'univers, elle garde, chez les peuples qui la composent, la chaîne d'or qui la rattache, sans rupture de continuité, au centre de la foi chrétienne, au foyer de l'autorité divine, à la Chaire du bienheureux Pierre, prince des Apôtres, premier pontife romain et vicaire de Jésus-Christ.

Là où sont ces propriétés, là est la vraie Eglise. Elles en sont l'indication sûre et vivante, le pur et éclatant reflet. Et plus ces notes distinctives resplendissent dans l'Eglise d'une nation quelconque, plus cette Eglise, sans cesser d'être elle-même, participe de la grandeur, de la vitalité et de la fécondité inépuisable de l'Eglise universelle.

Ce sera l'éternel honneur de l'Eglise de Québec et, avec elle, de l'Eglise canadienne tout entière, d'avoir été, dès le

(1) Ephes., IV, 5 : « *Unus Dominus, una fides, unum baptisma* » ; Joan., X, 16 : « *Unum ovile et unus pastor.* »

(2) Ephes., I, 3 : « *Christus dilexit Ecclesiam et seipsum tradidit pro ea ut illam sanctificaret* »

(3) Rom., I, 8 : « *Fides vestra annuntiatur in universo mundo.* »

(4) Joan., XX, 21 : « *Sicut misit me Pater, et ego mitto vos.* »

principe, placée et très solidement fixée sur les bases mêmes où Notre Seigneur a établi sa grande œuvre sociale, et d'avoir pu, de bonne heure, se développer dans les conditions de la plus entière conformité avec les caractères de la Sainte Eglise Romaine.

Monseigneur de Laval comprenait trop bien l'indispensable nécessité, dans l'Eglise du Christ, de l'unité de doctrine comme aussi de l'unité de gouvernement, pour ne pas relier par cette double attache au centre de la vérité catholique et de la juridiction ecclésiastique la société religieuse qu'il avait la mission de fonder.

Dans un siècle où la foi était menacée par de graves erreurs, où le jansénisme rebelle s'attaquait au dogme miséricordieux de la Rédemption, où le gallicanisme arrogant entraînait la constitution même de l'Eglise pour faire de cette société la vassale des princes, l'illustre prélat, formé à l'école des disciples de saint Ignace, sut, avec un soin jaloux, garder intact le dépôt de la doctrine. *Depositum custodi*, disait saint Paul à Timothée. Cette parole de l'Apôtre ne cessait de retentir à ses oreilles, et voilà pourquoi, le regard tourné vers Rome, il s'appliquait à reproduire dans sa prédication, dans ses mandements, dans ses instructions dogmatiques et morales les enseignements mêmes de Rome.

Voilà pourquoi encore il se montrait soucieux d'éloigner de son peuple tout contact qui eut pu porter atteinte à la pureté de ses croyances. C'est ce désir d'unité religieuse qui lui fit demander au roi de ne pas permettre aux hérétiques l'accès de la terre canadienne, et c'est ce même sentiment qui le faisait se réjouir si vivement chaque fois que des conversions à la religion catholique se produisaient sous ses yeux ou par le fait de son intervention.

Convaincu que l'union avec Rome ne saurait jamais être trop étroite, Monseigneur de Laval voulait que, non seulement dans la doctrine, mais même dans la discipline, l'Église de Québec fût en parfait accord avec l'Église Romaine. C'est ainsi qu'il adopta pour lui-même et pour

ses prêtres le bréviaire romain, le missel romain, le cérémonial romain.

On sait quel zèle intelligent et industrieux l'Église catholique montra toujours pour les progrès de l'éducation tant sacrée que profane. Le fondateur de l'Église de Québec n'eut rien de plus pressé, en arrivant en ce pays, que de travailler, au prix des plus grands sacrifices, à favoriser la culture des lettres et des sciences. Dans ce but, il fonda—sans compter la première école normale et la première école industrielle du Canada—un grand et un petit Séminaire, pépinière féconde de prêtres pieux et de citoyens éclairés, et dans cette fondation, d'une portée si considérable pour les intérêts religieux et sociaux de sa patrie, ce sont les décrets du Saint Concile de Trente, dont il était si parfaitement instruit, qui guidèrent ses décisions.

Rien d'étonnant que cet évêque si romain dans sa doctrine et dans toutes ses vues, eût pour le successeur auguste de saint Pierre une profonde et inaltérable vénération.

Dès le début de son administration, il avait pris soin, comme pour mieux assurer l'apostolicité de son Église, de la tenir, malgré certaines prétentions contraires, sous la dépendance directe et immédiate du Siège Apostolique. Ce Siège représentait à ses yeux l'indéfectible primauté qui, de par la volonté du Christ et grâce à une série non interrompue de pontifes, étend de siècle en siècle son sceptre bienfaisant sur la longue série des générations chrétiennes.

Par Monseigneur de Laval, comme par un intermédiaire d'incontestable autorité, l'Église de Québec et les nombreuses Églises qui en sont issues remontent sûrement jusqu'au principe de tout pouvoir spirituel et de toute juridiction.

Comme il se plaisait, ce digne évêque, à honorer de toute son âme cette autorité souveraine et le Pontife régnant qui en est le dépositaire et l'organe ! Des relations fréquentes sur l'état spirituel et même temporel de son diocèse,— relations toujours empreintes de la plus haute déférence vis-à-

vis de Notre Saint Père le Pape, — le tenaient régulièrement en communication avec la cour de Rome. Son esprit et son cœur puisaient à cette source leurs directions et leurs inspirations.

De là son zèle constant, actif, infatigable pour propager la foi chrétienne et étendre jusqu'aux extrêmes limites de l'Amérique septentrionale les frontières du royaume de Jésus-Christ.

Catholique veut dire universel. Cette propriété de la vraie Église qui n'est que la mise en acte de l'universalité de la Rédemption, éclate singulièrement dans les origines de l'Église du Canada. De Québec, sous l'impulsion et avec les bénédictions de Monseigneur de Laval, partaient chaque année, tantôt pour les régions déjà explorées de l'Acadie, tantôt pour les territoires plus lointains et plus inconnus de l'Ouest, des missionnaires à l'âme vaillante, désireux de conquérir des âmes à Dieu et de planter partout, au cœur des forêts séculaires ou sur le bord des grands lacs, l'étendard sacré de la croix. L'œuvre des missions avait sans doute précédé l'arrivée du premier évêque canadien, mais on ne saurait nier que celui-ci leur imprima un vigoureux essor.

Le dévoué prélat était lui-même embrasé d'un zèle tout apostolique. Malgré les innombrables soucis d'une administration laborieuse qui semblait exiger sa présence au centre de la colonie, il n'hésitait pas, dans l'intérêt des pauvres, des ignorants et des humbles, à entreprendre les plus longs et les plus pénibles trajets. Semblable aux premiers apôtres dont il sentait en son âme la foi et la charité agissante, il bravait toutes les fatigues, il affrontait tous les périls, il s'imposait les plus rudes privations pour aller porter au loin la parole de vie, bénir de ses mains pasteurs et brebis et marquer de l'onction qui fait les forts le front des néophytes et des jeunes chrétiens. Ce descendant d'une des plus nobles familles de France se mettait, pour servir le Christ, au rang des plus humbles prêtres. Il voyageait pauvrement, comme jadis son divin Maître sur la route de

l'Egypte. Notre sol, foulé en cent endroits divers par le pied de cet autre Paul, garde avec respect la trace de ses pas.

Ce sont des vestiges sacrés : et ils nous rappellent que la vraie Eglise, dont Monseigneur de Laval eut le mérite et l'honneur d'implanter ici un rameau si vigoureux, ne croît et ne prospère que dans une terre sanctifiée.

Que si l'Église Catholique est sainte, Dieu merci, Nos Très Chers Frères, ce joyau de l'épouse du Christ n'a pas manqué, dès l'origine, au diadème de l'Église de Québec. Vraiment, nous ne saurions assez remercier le Ciel d'avoir entouré d'une couronne d'âmes d'élite, de vierges intrépides, d'incomparables apôtres, de citoyens de toute classe mus par le plus pur esprit de foi, le berceau de la nationalité canadienne. Champlain, de Tracy, de Maisonneuve, Lallemand, de Brébeuf, Jogues, Marie de l'Incarnation, Catherine de Saint-Augustin, Marguerite Bourgeoys sont des noms que les peuples les plus fiers de leur blason pourraient légitimement nous envier.

Or, parmi toutes ces figures, il en est une qui par la majesté, la vigueur, la beauté virile des traits, comme aussi par l'héroïsme des vertus dont elle présente aux regards le calme et expressif reflet, domine toutes les autres : c'est la figure de Monseigneur de Laval.

Il serait trop long de redire tout ce que ce grand évêque, assurément digne des âges les plus glorieux du Christianisme, fit pour imprimer et développer dans les âmes la Sainteté dont il comprenait l'importance primordiale dans la vie des individus, des familles et des peuples.

C'est cet objectif qu'il poursuivait, lorsqu'il s'appliquait avec tant de soin à former pour la desserte des paroisses un clergé vraiment pieux et instruit. C'est vers ce but qu'il tendait, lorsqu'il dénonçait avec énergie tous les désordres, lorsqu'il combattait de toutes ses forces le fléau de l'intempérance et traçait ainsi, d'une main aussi ferme que sage, à ses successeurs une ligne de conduite qu'ils s'estiment si

heureux de suivre, lorsqu'il prenait, selon les vœux du roi, une part si active dans l'organisation sociale de ce pays, lorsqu'il revendiquait sans faiblesse les droits méconnus de l'Eglise et des âmes, lorsqu'il prodiguait aux diverses communautés religieuses de son diocèse les plus tendres et les plus paternelles sollicitudes, lorsque, enfin, il faisait fleurir dans le parterre mystique de son Eglise ces belles et salutaires dévotions à la Sainte Famille, à la Vierge Immaculée, à la Bonne sainte Anne qui ont enveloppé comme d'un parfum surnaturel toute notre existence nationale.

Lui-même, Nos Très Chers Frères, s'exerça avec tant de fermeté et de constance dans la pratique de toutes les vertus, et en particulier de l'humilité, de la charité, de l'abnégation, de la force dans les épreuves, de la patience dans la douleur, de la mortification, de la foi confiante en Celui pour qui il avait renoncé aux plus brillantes espérances de ce monde, qu'une vie si pleine de mérites finit par attirer l'attention du Saint-Siège. La cause de béatification et de canonisation du Vénérable Serviteur de Dieu put être, vous le savez, introduite en cour de Rome le 24 septembre 1890.

Nous sommes sûr d'exprimer les vœux ardents, non seulement du clergé et des fidèles de notre archidiocèse, mais des catholiques de tout le Canada, et, Nous pourrions ajouter, de toute l'Amérique du Nord, en souhaitant qu'avant longtemps les honneurs du culte puissent être liturgiquement décernés au fondateur vénéré de l'Eglise de Québec.

En attendant ce jour mémorable, Nous aurons du moins la consolation de le voir, par un mouvement de foi et de générosité qui honore grandement nos chrétiennes populations, célébré et glorifié à l'égal des plus fameux évêques et des plus considérables bienfaiteurs de leur patrie.

De ce monument que la reconnaissance populaire vient de lui ériger, comme du haut d'une tribune publique, Monseigneur de Laval parlera de nouveau à son peuple ; il le félicitera d'être resté fidèle à Dieu dans la bonne comme dans la mauvaise fortune ; il lui remettra sous les yeux les

gloires religieuses de son passé ; il lui marquera du doigt les devoirs et les responsabilités de l'avenir ; il lui prêchera l'union dans l'amour et la défense de l'Eglise, l'esprit d'obéissance à ses pasteurs, le zèle pour les nobles causes, la fuite des plaisirs coupables, la piété, la sobriété, une fidélité inviolable à toutes les traditions catholiques.

Et nous-mêmes, Nos Très Chers Frères, émus et recueillis au pied de ce monument, nous écouterons d'une oreille docile, pour les mettre religieusement en pratique, les grandes et fortes leçons de notre premier évêque.

Nous apprendrons de lui que l'œuvre spirituelle dont il a été parmi nous l'initiateur clairvoyant, repose sur des bases vraiment divines, qu'elle mérite, par là même, toute l'adhésion de notre foi, tout le concours de nos volontés, tout l'attachement de nos cœurs.

Membres d'une Eglise si visiblement bénie du ciel, nous remercierons la Providence de nous avoir fait naître en son sein et d'avoir donné à notre peuple, pour guider ses premiers pas, la haute sagesse pratique d'un chef spirituel comparable aux Patrice d'Irlande, aux Augustin d'Angleterre, aux Boniface d'Allemagne.

Nous nous rappellerons, de plus, quel rôle remarquable cet homme de Dieu joua dans la vie même politique de notre société naissante, et nous nous convaincrons, par son exemple, combien il importe d'imprégner d'esprit chrétien nos légitimes aspirations patriotiques et de ne séparer jamais ni dans nos pensées, ni dans nos actes, les intérêts religieux de ce pays de nos intérêts sociaux et nationaux.

A ces causes et le saint Nom de Dieu invoqué, nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1. — Les 21, 22 et 23 juin seront consacrés à célébrer, à Québec, — par des fêtes solennelles suivant un programme préparé sur notre demande et, en particulier, par l'inauguration officielle du monument érigé en son honneur — le deuxième Centenaire de la mort de Monseigneur de Laval.

2. — Le dimanche, 21 juin, on chantera un *Te Deum* solennel à la suite de la messe dans toutes les paroisses et missions de ce diocèse ; dans les communautés ce *Te Deum* sera chanté ou au moins récité après la messe conventuelle.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de toutes les églises paroissiales et chapelles où se font les offices publics, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing de notre secrétaire, en ce deux-centième anniversaire de la mort de Monseigneur de Laval, le six mai mil neuf cent huit.

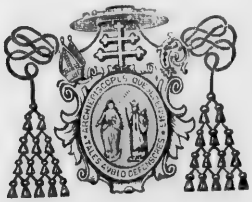

† LOUIS-NAZAIRE, Arch. de Québec.

Par mandement de Monseigneur,

EUG.-C. LAFLAMME, ptre,

Secrétaire.

(No 52)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
10 mai 1908.

Saint Jean-Baptiste déclaré par S. S. Pie X patron spécial de tous les Canadiens-Français.

Messieurs et chers collaborateurs,

La Société Saint-Jean-Baptiste de Québec, par l'entremise de son président l'honorable Monsieur Adélard Turgeon, m'avait prié de solliciter du Souverain Pontife, pendant mon séjour à Rome, "la faveur insigne de la reconnaissance et de la proclamation de saint Jean-Baptiste, comme patron de tous les Canadiens-Français en quelque endroit qu'ils se trouvent fixés."

Sa Sainteté Pie X a accédé avec plaisir au vœu de la Société, et je vous transmets aujourd'hui le Bref par lequel Elle déclare d'une manière officielle "saint Jean-Baptiste patron spécial auprès de Dieu des fidèles franco-canadiens, tant de ceux qui sont au Canada que de ceux qui vivent sur terre étrangère."

Notre peuple a toujours eu pour le saint Précurseur une dévotion remarquable. Dès les premiers temps de la Colonie, — les annales de notre histoire en ont gardé le précieux

souvenir — on célébrait avec éclat la fête de la Saint-Jean. De nos jours, surtout depuis la fondation de la Société Saint-Jean-Baptiste, chaque année, le 24 de juin est regardé comme un jour de fête religieuse et nationale. Cet acte de bienveillance du Souverain Pontife augmentera encore cette dévotion, et nous attachera davantage à la religion et aux traditions de nos pères.

La religion a déterminé les événements qui ont donné naissance à notre race, elle a été notre force aux jours difficiles de notre histoire, elle a été partout et toujours l'infatigable champion de notre nationalité. J'en appelle au témoignage non suspect d'un écrivain protestant, français d'origine, qui, après avoir visité deux fois notre pays, a écrit sur celui-ci un ouvrage fort remarqué. " Si notre langue, dit-il, est encore parlée dans une vaste partie de l'Amérique du Nord, s'il y a encore ce qu'on appelle des Canadiens-Français, c'est à la religion catholique qu'on le doit. " Et il ajoutait : " Comme hier, comme il y a cent ans, le maintien du catholicisme semble être la principale condition de la persistance de notre race et de notre langue au Dominion. "

Que la puissante protection de saint Jean-Baptiste resserre toujours de plus en plus les liens si nécessaires qui nous unissent à la sainte Eglise et au Siège Apostolique. Cette union qui a été notre force dans le passé le sera encore dans l'avenir.

Mais lorsque l'Eglise donne un patron à une société, elle ne lui assure pas seulement un protecteur, elle lui propose aussi un modèle. En un temps où l'ardente recherche de la fortune et des plaisirs exerce sur les hommes une influence si pernicieuse ; où la prudence humaine et l'amour d'une fausse tranquillité empêchent trop souvent les chrétiens de montrer dans la profession de leur foi la force, l'énergie et l'indépendance qui en assurent toute l'efficacité, quel utile modèle que saint Jean-Baptiste !

Ses mortifications et ses austérités nous enseignent le

mépris des richesses et des plaisirs, le renoncement qui est le caractère distinctif des disciples de Jésus-Christ. Sa vie tout entière est une condamnation de l'erreur et du vice, et son martyre, une leçon admirable du fier courage et de la glorieuse liberté des enfants de Dieu.

Nous prierons donc notre saint patron, et nous lui demanderons la grâce de ne pas nous laisser absorber tout entiers par l'appât ou le soin des biens matériels, mais de nous garder libres de tout esclavage, afin que notre conscience ne faiblisse jamais devant le devoir. A la chair et à ses débauches, au luxe et à ses excès, à la cupidité et à ses rapines, aux oppresseurs du droit et de la vertu, à tous les violateurs des lois de Dieu et de l'Eglise, sachons redire fièrement le *non licet* de Jean-Baptiste.

La traduction du Bref pontifical ainsi que la présente circulaire seront lues au prône, le premier dimanche après leur réception.

Agréez, chers Collaborateurs, l'assurance de mon parfait dévouement en Notre-Seigneur.

† Louis-Nazaire, Arch. de Québec.

BREF DE SA SAINTETÉ PIE X

NOMMANT SAINT JEAN-BAPTISTE

PATRON SPÉCIAL DE TOUS LES CANADIENS-FRANÇAIS

PIUS PP. X.

AD PERPETUAM REI MEMORIAM. Singulari misericordiæ sensu solet Ecclesia respicere ad eas gentes, quæ longo terrarum marisque tractu sejunctæ ab hoc catholici nominis centro, integram atque inviolatam, licet dissitis in regionibus, majorum suorum fidem servant ac tuentur. Iste enim grex in longinquis submotus pascuis, ideo fortasse dignior videtur, quem Nos tanquam dilectam ovilis divinitus commissi partem, diligenter custodiamus ac vigilenter, et in eum quidquid ejus saluti ac bono utile esse arbitramur, sollicito studio conferamus. Hoc quidem consilio, cum Venerabilis Frater Archiepus Quebecen., in Canadensi ditione, nomine Societatis S. Joannis Baptistæ, ipsa in civitate institutæ, supplices ad Nos litteras dederit, quibus petitur ut Sanctum Præcursorem peculiarem fidelium Franco-Canadensium Patronum celestem, aucte Nra constituamus ; Nos cum id maximè rei catholicæ illius regionis interesse indicemus, piis hisce precibus benigne obsecundandum censuimus. Atque hoc eo libentius facimus, quod non parva est spes, quam repositam habemus in ope atque intercessione ipsius Baptistæ, quem prima ab origine Canadensis populus singulari pietatis sensu jugiter prosequutus est. Quibus e rebus quod bonum, felix faustumque sit Ecclesiæ Canadensi et Christianis omnibus regionis illius benevertat, supremâ aucte Nrâ præsentium tenore Sanctum Joannem Baptistam fidelium Franco-Canadensium tam in ditione Canadensi, quam ubiquè terrarum commorantium, collatis etiam consiliis cum VV. FF. NN. S. R. E. Cardd. negotiis Propagandæ Fidei præpositis, singularem apud Deum patronum facimus, constituimus, renuntiamus. Itaque volumus, ut in illis partibus S. Joanni Baptistæ omnia privilegia et omnes

honorificentiæ adjudicentur ac deferantur, quæ celestibus locorum patronis de jure competunt, quin tamen ejusdem Sancti festum declaretur de præcepto in locis, in quibus utpote de præcepto non recolitur. Decernentes præsentes Litteras firmas, validas et efficaces semper existere et fore, suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, ac illis ad quos spectat et pro tempore quomodolibet spectabit, in omnibus et per omnia plenissimè suffragari, sicque in præmissis per quoscumque judices ordinarios et delegatos indicari et definiri debere, atque irritum esse et inane, si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari. Non obstantibus constitutionibus et ordinationibus Aplicis, ceterisque speciali licet atque individuâ mentione ac derogatione dignis in contrarium facientibus quibuscumque.

Datum Romæ, apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die XXV Februarii MDCCCCVIII, Pontificatus Nostri Anno quinto.

L†S R. Card. Merry Del Val,

a Secretis Status.

PIE X, PAPE

POUR PERPÉTUELLE MÉMOIRE. C'est avec une particulière bonté que l'Eglise témoigne sa sollicitude aux peuples séparés de ce centre du monde catholique par les terres et les mers, et qui conservent pourtant intacte dans ces régions éloignées la foi des ancêtres. Ce troupeau qui vit dans de lointains pâturages mérite pour cela même que Nous le gardions avec soin et avec vigilance comme une portion choisie du bercail que Dieu Nous a confié, et Nous lui devons accorder avec empressement tout ce que Nous croyons être utile à son salut et à sa prospérité. Aussi, lorsque Notre Vénérable Frère l'Archevêque de Québec, ville du Canada, Nous a présenté, au nom de la Société Saint-Jean-Baptiste fondée dans cette même ville, des lettres où l'on Nous demandait de déclarer, en vertu de Notre autorité, le saint Précurseur patron des Franco-Canadiens, jugeant que cela pouvait être grandement profitable aux intérêts de la vie catholique dans ce pays, Nous avons décidé de faire droit à ces prières. Et Nous le faisons d'autant plus volontiers que Nous avons une grande confiance dans le secours et l'intercession de ce Saint que, depuis son origine, le peuple canadien n'a cessé d'honorer d'une piété toute particulière. C'est pourquoi — et Nous voudrions que cela soit pour le plus grand bien, pour le bonheur et la prospérité de l'Eglise canadienne et de tous les catholiques de ce pays —, par Notre autorité Suprême et par les présentes, après en avoir conféré avec Nos Vénérables Frères les Cardinaux de la sainte Eglise Romaine, préposés aux affaires de la Propagande, Nous établissons, Nous constituons et Nous proclamons saint Jean-Baptiste patron spécial auprès de Dieu des fidèles franco-canadiens, tant de ceux qui sont au Canada que de ceux qui vivent sur une terre étrangère. Nous voulons donc que dans ces régions, on accorde et on rende à saint Jean-Baptiste tous les privilèges et tous les honneurs qui appartiennent de droit aux patrons des lieux, sans que toutefois la fête de ce Saint

soit déclarée de précepte là où elle ne l'est pas encore. Nous voulons que les présentes lettres soient constantes, valides, efficaces ; qu'elles aient leur plein et entier effet, et qu'elles soient acceptées en tout et pour tout par ceux que cela regarde, et aussi longtemps qu'ils y seront intéressés. Nous décrétons que c'est en ce sens que ces lettres devront être comprises et interprétées par tous les juges ordinaires ou délégués, et que tout ce qui peut être tenté de contraire à ces lettres par quelque personne que ce soit, de quelque autorité qu'elle soit revêtue, et qu'elle le fasse sciemment ou par ignorance, est nul et sans valeur. Nonobstant toutes Constitutions ou Prescriptions Apostoliques ou autres, quelles qu'elles soient, même celles qui méritent une mention ou une dérogation spéciale, qui seraient contraires à la teneur de ces lettres.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le vingt-cinquième jour de février de l'année mil neuf cent huit, de Notre Pontificat la cinquième.

L † S

R. Card. Merry del Val,

Secrétaire d'État.

MGR

LOU
DU SIÈG

Au C
gieuses
et Bénéd

Nos

Nous
piété fili
ple entie
saint évê
de religi
pour les
pour la c
mêmes,
monume

(N° 53)

LETTRE PASTORALE

DE

MGR LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

AU SUJET DU TROISIÈME CENTENAIRE

DE LA FONDATION DE QUÉBEC

LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de l'archidiocèse de Québec, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Nous venons d'accomplir ensemble un grand devoir de piété filiale envers le fondateur de notre Église. Notre peuple entier a voulu glorifier, et magnifiquement, le grand et saint évêque qui a fait l'âme de notre race, l'a pétrie de foi, de religion, de force morale et l'a si parfaitement formée pour les devoirs et les luttes de la vie présente en l'armant pour la conquête de la vie future. Les chefs de l'Etat eux-mêmes, en venant inaugurer avec les chefs de l'Eglise le monument élevé à la mémoire du Vénérable Monseigneur de

Laval, ont voulu reconnaître qu'il n'a pas moins bien mérité de la patrie de la terre que de la patrie du ciel, et que ceux-là travaillent plus efficacement que personne au bien et à la prospérité même temporelle des peuples qui les instruisent dans la foi et les forment à tous les devoirs chrétiens de la vie publique et de la vie privée. Cette leçon, jamais inopportune, ne pouvait pas nous être donnée plus efficacement que par l'homme distingué qui représente au milieu de nous l'autorité souveraine de la grande nation que Dieu a faite depuis cent cinquante ans l'arbitre de nos destinées politiques. Qu'il daigne en agréer avec l'expression de notre reconnaissance nos respectueuses félicitations.

Vous vous préparez maintenant, N. T. C. F., à célébrer dans un mois le troisième centenaire de la fondation de Québec, premier foyer de la civilisation chrétienne dans la vallée du Saint-Laurent et du Mississipi, cité-mère de la nation canadienne et de toute la race canadienne-française. Vous voulez que ces fêtes soient solennelles, populaires, enthousiastes, avec cette note religieuse sans laquelle elles ne seraient dignes ni de notre cité ni de votre race, et vous attendez que, fidèle à la tradition de nos vénérés prédécesseurs, nous prenions notre part dans ces joies de la patrie qui ne seraient pas complètes si l'Eglise catholique n'en était pas.

Votre désir est aussi le nôtre. Grâces à Dieu, il n'y a pas dans vos âmes une seule grande pensée ni un seul généreux sentiment que vous ne retrouviez dans l'âme de vos évêques et de vos prêtres : ils aiment comme vous d'un immense et tendre amour leur patrie de la terre. Comme vous étiez avec eux aux fêtes de Mgr de Laval pour remercier Dieu d'avoir fondé par ce grand évêque sa sainte Eglise sur cette terre du Canada, d'avoir multiplié son clergé en lui gardant cet esprit de zèle et de dévouement qu'il tient de son premier père, et d'avoir conservé dans notre peuple cette foi, cette pratique des devoirs religieux, ce sens catholique et cet amour de l'Eglise et du Pape qui en font, disait un des derniers Préfets de la S. C. de la Propagande, un des plus

beaux joyaux de l'Eglise Romaine, — (1) ils seront avec vous aux fêtes du troisième centenaire de Québec pour remercier Dieu de toutes les bénédictions spirituelles et temporelles accordées à notre cité et à notre race pendant ces trois siècles, et le prier de nous conserver toujours avec la foi catholique la fidélité aux traditions chrétiennes qui seront dans l'avenir comme dans le passé notre force et notre salut.

L'Apôtre enseignait aux premiers chrétiens que c'est toujours le temps de la prière et de l'action de grâces, plus que jamais sans doute dans les grandes joies et pour les besoins de tout le peuple. C'est ce que nous vous demandons de faire avec nous à l'occasion de ces fêtes solennelles du troisième centenaire de Québec et de la Nouvelle-France, et surtout lorsque sera offert au nom de la cité et de tout le peuple l'auguste sacrifice qui consacra il y a trois cents ans le rocher de Stadaconé et le premier sanctuaire de la Nouvelle-France. Vous remercierez Dieu de nous avoir faits et de nous avoir gardés, pendant ces trois siècles, canadiens-français et catholiques, vous l'en remercierez avec nous, en toute fierté chrétienne et en toute humilité. En toute fierté : car c'est lui qui nous a choisi vos pères, et en vous rappelant les grâces qu'il leur a faites, les vertus dont ils nous ont donné l'exemple, les grandes œuvres qu'ils ont accomplies, nous pourrons dire comme le poëte d'Israël : *Non fecit taliter omni nationi :* Dieu n'a pas donné à tous les peuples la même bénédiction. En toute humilité ; car, disaient nos ancêtres, "*noblesse oblige*" celle de l'âme plus encore que celle du sang : et sommes-nous hommes à transmettre aux générations futures, sans l'amoindrir, l'héritage de foi et de vertus chrétiennes que nous avons reçu de nos pères ? C'est pourquoi, après avoir fait éclater notre reconnaissance envers Dieu en actions de grâces pour les bienfaits reçus, rappelés au sentiment de nos grands et difficiles devoirs pour le présent et l'avenir de notre patrie et de notre race qui sont dans la main de Dieu, comme le salut de chacun de

(1) L'Eminent card. Ledochowski en 1898.

nous, nous le supplierons de nous éclairer sur nos devoirs de chrétiens dans la vie publique comme dans la vie privée et de nous donner à tous ce qui est plus rare encore et non moins nécessaire au salut de la patrie, la bonne volonté de les accomplir.

I

Certes, N. T. C. F., un peuple ne saurait pas plus qu'aucun homme se choisir des ancêtres. C'est Dieu seul qui donne à toute vie humaine, comme au fleuve, sa source d'où s'épanchent des flots purs ou troublés. Mais encore que l'homme n'ait pas choisi ses pères et qu'il les ait reçus de la miséricorde et de la sagesse de Dieu, il ne laisse pas de s'en réclamer et d'en être fier, parfois plus que de raison. C'est un sentiment que la nature inspire, que la raison approuve, que Dieu lui-même commande et bénit, *Honora patrem.* A la piété filiale des peuples comme à celle des enfants il attache une récompense. L'amour pour les ancêtres les fait revivre dans leurs descendants et assure à ceux-ci l'héritage des dons providentiels que Dieu leur a préparés dans leurs pères.

Or, sans nous préférer à aucune des autres races que Dieu a purifiées et s'est consacrées par le baptême, nous avons le droit de n'être jaloux d'aucune. Il n'en est pas dont les sources soient plus pures ni qui se réclame d'ancêtres plus irréprochables devant Dieu et devant les hommes.

C'est dans la France très-chrétienne que Dieu a choisi nos ancêtres, à ce moment du grand siècle où elle a si bien mérité de la foi et de la piété catholique. Et ce ne fut pas seulement en vue d'étendre son commerce et d'accroître sa prospérité temporelle, mais pour porter au loin la foi et donner à Jésus-Christ des peuples nouveaux, que la France envoya sur les bords du Saint-Laurent ses premiers colons avec ses premiers missionnaires. C'est une grande pensée de foi chrétienne autant qu'une grande pensée politique qui ont fondé de concert Québec et la Nouvelle-France. Car

à ce moment-là, le pouvoir civil, profondément et pratiquement chrétien, n'ignorait pas encore que Dieu est le plus ferme rempart des cités et que Jésus-Christ est la seule pierre angulaire des sociétés qu'on veut édifier pour des siècles. Mais si la France chrétienne eut oublié de veiller sur notre berceau, la Providence de Dieu ne l'oubliait pas.

Ce n'est pas à un aventurier quelconque, à un négociant en quête de fortune, ni à un homme de guerre, ni à un fin diplomate qu'elle donna la mission de jeter sur les bords du grand fleuve, les fondements de la première cité de la Nouvelle-France, mais à un citoyen de mœurs irréprochables, profondément chrétien d'esprit et de vie, pour qui être français c'était être catholique et être catholique c'était être meilleur français.

C'est avec un grand esprit de foi que Champlain comprit et remplit sa mission providentielle. Il lui sembla que Dieu avait creusé cette immense vallée et préparé ces plaines fertiles, pour y asseoir un jour un grand empire chrétien, fondé par la France catholique, et gouverné par elle, mais dans lequel tous les peuples de l'Amérique auraient droit de cité par le baptême. C'est la capitale de cet empire du Christ qu'il voulut fonder, et il en choisit avec soin tous les premiers citoyens. Il voulut qu'ils fussent tous d'une foi non suspecte, de mœurs intègres et d'une piété sincère, pour conquérir à la civilisation et à l'Évangile les peuples païens de ces vastes contrées par l'exemple des vertus chrétiennes et d'une société parfaitement ordonnée autant que par la prédication des missionnaires. Tant qu'il vécut, la colonie fut moins une ville qu'une famille chrétienne dont il était le père, et une paroisse plutôt qu'une cité. La première église s'éleva auprès de la première maison, et le gouverneur ne fut que le premier et le plus fidèle paroissien.

Ce n'est pas là un fait isolé et un exemple unique dans notre histoire. Si le fondateur de Québec a été durant toute sa carrière l'homme qui vit de sa foi et de ses convictions catholiques, qui ne conçoit pas un citoyen neutre et indifférent doublé d'un chrétien de vie privée, qui voulut que son

œuvre pour être viable et vraiment française fut bien chrétienne et bien catholique comme sa personne et sa vie, tous ses successeurs à la tête de la colonie, sans avoir eu tous son génie et sa valeur morale, sont entrés dans son idée. Si préoccupés qu'ils furent parfois des passions naturelles à des âmes qui ne sont pas plus hautes que la fortune et les dignités ou même d'erreurs en cours de leur temps dans la mère-patrie, tous ont voulu comme lui que cette société naissante fut formée d'éléments choisis, de foi non suspecte et de mœurs irréprochables.

Et puisqu'en cet anniversaire ce n'est pas Champlain seulement que nous voulons glorifier, mais toutes ces grandes âmes si parfaitement héroïques parce qu'elles étaient parfaitement chrétiennes, qui ont fait notre peuple et écrit ces deux premiers siècles de notre histoire qui n'a pas une tache de boue ni une tache de sang, nous ne pouvons pas ne pas rappeler à notre souvenir ému et reconnaissant cette phalange d'âmes vraiment grandes, de héros et d'héroïnes, de saints et de saintes, que Dieu suscite autour du berceau d'une race qu'il voulait parfaitement chrétienne. En vérité c'est à des mains très pures que Dieu voulut confier le berceau de toutes nos premières cités canadiennes, et que de pages de leur première histoire auraient mérité d'être écrites par des anges !

Certes, N. T. C. F., nous avons le droit de remercier Dieu de nous avoir donné de tels ancêtres. Les plus grands devant les hommes, ceux dont nous savons les noms et la vie, ont écrit quelques unes des pages les plus touchantes de l'histoire de l'Église et de la France catholique. Suffirais-je à nommer tous ceux dont les noms reviennent en ce moment dans votre cœur et sur vos lèvres ? Mais que d'autres encore dont la vie et les noms ne sont connus que là-haut, ont fécondé par leurs sueurs le sol de notre pays et attiré sur leurs enfants et sur lui la bénédiction de Dieu ! C'est cette multitude de héros sans noms et de saints inconnus, couchés dans les fondations de notre société, qui en fait la force et la solidité.

Avec ces chefs vraiment chrétiens, un peuple choisi formé à la foi et à toutes les vertus, et des âmes d'élite en grand nombre, la Providence nous donne dès les premiers jours toutes les institutions nécessaires à la formation et au bon fonctionnement de la société chrétienne. Québec n'est pas plus tôt fondé que sa première église s'élève auprès de l'humble château de son premier gouverneur. Des missionnaires se partagent déjà l'immense territoire découvert et acquis à la France. Puis à peine quelques familles sont-elles groupées et les premières terres défrichées, les fils de saint Ignace viennent aider aux fils de Saint François et ouvrent aux enfants des colons le premier collège de l'Amérique dn Nord. La Vénérable Marie de l'Incarnation et ses Ursulines font pour les jeunes filles ce que les Jésuites feront pour les jeunes gens. Les sœurs Hospitalières viennent de Dieppe prendre soin des infirmes et des malades. Ce que Marie de l'Incarnation et les Hospitalières font à Québec, la Vénérable Marguerite Bourgeois et Mlle Mance le font à Montréal, et les Messieurs de Saint Sulpice y prennent à leur compte les travaux apostoliques des Jésuites et des Récollets. Avant un demi-siècle on trouve ainsi à Québec et à Montréal toute la vieille France catholique, avec son admirable organisation sociale, qui pourvoit avec sagesse à tous les besoins des familles et du peuple chrétien. Il n'y manquait qu'un évêque pour y mettre la dernière main.

Dieu qui savait ce qu'il voulait faire de nous et de cette nouvelle Eglise choisit Mgr de Laval, homme de science, d'expérience et de très sainte vie, plus homme d'église et d'esprit à la fois plus romain et aussi français, qu'aucun évêque de son temps. La Providence lui ménagea la pleine confiance du chef de l'Eglise et du roi très chrétien. Elle voulut qu'il ne relevât d'aucun siège épiscopal de France, si vénérable et illustre qu'il fût, mais du seul siège de Pierre et fût soumis à lui seul. Mais en même temps qu'il recevait du Vicaire de Jésus-Christ ses pouvoirs de juridiction du pôle nord au golfe du Mexique, il prenait, de par la volonté du roi très chrétien, la première place après le Gouverneur

dans le Conseil Souverain de la Nouvelle-France, moins pour mettre l'influence de l'Etat au service de l'Eglise que pour mettre l'influence et l'autorité de l'Eglise au service de la société civile.

Ce que furent notre premier évêque et nos premiers missionnaires pour les commencements de la colonie, leurs successeurs le furent pour notre pays pendant tout le cours de notre histoire. Assurément jamais Eglise particulière ne fut plus romaine que l'Eglise du Canada ; mais jamais Eglise ne futplus patriotique ni plus vraiment nationale, dans le bon sens du mot, plus constamment et plus intimement mêlée à tous les actes de la vie privée et de la vie publique de notre peuple,

Et ce fut le salut de notre race. Parce qu'elle fut toujours catholique avant tout, intimement unie d'esprit et de cœur à son clergé, qui lui-même ne relevait que du chef universel de l'Eglise, au moment où sombrait avec la puissance et la fortune de la France sur nos bords, tonte l'organisation de notre société, le peuple abandonné de ses chefs temporels resta debout, serré autour de ses prêtres et de son évêque devenus ses seuls chefs et ses conseillers en même temps que les médiateurs nécessaires et les plus dévoués entre lui et le nouveau pouvoir.

Nous n'avons garde de méconnaître les services rendus à notre race, sous le régime anglais, par quelques-uns de nos plus illustres citoyens. L'Eglise ne s'honore pas moins de leurs vertus et de leurs grandes actions que de celles de ses prêtres et de ses évêques. C'est elle, en effet, qui les a formés, qui a élevé et orné leur esprit, trempé leur caractère et leur a inspiré ce désintéressement, cette magnanimité et cette force d'âme, par une éducation vraiment catholique donnée par ses prêtres. Non-seulement c'est l'Eglise qui les a élevés et formés, mais elle les a soutenus de ses sympathies et de ses conseils, les a appuyés de son influence, et leur a préparé un peuple uni, généreux, fort de ses mâles vertus sans lequel les meilleurs chefs seraient impuissants.

Notre peuple, en effet, c'est sa religion et sa foi qui l'ont

gardé et multiplié en le tenant groupé sur le sol de la patrie auprès du prêtre et à l'ombre du clocher de son église. C'est de ses prêtres qu'il a appris à rester français de langue et de mœurs en restant catholique d'esprit et de vie. C'est sa foi et sa piété nourries par l'enseignement de prêtres dévoués qui l'ont formé à ces chrétiennes vertus qui font les races fortes et bénies de Dieu.

Qui lui a donné le courage de persévérer dans cette longue et laborieuse conquête du sol, de s'y étendre, de s'y enraciner et de s'y fortifier pour résister à toutes les tempêtes? Sa foi catholique et la présence de son Dieu et de ses prêtres. Partout où il y a une église, ou au moins un autel et un prêtre, il y a de suite une communauté canadienne, une paroisse qui, en quelques années, prend un accroissement merveilleux. Vivre consolé et fortifié par la religion, mourir assisté par elle, ça été de tout temps la double et suprême aspiration de l'âme canadienne-française. Aucune autre n'a fait davantage pour la prospérité et le développement même temporels du pays.

De l'exemple et des fortes leçons du prêtre qui a quitté les joies et les espérances du monde pour étendre les limites de la patrie en même temps que celles du royaume de Dieu, notre peuple a appris le désintéressement, la générosité, la foi en la Providence et toutes ces vertus qui font les vrais et les meilleurs serviteurs de le patrie et de la race en même temps que les plus fidèles serviteurs de Dieu. Le monde entier admire et glorifie la fécondité de nos familles. Dieu nous a donné, en effet, la bénédiction promise autrefois à son peuple choisi : des générations saines et nombreuses. La femme canadienne a bien été comme cette vigne abondante en fruits de vie et de joie qui fait la vraie richesse des familles et de la patrie, et c'est bien le Canadien fidèle aux enseignements de son Eglise et à la tradition de ses pères qui met sa gloire et sa principale richesse dans une couronne de fils pleins de vigueur, que le chantre d'Israël comparait aux jeunes pousses de l'olivier autour du tronc paternel. (Ps. 127)

Des économistes qui oublient que les peuples ont une âme et qui les regardent comme des machines à amasser des capitaux, nous plaindront de n'avoir pas ébloui le monde par nos richesses et les merveilles de notre industrie. Dieu nous a fait pendant ces trois siècles des dons plus précieux et plus rares : l'intelligence pratique qui suffit avec le travail à ses propres besoins, la simplicité des mœurs et des goûts qui permet de vivre à l'aise et comptent avec peu de biens et moins encore de caprices et de besoins. Notre peuple fut longtemps à la rude et salutaire école de la pauvreté, mais ne souffrit jamais des misères inconsolées des peuples riches; il connut moins que d'autres la guerre entre les classes de la société, parce que chez lui la véritable égalité chrétienne fut rarement outragée par le faste des fortunes dues au génie de la cupidité et à celui de la rapine. Sa foi et sa religion lui apprirent à vivre heureux de son modeste avoir, en faisant encore la part généreuse à Dieu et à ses pauvres. Sans dédaigner, comme on l'a prétendu, les biens temporels nécessaires aux sociétés humaines, il leur a toujours préféré la culture intellectuelle et les richesses morales, et a toujours estimé qu'elles sont le capital le plus nécessaire aux peuples qui ne veulent pas mourir.

C'eut été peu de choisir les colons avec le plus grand soin et en général dans les familles les plus saines et les plus recommandables par leurs vertus. Dès les premières années on prit un soin extrême de l'éducation des enfants et même de leur instruction. C'est à cela sans doute que l'on doit en grande partie ces vertus de famille et cet esprit religieux de nos populations, comme aussi leurs manières distinguées et leurs vertus civiles. Si plus tard, presque un siècle durant, l'instruction dut souffrir du malheur des temps, soit à cause de la ruine temporelle des institutions privées des ressources de la charité française, soit à cause de l'hostilité du nouveau pouvoir naturellement défiant envers toute influence française et catholique, l'éducation de famille toute imprégnée d'esprit chrétien et des saintes traditions, secondée par quelques rares couvents et la direction pratique de nos prê-

tres, sut nous former encore des âmes d'élite, des esprits droits et élevés, des cœurs fermes et généreux que ne font pas toujours les programmes d'études les plus complets et les plus brillants.

Vous savez vous-mêmes que depuis cinquante ans l'instruction profane a fait, proportion gardée, plus de progrès dans notre pays qu'en aucun autre. Grâce à l'esprit religieux de nos institutions et de ceux qui les dirigent, l'instruction publique n'a pas, comme en certains autres pays, vicié l'éducation et déformé la conscience des jeunes générations. Ici encore l'esprit religieux de notre peuple et l'influence légitime et nécessaire qu'il accorde à l'Eglise ont singulièrement aidé tous les progrès. Sans parler du zèle des prêtres à stimuler partout les parents et les municipalités à fonder des écoles, à les bien tenir et à en assurer le fréquentation, nous avons toute une armée d'instituteurs religieux qui font avec un succès égal à leur dévouement et à leur désintéressement ce ministère de l'enseignement si nécessaire à la patrie et à l'Eglise. C'est la ressource providentielle sans laquelle il serait impossible de suffire aux besoins croissants de la population avec le seul personnel formé aux frais des particuliers et du trésor public.

Enfin, nous n'oublierons pas de remercier Dieu des bénédictions même temporelles accordées à notre race et à notre pays. Sans doute, cet immense développement et cette prospérité croissante, il est juste d'en faire honneur au pouvoir qui a compris enfin ce qu'il pouvait attendre de loyauté d'un peuple foncièrement honnête et religieux et lui a laissé le soin de pourvoir lui-même à son avenir et à son gouvernement. — Sans doute, nous devons encore en être reconnaissants aux citoyens éminents qui depuis cinquante ans ont obtenu la confiance des souverains et du peuple et gouverné notre pays. Mais ces hommes d'élite eux-mêmes, c'est Dieu qui les donne aux peuples qu'il aime et qui les méritent. N'oublions pas non plus que ni l'intelligence des chefs, ni le travail et l'activité du grand nombre ne réussissent sans la bénédiction de Dieu.

D'une part le pouvoir dans notre pays a toujours su faire hommage à Dieu de la prospérité publique. Quelles qu'aient pu être les défaillances et les erreurs personnelles de ceux qui en ont eu la garde, il n'a jamais cessé d'être chrétien. De son côté, le peuple n'a pas cessé de faire très large et parfois magnifique au culte de Dieu et à toutes les œuvres de charité envers le prochain la contribution prélevée non sur son luxe mais sur le nécessaire.

Nos villes n'ont pas sans doute des temples comparables aux chefs-d'œuvre d'architecture de l'ancien monde : le temps n'est plus où tout un peuple mettait son travail et ses offrandes et des princes leurs immenses ressources pour construire un monument que deux siècles pouvaient à peine achever. Notre peuple vit de sa foi et de sa religion : ses églises lui sont aussi nécessaires et plus chères que sa maison. Il faut qu'elles poussent vite comme lui. Il les veut vastes, parce qu'il n'oublie pas de les remplir les dimanches et les fêtes ; il les veut propres et meublées avec magnificence. Que d'églises de nos campagnes feraient honneur à de riches et populeuses cités ! Ce sont les contributions volontaires du peuple qui ont élevé à Dieu ces demeures dignes souvent d'une munificence royale.

La piété de notre peuple ne s'est pas rendu un moins glorieux témoignage en faisant la prospérité de tant d'œuvres de charité spirituelle et corporelle. — Sans doute la prévoyance des premiers chefs de la colonie avait assuré des ressources à toutes les œuvres indispensables, soit par des gratifications royales, soit par des aumônes princières de riches et pieuses personnes de la vieille France. Mais que d'autres sont devenues nécessaires et ont pris un développement considérable, grâce aux seuls subsides de la charité populaire !

Enfin, ce qui l'honore davantage, notre peuple a payé à Dieu et plus largement encore et avec une chrétienne fierté l'impôt du sang. Nous ne parlons pas des martyrs des premiers temps de notre histoire que nous espérons bien vénérer un jour sur nos autels. Nous ne parlons pas non plus de

cette phalange généreuse qui fut prête un jour à défendre au prix de son sang le patrimoine de l'Église et la liberté du Vicaire de Jesus-Christ—L'Église a besoin d'une autre armée nombreuse, permanente, pour combattre d'autres combats, dissiper l'ignorance, exterminer les vices, affermir le règne de Dieu dans les âmes, porter au loin son nom béni à ceux qui ne le connaissent pas, lui donner devant le monde le témoignage de la foi et celui de la charité : c'est l'armée sainte des âmes vouées uniquement à son service, apôtres de la foi et de la charité, prêtres, religieux et religieuses. — Laquelle de nos familles canadiennes ne se croirait pas honorée et bénie de Dieu de lui avoir donné un prêtre, un religieux et une religieuse ? Laquelle ne le remercierait pas de lui en avoir demandé plusieurs ?

Vous avez raison, N. T. C. F., de voir dans la multiplication des vocations sacerdotales et religieuses une grande bénédiction pour vos familles. Vous y verrez aussi justement une prédilection de Dieu sur notre race et la raison principale peut-être des attentions de sa Providence sur nous. Encore ici c'est lui qui donne et c'est nous qui recevons en ayant l'air de lui donner. Pour cette faveur, comme pour les autres, rendons grâces à Dieu qui nous a comblés de tant de bienfaits pendant ces trois siècles, nous a sauvés de tant de périls, a tourné à notre bien nos plus dures épreuves et ce qui semblait être nos plus terribles malheurs. Remercions-le surtout d'avoir conservé intacte la foi de notre peuple, et d'avoir par elle sauvé tout ce qui fait notre vie nationale. Remercier ce n'est pas seulement acquitter une dette de reconnaissance et de justice, c'est prier.

II

La prière pour notre patrie, c'est encore l'un des grands devoirs de tout Canadien-français dans ces grands jours. C'est Dieu qui a fait notre passé dont nous sommes justement fiers, qui nous a multipliés, défendus contre tous les dangers et sauvés par ceux-là même qui auraient voulu nous perdre. Qu'il en soit béni !

Mais c'est Dieu aussi qui fera notre avenir, si nous savons comprendre ses desseins sur nous et y répondre avec bonne volonté. Que serions-nous devenus, si nos pères ne s'étaient pas mis en peine de nous transmettre cet héritage de foi et de vertus chrétiennes, qui a été pendant trois cents ans leur consolation, leur force et leur salut ? Que seront nos descendants, non dans trois siècles, mais dans un siècle seulement, si oublieux des desseins de Dieu sur nous et des dons qu'il a faits à notre race, nous apostasions plus ou moins consciemment l'une après l'autre les traditions de nos pères ?

Certes, N. T. C. F., personne ne peut prédire sûrement quel sera l'avenir d'un peuple ou d'une race : l'avenir des peuples comme celui des individus est dans les secrets de Dieu. Mais pourtant l'enchaînement des circonstances et la trame des événements voulus et dirigés par la Providence rendent manifeste la volonté de Dieu sur l'orientation de notre vie. Pourquoi Dieu a-t-il pris soin de nous former et de nous garder pendant trois siècles catholiques et français ? Pourquoi s'est-il servi de notre foi pour garder notre race ? Pourquoi s'est-il servi de notre langue, de nos mœurs et de nos institutions françaises pour couvrir notre foi ? Pourquoi, sinon afin que nous comprenions bien, que dans sa pensée et dans sa volonté, nous devons être Canadiens-français pour rester catholiques et rester catholiques pour être toujours Canadiens-français.

Certes, N. T. C. F., il nous est bien permis de penser que Dieu n'a pas comblé notre race de tant de grâces, pour elle seulement, pour récompenser dans les fils les vertus de leurs pères et se choisir en elle ceux qu'il a prédestinés au salut. Des esprits attentifs à méditer les voies de la Providence et son intervention visible dans les événements de l'histoire ont cru que, s'il l'a pétrie de foi et de sens chrétien et jetée sur le sol de l'Amérique du Nord, c'est pour en faire un levain qui travaillera toute cette masse de peuples et y propager le ferment divin de la foi et de la vie chrétienne.

Et pour le dire en passant, cette pensée doit nous forti-

fier et nous encourager dans les périls de l'heure présente. Les desseins de Dieu ne sont pas ceux des hommes, et il a suffisamment montré dans notre histoire, qu'il fait, quand il veut, travailler les plus sages politiques à conserver aux peuples les biens qu'ils leur voudraient enlever. Quand nous voyons nos immenses territoires envahis par cette foule de toute race, de toutes mœurs, de toute langue et de toute croyance, nous nous demandons avec anxiété si elle n'est pas appelée pour nous noyer. Dans les desseins des hommes peut-être, mais dans les desseins de Dieu elle ne nous perdra que si nous voulons être perdus.

Ne savez-vous pas, disait le Sauveur, *qu'il suffit d'un peu de levain pour faire fermenter toute une masse de pâte ?* " Restons comme peuple et comme race le ferment divin, la levure du Christ, et quand elle aura travaillé la masse de cette pâte vivante, est-ce la levure qui aura disparu dans la pâte ou la pâte qui aura été transformée par le ferment ?

Déjà depuis cent cinquante ans la Divine Providence, qui a ses élus dans toutes les races humaines et ne fait acception des personnes, nous a envoyé en bon nombre des catholiques d'autre langue qui ont trouvé sur notre terre hospitalière la liberté et la paix que le sol natal leur avait refusées. Ils forment déjà dans les autres provinces des églises florissantes, et dans les nôtres des paroisses importantes, qui, à l'heure choisie par la Providence nous aideront singulièrement à accomplir notre mission. Elles seront les centres naturels où se rallieront sans doute toutes les âmes que la miséricorde de Dieu amènera à la foi catholique.

Quoiqu'il en soit de cet avenir de notre race et des desseins particuliers de Dieu sur elle, quel que soit le rôle qu'il lui réserve sur cet immense continent qu'elle a occupé et cultivé la première parmi les races chrétiennes, (1) nous savons que Dieu, pendant ces trois siècles de notre histoire, l'a fait naître, l'a fait croître et l'a conservée par la foi catholique. C'est qu'il a voulu qu'elle soit chrétienne et catholique. Le jour où elle cessera de l'être, Dieu n'aura aucune

(1) A l'exception de l'Amérique espagnole.

raison particulière de veiller sur elle et de la conserver.

C'est vous dire, N. T. C. F., qne si vous aimez avec intelligence votre patrie et votre race, vous travaillerez avec nous de toutes vos forces et de toute votre influence à lui conserver et vous prierez Dieu de lui garder toujours la même foi et la même pratique religieuse qui sont la condition de toutes les vertus privées et publiques. C'est la leçon que le Souverain Pontife lui-même vous demande de tirer des grandes fêtes qui vont rappeler les plus grands faits de notre histoire en même temps que la fondation de la Nouvelle-France. "Ce souvenir, dit-il, doit les inviter à aimer d'une piété plus affectueuse l'Eglise qui, par ses fils illustres, s'est constituée pour eux la dispensatrice des libéralités divines."

Restez unis à vos évêques et à vos prêtres comme eux-même sont unis au chef de l'Eglise. C'est à eux seuls que l'Esprit Saint a confié la mission de garder le dépôt de la foi et de guider les consciences dans l'accomplissement de tous les devoirs de vie privée et de vie publique. Ils ne s'occuperont, il est vrai, que de les éclairer par la loi de Dieu et de sauver vos intérêts éternels : mais vous savez par la foi et vous l'avez appris de vos pères, les meilleurs citoyens et les plus fidèles serviteurs de la patrie de la terre ont toujours été les citoyens et les serviteurs de la patrie future.

Priez Dieu de vous donner toujours des chefs spirituels remplis de son esprit, uniquement dévoués à la gloire de son nom et à vos intérêts spirituels, sans aucun souci d'une vaine popularité, ni préoccupation d'ambition mondaine, comme fut le premier et le modèle de tous vos évêques. Demandez-lui qu'il daigne appeler en grand nombre vos fils et vos filles dans la milice sainte qui est l'honneur et la force de la patrie temporelle comme de la patrie spirituelle, et que, grâce à eux, nous soyons pour nos concitoyens et pour les étrangers la manifestation de Dieu par l'apostolat de la foi et de la charité.

Demandez-lui aussi qu'il garde notre pays dans la paix et

la loyauté sous la protection de la sage et puissante nation qui nous garantit l'usage de toutes les libertés nécessaires. Qu'il veuille bien nous donner toujours pour chefs dans l'ordre civil et politique des hommes sages et désintéressés, qui comprennent que la religion et les bonnes mœurs sont les premiers biens d'une nation qui veut vivre, et que l'ordre public et la prospérité temporelle ne sauraient durer sans la justice et le respect des droits de tous, surtout des petits et des pauvres.

Qu'il vous donne à vous-même d'être catholiques sincères de parole et d'action, comme de pensée et d'intention, dans tous les actes importants de votre vie, et de n'être jamais comme tant de chrétiens incomplets et à double conscience dans ces pays de l'Ancien Monde qui apostasient Dieu et toute pensée chrétienne dans leur vie civile, qui prétendent servir Dieu dans le secret de leur demeure, ou par quelques rares actes de religion dans les églises, et travaillent par leurs suffrages ou leur abstention criminelle à établir et à maintenir à la tête de la société les destructeurs acharnés de tout ordre chrétien. Qu'il vous donne de comprendre qu'on ne peut être chrétien dans une part de sa vie, et n'avoir dans l'autre d'autre loi que ses caprices et ses passions ; qu'il ne vous servirait de rien de faire montre d'une certaine dévotion en vos demeures ou à l'église, si vous n'apportez dans vos devoirs de vie civile aucune honnêteté ni respect de votre conscience et de la conscience de vos concitoyens, si vous commettez ou provoquez les parjures, l'achat et la vente des consciences, les fraudes, les injustices, le mépris de toutes les lois faites pour assurer le bon fonctionnement de nos institutions sociales et la protection de l'honnêteté et des mœurs publiques.

Et comme, pour faire le bien et servir chrétiennement son pays, il ne suffit pas d'exercer ses droits sans aucune mauvaise intention mais sans un discernement suffisant, priez Dieu de vous éclairer et de vous guider dans le choix que vous ferez des hommes auxquels vous donnerez votre confiance. Ne vous rassurez pas sur des protestations de foi religieuse non

confirmés par des actes. Le hypocrites et les traitres sont plus à craindre pour vous que les francs ennemis de votre foi et de vos traditions nationales ; et personne ne s'entend mieux à exploiter le sentiment religieux du peuple que ceux qui le veulent perdre.

Que Dieu vous donne de comprendre que les pires ennemis de votre pays et les vôtres, ce sont certains hommes à tout dire et à tout faire, sans aucune conscience ou sans énergie de volonté ; qui vont à la messe dans vos églises et la nuit aux réunions occultes ; qui prennent volontiers place dans les institutions catholiques et les associations pieuses mais travaillent plus encore à conquérir des grades maçonniques ; qui font en temps opportun des discours on ne peut plus catholiques, et complotent dans les loges d'émanciper, comme ils disent, votre conscience et de secouer le joug de l'idée chrétienne ; qui impriment dans leurs journaux des méditations pieuses sur nos fêtes liturgiques et ne perdent pas une occasion de reproduire les nouvelles les plus invraisemblables injurieuses pour le Pape et les évêques et souvent des écrits inspirés par le maçonnisme et la libre pensée. C'est à vous de soustraire à ces néfastes influences tous les actes de votre vie publique.

Et comme vos devoirs de vie civile sont souvent aussi difficiles qu'ils sont importants pour vous et votre patrie, demandez à Dieu non seulement de les bien comprendre et de les bien remplir, mais d'y bien préparer les générations futures en instruisant vos enfants par vos leçons et vos exemples. — Nous vous disions tout à l'heure que c'est la bonne éducation donnée aux enfants, dès les premiers temps du pays, qui a implanté ces fortes traditions de foi et de vertus chrétiennes. — C'est l'éducation chrétienne de vos enfants qui fera l'avenir comme elle a fait le passé,

Vous vous réjouissez et nous nous réjouissons avec vous que le trésor public puisse vous aider plus largement que vos pères à assurer à vos enfants l'instruction toujours utile en tout état de société, mais particulièrement nécessaire dans un pays où tout le monde est appelé à prendre sa part

d'action et d'influence dans le gouvernement de la chose publique. Nous nous réjouissons de ces progrès et nous en souhaitons de plus grands encore et pour les classes populaires et pour les classes dirigeantes de notre société. Quoi qu'en disent des voix hostiles, mécréantes ou inconscientes, l'Eglise n'a jamais aimé l'ignorance et n'a jamais eu peur de l'instruction. Elle l'a toujours favorisée, aidée de toute manière, donnée elle-même gratuitement souvent, même à ceux qui devaient en abuser contre elle, dans notre pays plus qu'en aucun autre. Nous souhaitons de tout notre cœur et nous prions Dieu que, non seulement pour les classes populaires mais pour les classes dirigeantes, notre enseignement n'ait rien à envier aux pays les plus avancés en culture intellectuelle. L'Eglise n'a pas attendu les avances ou l'aide du pouvoir public pour s'en occuper. Elle a bien compris que dans les pays que l'opinion, en quelque sorte, gouverne, il faut des hommes d'une formation et d'une culture plus complètes pour gouverner l'opinion. Non-seulement elle a compris ce besoin, mais depuis plus d'un demi-siècle elle s'est efforcée d'y pourvoir.

Quels que soient, du reste, les progrès désirables et possibles de notre enseignement public, il ne vous dispensera jamais d'être les premiers et les plus nécessaires éducateurs de vos enfants pour la vie publique et pour la vie privée. Vous ne pouvez pas en conscience vous en décharger uniquement sur les écoles et vous en désintéresser. C'est un des dangers des pays d'enseignement à outrance où l'enfant subit toutes les influences et prend toutes les formations, excepté celle qui ne peut lui être donnée avec une parfaite efficacité qu'au sein d'une famille chrétienne par un père et une mère conscients de leur rôle et de leur mission.

Grâce à Dieu, N. T. C. F., dans notre catholique province de Québec, l'esprit chrétien règne encore dans nos institutions ; nos écoles sont franchement chrétiennes et en fait elles appartiennent aux chefs de famille qui leur confient leurs enfants. Gardez toujours vos écoles entre vos mains. Faites tous les sacrifices pour qu'elles soient les

meilleures possibles, pour y attirer les meilleurs instituteurs et les plus chrétiens ; mais qu'elles soient à vous toujours, et que le choix des instituteurs dûment qualifiés relève de vous. Le jour où vous abandonnerez vos écoles sous prétexte de vous en décharger, vous livrerez l'âme de vos enfants et avec elles l'avenir de votre race et de votre pays.

Priez Dieu que vos enfants groupés autour de vous jouissent longtemps de vos conseils et de vos bons exemples. Élevez-les dans l'amour du travail, de la simplicité, de la religion et de l'honnêteté. Aidez-les à s'emparer du sol : le pays appartiendra à ceux qui y auront poussé les plus profondes racines. Ne déclassez pas vos enfants, à moins de circonstances qui vous indiquent un appel de la Providence. Qu'ils gardent le sol natal où l'air est plus pur, les mœurs plus simples et plus saines, et défendez-les autant que vous le pouvez de la fascination des grandes villes, où, comme des plantes déracinées, ils seront plus facilement flétris et emportés à toutes les séductions.

Que vous viviez à la campagne ou dans les villes, priez Dieu qu'il sauve vos jeunes gens des périls particuliers à leur âge et surtout des trois pestes qni menacent de ruiner l'esprit chrétien et les mœurs dans toutes les classes de notre société : l'intempérance, les mauvaises lectures et les sociétés dangereuses ou franchement mauvaises.

C'est pour cela que les pasteurs de vos âmes qui ont en vue le plus grand bien du pays, en même temps que celui de l'Église, prêchent partout cette croisade contre l'intempérance. Soyez-en vous-mêmes les meilleurs prédicateurs dans vos familles, de parole et d'exemple.

Dans un pays de vie publique comme le nôtre, tous ont besoin de se renseigner et de s'instruire. La lecture est indispensable, celle des bons livres et des bons journaux. C'est pourquoi, et voulant suivre la direction donnée à plusieurs reprises par le Saint-Siège, nous avons entrepris cette œuvre difficile, délicate et importante entre toutes de l'*Action Sociale* si hautement louée, approuvée et bénie par Sa Sainteté Pie X. Nons vous recommandons de nouveau cette

œuvre de l'Apostolat par le journal catholique et par toutes les publications et travaux de propagande chétienne qui suivront de ce même mouvement. Voulez-vous instruire vos enfants sans péril pour leur esprit et leurs mœurs, les renseigner exactement sur les intérêts de leur foi et sur l'état de leur pays et des pays étrangers ? Intéressez-les au journal catholique ; qu'ils en soient les lecteurs les plus assidus, les plus fidèles abonnés et les plus zélés propagateurs. Les bonnes lectures sont un des meilleurs remèdes et des plus sûrs préservatifs contre les mauvaises.

De même le meilleur moyen de préserver vos jeunes gens des sociétés mauvaises qui complotent contre la foi de nos populations et l'ordre chrétien de notre société, c'est de les enrôler dans des sociétés ou fondées par l'Eglise ou bénies et approuvées par elle. Rien en particulier n'est plus salutaire pour l'esprit et le cœur des jeunes gens et ne les prépare mieux à remplir avec conviction et virilité chrétienne leurs devoirs de citoyens que ces associations honnêtes et laborieuses bien dirigées, où ils s'instruisent mutuellement, mettent en commun leurs travaux, se communiquent leurs plus nobles aspirations, et s'instruisent à l'action commune pour tous les grands intérets de la religion et de la société civile.

Et maintenant il me faut achever cet entretien qui s'est prolongé plus que je n'aurais voulu. J'en aurai auprès de vous une double excuse ; la première, qu'il s'agit de ce qui, après Dieu et son Eglise, nous tient le plus au cœur ; la deuxième, la solennité de la circonstance que vous et moi nous ne verrons plus, et qui m'a fait espérer que, portée par les échos d'une si grande fête, ma voix retentirait plus loin et entrerait plus avant dans vos esprits et dans vos cœurs.

Mais comment pourrais-je achever autrement que par une prière et une bénédiction, la prière du père vieillissant pour les fils que Dieu lui a donnés et tous ceux qui naîtront d'eux, la bénédiction du Père commun des fidèles à ces Benjamins de la grande famille catholique qu'il aime avec une particulière tendresse, qui descendra sur vous par la main et la

voix de votre archevêque. Daigne le Dieu tout-puissant et miséricordieux, le Dieu de Mgr de Laval et de Champlain, le Dieu de nos martyrs et de nos héros, exaucer cette prière qui montera vers lui avec celle de tout le peuple ! Puisse cette bénédiction vous conserver longtemps et toujours, vous, vos enfants et les enfants de vos enfants, dans ces convictions religieuses et cette pratique chrétienne qui sont votre honneur, votre consolation et votre force ! Puisse, dans cent ans et dans trois cents ans, un autre successeur de Mgr de Laval vous retrouver dans vos enfants, français encore, catholiques toujours, autour de l'autel du Dieu vivant et vous bénir dans vos descendants, comme je les aurai bénis dans leurs pères!

A ces causes et le Saint Nom de Dieu invoqué, nous réglons ce qui suit :

1° Le vendredi, 3 juillet — anniversaire précis de la fondation de Québec — on chantera, dans toutes les églises du diocèse, à l'heure jugée convenable par MM. les Curés, une grand'messe d'actions de grâces en l'honneur de saint Joseph premier patron de ce pays, pour remercier Dieu de la protection qu'il nous a accordée par l'intercession de ce grand Saint.

On aura soin, à cette messe, de faire chanter l'hymne *Te Joseph, celebrent.*

Si cette lettre pastorale n'arrive pas à temps pour que l'annonce puisse être faite au prône, le dimanche, 28 juin, MM. les Curés la remettront à un jour subséquent, mais le plus tôt possible.

2° Le dimanche, 26 juillet, jour où la sainte messe sera célébrée en plein air sur les Plaines d'Abraham, on chantera dans toutes les églises du diocèse, à la suite de la grand'-messe, ou de la messe principale dans les chapelles des communautés, un *Te Deum* d'actions de grâces pour remercier Dieu du don de la foi et de la prospérité de notre pays et le prier de continuer au peuple canadien la protection dont il a besoin pour demeurer comme pendant ces trois derniers

siècles, fidèle à l'Eglise catholique et à ses divins enseignements.

Sera la présente lettre pastorale lue au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de l'Archidiocèse et le contre-seing de notre secrétaire, le vingt-quatrième jour de juin, fête patronale de tous les Canadiens-français, mil neuf cent huit.

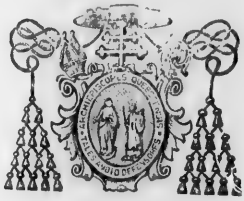

† LOUIS-NAZAIRE, arch. de Québec,

Par Monseigneur,

EUGÈNE-C. LAFLAMME, Ptre.

Secrétaire.

I. J
II. I
III. C
IV. S

Bi

Le 16
grandios
Sainteté
au pied d
ront les
filiale pro

Comme
entonné t
à travers
Partout le
leux conc
louanges,

(No 54)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

{ Archevêché de Québec
29 octobre 1908.

I. Jubilé sacerdotal de Sa Sainteté le Pape Pie X
II. Lettre de Sa Sainteté Pie X au clergé.
III. Œuvres diocésaines.
IV. Sujets d'examen des jeunes prêtres pour 1909.

Bien chers collaborateurs,

I

Le 16 novembre prochain, Rome célébrera par des fêtes grandioses le cinquantième anniversaire de prêtrise de Sa Sainteté Pie X. C'est là, au centre du monde catholique, au pied du trône où règne le vénéré jubilaire, que s'achèveront les manifestations de joie, de gratitude et de piété filiale provoquées par cet heureux événement.

Comme prélude à ces fêtes les églises particulières ont entonné tour à tour l'hymne d'allégresse. On a senti passer à travers le monde un saint tressaillement de foi et d'amour. Partout les lèvres et les cœurs se sont ouverts, et un merveilleux concert s'est élevé vers le ciel, portant jusqu'à Dieu les louanges, les vœux et les prières des catholiques.

A notre tour, bien chers collaborateurs, nous ferons entendre notre voix, et nous saluerons avec une douce émotion le jubilé de notre Père bien-aimé.

A deux reprises, déjà, cette année, Québec a été le théâtre de belles fêtes jubilaires. Laval et Champlain, le père de l'Église de Québec et le fondateur de la patrie canadienne, ont vu tout un peuple se grouper autour de leurs statues pour faire revivre leurs actions et consacrer leur gloire. Du cœur si bon de Pie X jaillit alors cette chaude et vibrante lettre, qui honore la noble nation canadienne, et qui restera comme l'un des plus touchants souvenirs de nos fêtes.

Québec se souvient ! Et c'est avec la plus profonde gratitude que nous tournons aujourd'hui vers Rome nos esprits et nos cœurs. Au glorieux pontife, qui y célèbre ses noces d'or sacerdotales, nous envoyons l'hommage de notre sincère admiration et nos vœux les plus ardents. Avec tous les enfants de la sainte Église, nous nous réjouissons des grâces de choix qu'il a plu à Dieu de répandre sur la vie sacerdotale de notre vénéré Père, et nous demandons au ciel de prolonger des années si fécondes pour la gloire de l'Église et pour le bien des âmes.

Il y a 50 ans, l'abbé Joseph Sarto était ordonné prêtre. Il recevait, par son ordination, la mission de prêcher le Christ à toutes les nations, et de leur apprendre à observer ses commandements. Vicaire à Tombolo, curé de Salzano, chanoine et vicaire général de Trévise, évêque de Mantoue, patriarche de Venise, le prêtre ne perdit jamais de vue sa divine mission. Véritable homme de Dieu, toujours soucieux de porter le Christ dans son cœur et sur ses lèvres, il a jeté sur tous les champs qui lui furent confiés la semence d'un verbe apostolique et les leçons d'une vie de dévouement et de sacrifice.

Aussi, quand le choix des cardinaux se fût fixé sur lui, le 5 août 1903, et que, malgré ses répugnances, il lui fallut monter sur le siège de Pierre, et prendre en mains le gouvernement de l'Église, il n'eut qu'à ouvrir son esprit et son cœur

pour en faire jaillir le programme admirable de son pontificat. "Nous nous mettons à l'œuvre, dit-il dans sa première encyclique, appuyé sur la force de Dieu, et nous affirmons n'avoir d'autre programme que notre désir de réunir toutes choses en Jésus-Christ, pour qu'il soit en tous... Si l'on vous demande notre mot d'ordre, le voici : *restaurer toutes choses dans le Christ.*" Voilà bien le prêtre, *autre Christ*, avec les sublimes ambitions de réaliser l'idéal de son sacerdoce !

Depuis cinq ans, Pie X travaille avec un indomptable courage à exécuter ses desseins. Avec une clairvoyance surhumaine il a sondé les ténèbres que l'ignorance jette sur toutes les vérités, il a discerné les erreurs les plus séduisantes et les plus ruineuses de notre temps ; et, d'une parole claire, précise, vivante, il a fait luire la lumière dans les tènèbres, il a démasqué le mensonge et débarrassé la vérité des étreintes hypocrites et malsaines où voulait l'étouffer l'erreur moderne. Et le monde reconnaissant salue en ce pontife le Docteur de la vérité : *Ego veritas.*

Notre mère patrie, livrée en proie à un gouvernement malfaisant, a vu se renouveler contre ses enfants catholiques l'une des plus insidieuses persécutions dont fasse mention l'histoire de l'Église. Évêques, prêtres et fidèles, dépouillés de leurs droits et de leurs biens, attirés vers des compromissions où pouvait sombrer l'Église de France, ont tourné vers Rome des regards anxieux. Pie X a fait le geste précis du guide qui connaît son chemin, et la France catholique a retrouvé la sécurité en suivant la route indiquée : *Ego via !*

Pour que l'Eglise fasse abonder la vie du Christ dans les âmes, il faut que sa discipline soit appliquée avec vigueur et précision, que son clergé se montre gardien compétent et vigilant de la foi et des mœurs, que la piété des fidèles s'alimente aux bonnes sources. L'étonnante activité de Pie X s'est portée sur tous ces points. De sa main de maître, mise au service d'un cœur d'apôtre, il a entrepris toutes les réformes jugées utiles, écarté tous les obstacles, redressé

tous les sentiers, rallié toutes les forces, ouvert toutes les fontaines de vie surnaturelle. Et les catholiques, confirmés dans leur foi, dirigés et soutenus dans leurs œuvres, acclament avec effusion ce Père qui leur donne avec surabondance la vie du Christ : *Ego vita !*

Voilà pourquoi il y a tant d'allégresse dans les âmes et tant de louanges sur les lèvres, en cette année jubilaire. Toutes les nations ont à cœur de porter jusqu'au trône pontifical l'hommage de leur reconnaissance et de leur amour. La douce figure de Pie X nous apparaît comme auréolée par la sympathique admiration de tant de millions de catholiques ; et nous voyons briller les reflets du Thabor sur ce Calvaire, où le pontife prie et souffre pour le Christ et l'Eglise.

Notre piété filiale est consolée par ce spectacle, et c'est d'un cœur profondément ému que nous faisons monter vers le Très-Saint Père le vœu de l'Eglise universelle : *Ad multos annos !*

Et afin que le peuple tout entier s'associe à notre joie, à notre reconnaissance et à nos vœux, vous voudrez bien, chers collaborateurs, vous rendre à notre désir, et célébrer comme suit le jubilé sacerdotal de Pie X :

1° Cette partie de la présente circulaire sera lue au prône de toutes les églises paroissiales et des chapelles publiques, le dimanche, 8 novembre.

2° Un *Te Deum* d'actions de grâces sera chanté, le dimanche suivant, à l'issue de la grand'messe, ou de la messe principale, dans toutes les églises et chapelles de ce diocèse.

II

Je vous envoie, avec la présente circulaire, la traduction française de la lettre si touchante que Pie X a adressée au clergé catholique, à l'occasion du cinquantième anniversaire de son ordination. Vous lirez et vous méditerez avec profit ce pieux message où le Très Saint Père a laissé parler son cœur. Vous y trouverez, à travers les effusions de la piété la plus

tendre, des règles de vie pratique d'une extrême importance.

Le vénéré Pontife y exhorte avant tout les prêtres à mener une vie sainte. De cette nécessité pour le prêtre d'être un saint il donne des raisons profondes et convaincantes, qu'il emprunte presque toutes aux Saints Livres et aux Docteurs de l'Eglise. Puis il indique les moyens de vivre dans la sainteté et la justice. L'oraison, la lecture de l'Ecriture Sainte, l'examen de conscience, la pratique constante de la prière, les retraites annuelles et mensuelles ; tels sont les indispensables soutiens de la sainteté sacerdotale, et Pie X en parle avec une justesse et une conviction qui éclairent l'esprit et ébranlent la volonté.

Assurément, ce ne sont pas là sujets nouveaux, et les livres ne manquent pas qui les traitent avec de nombreux détails. Mais présentées dans ce puissant et lumineux raccourci, jaillissant des lèvres, ou plutôt du cœur de ce pontife qui, au cours des cinquante années de son sacerdoce, a vécu les conseils qu'il donne, offertes au clergé catholique par ce grand restaurateur de toutes choses dans le Christ, qui veut, dit-il, former le Christ dans ceux qui sont destinés à former le Christ dans les autres, ces exhortations prennent une allure de saisissante actualité. Nous croyons entendre le grand apôtre nous adresser la prière qu'il faisait aux premiers chrétiens : *Soyez mes imitateurs, comme je le suis du Christ.*

Prenez donc, chers collaborateurs, et lisez. Faites de ces pages, si pleines de piété et de doctrine, une sorte de *vade mecum* sacerdotal. Nourrissez vos âmes de leur moëlle savoureuse et forte ; réchauffez souvent vos cœurs à la flamme de charité qu'elles vous apportent, et appliquez à votre vie de prêtre le beau programme de piété et d'action qu'elles vous tracent.

III

Il est pénible de constater qu'un certain nombre de curés s'exemptent de faire les quêtes diocésaines ; en 1907,

soixante paroisses n'ont rien donné à la Propagation de la Foi et *cent six* à la Société de Colonisation. C'est un état de choses que je ne puis tolérer plus longtemps et je veux qu'à l'avenir il n'y ait aucune abstention et pour aucune des quêtes commandées. Comme il reste encore deux mois d'ici à la fin de l'année, les retardataires ont tout le temps de réparer au besoin leurs omissions de 1908. Toutes les collectes de la Propagation de la Foi doivent être adressées à l'aumonier avant la fête de Noël.

IV

Les sujets des examens des jeunes prêtres pour 1909 seront les suivants :

Dogme : *De gratiâ et virtutibus infusis.*
Morale : *De justitia et jure.*
Histoire ecclésiastique : *De vita et actis Venerabilis Francisci Laval, primi episcopi Quebecensis.*
Ecriture Sainte : *De epistola ad Hebræos.*
Droit canonique : *De parochis.*
Sujets de sermons :
1° La résurrection des corps ;
2° L'aumône.

Agréez, chers collaborateurs, l'assurance de mon dévouement en Notre Seigneur,

† L.-N. Arch. de Québec.

ion de la
C'est un
nps et je
et pour
e encore
s ont tout
908. Tou-
vent être

our 1909

enerabilis

n dévoue-

ébec.

A L

Nous
Nous
Hébre
de l'ob
graves
ayant

Si ce
ont au
malgré
mission
licitude
penser
du Seig
les min
charge.
tout qu
gion. C
tificat,
nombre
avons c
frères, le

(1) S. Pa

EXHORTATION DE S. S. PIE X

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

AU CLERGÉ

A L'OCCASION DU 50e ANNIVERSAIRE DE SON SACERDOCE

PIE X, PAPE.

Chers Fils, Salut et Bénédiction apostolique.

I. — RAISONS ET OBJET DE CETTE EXHORTATION.

Nous avons profondément présentes à l'esprit, et elles Nous remplissent d'effroi, les paroles qu'adressait aux Hébreux l'apôtre des nations (1), lorsque, en les instruisant de l'obéissance due aux supérieurs, il signifiait en termes si graves " qu'ils sont obligés d'exercer leur ministère, comme ayant à rendre compte de leurs âmes ".

Si cet avertissement concerne, en effet, tous ceux qui ont autorité dans l'Église, il s'adresse surtout à Nous qui malgré Notre insuffisance, exerçons chez elle, par une permission de Dieu, la suprême autorité. Aussi, dans Notre sollicitude incessante, de nuit et de jour, Nous ne cessons de penser et de chercher à conserver et à accroître le troupeau du Seigneur. Un objet surtout nous préoccupe ; c'est que les ministres de Dieu soient ce qu'ils doivent être par leur charge. Nous sommes persuadé, en effet, que c'est de là surtout qu'il faut attendre le bon état et le progrès de la religion. C'est pourquoi, dès que Nous avons été investi du Pontificat, quoique, en considérant l'ensemble du clergé, ses nombreux mérites éclatassent à Nos yeux, cependant Nous avons cru devoir exhorter particulièrement Nos vénérables frères, les évêques, pour qu'ils n'eussent rien de plus à cœur

(1) S. Paul, Hebr. XIII, 17.

ni qu'ils jugeassent plus utile que de former le Christ dans les autres. Nous avons vu quel a été le zèle des Pontifes à s'acquitter de ce soin. Nous avons vu avec quelle vigilance et quelle sollicitude ils se sont appliqués assidûment à former leur clergé à la vertu, et de cela il Nous plaît de n'avoir pas eu tant à les féliciter qu'à leur rendre grâces publiquement.

Mais si, d'un côté, Nous avons à Nous réjouir que, par suite de cette action des évêques, le feu divin se soit rallumé chez un certain nombre de prêtres et leur ait fait recouvrer ou ait vivifié en eux la grâce de Dieu, qu'ils avaient reçue par leur ordination sacerdotale ; de l'autre, Nous avons encore à déplorer que plusieurs, en certains pays, ne se montrent pas tels que le peuple chrétien en les regardant, à juste titre, comme dans un miroir, puisse voir en eux de quoi les imiter. C'est à ceux-là que Nous voulons ouvrir Notre cœur dans cette lettre que Nous vous adressons, et ce cœur est celui d'un père qui bat d'un amour plein d'angoisse à la vue de son enfant malade. C'est sous l'inspiration de cet amour que Nous voulons ajouter Nos exhortations à celles de l'épiscopat, et bien qu'elles aient surtout pour but de rappeler au bien les dévoyés et les tièdes, Nous voulons aussi qu'elles soient un stimulant pour les autres, Nous montrons le chemin que chacun doit s'efforcer, plus studieusement de jour en jour, de suivre pour être vraiment, selon la belle expression de l'apôtre, l'homme de Dieu (1), et pour répondre à la juste attente de l'Église.

Nous ne vous dirons rien qui ne vous soit connu, ni de nouveau pour personne, mais qu'il importe à chacun de se rappeler : et Dieu Nous donne l'espérance que Notre parole portera un fruit abondant. Tout Notre désir s'exprime dans cette pensée : " Renouvelez-vous... dans votre esprit et revêtez en vous l'homme nouveau qui a été créé, selon Dieu, dans la justice et la sainte vérité (2). " Et ce sera pour Nous, de Notre part, le plus beau et le plus agréable présent

(1) I Tim, VI, 11. (2) Ephes., IV, 23, 24.

que vous puissiez Nous offrir en ce cinquantième anniversaire de Notre sacerdoce. Pour Nous, quand Nous repasserons sous le regard de Dieu, avec un cœur contrit et en esprit d'humilité (1), ces cinquante années passées, Nous paraîtrons en quelque sorte expier tout ce qu'il peut y avoir d'humain à en effacer, en vous recommandant et en vous exhortant à marcher dignement pour plaire à Dieu en tout (2). Mais dans cette exhortation, Nous n'aurons pas seulement en vue votre bien particulier, mais le bien général des catholiques, l'un ne pouvant être séparé de l'autre. Car telle est la condition du prêtre qu'il ne peut être bon ou mauvais seulement pour lui ; mais sa manière d'être influe nécessairement sur le peuple. Là où il y a un bon prêtre, de quel bienfait et de quelle importance n'est-ce pas autour de lui ?

II. — CE QUI FAIT AVANT TOUT L'HONNEUR DU PRÊTRE, C'EST LA SAINTETÉ DE SA VIE.

Nous commencerons donc, chers fils, Notre exhortation par vous exciter à la sainteté de vie que requiert votre dignité. Quiconque, en effet, exerce le sacerdoce, ne l'exerce pas seulement pour lui, mais aussi pour les autres. " Car tout Pontife pris parmi les hommes est constitué pour les hommes dans les choses de Dieu (3) ". Jésus-Christ a exprimé la même pensée lorsque, pour montrer à quoi doit tendre l'action des prêtres, il les compare au sel et à la lumière. Le prêtre, donc, est la lumière et le sel de la terre. Personne n'ignore que cela consiste surtout pour lui à communiquer la vérité chrétienne ; mais peut-on ignorer davantage que ce ministère n'est rien, si le prêtre n'appuie pas de son exemple ce qu'il enseigne par sa parole ? Ceux qui l'écoutent pourraient dire alors, injurieusement il est vrai, mais avec raison : " Ils professent Dieu en paroles, mais ils le nient par leurs actes (4) ; " et ceux-là alors repousseront la doctrine et ne profiteront pas de la lumière du Christ. C'est

(1) Dan., III, 39, II. — (2) Colos., I, 10.
(3) Hebr. v, I. — (4) Tit. I, 16.

pourquoi Jésus-Christ lui-même, constitué le modèle des prêtres, a d'abord enseigné d'exemples et ensuite par paroles : " Jésus a fait d'abord et il a enseigné ensuite " (1).

De même, en négligeant la sainteté, le prêtre ne pourra, en quoi que ce soit, être le sel de la terre ; car ce qui est corrompu et contaminé n'est aucunement propre à conserver ; et là où manque la sainteté, il est inévitable que la corruption se mette. Aussi, Jésus-Christ, continuant cette comparaison, appelle de tels prêtres un sel fade, " qui n'est bon qu'à être jeté dehors, pour être foulé aux pieds par les hommes (2). "

III. — LES FONCTIONS SAINTES QU'EXERCE LE PRÊTRE REQUIÈRENT LA SAINTETÉ DE SA VIE

Ces vérités ressortent d'autant plus que nous, prêtres, nous n'exerçons pas la fonction sacerdotale en notre nom, mais au nom de Jésus-Christ. " Et ainsi, dit l'apôtre, que l'homme nous considère comme les ministres du Christ et les dispensateurs des mystères de Dieu (3) : car nous sommes les lieutenants du Christ (4). " C'est pour cette raison aussi que Jésus-Christ lui-même nous a enrôlés au nombre de ses amis et non de ses serviteurs.... Mais je vous ai appelés mes amis, parce que tout ce que j'ai appris de mon Père, je vous l'ai fait connaître à vous... je vous ai choisis et constitués pour que vous alliez dans le monde et que vous produisiez du fruit (5). "

Nous avons donc à remplir le rôle du Christ ; la mission qu'il nous a donnée, nous devons l'accomplir en prenant pour but celui auquel il a tendu. Et comme " vouloir et ne vouloir pas la même chose est le propre d'une solide amitié, " nous sommes tenus, en notre qualité d'amis, de nous comporter comme Jésus-Christ qui est " saint, innocent et imma-

(1) Act. I, I. — (2) Matth. v. 13.
(3) I. Cor. IV. 1. — (4) II. Cor. v. 20. — (5) Joan. XV, 15, 16.

culé (1). " Comme ses légats, nous devons gagner l'esprit des hommes à ses doctrines et à sa loi, en commençant d'abord par les observer nous-mêmes ; en tant que participant à son pouvoir, nous sommes tenus, pour délivrer les âmes des liens du péché, de nous efforcer courageusement de ne pas nous y impliquer nous-mêmes. Mais surtout comme ses ministres, dans l'oblation du sacrifice par excellence, nous devons nous mettre dans la même disposition d'âme avec laquelle il s'est offert lui-même sur l'autel de la croix en hostie immaculée à Dieu. Car si, autrefois, quand il ne s'agissait que d'apparences et de figures, une si grande sainteté était requise des prêtres, qu'est-ce pour nous, quand la victime est le Christ ? "Combien donc ne doit pas être plus pur celui qui offre un tel sacrifice ? Quelle splendeur plus éclatante que celle du rayon du soleil doit avoir la main qui partage cette chair ? Que doit être cette bouche qui se remplit d'un feu spirituel, cette langue qui se rougit d'un sang redoutable ? " (2).

Très justemeut saint Charles Borromée insistait ainsi dans ses discours à son clergé : " Si nous nous rappelions, Nos très chers frères, quelles grandes et saintes choses le Seigneur Dieu a mises dans nos mains, quelle force aurait cette considération pour nous porter à mener une vie digne de prêtres ! Que le Seigneur n'a-t-il mis dans ma main quand il y a placé son propre Fils, unique, coéternel et substantiel à Lui ? Il a mis dans ma main tous ses trésors, ses sacrements, ses grâces ; il y a placé les âmes qui lui sont ce qu'il y a de plus cher et qu'il s'est acquises à lui-même dans son amour, qu'il a rachetées dans son sang : il a mis dans ma main le ciel, que je puis ouvrir et fermer aux autres... Comment donc pourrais-je être ingrat pour tant d'honneurs et d'amour au point de pécher contre lui ? au point d'offenser en moi sa majesté ? au point de contaminer un corps, qui est le sien ? au point de souiller cette dignité, cette vie consacrée à son service ?

(1) Hebr. VII, 26.
(2) S. Jean Chrysost. hom. 82 in Math. n. 5.

III. — AVERTISSEMENTS DE L'ÉGLISE ET DES SAINTS PÈRES.

A cette sainteté de la vie, dont Nous voulons vous parler encore davantage, l'Église tend par de grands et continuels efforts. Les séminaires sacrés ont été institués dans ce but : là, si les jeunes gens qui s'élèvent pour le recrutement du clergé sont initiés aux lettres et aux sciences, ils sont en même temps et surtout formés, dès leurs plus tendres années, à tout ce qui concerne la piété. Ensuite, comme une mère vigilante, l'Église en les conduisant de degré en degré au sacerdoce, par de longs intervalles, n'épargne pas ses exhortations pour leur faire acquérir la sainteté qui leur convient.

Il nous plaît de le rappeler ici. Dès qu'elle nous a enrôlés, en effet, dans la milice sacrée, elle a voulu que nous nous engagions par ces paroles solennelles : "Le Seigneur est ma part d'héritage et de calice. C'est vous, mon Dieu, qui me rendrez cet héritage qui est mien (1). " Par ces paroles, dit saint Jérôme, le clerc est averti que celui qui est lui-même une part du Seigneur, ou qui a le Seigneur pour sa part. doit se montrer tel que lui-même possède le Seigneur et qu'il soit possédé par lui (2). " Et quel grave langage parle l'Église à ceux qui vont être promus au sous-diaconat ! " Vous devez considérer et considérer encore quelle charge vous assumez volontairement aujourd'hui... Que si vous entrez dans les ordres, il ne vous sera plus permis de revenir sur votre décision, mais il vous faudra servir Dieu toujours et garder avec son aide la chasteté. " Et enfin : " Si jusqu'à présent, vous avez été négligents de l'église, vous devez désormais y être assidus ; si vous avez été somnolents, vous devez être vigilants. Si jusqu'à présent vous avez été déshonnêtes, maintenant vous devez être chastes... Voyez quel ministère vous est conféré ! "

(1) Ep. LII, ad Nepotianum, n. 5.
(2) Coloss., I, 28.

Pour ceux qui vont passer au diaconat, l'Église prie ainsi par la voix de son Pontife : " Qu'en lui abonde tout genre de vertu, une autorité modeste, une pudeur constante, la pureté de l'innocence et une observance spirituelle de la dicipline... Que dans leurs mœurs brillent, Seigneur, vos préceptes, afin qu'à la vue de leur chasteté, le peuple imite un si saint exemple. " Mais ses exhortations redoublent surtout pour ceux qui vont être élevés au sacerdoce. "Il faut monter avec grande révérence à un si haut degré et s'appliquer à ce que la sagesse céleste, la probité de vie et la perpétuelle observation de la justice soient en vous une recommandation de ces vertus pour les élus... Que le parfum de votre vie soit le charme de l'Église de Dieu, en sorte que par la prédication et l'exemple vous construisiez la maison, c'est-à-dire la famille de Dieu. " Elle insiste par-dessus tout, avec ce dernier et important conseil : " Imitez ce que vous tenez, " ce qui s'accorde avec le précepte de saint Paul : " Que nous rendions tout homme parfait en Jésus-Christ (1). "

La pensée de l'Église étant donc telle, quant à la vie sacerdotale, il ne pourrait sembler étrange à personne que les Pères et les saints docteurs se soient rencontrés dans leur sentiment sur ce point, et que ce sentiment soit tel qu'on ait pu estimer que, peut-être, ils allaient trop loin : et pourtant, si nous en jugeons avec la gravité voulue, nous jugerons qu'ils n'ont rien enseigné qui ne fût, au premier chef, et vrai et juste. Or, leur avis, en somme, est celui-ci : Entre le prêtre et quelque homme probe que ce soit, il doit y avoir autant de différence qu'il en existe entre le ciel et la terre ; et pour cette raison, il faut que l'on prenne garde que la vertu du prêtre soit exempte de tout reproche, non seulement en matière grave, mais encore en ce qui concerne les fautes réputées minimes. Le Concile de Trente s'est tenu au jugement de ces hommes si vénérables, lorsqu'il a averti les clercs de fuir " même les fautes légères, qui en eux seraient très grandes ; (2) " très grandes, en effet, mais non pas en

(1) Ps. xx, 5. — (2) Sess. XXII *De reform* c. 1.

soi, mais eu égard à celui qui les commettrait et à qui, à bien meilleur droit qu'aux édifices de nos temples, convient cette parole des Saints Livres : "La sainteté convient à ta maison. (1)"

V. — EN QUOI CONSISTE CETTE SAINTETÉ ?

Mais cette sainteté, de laquelle il serait horrible que le prêtre vînt à manquer, il faut déterminer en quoi elle doit consister : car celui qui l'ignorerait ou l'entendrait mal serait exposé à un danger considérable.

Il en est qui pensent, et même qui professent que la gloire du prêtre doit être tout entière en ceci, qu'il se dépense sans réserve à ce qui est utile aux autres. Ceux-là, délaissant presque tout souci de ses autres vertus — qu'ils appellent *passives* — par lesquelles l'homme se parfait lui-même, disent que toute la force et tout le soin doivent être employés par chacun à l'acquisition et à l'exercice d'autres vertus, qu'ils nomment *actives*.

On ne saurait trop remarquer quels germes d'illusion et de perdition sont contenus dans cette doctrine. C'est d'elle que Notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, a, dans sa sagesse, écrit : (2) "Celui-là seul qui ne se souvient pas des "paroles de l'apôtre : Ceux qu'il a préconnus et prédestinés "comme devant devenir conformes à l'image de son Fils (3), "celui-là seul voudra que les vertus chrétiennes varient selon "les temps auxquels elles doivent s'accommoder. Le Christ "est le Maître et l'exemple de toute sainteté ; et il est "nécessaire que quiconque prétend à prendre place parmi "les bienheureux s'adapte à la règle du Christ. Or, le Christ "ne change pas (4) à mesure que les siècles passent, mais "il est le même hier et aujourd'hui ; et il sera le même dans "tous les siècles. (5)" "C'est donc aux hommes de tous

(1) Ps XCII, 5. — (2) Ep. *Testem benevolentiæ*, ad. archiep. Baltimoren., 22 janv. 1899. (3) Rom., — VIII, 29.
(4) Hebr., XIII, 8. — (5) Matth., XI, 29. —

" les âges que s'adresse ceci : " Apprenez de moi que je suis " doux et humble de cœur ; (1) " " il n'y a pas une époque " où le Christ ne se montre à nous fait obéissant jusqu'à la " mort " (2) ; et la parole de l'apôtre : " Ceux qui sont du " Christ ont crucifié leur chair avec les vices et les concu- " piscences " (3) est en vigueur dans tous les temps. "

Ces enseignements, il est vrai, s'appliquent à chacun des fidèles ; mais ils ont trait plus immédiatement aux prêtres : et il faut que ceux-ci reçoivent comme ayant été dit pour eux, avant tous les autres, ce que Notre prédécesseur ajoutait dans son apostolique ardeur : " Plût à Dieu que ces " vertus-là fussent maintenant en honneur auprès d'un plus " grand nombre d'hommes, et pratiquées par eux comme " elles l'ont été par tant de saints personnages des temps " passés qui, en soumission du cœur, en obéissance, furent " puissants par les œuvres et la parole, pour le plus grand " profit des institutions non seulement religieuses, mais " même publiques et civiles. "

Il ne serait pas hors de propos de faire remarquer ici que le très sage Pontife faisait une mention toute particulière de cette vertu d'abstinence que, dans la langue évangélique, nous appelons l'abnégation de soi. C'est qu'en effet, mes chers fils, dans cette vertu est contenue la force et l'efficacité et tout le fruit du ministère sacerdotal ; et de sa négligence procède tout ce qui, dans les mœurs du prêtre, peut offenser les yeux et les âmes des fidèles. Car, si l'on agit par l'attrait d'un gain honteux, si l'on s'engage dans les affaires du siècle, si l'on recherche les premières places et si l'on méprise les autres, si l'on acquiesce à la chair et au sang, si l'on cherche à plaire aux hommes, et si l'on se confie aux paroles persuasives de la sagesse humaine, toutes ces choses dérivent de ce qu'on néglige l'ordre du Christ et qu'on méprise la règle posée par Lui, " Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il se renonce lui-même. "

(1) Philipp., II, 8. — (2) Gal., V. 24. — (3) Matth., XVI, 24.

VI. — C'EST LA SAINTETÉ DU PRÊTRE QUI REND SON MINISTÈRE FRUCTUEUX

Tandis que Nous prêchons ces choses, Nous aussi, Nous n'en avertissons pas moins le prêtre que ce n'est pas pour lui seul qu'il lui faut vivre saintement ; il est, en effet, l'ouvrier que le Christ sortit... engager pour sa vigne (1). C'est donc à lui qu'il appartient d'arracher les herbes folles, de semer les utiles, de les irriguer, et de veiller pour empêcher que l'homme ennemi ne sème par-dessus de l'ivraie. C'est pourquoi le prêtre doit se garder de se laisser conduire par un soin inconsidéré de la perfection iutérieure, qui lui fasse omettre quelqu'une des charges de son ministère qui se rapportent au bien des autres. De cette espèce sont la prédication de la parole de Dieu, l'audition fidèle des confessions, l'assistance des malades et surtout des mourants, l'enseignement de ceux qui ignorent la foi, la consolation des affligés, la réconciliation de ceux que l'erreur entraîna, et, pour tout dire d'un mot, l'imitation du Christ, " qui passa en faisant le bien, et en guérissant tous ceux qu'opprimait le diable " (2). Mais parmi toutes ces œuvres, qu'il ait profondément inscrit dans sa pensée l'avertissement solennel de saint Paul : " Ni celui qui plante, ni celui qui arrose ne sont rien, mais Dieu seul qui donne l'accroissement (3). "

Qu'on aille donc en pleurant aux semailles à faire ; qu'on cultive ensuite le champ d'un grand labeur : mais pour que la semence germe et pour qu'on en mange le fruit qu'on en attend, qu'on ne compte que sur Dieu seul et sur son secours tout-puissant. Il faut remarquer qu'on ne peut considérer trop que les hommes, en fin de compte, ne sont rien que des instruments dont Dieu se sert pour le salut des âmes ; et qu'il faut que ces instruments soient dans un état qui les rende aptes à être employés par Dieu. Mais dans quel sens ? Croyons-nous que Dieu ait besoin, pour l'accroissement de

(1) Matth., XX, I.— (2) Act., X. 38.
(3) I. Cor., III, 7.

sa gloire, des ressources qu'il a mises en nous ou qu'il nous a été permis de développer par notre zèle ? En aucune manière. Et en effet, il est écrit : "Dieu a choisi ce qui est fou selon le monde pour confondre les sages ; et ce qui est faible, pour confondre les forts, et les choses qui sont sans noblesse et méprisables, Dieu les a choisies, et celles qui ne sont pas pour détruire celles qui sont (1)."

Il n'y a, en réalité, qu'une chose qui unisse l'homme à Dieu, et qui en fasse comme l'aide supplémentaire, non indigne, de la divine miséricorde et c'est la sainteté de la vie et des mœurs. Si cette sainteté, qui, au fond, est la science suréminente de Jésus-Christ, manque au prêtre, tout lui manque. Car, séparées de cette sainteté, même l'étendue de la science la plus choisie (que Nous-même Nous efforçons de promouvoir dans le clergé), et l'adresse et la circonspection, quand bien même elles pourraient procurer quelque bénéfice soit à l'Église, soit aux individus, leur causent souvent de lamentables détriments. Mais celui qui serait orné de la sainteté et en qui la sainteté abonde, celui-là, fût-il le plus petit, peut le plus pour produire et faire resplendir des fruits de salut magnifiques dans le peuple de Dieu ; et c'est ce que, dans tous les temps, prouvent les plus nombreux témoignages : entre autres, dans un temps peu éloigné de nous, celui de Jean-Baptiste Vianney, ce curé exemplaire d'âmes à qui Nous Nous réjouissons d'avoir Nous-même décrété les honneurs dus aux bienheureux.

La sainteté seule nous rend tels que nous veut notre vocation divine : c'est à savoir des hommes crucifiés au monde, et à qui le monde lui-même soit crucifié ; des hommes marchant dans le renouvellement de la vie, et qui, comme l'enseigne saint Paul (2), "par les travaux, par les veilles, par la chasteté, par la science, par la patience, par la suavité, par l'Esprit-Saint, par la charité non feinte, par le verbe de vérité", se montrent eux-mêmes comme ministres de Dieu, qui tendent uniquement aux choses célestes, et s'ef-

(1) I Cor., I, 27, 28. — (2) II Cor., VI 5 sq.

forcent de tout leur pouvoir d'y conduire les autres avec eux.

VII. — AIMER LA PRIÈRE EST LE GRAND MOYEN POUR POSSÉDER LA SAINTETÉ

Mais parce que, comme personne ne l'ignore, la sainteté de vie est le fruit de notre volonté en tant qu'elle soit fortifiée de Dieu par le subside de la grâce, Dieu a pourvu lui-même abondamment à ce que nous ne manquassions jamais, si nous le voulons, du secours de sa grâce ; et ce secours, nous nous l'assurons tout d'abord par le zèle de la prière. Entre la sainteté et la prière, une fonction réciproque existe, de toute nécessité, qui fait qu'en aucune façon l'une ne peut exister sans l'autre. A cet égard, le sentiment de la vérité tout entière est exprimé par cette parole de saint Jean Chrysostome : " J'estime qu'il est manifeste pour tous qu'il est simplement impossible de vivre vertueusement sans le secours de la prière (1). " Saint Augustin conclut de même, avec sagesse : " Celui-là, dit-il, sait bien vivre, qui sait bien prier (2). " Et ces enseignements, le Christ en personne nous les persuade et par l'exhortation constante de sa parole et, plus encore, par son exemple. Pour prier, Il se retirait dans les déserts, où Il gravissait seul les montagnes ; Il s'absorbait des nuits entières dans cette occupation à laquelle Il se livrait tout entier ; Il allait fréquemment au temple ; et même sous les yeux des foules qui s'étonnaient, Il priait en public, les yeux levés au ciel ; enfin, attaché à la croix au milieu des douleurs de la mort, Il supplia encore son Père avec larmes et dans un grand cri.

Tenons donc pour certain et prouvé que le prêtre, pour pouvoir soutenir son rang et son office, a besoin de se donner profondément au soin de la prière. Trop souvent, il y a à déplorer que lui-même prie plus par habitude que par ardeur de cœur, qu'il y vaque sans attention aux heures

(1) *De precatione*, orat. I. — (2) Hom., IV, ex 50.

prières, et n'y ajoute que peu de prières, et qu'ensuite, il ne se souvient en aucun autre moment du jour, d'offrir à Dieu, avec ses pieuses aspirations, le but de son oraison. Et cependant, le prêtre, beaucoup plus que tout autre, devrait obéir au précepte du Christ : " Il faut prier toujours (1) ", précepte sur lequel saint Paul insistait avec tant de zèle ; " Persistez dans la prière, veillant par elle, en action de grâces (2). Priez sans intermission" (3). Et combien d'occasions de s'élever vers Dieu se présentent, durant le jour, à une âme possédée par le désir de sa sanctification propre et du salut des autres âmes ! Les angoisses intimes, la force et l'opiniâtreté des tentations, la faiblesse des vertus, le relâchement et la stérilité des œuvres, les offenses et les négligences sans nombre, sans la crainte des jugements de Dieu, toutes ces choses nous incitent avec force à pleurer devant le Seigneur, et à nous enrichir de mérites faciles, dont le bienfait s'ajoute pour nous au secours obtenu de lui. Et il ne faut pas que nous ne pleurions qu'à cause de nous. Dans ce déluge de crimes qui, de partout, se répand et s'étend sans cesse, c'est surtout à nous d'implorer par nos supplications la divine clémence ; c'est à nous d'insister devant le Christ, prodigue de toute grâce dans son immense bonté dans l'admirable sacrement, et de lui demander sans cesse :

" Pardonnez, Seigneur, épargnez votre peuple. "

VIII — AVANT TOUT, NÉCESSITÉ DE MÉDITER SUR LES VÉRITÉS ÉTERNELLES

Le point important en ceci est qu'il soit concédé chaque jour un temps déterminé à la méditation des choses éternelles. Il n'est aucun prêtre qui puisse, sans encourir la note d'une imprudence grave, et un détriment pour son âme, négliger cela. Ecrivant à Eugène III, qui avait été son disciple et qui, depuis, était devenu Pontife romain, Ber-

(1) Luc., XVIII, 1. — (2) Coloss., IV, 2. — (3) Thess., V, 17.

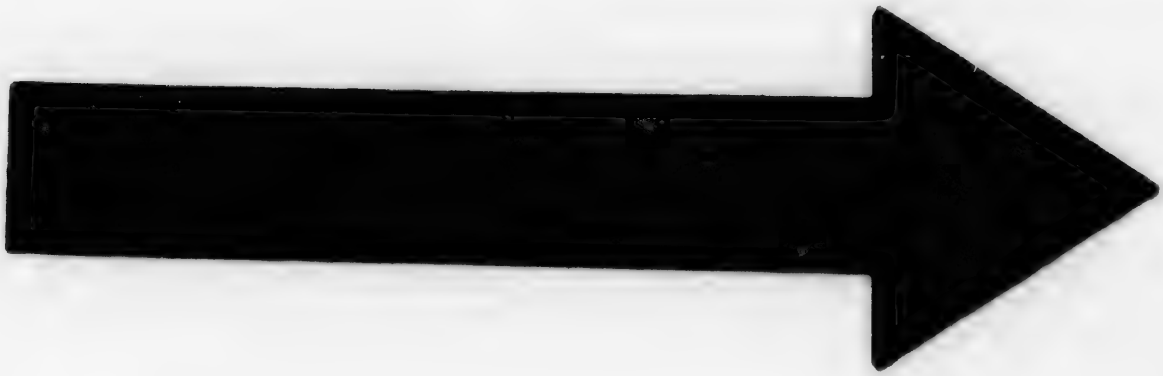

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)

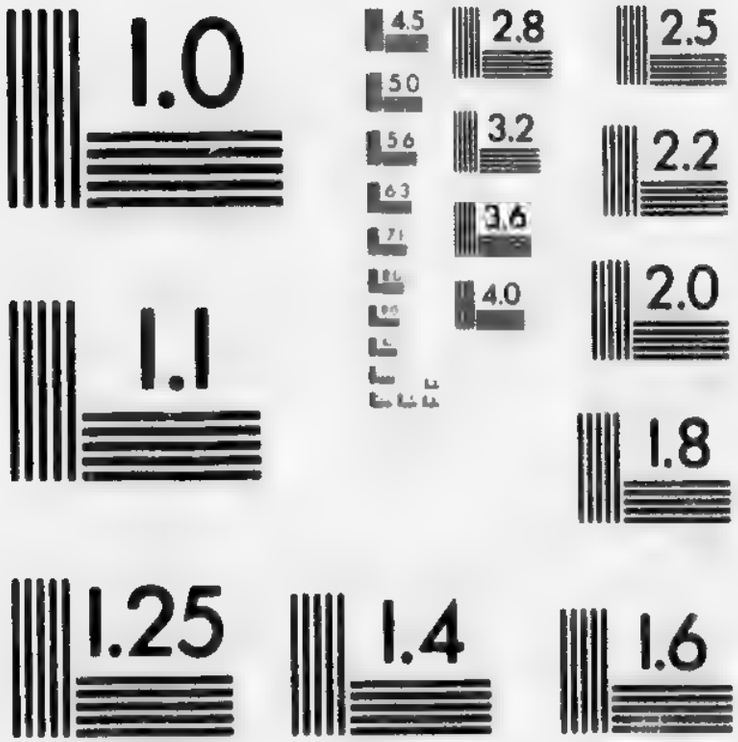

APPLIED IMAGE Inc
1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

nard, le très saint abbé, l'avertissait sans cesse, et librement, de ne manquer jamais un jour à la méditation des choses divines, sous quelque excuse que ce fût des occupations, si nombreuses et si graves, que le suprême apostolat comporte. Il s'efforçait, et à bon droit, d'obtenir cela, énumérant ainsi, avec une grande sagesse, les utilités de cet exercice.

" La méditation purifie la pensée, sa propre source, d'où elle procède. Elle règle ensuite les affections, dirige les actes, corrige les écarts, compose les mœurs, rend la vie honnête et l'ordonne ; enfin, elle confère également la science des choses divines et des choses humaines. C'est elle qui précise ce qui est confus, resserre ce qui est relâché, recueille ce qui est épars, scrute ce qui est caché, découvre ce qui est vrai, examine ce qui est vraisemblable et explore ce qui est embrouillé et obscur. C'est elle qui préordonne ce qui doit être fait, et repasse ce qui est fait, en sorte que rien ne reste dans l'esprit qui n'ait été corrigé ou ait besoin de correction. "

C'est elle qui, dans la prospérité, fait pressentir les épreuves et fait qu'on ne sente pas, pour ainsi dire, l'adversité quand elle arrive : deux biens dont l'un est de la force, l'autre de la prudeuce (1). L'ensemble de ces grands services que la méditation nous rend nous enseigne à la fois et nous avertit qu'elle nous est, et combien elle nous est, à tous et en toutes parts, non seulement salutaire, mais tout à fait indispensable.

Bien que les différentes fonctions sacerdotales soient augustes et vénérables, il arrive cependant que, par l'habitude, ceux qui les accomplissent ne les apprécient pas avec toute la religion qu'elles méritent ; et, la ferveur diminuant peu à peu, ils tombent facilemeut dans la négligence et même dans le dégoût des choses les plus saintes.

De plus, c'est une nécessité pour le prêtre de passer sa vie

(1) I, Thess., v, 17.

" au milieu d'une société mauvaise ", de sorte que souvent, même dans l'exercice de sa charité pastorale, il doit redouter les pièges cachés de l'infernal serpent. Et quoi d'étonnant ; n'est-il pas trop naturel que les âmes même les plus religieuses contractent une certaine souillure du commerce du monde ?

De là, pour lui, l'urgente nécessité de revenir chaque jour à la méditation des vérités éternelles, afin d'affermir par de nouvelles forces son esprit et son cœur contre les perfides embûches de l'ennemi.

En outre, le prêtre doit être doué d'une certaine aptitude à s'élever et à tendre vers les choses d'en haut, lui qui a pour mission essentielle de goûter, d'enseigner et d'inculquer les choses célestes ; lui qui doit régler toute sa vie d'une manière si surhumaine que, quoi qu'il fasse dans l'ordre de son ministère, il le fasse selon Dieu, sous l'inspiration et la direction de la foi. Et ce qui surtout établit et conserve le prêtre dans cet état d'âme, dans cette union pour ainsi dire naturelle avec Dieu, c'est la pratique de la méditation quotidienne : cela est tellement clair pour tout homme sage qu'il est inutile d'y insister plus longuement.

IX. — MALHEURS QU'ENTRAINE LA NÉGLIGENCE DE LA MÉDITATION.

Nous pouvons demander la confirmation de ces vérités (confirmation pénible assurément) à la vie de ces prêtres qui font peu de cas de la méditation ou qui s'en dégoûtent complètement. On voit en effet des hommes chez lesquels " le sens du Christ ", ce bien si précieux, est à peu près éteint. Ils sont tout entiers à la terre, ils ne poursuivent que la vanité et la frivolité, ils remplissent leurs fonctions saintes avec relâchement, avec tiédeur, quelquefois même d'une manière indigne. Naguère encore, imprégnés de l'onction sacerdotale toute récente, ils se préparaient avec soin à l'office divin, pour ne point ressembler à ceux qui

tentent Dieu ; ils cherchaient les temps les plus propices et les lieux les plus recueillis ; ils s'appliquaient à pénétrer le sens des paroles divines ; avec le Psalmiste, ils louaient, ils gémissaient, ils étaient dans l'allégresse, ils répandaient leur âme dans la prière.

Mais aujourd'hui quel étrange changement !

De même, c'est à peine s'il réside encore en eux quelque chose de cette vive piété qu'ils ressentaient devant le mystère divin. Combien autrefois leur étaient chers ces tabernacles ! Leur cœur tressaillait de ce trouver dans l'ombre de la table du Seigneur et de lui attirer de plus en plus de dévots. Avant le saint sacrifice, que de purifications, que de prières d'une âme remplie de désir ! Alors, dans son accomplissement, combien grand était leur respect pour l'intégrité du rite des augustes cérémonies ! Quelles effusions de cœur dans l'action de grâces, et comme heureusement dans le peuple se répandait la bonne odeur du Christ !

" Souvenez-vous, " Nous vous en conjurons, chers fils, " souvenez-vous... des jours d'autrefois (1) " ; alors l'âme brûlait, nourrie par l'étude de la sainte méditation.

Mais chez ceux à qui pèse de " repasser en leurs cœurs " (2), ou qui le négligent, il n'en manque pas qui ne dissimulent pas la faiblesse qui en résulte pour leur esprit, et qui s'en excusent sous prétexte qu'ils sont englobés dans le tourbillon du ministère, par les multiples services qu'ils doivent rendre aux autres. Mais ils s'abusent fâcheusement. Car ceux qui ne sont pas en commerce habituel avec Dieu, lorsqu'ils parlent de lui aux hommes ou donnent des conseils pour la pratique de la vie chrétienne, manquent complètement du souffle divin, en sorte que la parole évangélique paraît presque morte avec eux.

Leur voix, si vantée qu'elle soit pour son habileté et son éloquence, ne rend pas du tout la voix du bon Pasteur que les brebis écoutent avec profit ; elle éclate, en effet, et se

(1) Luc. XVIII, 1. (2) Hebr. X, 32.

répand dans le vide et elle est souvent d'un fâcheux exemple, non sans honte pour la religion et sans scandale pour les bons. Et il en est de même dans les autres emplois de leur activité ; car il n'en résulte aucun profit sérieux, ou il est de courte durée, car elle manque de cette rosée céleste, que fait descendre avec abondance " la prière de ceux qui s'humilient " (1).

Et ici Nous ne pouvons ne pas Nous plaindre vivement de ceux qui, entraînés par les pernicieuses nouveautés, ne craignent pas d'être d'un autre avis et qui considèrent comme perdu le temps donné à la prière et à la méditation.

O funeste aveuglement ! Plût à Dieu que, s'examinant eux-mêmes loyalement, ils reconnaissent enfin à quoi aboutissent cette négligence et ce mépris de la prière !

C'est de là, en effet, que proviennent la vanité et l'arrogance ; c'est de là que sont sortis ces fruits amers que Notre amour paternel répugne à rappeler et qu'il désire couper. Que Dieu exauce nos vœux ; que, regardant avec indulgence les dévoyés, il répande sur eux, avec une telle abondance l'esprit de grâce et de prière, que ceux-ci, venant à déplorer leur erreur, reprennent avec joie les sentiers communs témérairement abandonnés et y marchent de nouveau avec prudence. Que Dieu aussi, comme autrefois pour l'apôtre (2), Nous soit témoin de l'amour que Nous leur portons dans les entrailles de Jésus-Christ !

X. — EXHORTATION A LA MÉDITATION.

Qu'en vous tous, donc, chers fils, demeure profondément inscrite Notre exhortation, qui est celle du Seigneur Christ : " Voyez, veillez et priez (3) ". Que chacun d'entre vous exerce donc surtout son activité et ses soins à méditer pieusement : qu'il y exerce aussi la confiance de son âme, en demandant toujours aussi : " Seigneur, apprenez-nous à prier (4) ". Toute cause particulière nous doit être un nou-

(1) Jerem., XII, 11. (2) Philipp., I, 8.
(3) Marc, XIII, 33. (4) Luc, XI, 1.

veau motif puissant de méditer ; car la grande force de conseil et de vertu qui naît de la méditation est bien utile à la direction des âmes, œuvre difficile entre toutes.

Elle se rapporte à ce sujet que Nous traitons, et elle est digne de mémoire, cette allocution pastorale de saint Charles ; " Comprenez, mes frères, que rien n'est nécessaire aux hommes d'Eglise, tous tant qu'ils sont, comme leur est l'oraison mentale, laquelle doit précéder, accompagner et suivre tous nos actes. Je chanterai, dit le prophète, et je comprendrai (1). Si tu administres les sacrements, ô frère, médite ce que tu fais ; si tu célèbres la messe, médite ce que tu offres ; si tu chantes, médite à qui tu chantes et ce que tu dis; si tu diriges des âmes, médite par quel sang ces âmes ont été lavées (2) ". C'est dans ce même esprit que l'Eglise, à bon droit, nous fait répéter souvent ces paroles de David ; " Bienheureux l'homme qui médite dans la loi du Seigneur ; sa volonté demeure et le jour et la nuit ; et toutes les choses qu'il fera prospèreront. " — Qu'une chose, ajoutée à ces choses, serve, enfin, à déterminer dans ce sens notre zèle à tous.

Que si le prêtre est appelé, et, par la communication de la puissance du Christ, s'il est en effet *un autre Christ*, ne devrait-il pas de fait, et en tous points, se rendre et apparaître tel, par l'imitation de ses actes ? " Que, donc, notre étude suprême soit de méditer sur la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ (3) ".

II. — AVANTAGES DES SAINTES LECTURES.

Il importe beaucoup que le prêtre joigne assidûment à la méditation quotidienne des choses divines la lecture des livres pieux, et tout d'abord de ceux qui ont été inspirés de Dieu. Ainsi l'ordonnait Paul à Timothée : "Sois attentif à la lecture (4)." Ainsi Jérôme, instruisant Népotien sur la vie

(1) Ps. c. 2. (2) Ex orat. ad clerum.
(3) *De imit. Christi*, I, I. (4) I Tim., IV. 13.

sacerdotale, lui inculquait ceci : " Que jamais les saints livres ne sortent de tes mains ", et il en ajoutait la raison que voici ; " Apprends ce que tu as à enseigner : cherche pour toi d'abord cette parole fidèle, qui est conforme à la doctrine, afin que tu puisses ensuite exhorter dans la sainte doctrine, et convaincre les contradicteurs. "

Quel profit, en effet, font les prêtres qui agissent ainsi avec constance, dans les instants de leur vie ! Combien savoureusement ils prêchent le Christ, et comme ils poussent vers le mieux, comme ils élèvent vers les désirs d'en haut, plutôt que de les amollir et les flatter, les esprits et les âmes de ceux qui les écoutent !

Mais le précepte fructueux du même Jérôme : " Que les livres sacrés soient toujours dans tes mains " (1) vaut, à un autre titre encore, chers fils, en ce qui vous regarde. Qui, en effet, peut ignorer que la plus grande force qui puisse agir sur le cœur d'un ami est la voix de l'ami qui l'avertit loyalement, qui l'aide de son conseil, le reprend, le réveille et le détourne de l'erreur ? " Heureux celui qui trouve un ami véritable (2)... Celui qui l'a trouvé a trouvé un trésor (3). " Au nombre donc de nos amis vraiment fidèles, nous devons inscrire les livres pieux.

De fait, ils nous font gravement nous souvenir de nos devoirs et des prescriptions de la discipline légitime ; ils réveillent dans nos cœurs les voix célestes endormies ; ils châtient la nonchalance de nos bons propos ; ils troublent nos mauvaises tranquillités ; ils accusent nos affections secrètes et dissimulées ; ils découvrent les dangers qui, souvent, guettent notre imprudence. Et tous ces bons offices, ils nous les rendent avec une telle bienveillance et d'une manière tellement discrète, qu'ils se montrent à nous non pas seulement comme des amis, mais comme les meilleurs, et de beaucoup, des amis.

Nous les avons, quand il nous plaît, comme attachés à

(1) Ep., LVIII, ad Paulinum, n. 6.
(2) Eccli., XXV, 12. (3) Ib., VI, 14.

nos côtés, prêts à toute heure à subvenir à nos nécessités intimes ; et leur voix n'est jamais timide ni mensongère. Des exemples nombreux et insignes démontrent l'efficacité très salutaire des livres pieux ; mais elle nous est montrée surtout dans l'exemple de saint Augustin, dont les grands mérites à l'égard de l'Église ont fait de lui un oracle : " Prends, lis ; prends, lis... Je pris (les épîtres de saint Paul), j'ouvris et je lus en silence... Comme si la lumière de la sécurité s'était répandue dans mon cœur, toutes les ténèbres de mes doutes se dissipèrent (1), "

Hélas ! au contraire, de nos jours, il arrive trop souvent que des hommes du clergé soient peu à peu envahis par les ténèbres du doute et en arrivent à suivre les obliques sentiers du siècle, pricipalement du fait qu'ils préfèrent de beaucoup aux livres pieux et divins tant d'autres livres de toute sorte et jusqu'à la tourbe des journaux, lesquels sont infectés d'une erreur maligne et subtile.

Prenez garde à vous, mes chers fils ; ne vous fiez pas à votre âge adulte, même à votre âge avancé ; ne vous laissez pas abuser par cette espérance illusoire que vous pourrez ainsi aviser plus utilement au bien commun. Observez les règles certaines que les lois de l'Église ont tracées et que votre prudence et votre charité envers soi-même vous font voir ; car il est extrêmement rare que celui qui une fois aurait laissé son âme s'imbiber de ces poisons-là échappe à la perte finale dont ils ont pris le principe.

XII. — NE PAS OMETTRE L'EXAMEN DE CONSCIENCE

Or, le profit que le prêtre retirera, tant de ses lectures pieuses que de la méditation des choses célestes, sera d'autant plus abondant qu'il s'y proposera un point particulier, par où il puisse reconnaître s'il s'applique dans un esprit vraiment religieux à faire passer dans la pratique de sa vie ses lectures et ses méditations. Il y a pour cela un

(1) Conf., L. VIII, c, XII.

moyen excellent recommandé surtout au prêtre par saint Jean Chrysostome : " Chaque jour, au moment de la nuit, "avant que le sommeil ne vienne, fais l'examen de ta cons- "cience, demande-lui sévèrement compte, et les mauvaises "pensées que tu as pu avoir pendant la journée... perce- "les, déchire-les, et fais-en pénitence (1). " Combien cet exercice est convenable et profitable à la vertu chrétienne, les maîtres les plus sages de la vie spirituelle le prouvent par les meilleures raisons et considérations. Il nous plaît surtout de citer ce précepte de la règle de saint Bernard : " En investigateur diligent de ta pureté d'âme, rends-toi compte de ta vie dans un examen de chaque jour. Recherche avec soin en quoi tu as gagné, en quoi tu as perdu... Applique-toi à te connaître toi-même. Mets sous tes yeux tous tes manquements. Mets-toi en face de toi-même, comme en face d'un autre, et ainsi frappe-toi la poitrine (2). "

XIII. — OBSERVATION A CE PROPOS ET ÉCARTS A DÉPLORER

Ce serait une honte que, sur ce point, se vérifiât la parole de Jésus-Christ : " Les enfants du siècle sont plus sages que les enfants de lumière (3). " Voyez, en effet, avec quels soins ils administrent leurs affaires ; combien souvent ils supputent leurs dépenses et leurs recettes ; avec quelle attention et quelle rigueur ils déplorent leurs pertes et s'excitent eux-mêmes plus ardemment à les réparer. Et nous, prêtres, qui ne pensons peut-être qu'à briguer les honneurs, qu'à augmenter notre patrimoine, qu'à acquérir seulement de la renommée et de la gloire par la science, nous traitons avec mollesse et indifférence la plus grande et la plus difficile affaire, à savoir notre propre sanctification. A peine, de temps en temps, nous recueillons-nous et examinons-nous notre âme qui, à cause de cela, végète péniblement comme la vigne du paresseux dont il est

(1) Exposit. in Ps IV, n. 8.
(2) Meditationes piissimæ, c. v. *De quotid. sui ipsius exam.*
(3) Luc ; XVI, 8.

écrit : " J'ai passé à travers le champ du paresseux et le vignoble de l'idiot, et j'ai vu que les orties les avaient entièrement envahis, que les épines avaient couvert leur surface et que leur mur de pierres était détruit (1). " Et le mal est d'autant plus grand que les mauvais exemples, si nuisibles à la vertu du prêtre même, se multiplient autour de lui ; en sorte qu'il lui faut redoubler chaque jour de vigilance et d'efforts sur lui-même. L'expérience prouve que celui qui se livre fréquemment à un sévère examen de ses pensées, de ses paroles, de ses actions, a plus de courage pour haïr et fuir le mal et aussi plus de zèle et d'ardeur pour le bien. Elle ne montre pas moins à combien d'inconvénients et de dommages est exposé celui qui s'abstient d'user de ce tribunal, où la justice est assise pour juger et devant lequel la conscience comparaît pour s'accuser. En lui, vous chercheriez vainement cette circonspection, si nécessaire au chrétien, qui fait éviter jusqu'aux moindres péchés, cette pudeur d'âme, qui est surtout le propre du prêtre et qui s'effarouche de la plus petite faute envers Dieu. Bien plus, cette incurie et cette négligence de soi-même aboutissent souvent à la désuétude plus grave encore du sacrement de pénitence, par lequel Jésus-Christ a le plus efficacement pourvu, dans son insigne miséricorde, à la faiblesse humaine. On ne saurait nier, et il y a bien plutôt à le déplorer, qu'il ne soit pas rare de voir des prêtres, qui détournent les autres du péché avec une éloquence enflammée, ne rien craindre de pareil pour eux et s'encroûter dans leurs fautes ; qui exhortent et pressent les autres à se hâter de laver, par le rite sacramentel, les souillures de leur âme, et d'y mettre pour leur compte la plus grande négligence jusqu'à attendre des mois entiers ; qui sont habiles à répandre l'huile et le vin salutaires sur les plaies d'autrui, et rester eux-mêmes blessés sur la route, sans avoir soin de réclamer le secours d'une main fraternelle qui est tout près d'eux. Hélas ! combien il en est resulté, et il en résulte encore, çà et là, d'indignités à l'égard de Dieu

(1) Pr v ; XXIV, 30, 31.

et de l'Eglise, de maux pour le peuple chrétien, et de hontes pour le sacerdoce !

XIV. — PLAINTES D'UNE AME APOSTOLIQUE

Et Nous, chers fils, pendant que Nous faisons, par devoir de conscience, ces observations, Notre âme se remplit d'amertune et Notre voix éclate en gémissements : Malheur au prêtre qui ne sait pas tenir sa place et qui souille, dans son infidélité, le nom du Dieu saint à qui il doit être consacré ! La corruption des grands est la pire. " Or, grande est la dignité des prêtres, mais grande aussi est leur déchéance s'ils pèchent ; réjouissons-nous de leur élévation, mais tremblons pour leur chute ; il y a moins de joie pour s'être élévé en haut que de douleur pour être tombé des sommets (1). "

Malheur donc au prêtre qui, oublieux de lui-même, perd le zèle de la prière, qui a le dégoût des lectures pieuses, qui ne rentre jamais en lui-même pour écouter la voix de sa conscience accusatrice ! Ni les plaies saignantes de son âme, ni les gémissements de l'Eglise, sa mère, ne toucheront le malheureux, jusqu'à ce que le frappent ces terribles menaces du prophète : " Endurcis le cœur de ce peuple, bouche-lui les oreilles, ferme-lui les yeux afin qu'il ne voie plus de ses yeux, qu'il n'entende plus de ses oreilles et qu'alors il comprenne dans son cœur, qu'il se convertisse et que je le guérisse (2). " Que le Dieu riche en miséricordes écarte de chacun de vous, chers fils, ce triste oracle ; ce Dieu qui voit au fond de Notre cœur, qui le sait exempt de toute amertume envers qui que ce soit, mais rempli d'un amour de pasteur et de père envers tous ! " Car quelle est notre espérance, et notre joie, et notre couronne de gloire ? N'est-ce pas vous devant Jésus-Christ Notre-Seigneur (3) ? "

(1) S. Hieron. in Ezech ; I. XIII, c. XLIV, v. 38.
(2) Is ; VI, 10.
(3) I. Thess ; II, 19.

XV. — AUX ÉPOQUES CALAMITEUSES POUR L'ÉGLISE LA VERTU DU PRÊTRE DOIT ÉCLATER DAVANTAGE

Mais vous voyez vous-mêmes, qui que vous soyez, en quels malheureux temps l'Eglise se trouve par un secret dessein de Dieu. Considérez aussi, méditez combien sacré est le devoir qui vous lie, afin que vous, qui avez été dotés par elle d'une si haute dignité, vous vous efforciez aussi d'être avec elle et de l'assister dans ses épreuves. C'est pourquoi, en ces temps plus que jamais, une haute vertu est nécessaire au clergé ; une vertu exemplaire, ardente, active, prête enfin à faire de grandes choses et à en supporter de lourdes pour Jésus-Christ. Et il n'y a rien que Nous demandions et que Nous désirions avec plus d'ardeur pour vous et pour chacun de vous. Qu'en vous donc brille d'une splendeur inaltérable la chasteté, le plus bel ornement de notre ordre sacerdotal. Par l'éclat de cette vertu, de même que le prêtre devient semblable aux anges, ainsi il apparaît plus vénérable au peuple chrétien et devient plus fécond en fruits de salut. Que le respect et l'obéissance promis par lui à ceux que le Saint-Esprit a établis pour régir l'Eglise s'accroissent continuellement ; et surtout que les esprits et les cœurs soient enchaînés par les liens toujours plus resserrés de la fidélité dans la soumission si justement due à ce siège apostolique. Qu'en vous tous domine aussi une charité, qui ne cherche en rien ses avantages, afin que, après avoir réprimé en vous les aiguillons des jalousies et des ambitions propres à la nature humaine, tous vos efforts tendent, dans une fraternelle émulation, à l'accroissement de la gloire divine.

" La grande multitude des anémiques, des aveugles, des boiteux, des malingres, " cette multitude si malheureuse, attend les bienfaits de votre charité ; elles les attendent surtout, ces masses de jeunes gens, espoir chéri de le société et de la religion, entourés qu'ils sont de toutes parts de " mensonge et de corruption. " Appliquez-vous avec ardeur, non seulement à leur faire le saint catéchisme, ce

que Nous vous recommandons de nouveau et avec plus de force encore, mais aussi à mériter excellemment d'eux tous par toutes les ressources et les industries de votre zèle : œuvres d'assistance, de patronage, de correction, de paix ; que par tous ces moyens vous cherchiez et que vous ayez à cœur de gagner ou de conserver des âmes à Jésus-Christ. Oh ! combien ses ennemis travaillent, peinent, s'agitent de leur côté, pour la perte, aujourd'hui si énorme, des âmes ! C'est de cette gloire de la charité que l'Eglise catholique se réjouit et se glorifie dans son clergé, qui propage la paix chrétienne, qui apporte le salut de la civilisation jusqu'au sein des peuples barbares, chez qui, au prix de ses immenses travaux et souvent même de son sang, le royaume du Christ s'étend de jour en jour et la foi chrétienne est consacrée et rendue plus auguste par de nouvelles victoires. Que si, chers fils, l'envie, la médisance, la calomnie répondent, comme il arrive souvent, aux offices extérieurs de votre charité, n'allez pas pour cela succomber de tristesse à la tâche, " ne vous découragez pas en faisant le bien " (1). Ayez devant les yeux ces phalanges de martyrs, aussi éminents en nombre qu'en mérites, qui, à l'imitation des apôtres, au milieu des opprobres les plus cruels supportés pour le nom du Christ, " allaient joyeux et, maudits, bénissaient. " Car nous sommes les fils et les frères des saints, dont les noms brillent au livre de vie et dont l'Eglise célèbre les mérites : " Nous n'acceptons pas que vous nous imputiez à crime notre gloire (2) ! "

XVI. — MOYENS SPÉCIAUX POUR CONSERVER LA SAINTETÉ SACERDOTALE

L'esprit de la grâce sacerdotale étant restauré et ancré dans les ordres du clergé, Nos autres projets de réforme, tous, n'en auront que plus d'efficacité, avec l'aide de Dieu. C'est pourquoi il Nous paraît bon d'ajouter quelques conseils à ce que Nous avons déjà dit plus haut, au sujet des

(1) II Thess ; III, 13. — (2) I Macch ; IX, 10.

moyens propres à conserver et à entretenir cette grâce. Il y en a un d'abord, connu et recommandé par tout le monde, mais que tous ne pratiquent pas également : ce sont les retraites avec les exercices dits spirituels ; elles doivent avoir lieu une fois par an, autant que possible, soit en privé, soit, ce qui vaut mieux, en commun, pour que le fruit en soit plus abondant, sous la réserve toutefois des prescriptions épiscopales. Nous avons déjà assez fait ressortir les avantages de cette institution, dont l'utilité Nous a paru l'emporter sur toute autre pour ce qui concerne la discipline du clergé romain (1). Et il ne sera pas moins bon pour les âmes que des retraites de ce genre aient lieu, chaque mois, pendant quelques heures soit en particulier, soit en commun. Nous voyons favorablement cet usage des récollections mensuelles s'établir dans plusieurs endroits, d'après les recommandations des évêques eux-mêmes et quelquefois même sous leur présidence.

Nous avons à cœur aussi de vous recommander d'établir entre vous des unions étroites de prêtres, comme il convient pour vous, sous la sanction et la direction de l'autorité épiscopale. Il est recommandable surtout qu'ils s'unissent en sociétés, soit pour s'assurer de mutuels secours contre les malheurs, soit pour défendre l'intégrité de leur honneur et de leurs fonctions contre les attaques ennemies, ou pour tout autre objet de ce genre. Mais il importe surtout de former des unions pour l'usage de la liberté de l'enseignement chrétien, et surtout pour la conservation plus efficace de la vocation ecclésiastique, pour la sauvegarde des intérêts des âmes, en mettant en commun les pensées et les efforts. Les annales de l'Eglise attestent, pour les temps où les prêtres, en certains pays, vivaient en communauté, quels heureux résultats avait ce genre d'association. Qui empêcherait, de notre temps, de le rétablir avec opportunité, en certains endroits ? Ne pourrait-on pas en attendre, avec raison, pour l'avantage de l'Eglise, les mêmes fruits qu'autrefois ?

(1) Ep. *Experiendo*, ad Card. in Urbe Vicarium, 27 déc. 1904.

En fait, il ne manque pas de communautés de ce genre, munies de l'autorisation des évêques, et elles sont d'autant plus utiles qu'elles s'établissent de propos délibéré au début même du sacerdoce. Nous-même, à l'époque où Nous remplissions la charge épiscopale, Nous en avons fondé une dont l'experience Nous a montré l'avantage et que Nous continuons à entourer, ainsi que d'autres semblables, de Notre particulière bienveillance. Ces adjuvants de la grâce sacerdotale et d'autres que la prudence éclairée des évêques pourrait leur inspirer selon les circonstances, vous, chers fils, appréciez-les et employez-les afin que, de jour en jour, " vous marchiez plus dignement dans le chemin de la vocation à laquelle vous avez été appelés " (1), honorant votre ministère et parachevant en vous la volonté de Dieu, qui est " votre sanctification ".

XVII. — VŒUX ET SOUHAITS POUR LE CLERGÉ

Ce sont là Nos pensées les plus habituelles et Nos plus constantes sollicitudes ; aussi, les yeux levés au ciel, renouvelons-Nous fréquemment, pour le clergé tout entier, la prière même de Jésus-Christ : " Père saint, sanctifiez-les " (2). Nous sommes heureux qu'un grand nombre de fidèles de toute condition, soucieux de Notre bien et de celui de l'Eglise, s'associent à Nous dans cette prière ; et même Nous avons ce bonheur que beaucoup d'âmes généreuses, non seulement dans les cloîtres, mais au milieu même de la vie du siècle, s'offrent en victimes à Dieu dans ce but, par une intention continuelle. Que Dieu agrée, comme un suave parfum, leurs pures et sublimes prières, et qu'il ne dédaigne pas non plus Nos très humbles supplications. Que dans sa bonté et sa providence il nous soit en aide, Nous l'en supplions, et que du très Saint Cœur de son Fils, il répande sur tout le clergé des trésors de grâce, de charité et de toute vertu. Enfin, il Nous est doux, chers fils,

(1) Ephes., IV, I.
(2) Joan., XVII, II, 17.

de vous exprimer toute Notre reconnaissance pour les vœux et souhaits que vous Nous avez offerts, sous toutes les formes de la piété, à l'occasion du cinquantième anniversaire de Notre sacerdoce, et afin qu'en retour Nos vœux vous arrivent aussi et soient plus efficacement exaucés, Nous voulons les confier à l'auguste Vierge-Mère, Reine des Apôtres. Elle a illustré, en effet, avec eux, par son exemple, ces heureux commencements du sacerdoce, en leur montrant comment ils devaient persévérer dans la prière, jusqu'à ce qu'ils fussent revêtus de la vertu d'en-haut, et cette vertu, elle la leur a certainement obtenue plus étendue, en même temps qu'elle l'a accrue et fortifiée de ses conseils, pour l'heureux succès de leurs travaux.

Et maintenant, Nous souhaitons, chers fils, que la paix du Christ exulte dans nos cœurs avec la joie du Saint-Esprit ; ayez-en pour gage la bénédiction apostolique que Nous vous accordons à tous de tout Notre amour.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 4 août 1908, au commencement de la sixième année de Notre Pontificat.

PIE X, PAPE.

(No 55)

MANDEMENT

ORDONNANT AU CLERGÉ ET A TOUS LES FIDÈLES
DE L'ARCHIDIOCÈSE DE QUÉBEC
QUI ONT EN MAINS DES ÉCRITS DES PP. DE BRÉBEUF,
G. LALLEMANT, JOGUES, DANIEL, GARNIER, CHABANEL,
PRÊTRES DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS,
ET DE RENÉ GOUPIL ET JEAN DE LA LANDE,
DE LES TRANSMETTRE A L'ARCHEVÊCHÉ.

LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêque de Québec.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de l'archidiocèse de Québec, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Il n'est personne d'entre vous, qui ne connaisse, au moins en partie, l'existence merveilleuse des Pères de Brébeuf, Lallemant, Jogues, Daniel, Garnier, Chabanel, prêtres de la Compagnie de Jésus, et de René Goupil et Jean de La Lande, leurs compagnons infatigablement dévoués. Il y a un peu plus de deux cent cinquante ans que ces missionnaires quittèrent la France, la terre classique du zèle apostolique, pour venir sur les bords du

Saint-Laurent et des grands Lacs en quête d'âmes idolâtres à éclairer et à sauver. Ils rêvaient de fonder sur ces plages une église indienne, ayant pour fidèles les sauvages épars dans les forêts immenses qui couvraient le continent de l'Amérique du Nord. Leur œuvre se trouvait entravée principalement par la rivalité des Hurons et de leurs implacables ennemis les Iroquois. Mais cet obstacle ne les découragea pas. A l'exemple de saint Paul, se faisant tout à tous pour les gagner à Jésus-Christ, nos apôtres n'hésitaient pas à se mêler aux sauvages dans leurs sordides cabanes ; ils les suivaient dans leurs campagnes guerrières, les instruisant et les baptisant dans l'intervalle de deux batailles, refusant de fuir au moment de la défaite pour ne pas perdre l'occasion de consoler les blessés et d'absoudre les mourants. En retour de tant de dévouement ils méritèrent de tomber sous les coups des farouches ennemis de leur Dieu et de la France. Rien de plus cruel que les supplices qui leur furent infligés et qui ne parvinrent pas toutefois à lasser leur patience. Qu'ils eussent les ongles arrachés, et les mains mutilées ; qu'ils dussent subir une bastonnade barbare ; qu'ils fussent cloués à des poteaux, le corps entouré d'écorces enflammées, arrosé d'eau bouillante ou aspergé de cendres rougies ; qu'ils sentissent leurs membres lentement dévorés ou coupés en morceaux, ils n'en continuaient pas moins, tant qu'un souffle de vie leur restait, à prêcher la parole de Dieu et à soutenir l'énergie des chrétiens soumis à de semblables tortures. Leur courage excitait l'admiration de leurs féroces bourreaux, au point que les Iroquois voulurent se nourrir du cœur de Brébeuf, espérant par là s'inoculer quelque chose de sa vaillance surnaturelle. Nous pouvons donc bien conclure, avec l'un de nos écrivains, que dans l'histoire du Canada il ne se trouve pas de figures plus grandes que celles de Brébeuf et de ses compagnons.

Nous ne saurions douter, Nos Très Chers Frères, que leur sang, comme celui des martyrs de la primitive Église, a été une semence féconde de chrétiens ; il a mieux fait que de fonder une église indienne ; il a grandement contribué à

fonder cette Église canadienne française dont la prospérité est aujourd'hui pour nous tous un sujet de légitime fierté. Dieu seul connaît les flots de grâces que leur héroïsme a attirés sur notre pays. La foi si ferme et si pure de notre population catholique est certainement, pour une large part, le salaire de leur martyre. C'est pourquoi, en même temps qu'une gloire bien gagnée par eux, ce serait une joie intense pour tous les catholiques du Canada et de l'Amérique de voir de tels apôtres élevés sur nos autels et recevoir publiquement dans nos temples l'hommage de notre piété filiale.

Ils ne se désintéressent pas de la contrée où ils ont travaillé et souffert ; ils continuent, du haut du ciel, à veiller sur nous ; mais, publiquement implorée, leur intercession serait sans doute plus efficace. Or nous avons besoin d'intercesseurs nouveaux et de protecteurs puissants auprès de Dieu, en ces temps où les progrès matériels risquent d'ébranler la fermeté de notre foi et d'altérer la pureté de nos mœurs ; où les aspirations, parfois légitimes, mais aussi souvent immodérées, des classes ouvrières sont une menace perpétuelle de désordre et d'anarchie pour la société chrétienne.

D'après ces quelques considérations, Nos Très Chers Frères, vous pouvez juger avec quelle joie empressée nous avons commencé, il y a quelques années, à instruire la cause de béatification de nos martyrs canadiens. Déjà a eu lieu à Québec le procès informatif de l'Ordinaire au sujet de leur renommée de sainteté, de leur martyre et de leurs miracles. Par notre ordre a été également fait le procès dit de non-culte, c'est-à-dire que nous nous sommes assuré que l'on s'était abstenu de prévenir le jugement du Saint Siège en leur rendant un culte non autorisé.

Maintenant, avant que la cause puisse être introduite, il s'agit de recueillir les écrits de ces Serviteurs de Dieu et de les envoyer à Rome où ils doivent être minutieusement examinés et déclarés entièrement conformes à l'enseignement de l'Église.

Suivant l'avis de la Congrégation des Rites, nous don-

nons donc, par les présentes, instruction de recueillir tous les écrits des Pères de Brébeuf, Lallemant, Jogues, Daniel, Garnier, Chabanel, et de René Goupil et Jean de La Lande ; c'est-à-dire " non seulement les ouvrages ou livres, mais aussi les traités, les opuscules, les méditations, les discours, les lettres, les pétitions ou requêtes et les brouillons et autres écrits de la main des Serviteurs de Dieu, ou dictés ou ordonnés par eux... Dans le cas même où ces écrits auraient été imprimés, les autographes, s'ils existent encore, doivent être livrés, à moins qu'il ne soit certain que les imprimés y sont absolument conformes. "

En vertu de cette instruction apostolique, tous les fidèles de ce diocèse, sans exception aucune, sont obligés, sous peine des censures, et par conséquent de faute grave, non seulement de nous faire parvenir, directement ou par l'intermédiaire de leur curé, tous les écrits de ces Serviteurs de Dieu qu'ils auraient en mains, mais aussi de Nous indiquer les personnes qu'ils savent en avoir en leur possession.

Les personnes qui refuseront ou négligeront de Nous faire remettre ces écrits ou de Nous désigner ceux qui en ont, avant le 1er janvier prochain, seront considérées comme coupables de désobéissance grave et indignes de recevoir les sacrements.

Messieurs les Curés, même des paroisses les plus récentes, devront axaminer les archives de leur paroisse.

Les communautés religieuses sont tenues de faire des recherches et de Nous en communiquer le résultat par l'entremise de leur supérieure ou de leur chapelain.

Tous les fidèles doivent examiner leurs bibliothèques et leurs manuscrits, s'ils ont quelque raison de croire qu'il s'y trouve quelque chose de ce qui est demandé ci-dessus.

Nous n'en doutons pas, Nos Très Chers Frères, votre filiale soumission au Siège Apostolique vous fera un devoir et un plaisir de vous conformer à cette ordonnance, et votre piété ne se lassera pas d'importuner le ciel afin d'en obtenir la glorification de nos martyrs canadiens.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de toutes les églises et chapelles paroissiales et autres où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses, le dimanche qui suivra sa réception et une seconde fois quinze jours plus tard.

Donné sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing de notre secrétaire, le 15 novembre 1908.

† Louis-Nazaire,

archevêque de Québec.

Par mandement de Monseigneur,

Eug.-C. Laflamme, ptre,
Secrétaire.

Q
mé

I
dor
et
et c
gra
ron
ruir
de
mer
et a
éch
rabl
deve
app
pect
infir
sans
publ
qui r

No
spec

(No 56)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Quête à faire en faveur des victimes du tremblement de terre de l'Italie méridionale.

Bien chers collaborateurs,

Les journaux vous ont déjà appris l'épouvantable désastre dont viennent d'être frappées les populations de la Sicile et de la Calabre. Deux grandes villes, Messine et Reggio, et quelques autres villes de moindre importance ont été en grande partie détruites par un tremblement de terre. Environ deux cent mille personnes ont péri, ensevelies sous les ruines. Cette catastrophe, presque inouie dans les annales de l'histoire, a provoqué dans l'univers entier des sentiments de profonde sympathie pour les victimes elles-mêmes et aussi pour les survivants qui, en très grand nombre, n'ont échappé à la mort que pour traîner désormais une misérable existence. Que de milliers et de milliers d'enfants devenus orphelins ! Que de pauvres veuves demeurées sans appui, n'ayant pour partage que la misère noire et la perspective d'un avenir des plus sombres ! Que de pauvres infirmes on a retirés des décombres et qui sont sans pain, sans abri, sans autre ressource pour vivre que la charité publique ! On ne peut guère se faire une idée de la misère qui règne dans cette partie de l'Italie méridionale.

Notre Très Saint Père le Pape, profondément ému au spectacle de tant d'infortunes, a donné aussi largement que

le permettaient ses faibles ressources et a recueilli un grand nombre de ces malheureux dans son hôpital. Mais ces secours, en y ajoutant même ceux qui viendront de toutes les parties de la chrétienté, seront encore bien insuffisants pour répondre à de si nombreux besoins urgents et pour réparer tant de ruines. Sa Sainteté sera heureuse de recevoir nos aumônes, quelque faibles qu'elles soient, et de les faire distribuer aux plus nécessiteux.

En conséquence, une quête devra être faite dans toutes les églises et chapelles du diocèse, dimanche, 24 janvier, et le produit en sera envoyé immédiatement à Mgr H. Têtu, procureur de l'archevêché de Québec. Exhortez vos fidèles à se montrer charitables en cette occasion et à faire pour ces pauvres victimes ce qu'ils voudraient qu'on fît pour eux en pareil cas : le bon Dieu les en récompensera au centuple.

N'oubliez pas non plus de prier pour le repos de l'âme de ces malheureux qui ont été frappés si subitement et cités au tribunal du Souverain Juge.

Veuillez agréer, bien Chers Collaborateurs, l'assurance de mon dévouement bien sincère en N. S.

† Louis-Nazaire, arch. de Québec.

n grand
lais ces
e toutes
uffisants
et pour
de rece-
et de les

s toutes
janvier,
I. Têtu,
s fidèles
re pour
fit pour
sera au

âme de
cités au

ance de

ec.

I.
II.

B

Le
celui
Sain

1°
Carê

2°
jeudi
les sa
et le
perm

3° T
jours

4° I
Carên

5° L
meme
tous le
jeûner

(No 56)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Règlement du Carême.
II. Itinéraire de la visite pastorale.

Bien chers collaborateurs,

Le règlement du Carême pour 1909 sera le même que celui des années dernières. En vertu d'un Indult spécial du Saint-Siège, en date du 27 janvier 1903 :

1° Il est permis de faire gras chacun des dimanches du Carême à tous les repas.

2° Il est permis de faire gras tous les lundis, mardis et jeudis, sans excepter ceux de la Semaine Sainte ; et tous les samedis, excepté celui de la semaine des Quatre-Temps et le Samedi-Saint ; mais à chacun de ces jours, il ne sera permis de faire gras qu'à un seul repas.

3° Tous les mercredis et vendredis du Carême sont des jours d'abstinence à tous les repas.

4° Le jeûne reste obligatoire pour chacun des jours du Carême, les dimanches exceptés.

5° Les personnes non soumises à la loi du jeûne, ou légitimement empêchées ou dispensées de jeûner, peuvent faire tous les repas en gras, les jours où il est permis à celles qui jeûnent de faire usage de viande au repas principal.

6° Il ne faut pas oublier que, les jours du Carême où il est permis de faire gras, on ne peut faire usage de viande et de poisson au même repas.

Pour compenser cette faveur du Saint-Siège qui veut bien adoucir la loi de l'Eglise, les fidèles sont tenus de faire une aumône et vous devez les en avertir. En conséquence, il y aura, dans chaque église ou chapelle publique de ce diocèse, un tronc spécial que MM. les curés auront soin de faire placer et d'indiquer aux paroissiens pour reçevoir les aumônes du Carême. Ces aumônes seront transmises au procureur de l'archevêché immédiatement après Pâques, pour être employées aux œuvres de charité du diocèse, au choix de l'Ordinaire.

II

Vous recevrez, avec ma présente circulaire, l'Itinéraire de ma visite pastorale.

Afin que personne ne les mette en oubli, je renouvelle les recommandations déjà faites ces années dernières. Tout devra être préparé et mis en bon ordre avant l'arrivée de l'archevêque : rapport annuel complet, cahier des confirmés et liste des confirmands, journal des recettes et des dépenses de la Fabrique avec les reçus, comptes, livrets de banque, cahiers des bancs et du casuel, redditions de comptes des marguilliers, et celles des syndics ou procureurs, s'il y en a ; registres des délibérations de la Fabrique, ainsi que des baptêmes, mariages et sépultures, cahiers de prônes, de recensement de la paroisse, des confréries, des intentions de messes, papiers de la Fabrique, documents épiscopaux.

Pendant deux semaines avant l'arrivée de l'archevêque pour la visite pastorale, on récitera dans les paroisses qui attendent cette visite — les dimanches et fêtes après le sermon, la semaine après la dernière messe — trois *Pater* et trois *Ave*. Je recommande instamment à toutes les familles la récitation en commun de ces mêmes prières, chaque soir de cette même quinzaine, afin d'attirer sur cette

visite pastorale les bénédictions du ciel. C'est par la prière qu'on obtient les grâces de Dieu, et sans la grâce nous ne pouvons absolument rien dans l'ordre du salut. *Quæcumque petieretis in oratione credentes, accipietis.* — *Sine me nihil potestis facere.* Exhortez vos paroissiens à se réconcilier tous avec le bon Dieu en ces jours de salut et à s'approcher de la Table Sainte, afin de gagner l'indulgence plénière que le Souverain Pontife accorde à l'occasion de la visite. Préparez-les à l'avance comme pour une retraite.

Agréez, bien chers collaborateurs, l'assurance de mon dévouement bien sincère en Notre Seigneur.

† LOUIS-NAZAIRE, arch. de Québec.

A I

LO
SIÈG

Au
et à to
Notre

N

Notr
gloire
son œ
devait
pour c
cette s
des che
donc c
mission
prêcher
sance n

(No 58)

MANDEMENT

A L'OCCASION DU PREMIER CONCILE PLÉNIER DU CANADA

LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Notre Divin Sauveur, avant de remonter au ciel dans la gloire de son Ascension, voulut assurer la permanence de son œuvre sur la terre. Assis à la droite de son Père, il devait être le chef invisible de l'Église qu'il avait fondée pour conduire les hommes dans les voies du salut. Mais à cette société, visible et humaine dans ses membres, il fallait des chefs visibles pour la gouverner. Douze apôtres furent donc choisis par le Maître et chargés de continuer sa divine mission. Il leur transmit tous ses pouvoirs et les envoya prêcher son Évangile à toutes les nations. " Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre. Allez donc,

et instruisez tous les peuples, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, et leur apprenant à observer toutes les choses que je vous ai prescrites. " (Math. XXVIII, 18). Pour garantir l'autorité et l'intégrité de ses enseignements, Notre Seigneur promet aux apôtres de les assister jusqu'à la consommation des siècles, et il ordonne qu'on leur obéisse comme à lui-même. " Qui vous écoute m'écoute; qui vous méprise me méprise. " (Luc X, 16).

Parmi les apôtres il en choisit un, saint Pierre, à qui il confère des prérogatives particulières. Il le constitue la pierre, le fondement indestructible de son Eglise, contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront jamais ; et il lui donne pour mission de paître ses agneaux et ses brebis.

Devenu ainsi, par la vertu de ce mandat spécial, chef des apôtres et pasteur universel, saint Pierre réside à Rome pendant vingt-cinq ans, et fait de cette ville le siège de l'autorité suprême. C'est de là que les évêques de Rome, les Papes, successeurs de Pierre, continuent de gouverner l'Eglise de Jésus-Christ depuis dix-neuf siècles, tandis que les évêques, successeurs des autres apôtres, répandus dans le monde entier, remplissent la mission d'enseigner à tous les peuples la doctrine que Jésus-Christ est venu apporter sur la terre.

L'Eglise ainsi constituée par son divin fondateur, avec son admirable hiérarchie, est justement comparée et ressemble à une armée rangée en bataille. Munie de l'assistance du Saint-Esprit, elle résiste aux persécutions incessantes, à tous les assauts de l'enfer, et s'avance toujours victorieuse sur la route où tombent successivement ses ennemis vaincus.

Afin d'assurer l'intégrité de la doctrine révélée, d'affermir l'unité de la foi et de protéger la pureté de la morale chrétienne, les Papes, chefs suprêmes de l'Eglise, ont convoqué, lorsque le besoin s'en faisait sentir, des conciles œcuméniques ou généraux, dont les décrets s'imposaient et s'imposent encore à tout l'univers catholique.

Mais ces réunions, qui groupent dans une même ville

l'épiscopat du monde entier, sont difficiles à organiser, et ne peuvent guère avoir lieu qu'à de longs intervalles. Souvent, sous l'impulsion ou avec l'approbation du Souverain Pontife, ce sont les seuls évêques d'une province ou de tout un pays qui se réunissent pour délibérer sur les intérêts spirituels de leurs ouailles.

Déjà notre vieille ville de Québec a eu le spectacle édifiant et le bienfait très apprécié de sept Conciles provinciaux. Tous ont produit les plus consolants résultats.

Le premier de ces Conciles fut tenu en 1851. A cette époque, il n'y avait qu'une province ecclésiastique, comprenant les diocèses de Québec, de Montréal, de Kingston, d'Ottawa et du Nord-Ouest, et ayant pour métropole l'Eglise de Québec. Bien que les diocèses de Charlottetown, de Halifax, du Nouveau-Brunswick et d'Arichat ne fissent pas partie de notre Province, ils y avaient cependant été annexés, pour les fins conciliaires, en vertu d'une bulle pontificale de 1844, et les Ordinaires de ces diocèses furent convoqués au Concile. (1) On peut donc dire que notre premier Concile provincial groupa autour du Métropolitain de Québec tout l'épiscopat canadien.

La province ecclésiastique de Halifax fut créée peu de temps après, et les trois Conciles suivants, tenus en 1854, 1865 et 1869, réunirent tous les évêques du Canada, moins ceux des Provinces Maritimes. Les trois derniers Conciles provinciaux eurent lieu en 1873, 1878 et 1886. Les seuls évêques de la province civile de Québec y prirent part, les Eglises de l'Ontario et du Nord-Ouest ayant été constituées en provinces indépendantes.

L'Église canadienne jouit maintenant d'une organisation à peu près complète. L'autorité religieuse y est répartie entre 34 archevêques, évêques, vicaires et préfets apostoliques. On y compte 8 provinces ecclésiastiques, 29 diocèses régulièrement constitués, 3 vicariats et 2 préfectures

(1) Le diocèse de Terreneuve n'avait été détaché de la Province de Québec que le 8 octobre 1850.

apostoliques. Cette Eglise couvre un territoire immense qui s'étend d'un océan à l'autre et où vivent près de trois millions de catholiques de races et de langues différentes. Chaque année, l'immigration nous apporte de nouveaux éléments, auxquels il faut procurer les bienfaits de la foi en les faisant entrer dans les cadres réguliers de l'administration ecclésiastique.

Des développements aussi rapides et une aussi vaste organisation causent aux pasteurs des âmes une sollicitude toute particulière. Il importe que, en s'organisant et en se dilatant, l'Église garde intactes l'unité de la foi et l'intégrité des mœurs. Il faut aussi que sa discipline trouve dans des applications uniformes la vigueur dont elle a besoin pour s'imposer et se maintenir. Voilà pourquoi, N. T. C. F., on a pensé que l'heure était venue de tenir un premier Concile plénier, qui grouperait tous les chefs de l'Église canadienne, et leur fournirait l'occasion de délibérer, sous la conduite de l'Esprit-Saint, sur les meilleures mesures à prendre pour assurer à notre pays une vie religieuse intense et féconde.

La tenue de ce premier Concile plénier du Canada aura lieu dans notre église métropolitaine de Québec. Tous les archevêques et évêques du pays y assisteront, de même que les prélats, les vicaires-généraux, les représentants des chapîtres, les recteurs d'université, les supérieurs de grands séminaires, les provinciaux des ordres religieux, et enfin, les théologiens et les canonistes des évêques. En vertu de lettres apostoliques datées du 25 mars 1909, le Concile sera présidé par le représentant du Souverain Pontife, Son Excellence Mgr D. Sbarretti. La lettre de convocation, qui nous a été adressée le 2 mai dernier, fixe au dimanche 19 septembre la date de la première session solennelle.

Le Saint-Esprit, N. T. C. F., a établi les évêques pour gouverner l'Eglise de Dieu. C'est pour rendre ce gouvernement plus efficace, et pour faire mieux servir au bien de l'Eglise et au salut des âmes l'autorité dont ils sont revêtus, que vos pasteurs jugent bon de se concerter ensemble dans

de solennelles assises, où sont sérieusement discutées toutes les questions d'ordre religieux, moral et disciplinaire. Cette réunion de tous les évêques d'un pays n'est pas un événement ordinaire. Elle intéresse au plus haut point tous ceux qui aiment vraiment notre patrie, et elle fera époque dans l'histoire religieuse du Canada, non seulement par l'éclat des solennités auxquelles elle donnera lieu, mais encore et surtout, Nous n'en doutons pas, par le bien spirituel qui en résultera pour les âmes.

Les délibérations conciliaires d'un épiscopat ne portent pas sur des choses purement matérielles ; elles ne provoquent pas les tumultes ; elles n'excitent pas les passions mauvaises et les vilaines convoitises qui exercent tant d'empire dans les affaires du monde. Elles ont pour but de corriger les erreurs, de réprimer les abus, de signaler les dangers que courent la foi et la morale, de régler tout ce qui concerne le culte et la discipline, de détruire le vice, de répandre partout les saines idées et de mettre en honneur la pratique des vertus chrétiennes. Moraliser et sanctifier les individus, les familles, la société : tel est le noble dessein qui les inspire et qu'elles poursuivent sous les regards de Dieu, dans le calme de la réflexion, dans le recueillement de la prière, et dans les sentiments de la divine charité.

Dieu bénira ces apostoliques travaux, Nous en avons la ferme assurance. Celui qui est venu sur terre pour y faire briller la vérité dans les ténèbres, et qui a promis d'être avec son Eglise jusqu'à la fin des siècles, dirigera et éclairera les discussions et inspirera les décrets des Pères du premier Concile plénier du Canada. Et afin qu'il en soit ainsi, Nous vous demandons, Nos Très Chers Frères, le secours de vos prières, de vos aumônes et de vos bonnes œuvres. Nous faisons un appel spécial et pressant aux âmes pieuses qui vivent dans une plus intime familiarité avec Dieu, qui veulent ardemment la gloire de l'Eglise et comprennent mieux de quel prix les âmes ont été rachetées et par quels sacrifices il faut les sauver. Que tous fassent au Ciel une sainte violence afin d'attirer sur les travaux du Concile l'Esprit de

force et d'amour, l'*Esprit de lumière qui enseigne toute vérité.*

A ces causes et le saint Nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné, Nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1° A partir du premier dimanche de juillet jusqu'à la clôture du Concile, tous les prêtres du diocèse réciteront aux messes basses l'oraison *De Spiritu Sancto*, sans omettre celle qui est déjà commandée *Pro Papa.*

2° Tous les dimanches, à partir du 5 septembre jusqu'à la fin du Concile, on chantera le *Veni Creator* avant la grand'messe dans toutes les églises et chapelles où se fait l'office public. On se contentera de réciter cette hymne avant la messe principale dans les chapelles où il n'y a que des messes basses.

3° Depuis l'ouverture du Concile jusqu'à la fin, chaque vendredi, le Saint Sacrement sera exposé toute la journée dans les communautés religieuses de femmes. L'exposition, faite à la messe de communauté, se terminera dans l'après-midi, vers 5 heures, par un salut solennel.

4° Pendant le Concile nous demandons à toutes nos familles chrétiennes de réciter, chaque jour, le chapelet en commun, aux intentions des Pères du Concile.

5° Enfin, selon le désir exprimé par Son Excellence le Délégué Apostolique, dans sa lettre d'indiction du Concile, le vendredi, 10 septembre prochain, sera un jour de jeûne d'obligation.

Sera le présent mandement lu et publié au prône des églises paroissiales et des chapelles où se fait l'office public, ainsi qu'en chapitre, dans les communautés religieuses du diocèse, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing de notre secrétaire, le vingt-sept juin mil-neuf-cent-neuf, en la solennité de Saint-Jean-Baptiste, patron du Canada.

† L. N., Arch. de Québec
Par Monseigneur
Eug. C. Laflamme, ptre
Secrétaire.

LITTERÆ INDICTIONIS

Concilii Plenarii Canadensis Primi

in urbe Quebecensi habendi.

DONATUS SBARRETTI

Dei et Apostolicæ Sedis Gratia

Archiepiscopus Ephesinus et Delegatus Apostolicus,

Omnibus Illustrissimis et Reverendissimis Metropolitis et Episcopis, ac Reverendissimis Vicariis et Præfectis Apostolicis in ditione Dominii Canadensis, necnon Reverendissimis Abbatibus, ac Admodum Reverendis Religiosorum Ordinum vel Congregationum Præpositis, cæterisque omnibus, qui de jure vel consuetudine Conciliis Plenariis interesse debent, Pacem et Salutem in Domino.

Admirabili divinæ Providentiæ consilio factum est ut granum sinapis in vastissima Canadensi regione prius a Missionariis depositum, eorumque labore ac sanguine, apostolicoque Prælatorum zelo fœcundatum, in magnam excreverit arborem. Ubi enim incultæ ac ethnicorum superstitionibus addictæ tribus per silvas ac æquora aperta vitam ducebant errantem, ubi duobus abhinc sæculis unus venerabilis Quebecensis Episcopus parvum fidelium regebat gregem, nunc et magnam aboriginum partem ad veræ Fidei lumen adductam, ingentem catholicorum numerum, plures Prælatos, ad Diœceses ac Vicariatus apostolicos regendos, frequentemque clerum, sive sæcularem sive regularem, pulcherrimas sacras aedes, innumeraque educationis ac beneficentiæ erecta instituta, gestiente animo conspicimus.

At Ecclesia vi pollens exuberanti licet jam uberrimos in Canada produxerit fructus, attamen ad ampliora in dies, pro Dei gloria, Religionis nostræ incremento, atque animarum salute, præstanda usque ad sæculi consummationem ordinatur. Latius ab Ecclesia catholica purissima Evangelii lux diffundenda, errores undique irrepentes depellendi, juventus bonis moribus informanda, solidaque cultura instruenda, de advenis curandum, præsentibus et futuris necessitatibus providendum : tota societas Canadensis spiritu Christi magis imbuenda, ita ut omnia instaurentur in Christo, qui est via, veritas et vita.

Ad quæ efficacius obtinenda, voluntatum omnium concordia, eorumdem mediorum usus, viriumque conspiratio requiritur. Et hæc plenius cumulatiusque consequi fas erit, si Prælatorum omnium jure gaudentium collatis consiliis, quid agendum, quid vitandum veniat, generali lege in toto Dominio Canadensi ab ipsis decernatur.

Quapropter Summus Pontifex Pius Papa X, Christi in terris Vicarius, inter innumeras Supremi Pontificatus curas, aliud, luculentum suæ paternæ sollicitudinis argumentum erga hanc lectam vineæ Domini parten exhibens, de consilio Eminentissimorum Patrum ad S. Congregationem Concilii pertinentium propositum Synodum Plenariam Canadensem in Quebecensi civitate habendi, approbare et laudare : ac per litteras Apostolicas sub die 25 Martii 1909 datas, Nobis licet indignis, munus eamdem Synodum indicendi ac moderandi committere dignatus est.

Proinde, ex auctoritate apostolica Nobis hac in re collata, invocato Nomine Sanctissimæ et individuæ Trinitatis, imploratis misericordia Sanctissimi Cordis Jesu, ac potenti Beatissimæ semperque Immaculatæ Virginis Mariæ auxilio, Nos, audito prius de Concilii initium faciendi die Illustrium Metropolitarum Canadensium voto, hisce Litteris, indicimus et convocamus Concilium Plenarium Canadense Primum in Metropolitana Ecclesia Quebecensi die 19 Septembris anni currentis solemniter inchoandum.

Itaque ut tempore et loco a Nobis hic statutis conveniant omnes Archiepiscopi, Episcopi cœterique omnes, qui de jure vel consuetudine Concilio Plenario interesse debent in Domino hortamur, atque prout opus est, præcipimus ac mandamus.

Quodsi aliquis Antistes legitime impeditus fuerit, Procuratorem instrumento procurationis authentico legitimeque confecto munitum mittat : at Nostri Patrumque Concilii erit et de impedimenti legitimitate, et de procurationis validitate judicare.

Cum autem nihil in nobis luminis insit nisi a Patre luminum in nos descendat, nihil virium nisi ab eo, qui virtutem in infirmitate perficit, in Domino rogamus, ut, mandantibus locorum Ordinariis preces publicæ ab iisdem Ordinariis præcipiendæ, in omnibus Dominii Canadensis Ecclesiis, singulis Dominicis pie fundantur, atque die Veneris hebdomadæ secundæ Septembris, Concilii inchoationem præcedentis, seu die 10 ejusdem mensis, jejunium solemne proclametur.

Demum Sanctissima Virgine Maria sine labe concepta, quæ Sedes est Sapientiæ, intercedente, enixe Deum adprecamur ut gratia sua intellectus illuminet, voluntates moveat, affectus inflammet, actionesque nostras pro totius Ecclesiæ Canadensis bono fœcundas reddat.

Datum Ottawæ ex Aedibus Delegationis Apostolicæ die 2 Maii 1909, in festo Patrocinii Sancti Joseph, Patroni Universalis Ecclesiæ.

DONATUS SBARRETTI,
Archiepiscopus Ephesinus,
Delegatus Apostolicus.

De mandato Illmi ac Rmi D. D.
Delegati Apostolici,

ALFRIDUS A. SINNOTT,
Secretarius.

LETTRE DE CONVOCATION

A Québec du premier Concile Plénier du Canada

DONAT SBARRETTI

Par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêque d'Ephèse et Délégué Apostolique.

A tous les Illustrissimes et Révérendissimes Archevêques et Evêques, aux Révérendissimes Vicaires et Préfets Apsotoliques du Canada, aux Révérendissimes Abbés, aux Supérieurs d'Ordres et de Communautés religieuses et à tous ceux qui de droit ou conformément à l'usage établi doivent prendre part aux Conciles Pléniers, Paix et Salut en Notre-Seigneur.

Par un admirable dessein de la Divine Providence, le grain de sénevé déposé par les missionnaires dans le sol des vastes régions canadiennes et fécondé ensuite par leurs sueurs et leur sang, aussi bien que par le zèle apostolique des évêques, est devenu un grand arbre. Dans ce pays où les tribus sauvages, adonnées aux superstitions du paganisme, menaient une vie errante dans les forêts et sur les mers, où seul, il y a deux siècles, le Vénérable Evêque de Québec dirigeait un petit nombre de fidèles, nous voyons maintenant avec joie une grande partie des indigènes convertis à la vraie foi, d'immenses populations catholiques, plusieurs Prélats à la tête de diocèses ou de vicariats apostoliques, un clergé séculier et régulier très nombreux,

des édifices religieux magnifiques, d'innombrables établissements d'éducation et de bienfaisance.

Mais l'Église, qui est douée d'une force d'expansion merveilleuse, et qui a déjà produit au Canada des œuvres si fécondes, doit, pour la gloire de Dieu, l'extension de notre religion et le salut des âmes, prendre chaque jour, et jusqu'à la consommation des siècles, de nouveaux accroissements. Il lui faut répandre plus loin la pure lumière de l'Évangile, repousser les erreurs qui s'insinuent partout, former la jeunesse aux bonnes mœurs et lui donner une instruction solide, se préoccuper de ceux qui arrivent et viennent se joindre à nos populations, pourvoir aux nécessités présentes et futures ; toute la nation canadienne doit être plus pénétrée de l'esprit de Notre Seigneur, afin que tout soit restauré dans le Christ qui est la voie, la vérité et la vie.

Pour cela, il faut l'accord de toutes les volontés le concours des mêmes moyens d'action, l'union de toutes les forces. Et l'on arrivera plus complètement à cette fin, si les Prélats, à qui ce droit est réservé, mettent en commun leurs lumières, définissent par des lois qui s'appliquent à tout le Canada, ce qu'il faut faire, ce qu'il faut éviter.

C'est pourquoi le Souverain Pontife Pie X, Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, malgré les innombrables soucis du suprême Pontificat, a voulu donner une nouvelle preuve de la paternelle sollicitude dont il entoure cette portion choisie de la vigne du Seigneur, et sur l'avis des Eminentissimes Pères de la Sainte Congrégation du Concile, Il a daigné approuver et louer le projet d'un Concile Plénier canadien qui serait tenu à Québec ; et par des lettres apostoliques, datées du 25 mars 1909, il a bien voulu nous confier, malgré notre indignité, la charge de convoquer et de présider ce Concile.

C'est pourquoi, en vertu de l'autorité qui nous a été concédée, après avoir invoqué le Nom de la Très Sainte et Indivisible Trinité, imploré le Cœur miséricordieux de Jésus et le secours puissant de la Bienheureuse et Immaculée Vierge

Marie, et après entente avec les Illustrissimes Archevêques canadiens sur le jour de l'ouverture du Concile, Nous, par les présentes, annonçons la réunion du Premier Concile Plénier du Canada, et nous le convoquons pour le 19 septembre de l'année courante, dans l'église métropolitaine de Québec, où se fera l'ouverture solennelle.

Nous exhortons donc, dans le Seigneur, tous les Archevêques, Evêques et autres qui, de droit ou selon l'usage, doivent prendre part au Concile Plénier, et au besoin, Nous les enjoignons et leur ordonnons de se rendre au jour et au lieu désignés par Nous.

Si quelque Evêque est légitimement empêché, qu'il envoie un Procureur muni d'une procuration authentique et il Nous appartiendra, ainsi qu'aux Pères du Concile, de juger de la légitimité de l'empêchement et de la validité de la procuration.

Et comme nous n'avons de lumière que celle qui vient du Père des lumières et que toute force nous est donnée par Celui qui affermit notre faiblesse, Nous conjurons dans le Seigneur les Ordinaires d'ordonner des prières publiques à réciter, chaque dimanche dans toutes les églises du Canada, et de prescrire un jeûne solennel pour le 10 septembre, vendredi qui précèdera l'ouverture du Concile.

Enfin, par l'intercession de Marie, Vierge très sainte, conçue sans péché et trône de la sagesse, Nous prions Dieu d'éclairer par sa grâce les intelligences, d'exciter les volontés, de toucher les cœurs et de rendre toutes nos actions fécondes pour le bien de l'Eglise du Canada.

Donné à Ottawa, au Palais de la Délégation Apostolique, le 2 mai 1909, le jour de la fête du Patronage de saint Joseph, Patron de l'Eglise Universelle.

(Signé), † DONAT SBARRETTI,
Arch. d'Ephèse.

Par mandement de l'Ill., et Révme Dél. Apost.,

(Contresigné), ALFRED SINNOTT,
Secrétaire.

(No 59)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
8 décembre 1909.

I. Lettre collective des Pères du Premier Concile Plénier de Québec.

II. Conférences ecclésiastiques.

III. Règlement pour le prochain Carême.

IV. Enrôlement des enfants dans la société de tempérance. Promesse d'éviter les sociétés secrètes.

V. Départ pour l'Europe.

Bien chers collaborateurs,

I

Les grandes démonstrations religieuses auxquelles notre premier Concile Plénier a donné lieu à Québec resteront gravées dans la mémoire de tous ceux qui en ont été les heureux témoins. La foi de notre peuple s'est manifestée plus vive que jamais ; j'en ai éprouvé de la joie et j'en ai rendu grâces au bon Dieu. Nos Seigneurs les Evêques ont bien voulu me redire souvent combien ce spectacle de religion profonde les avait émus et édifiés ; ils se sentaient en pays vraiment catholique. Puissions-nous conserver toujours au cœur de notre population les sentiments chrétiens, la fidélité au devoir, l'attachement et la docilité à l'autorité religieuse qui ont acquis à la ville et au diocèse de Québec le bon renom dont nous sommes tous fiers et que nous croyons mériter !

Je vous envoie, avec la présente circulaire, non pas les décrets du Concile qui devront recevoir auparavant la sanction du Saint-Siège, mais la Lettre collective de l'épiscopat canadien aux catholiques de tout notre pays. Après un labeur assidu de plus de six semaines, sous les regards de Dieu et dans l'union parfaite des esprits et des cœurs, les évêques ont résolu de leur adresser cette Lettre remplie d'une affection toute paternelle et dans laquelle leur sont tracés les devoirs que leur impose la vie chrétienne dans la famille et la société.

Vous la lirez par parties à vos fidèles ; vous la leur expliquerez et la commenterez de manière que les enseignements qu'elle renferme soient bien compris de tous et puissent être mis en pratique. Ce grave et solennel document de tous les chefs de notre Eglise canadienne ne peut manquer de produire une profonde et excellente impression sur nos chères ouailles.

II

Les conférences ecclésiastiques sont d'obligation pour tous les membres du clergé qui exercent le saint ministère. Dans le Décret XIII du premier Concile de Québec, il est dit : " *Ab absentibus exigatur ut scripto quæstionibus respondeant.* " Tous doivent étudier sérieusement les questions proposées, faire même un travail écrit, s'ils veulent que ces conférences leur soient vraiment profitables.

Les secrétaires sont tenus d'expédier sans retard à l'archevêché les procès-verbaux de ces conférences.

III

En vertu de l'Indult apostolique du 27 janvier 1903, le règlement du prochain Carême sera le même que celui de l'année dernière :

1° Tous les dimanches, même celui des Rameaux, seront gras ;

2° Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, excepté le

samedi des Quatre-Temps et le samedi-saint, tout le monde pourra faire le principal repas en gras, Et ces jours-là, les personnes non soumises à la loi du jeûne, ou légitimement empêchées ou dispensées de jeûner, pourront faire gras aux trois repas ;

3° Les autres jours, c'est-à-dire les mercredis, les vendredis et les deux samedis exceptés plus haut, seront maigres ;

4° Le jeûne devra être observé tous les jours du carême, excepté les dimanches ;

5° Les jours où il est permis de faire gras, personne ne peut manger de la viande et du poisson au même repas, et cette défense s'étend à tous les jours de jeûne de l'année, ainsi qu'à tous les jours de carême.

Le Souverain Pontife, en nous permettant ces adoucissements aux saintes lois du carême, ne nous dispense pas de faire pénitence. Tous les hommes sont pécheurs et, par conséquent, tous, riches ou pauvres, prêtres ou laïques, savants ou ignorants, sont tenus d'expier leurs fautes par la mortification.

L'Eglise, gardienne incorruptible des enseignements du divin Maître, n'a jamais cessé de prêcher à ses enfants la pénitence corporelle, et surtout le jeûne et l'abstinence à certains temps de l'année. Cependant la faiblesse des santés à notre époque, la diminution de la foi chez un grand nombre ont porté l'Eglise à se relâcher de sa sévérité primitive en cette matière.

C'est ce que le Saint-Siège a fait pour nous, Canadiens, mais toujours à la condition que nous ferons de notre côté des œuvres expiatoires. Aussi est-ce un devoir pour vous, chers collaborateurs, de recommander a vos ouailles de pratiquer la tempérance parfaite durant le carême, ainsi que la patience dans les épreuves, la mortification intérieure et extérieure, la communion fréquente. Qu'ils fassent la prière du soir et récitent le chapelet en famille. Rappelez-leur qu'ils doivent s'abstenir de fréquenter les théâtres, les réunions mondaines, les divertissements dan-

gereux et bruyants : le carême doit être un temps de prière, de recueillement, de bonnes œuvres, d'apostolat pour la gloire de Dieu et le salut du prochain.

Pour compenser les faveurs que le Souverain Pontife leur accorde en adoucissant la loi de l'Eglise, les fidèles devront faire une aumône proportionnée à leurs moyens. C'est pour cela que j'ai déjà recommandé de placer dans toutes les églises et chapelles un tronc spécialement destiné à recevoir ces aumônes du carême. Vous exhorterez vos paroissiens à y déposer de généreuses offrandes qui seront employées au bénéfice de tant d'œuvres qui sollicitent protection. Ce sera pour eux un moyen de réparer le mal que font commettre les folles dépenses du luxe et de l'ivrognerie.

Ces aumônes devront être transmises à Mgr H. Têtu, procureur de l'archevêché, dans la quinzaine de Pâques.

IV

Dans un bon nombre de paroisses, les pasteurs profitent de la circonstance solennelle de la première communion ou de la confirmation pour enrôler tous les enfants dans la société de tempérance et leur faire promettre de ne jamais, pour quelque motif que ce soit, devenir membre de la franc-maçonnerie ou d'une société secrète quelconque. Je désire que cette excellente pratique devienne tout à fait générale.

V

Ma pauvre santé est encore chancelante et exige un repos complet avec traitement spécial. Je partirai pour l'Europe lundi, le 13 décembre, et m'embarquerai à New-York le 16. Mon retour s'effectuera le plus tôt possible. Durant mon absence, Mgr Roy, mon digne auxiliaire, administrera le diocèse. Je me recommande à vos bonnes prières et à celles de tous mes bien-aimés diocésains.

Agréez, bien chers collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en N.-S.

† L.-N. Arch. de Québec.

(No 60)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
1er février 1910.

Le Congrès Eucharistique de Montréal

Messieurs,

Dans un mandement du 26 août dernier, Mgr l'Archevêque de Montréal annonçait en ces termes la tenue à Montréal du prochain Congrès eucharistique :

" L'année prochaine, aura lieu à Montréal le vingt-et-unième congrès eucharistique international. C'est à Londres que cet insigne honneur nous fut offert. Comment aurions-nous pu le refuser ?

" Déjà, nous le savons, l'idée d'un congrès au Canada avait préoccupé bien des esprits. Dans notre pays, grâce à Dieu, le culte de la sainte Eucharistie fut de tout temps en grand honneur ; mais il y fait depuis quelques années des progrès notoires et consolants. L'adoration perpétuelle qui se pratique dans la plupart de nos diocèses avec une si grande solennité ; la communion réparatrice du premier vendredi de chaque mois ; l'Heure sainte, les Confréries du Très Saint-Sacrement érigées en tant de paroisses ; le nombre sans cesse croissant de communions ; tout cela prouve que

le Canada, terre de liberté, est en même temps une terre de foi préparée pour la tenue d'un congrès solennel. "

Sans doute, Messieurs, ces belles paroles et le joyeux message qu'elles apportent ont déjà réjoui vos cœurs. Avec le vénéré métropolitain de Montréal vous pensez que notre cher pays n'est pas indigne de l'honneur qui lui est fait ; que l'heure est venue pour lui de prendre sa part dans le public hommage des nations au Dieu de nos autels ; que trois siècles de foi généreuse et féconde ont bien préparé la terre canadienne à ces imposantes et pieuses démonstrations. Vous ajoutez, sans doute aussi, que Montréal, non moins que Londres et Cologne, saura rendre à Jésus-Hostie les honneurs qui lui sont dus, et donner au 21e congrès un éclat et une portée qui justifieront toutes les espérances.

Mais pour assurer un succès que nous désirons tant, il faut y travailler avec ensemble, méthode et persévérance. Mgr l'Archevêque de Montréal a fait appel à toutes les bonnes volontés ; il a le droit de compter sur le concours empressé de tous les catholiques et particulièrement du clergé de ce pays. Il s'agit ici d'une entreprise qui intéresse à la fois notre honneur patriotique et notre croyance religieuse. Ce n'est pas trop de toutes nos forces bien groupées et bien orientées pour préparer au divin Roi de l'Eucharistie un triomphe qui affermisse son règne dans les âmes et dans la société.

Dès le mois de novembre dernier, Mgr l'Archevêque, pour répondre au désir de son vénéré collègue, formait un comité de prêtres chargé d'organiser, dans notre diocèse, le travail d'information et de propagande, et de favoriser par tous les moyens possibles le succès du Congrès. Ce comité s'est mis à l'œuvre avec zèle et entrain ; il s'est tracé un programme d'action clair et précis, et fera tout son possible pour que l'exécution en soit prompte et efficace.

Mais le rôle de Québec ne doit pas se borner au travail du seul comité. Il faut que le congrès soit l'œuvre de tous, et que le succès final soit assuré par la mise en activité de

toutes les énergies et de toutes les ressources. Les membres du comité, d'ailleurs, ne pourront réaliser leur plan que s'ils trouvent chez les prêtres et les fidèles un concours sérieux et pratique.

Ce concours, Messieurs, je viens vous solliciter de le donner généreusement et de l'obtenir des fidèles confiés à votre garde. Afin de ne rien laisser au hasard et de rendre les efforts plus utiles en en réglant l'application, je vous signalerai les principaux moyens à employer pour atteindre le but,

1° *Renseignements à donner*

Vous recevrez avec cette lettre un questionnaire préparé par le comité et destiné à fournir des renseignements utiles sur la piété et le culte eucharistique dans notre diocèse. Les congrès ont pour but d'accroître la connaissance et le culte de Jésus-Hostie. Pour cela il est nécessaire de se rendre bien compte de l'état actuel de cette dévotion. Une enquête de ce genre met au jour de bons exemples à imiter ; elle fait toucher du doigt l'efficacité de certaines méthodes, indique les lacunes à combler, les erreurs pratiques à corriger. Les réponses, quand elles sont complètes et précises, fournissent les éléments de statistiques fort intéressantes ; et je suis persuadé que ces statistiques seront consolantes pour nous.

Je vous recommande donc de faire votre enquête avec soin, de répondre exactement et clairement aux questions posées, et de donner à vos réponses la plus grande brièveté possible.

Vous voudrez bien me renvoyer cette formule sous l'enveloppe ci-jointe avant le 1er mars prochain.

2° *Prédication eucharistique*

Il importe de bien préparer les fidèles au congrès, de leur en faire comprendre la nature et la grandeur, de les intéresser d'avance au succès de l'entreprise et de les mettre en

mesure d'en bien profiter. Pour cela il est bon d'éclairer et de fortifier leur foi et d'accroître leur dévotion envers le sacrement de l'Eucharistie. Rien n'y peut contribuer davantage qu'une série de solides et pieuses instructions.

Vous savez quelle est l'influence de la parole de Dieu sur la foi : *Fides ex auditu*. Appliquez-vous donc à augmenter la foi des fidèles en leur parlant souvent du mystère de la foi. La prédication eucharistique est particulièrement douce au cœur et aux lèvres du prêtre, et c'est celle qui porte dans les âmes les meilleurs fruits de sanctification.

Dans vos prônes, dans vos instructions du carême, dans vos conseils aux membres des différentes confréries pieuses, parlez de l'Eucharistie, des devoirs qu'elle impose aux fidèles et du grand triomphe qui s'apprête en son honneur. Donnez à tous comme un mot d'ordre, dont l'écho retentira jusqu'à l'école et dans la famille, pour orienter vers le congrès les esprits et les cœurs.

Le triduum eucharistique, recommandé par le Pape, vous fournira une excellente occasion de stimuler la piété de vos paroissiens et de mettre bien en relief le rôle de l'Eucharistie dans la vie chrétienne. Je désire que tous les curés donnent, cette année, au triduum le plus de solennité possible et qu'ils en fassent une préparation pratique au congrès.

Les ouvrages du P. Lintelo, S. J., surtout son *Triduum eucharistique*, vous seront d'une grande utilité pour votre prédication, et je vous conseille de vous les procurer.

3° *La communion*

Aux hommes on demande une large part de bon vouloir, de travail intelligent et persévérant ; à Dieu il faut demander les secours surnaturels qui seuls peuvent assurer aux entreprises humaines leur succès et leur fécondité pour le bien. Il importe donc de s'adresser à Dieu plus encore qu'aux hommes pour que le congrès de Montréal réussisse et porte tous ses fruits. Organisons partout une véritable

campagne de prière, et sachons faire au ciel la sainte violence qui l'ouvrira sur nous et en fera descendre les grâces dont nous avons besoin.

Nul exercice de piété ne sera plus agréable au Seigneur et ne préparera plus efficacement les âmes à profiter du congrès que la sainte Communion. Aussi je vous prie de redoubler vos instances pour amener à la Table Sainte vos paroissiens. Recommandez aux personnes pieuses la communion fréquente, et exhortez-les à offrir leurs communions aux intentions des organisateurs du congrès ; faites entendre aux enfants l'invitation pressante de Notre-Seigneur, afin que par les lèvres de ces chers petits Jésus-Hostie reçoive la louange qu'il aime et la prière qu'il exauce.

Afin qu'il y ait union dans la prière comme dans l'action, voici ce que je crois utile de prescrire :

1. — A partir du premier mars jusqu'au 12 septembre, les prêtres réciteront à la messe l'oraison du Saint-Sacrement, avant l'oraison pour le Souverain Pontife ;

2. — Tous les dimanches, pendant la même période de temps, on récitera à la suite du prône de la messe paroissiale la prière suivante : *Notre Père*, *Je vous salue Marie*, *Gloire soit au Père*, et *Béni soit Jésus au Très Saint-Sacrement de l'autel ;*

3. — J'invite les religieux et les religieuses, les élèves de nos maisons d'éducation à multiplier leurs communions et leurs visites au Saint-Sacrement ;

4. — D'une façon générale, je demande à tous les fidèles du diocèse de ne jamais entrer dans une église ou chapelle sans adresser à Notre-Seigneur Jésus-Christ présent dans le tabernacle une ardente prière pour le succès du prochain congrès eucharistique.

Vous voudrez bien lire à vos paroissiens les passages de cette lettre qui les concernent, et leur en faire connaître les conclusions pratiques.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de mon cordial dévouement en Notre-Seigneur.

† Paul-Eugène, év. d'Eleuth.,
Administrateur.

non cordial

Eleuth.,
inistrateur.

PÈ

Au c

Nos

I
pléni
vibre
cente
la ga
évèqu
dans
de pr
âmes.
de l'E
les pl
piété,
spiritu

LETTRE PASTORALE

DES

PÈRES DU PREMIER CONCILE PLÉNIER

DE QUÉBEC

19 SEPTEMBRE—1er NOVEMBRE 1909

L'esprit chrétien dans l'individu, dans la famille et dans la société

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles du Canada, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers frères,

L'Église du Canada a tenu son premier Concile plénier. Réunis dans la vieille cité de Champlain, où vibrent encore les échos des inoubliables fêtes du troisième centenaire, groupés autour du tombeau où reposent, sous la garde fidèle du Séminaire, les restes vénérés du premier évêque de Québec, vos pasteurs ont étudié, dans la paix, dans l'union des esprits et des cœurs, les meilleurs moyens de promouvoir en ce pays les intérêts de l'Église et des âmes. Après avoir mis leurs délibérations sous la conduite de l'Esprit-Saint et avoir fait appel aux conseils des hommes les plus remarquables par leur science, leur sagesse et leur piété, ils ont réglé ce qui leur a paru le plus utile au bien spirituel des fidèles confiés à leurs soins.

Les décrets du Concile, après avoir été soumis à Rome, vous seront communiqués et deviendront une lumière pour votre foi, une règle pour vos mœurs. Mais nous voulons, nos très chers frères, vous ouvrir aujourd'hui nos cœurs pour vous remercier des ferventes prières que vous avez adressées au ciel, afin d'attirer les bénédictions de Dieu sur nos importants travaux. Vos prières ont été exaucées, et nous avons ressenti les salutaires effets de la protection divine. Jésus-Christ, qui a promis d'être avec les siens quand ils s'assembleraient deux ou trois en son nom, a sensiblement manifesté sa présence dans ces solennelles réunions où prêtres et évêques, animés de l'esprit du divin Maître, n'avaient d'autre ambition que d'affermir son œuvre et d'étendre son règne.

Vos actions de grâces se joindront donc aux nôtres, maintenant ; avec nous, vous bénirez Dieu qui nous donne des preuves si touchantes de sa bonté. Et pour que votre reconnaissance ne soit pas vaine, vous tâcherez de mériter de plus en plus ses faveurs, en accomplissant toujours plus fidèlement sa sainte volonté.

Dans cette lettre pastorale, qui complète les travaux du Concile, nous unissons nos voix et nos cœurs pour vous donner un solennel témoignage de notre affection, et jeter dans vos esprits la semence des bons conseils. C'est l'Église du Canada tout entière qui vous parle par notre bouche. Vous recevrez avec respect et méditerez avec soin ses enseignements qui ont pour objet vos meilleurs intérêts spirituels.

Nous inspirant de l'admirable programme que Pie X s'est tracé dès le début de son règne ; convaincus, comme lui, que les individus et la société ne peuvent être sauvés que s'ils s'appuient « sur le fondement qui a été posé et qui est le Christ Jésus, » [1] nous joignons notre voix à la

---

(1) I Cor., 3, 11.

sienne pour vous exhorter à « tout restaurer dans le Christ » [1], et à bien pénétrer de son esprit votre vie privée, votre vie domestique et votre vie sociale.

I

L'ESPRIT CHRÉTIEN DANS LA VIE PRIVÉE

Le grand devoir du chrétien est de travailler à reproduire, dans sa vie personnelle, les traits essentiels de la vie du Sauveur. C'est à quoi nous exhorte l'Apôtre quand il demande « que la vie de Jésus soit manifestée en notre chair mortelle. » [2] Appliquez-vous, nos très chers frères, à bien comprendre le sens de ces paroles, et acceptez-en généreusement les conséquences pratiques.

1° LE MODÈLE DE LA VIE CHRÉTIENNE

La première de ces conséquences, c'est qu'il faut chercher à bien connaître le modèle proposé à notre imitation. Saint Paul demandait aux Corinthiens d'être ses imitateurs, comme lui-même l'était du Christ. [3] Mais il avertissait que, pour en arriver là, il s'adonnait à l'étude constante du divin modèle ; et c'est avec une fierté tout apostolique qu'il ajoutait : « Tant que j'ai été parmi vous, je n'ai point fait profession de savoir autre chose que Jésus-Christ et Jésus-Christ crucifié. » [4]

Méditez bien cette leçon, nos très chers frères, et pénétrez-vous de la nécessité où sont les chrétiens d'étudier la vie de Notre-Seigneur, afin de suivre ses exemples. Hélas !

---

(1) Ephès., 1. 10.
(2) II Cor., 4, 11.
(3) I. Cor., 4, 16.
(4) I, Cor., 2, 2.

cette science de Jésus n'est pas celle dont on se montre le plus avide. Bien peu nombreux sont ceux qui ouvrent assidûment le saint évangile pour se mettre en face du divin Maître, le voir agir, l'entendre parler, et pour entrer avec lui dans une intime et salutaire familiarité ! On est très curieux des sciences profanes ; on se pique de ne rien ignorer des événements et des personnages qui occupent l'opinion ; de Jésus-Christ que sait-on de précis ? Quel soin prend-on de garder en bonne lumière sa figure divine, ses conseils et ses préceptes, ses bienfaits et ses vertus ?

Et, cependant, plus que jamais il devient nécessaire à quiconque veut vivre de la foi et être un vrai chrétien de se mettre sérieusement à l'école du Christ, et d'apprendre de lui les règles et la pratique de la sagesse. L'enfer, qui ne saurait prévaloir contre le Fils de Dieu, déchaîne pourtant contre lui toutes ses fureurs et s'acharne à le rendre méconnaissable aux yeux des hommes. Après les multiples hérésies qui ont tenté, au cours des siècles, de travestir sa doctrine, voici que, en ces derniers temps, une erreur qui résume toutes les autres, en les aggravant, s'attaque à la personne même du divin Rédempteur. Sous prétexte de nous offrir un Christ nouveau, plus conforme à la science, les modernistes ne nous présentent plus qu'une caricature du Sauveur. En contemplant cet odieux travestissement, nous pouvons bien répéter avec douleur les paroles que suggérait à Isaïe la vision prophétique du Messie dans sa passion : « Nous l'avons vu, et il était défiguré, et nous ne l'avons point reconnu. » (1)

Tout autre est le Christ que l'Eglise adore et que l'évangile et la tradition nous présentent, le Dieu fait homme, qui a apporté sur la terre la vraie lumière, qui a fondé dans son sang une institution divine comme lui-même, et qui continue par cette institution à enseigner

(1) Is., 53, 2.

aux hommes toute vérité. Vicaire de ce Christ sur la terre, le Souverain Pontife nous demande de restaurer en lui notre vie tout entière, et, pour cela, de bien fixer dans notre esprit sa véritable image. Lisez donc souvent le saint évangile dans un texte autorisé ; lisez aussi les excellentes vies de Notre-Seigneur recommandées par vos pasteurs ; écoutez avec attention et un grand esprit de foi la prédication qui vous éclaire sur les enseignements et les exemples du Fils de Dieu. Sa doctrine et sa vie rayonneront ainsi sur vos croyances et sur vos mœurs. Vous vous éclairerez au divin flambeau, et vous aurez l'ambition de mettre davantage sur vos âmes l'ornement des vertus qui font si belle et si grande l'âme de Jésus-Christ.

2° LES TRAITS CARACTÉRISTIQUES DE LA VIE CHRÉTIENNE

La vie chrétienne, nos très chers frères, se manifeste à l'extérieur par la participation aux exercices du culte public, par la réception des sacrements, par des actes qui donnent à la conduite une apparence de rectitude et d'honnêteté. Toutefois, ces marques extérieures ne constituent pas la vie ; elles peuvent même se concilier avec la mort. « Tu as la réputation d'être vivant et tu es mort,» dit l'Apôtre saint Jean à l'ange de l'Eglise de Sardes. (1)

Vivre de la vie chrétienne c'est donc avoir l'esprit de Jésus-Christ. « Si quelqu'un, dit saint Paul, n'a pas l'esprit du Christ, il n'est pas à lui. » (2) Dès lors il est facile de comprendre en quoi consiste l'esprit chrétien. C'est un ensemble de qualités et d'habitudes intellectuelles et morales qui nous portent à penser, à sentir et à agir d'une manière conforme aux pensées, aux sentiments et aux

(1) Apoc., 3, 1.
(2) Rom. 8, 9.

actions de Jésus-Christ lui-même. Nous le trouvons clairement résumé dans cette exhortation de l'Apôtre : « Entrez dans les sentiments où a été Jésus-Christ. » [1]

Si vous étudiez avec soin la vie du Sauveur, si vous cherchez, sous la lettre de l'évangile, l'esprit du Maître, qui doit être celui du disciple, vous constaterez bien vite que les maximes et les actes, par où se traduit cet esprit, ne concordent guère avec les maximes et les actes qu'inspire l'esprit du monde. Entre ces deux esprits il y a opposition irréductible, et c'est une erreur funeste de prétendre les unir et les mêler dans sa conduite. « Nul ne peut servir deux maîtres, » [2] a déclaré Notre-Seigneur ; et vous n'ignorez pas avec quelle vigueur il a stigmatisé l'esprit du monde.

Mettez-vous donc, nos très chers frères, à l'école du divin Maître pour vous bien pénétrer de son esprit.

Il vous enseignera d'abord *l'humilité :* « Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur. » [3] C'est la vertu fondamentale de la vie chrétienne.

Le premier Adam avait perdu l'humanité en voulant par orgueil s'élever jusqu'à Dieu ; le nouvel Adam la sauve par l'abaissement de Dieu jusqu'à l'homme. Or, l'humilité garde, dans le salut de l'individu, la place et l'importance qu'elle eut dans le mystère de la Rédemption. « Dieu résiste aux superbes, mais il donne sa grâce aux humbles. » [4] Aussi, est-ce l'orgueil qui est cause de toutes les défections intellectuelles et morales, et qui courbe définitivement sous le joug impitoyable du démon les âmes qui refusent de prendre le joug doux et léger de Jésus. L'humilité, au contraire, ouvre la source des grâces qui éclairent et fortifient ; elle est la vraie sagesse, selon ces

(1) Phili. 2, 5.
(2) Matt. 6, 24.
(3) Matt. 11, 29.
(4) Jac., 4, 6.

paroles de l'Esprit-Saint : « Là où est l'humilité, là est la sagesse. » [1]

L'obéissance, fille de l'humilité, constitue le deuxième trait caractéristique de l'esprit chrétien. C'est une vertu chère entre toutes au Cœur de Jésus, puisqu'il lui a donné une si large place dans sa vie. L'Evangile, en effet, résume la plus grande partie de la vie mortelle du Sauveur par ces simples mots : « Il leur était soumis. » [2] Et l'apôtre saint Paul ne trouve pas de plus belle et de plus expressive louange à lui donner que celle-ci : « Il s'est fait obéissant jusqu'à la mort, et jusqu'à la mort de la croix ». [3]

Le démon, fils et victime de la révolte, veut à tout prix entraîner l'humanité à sa suite dans la faute qui l'a perdu et dans les châtiments dont il est frappé pour toujours. Eternel jaloux du Christ, il n'a d'autre ambition que de lui arracher les âmes conquises par la croix ; exilé du ciel, il s'acharne à en écarter ceux qui s'y acheminent avec la sainte espérance ; et rien ne sert mieux ses desseins pervers que l'esprit de désobéissance. Pourquoi faut-il qu'il ait réussi à empoisonner de cet esprit mauvais un si grand nombre de chrétiens !

En effet, le mal dont souffrent le plus les âmes, aujourd'hui, est sans contredit le mal de l'indépendance et de l'insubordination. L'Esprit-Saint nous enseigne que toute autorité légitimement constituée vient de Dieu ; [4] il ajoute que, par conséquent, résister à l'autorité c'est résister à Dieu. [5] Or l'autorité paraît insupportable à bien des hommes de notre temps. On réclame une liberté qui échappe à tout contrôle de l'autorité, oubliant, qu'une telle liberté est fausse et ruineuse. Sous prétexte de se soustraire aux pouvoirs qui gênent, on tombe dans la licence

(1) Prov., 11, 2.
(2) Luc, 2, 51.
(3) Phili., 2, 8.
(4) Rom., 13, 1.
(5) Rom., 13, 2.

et l'on se précipite dans l'humiliante servitude des intérêts et des passions.

L'autorité de Jésus-Christ et de son Eglise n'est pas à l'abri des conséquences de cet esprit d'insubordination. Tantôt par ignorance, tantôt avec préméditation et malice, on cherche à restreindre les droits de ceux qui commandent au nom de Dieu. Les ordres et les lois de l'Eglise sont discutés avec une indépendance d'autant plus regrettable qu'elle est plus mal éclairée.

Laissez-nous vous rappeler, nos très chers frères, que la mission de l'Eglise ne relève d'aucun pouvoir humain, mais du Christ seul, qui en a marqué le caractère et tracé les limites dans ces paroles : « Allez, enseignez toutes les nations.... leur apprenant à observer tout ce que je vous commandé. » [1] C'est lui qui revit et continue à vous parler par la bouche de ses ministres : « Qui vous écoute, m'écoute, qui vous méprise me méprise. » [2]

Ils sont bien à plaindre les chrétiens qui ont perdu l'intelligence de ces principes élémentaires. Ils cèdent, nous le savons, à des influences pernicieuses dont ils n'aperçoivent pas toute la malice. Les souffles de révolte, qui passent sur la société moderne, ébranlent des convictions qu'on avait cru fermes, et font fléchir dans des âmes pourtant généreuses le respect pour les choses et les personnes les plus sacrées. De prétendus amis du peuple s'efforcent de le persuader que le joug de l'Eglise est trop lourd à ses épaules, et que l'influence que veut prendre sur lui l'autorité religieuse est envahissante et inopportune.

L'un des traits caractéristiques de l'Eglise consiste en ce qu'elle est une école de discipline et d'obéissance. C'est ce qui lui permet de garder tous ses enfants dans une union si merveilleuse et si féconde, et de semer sur

(1) Matt., 28, 19.
(2) Luc, 10, 16.

son chemin des œuvres vraiment durables. Sur elle tombent les bénédictions promises par Dieu à Abraham : « Toutes les nations de la terre seront bénies en ta postérité parce que tu as obéi à ma voix. »[1] Si les différentes sectes religieuses, où il y a pourtant de si belles âmes et de si généreux élans, s'épuisent en des divisions incessantes et de stériles querelles, n'est-ce pas dû au fait qu'elles sont filles de la désobéissance, et qu'elles sont fatalement impuissantes à enseigner et à faire pratiquer cette vertu indispensable aux enfants de Dieu ?

Réjouissez-vous, nos très chers frères, de vivre dans une Eglise qui tient en si grand honneur l'obéissance à Dieu, et à tous ceux qui commandent au nom de Dieu. Comprenez bien sa doctrine sur ce point et mettez-la en pratique. Vous vivrez alors vraiment de la vie du Christ. Il règnera en vous, puisque par vous il continuera de remplir sa mission qui est de faire la volonté de son Père.

L'esprit du Christ est encore un esprit de *renoncement*. Il inspire le courage de marcher dans la voie royale de la croix, et de répondre généreusement à cet appel du Maître : « Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il se renonce, qu'il prenne sa croix et qu'il me suive. »[2]

Bien des chrétiens, en lisant ou en entendant cette parole, sont tentés de la trouver dure. Elle détonne étrangement dans l'amollissant concert des discours mondains, et elle trace un programme où n'entrent guère les mœurs de notre époque. Le désir du bien être, l'âpre recherche des jouissances, la peur de la souffrance et l'application constante à l'écarter : voilà les traits dont est profondément marquée la société contemporaine. Pour s'en convaincre, il suffit de voir la place de plus en plus grande que prennent chez nous les amusements de tous genres ; les progrès alarmants d'un luxe qui dévore les fruits du travail et qui

---

(1) Gen., 22, 18.
(2) Matt. 16, 24.

attise les plus mauvaises passions ; l'impatience à accepter son sort et à se soumettre aux misères et aux souffrances qui sont voulues de Dieu ; enfin la facilité avec laquelle on trouve des prétextes pour se soustraire aux pénitences imposées par l'Eglise. Un sensualisme toujours plus exigeant et plus raffiné pénètre les habitudes de vivre et ruine l'esprit évangélique. On voudrait d'un christianisme sans pénitence, d'un pardon sans expiation, d'un ciel sans calvaire.

Ce n'est pas ainsi, nos très chers frères, que vous agirez. Montrez-vous les vrais disciples du divin crucifié ; souvenez-vous que l'évangile est inséparable de la croix, que le ciel souffre violence, et acceptez d'un cœur joyeux la loi de pénitence, qui est pour l'homme pécheur une loi de résurrection et de vie. (1)

3° LES SOURCES DE LA VIE CHRÉTIENNE

Mais pour pratiquer ces vertus, qui sont le plus bel ornement des âmes chrétiennes, il est nécessaire de fortifier sa volonté, en l'appuyant sur la force même de Dieu. C'est le rôle de la prière. Prier c'est associer Dieu à sa vie ; c'est se revêtir de sa puissance, de son armure, selon l'expressive parole de l'Apôtre. (2) Dans l'ordre surnaturel, notre vie ne se soutient que par la grâce, et la grâce est promise à celui qui l'implore. La prière est donc le grand devoir des enfants de Dieu. Nous vous exhortons, nos très chers frères, à lui donner dans votre vie la place qu'elle doit avoir. Il est bon, il est salutaire au chrétien d'interrompre de temps à autre ses entretiens terrestres, pour reporter ses pensées vers Dieu et placer sa conversation dans le ciel. (3) C'est dans ces saints colloques que

(1) Et gentibus pœnitentiam dedit Deus ad vitam. (Act. II, 18.)
(2) Induite vos armaturam Dei., (Eph., 6, 11).
(3) Nostra autem conversatio in cœlis est (Philip. 3, 20.)

l'âme se déprend davantage du péché, qu'elle goûte la suave bonté du Seigneur, qu'elle relève ses espérances et raffermit ses résolutions. L'homme qui a bien prié comprend mieux ses obligations et les accomplit plus courageusement. Il ne se laisse pas abattre par les épreuves ni amollir par les jouissances. Les tentations le trouvent éveillé et debout : c'est un soldat armé, prêt au combat et sûr de la victoire.

Parmi les exercices de piété qni contribuent à développer la foi et à former Jésus-Christ dans les âmes, il en est un plus efficace que les autres, et qu'il nous est particulièrement agréable de vous recommander ici : c'est la sainte communion.

Quand Notre-Seigneur institua le sacrement de l'Eucharistie, il voulut fournir aux hommes un moyen infaillible d'alimenter leur vie surnaturelle. La forme sous laquelle il institua ce sacrement nous dit assez clairement sa pensée. « Le pain que je donnerai est ma chair pour la vie du monde.» [1] « Je suis le pain vivant, descendu du ciel.» [2] Et il ajoute : « Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement.» [3] Rien de plus clair que ces paroles, et rien de plus convaincant. Elles doivent être la règle essentielle et directrice de toute vie chrétienne. D'un côté, nous avons l'obligation de conserver, d'augmenter, de perfectionner en nous la vie surnaturelle que le baptême a communiquée à nos âmes, et qui doit trouver son parfait épanouissement dans le ciel ; d'autre part, Jésus-Christ nous déclare qu'une telle vie ne s'alimente que par le pain eucharistique. Il est facile de conclure que la participation au sacrement de l'Eucharistie est indispensable au chrétien. Pour lui, c'est une question de vie ou de mort spirituelle : « Si vous ne mangez la chair du Fils de

(1) Joan., 6, 52.
(2) Joan., 6, 51.
(3) Joan., 6, 52.

l'homme, et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous.» [1]

Il n'est donc pas étonnant que l'Eglise, dont c'est la mission de garder la vie dans les âmes, ait toujours eu à cœur d'attirer les fidèles à la Sainte Table. Pénétrés des enseignements apostoliques, les premiers chrétiens regardaient comme un besoin, et aussi comme un honneur, d'être les convives quotidiens du banquet sacré. Pour eux, l'âme aussi bien que le corps réclamait son pain de chaque jour pour ne pas défaillir dans le chemin du ciel ; et chaque jour, le divin Maître nourrissait de sa chair et de son sang ceux qui voulaient vivre de sa vie

Hélas ! Que nous sommes loin de cette ferveur primitive ! Telle est devenue l'indifférence des chrétiens envers l'aliment divin, que l'Eglise s'est vue dans la pénible obligation de commander à ses enfants de communier au moins une fois l'an. Et ils ne sont pas rares, de nos jours, ceux qui se contentent d'obéir à ce précepte, et qui se laissent, en quelque sorte, pousser à la table auguste où Jésus dispense le pain de vie. Et pourtant, le banquet est toujours préparé ; notre Roi de mansuétude et d'amour souhaite que la salle du festin se remplisse ; et, comme dans la parabole de l'évangile, il envoie partout ses serviteurs pour recruter des convives.

L'Eglise catholique tout entière a tressailli, il y a quatre ans, au vigoureux et pressant appel du Maitre. Notre bien-aimé Pontife Pie X, se faisant l'interprête du Cœur de Jésus, a tenté un suprême effort pour raviver les saintes traditions des premièrs siècles. D'un geste hardi et vraiment apostolique, il a écarté tous les obstacles qu'un jansénisme persistant et des interprétations théologiques trop étroites tenaient dressés sur le chemin de la Sainte Table.

---

(1) Joan., 6, 54.

Le Décret sur la communion quotidienne a dirimé toutes les disputes et mis fin à toutes les hésitations. « La communion fréquente et quotidienne, en tant que vivement désirée par Notre-Seigneur et par l'Eglise catholique, doit être accessible à tous les chrétiens de quelqu'ordre ou condition qu'ils soient, de telle sorte que personne, s'il est en état de grâce et s'approche de la Sainte Table avec une intention droite et pieuse, ne puisse en être écarté. » C'est par cette déclaration solennelle, claire et précise que commence le Décret de la Sacrée Congrégation du Concile. Elle établit nettement le désir du Christ et de son Eglise, et la légitimité de la communion, même quotidienne, pour tous les fidèles qui sont en état de grâce et qui ont dans le cœur une intention droite et pieuse. Ainsi se trouvent fixées les règles de conduite pratiques qui devront désormais guider les prêtres et les fidèles.

Mais, s'il y a dans ce grave document l'autorité qui s'impose, il y a aussi, il y a surtout l'amour qui invite. Comment ne pas sentir vibrer sous la lettre du Décret le Cœur si bon, si compatissant du prisonnier de nos tabernacles ? Il a vu la détresse de la foule courbée sous le fardeau et privée de l'aliment qui fortifie, et, comme autrefois, il a eu pitié. Par la bouche de son Vicaire, il a jeté le cri de sa compassion : « Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués, et qui êtes accablés, et je vous soulagerai. » (1)

Les catholiques du monde entier ont entendu ce miséricordieux appel, et nous assistons, depuis quelque temps, à un consolant spectacle. La pratique de la communion fréquente se propage rapidement, et un irrésistible mouvement de foi et d'amour ramène les fidèles à Jésus-Hostie. Dès le premier jour, vous vous êtes associés, nos très chers frères, à ce pieux mouvement. En enfants dociles et en chrétiens éclairés, vous avez compris.

(1) Matt. 11, 28.

les désirs de la sainte Eglise, et vous vous êtes empressés d'y répondre. Nous vous en félicitons de tout cœur, et nous vous exhortons à persévérer dans ces bonnes dispositions. La communion fréquente est le remède le plus efficace aux maux qui ravagent la société moderne ; elle guérira la fièvre du matérialisme qui met en grand péril la vie surnaturelle, et restaurera le Christ dans les âmes.

II

L'ESPRIT CHRÉTIEN DANS LA FAMILLE

Etre chrétien, nos très chers frères, c'est donc pénétrer son âme des enseignements et des exemples du divin Maître ; c'est chercher dans l'évangile la règle de sa vie, dans la prière et les sacrements les dons de Dieu. Nous ajoutons qu'il faut être chrétien, non-seulement dans sa vie privée, mais aussi dans sa vie publique.

C'est une erreur trop commune, aujourd'hui, et extrêmement ruineuse pour les âmes, de croire que l'on peut servir deux maîtres, et plier sa conscience à deux morales différentes.

Ce partage de l'âme et cette scission de la conscience constituent une dangereuse duperie. L'âme est une, la conscience aussi. Dieu, notre unique et souverain Maître, veut être servi en public comme en particulier, et le chrétien est responsable à ce Maître de toutes les actions de sa vie. C'est là, nos très chers frères, une vérité que l'Eglise ne se lasse pas de prêcher à ses enfants, et sur laquelle nous attirons tout spécialement votre attention. De votre vie individuelle que l'esprit de Notre-Seigneur rayonne donc sur tous vos actes publics, et qu'il s'épanouisse d'abord à votre foyer, dans votre vie familiale.

La famille, comme le cœur du chrétien, est un sanctuaire que la religion doit consacrer et sanctifier. Pères et mères, vous êtes les gardiens de ce sanctuaire ; et il faut que vous ayez l'ambition, non-seulement de le défendre contre toute profanation, mais encore d'y faire régner l'influence du Christ et la pratique des vertus chrétiennes. Pour cela, suivez avec docilité et courage les avis que nous jugeons à propos de vous donner ici.

1° RESPECT DU LIEN CONJUGAL

La sécurité du foyer chrétien repose tout entière sur l'indissolubilité du lien conjugal. Rien ne peut briser ce lien que Dieu lui-même déclare être intangible : « Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni. »[1] Nous ne saurions trop réprouver les législations qui ont porté une atteinte sacrilège à ce principe fondamental de la civilisation chrétienne. Le divorce viole la doctrine de Jésus-Christ et entraîne les conséquences les plus lamentables. L'Eglise catholique s'est toujours montrée l'indéfectible gardienne de l'indissolubilité du mariage, et elle déclare que le divorce laisse intact le lien conjugal, nonobstant les lois civiles qui le décrètent.

Mais le respect dû à l'indissoluble et sainte union matrimoniale impose aux époux catholiques des devoirs spéciaux, qu'ils ne sauraient trop méditer. Ils doivent, avant tout, pratiquer une grande charité mutuelle et supporter leurs défauts réciproques avec une patience toute chrétienne. La paix et le bonheur du foyer sont le prix de généreux sacrifices. Le sacrement porte avec lui la grâce de faire ces sacrifices, et d'éviter tout ce qui pourrait troubler l'harmonie et séparer les cœurs.

---

(1) Matt., 19, 6.

Nous recommandons particulièrement aux époux de consacrer à leur famille tout le temps que ne réclament pas leurs affaires ou les devoirs sociaux. Rien ne désorganise le foyer comme l'habitude où sont, aujourd'hui, un trop grand nombre de maris de chercher, loin de leur femme et de leurs enfants, les distractions et les amusements dont ils sont avides. On dirait que le séjour à la maison leur pèse et les ennuie. Ils n'y font que de rares apparitions, et trouvent mille prétextes pour s'en éloigner et prolonger leur absence. Il existe, dans tous les centres un peu considérables, des clubs qui font aux foyers domestiques une concurrence désastreuse. C'est là que, trop souvent, le mari va gaspiller ses loisirs dans des compagnies, des conversations et des jeux qui ne laissent intacts ni sa fortune, ni sa santé, ni son honneur, ni sa foi. Il y prend des goûts et y noue des relations qui lui font perdre tout esprit de famille et étouffent peu à peu dans son cœur les pures et saintes tendresses qu'il doit aux siens.

Et, pendant que ces salles de clubs attirent et gardent leur trop fidèle et trop nombreuse clientèle, que se passe-t-il dans les familles ? La solitude, les tristesses de l'abandon pèsent sur la femme et les enfants, qui ne se sentent ni protégés ni aimés. Les tentations perfides rôdent autour de ces maisons mal gardées ; et, si l'épouse n'a pas l'âme profondément chrétienne, elle est exposée à de graves dangers.

D'un autre côté, les épouses doivent toujours se souvenir qu'elles sont comme le cœur du foyer, la flamme qui le réchauffe et l'éclaire. Elles en sont aussi les anges gardiens visibles, et nulle mission n'est plus noble, plus utile, plus féconde en résultats ; nulle ne répond mieux aux généreuses ambitions que Dieu a mises au cœur de la femme.

L'Eglise, assurément, n'interdit pas à la femme d'exercer son influence pour le bien en dehors de sa demeure.

ni de prendre sa part légitime dans l'action sociale plus nécessaire aujourd'hui que jamais ; mais elle réprouve les théories malsaines, propagées dans ces derniers temps, et dont nous devons tous travailler à préserver notre pays. Sous le très fallacieux prétexte de libérer la femme des servitudes que l'on dit peser sur elle, on veut tout simplement l'arracher au foyer dont elle a la garde, et la soustraire aux devoirs sacrés que la nature et la Providence lui imposent. Par une regrettable confusion, qui est le fruit de l'ignorance chez les uns, de la malice chez les autres, on laisse entendre que l'égalité entraîne la similitude des droits, et l'on veut que la femme entre en une ridicule et odieuse rivalité avec l'homme, sur un champ d'action où ni les conditions de la lutte, ni les chances de succès ne sauraient être égales. La mise en pratique de pareilles théories serait funeste à la femme et à la famille, et amènerait à bref délai la déchéance de l'une et la ruine de l'autre.

Tel n'est pas l'idéal chrétien que l'Eglise propose à la femme ; tel n'est pas non plus le type d'épouse et de mère que nous offrent l'histoire et les traditions de notre pays. Dieu a visiblement béni la famille canadienne ; il l'a protégée contre la plupart des erreurs et des pratiques pernicieuses, qui, en d'autres contrées, désorganisent les foyers et empoisonnent les sources mêmes d'où jaillit la vie des peuples. Chez nous, la société domestique a toujours fermement reposé sur les bases que lui a données l'évangile ; et c'est notre gloire, en même temps que notre force, que la femme canadienne ait merveilleusement compris et courageusement pratiqué ses devoirs d'épouse et de mère.

Pour guider et soutenir les parents dans l'accomplissement de leur tâche, rien n'est plus efficace que le culte de la Sainte-Famille, culte dont l'origine, en ce pays, se confond avec l'origine même de notre histoire religieuse. Voilà pourquoi Léon XIII a voulu, il y a quelques années, propager ce culte dans le monde entier, et consacrer à la

Sainte-Famille tous les foyers catholiques. Nous vous exhortons donc, nos très chers frères, à répondre à ces désirs de l'Eglise, à honorer de votre confiance et de votre amour Jésus, Marie et Joseph, à connaître et à imiter les belles vertus qu'ils ont pratiquées et qui ont fait de la maison de Nazareth le modèle parfait de toutes les autres.

Eclairés par de tels exemples, soutenus par de si puissantes protections, vous ferez triompher chez vous le véritable esprit de Jésus-Christ, vous garderez intactes les saines traditions du peuple canadien, et vous répondrez aux vues de Dieu et aux espérances de l'Eglise en élevant des générations de chrétiens.

2° ÉDUCATION CHRÉTIENNE DES ENFANTS

L'éducation des enfants est, en effet, le grand devoir comme le grand honneur des parents. La nature, aussi bien que la religion, leur impose cette mission ; le bien de la société exige qu'ils la remplissent avec intelligence et dévouement. Il est donc souverainement important qu'ils soient bien instruits de leurs graves obligations.

(a) Education domestique

Pères et mères, sachez-le bien, le foyer domestique est la première école de l'enfant ; cette école peut, à la rigueur, remplacer toutes les autres, mais elle ne peut jamais impunément être remplacée par aucune. De cette école vous êtes les maîtres, et l'enseignement que vous y donnez ne relève que de Dieu, de l'Eglise et de votre conscience. C'est là, à vos genoux, sous vos yeux, par votre parole et vos actes, que l'enfant reçoit les premières clartés qui illuminent son intelligence, les premières impressions qui se gravent dans son cœur, les premiers conseils qui disciplinent et orientent sa volonté. L'âme de votre

enfant, enveloppée dans la chair et comme captive des sens, attend de vous seuls l'acte *éducateur* qui la tirera de sa prison, et l'impulsion bienfaisante qui l'*élèvera* vers la vérité, vers le devoir, vers Dieu. Encore neuve, tendre et souple, elle vous est confiée pour que vos mains la façonnent et la modèlent sur le divin exemplaire. Ministère sublime, qui vous associe à l'œuvre créatrice et qui fait de vous les aides de Dieu ! Tâche délicate, qui réclame toutes les lumières de la foi et toutes les puissances de la grâce !

Ne tardez pas, parents chrétiens, à vous appliquer à ce travail de l'éducation domestique, et accomplissez-le selon les vues de votre mère la sainte Eglise. Vous souvenant que vos enfants viennent de Dieu et doivent retourner à Dieu, ayez soin de former et de développer en eux le sentiment religieux. Tournez de bonne heure ces chères âmes du côté du ciel ; ouvrez-les aux salutaires influences de la foi, et apprenez-leur à prier. Dieu se plaît à la louange des petits enfants, et il bénit les pères et les mères dont la main pieuse fait brûler dans ces cœurs purs l'agréable encens de la prière. Cet encens parfumera votre foyer et en assainira l'atmosphère Heureuses les maisons où toutes les âmes se recueillent, chaque jour, et s'unissent dans une prière commune ! Le Seigneur les couvre de sa protection ; il y habite comme dans un sanctuaire et sa grâce y triomphe du péché.

Avec la piété, il faut jeter dans l'âme de l'enfant la semence des vertus chrétiennes, et en surveiller avec soin la germination et la croissance. Parmi ces vertus, nous vous signalons tout particulièrement le respect de l'autorité, l'obéissance prompte et affectueuse à ceux qui commandent, la tempérance dans le boire et le manger, la charité envers le prochain, la compassion pour les malheureux et la pratique de l'aumône. Ne craignez pas, parents chrétiens, de parler souvent de ces vertus à vos enfants. Vos conseils donnés à propos, renouvelés avec patience, mais aussi avec une ferme conviction, se graveront dans leur

mémoire et éclaireront d'un rayon bienfaisant le premier éveil de leur conscience. La parole de Dieu, passant par vos lèvres, sera une lumière pour guider leurs pas chancelants dans les sentiers du devoir.[1]

A la parole, joignez l'action. Saisissez avec joie toutes les occasions qui se présentent de faire pratiquer à vos enfants les vertus que vous devez leur enseigner. Donnez-leur vous-mêmes, d'abord, l'entraînement si puissant de vos bons exemples; puis, par des actes répétés, faites-leur contracter de bonne heure la salutaire habitude de la vertu. Il y a, pour le bien comme pour le mal, une accoutumance qui s'acquiert par l'exercice, qui assouplit les facultés de l'âme et discipline la volonté, rend l'obstacle moins redoutable en habituant à le vaincre, et donne en quelque sorte, dans le chemin du ciel, une vitesse acquise, qui décuple la puissance de l'effort, et, sans enlever le mérite, multiplie les chances d'arriver au but. C'est le fécond résultat d'une éducation foncièrement chrétienne, et c'est l'inappréciable bonheur des enfants qui ont trouvé près de leur berceau une véritable école de vertus.

(b) L'Ecole catholique

Mais les parents, d'une façon générale, ne sont pas en mesure de donner par eux-mêmes aux enfants toute la formation intellectuelle et morale à laquelle ils ont droit. Cette tâche dépasse le cadre ordinaire des devoirs domestiques, et il faut, pour l'accomplir, avoir recours à l'école, qui devient alors comme un prolongement du foyer et une succursale de la famille. Toutefois, il est évident que les pères et mères, en confiant à d'autres mains le soin de continuer et de parfaire l'éducation de leurs enfants, ne perdent aucun de leurs droits et n'échappent à aucune des

---

(1) Lucerna pedibus meis verbum tuum, et lumen semitis meis. Ps. 118, 105.)

responsabilités qui pèsent sur eux. Ils ont le devoir rigoureux de ne transmettre leur autorité qu'à des maîtres qui soient dignes et capables de l'exercer pour le plus grand bien des familles ; ils doivent surtout avoir à cœur que l'école ne devienne jamais un péril, mais qu'elle reste toujours un abri et une sauvegarde pour la foi et la morale de leurs enfants.

Une triste expérience démontre que l'influence d'une bonne éducation domestique ne résiste pas longtemps aux atteintes d'une mauvaise éducation scolaire. Quand l'école se dresse comme un ennemi en face du foyer, la victoire reste généralement à l'école. L'autorité de l'instituteur est prépondérante et son influence décisive dans la formation de l'enfant. Il met sur l'esprit, le cœur et la volonté de son élève une empreinte qui demeure. Voilà ce que ne doivent jamais oublier ceux qui se préoccupent du si difficile problème de l'éducation. Avec les développements rapides que prend l'instruction populaire, avec la nécessité toujours croissante où l'on est d'accentuer la formation scolaire, les peuples sont de plus en plus à la merci des éducateurs de l'enfance. C'est l'école d'aujourd'hui qui prépare la société de demain. Et c'est parce que l'école exerce cette influence toute puissante sur la vie des nations, c'est parce qu'elle est la grande pourvoyeuse d'hommes, que nous voyons se concentrer sur elle, à l'heure présente, toutes les espérances et toutes les craintes, et qu'autour d'elle se livrent les plus émouvantes batailles. Tous les amours et toutes les haines, tous les sublimes dévouements et tous les étroits fanatismes montent à l'assaut de cette citadelle qui garde la vie ou donne la mort, selon les maîtres qui la possèdent.

Nous voulons, nos très chers frères, vous rappeler ici les principes que l'Eglise enseigne touchant cette vitale question, et la ligne de conduite qu'elle trace à tous les catholiques. Pour cela, nous ne saurions mieux faire que d'emprunter à Léon XIII la doctrine si précise et si

lumineuse de l'encyclique *Affari vos*, adressée, en décembre 1897, à tout l'épiscopat canadien.

«Il ne saurait être permis d'aller demander pour nos enfants le bienfait de l'instruction à des écoles qui ignorent la religion catholique, ou qui la combattent positivement, à des écoles où sa doctrine est méprisée et ses principes répudiés. Que si l'Eglise l'a permis quelque part, ce n'a été qu'avec peine, et en entourant les enfants de multiples sauvegardes qui, trop souvent, d'ailleurs, sont reconnues insuffisantes pour parer le danger. Pareillement, il faut fuir à tout prix, comme très funestes, les écoles où toutes les croyances sont accueillies indifféremment et traitées de pair, comme si, pour ce qui regarde Dieu et les choses divines, il importait peu d'avoir ou non de saines doctrines, d'adopter la vérité ou l'erreur. Vous êtes loin d'ignorer, vénérables frères, que toute école de ce genre a été condamnée par l'Eglise, parce qu'il ne se peut rien de plus pernicieux, de plus propre à ruiner l'intégrité de la foi et à détourner les jeunes intelligences du sentier de la vérité.»

Ces paroles, nos très chers frères, sont décisives. Elles résument avec précision et autorité l'enseignement de l'Eglise au sujet des écoles neutres et anti-catholiques. Vous y trouverez, très nettement tracée, une ligne de conduite dont il ne vous est pas permis de vous écarter sans offenser Dieu et sans mettre en péril la foi de vos enfants. Partout où existent des écoles catholiques, c'est une obligation de conscience pour les parents d'y envoyer leurs enfants. Là où ces écoles feraient défaut, nous demandons aux pasteurs et aux fidèles de travailler à en établir, en usant de tous les droits que la loi leur reconnaît ; et dans ces parties du pays, où les catholiques ne peuvent pas faire servir les taxes scolaires, qui leur sont imposées, à l'instruction catholique de leurs enfants, qu'ils prennent tous les moyens à leur disposition pour assurer

à ceux-ci, au prix même des plus grands sacrifices, le bienfait d'une éducation en conformité avec leur foi.

Après avoir signalé les écoles condamnables, Léon XIII indique quelles écoles les catholiques ont le droit et le devoir de réclamer pour leurs enfants :

« La justice et la raison exigent que nos élèves trouvent dans les écoles, non seulement l'instruction scientifique, mais encore des connaissances morales en harmonie avec les principes de leur religion, connaissances sans lesquelles, loin d'être fructueuse, l'éducation ne saurait être qu'absolument funeste. De là, la nécessité d'avoir des maîtres catholiques, des livres de lecture et d'enseignement approuvés par les évêques, et d'avoir la liberté d'organiser l'école de façon que l'enseignement y soit en plein accord avec la foi catholique, ainsi qu'avec tous les devoirs qui en découlent... Quand donc les catholiques demandent, et c'est leur devoir de le demander et de le revendiquer, que l'enseignement des maîtres concorde avec la religion de leurs enfants, ils usent de leurs droits. Et il ne se pourrait rien de plus injuste que de les mettre dans l'alternative, ou de laisser leurs enfants croître dans l'ignorance, ou de les jeter dans un milieu qui constitue un danger manifeste pour les intérêts suprêmes de leurs âmes. »

Nous avons tenu, nos très chers frères, à remettre sous vos yeux d'aussi salutaires enseignements. Ils vous font voir quelle importance l'Eglise attache au grave problème de l'éducation, et de quelle maternelle sollicitude elle enveloppe ces chers enfants, qui forment la portion choisie de son troupeau. Volontiers elle fait écho au terrible anathème que Jésus a prononcé contre quiconque scandalise un seul de ces petits : « Mieux vaudrait, pour cet homme, être précipité au fond de la mer avec une meule de moulin au cou. » [1] Inspirez-vous bien de ces sentiments

(1) Matt., 18, 6.

et laissez-vous guider par cette doctrine. Rappelez-vous toujours que l'école, pas plus que le foyer, ne saurait échapper à votre vigilant contrôle. Les leçons et les exemples du maître, comme les vôtres, donnent à l'enfant la vie ou la mort, selon qu'ils portent à son âme la vérité ou l'erreur, la vertu ou le vice. Votre œuvre ne sera donc complète, et votre devoir rempli, que le jour, où, par vos soins, l'école et le foyer, vraiment restaurés dans le Christ, prépareront à la société les citoyens et les chrétiens dont elle a besoin.

III

L'ESPRIT CHRÉTIEN DANS LA SOCIÉTÉ

La vie individuelle, après s'être développée et comme élargie dans le cadre du foyer familial, achève de rayonner et de s'épanouir sur le théâtre plus vaste de la société. L'homme n'est pas seulement membre ou chef d'une famille ; il est encore citoyen d'une ville, d'une province, d'une patrie. Dans ce cercle agrandi où s'exerce son activité, ses intérêts personnels se lient nécessairement aux intérêts d'autrui, et de cette liaison naissent pour lui des droits et des devoirs nouveaux : c'est la vie sociale. Or cette vie, complément naturel des deux autres, est soumise comme elles au jugement de Dieu, aux prescriptions de la conscience et aux enseignements de la foi. Le Christ veut régner sur la société aussi bien que sur la famille et l'individu. Pour cela, il importe que les catholiques, dans tous les actes de leur vie sociale, sachent bien s'inspirer des préceptes de l'évangile et se montrent toujours fils respectueux et soumis de l'Eglise, que Jésus-Christ a établie pour éclairer, guider et sauver les nations comme les individus. Nous voulons, nos très chers frères, attirer votre attention sur les obligations très graves que vous impose le titre de citoyens catholiques, et sur la nécessité de bien imprégner l'esprit chrétien toute votre vie sociale.

1° DEVOIRS DU CITOYEN CATHOLIQUE

Laissez-nous d'abord vous demander de toujours unir dans un indéfectible amour l'Eglise catholique et la patrie canadienne, et de donner à chacune, dans vos pensées et dans votre dévouement, la place qui lui convient. « Aime les deux patries, dit Léon XIII, celle de la terre et celle du ciel, mais de façon que l'amour de la patrie céleste l'emporte sur l'amour de la première, et que jamais les lois humaines ne passent avant la loi de Dieu, tel est le devoir essentiel des chrétiens, d'où sortent, comme de leur source, tous les autres devoirs. »[1] Pour cela, gardez bien les traditions chrétiennes que vous ont léguées vos ancêtres, et ne laissez pas s'obscurcir les principes salutaires qui doivent éclairer les mœurs publiques. Quel que soit votre rôle dans la société civile, remplissez-le avec droiture et désintéressement, plaçant l'intérêt commum avant vos intérêts personnels, vous laissant toujours guider par votre conscience de catholiques, et vous élevant au-dessus de toutes les divisions pour promouvoir le bien social et défendre les droits sacrés de la religion.

Si la loi vous donne le droit de vote, sachez en user avec sagesse et honnêteté. C'est une arme puissante qu'on vous met entre les mains; employez-la pour les bons comptes. Votez librement, n'ayant en vue que le bien réel du pays, et n'obéissant qu'à la dictée d'une conscience droite et éclairée, Soyez en garde contre les tentations de la vénalité, et n'imitez jamais ceux qui mettent à prix l'exercice de leur droit. Vendre son vote, c'est vendre sa conscience et déshonorer le beau titre de citoyen. Un trafic aussi honteux répugne tout à la [illegible] à la saine morale et au sens chrétien.

(1) Encycl. *Sapientiae christianae.*

2° DEVOIRS DU LÉGISLATEUR CATHOLIQUE

Quant à ceux que le suffrage populaire porte à l'administration de la chose publique, nous leur rappelons qu'ils sont responsables à leurs électeurs, et encore plus à Dieu, de la façon dont ils remplissent leur mandat. Nous livrons à leurs réflexions ces belles paroles de Léon XIII, qui devraient servir de programme à tous les législateurs catholiques :

« Ceux qui rédigent des constitutions et font des lois doivent tenir compte de la nature morale et religieuse de l'homme, et l'aider à se perfectionner, mais avec ordre et droiture, n'ordonnant ni ne prohibant rien sans avoir égard à la fin propre de chacune des sociétés civile et religieuse. L'Eglise ne saurait donc être indifférente à ce que telles ou telles lois régissent les Etats, non pas en tant que ces lois appartiennent à l'ordre civil et politique, mais en tant qu'elles sortiraient de la sphère de cet ordre et empièteraient sur ses droits. L'Eglise a encore reçu de Dieu le mandat de s'opposer aux institutions qui nuiraient à la religion, et de faire de continuels efforts pour pénétrer de la vertu de l'évangile les lois et les institutions des peuples. Et comme le sort des Etats dépend principalement des dispositions de ceux qui sont à la tête du gouvernement, l'Eglise ne saurait accorder ni son patronage ni sa faveur aux hommes qu'elle sait lui être hostiles, qui refusent ouvertement de respecter ses droits, et qui cherchent à briser l'alliance établie par la nature même des choses entre les intérêts religieux et les intérêts d'ordre civil. Au contraire, son devoir est de favoriser ceux qui ont de saines idées sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat, et s'efforcent de les faire servir par leur accord au bien général. » [1]

---

(1) Encycl. *Sapientiae Christianae.*

Pour suivre ce programme, que leur trace un maître dont l'autorité est indiscutable, nos hommes publics ont besoin d'être bien informés. Dans tout pays chrétien, les deux sociétés civile et religieuse se touchent de près et leurs intérêts se mêlent et se confondent assez souvent. L'Eglise reconnaît que le pouvoir civil est indépendant «dans les limites parfaitement déterminées et tracées en conformité de sa nature et de son but spécial»; [1] mais, indépendante elle aussi, dans le domaine qui lui est propre, elle exige le respect de tous ses droits, afin d'accomplir la bienfaisante mission dont l'a investie son divin fondateur.

Il importe encore de ne pas marcher à l'aveugle sur ces frontières, parfois un peu indécises, où se rencontrent les deux pouvoirs. Il y surgit souvent des questions complexes et délicates, où des intérêts temporels se mêlent à des intérêts d'ordre religieux et moral. Pour les traiter avec compétence et les résoudre avec équité, il ne suffit pas de connaître les exigences de la politique et d'avoir en vue le progrès matériel de son pays, il faut encore tenir compte des droits supérieurs de l'Eglise et avoir à cœur de ne jamais les sacrifier. Voilà pourquoi nous recommandons à tous les législateurs catholiques de se renseigner avec soin en pareille matière. La connaissance du droit public de l'Eglise est, en effet, indispensable à ceux qui ont le redoutable honneur de préparer, de voter et d'appliquer les lois de la nation, afin qu'ils ne soient jamais exposés à faire ce que la conscience catholique réprouverait.

3° DEVOIRS DE L'ÉCRIVAIN CATHOLIQUE

Parmi les auxiliaires efficaces qui aident l'Eglise à faire connaître, à défendre ses droits et à assurer le règne de Jésus-Christ sur la société, il convient de mentionner

(1) *Immortale Dei.*

les écrivains et, plus particulièrement, les journalistes catholiques.

Personne n'ignore, en effet, la place prépondérante que prennent aujourd'hui le livre, la revue, la brochure et le journal. Ils sont devenus les principaux semeurs d'idées et, bien souvent, les maîtres incontestés de l'opinion publique. Sous toutes les formes, mais surtout sous la forme du journal, la presse est la gran le et parfois l'unique éducatrice des multitudes. Elle pénètre partout, s'adresse à toutes les classes et à tous les âges, traite tous les sujets, met et tient en éveil toutes les curiosités, et s'empare peu à peu des esprits qu'elle forme et déforme à son gré. Son influence est très souvent décisive et ses jugements sans appel.

Il n'est donc pas étonnant que les ennemis de l'Eglise aient songé à s'emparer d'une arme si puissante et à la faire servir à leurs desseins pervers. Qui niera qu'une presse impie et licencieuse soit pour beaucoup dans la guerre livrée aujourd'hui à la religion et à la morale chez plusieurs peuples du vieux monde? C'est, en effet, par les mille voix de la presse que les erreurs se sont propagées si nombreuses, si vite et si loin depuis un siècle ; c'est le mauvais journal qui a battu en brèche, discrédité dans l'opinion toutes les institutions religieuses que nous avons vues disparaître ; c'est par les journaux et par les romans, non moins que par les pièces de théâtre, que s'est préparée la loi du divorce, vrai fléau de la société moderne ; c'est dans les journaux qu'a été menée la campagne contre l'éducation chrétienne de la jeunesse, et ce sont leurs sophismes cent fois répétés qui ont frayé la voie à l'école neutre. Toutes les mesures de persécution et de haine qui ont été prises, en ces derniers temps, contre l'Eglise et contre ses œuvres, n'auraient jamais été acceptées si la mauvaise presse n'avait d'avance préjugé et égaré l'opinion publique. A l'heure qu'il est, nos très chers frères, les mauvais journaux, dans le monde entier, l'emportent de beaucoup sur

les bons par le nombre et par l'influence. La puissance énorme de la presse est donc au service de l'erreur contre la vérité, de Satan contre Jésus-Christ. Il ne faut pas, dès lors, être étonné que les doctrines erronées et subversives, les préjugés vulgaires et les opinions malsaines pénètrent partout et se propagent avec une effrayante rapidité. Ce qui s'est passé ailleurs est une leçon pour notre jeune pays. Loin de nous la pensée d'appliquer à la presse canadienne en général ce que nous venons de dire ; mais nous devons prévenir le danger. Aussi, sommes-nous convaincus que la création, la diffusion, le soutien constant de journaux véritablement catholiques est une œuvre souverainement utile, et nous ne craignons pas de dire qu'elle est de nos jours une absolue nécessité. Et, en cela, nous croyons rendre la pensée du Pape Pie X, qui disait, dans un bref à Mgr l'Archevêque de Québec, en date du 27 mai 1907 :

« Le trait caractéristique de notre époque c'est que, pour tout ce qui regarde les façons de vivre et de penser, on s'inspire d'ordinaire des feuilles quotidiennes répandues partout. Il faut donc, pour guérir les maux de notre temps employer des moyens qui soient appropriés à ses habitudes. C'est pourquoi aux écrits opposons les écrits ; aux erreurs propagées ça et là, la vérité : au poison des mauvaises lectures, le remède des lectures salutaires ; aux journaux dont l'influence pernicieuse se fait sentir tous les jours, le bon journal. Mettre de côté de semblables moyens, c'est se condamner à n'avoir aucune action sur le peuple, et ne rien comprendre au caractère de son temps ; au contraire, celui-là se montrera juge excellent de son époque, qui, pour semer la vérité dans les âmes et la propager parmi le peuple, saura se servir avec adresse, zèle et constance de la presse quotidienne. »

Les devoirs des journalistes cathotiques sont graves et nombreux. Il serait trop long de les énumérer ici.

Au reste, les trois derniers pontifes, Pie IX, Léon XIII et Pie X se sont exprimés là-dessus avec tant de force et de clarté, et leurs Actes sont si facilement accessibles à tous, que nous préférons y renvoyer tout simplement ceux qui assument la noble et difficile mission d'éclairer et de diriger l'opinion publique. Ils trouveront là les avertissements, les conseils et les encouragements qui leur sont nécessaires.

Nous signalerons, cependant, ce qui nous paraît être le trait caractéristique de l'écrivain catholique : la soumission filiale et respectueuse à l'autorité ecclésiastique. Le Pape et les évêques sont chargés d'instruire et de gouverner L'Eglise de Dieu. Leur pouvoir ne se renferme pas dans les strictes limites de la foi ; il s'étend à tout ce qui regarde la bonne discipline morale de peuple chrétien. Or l'obéissance des fidèles doit se montrer partout où s'affirme et s'exerce l'autorité légitime des pasteurs. Ils manquent donc à leurs devoirs les écrivains catholiques qui, sans résister de front à leurs chefs spirituels, entravent cependant leurs desseins par de sourdes oppositions, et combattent leur autorité en cherchant, par des détours habiles, à la diminuer ou à s'y soustraire. « Que les journalistes catholiques, dit Léon XIII, se gravent bien dans l'esprit que s'ils osent enfreindre ces prescriptions et se livrer à leur appréciation personnelle, soit en préjugeant les questions que le Saint-Siège n'a pas encore décidées, soit en blessant l'autorité des évêques et en s'arrogeant une autorité qu'ils ne sauraient avoir, qu'ils soient bien convaincus que c'est en vain qu'ils prétendent conserver l'honneur du nom de catholiques et servir les intérêts de la très sainte et très noble cause qu'ils ont entrepris de défendre et de glorifier. » [1]

(1) Lettre à l'Arch. de Tours.

Nous ajouterons ici cette autre direction si sage et si opportune donnée par Léon XIII dans une de ses encycliques :

« Que les journalistes considèrent que l'œuvre de la presse sera, sinon nuisible, du moins fort peu utile à la religion, si l'accord ne règne pas entre ceux qui tendent au même but. Ceux qui veulent servir l'Eglise utilement, ceux qui désirent sincèrement défendre par leurs écrits la religion catholique doivent combattre avec un parfait accord, et, pour ainsi dire, en rangs serrés. Aussi, ceux-là paraîtraient plutôt déclarer la guerre que la repousser qui disperseraient leurs forces par la discorde. » (1)

Enfin, que les journalistes catholiques sachent s'élever au-dessus des intérêts de partis, chaque fois que les intérêts de la religion sont en cause.

Dirigés par des catholiques sincères, dans un esprit de foi et de respectueuse soumission à tous les enseignements de l'Eglise, les journaux sont de puissants maîtres de vérité et de vertu. Par la variété et l'étendue de leur apostolat, ils atteignent tous les milieux, poursuivent le vice et l'erreur dans toutes leurs voies tortueuses et jusqu'au fond des obscures retraites où ils cherchent à se dissimuler. Aux attaques de l'ennemi ils donnent tout de suite la réponse qu'on attend et qui déjoue les sophismes, dissipe les insinuations malveillantes et met en leur vraie posture les calomniateurs ; sur toutes les questions qui préoccupent le public et où la passion et l'intérêt font glisser tant de ténèbres, ils projettent la sereine lumière qui éclaire l'opinion et lui permet de bien s'orienter ; ils réveillent les énergies, groupent les volontés et remontent les courages en jetant le cri d'alarme et en montrant le drapeau qu'il faut suivre. Belle et glorieuse mission, bien capable de tenter le zèle et le dévouement de ceux qui

(1) Encycl. *Longinqua Oceani.*

ont reçu de Dieu quelque talent et qui veulent le faire fructifier ; bien digne aussi de recevoir de tout le peuple chrétien les encouragements et l'appui pratique dont elle a besoin pour réussir !

Qu'ils croissent donc et se multiplient les journaux vraiment catholiques. Que partout, dans notre pays, et dans toutes les langues, ils exercent leur fécond apostolat et portent la bonne nouvelle du Christ. C'est notre ardent désir que les fidèles s'y abonnent et les soutiennent de toute façon, que le clergé les encourage et travaille à leur diffusion. Il n'y a peut-être pas, à l'heure actuelle, de moyen plus efficace de défendre la cité du bien, que de poster solidement, sur les remparts dressés par notre foi, les vaillantes sentinelles du journalisme catholique, et de les aider, par notre confiance et nos secours opportuns, à faire bonne garde, à épier attentivement les mouvements de l'ennemi et à repousser toutes les attaques parties de la cité du mal.

4° NOS PLAIES SOCIALES

Toute société qui veut faire fleurir en son sein les mœurs chrétiennes doit s'appliquer à combattre le vice sous toutes ses formes, à guérir surtout certaines plaies infectieuses qui s'attaquent à presque tous les corps sociaux et y trouvent trop souvent un fertile champ de culture. Notre pays n'a pas échappé à ce danger. Le vice a poussé contre nous son flot envahissant, et, malgré la vigilance des pasteurs, malgré la foi encore vive de nos populations, il a forcé nos frontières et exerce un peu partout ses ravages. Aussi, ne pouvons-nous, nos très chers frères, terminer cette lettre, sans jeter un cri d'alarme et vous conjurer de veiller, de combattre et de prier.

Il serait trop long de faire ici le douloureux dénombrement des fléaux qui menacent l'intégrité de votre foi et la pureté de vos mœurs ; mais nous devons vous mettre

en garde contre le blasphème, le parjure, les mauvais théâtres et la profanation du dimanche. Ce sont là, nos très chers frères, de terribles ennemis de votre salut, contre lesquels il faut mener une guerre sans trève ni merci. Leur triomphe, dans une société, signifie la mort de l'esprit chrétien et le retour au paganisme.

Parmi les plaies sociales qui ont déjà fait beaucoup de mal à notre pays, nous tenons particulièrement à indiquer l'alcoolisme. Il est peu de vices qui soient plus féconds en ruines que celui-là ; il n'en est point qui ouvrent plus sûrement et plus vite la voie à toutes les déchéances physiques, intellectuelles et morales. L'alcool est un poison qui a ce terrible pouvoir de s'attaquer à la fois à l'âme et au corps, dont il paralyse toutes les énergies et épuise toutes les sources vives. L'appétit grossier, insatiable et immoral qu'il développe dans les sens, est une des passions les plus avilissantes et les plus ingénissables que l'on connaisse. Ses victimes sont un objet de scandale ou d'horreur pour la société, en attendant qu'elles aillent grossir la triste clientèle des hôpitaux et des maisons de santé.

Une expérience déjà vieille, et toujours renouvelée, nous apprend ce que deviennent les fortunes, quand elles sont mises au service de cette exigeante passion ; elle nous montre aussi comment le salaire de l'ouvrier, au lieu d'aller porter au foyer le pain de chaque jour et le modeste confort dont il a besoin, s'arrête souvent en chemin, et tombe aux mains de l'aubergiste complaisant, qui vend à ce prix le déshonneur du père de famille, la misère et la honte de la femme et des enfants. Si nous consultons les statistiques, elles nous révèlent qu'il se consomme annuellement, en notre pays, pour plus de cent millions de piastres de liqueurs alcooliques. Or, la plus grande partie de cette somme constitue le budget où s'alimente le vice, et où se gaspillent les trésors de force physique et de vigueur intellectuelle et morale, que Dieu a si libéralement accordés à notre peuple.

L'Eglise ne cède donc pas à des craintes chimériques quand elle fait appel à ses enfants, et que, les groupant sous l'étendard de la croix, elle organise une vigoureuse campagne contre l'un des pires ennemis de la religion et de la patrie. En cela, elle reste fidèle à son rôle et à ses traditions. La guerre au fléau de l'alcoolisme remonte à l'origine même de notre pays. Quand la traite de l'eau-de-vie menaçait de ruiner ici la civilisation naissante, un homme se dressa fièrement en face des trafiquants cupides, qu'encourageait l'appui plus ou moins avoué du pouvoir : ce fut notre premier et illustre évêque, Mgr de Laval. Dans le duel émouvant qui eut lieu alors, et dont les adversaires nous apparaissent aujourd'hui éclairés par la pleine lumière de l'histoire, le beau rôle reste au vaillant apôtre de la tempérance. C'est lui qui fut le vrai patriote et le clairvoyant défenseur des intérêts matériels et religieux de la colonie.

Héritiers de ce grand évêque, nous avons à cœur de continuer aujourd'hui la croisade dont il fut ici le héraut intrépide. A son exemple, nous voudrions arracher notre peuple au péril toujours renaissant de l'alcoolisme. Nous avons la ferme confiance que nos efforts ne seront pas inutiles. Déjà de très appréciables résultats ont été obtenus, et tout nous fait espérer qu'ils seront durables.

Presque partout, les autorités civiles ont donné leur indispensable concours et se sont employés avec un véritable sens chrétien à enrayer le fléau. On a surtout compris qu'il fallait atteindre le mal à sa source, supprimer le commerce des boissons enivrantes partout où cela est possible, ailleurs le diminuer et le contrôler plus sévèrement, et établir une législation qui mette des entraves sérieuses au vice et facilite aux bons citoyens la tâche d'écarter le danger et de faire cesser les désordres.

Nous félicitons de grand cœur tous ceux qui ont travaillé à cette cause de relèvement social; nous les encourageons à persévérer dans leurs nobles efforts, et à étendre

leur zèle à toutes les entreprises de préservation et d'assainissement morals.

Un autre péril ménace la foi catholique en ce pays, et devient une véritable plaie sociale : nous voulons parler des mariages mixtes. L'Eglise s'y est toujours opposée fortement, parce qu'elle les considère comme très préjudiciables au bien de la religion. Une longue et triste expérience prouve qu'elle a raison. De tels mariages sont souvent une cause de perversion pour la partie catholique, et rendent toujours très difficile l'éducation catholique des enfants. Aussi, quand on cherche la cause des trop nombreuses défections qui ont affligé l'Eglise, au Canada et ailleurs, on constate qu'un très grand nombre sont dues aux mariages mixtes.

Voilà pourquoi, nos très chers frères, nous jugeons à propos de vous donner ici un solennel avertissement. Nous vous le répétons, l'Eglise est opposée à ces sortes d'unions. C'est donc le devoir d'un vrai catholique de tenir compte pratiquement d'une opposition si autorisée et si justifiable. C'est aussi le devoir des parents de faire connaître à leurs enfants cet enseignement de l'Eglise, et de veiller sévèrement sur eux afin que rien dans leurs relations sociales ne les expose à s'engager dans ces liaisons dangereuses qui conduisent aux mariages mixtes.

Nous exhortons tous les curés et les missionnaires à bien instruire les fidèles sur ce grave sujet, et à insister sur la nécessité de prévenir le danger en fuyant toutes les occasions qui peuvent le faire naître. Ce n'est pas trop de toutes les bonnes volontés et de tous les efforts réunis pour mettre la foi de notre peuple à l'abri d'un si grand mal.

Il nous reste, nos très chers frères, un dernier danger à vous signaler, l'un des plus funestes à une société chrétienne, puisqu'il s'attaque au Christ et à son Eglise et cherche à détruire leur influence sur les âmes : nous voulons parler des sociétés secrètes et des sociétés neutres.

Par sociétés secrètes nous entendons toutes les associations ténébreuses qui se rattachent, plus ou moins directement, à la franc-maçonnerie, et qui, sous des noms divers, travaillent avec une même persistance et une même énergie à ruiner le catholicisme dans le monde.

Malgré les condamnations sévères et souvent répétées des Souverains Pontifes, ces sectes malfaisantes ont poursuivi leurs desseins et accompli leur œuvre néfaste au sein des nations catholiques. On retrouve leur influence et leur inspiration dans ces lois de malheur qui veulent asservir l'Eglise et la réduire à l'impuissance ; dans ces doctrines subversives de l'autorité et de l'ordre public, qui fermentent au sein des masses populaires, et qui éclatent de temps à autre en de sinistres explosions de crimes et d'anarchie ; dans ces complots savamment ourdis et habilement menés contre la liberté d'enseignement et les droits inaliénables des parents et de l'église en matière d'éducation. « Dans l'espace d'un siècle et demi, dit Léon XIII, la secte des francs-maçons a fait d'incroyables progrès. Employant à la fois l'audace et la ruse, elle a envahi tous les rangs de la hiérarchie sociale et commence à prendre, au sein des Etats modernes, une puissance qui équivaut presque à la souveraineté... On en est venu à ce point qu'il y a lieu de concevoir pour l'avenir les craintes les plus sérieuses, non certes en ce qui concerne l'Eglise, dont les solides fondements ne sauraient être ébranlés par les efforts des hommes, mais par rapport à la sécurité des Etats, au sein desquels sont devenues trop puissantes ou cette secte de la franc-maçonnerie ou d'autres associations similaires qui se font ses coopératrices et ses satellites. » [1]

Nous avons la douleur de constater, nos très chers frères, que les sociétés secrètes ont réussi à recruter des adeptes en notre pays, même dans les rangs de ceux qui

(1) Encycl. *Humanum genus*.

prétendent au titre de catholiques. Voilà pourquoi nous jugeons à propos de rappeler ici les condamnations sévères prononcées par l'Eglise contre ceux de ses enfants qui, foulant aux pieds les promesses de leur baptême et les enseignements de leur foi, ne craignent pas d'entrer dans ces loges maçonniques et d'y pactiser avec les pires ennemis de la religion. Une pareille trahison ne saurait aujourd'hui se justifier par l'ignorance, encore moins par la poursuite de quelques avantages matériels. Ceux qui s'en rendent coupables sont retranchés, par le fait même, du corps de l'Eglise, et s'exposent, s'ils meurent sans reconnaître leur faute et sans réparer le scandale donné, à toutes les rigueurs des lois ecclésiastiques.

A côté de ces sociétés formellement condamnées par l'Eglise, il en existe d'autres sur qui ne pèse pas une pareille condamnation, mais qui doivent être tenues pour suspectes par des catholiques. Ce sont toutes les sociétés, d'ordre économique ou moral, qui font profession de neutralité religieuse, ouvrent leurs rangs aux hommes de toute croyance, mettent toutes les religions sur un pied de complète égalité, et que, pour ces motifs, on appelle sociétés *neutres*. De telles sociétés ne sont pas nécessairement hostiles à l'Eglise ; il peut même arriver que l'on y affecte une grande déférence pour la religion catholique, dont les fidèles fournissent les meilleures recrues et les plus gros bénéfices.

Mais, ne vous y trompez pas, nos très chers frères, les sociétés neutres sont rarement inoffensives et causent presque toujours de graves préjudices aux catholiques qui s'y enrôlent. Le principe de neutralité, qu'on y met en pratique, est un principe faux et extrêmement dangereux. Un catholique ne peut pas admettre que toutes les religions sont égales, puisqu'il sait que la vérité est une, et que cette vérité c'est le Christ vivant dans son Eglise jusqu'à la consommation des siècles. Cependant, à force de fréquenter les milieux où l'erreur réclame et obtient tous les

droits et tous les honneurs de la vérité, à force de respirer l'atmosphère d'indifférence religieuse créée par cette perpétuelle confusion, il finira par en subir l'influence néfaste, et par perdre l'intégrité de sa foi.

A ce premier péril s'en ajoute un autre non moins grave. On ne sait jamais en quelles mains ni sous quelles influences sont placées ces sociétés neutres. Elles peuvent sortir un jour ou l'autre de leur prétendue neutralité, et mériter la condamnation de l'Eglise. L'expérience nous montre que ce n'est pas là une supposition chimérique. Et alors, les catholiques, qui ont commis l'imprudence d'entrer dans une société ainsi condamnée, se trouvent placés dans la pénible alternative de sacrifier les épargnes qu'ils lui ont confiées, ou de renoncer à la pratique de leur religion et de mettre en grand danger leur salut éternel. De tristes exemples nous prouvent que, en pareil cas, beaucoup de catholiques choisissent la pire solution et sacrifient leurs âmes à leur argent.

Voilà pourquoi, nos très chers frères, nous jugeons à propos de vous donner ici un solennel avertissement, et de vous répéter ce que disait Léon XIII dans son encyclique aux évêques des Etats-Unis : « Il faut fuir, non seulement les associations ouvertement condamnées par le jugement de l'Eglise, mais encore celles que l'opinion des hommes sages, principalement des évêques, signale comme suspectes et dangereuses. Bien plus, et c'est un point très important pour la sauvegarde de la foi, les catholiques doivent s'associer de préférence à des catholiques, à moins que la nécessité ne les oblige à agir autrement. » [1] Cette règle si sage vous est tracée par la suprême autorité de l'Eglise. Nous vous conjurons de la suivre fidèlement. Vous y trouverez, avec une meilleure garantie de vos intérêts matériels, la sécurité de votre foi, la paix de vos consciences et les bénédictions du ciel.

(1) Encycl. *Longinqua Oceani.*

CONCLUSION

Tels sont, nos très chers frères, les enseignements que nous voulons offrir à vos sérieuses méditations, et qui doivent servir comme de couronnement aux travaux du premier Concile Plénier de Québec. Nous prions Marie, Mère du Bon Conseil et secours des chrétiens, de vous aider à mettre fidèlement en pratique des avis qui vous sont donnés en toute charité et pour votre plus grand bien. Tous nos vœux seraient comblés si les principes que nous venons d'exposer servaient désormais à éclairer votre vie privée et votre vie publique, votre vie domestique et votre vie sociale. Nous verrions alors le Christ triompher, régner et commander en maître ; et il exprimerait une consolante et féconde réalité ce chant qui montait joyeux et vibrant sous les voûtes de la basilique de Québec, à la clôture du Concile : *Christus vincit, Chirstus imperat, Christus regnat !*

✝ Donat, Archevêque d'Ephèse, Délégué Apostolique
✝ Louis-Nazaire, Archevêque de Québec
✝ L.-P. Adélard, Archevêque de Saint-Boniface
✝ Paul, Archevêque de Montréal
✝ Charles Hugh, Archevêque de Kingston
✝ Edward Joseph, Archevêque de Halifax
✝ Fergus Patrick, Archevêque de Toronto
✝ John, Evêque d'Antigonish
✝ Thomas Joseph, Evêque de Hamilton
✝ Richard Alphonsus, Evêque de Peterborough
✝ André-Albert, Evêque de Saint-Germain de Rimouski
✝ James Charles, Evêque de Charlottetown
✝ Joseph-Médard, Evêque de Valleyfield
✝ Michel-Thomas, Evêque de Chicoutimi
✝ Paul, Evêque de Sherbrooke

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)

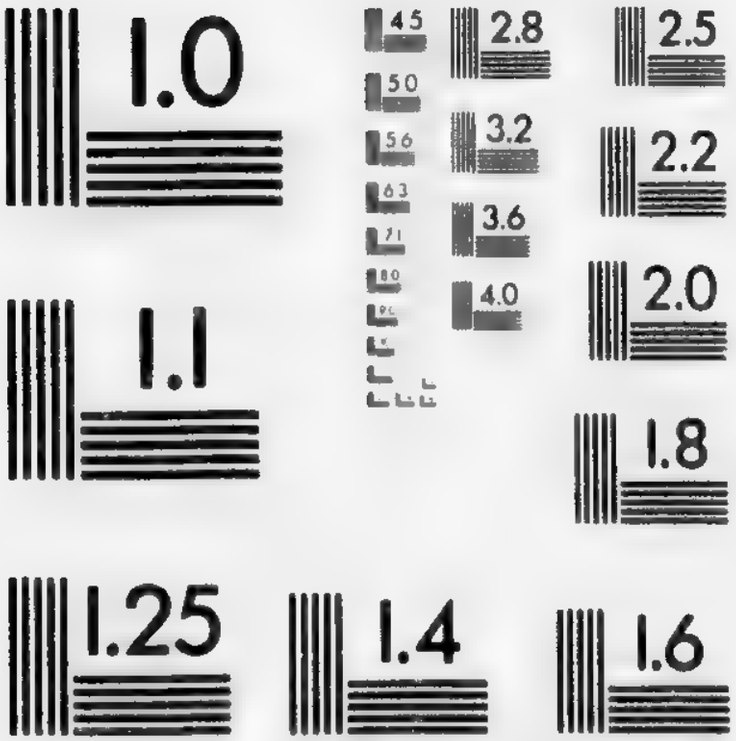

APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

† Narcisse-Zéphirin, Evêque de Pembroke
† François-Xavier, Evêque des Trois-Rivières
† Timothy, Evêque de Saint-Jean, N.-B.
† Emile, Evêque de Saint-Albert
† Thomas-Francis, Evêque de Chatham
† Hermann, Evêque de Nicolet
† Joseph-Alfred, Evêque de Joliette
† David-Joseph, Evêque du Sault Sainte-Marie
† Alexis-Xyste, Evêque de Saint-Hyacinthe
† William Andrew, Evêque d'Alexandria
† Albert, Evêque de Prince-Albert
† Alexander, Evêque de Victoria
† Emile, Evêque d'Ibora, Vic. Apostolique d'Athabaska
† Gabriel, Evêque d'Adramyte, Vic. Apost. de Mackenzie
† Gustave, Evêque de Sicca, V. Ap. du Golfe Saint-Laurent
† Elie-Anicet, Ev. de Catenne, V. A. du Témiscamingue
† Zotique, Evêque de Pogla, Aux. de Montréal
† Paul-Eugène, Evêque d'Eleuthéropolis, Aux. de Québec
† Célestin, Evêque d'Arcadiopolis, Coad. d'Athabaska
Emile Bunoz, o. m. i., Préfet Apostolique du Yukon
John Welch, o. m. i., Adm. de Vancouver, *sede vacante*
Jos.-Onésime Routhier, Adm. d'Ottawa, *sede vacante*
Jos.-Edouard Meunier, Adm. de London, *sede vacante*

(N° 62)

LETTRE PASTORALE

LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés religieuses et à tous les Fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nous avons appris, Nos Très Chers Frères, avec une profonde tristesse la mort soudaine de Notre Très Gracieux Souverain, Sa Majesté Edouard VII. Nous Nous empressons de vous communiquer cette très affligeante nouvelle, persuadé que vous mêlerez vos regrets aux nôtres et que vous prendrez une large part au deuil universel qui frappe aujourd'hui tous les fidèles sujets de l'Empire britannique.

Monté sur le trône à un âge déjà avancé, notre digne Souverain était préparé depuis longtemps à exercer ses hautes fonctions. Ses nombreux voyages à travers tous les continents lui avaient permis de faire des observations sérieuses, d'étudier les grandes questions sociales qui agitent le monde moderne, d'entrer en relations avec tous les chefs d'états, avec les hommes les plus distingués de la politique mondiale et de connaître parfaitement le vaste empire dont la divine Providence lui destinait le gouvernement. — Edouard VII a fourni une carrière malheureusement bien courte, mais fort glorieuse. Son incomparable expérience des hommes et des choses l'a mis en état de jouer dans la politique anglaise un rôle personnel considérable. Grâce à une habileté et à une sagesse diplomatiques de tout premier ordre, il a su terminer la guerre du Transvaal et faire accorder aux vaincus une liberté large et généreuse ; il a constitué une série d'alliances et d'ententes par lesquelles il a grandi le prestige de son pays ; il a exercé une influence heureuse sur la diplomatie européenne et assuré le maintien de la paix entre les différentes nations. Aussi est-ce à juste titre qu'il a été appelé le Roi pacificateur.

Pour nous, Canadiens-français et catholiques, il nous a donné des preuves manifestes et constantes de la plus grande bienveillance. Nos cœurs catholiques garderont longtemps le souvenir du message si sympathique que Sa Gracieuse Majesté adressa, au mois d'octobre dernier, aux évêques réunis en Concile plénier à Québec, message dans lequel il affirmait à nouveau les droits de notre sainte religion au Canada et sa volonté sincère de voir tous ses sujets catholiques user de ces droits avec une entière liberté.

Nous avons donc bien raison de pleurer et de regretter cet illustre monarque, enlevé si tôt à l'affectueuse admiration de tous ses sujets. Notre deuil et notre affliction ne peuvent trouver d'adoucissement que dans la pensée de l'avènement au trône de Son Altesse royale, Georges-Frédéric-Ernest-Albert, Prince de Galles, désormais Georges V, auquel nous

exprimons avec joie les sentiments de notre loyale soumission et de notre sincère attachement.

Nous sommes sûrs de retrouver en lui l agrande bienveillance dont son illustre père, Edouard VII, était animé à notre égard. En effet, dans les divers voyages qu'il a faits au Canada, et plus particulièrement lors de sa visite à Québec, à l'occasion du troisième centenaire de la fondation de notre ville, il a vu de plus près et connu nos populations françaises et catholiques et il a pu constater combien sincère est notre loyauté envers l'Angleterre et ses souverains.

Il est de notre devoir, Nos Très Chers Frères, de prier pour cet auguste monarque et de demander à Dieu de répandre sur lui et sur toute la famille royale, avec le baume des consolations dans ce grand deuil, ses plus abondantes et ses plus précieuses bénédictions. Supplions le Seigneur de qui découlent toute puissance et tout don parfait et par qui règnent les rois, de donner au successeur de l'illustre souverain que nous pleurons, les lumières et les grâces dont il a besoin pour excercer dignement ses très importantes fonctions, afin que dans les circonstances particulièrement difficiles où il prend en mains le gouvernement de son pays, il soit le fidèle gardien des sages traditions qui ont fait dans le passé la grandeur de l'Angleterre et qui sont aussi la meilleure garantie de sa prospérité future.

A ces causes, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Dimanche, le 22 du présent mois, il sera chanté, dans toutes les églises de ce diocèse, un *Te Deum* solennel en actions de grâces pour l'avènement au trône du Haut et Puissant Prince Georges-Frédéric-Ernest-Albert, sous le nom de Georges V, et ensuite le Psaume 19 *Exaudiat* (1), avec l'Oraison pour le roi.

(1) On trouvera ce Psaume à la page 239 du Graduel Romain.

Donné à Québec, sous Notre Seing, le sceau du diocèse et le contre-seing de Notre Secrétaire, le huit mai mil neuf cent dix.

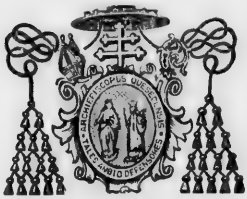

† LOUIS-NAZAIRE, arch. de Québec.

Par mandement de Monseigneur,

EUG.-C. LAFLAMME, Ptre,

secrétaire.

P. S. Le jour même où auront lieu les funérailles du roi, à Londres, une messe solennelle sera chantée dans la Basilique de Québec pour demander à Dieu de répandre sur la famille royale et sur l'Empire Britannique les consolations et les bénédictions du ciel.

(N° 63)

CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE

SUR LE DÉCRET *Quam singulari Christus amore*

Chers Collaborateurs,

Une fois de plus Notre Très Saint-Père le Pape Pie X vient de prouver avec quelle clairvoyante sagesse, quelle sollicitude paternelle et quel esprit de suite il travaille à réaliser le beau programme de son règne : la restauration de toutes choses dans le Christ.

Déjà nous avons entendu le pressant appel qui invitait le peuple chrétien à fréquenter le chemin trop oublié de la Sainte Table. C'était comme un écho de la miséricordieuse parole de Jésus : " Venez à moi, vous tous qui peinez et qui portez le fardeau, et je vous soulagerai. " (Matt., II, 28). Les fidèles ont répondu avec empressement à cette invitation ; et l'inoubliable Congrès Eucharistique de Montréal a merveilleusement mis au jour les résultats déjà obtenus, chez nous, par la pratique de la communion fréquente.

Le 8 août dernier, la S. Congrégation des Sacrements publiait un décret très important sur l'âge d'admission des enfants à la première Communion. Cette fois encore c'est Jésus, qui par la bouche de son Vicaire, nous révèle les tendresses de son Cœur pour les petits enfants. Il nous rappelle comme il les aima aux jours de sa vie terrestre, et répète

avec émotion son touchant reproche à tous ceux qui ont charge d'âme, et qui, renouvelant le geste des apôtres, voudraient les soustraire trop longtemps à ses caresses et à ses embrassements divins. " Laissez, nous dit-il, laissez venir à moi les petits enfants et ne les empêchez pas : c'est à leurs pareils qu'appartient le royaume de Dieu. " (Marc, x, 13, 14, 16).

Je suis heureux, chers collaborateurs, de vous communiquer aujourd'hui le texte de ce décret, afin que vous le lisiez à votre peuple, et que vous le mettiez en pratique.

Il est à peine besoin de vous dire que nous accueillons avec le plus grand respect et la plus entière déférence ce grave document. Au clergé et aux fidèles de ce diocèse nous demandons de l'étudier avec soin et de se conformer avec une filiale soumission à toutes les directions qui y sont données. C'est un acte officiel du souverain Magistère de l'Eglise. L'attitude des catholiques à son endroit ne saurait être autre que celle-ci : obéissance prompte, complète, généreuse et confiante.

Le décret *Quam Singulari* rappelle une doctrine élémentaire dont personne ne saurait contester l'évidente rectitude. De cette doctrine il tire des conclusions pratiques parfaitement d'accord avec les saines traditions de l'Eglise et avec les décisions très précises des Conciles de Trente et de Latran. Enfin il condamne comme abusives et erronées les règles d'après lesquelles, en certains pays, on exige pour la réception de l'Eucharistie un âge plus avancé et une discrétion plus complète que pour la confession.

Il s'agit donc ici, non pas assurément d'une doctrine nouvelle, mais de l'interprétation plus rigoureuse et de l'application plus uniforme d'un enseignement admis par tous. Avec le merveilleux sens pratique qui le distingue, Pie X a compris qu'en un sujet si gros de conséquences, il était nécessaire d'entrer dans les détails, de donner des règles précises, et même de trancher dans le vif de certaines habitudes profondément enracinées, afin de supprimer tous les

abus réels ou possibles, et de soustraire aux influences trop nombreuses et parfois contradictoires des personnes, des temps et des lieux l'administration d'un sacrement qui est le vrai centre de la vie chrétienne. Admirons cette sagesse tout apostolique, et soyons heureux de nous laisser guider par elle.

Sans doute, notre obéissance nous imposera quelques sacrifices. L'application du nouveau décret se heurtera à certaines difficultés d'ordre pratique. Qu'importe ? L'autorité qui commande est certaine ; la chose commandée est évidemment bonne ; si donc entre les deux il surgit des obstacles, mettons tous nos efforts à les surmonter. D'ailleurs, l'expérience prouvera que l'on peut facilement se faire illusion sur la gravité de ces obstacles. Pour ce qui regarde en particulier l'enseignement du catéchisme, nous sommes convaincu qu'il ne court aucun danger. Il y aura tout profit à remplacer la culture intensive de l'année de la première communion par un enseignement progressif, mieux gradué et proportionné à la capacité de l'enfant. Ce sera aussi un bienfait du régime nouveau de bien faire comprendre à tous que, dans le cours d'instruction religieuse, la première communion ne doit pas marquer la dernière, mais bien plutôt la première étape, et que, si l'on exige de l'enfant qui va devenir adulte une certaine somme de connaissances religieuses, ce n'est pas simplement pour le mettre en état de faire sa première communion, mais encore et surtout pour lui donner la lumière dont il a besoin pour éclairer sa conscience et gouverner sa vie.

Nous vous tracerons plus tard les règles pratiques qui devront vous guider pour l'enseignement religieux à donner aux enfants qui ont fait leur première communion, comme aussi pour les communions solennelles des enfants, que recommande le décret *quam singulari*.

Voici ce que dès aujourd'hui nous croyons bon de régler et de statuer :

1° Pour ce qui regarde l'admission à la première commu-

nion on devra s'en tenir aux termes du décret. Les parents et le confesseur sont seuls juges et responsables. Ils auront désormais pour se guider ces deux règles : (a) L'âge de discrétion, aussi bien pour la communion que pour la confession, est celui où l'enfant commence à comprendre, c'est-à-dire vers sept ans, plus ou moins : (b) il est requis et il suffit pour qu'un enfant fasse sa première communion qu'il comprenne, suivant sa capacité, les mystères de la foi, nécessaires de nécessité de moyen, et qu'il sache distinguer le pain eucharistique du pain ordinaire et corporel.

2° Tous les enfants qui, aux termes du décret, ont l'âge de discrétion, sont soumis à l'obligation de satisfaire au double précepte de la confession annuelle et de la communion pascale. L'obligation de ce précepte retombe sur ceux qui ont charge de l'enfant : les parents, le confesseur, les instituteurs et le curé.

3° Les parents et les curés devront mettre un grand zèle à faire communier souvent les enfants qui ont fait leur première communion ; ils veilleront à ce que ces enfants s'approchent de la Sainte Table avec la dévotion que comporte leur âge.

4° Il y a obligation grave de donner le Saint Viatique et l'Extrême Onction aux enfants qui ont l'âge de raison.

5° Tous les enfants qui meurent après l'âge de discrétion doivent avoir des funérailles conformes au cérémonial que l'Eglise prescrit pour les adultes.

6° Le décret *Quam singulari* sera lu aux fidèles tous les ans au temps pascal.

Seront la présente circulaire et le texte du décret *Quam singulari* lus et publiés au prône des églises paroissiales et des chapelles publiques, ainsi qu'en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après leur réception.

Veuillez agréer, chers Collaborateurs, l'assurance de mon plus cordial dévouement en N.-S.

† L.-N., Arch. de Québec.

DÉCRET

DE LA S. CONGRÉGATION DES SACREMENTS

SUR L'AGE D'ADMISSION A LA PREMIÈRE COMMUNION

De quel amour de prédilection Jésus-Christ sur terre a entouré les petits enfants, les pages de l'Evangile l'attestent clairement.

Ses délices étaient de vivre au milieu d'eux ; il avait l'habitude de leur imposer les mains, de les embrasser, de les bénir. Il s'indigna de les voir repoussés par ses disciples, qu'il réprimanda par ces paroles sévères : "Laissez venir à moi les petits enfants et ne les en empêchez pas : c'est à leurs pareils qu'appartient le royaume des cieux." (*Marc.* X, 13, 14, 16.) Combien il appréciait leur innocence et leur candeur d'âme, il l'a suffisamment montré quand, ayant fait approcher un enfant, il dit à ses disciples : "En vérité, je vous le dis, si vous ne devenez semblables à ces petits, vous n'entrerez pas dans le royaume des cieux. Quiconque se fera humble comme ce petit enfant, celui-là est plus grand que tous dans le royaume des cieux. Et quiconque reçoit en mon nom un petit enfant comme celui-ci, me reçoit." (*Matth.* XVIII, 3, 4, 5.)

En souvenir de ces faits, l'Eglise catholique, dès ses débuts, eut à cœur de rapprocher les enfants de Jésus-Christ par la communion eucharistique, qu'elle avait l'habitude de leur administrer dès leur premier âge. C'est ce qu'elle faisait dans la cérémonie du baptême, ainsi qu'il est prescrit à peu près dans tous les rituels anciens, jusqu'au XIIIe siècle, et cette coutume s'est maintenue plus tard dans certains endroits : les Grecs et les Orientaux la conservent encore.

Mais, pour écarter tout danger de voir des enfants non encore sevrés rejeter le pain consacré, l'usage prévalut dès l'origine de ne leur administrer l'Eucharistie que sous l'espèce du vin.

Après le baptême, les enfants s'approchaient souvent du divin Banquet. Dans certaines Eglises, on avait pour habitude de communier les tout petits enfants aussitôt après le clergé, et ailleurs, de leur distribuer les fragments après la communion des adultes.

Puis cet usage disparut dans l'Eglise latine. On ne permit plus aux enfants de s'asseoir à la sainte Table que lorsque les premières lueurs de la raison leur apportaient quelque connaissance de l'auguste Sacrement. Cette nouvelle discipline, déjà admise par quelques Synodes particuliers, fut solennellement confirmée et sanctionnée au IVe Concile œcuménique de Latran, en 1215, par la promulgation du célèbre Canon XXI, qui prescrit en ces termes la confession et la communion aux fidèles ayant atteint l'âge de raison : " Tout fidèle des deux sexes, lorsqu'il est parvenu à l'âge de discrétion, doit fidèlement confesser tous ses péchés, au moins une fois l'an, à son propre curé, et accomplir avec tout le soin possible la pénitence qui lui est enjointe ; il recevra avec dévotion, au moins à Pâques, le sacrement de l'Eucharistie, à moins que, sur le conseil de son propre curé, il ne juge devoir s'en abstenir temporairement pour un motif raisonnable. "

Le Concile de Trente (Session XXI, *de Communione*, c. 4), sans réprouver aucunement l'antique discipline, qui était d'administrer l'Eucharistie aux enfants avant l'âge de raison, confirma le décret de Latran et anathématisa les partisans de l'opinion adverse : " Si quelqu'un nie que les chrétiens des deux sexes, tous et chacun, parvenus à l'âge de discrétion, soient tenus de communier chaque année, au moins à Pâques, selon le précepte de notre sainte Mère l'Eglise, qu'il soit anathème. " (Sess. XIII, *de Eucharistia*, c. 8, can. 9.)

Donc, en vertu du décret de Latran cité plus haut et toujours en vigueur, les fidèles, dès qu'ils ont atteint l'âge de discrétion, sont astreints à l'obligation de s'approcher, au moins une fois l'an, des sacrements de la Pénitence et de l'Eucharistie.

Mais, dans la fixation de cet âge de raison ou de discrétion, nombre d'erreurs et d'abus déplorables se sont introduits au cours des siècles. Les uns crurent pouvoir déterminer deux âges de discrétion distincts, l'un pour le sacrement de la Pénitence, l'autre pour l'Eucharistie. Pour la Pénitence, à les entendre, âge de discrétion devait signifier celui où on peut discerner le bien du mal, et donc pécher ; mais pour l'Eucharistie, ils requéraient un âge plus avancé, où l'enfant pût aporter une connaissance plus complète de la religion et une disposition d'âme plus mûrie. De la sorte, suivant la variété des usages ou des opinions, l'âge de la Première Communion a été fixé ici à dix ou douze ans, là à quatorze ou même davantage, et avant cet âge la communion a été interdite aux enfants ou adolescents.

Cette coutume qui, sous prétexte de sauvegarder le respect dû à l'auguste Sacrement, en écarte les fidèles, a été la cause de maux nombreux. Il arrivait, en effet, que l'innocence de l'enfant, arrachée aux caresses de Jésus-Christ, ne se nourrissait d'aucune sève intérieure ; et, triste conséquence, la jeunesse, dépourvue de secours efficace et entourée de pièges, perdait sa candeur et tombait dans le vice avant d'avoir goûté les Saints Mystères. Même si l'on préparait la Première Communion par une formation plus sérieuse et une confession soignée, ce qu'on est loin de faire partout, il n'en faudrait pas moins déplorer toujours la perte de la première innocence, qui peut-être eût pu être évitée, si l'Eucharistie avait été reçue plus tôt.

N'est pas moins digne de blâme la coutume introduite en plusieurs régions de ne pas confesser les enfants avant leur admission à la sainte Table ou de les priver de l'absolution. Il arrive ainsi qu'ils demeurent longtemps dans les liens de péchés peut-être graves : et c'est un grand péril.

Mais ce qui est souverainement fâcheux, c'est que, en certains pays, les enfants, avant leur Première Communion, même s'ils sont en danger de mort, ne sont pas admis à communier en viatique, et, après leur mort, sont ensevelis selon les rites prescrits pour les tout petits, et sont ainsi privés du secours des suffrages de l'Eglise.

Tels sont les dommages auxquels on donne lieu quand on s'attache plus que de droit à faire précéder la Première Communion de préparations extraordinaires, sans remarquer assez peut-être que ces sortes de précautions scrupuleuses dérivent du jansénisme, qui présente l'Eucharistie comme une récompense et non comme un remède à la fragilité humaine. C'est pourtant la doctrine contraire qui a été enseignée par le Concile de Trente, affirmant que l'Eucharistie est un " antidote qui nous délivre des fautes quotidiennes et nous préserve des péchés mortels " (Sess. XIII, *de Eucharistia*, c. 2.) ; doctrine qu'a rappelée récemment avec plus de force la S. Congrégation du Concile, en permettant, par son décret du 26 décembre 1905, la communion quotidienne à tous les fidèles d'âge avancé ou tendre, et ne leur imposant que deux conditions : l'état de grâce et l'intention droite.

Et certes, puisque dans l'antiquité on distribuait les restes des Saintes Espèces aux enfants encore à la mamelle, on ne voit aucune raison légitime d'exiger maintenant une préparation extraordinaire des petits enfants qui vivent dans la si heureuse condition de la première candeur et de l'innocence, et qui ont tant besoin de cette nourriture mystique au milieu des multiples embûches et dangers de ce temps.

A quoi attribuer les abus que nous réprouvons, sinon à ce que, en distinguant deux âges, l'un pour la Pénitence, l'autre pour l'Eucharistie, on n'a ni nettement ni exactement défini ce qu'est l'âge de discrétion? Et pourtant, le Concile de Latran ne requiert qu'un seul et même âge pour ces deux sacrements, quand il impose simultanément l'obligation de la confession et de la communion.

Ainsi donc, de même que pour la confession, on appelle âge de discrétion celui auquel on peut distinguer le bien du mal, c'est-à-dire auquel on est parvenu à un certain usage de la raison ; de même pour la communion, on doit appeler âge de discrétion celui auquel on peut discerner le pain eucharistique du pain ordinaire, et c'est précisément encore l'âge même auquel l'enfant atteint un certain usage de la raison.

C'est ainsi que l'ont compris les principaux interprètes et contemporains du Concile de Latran. L'histoire de l'Eglise nous apprend, en effet, que dès le XIIIe siècle, peu après le Concile de Latran, plusieurs Synodes et décrets épiscopaux ont admis les enfants à la Première Communion à l'âge de sept ans. Un témoignage hors de pair est celui de saint Thomas d'Aquin, qui a écrit : " Lorsque les enfants *commencent* à avoir *quelque* usage de la raison, de manière à pouvoir concevoir de la dévotion pour ce Sacrement (l'Eucharistie), alors on peut le leur administrer. " (*Summ. theol.*, III p., q. LXXX, a. 9, ad 3.) Ce que Ledesma commente en ces termes : " Je dis, et c'est l'avis universel, que l'Eucharistie doit être donnée à tous ceux qui ont l'usage de la raison, quelle que soit leur précocité, et cela même si l'enfant ne sait encore que confusément ce qu'il fait. " (*In S. Thom.*, III p., q. LXXX, a. 9, dub. 6.) Vasquez explique ainsi le même passage : "Une fois que l'enfant est parvenu à cet usage de la raison, aussitôt il se trouve à ce point obligé par le droit divin lui-même que l'Eglise ne peut à aucun prix l'en délier. " (*In S. Thom.*, III p., disput. 214, c. 4, N^0. 43). Telle est aussi l'opinion de saint Antonin, qui dit : " Mais, lorsque l'enfant est capable de malice, c'est-à-dire capable de pécher mortellement, alors il est obligé par le précepte de la confession, et par conséquent de la communion. " (P. III, tit. 14, c. 2, § 5.) Cette conclusion est aussi celle qui découle du Concile de Trente. Quand il rappelle (Sess. XXI, c. 4) que " les petits enfants, avant l'âge de raison, n'ont aucun besoin ni aucune obligation de communier ", il ne fournit de ce fait qu'une rai-

son, à savoir qu'ils ne peuvent pas pécher : " En effet, dit-il, à cet âge, ils ne peuvent perdre la grâce de fils de Dieu qu'ils ont reçue." D'où il appert que la pensée du Concile est que les enfants ont le besoin et le devoir de communier lorsqu'ils peuvent perdre la grâce par le péché. Même sentiment au Concile romain tenu sous Benoît XIII, et qui enseigne que l'obligation de recevoir l'Eucharistie commence " lorsque garçons et fillettes sont parvenus à l'âge de discrétion, c'est-à-dire à l'âge auquel ils sont aptes à discerner cette nourriture sacramentelle, qui n'est autre que le vrai Corps de Jésus-Christ, du pain ordinaire et profane et savent en approcher avec la piété et la dévotion requises. " (*Instruction pour ceux qui doivent être admis à la Première Communion*, append. XXX, p. 11.) Le *Catéchisme Romain* s'exprime ainsi : " A quel âge on doit donner les Saints Mystères aux enfants ? Personne n'est plus à même de le fixer que le père et le confesseur. C'est à eux qu'il appartient d'examiner, en interrogeant les enfants, s'ils ont quelque connaissance de cet admirable Sacrement et s'ils en ont le désir. " (P. II, *De Sacr. Euch.*, N° 63.)

De tous ces documents, on peut conclure que l'âge de discrétion pour la Communion est celui auquel l'enfant sait distinguer le pain eucharistique du pain ordinaire et corporel, et peut ainsi s'approcher avec dévotion de l'autel. Ce n'est donc pas une connaissance parfaite des choses de la foi qui est requise, puisqu'une connaissance élémentaire, c'est-à-dire *une certaine connaissance*, suffit. Ce n'est pas, non plus, le plein usage de la raison qui est requis, puisqu'un commencement d'usage de la raison, c'est-à-dire *un certain usage de la raison*, suffit.

En conséquence, remettre la Communion à plus tard, et fixer pour sa réception un âge plus mûr est une coutume tout à fait blâmable et maintes fois condamnée par le Saint-Siège. Ainsi le Pape Pie IX, d'heureuse mémoire, par une lettre du cardinal Antonelli aux évêques de France, le 12 mars 1866, réprouva vivement la coutume, qui tendait à s'établir dans quelques diocèses, de différer la Première

Communion jusqu'à un âge tardif et fixe. De même, la Sacrée Congrégation du Concile, le 15 mars 1851, corrigea un chapitre du Concile provincial de Rouen, qui défendait d'admettre les enfants à la Communion avant l'âge de douze ans. De même encore, dans le cas de Strasbourg, le 25 mars 1910, la Sacrée Congrégation des Sacrements, consultée pour savoir si on pouvait admettre les enfants à la sainte Commnnion à douze ou à quatorze ans, répondit : " Les garçons et les fillettes doivent être admis à la communion lorsqu'ils ont atteint l'âge de discrétion, c'est-à-dire lorsqu'ils ont l'usage de la raison. "

Après avoir mûrement pesé toutes ces raisons, la S. Congrégation des Sacrements, réunie en assemblée générale, le 15 juillet 1910, afin que prennent fin définitivement les abus signalés et que les enfants s'approchent de Jésus-Christ dès leur jeune âge, vivent de sa vie et y trouvent protection contre les dangers de corruption, a jugé opportun d'établir, pour être observée partout, la règle suivante sur la Première Communion des enfants:

I. — *L'âge de discrétion, aussi bien pour la communion que pour la confession, est celui où l'enfant commence à raisonner, c'est-à-dire vers sept ans, soit au-dessus, soit même au-dessous. Dès ce moment commence l'obligation de satisfaire au double précepte de la confession et de la communion.*

II. — *Pour la première confession et la Première Communion, point n'est nécessaire une pleine et parfaite connaissance de la doctrine chrétienne. L'enfant devra cependant ensuite continuer à apprendre graduellement le catéchisme entier, suivant la capacité de son intelligence.*

III. — *La connaissance de la religion requise dans l'enfant pour qu'il soit convenablement préparé à la Première Communion est qu'il comprenne, suivant sa capacité, les mystères de la foi, nécessaires de nécessité de moyen, et qu'il sache distinguer le pain eucharistique du pain ordinaire et corporel, afin de s'approcher de la sainte Table avec la dévotion que comporte son âge.*

IV. — *L'obligation du précepte de la confession et de la communion, qui touche l'enfant, retombe sur ceux-là surtout qui sont chargés de lui, c'est-à-dire les parents, le confesseur, les instituteurs, le curé. C'est au père, ou à ceux qui le remplacent, et au confesseur, qu'il appartient, suivant le Catéchisme Romain, d'admettre l'enfant à la Première Communion.*

V. — *Qu'une ou plusieurs fois par an, les curés aient soin d'annoncer et d'avoir une communion générale des enfants, et d'y admettre, non seulement les nouveaux communiants, mais les autres qui, du consentement de leurs parents ou de leur confesseur, comme on l'a dit plus haut, auraient déjà pris part à la Table Sainte. Qu'il y ait pour tous quelques jours de préparation et d'instruction.*

VI. — *Tous ceux qui ont charge des enfants doivent mettre tous leurs soins à les faire approcher souvent de la Sainte Table après leur Première Communion et, si c'est possible, même tous les jours, comme le désirent le Christ Jésus et notre Mère la Sainte Eglise ; qu'on veille à ce qu'ils le fassent avec la dévotion que comporte leur âge. Que ceux qui ont cette charge se rappellent aussi leur très grave devoir de veiller à ce que ces enfants assistent aux leçons publiques de catéchisme, sinon qu'ils suppléent de quelque façon à leur instruction religieuse.*

VII. — *La coutume de ne pas admettre à la confession les enfants, ou de ne jamais les absoudre quand ils ont atteint l'âge de raison est tout à fait à réprouver. Les Ordinaires auront soin de faire disparaître cet abus en employant même les moyens du droit.*

VIII. — *C'est un abus détestable que de ne pas donner le Viatique et l'Extrême-Onction aux enfants après l'âge de raison et de les enterrer suivant le rite des enfants. Que les Ordinaires prennent des mesures rigoureuses contre ceux qui n'abandonneraient pas cette usage.*

Ces décisions des Eminentissimes cardinaux de la Sacrée

Congrégation, Notre Saint-Père le Pape Pie X, dans l'audience du 7 août, les a toutes approuvées, et a ordonné de publier et promulguer le présent Décret. Il a prescrit, en outre, à tous les Ordinaires de faire connaître ce décret, non seulement aux curés et au clergé, mais encore aux fidèles auxquels il devra être lu en langue vulgaire, tous les ans, au temps pascal. Quant aux Ordinaires, ils devront, tous les cinq ans, rendre compte au Saint-Siège en même temps que des autres affaires de leur diocèse, de l'exécution de ce Décret.

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, au palais de la Sacrée Congrégation des Sacrements, le 8 août 1910.

D. card. FERRATA, *préfet*

PH. GIUSTINI, *serétaire*.

I.
II.
III.
IV.

Bie

On
réguli
C'est
sérieu
et *b*)
sés. L
expéd
lemen
sancti
patron

Si l'
par éc

(N° 64)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
15 novembre 1910.

I. Cas de Conférences ecclésiastiques.
II. Quête pour les Ruthènes.
III. Matière d'examens et de sermons des jeunes prêtres.
IV. *Motu proprio* du Pape condamnant de nouveau le modernisme et exigeant prestation du serment.

Bien chers Collaborateurs,

I

On est prié de faire les Conférences ecclésiastiques aussi régulièrement que possible, c'est-à-dire tous les trois mois. C'est un devoir grave *a)* d'y assister, à moins de raisons sérieuses qu'on doit faire connaître par écrit au Président et *b)* d'étudier consciencieusement les cas qui sont proposés. Le procès-verbal de chacune des conférences doit être expédié par le Secrétaire à l'Archevêché. J'appelle spécialement votre attention sur les cas de mariages mixtes, de sanctification du dimanche et de relations entre ouvriers et patrons.

Si l'on ne peut se rendre à la Conférence, on doit envoyer *par écrit* au secrétaire son travail sur les cas proposés :

"*Ab absentibus exigatur ut scripto quæstionibus respondeant.*" Décret XIII du premier Concile de Québec.

II

Vous voudrez bien recommander à la charité de vos ouailles l'œuvre de l'évangélisation des catholiques Ruthènes et l'Ouest canadien.

Lors du 1er Concile Plénier de Québec, Monseigneur l'Archevêque de Saint-Boniface exposa à ses collègues la véritable situation de ces milliers d'étrangers, nos frères dans la foi. Les Pères du Concile, émus de cette triste situation, s'engagèrent à faire une quête annuelle dans leur diocèse — et cela pendant dix ans — pour venir en aide à ces pauvres Ruthènes.

Je me plais à reproduire ici ce qu'écrivait à ce sujet l'illustre Métropolitain de Saint-Boniface, dans une lettre à son clergé le 2 février dernier :

"Le premier Concile plénier de Québec, qui a été une manifestation si consolante de la vitalité, de l'unité et de la force d'organisation de l'Eglise du Canada, restera comme un des événements les plus importants de l'histoire ecclésiastique de notre pays. Mais il nous est particulièrement agréable d'ajouter que nos Eglises de l'Ouest ont eu plus que toutes les autres à se louer de ces grandes assises de la hiérarchie catholique de tout le pays, parce que nos causes les plus chères y ont été traitées avec une sollicitude et une sagesse qui nous ont grandement réjoui. Nous ne pouvons parler maintenant que de la réunion extra-conciliaire, tenue le samedi 30 octobre 1909, alors que les Révérendissimes Pères du premier Concile plénier de Québec ont bien voulu donner une preuve de l'intérêt qu'ils portent à nos chers Ruthènes, en promettant de donner, chaque année, pendant dix ans, pour les œuvres ruthènes, quatre piastres par mille diocésains, ou de faire une quête qui donnera le même résultat ou même davantage. En retour, les Evêques de la province ecclésiastique de Saint-Boniface ont consenti à

renoncer, pendant dix ans, à la quête des écoles du Nord-Ouest, en demandant cependant la permission de donner aux Révérendissimes Vicaires Apostoliques d'Athabaska et de MacKenzie la somme qu'ils reçoivent chaque année ; et nous osons demander que le même avantage soit accordé au Révme Vicaire Apostolique du Keewatin, quand il sera nommé.

" Les œuvres à faire au milieu des Ruthènes, pour les trois diocèses de Saint-Boniface, de Saint-Albert et de Prince-Albert, sont nombreuses.

" D'abord, il y a le journal catholique ruthène, qui doit paraître à Winnipeg ; puis, un petit séminaire pour les enfants ruthènes qui se destinent au sacerdoce : et, enfin, plusieurs œuvres de charité et d'éducation à Winnipeg et à Sifton (Manitoba), et les églises à bâtir dans les trois diocèses.

"Aussi, c'est avec une bien vive émotion que nous remercions, dans toute l'effusion de notre cœur, le vénérable épiscopat du Canada de sa grande charité envers nos chers catholiques ruthènes,

" Nous pouvons dire à chacun de nos collègues, avec l'apôtre saint Paul, dans son épître à Philémon — " Nous avons ressenti beaucoup de joie et de consolation, au sujet de ta charité, car les œuvres des saints ont été ranimées par toi, frère. "

" Quelle consolation et quelle force, pour nos bons Ruthènes, de trouver de telles sympathies, alors que l'hérésie et le schisme sont conjurés pour leur ravir la vieille foi catholique que leurs aïeux ont gardée au prix de leur sang, et à laquelle ils sont eux-mêmes très attachés! Et pour nous, Evêques de la province ecclésiastique de Saint-Boniface, nous succombons sous le poids des nouvelles obligations que nous impose l'affluence soudaine et considérable de colons catholiques auxquels il faut procurer des prêtres et des églises ; et il nous est particulièrement réconfortant de voir nos vénérables collègues venir à notre secours, en

temps opportun, pour nous permettre de sauver des milliers d'âmes que les schismatiques et les hérétiques ont juré de détacher du sein de la sainte Eglise, notre mère. "

Le diocèse de Québec se trouve donc engagé pour sa part, à payer chaque année pendant dix ans, quatre piastres par mille diocésains.

La première quête en faveur des Ruthènes se fera cette année le premier dimanche de l'Avent. En l'annonçant le dimanche précédent vous voudrez bien exhorter vos paroissiens à se montrer généreux pour une œuvre si importante. L'an prochain et dans la suite cette quête remplacera celle qui se faisait jusqu'ici pour les Ecoles du Nord-Ouest et elle devra se faire le jour de la Pentecôte.

III

Les sujets d'examens des jeunes prêtres pour 1911 seront les suivants :

Dogme : *De Deo Creatore.*

Morale : *De actibus humanis, De Conscientia, De Legibus.*

Histoire ecclésiastique : *Gallicanismus et Jansenismus ; præcipui eorum fautores et errores.*

Ecriture Sainte : *De divinitate Librorum Sacræ Scripturæ consideratæ ratione materiæ et ratione auctoris. De medio quo nobis innotescit SS. Librorum inspiratio.*

Sujets de sermons : 1° *La Toussaint*

2° *L'Ascension.*

Prière de relire l'article de la Discipline : *Examen des jeunes prêtres.*

IV

Dans son Encyclique *Pascendi* du 8 septembre 1907 — qui vous a été communiquée le 15 septembre de la même année- Notre Saint Père le Pape Pie X a condamné formellement le modernisme, assemblage d'une foule d'erreurs doctrinales

qui tendent à saper le Christianisme par sa base. Cette condamnation a produit des résultats salutaires ; elle a fait ouvrir les yeux à une foule de personnes qui, sans presque s'en douter, allaient répudier les vérités fondamentales de la foi catholique.

Il n'en est pas moins resté un certain nombre qui ont continué à propager insidieusement, par leurs écrits, leurs fausses et très pernicieuses doctrines.

Le Souverain Pontife, Pie X, gardien vigilant de la doctrine révélée, a constaté et signalé le danger. Dans son *Motu proprio* du premier septembre de cette année, il s'élève avec force contre l'audacieuse témérité de ces modernistes qui travaillent encore à se faire des adeptes et à inoculer dans les veines de la société chrétienne le venin de leurs opinions par la publication de livres et de brochures. Il fait un devoir aux évêques de travailler à la défense de la foi catholique et de veiller avec le plus grand soin à ce que l'intégrité de ce dépôt divin ne subisse aucune atteinte ; il impose la même obligation aux pasteurs d'âmes, aux éducateurs et professeurs de la jeunesse cléricale et tout spécialement aux supérieurs majeurs des Instituts religieux.

Afin de conjurer ce péril du modernisme, le Pape ordonne encore, comme l'avait déjà fait son illustre prédécesseur, que la philosophie scolastique soit mise à la base des études théologiques ; qu'on éloigne de la direction des élèves ou du professorat quiconque est imbu des doctrines modernistes ou les favorise de quelque manière que ce soit ; que les évêques interdisent la lecture, la publication, la vente des ouvrages qui reflèteraient ces erreurs et qu'ils désignent des censeurs pour en faire la révision avant que l'*Imprimatur* soit donné. Et afin d'empêcher plus efficacement la diffusion de ce modernisme, Sa Sainteté ordonne aux évêques d'établir dans leurs diocèses respectifs un *Conseil de vigilance* qui aura pour mission de surveiller très attentivement et de très près toutes les traces de ces funestes doctrines soit dans les publications soit dans l'enseignement.

Selon l'ordonnance pontificale, tous les prêtres, professeurs, directeurs de séminaire, curés, vicaires, confesseurs, prédicateurs de carême, ainsi que les clercs qui doivent être promus aux ordres sacrés, devront prêter le serment dont je vous envoie la formule, y apposer leur signature et la renvoyer à l'archevêché avant le 31 décembre.

Ce serment ou profession de foi se fera soit devant l'Ordinaire, soit devant les supérieurs des maisons d'éducation, soit devant les présidents des conférences ecclésiastiques ou devant tout curé ou prêtre ayant juridiction que nous autorisons par la présente à remplir ce ministère.

S'il arrive que des prêtres pour une juste raison, ne peuvent, avant cette date, rencontrer des confrères devant lesquels ils puissent prêter ce serment, ils rempliront cette obligation au pied de leur crucifix, et, après avoir daté et signé leur document, ils le transmettront comme les autres à l'archevêché.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† Louis-Nazaire, Arch. de Québec.

êtres, profes-
confesseurs,
doivent être
ment dont je
ıre et la ren-

devant l'Or-
d'éducation,
siastiques ou
e nous auto-

son, ne peu-
s devant les-
liront cette
voir daté et
ne les autres

ce de mon

Québec.

JURISJURANDI FORMULA

CONTRA ERRORES MODERNISTARUM

" Ego... firmiter amplector ac recipio omnia et singula, quæ ab inerranti Ecclesiæ magisterio definita, adserta ac declarata sunt, præsertim ea doctrinæ capita, quæ hujus temporis erroribus directo adversantur.

" Ac primum quidem Deum, rerum omnium principium et finem, naturali rationis lumine per ea quæ facta sunt, hoc est per *visibilia* creationis opera, tamquam causam per effectus, certo cognosci, adeoque demonstrari etiam posse, profiteor.

" Secundo, externa revelationis argumenta, hoc est facta divina, in primisque miracula et prophetias admitto et agnosco tamquam signa certissima divinitus ortæ christianæ religionis, eademque teneo ætatum omnium atque hominum, etiam hujus temporis, intelligentiæ esse maxime accommodata.

" Tertio : Firma pariter fide credo Ecclesiam, verbi revelati custodem et magistram, per ipsum verum atque historicum Christum, quum apud nos degeret, proxime ac directo institutam, eamdemque super Petrum, apostolicæ hierarchiæ principem ejusque in ævum successores ædificatam.

" Quarto : Fidei doctrinam ab Apostolis per orthodoxos Patres eodem sensu eademque semper sententia ad nos usque transmissam, sincere recipio ; ideoque prorsus rejicio hæreticum commentum evolutionis dogmatum, ab uno in alium sensum transeuntium, diversum ab eo, quem prius habuit Ecclesia ; pariterque damno errorem omnem, quo, divino deposito, Christi Sponsæ tradito ab Eaque fideliter custodiendo, sufficitur philosophicum inventum, vel creatio humanæ conscientiæ, hominum conatu sensim efformatæ et in posterum indefinito progressu perficiendæ.

" Quinto : certissime teneo ac sincere profiteor, Fidem non esse cœcum sensum religionis e latebris *subconscientiæ* erumpentem, sub pressione cordis et inflexionis voluntatis moraliter informatæ, sed verum assensum intellectus veritati extrinsecus acceptæ ex auditu, quo nempe, quæ a Deo personali, creatore ac domino nostro dicta, testata et revelata sunt, vera esse credimus, propter Dei auctoritatem summe veracis.

" Me etiam, qua par est, reverentia, subjicio totoque animo adhæreo damnationibus, declarationibus, præscriptis omnibus, quæ in Encyclicis litteris *Pascendi* et in Decreto *Lamentabili* continentur, præsertim circa eam quam historiam dogmatum vocant.

" Item reprobo errorem affirmantium, propositam ab Ecclesia fidem posse historiæ repugnare, et catholica dogmata, quo sensu nunc intelliguntur, cum verioribus christianæ religionis originibus componi non posse.

" Damno quoque ac rejicio eorum sententiam qui dicunt christianum hominem eruditiorem induere personam duplicem, aliam credentis, aliam historici, quasi liceret historico ea retinere quæ credentis fidei contradicant, aut præmissas adstruere, ex quibus consequatur dogmata esse aut falsa aut dubia, modo hæc directo non denegentur.

" Reprobo pariter eam Scripturæ Sanctæ dijudicandæ atque interpretandæ rationem, quæ, Ecclesiæ traditione, analogia Fidei et Apostolicæ Sedis normis posthabitis, *rationalistarum* commentis inhæret, et criticen textus velut unicam supremamque regulam, haud minus licenter quam temere amplectitur.

" Sententiam præterea illorum rejicio qui tenent, doctori disciplinæ historicæ theologicæ tradendæ, aut iis de rebus scribenti, seponendam prius esse opinionem ante conceptam sive de supernaturali origine catholicæ traditionis, sive de promissa divinitus ope ad perennem conservationem uniuscujusque revelati veri ; deinde scripta Patrum singulorum interpretanda solis scientiæ principiis, sacra qualibet auctoritate seclusa, eaque judicii libertate, qua profana quævis monumenta solent investigari.

" In universum denique me alienissimum ab errore profiteor, quo *modernistæ* tenent in sacra traditione nihil inesse divini ; aut, quod longe deterius, pantheistico sensu illud admittunt ; ita ut nihil jam restet nisi nudum factum et simplex, communibus historicæ factis æquandum; hominum nempe sua industria, solertia, ingenio scholam a Christo ejusque apostolis inchoatam per subsequentes ætates continuantium. Proinde fidem Patrum firmissime retineo et ad extremum vitæ spiritum retinebo, de charismate *veritatis certo*, quod est, fuit eritque semper in *episcopatus ab Apostolis successione* (IREN. IV, C. 26) : non ut id teneatur quod melius et aptius videri possit secundum suam cujusque ætatis culturam, sed ut *nunquam aliter credatur*, *nunquam aliter* intelligatur absoluta et immutabilis veritas ab initio per Apostolos prædicata (*Præser.* C. 28).

" Hæc omnia spondeo me fideliter, integre sincereque servaturum et inviolabiliter custoditurum, nusquam ab iis sive in docendo sive quomodolibet verbis scriptisque deflectendo. Sic spondeo, sic juro, sic me Deus adjuvet et hæc sancta Dei Evangelia.

I.

II.
III.
IV.
V.

Bie

La
décre
s'occu
cret e
discip
servic
profan
exerça
des re
les cha
sorier

(N° 65)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
14 janvier 1911.

I. Décret de la S. C. Consistoriale : *De retita clericis temporali administratione.*
II. Certificats de décès à envoyer tous les mois au Bureau d'Hygiène.
III. Ecoles protestantes et mariages mixtes.
IV. Comptes de marguilliers et de syndics.
V. Itinéraire de la Visite Pastorale.

Bien chers Collaborateurs,

I

La S. C. Consistoriale a rendu, le 18 novembre 1910, un décret par lequel il est interdit aux membres du clergé de s'occuper de certaines administrations temporelles. Ce décret est très important ; il a pour but de faire observer la discipline de l'Eglise qui veut que le prêtre, consacré au service de Dieu, ne se charge pas d'administrer des affaires profanes et ne se laisse distraire de son ministère sacré en exerçant des emplois qui entraînent avec eux des dangers, des responsabilités au point de vue financier, comme sont les charges de président, de directeur, de secrétaire, de trésorier de certaines sociétés d'ailleurs excellentes en elles-

mêmes — *à moins d'une permission spéciale du Saint-Siège.* Vous étudierez ce décret avec soin pour voir si vous n'êtes pas atteint par son dispositif et vous devrez vous y conformer. En voici la teneur :

Decretum
de vetita Clericis temporali administratione

Docente Apostolo Paulo, *nemo militans Deo implicat se negotiis sæcularibus* (II *Tim.*, II, 4), constans Ecclesiæ disciplina et sacra lex hæc semper est habita, ne clerici profana negotia gerenda susciperent, nisi in quibusdam peculiaribus et extraordinariis adiunctis et ex legitima venia. "Cum enim a sæculi rebus in altiorem sublati locum conspiciantur", ut habet SS. Tridentinum Concilium *Sess. XXII, cap. I de ref.*, oportet ut diligentissime servent inter alia quæ "de sæcularibus negotiis fugiendis copiose et salubriter sancita fuerunt. "

Cum vero nostris diebus quamplurima, Deo favente, in Christiana republica instituta sint opera in temporale fidelium auxilium, in primisque arcæ nummariæ, mensæ argentariæ, rurales, parsimoniales, hæc quidem opera magnopere probanda sunt clero, ab eoque fovenda ; non ita tamen ut ipsum a suæ conditionis ac dignitatis officiis abducant, terrenis negotiationibus implicent, sollicitudinibus, studiis, periculis quæ his rebus semper inhærent obnoxium faciant.

Quapropter SSmus Dominus Noster Pius PP. X, dum hortatur quidem præcipitque ut clerus in hisce institutis condendis, tuendis augendisque operam et consilium impendat, præsenti decreto prohibet omnino ne sacri ordinis viri, sive sæculares sive regulares, munia illa exercenda suscipiant retineantve suscepta, quæ administrationis curas, obligationes, in se recepta pericula secumferant, qualia sunt officia præsidis, moderatoris, a secretis, arcarii, horumque similium. Statuit itaque ac decernit SSmus Dominus Noster, ut clerici omnes quicumque in præsens his in muneribus

versantur, infra quatuor menses ab hoc edito decreto, nuntium illis mittant, utque in posterum nemo e clero quodvis id genus munus suscipere atque exercere queat, nisi ante ab Apostolica Sede peculiarem ad id licentiam sit consequutus. Contrariis non obstantibus quibuslibet.

Datum Romæ ex ædibus sacræ Congregationis Consistorialis, die 18 mensis Novembris anno MDCCCCX.

C. Card. DE LAI, *Secretarius.*
L. † S. S. TECCHI, *Adsessor.*

II

Vous avez dû recevoir dernièrement une lettre de M. le Secrétaire du Bureau d'Hygiène qui se plaint de nouveau de la négligence de certains ministres du culte à lui envoyer le premier de chaque mois, comme l'exige la loi civile, les certificats de décès qui ont été recueillis durant le mois écoulé.

Cette loi est obligatoire pour tous les curés ou desservants.

Pour la mettre à exécution, il suffit 1° d'avertir les paroissiens que vous ne pouvez inhumer personne, à moins qu'on ne vous remette préalablement un certificat de décès donné par le médecin de l'endroit, ou, à son défaut, par le juge de paix, ou par le coroner. Si, par hasard, — ce qui ne peut arriver que rarement —, il vous est impossible d'obtenir un certificat de l'un de ces fonctionnaires publics, alors seulement, il vous est permis d'en donner un vous-même, mais pas en d'autres cas; 2° de recueillir au fur et à mesure durant le mois les certificats de décès; 3° de les mettre sous enveloppe et de les expédier par le courrier au Bureau d'Hygiène, le premier de chaque mois. Lors même qu'il n'y a pas eu de décès dans le mois, vous devez en informer le même Bureau.

J'espère que pas un prêtre du diocèse ne pourra être accusé de négligence à ce sujet.

III

Sous peine de refus des sacrements, il est défendu aux parents, par nos Conciles de Québec, d'envoyer des enfants catholiques à des *écoles protestantes*, à cause des graves dangers qu'elles font courir à leur foi. Elles conduisent d'ordinaire, vous le savez, à l'indifférence en matière religieuse. C'est là une conséquence de la plus extrême gravité.

Afin que personne ne puisse prétexter ignorance, veuillez publier cette défense au prône tous les ans (avant l'ouverture des écoles) et faire comprendre aux parents qu'il ne leur est pas permis en conscience d'exposer à la ruine la foi de leurs enfants.

L'évêque seul peut permettre de fréquenter les écoles protestantes, quand, à cause de circonstances exceptionnelles de temps et de lieux, il juge que cela est nécessaire et qu'il n'y a pas de danger de perversion. Dans notre diocèse de Québec, cette permission ne s'accorde que très rarement et très difficilement.

— De même, les dispenses pour *mariages mixtes* ne s'accordent que pour des raisons très graves. Il est nécessaire de rappeler, chaque année, à vos paroissiens l'Instruction donnée par la S. C. de la Propagande à tous les évêques le 25 mars 1868 :

" Matrimonia mixta permittuntur gravibus dumtaxat de causis atque ægre admodum, ac non nisi sub expressa conditione de præmittendis necessariis opportunisque cautionibus in naturali ac divino jure fundatis ; ut scilicet non solum catholicus conjux ab acatholico perverti non possit, quinimo catholicus ipse conjux teneri se sciat ad acatholicum pro viribus ab errore retrahendum, verum etiam ut universa utriusque sexus proles ex mixtis matrimoniis procreanda in sanctitate catholicæ religionis educari omnino debeat... Ad matrimonium mixtum permittendum minime sufficit, ut sponsi cautiones, de quibus supra, admittere parati sint, necnon ceteras clausulas in rescriptis Apostoli

cæ Sedis adhiberi solitas, sed omnino justæ gravesque requiruntur causæ... Quamobrem enixe peto a charitate tua, ut quantum cum Domino poteris fideles tibi commissos a mixtis matrimoniis contrahendis arcere satagas atque contendas, quo gravissima, quæ in iis continentur, pericula præcaveantur ac devitentur. (*Inst. de la Prop. à tous les Evêques, 25 mars 1868.*)

Ne manquez pas de rappeler à vos paroissiens que les mariages mixtes contractés en présence d'un ministre protestant ou d'un officier civil sont absolument nuls et invalides. Avertissez aussi les parents de ne pas permettre à leurs enfants d'être fréquentés par des protestants en vue du mariage ; ils ne doivent pas tarder à empêcher ces relations, car la rupture devient pour ces jeunes gens de plus en plus difficile. *Principiis obsta ; sero medicina paratur.*

IV

Les comptes de Fabrique doivent être tenus suivant les règles données par *l'Appendice* au Rituel et avec une scrupuleuse exactitude.

D'après la loi, le marguillier en charge doit, à la fin de son année d'exercice – le plus tard le premier février – rendre compte de sa gestion à la Fabrique.

Les syndics nommés pour la construction ou la réparation d'une église, ou d'un presbytère, doivent, le premier dimanche de décembre *de chaque année* ou un autre dimanche du même mois, rendre compte de leurs opérations des douze derniers mois *devant la paroisse.*

V

Je vous envoie l'Itinéraire de la Visite Pastorale pour la présente année. Relisez les recommandations que j'ai faites ces années dernières à ce sujet. Faites en sorte que les comptes de Fabrique, les Registres, les Rapports et autres documents exigés soient prêts et en ordre parfait. N'oubliez

pas de réciter en temps opportun les prières déjà prescrites afin que la Visite soit aussi fructueuse que possible pour les âmes qui vous sont confiées.

Veuillez agréer, chers Collaborateurs, l'assurance de mon plus cordial dévouement en N. S.

† L.-N., Arch de Québec.

prescrites
le pour les

ce de mon

uébec.

Règler

Bien

En v
règlem
l'année

1° Il
Carême

2° To
samedi
pourra
personn
empêch
trois rep

3° Les
dis et les
l'abstin

4° Le j
excepté

(N° 66)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
15 février 1911.

Règlement pour le Carême.

Bien chers Collaborateurs,

En vertu de l'Indult apostolique du 27 janvier 1903 le règlement du prochain Carême sera le même que celui de l'année dernière :

1° Il est permis de faire gras chacun des dimanches du Carême à tous les repas.

2° Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, excepté le samedi des Quatre-Temps et le samedi-saint, tout le monde pourra faire le principal repas en gras. Et ces jours-là, les personnes non soumises à la loi du jeûne, ou légitimement empêchées ou dispensées de jeûner, pourront faire gras aux trois repas ;

3° Les autres jours, c'est-à-dire les mercredis, les vendredis et les deux samedis exceptés plus haut, seront des jours l'abstinence.

4° Le jeûne devra être observé tous les jours du carême, excepté les dimanches ;

5° Les jours où il est permis de faire gras, personne ne peut manger de la viande et du poisson au même repas, et cette défense s'étend à tous les jours de jeûne de l'année, ainsi qu'à tous les jours de carême.

Le Souverain Pontife, en nous permettant ces adoucissements aux saintes lois du carême, ne nous dispense pas de faire pénitence. Tous les hommes sont pécheurs et, par conséquent, tous, riches ou pauvres, prêtres ou laïques, savants ou ignorants, sont tenus d'expier leurs fautes par la mortification.

L'Eglise, gardienne incorruptible des enseignements du divin Maître, n'a jamais cessé de prêcher à ses enfants la pénitence corporelle, et surtout le jeûne et l'abstinence à certains temps de l'année. Cependant la faiblesse des santés à notre époque, la diminution de la foi chez un grand nombre ont porté l'Eglise à se relâcher de sa sévérité primitive en cette matière.

C'est ce que le Saint-Siège a fait pour nous, Canadiens, mais toujours à la condition que nous ferons de notre côté des œuvres expiatoires. Aussi est-ce un devoir pour vous, chers collaborateurs, de recommander à vos ouailles de pratiquer la tempérance parfaite durant le carême, ainsi que la patience dans les épreuves, la mortification intérieure et extérieure, la communion fréquente. Qu'ils fassent la prière du soir et récitent le chapelet en famille. Rappelez-leur qu'ils doivent s'abstenir de fréquenter les théâtres, les réunions mondaines, les divertissements dangereux et bruyants : le carême doit être un temps de prière, de recueillement, de bonnes œuvres, d'apostolat pour la gloire de Dieu et le salut du prochain.

Pour compenser les faveurs que le Souverain Pontife leur accorde en adoucissant la loi de l'Eglise, les fidèles devront faire une aumône proportionnée à leurs moyens. C'est pour cela que j'ai déjà recommandé de placer dans toutes les églises et chapelles un tronc spécialement destiné à recevoir ces aumônes du carême. Vous exhorterez vos paroissiens à

y déposer de généreuses offrandes qui seront employées au bénéfice de tant d'œuvres qui sollicitent protection. Ce sera pour eux un moyen de réparer le mal que font commettre les folles dépenses du luxe et de l'ivrognerie.

Ces aumônes devront être transmises à Mgr H. Têtu, procureur de l'archevêché, dans la quinzaine de Pâques.

Agréez, bien chers collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en N.-S.

† L.-N. Arch. de Québec.

I
DU

A
tio

D
e 3
iour

Pl
: P
Nou
rad
lus
l'on
es o

Nu
uve
ttac
nga

(N° 67)

LETTRE PASTORALE

LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE ,ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

Au Clergé Séculier et Régulier et à tous les fidèles du diocèse de Québec, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Dans la lettre pastorale que Nous vous avons adressée le 31 mars 1907, Nous avons défini et précisé les devoirs du journaliste catholique.

Plus d'une fois, depuis, les paroles et les actes de N. S. P. le Pape Pie X sont venus confirmer ces enseignements que Nous avions Nous-même puisés aux meilleures sources de la tradition et de la doctrine de l'Église. Jamais peut-être plus qu'en ces dernières années, le Pape et les évêques n'ont insisté sur l'influence de la presse en général, et sur les obligations de la presse catholique en particulier.

Nul plus que le journaliste catholique n'est tenu de se souvenir chaque jour des graves responsabilités qui sont attachées à ses fonctions et à son ministère. Qu'il soit engagé ou non au service d'un parti politique, il doit défen-

dre avant tout autre intérêt la cause de Dieu et celle de l'Église. Et il ne peut lui être permis de sacrifier à des ambitions humaines les principes supérieurs de la doctrine, de la morale et de la discipline catholiques.

Il jouit sans doute d'une très grande liberté dans l'appréciation et dans la discussion des choses qui sont du domaine de l'administration civile et politique ; mais il ne peut aller jusqu'à compromettre dans ses polémiques quotidiennes ni l'intégrité, ni la dignité de sa conscience de chrétien. Et si certaines questions dont il doit entretenir ses lecteurs touchent à la fois aux intérêts de l'Église et de l'État, il ne doit jamais se départir de la ligne de conduite que les Souverains Pontifes ont souvent rappelée à ceux qui se mêlent de la chose publique : il faut qu'il emploie toute son ardeur et tout son talent à sauvegarder les droits imprescriptibles de Dieu, bien persuadé qu'un catholique ne sert jamais mieux son pays que lorsqu'il assure les victoires de l'Église. Avec combien plus de raisons, un journaliste doit-il se faire l'auxiliaire respectueux de l'autorité religieuse, s'il traite de questions qui concernent spécialement la foi ou la vie catholiques.

***

Il arrive malheureusement, non seulement dans les pays d'Europe plus travaillés que le nôtre par la pensée indépendante et impie, mais même dans notre chère Province de Québec, que des journalistes, qui se disent catholiques, oublient ces graves devoirs de leur état. Il arrive qu'une certaine presse, prétendue catholique, cesse d'être l'auxiliaire précieux de l'autorité épiscopale quand il s'agit de procurer le bien des âmes, ou de défendre les œuvres de l'Église ; et il est regrettable que certains journalistes paraissent plutôt s'appliquer à entraver l'action des évêques, ou à circonscrire injustement et ruiner l'influence de leurs prêtres. Ils oublient, à l'occasion, que dans l'Église de Dieu, c'est au Pape et aux évêques qu'appartient l'autorité ; ils préjugent l'esprit de leurs lecteurs contre les directions ecclésiasti-

ques, et il en résulte qu'ils font une besogne néfaste. Léon XIII signalait justement pour les flétrir ces tristes écarts de la presse, quand il écrivait, au sujet des journaux catholiques, cette phrase trop juste : "Si l'action de la presse devait aboutir à rendre plus difficile aux évêques l'accomplissement de leur mission, s'il en résultait un affaiblissement du respect et de l'obéissance qui leur sont dus, si l'ordre hiérarchique établi dans l'Église de Dieu en était atteint et troublé, les inférieurs s'arrogeant le droit de juger la doctrine et la conduite de leurs vrais pasteurs, l'œuvre de ces journalistes ne serait pas seulement stérile pour le bien, mais par plus d'un côté elle serait grandement nuisible. " (1)

Notre S. P. le Pape Pie X, qui ne cesse, avec un esprit aussi pratique qu'éclairé, de veiller sur l'Église, et qui a si souvent déploré dans ces derniers temps les erreurs de la presse, recommande avec instance à tous les évêques de réprimer avec fermeté les abus qui se pourraient commettre dans leur diocèse. Par son *Motu proprio* du 1er septembre dernier, il adjure les évêques de veiller plus attentivement que jamais sur tous les écrits qui pourraient corrompre l'esprit des fidèles, et il leur enjoint de les faire disparaître sans pitié. " Nous voulons, dit-il, que les évêques, méprisant toute crainte humaine, foulant aux pieds toute prudence de la chair, sans égards aux criailleries des méchants, suavement, sans doute, mais fortement, prennent en ceci leur part de responsabilité, se souvenant des prescriptions de Léon XIII, dans la Constitution apostolique, *Officiorum ac munerum* (25 janv. 1897 [Lettres apostoliques, etc., t. v, p. 104-127]) : *Que les Ordinaires, même comme délégués du Siège apostolique, s'efforcent de proscrire les livres et autres écrits mauvais publiés ou répandus dans leurs diocèses, et de les arracher des mains des fidèles.* C'est un droit qui est conféré dans ces paroles, mais aussi un devoir qui est imposé. "

(1) Lettre de Léon XIII à S. Ex. Mgr Di Rende, nonce apostolique en France, 1884.

Ce devoir, que nous rappelle si énergiquement le Souverain Pontife, il est inhérent à Notre charge apostolique. Nous avons à garder le troupeau qui Nous est confié, à défendre la foi catholique contre ce qui peut l'entamer ou l'ébranler, à protéger les institutions et les œuvres de l'Église contre les attaques injustes, à faire respecter la discipline, et à empêcher qu'on ne mine l'autorité religieuse en discréditant ses paroles et ses entreprises.

***

Nous voulons remplir ce devoir, comme le veut Pie X, en toute charité, mais avec fermeté.

Nous dénonçons donc avec énergie la campagne menée depuis quelque temps par certains journaux publiés à Québec et ailleurs, contre le clergé, les institutions religieuses, les enseignements et les œuvres de l'épiscopat. La presse, qui mène cette campagne, fait œuvre mauvaise, dissolvante, ruineuse de la discipline et de la foi ; elle jette le trouble dans les âmes, détruit la confiance des fidèles, paralyse les efforts des pasteurs, et sème partout l'esprit d'insubordination et de désordre.

Et comme, parmi les journaux qui mènent cette campagne, il en est deux, *La Vigie* et *Le Soleil*, qui sont publiés dans Notre ville épiscopale, Nous jugeons nécessaire de leur donner un avertissement solennel, de les rappeler avec fermeté au sentiment de leur devoir, et de signaler à Nos fidèles les excès de langage et les écarts de conduite que Nous avons à leur reprocher.

Nous avons longtemps hésité à agir. Nous avons patienté, espérant que ces journaux, effrayés par leurs propres excès, avertis par ceux qui en ont le contrôle, ou cédant à la crainte d'offenser les lecteurs catholiques qui forment leur clientèle, cesseraient leur propagande d'idées malsaines, reviendraient à une pratique plus constante de ces devoirs du journalisme catholique que les Papes et les évêques ont tant de fois rappelés.

Loin de se corriger, ces journaux paraissent abuser de Notre silence, et s'égarer davantage dans leurs voies dangereuses. Aussi Nous ne pouvons plus longtemps garder ce silence qui paraîtrait une faiblesse, ou une approbation, et que Notre conscience et la vôtre Nous reprocheraient comme une infidélité à Notre charge pastorale.

***

Nous rappelons tout d'abord l'attitude incorrecte que ces journaux ont déjà prise sur la question grave des droits de l'Eglise en matière d'enseignement. Et Nous prenons occasion de ce fait pour demander à tous nos journalistes de bien vouloir, quand ils discutent de si délicates questions, s'éclairer toujours des lumières de la doctrine catholique. Ils ne doivent même aborder ces sujets, qui peuvent encore se poser demain devant l'opinion publique, qu'après une suffisante information des enseignements de l'Eglise.

***

Il y a quatre ans, Nous avons fondé l'*Action Sociale Catholique* et l'*Œuvre de la Presse catholique*. Pour répondre au désir de Sa Sainteté Pie X, qui demande qu'en tous pays soient créés des journaux qui aient pour principale mission de défendre les intérêts et les œuvres de l'Eglise, Nous avons fondé un journal l'*Action Sociale*. A ce journal, Nous avons demandé évidemment de fournir à ses lecteurs, sur le mouvement de la vie publique, des informations suffisantes pour satisfaire leur légitime curiosité, mais aussi et surtout Nous lui avons donné pour mission de former, d'éclairer, de diriger l'opinion sur tous les problèmes d'ordre économique, social, politique, où se trouvent engagées la foi, la morale, la discipline de l'Eglise, la grandeur et les destinées de notre patrie. Un journal quotidien, fût-il journal d'action sociale catholique, ne peut, ne doit pas, évidemment, laisser ignorer à ses lecteurs les graves questions qui intéressent et leur foi de catholiques, et leur conscience de citoyens.

Comment Notre œuvre a-t-elle été accueillie par les deux

journaux dont nous parlons ? L'un, la *Vigie*, a cherché à soulever contre elle les préjugés, et, avant même l'apparition du journal l'*Action Sociale*, a pris contre lui une attitude nettement hostile, dont il ne s'est pas départi depuis. L'autre, le *Soleil*, a rompu un silence assez significatif et prolongé, non pour entamer avec l'*Action Sociale* une discussion qui eût été dans l'ordre, mais pour diriger contre elle des attaques souvent injustes et inconvenantes.

Trop souvent il a paru que par-dessus les sujets de discussion, l'on visait l'œuvre même du journal, l'opportunité de sa fondation, le caractère et la sagesse de son programme. Si de telles intentions ne furent jamais dans l'esprit des rédacteurs du *Soleil* et de la *Vigie*, il ne fût pas difficile à leurs lecteurs de donner une telle signification à la violence et à l'esprit de leurs articles. Ces deux journaux ont mis, en effet, à discréditer l'*Action Sociale* une sorte d'acharnement vraiment pénible et scandaleux. La *Vigie* surtout a montré dans cette campagne une tenacité et une audace plus d'une fois mensongère, qui ont dû souvent étonner ses propres lecteurs.

Nous dénonçons et condamnons cette attitude indigne d'écrivains catholiques, et Nous faisons, une fois pour toutes, au sujet du journal l'*Action Sociale*, les déclarations suivantes, dont Nous prions Nos fidèles de tenir compte.

1°— L'*Action Sociale* ne vise pas à l'infaillibilité. Dans la discussion des nombreux problèmes qui se posent chaque jour, dans l'exposé des faits qui se produisent, ses rédacteurs ont une liberté qui n'est limitée que par le programme du journal, et par les règles de la foi et de la morale catholiques. Leurs opinions peuvent donc être discutées ; nous ne songerons jamais à blâmer ceux qui les discuteront quand ceux-ci se conformeront eux-mêmes aux règles de la foi, de la morale et de la discipline catholiques.

2°— C'est Nous qui avons déterminé le programme du journal, l'*Action Sociale*. Nous Nous sommes pour cela inspiré de la pensée et des directions des Souverains Pontifes,

et Nous avons usé d'un droit que les catholiques ne sauraient contester.

3 — C'est à Nous qu'il appartient de juger si ce programme est suivi ou non ; c'est donc à Nous aussi qu'il convient de s'adresser pour faire, quand il y a lieu, de justes représentations. Et d'ailleurs, si Nous tenons à user, en cette matière, de toute notre autorité, Nous avons aussi à cœur d'exercer toute Notre vigilance. Et quand d'autres journaux laissent entendre, dans des articles suffisamment clairs, que Nous ne remplissons pas Notre devoir, ou que même ils en appellent contre Nous au tribunal incompétent de l'opinion publique, ils commettent au moins une impertinence indigne d'un journal catholique ; ils témoignent qu'ils méconnaissent la nature de l'œuvre que Nous avons fondée ; ils se mettent en contradiction avec les règles disciplinaires si sages et si précises que le Saint-Siège a souvent rappelées aux journalistes catholiques.

Nous avertissons aujourd'hui ces journaux et ceux qui les dirigent que Nous entendons à l'avenir défendre Notre œuvre et Notre autorité contre les insinuations malveillantes et les attaques injustifiables qui tendent à discréditer l'une et l'autre dans l'opinion des lecteurs.

4° — Il Nous plaît de donner ici un témoignage de Notre satisfaction aux rédacteurs de l'*Action Sociale*. Nous savons au milieu de quelles difficultés ils ont à faire l'œuvre que Nous leur avons confiée ; combien cette œuvre est délicate dans un milieu comme le nôtre, où bien peu d'esprits sont préparés à comprendre qu'un journal quotidien peut être indépendant des partis politiques ; aussi Nous ne pouvons que louer la bonne volonté et l'esprit vraiment catholique qu'ils apportent dans l'accomplissement d'une tâche aussi laborieuse que nécessaire.

Telles sont les déclarations que Nous jugeons opportun de faire aujourd'hui au sujet du journal l'*Action Sociale*, déclarations que provoque depuis longtemps l'attitude condamnable du *Soleil* et de la *Vigie*.

***

En même temps que Nous avons fondé l'*Action Social Catholique*, Nous avons établi, sous le titre de *Denier de la Presse Catholique*, une quête annuelle à faire dans toutes les églises de ce diocèse. En établissant cette œuvre, Nous avons agi dans la sphère de Notre autorité disciplinaire, et Nous avons posé un acte dont un vrai catholique ne saurait suspecter les intentions et contester l'opportunité.

Or, les deux journaux ci-dessus mentionnés se sont permis à plusieurs reprises de jeter sur le *Denier de la Presse Catholique* des soupçons ou des sarcasmes dont l'injure, après être montée jusqu'à l'autorité religieuse, est retombée en scandale sur les fidèles. La *Vigie* surtout a publié, à propos de cette œuvre, établie par mandement épiscopal, des articles perfides et scandaleux. Nous signalons simplement les suivants : " Une crèche dorée sur tranche " (20 janvier 1910) ; " Sans malice " (3 février 1910) ; " Pénible énigme " (15 mars 1910). De tels écrits déshonorent une plume catholique et méritent la réprobation de tout lecteur qui garde encore, avec le sens chrétien, quelque respect de l'autorité religieuse.

***

Nous dénonçons aussi et condamnons la campagne injuste, déloyale, menée depuis quelque temps contre nos maisons d'éducation par les mêmes quotidiens de Québec. Dirigée d'abord contre les chers Frères, que l'on a faussement accusés de faire une sorte de propagande politique auprès de leurs élèves, cette campagne se poursuit aujourd'hui contre nos séminaires et nos collèges classiques.

S'arrogeant le droit d'interpréter les documents pontificaux, ces journaux ont visiblement insinué que les évêques manquaient eux-mêmes d'en appliquer les prescriptions à nos maisons d'éducation. Des journalistes catholiques, avant de s'ériger en juges de l'épiscopat, feraient bien de méditer ces paroles de Léon XIII : " Non, il ne faut aucunement supporter que des laïques, qui professent le catho-

licisme, en viennent jusqu'à s'arroger ouvertement, dans les colonnes d'un journal, le droit de dénoncer et de critiquer, avec la plus grande licence et suivant leur bon plaisir, toutes sortes de personnes, sans en excepter les évêques, et croient qu'il leur est permis d'avoir en tout, sauf en ce qui regarde la foi, les sentiments qu'il leur plaît, et de juger tout le monde à leur fantaisie" (1).

Ces paroles, Nous pouvons malheureusement les appliquer avec une trop grande vérité aux journalistes, qui, pendant ces dernières semaines, en invoquant des lettres pontificales dont ils ont dénaturé le sens exact et rigoureux, et s'appuyant sur des rapports controuvés, ont voulu faire la leçon aux évêques, ont décrié indistinctement le clergé, nos institutions d'enseignement, et jeté la défiance dans l'esprit des pères de famille.

Nous croyons donc opportun de rappeler aujourd'hui que les collèges et les séminaires sont placés sous notre direction immédiate, et que c'est à Nous, et non au public trop facile à préjuger, que l'on devra s'adresser quand on croira devoir signaler des abus qu'il faudrait réprimer. C'est à Nous qu'incombe le devoir de la vigilance doctrinale et disciplinaire sur ces maisons, et c'est à Nous aussi qu'il appartient d'appliquer les directions pontificales qui les peuvent concerner. Des journalistes catholiques ne devraient pas ignorer ces règles élémentaires de la discipline de l'Eglise, et Nous avons l'espoir qu'à l'avenir ils sauront s'y conformer.

***

Vous savez, N. T. C. F., avec quel zèle actif et persévérant se poursuit dans notre diocèse la campagne de tempérance. Cette campagne qui intéresse si hautement la morale chrétienne a été entreprise par l'autorité religieuse, et elle a reçu le concours d'un très grand nombre de citoyens. C'est évidemment le devoir d'un journal catholique de seconder un tel apostolat, d'y travailler, non pas d'une

(1) Lettre de Léon XIII à Mgr Meignan, 1888

façon quelconque, avec toutes sortes de restrictions que peuvent suggérer l'intérêt ou les vues personnelles, non pas surtout en contrecarrant les directions épiscopales, mais en suivant le programme tracé par l'autorité diocésaine.

Or, bien loin d'en agir ainsi, la *Vigie* a pris sur cette grave question de la tempérance une attitude scandaleuse que Nous condamnons. Nous rappelons, ici, pour le flétrir comme il le mérite, l'article odieux que ce journal publiait le 21 janvier 1910, sous le titre : " Un exemple à suivre ". Cet exemple, que le journaliste avait l'audace de proposer aux échevins de Québec, c'était l'exemple de la résistance à ce qu'il appelait le " système de terrorisme religieux " mis en vogue chez nous.

Un tel article, et combien d'autres inspirés par un semblable dessein de discréditer les directions épiscopales, ne sont propres qu'à faire du mal, qu'à paralyser les influences généreuses qu'ils combattent, et à compromettre le succès même de la cause que Nous essayons de faire triompher.

***

Tels sont, N. T. C. F., les principaux griefs que Nous avons cru bon de vous signaler. Quand des journaux rédigés et lus par des catholiques s'écartent ainsi des voies du journalisme catholique et donnent le triste exemple d'une critique malsaine ; quand plus d'une fois, par leurs articles tendancieux ou mensongers, ils sèment le scandale dans nos populations catholiques, leur lecture devient un danger pour les fidèles, et contre ce danger Nous avons le droit et le devoir de prémunir les âmes confiées à Notre sollicitude pastorale. Nous Nous en tenons aujourd'hui à un grave et solennel avertissement. Nous avons assez de confiance dans la bonne foi et le sens chrétien de ceux qui contrôlent les deux journaux ci-dessus désignés, pour espérer qu'ils les mettront dans la voie droite, les empêcheront de retomber dans d'aussi regrettables écarts, et Nous épargneront la douleur de recourir, pour protéger les âmes et défendre

Notre autorité, à la rigueur de la discipline ecclésiastique.

Nous prions les directeurs et les rédacteurs de ces journaux de bien lire et méditer ces paroles que Léon XIII adressait à d'autres fidèles, et qu'il convient de leur appliquer aujourd'hui. "Il faut regarder, dit Léon XIII, comme manquant à ces devoirs d'obéissance et de respect à l'Eglise, non seulement ceux qui repoussent ouvertement et en face l'autorité de leurs chefs, mais tout autant ceux qui s'y montrent contraires et hostiles par d'astucieuses tergiversations et par des voies obliques et dissimulées. La vertu vraie et sincère de l'obéissance ne se contente pas des paroles ; elle consiste surtout dans la soumission de l'esprit et de la volonté. " (1)

N. T. C. F., Nous avons plus d'une fois remercié le ciel d'avoir confié à Notre soin des âmes si pénétrées encore des vertus de l'esprit chrétien. Nous ne voulons pas que sous Notre garde la religion de ces âmes soit amoindrie ou exposée à des influences dangereuses. Nous les défendrons à tout prix contre ceux qui pourraient leur être nuisibles.

Nous vous l'avons déjà rappelé, et votre expérience des choses de la vie sociale contemporaine suffit pour vous en avertir, c'est par la presse que notre peuple canadien sera perverti, si jamais il doit l'être. Ce sont les mille voix de la presse qui ont soufflé sur d'autres pays, d'abord l'esprit de discorde et d'insubordination, puis les erreurs, les doctrines dangereuses qui ont séduit les âmes et les ont éloignées de l'Eglise de Jésus-Christ. A Dieu ne plaise que de telles entreprises puissent jamais réussir dans notre pays, que de tels malheurs puissent affliger nos populations chrétiennes !

Quant à Nous, Nous ferons tout Notre devoir pour empêcher de s'introduire dans ce diocèse le journalisme irrespectueux de l'autorité religieuse, et destructeur de la conscience catholique. Selon les prescriptions du *Motu proprio* de Pie X, du 1er septembre 1910, Nous surveillerons avec une

(1) Lettre de Léon XIII à Mgr Meignan, 1888.

particulière diligence tous les écrits, et plus spécialement les journaux qui seront distribués à Nos fidèles. Nous sommes sûrs que tous les catholiques soucieux du bon ordre, soucieux par-dessus tout de voir ici se perpétuer la foi et la piété des ancêtres, Nous rendront facile et consolant l'accomplissement de ce devoir de Notre charge pastorale.

Sera la présente Lettre Pastorale lue en entier, et sans aucun commentaire, au prône de la messe de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contre-seing de notre Secrétaire, le quinze février, mil neuf cent onze.

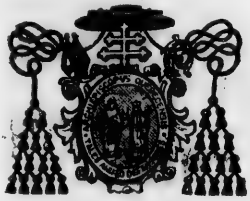

† LOUIS-NAZAIRE, Arch. de Québec.

Par mandement de Monseigneur.

EUG.-C. LAFLAMME, ptre,
Secrétaire.

(N° 68)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 16 avril 1911.

Bien chers Collaborateurs,

Nous ne pouvons rester indifférents au triste spectacle que donne au monde catholique le pouvoir usurpateur qui fête cette année, en Italie, le jubilé de son établissement officiel. C'est surtout un devoir de piété filiale, pour nous, de nous associer à l'immense douleur qui étreint le cœur de Notre Très Saint Père, et de faire monter vers lui l'hommage réparateur de nos protestations indignées et de notre indéfectible dévouement à la Chaire Apostolique.

Il plaît aux ennemis de l'Eglise et du Pape de commémorer par des manifestations et des réjouissances scandaleuses le cinquantième anniversaire de la fondation du royaume d'Italie. Inspirés par une haine aveugle et cruelle, ils veulent humilier davantage l'auguste prisonnier du Vatican en célébrant comme un bienfait l'acte inique qui l'a dépossédé de ses biens et qui a préparé sa dure captivité. Ces insensés glorifient comme un triomphe national l'unité qui

fut le fruit d'un attentat sacrilège, et ils honorent comme un héros le souverain qui s'abaissa au vilain rôle de spoliateur, et qui, par la plus manifeste et la plus inique des usurpations, mit sur son front un stigmate infamant, et sur la couronne qu'il portait une flétrissure ineffaçable.

On se souvient de quelles réprobations fut alors enveloppé l'usurpateur piémontais. Un douloureux émoi étreignit tous les cœurs des enfants de l'Eglise. Dans un superbe élan de foi et de sacrifice, qui fit songer aux Croisades, des braves accoururent, messagers de presque toutes les nations catholiques, et voulurent faire de leurs poitrines un rempart aux Etats pontificaux. Hélas ! malgré des prodiges de valeur, ils furent défaits et Victor-Emmanuel put être proclamé roi d'Italie.

C'était l'heure de la puissance des ténèbres. L'esprit du mal triomphait. Le Christ Roi se livrait de nouveau, dans la personne de son Vicaire, aux Judas et aux Pilates dont la race paraît être immortelle. Une fois encore le divin crucifié, qui ne meurt plus, prenait son diadème d'épines, chargeait sa croix et gravissait le Calvaire !

C'est à raviver de tels souvenirs que s'applique aujourd'hui la juiverie maçonnique qui prétend régner sur Rome. Elle prend un ignoble plaisir à remuer ces hontes de l'histoire et se fait gloire d'insulter à la douleur majestueuse et impuissante.

Mais, dans l'agitation fébrile que met l'impiété à clamer ses triomphes et à faire appel à l'opinion publique, il est facile d'apercevoir les craintes et les terreurs même d'un vainqueur mal affermi dans sa victoire, et qui redoute, encore plus qu'il ne hait, l'ennemi qu'il n'est pas sûr d'avoir définitivement vaincu.

Il y a plus de faiblesse que de force dans le frémissement convulsif que la haine donne à ces fêtes. On sent bien que le vrai prestige, à Rome, rayonne du Vatican et non du Quirinal. C'est par la conquête des âmes que s'affermit et que dure le pouvoir ; et l'on ne conquiert pas les âmes en

volant des royaumes. Pie X reste donc le vrai conquérant, à la fois Pontife et Roi, par tous les titres que peuvent donner le droit divin et le droit humain.

C'est, en effet, le Christ lui-même, Roi immortel des siècles, qui règne sur les âmes aujourd'hui comme hier, et qui règnera demain comme aujourd'hui. A ses sujets, vivant dans le temps, il donne un chef visible qu'il fait participant de son invisible et éternelle royauté : c'est le Pape. Il constitue pour eux un centre d'action, un foyer de rayonnement : c'est Rome, siège de Pierre et de ses successeurs, capitale de son royaume sur la terre.

Et pour que cette capitale soit bien soustraite au hasard des fortunes politiques, pour qu'elle reste en dehors et au dessus des convoitises humaines, voici que des rois, guidés par l'esprit de Dieu, assurent sa perpétuelle indépendance en l'isolant et en la fortifiant dans un domaine, que, en tout droit et en toute liberté, ils consacrent au service exclusif du chef visible de l'Eglise. Rome, déjà centre du monde catholique, de par la volonté du Christ vivant dans son apôtre, devient, par un acte bien authentique, où le droit humain se met au service du droit divin, la capitale des Etats pontificaux. De la sorte, elle est deux fois sacrée et deux fois intangible.

Aussi, il a fallu toute la puissance d'intrigue de politiques retors et méchants, toute l'ambition sournoise et avide d'un monarque sans scrupules, pour tenter contre la Cité des papes l'entreprise criminelle qu'inaugura l'acte odieux de 1861 et que consomma, dix ans plus tard, la brutale invasion de Rome.

Voilà les douloureux évènements que l'on veut aujourd'hui glorifier. Il s'agit de faire passer, dans l'opinion publique et dans l'histoire, comme dignes d'approbation, deux attentats infâmes : le vol des Etats pontificaux pour créer l'Italie une, et le vol de Rome pour faire une capitale à cette Italie unifiée.

Un succès temporaire a bien pu enhardir les usurpateurs

dans leur dessein ; mais la conscience publique n'a pas cessé de les condamner. Et voilà pourquoi les peuples, dans leur ensemble, ne s'associeront point à la joie malsaine de ce jubilé.

Quant aux catholiques, ils ne peuvent y voir qu'une provocation injurieuse au Souverain Pontife et à l'Eglise. Ces fêtes jubilaires ont visiblement pour objet de mettre davantage en relief le triomphe de la force sur le droit, et de tourner en dérision le titre de roi auquel le pape a droit et que les fidèles aiment à lui décerner.

Témoins attristés de ces cruelles provocations, nous ne pourrons nous empêcher de songer à une scène douloureuse entre toutes de la passion du Sauveur. Afin d'insulter à son titre de roi, et pour mieux marquer leur joie d'avoir pu mettre la main sur ce rival de César, les bourreaux de Jésus, après l'avoir accoutré en roi de comédie, se prosternaient devant lui et lui jetaient avec leurs horribles blasphèmes ce salut dérisoire : Roi des Juifs, nous te saluons !

Il peut paraître plaisant aux bourreaux qui ont dépouillé le pape de se moquer de son titre de roi de Rome. Leur amusement pourrait bien être de courte durée. La passion du Christ a eu un lendemain que n'avaient prévu ni César ni son Procurateur de Judée. Les fêtes jubilaires, où paraît vouloir se consommer la haine des ennemis du pape-roi, auront aussi un lendemain que ne prévoient pas ceux qui mènent ces odieuses manifestations.

Les fidèles enfants de l'Eglise ne doivent donc pas se laisser abattre ni décourager par ces triomphes éphémères Assurément, ils ont raison d'être affligés. Blessés dans leurs plus nobles sentiments, humiliés dans leur fierté de catholiques, atteints dans leur filiale et tendre affection pour celui que leurs cœurs plus encore que leurs lèvres nomment Très-Saint-Père, ils ne peuvent se défendre d'une vive et profonde tristesse. La grande douleur, qui voile l'âme du Père commun, enveloppe dans une même étreinte les âmes

de tous ses enfants. Et cette universalité de la douleur est la plus éloquente réponse aux provocations de l'impiété, comme elle est aussi le plus beau, le plus consolant hommage de sympathie qui puisse monter vers le Souverain Pontife.

Mais cette commune affliction ne saurait ébranler nos espérances. Pour rassurer ses apôtres et les fortifier contre les défaillances de leurs cœurs, le Maître leur disait " Ayez confiance, j'ai vaincu le monde. " Cette parole, vérifiée par vingt siècles d'histoire, elle retentit encore aujourd'hui à nos oreilles, et, dominant les clameurs dont s'épouvantent les pusillanimes, elle apporte aux vrais disciples de Jésus-Christ le courage qui garde les âmes hautes et fait les espérances immortelles.

Les fidèles de notre diocèse seront heureux, sans doute, de se joindre à la grande famille catholique pour dire au Souverain Pontife leur filiale sympathie, et la part très grande qu'ils prennent à sa douleur. Voici quelle est notre volonté à ce sujet :

1 — Avec la présente lettre, vous recevrez un document que nous nous proposons d'envoyer au Très-Saint-Père. C'est une protestation contre les insultes à la papauté, une solennelle affirmation des droits du Pontife romain, et un respectueux témoignage de soumission et d'attachement au Saint-Siège. Vous êtes priés de donner lecture de ce document et de notre lettre circulaire, au prône de votre messe paroissiale, le premier dimanche après leur réception.

2 — C'est notre désir que tous les fidèles du diocèse, hommes, femmes et enfants, apposent leurs signatures au bas de ce document. Vous verrez donc à recueillir ces signatures et à les transmettre sans retard au Secrétaire de l'Archevêché.

3 — Nous voulons qu'une Communion réparatrice, aux intentions du Souverain Pontife, soit faite par tous nos fidèles, et que l'on donne à cette communion le plus de

solennité possible. Nous fixons la date de cette communion générale au premier vendredi ou au premier dimanche du mois de juin.

Veuillez agréer, chers collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en N.-S.

† L.-N. Arch. de Québec.

A SA SAINTETÉ

LE PAPE PIE X

Très Saint Père,

L'année mil neuf cent onze se présente aux regards catholiques avec un cortège de dates et de visions lugubres.

Elle rappelle au monde chrétien l'audace sacrilège par laquelle, il y a cinquante ans, un monarque ambitieux et spoliateur osa usurper une couronne qui, pendant tant de siècles, avait orné le front et symbolisé la puissance civile du Vicaire de Jésus-Christ.

Elle évoque le souvenir des menées ténébreuses, des complicités hypocrites, des résolutions et des combinaisons machiavéliques dont l'effet allait être d'arracher, lambeau par lambeau, au Souverain Pontife son domaine temporel et de le constituer lui-même prisonnier dans un coin de la ville de Rome.

Il y a là, nous le savons, pour les ennemis de l'Eglise, partout où ils dominent, l'occasion de vives et bruyantes réjouissances. Ce doit être, pour les amis de l'ordre et du droit en quelque pays qu'ils habitent, le signal d'un redoublement de foi dans la Providence divine, de confiance et d'espérance dans les destinées immortelles du catholicisme et dans le triomphe final des revendications du Pontife romain.

L'Eglise à laquelle nous sommes fiers d'appartenir est une société parfaite et autonome. Cette autonomie, dont Dieu lui-même l'a dotée et qui fait partie de ses attributions les plus essentielles, exige que son autorité s'exerce

non d'une manière quelconque mais dans des conditions d'une pleine et entière liberté. Le Pape, par cela même qu'il est le Prince des peuples et qu'il étend sur toutes les têtes le sceptre de sa souveraineté, ne doit dépendre d'aucune royauté terrestre.

C'est pour garantir cette indépendance nécessaire que s'était de bonne heure, par un concours d'évènements providentiels, constitué en Italie l'Etat Pontifical. Et c'est pour maintenir ce domaine traditionnel que, tant de fois et contre les plus ardentes convoitises, l'influence du Pape et celle des Princes les plus chrétiens se liguèrent en coalition glorieuse.

Nous regrettons de le constater : ce sera la honte du dix-neuvième siècle d'avoir laissé se perpétuer, par lâcheté, par intérêt ou par mépris, l'attentat qui mit fin non pas sans doute aux droits imprescriptibles du Saint Siège, mais aux possessions territoriales dont il jouissait. Un grand crime a été commis, dont le souvenir pèse lourdement sur ses auteurs et dont la contagion, de révolte en révolte, ne peut qu'être fatale à la société tout entière.

Pour prévenir ce crime, Très Saint Père, le Canada catholique se fit un devoir et une gloire de porter à l'armée épuisée de Pie IX le secours généreux de sa foi et de son courage.

Pour protester contre l'injustice commise, nos évêques organisèrent les manifestations les plus solennelles ; hommes d'Eglise et hommes d'Etat, rivalisant d'éloquence, exhalèrent tour à tour la même plainte et firent monter vers le trône papal les mêmes expressions de sympathie, les mêmes témoignages d'amour.

Ces plaintes et ces regrets, les catholiques du diocèse de Québec — clercs et laïques, pasteurs et fidèles — sollicitent humblement la permission d'en renouveler aujourd'hui à Votre Sainteté l'expression respectueuse et douloureuse.

Nous comprenons en effet, Très Saint Père, quelle situation de plus en plus pénible est faite au chef de l'Eglise,

quelles appréhensions préoccupent son esprit, quelles angoisses étreignent et brisent son cœur.

Non seulement on l'a dépouillé de ce patrimoine sacré que les siècles avaient respecté, mais sur le territoire de ses anciens Etats et presque dans l'enceinte de sa ville épiscopale il est contraint d'assister au triomphe insolent de l'impiété puissante et maîtresse. Naguère encore, Très Saint Père, une voix insultante, partie du Capitole, s'élevait jusqu'à vos oreilles et créait dans tout l'univers catholique un vaste courant d'indignation.

Nulle part cette émotion n'a été plus vive, plus spontanée qu'au Canada.

C'est que, Père bien-aimé, vous êtes vraiment pour nous tout ce que ce beau nom comporte. Vos peines sont nos peines ; vos douleurs sont nos douleurs ; aux préoccupations de votre cœur paternel répondent par une communication intime les sympathies franches et profondes de nos âmes filiales et dévouées.

Ce dévouement, nous en déposons aux pieds de Votre Sainteté le témoignage ému. Et pendant que tant de chrétiens, oublieux des bienfaits sans nombre reçus par la Papauté et par l'Eglise, abandonnent ingratement l'une et l'autre, nous, catholiques de cette province française de Québec et de ce diocèse fondé par le Vénérable François de Laval, voulons autant qu'il dépend de nous, compenser cette ingratitude et protester de notre fidélité inviolable au Siège du bienheureux Pierre.

Vous êtes, Très Saint Père, le Docteur infaillible placé au sommet de l'humanité pour lui montrer, d'une main, la vérité bienfaisante, et de l'autre, l'erreur perfide et malsaine. De toute la force de nos esprits dociles, nous adhérons à vos enseignements lumineux, et nous repoussons les doctrines erronées, de quelque nom qu'elles se parent, que votre vigilance et votre clairvoyance ne cessent de dénoncer.

Vous êtes le chef d'une Eglise que vous dirigez avec sagesse selon les éternels principes du droit et selon les besoins sans cesse renaissants d'une société mobile et changeante. Nous acceptons, Très Saint Père, vos instructions et vos directions dans le sens précis où elles sont données et avec toutes les conséquences nécessaires qu'elles entrainent.

Vous êtes le Souverain spirituel que Dieu a constitué pour nous guider et à qui sa souveraineté même fait un devoir d'exiger qu'on ne gêne en rien et sous aucun prétexte ni ses relations ni ses attitudes. Avec vous, Très Saint Père, nous réclamons et nous ne cesserons de réclamer l'indépendance juridique dont Votre autorité a besoin et le moyen spécial qui seul peut assurer cette indépendance souveraine.

Dieu tient en ses mains le cœur des hommes et la chaîne des évènements. Nous le prierons donc, particulièrement cette année, de hâter par son intervention toute puissante le jour heureux où l'Eglise et son chef pourront jouir d'une liberté féconde et user de cette situation désirée pour le plus grand bien des peuples et de l'Italie elle-même.

Daignez, Très Saint Père, répandre sur le clergé et les fidèles de Québec vos bénédictions les plus précieuses et agréer les sentiments de soumission sincère, de respect profond, de vénération affectueuse dans lesquels nous entendons demeurer toujours inébranlablement attachés à Votre personne auguste et à l'autorité surnaturelle que Votre Sainteté représente si dignement ici-bas.

---

lirigez avec
et selon les
oile et chan-
instructions
ont données
qu'elles en-

a constitué
ème fait un
aucun pré-
Très Saint
clamer l'in-
besoin et le
dépendance

t la chaîne
culièrement
e puissante
jouir d'une
rée pour le
ne.

ergé et les
écieuses et
espect pro-
ous enten-
és à Votre
que Votre

I
II.
III.

IV.
V.

Bie

Ave
une p
applic
précis
ligne
que et

L'ap

(N° 69)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 10 mai 1911.

I. Catéchisme et communion des enfants.
II. Règlement de la Société de Tempérance.
III. Contribution à l'Action Sociale Catholique par les associations et confréries.
IV. Instruction de la S. C. des Sacrements sur la célébration des mariages.
V. Retraite pastorale.

Bien chers Collaborateurs,

I

Avec le texte du décret *Quam singulari*, vous avez reçu une première direction générale, pour vous guider dans son application immédiate. Je crois utile de compléter et de préciser aujourd'hui ces instructions et de vous tracer la ligne de conduite à suivre pour l'enseignement catéchistique et la communion des enfants.

L'application du décret ne s'arrête point à la première

communion. Celle-ci n'est plus, désormais, que la première étape sur une route assez longue, où l'enfant aura besoin, presque à chaque pas, d'être éclairé, soutenu, guidé, par ceux qui ont charge de son âme.

Pour vous aider dans l'accomplissement des devoirs très graves, qui résultent pour vous d'une situation un peu nouvelle, je me propose de vous dire ici dans quel cadre et selon quel plan général devra être donné aux enfants l'enseignement catéchistique, et quels seront le mode et la fréquence des communions solennelles ou générales d'enfants.

ENSEIGNEMENT CATÉCHISTIQUE

Le catéchisme peut et doit s'enseigner à la maison, à l'école et à l'église.

1. **A la maison.** — Le foyer domestique est la première école de l'enfant. Ses premiers maîtres sont les parents qui ont charge de son corps et de son âme. Au père et à la mère incombe le devoir d'enseigner à l'enfant les notions religieuses qui lui sont nécessaires pour éclairer sa conscience dans le premier usage de sa liberté, et pour le mettre en état de recevoir avec fruit les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie. Cet enseignement doit embrasser les formules de prières, qui donnent à la piété son premier aliment et à l'âme ses premières ailes pour monter vers Dieu, et, de plus, les vérités chrétiennes dont la connaissance est nécessaire de nécessité de moyen.

Plus que jamais, il importe que les parents comprennent bien et remplissent exactement la tâche si grave qui leur est imposée par la nature et par Dieu. C'est une obligation personnelle, dont ils ne peuvent se décharger sur personne, et qui réclame de leur part une consciencieuse application.

MM. les curés ne manqueront pas de revenir souvent, d'insister sur cette obligation, d'en faire connaître la nature et la gravité. Ils s'assureront, de la sorte, dans la personne

des parents, des auxiliaires indispensables pour la formation chrétienne des enfants.

2. **A l'école**.—Mais c'est à l'école, évidemment, que l'enfant trouvera les moyens de développer et d'éclaircir des notions qui n'ont pu être qu'ébauchées à la maison. Grâces à Dieu, la science religieuse et la science profane n'ont pas divorcé, chez nous. On admet pour l'enfant le droit rigoureux à recevoir de ses maîtres la connaissance des vérités de la foi en même temps que celle des vérités naturelles. On sait que l'éducation qui ne s'éclaire pas principalement au foyer de la lumière divine est une éducation stérile et presque toujours périlleuse. Voilà pourquoi le catéchisme tient un rang d'honneur parmi nos manuels scolaires. Voilà pourquoi aussi nos instituteurs et nos institutrices sont les si utiles et les si dévoués collaborateurs du prêtre dans l'enseignement de la religion.

Ce rôle est honorable et très bienfaisant quand il est assumé par des catholiques dignes de le remplir. Je me plais à reconnaître que l'enseignement du catéchisme, à l'école, trouve presque partout les maîtres qu'il lui faut ; et j'en bénis le ciel. Je me hâte d'ajouter que c'est un devoir pour le clergé paroissial de donner à ces maîtres, dans l'accomplissement de leur tâche, toute l'assistance qui leur est nécessaire et tous les encouragements qu'ils méritent.

Le pasteur est gardien de la foi et il a l'obligation grave d'en procurer le bienfait à toutes les âmes qui lui sont confiées. C'est donc son devoir plus encore que son droit de contrôler, de diriger, d'encourager l'enseignement religieux que reçoivent les enfants dans sa paroisse. Pour user de ce droit et remplir ce devoir, il doit évidemment s'astreindre à visiter régulièrement les écoles.

Quelle fréquence convient-il de donner à ces visites ? Il me paraît difficile d'exercer sur les classes de catéchisme un contrôle sérieux et pratique si l'on ne fait pas, une fois par mois, une visite d'au moins deux heures à chaque école. Par cette visite mensuelle le prêtre peut se tenir au courant,

garder contact avec les maîtres et les élèves, combler à temps les lacunes qu'il constate, donner à propos les conseils jugés utiles, se rendre compte des progrès réalisés.

Aussi, je veux que, dans toutes les paroisses et pour toutes les écoles où la chose est possible, la visite du curé ou du vicaire ait lieu tous les mois.

Si l'étendue de la paroisse et le grand nombre d'écoles qui s'y trouvent ne permettent pas, ou rendent trop onéreuse, la visite mensuelle, on devra visiter chaque école au moins une fois tous les deux mois.

Il n'est guère possible de définir exactement le programme de ces visites. Je crois, cependant, utile d'indiquer les points essentiels suivants : (*a*) se bien enquérir de l'assiduité des enfants à fréquenter l'école, et des raisons données pour justifier les absences, afin de pouvoir remédier au mal, s'il y a lieu ; (*b*) interroger les enfants, pour se rendre bien compte des progrès ou des lacunes de leur savoir catéchistique ; (*c*) faire les reproches, donner les encouragements, distribuer les récompenses mérités ; (*d*) employer quelques minutes à expliquer une ou deux questions de catéchisme qui paraissent avoir été spécialement négligées ou mal comprises.

Le zèle de chacun et les circonstances suggéreront ce qu'il conviendra d'ajouter à ce programme pour le compléter, et pour assurer l'intérêt et l'efficacité des visites. Le pasteur aura soin de s'y montrer charitable et bon dans toutes ses remarques, et de faire son possible pour soutenir le prestige des maîtres et maîtresses.

Ce qu'il importe surtout de bien comprendre, c'est que de telles visites sont indispensables pour le fonctionnement de l'enseignement catéchistique, et qu'elles doivent devenir une des fonctions régulières du ministère paroissial.

3. **A l'église.** — Il ne suffit pas que le prêtre aide, encourage et contrôle les leçons de catéchisme qui se donnent à l'école. Son ministère lui impose la tâche de rompre lui-

même et de distribuer de ses mains le pain de la doctrine, que réclament les enfants des hommes. Personne ne peut le remplacer dans cet office. Les collaborateurs si utiles qu'il trouve à l'école et à la maison ne lui enlèvent rien de ses obligations et de ses responsabilités.

MM. les curés redoubleront donc de zèle et de ponctualité pour donner, à l'église, l'enseignement catéchistique qui devra continuer et compléter celui de l'école. Voici, à ce sujet, quelques directions pratiques auxquelles on voudra bien se conformer aussi exactement que possible.

a) Catéchisme du dimanche. — L'obligation de faire une heure de catéchisme tous les dimanches est maintenue, du moins dans son esprit, sinon dans la lettre. Voici ce que nous entendons à ce sujet.

MM. les curés sont tenus de faire, au cours de chaque année, dans l'église, ou dans une salle qui en tient lieu, au moins cinquante heures de catéchisme.

Ce catéchisme doit avoir lieu le dimanche, à l'heure qui paraîtra la plus convenable.

Toutefois, pour les mois de novembre, décembre, janvier, février, mars et avril, j'autorise le curé à remplacer le catéchisme dominical par des catéchismes faits sur semaine : soit une fois par semaine pendant une heure, soit une fois par mois, pendant quatre ou cinq heures. Il est bien entendu que toutes ces heures doivent être consciencieusement employées à l'enseignement catéchistique, et non à confesser les enfants et à les préparer à la communion.

Formeront l'auditoire obligé de ces catéchismes tous les enfants communiants qui n'ont pas encore subi avec succès l'examen final. On s'efforcera d'y amener aussi les enfants plus âgés, surtout pendant l'année qui suit leur communion solennelle. Si les catéchismes se font le dimanche, il faudra y inviter fortement les grandes personnes.

Jusqu'à nouvel ordre, on se servira, pour ces catéchismes, du manuel actuellement en usage et approuvé pour la province ecclésiastique.

b) Catéchisme préparatoire à l'examen final. — Chaque année, à l'époque fixée dans le passé pour les catéchismes de première communion, le curé devra appeler tous les enfants qu'il jugera suffisamment préparés, et leur donner des leçons spéciales sur l'ensemble des vérités contenues dans le catéchisme. Cet enseignement durera quatre semaines consécutives, et il faudra y employer au moins quatre-vingts heures en tout. Il tiendra lieu du catéchisme qu'on avait l'habitude de faire pour préparer la première communion. Pour y être admis, les enfants devront avoir au moins dix ans révolus. Dans ces limites, on tiendra compte du degré de science de l'enfant plutôt que de son âge.

c) Examen final.— A la fin de ces leçons de catéchisme, et comme sanction pratique, on fera subir aux enfants un examen sérieux sur le catéchisme. Cet examen devra permettre au curé de constater si les enfants possèdent bien l'instruction religieuse nécessaire à un adulte pour gouverner sa vie dans la voie des commandements.

A tous ceux qui auront fait preuve d'une science suffisante le curé remettra un certificat signé de sa main, attestant que le porteur a subi son examen final avec succès, et le déclarant apte à être admis dans la catégorie des fidèles adultes.

Une formule uniforme, obligatoire dans tout le diocèse, sera préparée pour ces certificats. En attendant, et pour cette année, MM. les curés pourront se servir de la forme et de la rédaction qu'ils voudront.

Il conviendra d'insister sur le caractère obligatoire de cet examen final. Nul enfant ne pourra être admis à fréquenter les sacrements à titre d'adulte, s'il ne prouve d'une manière satisfaisante qu'il a complété son cours d'instruction religieuse. Aussi longtemps que cette preuve n'est pas faite, l'enfant est obligé de suivre les catéchismes à l'école et à l'église, ou, en tout cas, de prendre des moyens efficaces pour acquérir les connaissances qui lui sont nécessaires.

Toute négligence grave, de la part de l'enfant ou de ses parents, à remplir ce devoir, entraînera, comme conséquence de la faute et sanction de la loi, le refus des sacrements.

COMMUNION DES ENFANTS

1. Première communion

Vous voudrez bien vous reporter, pour ce qui regarde la première communion, au décret *Quam singulari*, et à la Circulaire qui l'a accompagné. Maintenant que les difficultés de transition et de mise au point sont à peu près surmontées, et que les choses vont reprendre un cours normal, chacun va s'appliquer à entrer très simplement dans les vues du Saint Père, et à les mettre en pratique très exactement.

La première communion est un acte privé où l'enfant ne relève que de ses parents et de son confesseur. Il importe de se bien dépouiller de la mentalité que nous ont faite des coutumes fortement ancrées dans nos mœurs. Il faut surtout se bien garder de soumettre un tel acte à des préparations, à des modes, à des exigences qui contrediraient la lettre et l'esprit du décret, et laisseraient dressées sur le chemin de la sainte Table des barrières que la main de Pie X a voulu abattre.

2. Communions générales

La science est assurément nécessaire, mais elle ne suffit pas à l'éducation chrétienne. Elle forme l'esprit en y mettant la lumière. Il faut aussi former le cœur en y cultivant la piété. Cette tâche, comme l'autre et plus encore que l'autre, fait partie des devoirs qu'impose le ministère des âmes.

Il est à souhaiter que la communion ne devienne pas

pour l'enfant un acte routinier et stérile, mais qu'elle soit pour son âme une source de vie surnaturelle et un principe de sanctification. Pour cela il faut mettre beaucoup de soin à développer chez lui la piété eucharistique. Et rien n'y contribuera plus efficacement que des communions générales préparées et surveillées par le prêtre.

Le pape, dans son décret, recommande fortement de recourir, de temps en temps, à des communions générales, et de les faire servir à stimuler la piété des enfants. Voici dans quelle mesure et de quelle façon je veux que cette indication du décret pontifical soit mise en pratique dans toutes les paroisses du diocèse.

(*a*) Au moins quatre fois par année, et à des intervalles à peu près égaux, tous les enfants communiants, qui n'ont pas encore subi leur examen final, seront invités et préparés à faire une communion générale.

(*b*) On consacrera deux jours entiers à préparer cette communion. La préparation sera faite sous forme de retraite, et devra consister en exhortations courtes, simples et pratiques, en exercices de piété, chant de cantiques, etc. Il importe que l'Eucharistie soit l'objet principal et comme le centre de toute la retraite. Chaque instruction fera voir et aimer Jésus-Hostie ; chaque prière, chaque cantique doit mettre l'âme en contact avec Lui. Il ne s'agit donc pas ici d'une simple classe de catéchisme transportée de l'école à l'église, mais d'une véritable retraite spirituelle, faite à la mesure des enfants, et apte à faire germer et fleurir en leurs cœurs une saine et forte piété eucharistique.

(*c*) La deuxième journée sera employée surtout à préparer et à entendre la confession des enfants. On en profitera pour leur parler du péché, de la contrition, et pour leur donner des conseils pratiques sur la manière de s'examiner et de se confesser.

(*d*) La messe de communion sera dite à une heure commode pour les enfants et les parents. Après l'Evangile, une exhortation de dix minutes environ servira de prépara-

tion immédiate. Le prêtre ne devra jamais manquer de présider à l'action de grâces qui durera au moins dix minutes. Il stimulera la piété des enfants par quelques suggestions pieuses et de courtes formules de prière, leur laissant, toutefois, le temps de réfléchir et de prier en leur particulier.

(*e*) Dans les grandes paroisses, il peut être plus avantageux de ne pas appeler à ces communions générales tous les enfants à la fois. Il est certain que le trop grand nombre peut devenir un obstacle à l'efficacité des retraites préparatoires. On y obvie alors, en divisant les enfants par groupes, qu'on appelle séparément. Je laisse à MM. les curés toute liberté sur ce point, à la seule condition que tous les enfants fassent la communion, ensemble ou par catégories, au moins quatre fois par année.

(*f*) Ces communions générales fourniront aux enfants qui n'auront pas encore communié, et que leurs parents et leurs confesseurs jugeront suffisamment préparés, une excellente occasion de faire leur première communion. Les chers petits tireront grand profit de la retraite qu'ils feront avec les autres ; de plus, leur présence répandra sur ces communions générales un charme particulier qui stimulera la piété des fidèles, et elle fera jaillir plus abondantes, sur les parents et les enfants, les grâces du Cœur Eucharistique de Jésus.

3. Communions solennelles

Chaque année, à la suite des catéchismes préparatoires à l'examen final, tous les enfants qui auront mérité le certificat, feront ensemble une communion solennelle. Ce sera, en quelque sorte, le couronnement de l'enseignement catéchistique, et l'entrée officielle de ces enfants dans la catégorie des fidèles adultes. J'invite MM. les Curés à donner à cette communion le plus d'éclat possible. Il faut en faire une fête paroissiale en même temps que la fête de l'enfance chrétienne.

La communion solennelle devra être précédée d'une

retraite de trois jours, consacrée à stimuler et à affermir chez les enfants la piété eucharistique, et à les munir des conseils les plus aptes à bien orienter leur vie chrétienne.

Tous les paroissiens, et surtout les enfants, seront invités à communier avec les retraitants. Ceux qui auront fait l'année précédente leur communion solennelle seront spécialement priés de se joindre à leurs compagnons pour célébrer, par une fervente communion, l'anniversaire de leur admission au rang des fidèles adultes.

Après l'action de grâces, ou à un autre moment de la journée, si on le juge plus convenable, aura lieu la rénovation solennelle des promesses du baptême avec exhortation spéciale. J'engage aussi MM. les curés à profiter de cette circonstance pour faire entrer ces enfants, comme membres réguliers, dans la Société de Tempérance, et dans les autres confréries ou associations catholiques pour jeunes gens, qui existent dans la paroisse.

La cérémonie pourra se terminer par la remise officielle du certificat d'instruction religieuse aux heureux enfants qui l'auront mérité.

Il est très désirable que désormais, pour la première communion et pour la communion solennelle, on renonce à la coutume tyrannique et dispendieuse des cadeaux. Je veux aussi que l'on évite, en ces circonstances, les toilettes spéciales, trop éclatantes, où rivalise parfois l'orgueil des parents, et où se pavane la vanité des enfants. La piété souffre de ces exagérations et la modestie chrétienne les condamne.

II

Dans le mandement du 22 janvier 1906, j'ai établi la Société de Tempérance et ordonné une campagne antialcoolique dans toutes les paroisses du diocèse. On s'est mis à l'œuvre avec zèle, et la lutte a été menée partout avec une grande activité. Le beau congrès, qui s'est tenu à Québec,

l'automne dernier, a [illegible] t voir les résultats déjà obtenus et la bonne volonté don[illegible] on se montre partout animé. Il a permis aussi de constater les lacunes et de mieux comprendre la n écessité d'une organisation forte et méthodique pour bien grouper les efforts et assurer des résultats pratiques et constants.

Le Congrès, pour réaliser ses vœux et rendre son influence plus durable, a établi un Comité permanent, qui continue l'œuvre entreprise, et qui est devenu, avec la ligue a[illegible]tialcoolique, l'un des plus actifs et des plus forts champions de la bonne cause.

Pour mettre à exécution les projets recommandés par le Congrès, et aussi pour répondre à mon désir, le Comité permanent s'est occupé, sans tarder, de préparer un règlement uniforme pour la Société de Tempérance dans le diocèse. Ce règlement, dont vous avez reçu une copie, a eu mon approbation, et il doit être mis en vigeur dès le mois de juin. Vous voudrez l[illegible] l'étudier avec soin et prendre tout de suite les mesures nécessaires pour le mettre en pratique dans votre paroisse.

J'attire spécialement votre attention sur les trois dispositions du règlement que voici : (*a*) organisation d'un conseil local, pour veiller sur place, avec le curé, aux intérêts de la Société de Tempérance et pour entretenir avec le Conseil Central les rapports nécessaires au bon fonctionnement de l'Œuvre ; (*b*) paiement d'une cotisation annuelle, afin de permettre au Conseil Central de solder les frais d'administration, et pour le mettre en mesure de pousser avec activité la lutte antialcoolique ; (*c*) ren[illegible]uvellement des promesses de tempérance, chaque année, le 24 juin autant que p[illegible]ible.

On voudra bien noter qu'il n'y a, dans le diocèse, qu'une seule Société de Tempérance, dont le siège est à Québec, et qui se ramifie dans toutes les paroisses par des sections locales. Le règlement préparé par le Comité Permanent est aussi le seul qui puisse désormais se réclamer de l'approbation officielle.

Il est à souhaiter que ce règlement soit mis entre les mains de tous les membres, pour leur permettre de se bien renseigner sur la nature de la Société et sur les obligations imposées à ceux qui en font partie. On pourra se procurer le nombre d'exemplaires requis en s'adressant à Monseigneur C.-O. Gagnon, président du Comité, n° 101, rue Sainte-Anne, Québec.

III

Je vous prie de vouloir bien relire la circulaire privée que je vous ai adressée le 21 novembre 1907. Cette circulaire vous faisait part d'une ordonnance qui se lit comme suit :

" 1° A partir du 1er janvier 1908, toutes les associations pieuses établies par Notre autorité, et soumises à la direction des curés ou de leurs représentants, seront de droit et de fait affiliées à l'Action Sociale Catholique.

" 2° Par cette affiliation les dites associations feront partie de l'Action Sociale Catholique à titre de membres titulaires ou de membres adhérents.

" 3° La contribution annuelle sera de dix piastres pour les membres titulaires et de cinq piastres pour les membres adhérents.

" 4° La contribution sera payable, chaque année, au cours du mois de janvier, et devra être envoyée au Directeur général de l'œuvre. »

Cette ordonnance est toujours en vigueur, et je demande à Messieurs les curés et aux directeurs de telles associations de s'y conformer exactement. L'envoi des contributions devra être fait à Mgr C.-O. Gagnon, 101, rue Sainte-Anne, Québec.

IV

Vous voudrez bien prendre connaissance de la nouvelle Instruction de la S. C. des Sacrements, en date du 6 mars

1911, relativement à la célébration des mariages, et vous conformer avec soin aux prescriptions qu'elle contient. — En voici le texte latin :

I. —In memoriam redigatur parochorum haud licere ipsis adesse matrimonio, *nisi constito sibi legitime de libero statu contrahentium, servatis de iure servandis* : (Cfr. Decr. *Ne temere*, n. V, § 2) ; iidemque præsertim moneantur ne omittant baptismi testimonium a contrahentibus exigere, si hic, alia in parœcia fuerit illis collatus.

II. — Ut autem quæ n. IX, § 2 memorati Decreti praescripta sunt rite serventur, celebrati matrimonii denuntiatio ad baptismi parochum transmittenda, coniugum eorumque parentum nomina et agnomina descripta secumferat, ætatem contrahentium, locum diemque nuptiarum, testium qui interfuerunt nomina et agnomina, habeatque parochi subscriptum nomen cum adiecto parochiali sigillo. Inscriptio autem accurata indicet parœciam, diœcesim, oppidum seu locum baptismi coniugum, et ea quæ ad scripta per publicos portitores tuto transmittenda pertinent.

III. — Si forte accidat ut, adhibitis etiam cautelis, de quibus n. I, baptismi parochus, in recipienda denuntiatione matrimonii comperiat alterutrum contrahentium aliis nuptiis iam esse alligatum, rem quantocius significabit parocho attentati matrimonii.

IV. — Ordinarii sedulo advigilent ut hæc præscripta religiose serventur, et transgressores, si quos invenerint, curent ad officium revocare, adhibitis etiam, ubi sit opus, canonicis pœnis.

D'après cette Instruction le curé doit donc :

1°. Avant le mariage, exiger de chacun des époux un certificat de baptême ;

2°. Après le mariage, en donner notification au curé du baptême. Cette notification doit contenir :

a) les noms et prénoms (en toutes lettres) des époux ;

b) les noms et prénoms de leurs parents ;

c) l'âge des contractants ;

d) la date du mariage, et le nom de l'église où il a été célébré ;

e) les noms et prénoms des deux témoins nécessaires ;

f) la signature du curé ;

g) l'empreinte du sceau paroissial.

En outre, il doit veiller à adresser bien exactement le document contenant ces indications, pour qu'il parvienne sûrement à destination.

M. M. les curés qui ne se seraient pas encore pourvus d'un sceau paroissial, voudront bien le faire au plus tôt.

V

La première retraite pastorale commencera dimanche soir, le 6 août, et finira samedi matin, le 12. La seconde commencera lundi après midi, le 21 août, et finira samedi matin, le 26.

Tous les prêtres du diocèse, sans exception, doivent suivre les exercices complets de l'une ou l'autre retraite, à moins de raisons graves approuvées par l'Ordinaire. MM. les curés sont priés d'assister, autant que possible, à la première, et MM. les vicaires à la seconde.

L'examen écrit des jeunes prêtres aura lieu lundi matin, le 21 août, à huit heures et demie, à la salle des cours du grand séminaire.

Veuillez prier Dieu pour que la Visite pastorale, que nous allons commencer ces jours-ci, soit utile aux âmes et porte aux paroisses la surabondance de vie spirituelle dont elles ont besoin.

Agréez, bien chers collaborateurs, l'assurance de mon cordial dévoûment en N. S.

† Louis-Nazaire, Arch. de Québec.

il a été

ires ;

ement le
arvienne

pourvus
tôt.

imanche
seconde
samedi

nt suivre
à moins
. les cu-
remière,

natin, le
du grand

que nous
et porte
ont elles

de mon

bec.

I
II
IV
V

Re
Qu
ap
no
et
rie
La

(N° 70)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
7 octobre 1911.

I. Consécration épiscopale de Monseigneur O. Mathieu, évêque-élu de Régina.
II. Collecte à faire pour l'Œuvre de la préservation de la jeune fille.
III. Sujets d'examens et de sermons des jeunes prêtres pour 1912.
IV. Ouvrages recommandés.
V. Excursions du dimanche.
VI. Conférences ecclésiastiques.

Bien chers Collaborateurs,

I

Sa Grandeur Monseigneur O.-E. Mathieu, évêque-élu de Regina, recevra prochainement, dans notre Basilique de Québec, la consécration épiscopale. — Nous avons tous appris avec joie l'élection de Monseigneur Mathieu, protonotaire apostolique, qui a occupé avec tant de distinction et de sagesse les postes importants de professeur, de supérieur du Séminaire de Québec, de recteur de l'Université Laval et qui a conquis l'estime sincère et la confiance de

toute notre population. Le Souverain Pontife ne pouvait choisir, pour organiser et gouverner la nouvelle Eglise de Regina, un prêtre plus zélé, un prélat plus instruit, plus capable de procurer le bien des âmes. Le nouvel évêque mettra au service de ses chères ouailles les belles qualités de l'esprit et du cœur qui le distinguent et tout le dévouement qu'il n'a cessé de dépenser au profit de l'instruction de la jeunesse du Séminaire et de l'Université.

Nous nous réjouissons tout spécialement de ce que le clergé du diocèse de Québec, qui a toujours été si fécond en apôtres, est appelé à fournir encore à nos frères de l'Ouest Canadien un pasteur qui continuera sur cette terre lointaine les glorieuses traditions de courage, de zèle et d'esprit de sacrifice de ses premiers évêques, de ses premiers prêtres missionnaires.

Vous êtes invités à assister, autant que le permettront vos fonctions, à la cérémonie de la consécration épiscopale. La date de cette imposante cérémonie vous sera annoncée par la *Semaine Religieuse* et les journaux. Vous voudrez bien associer vos prières aux nôtres pour appeler sur l'épiscopat de Monseigneur Mathieu les bénédictions du ciel. Vous ne sauriez donner à ce cher confrère que le Saint-Siège vient d'honorer de sa plus haute confiance un meilleur témoignage de votre affection et de votre reconnaissance pour les services qu'il a rendus à notre Eglise de Québec.

II

Dans une circulaire du 10 octobre 1906, je vous faisais connaître l'Œuvre naissante de la *Préservation des jeunes filles*. Cette œuvre dont le siège est 2, Côte du Palais, Québec, répond à un incontestable besoin ; elle a pour but de protéger la vertu des jeunes personnes qui viennent de la campagne pour gagner leur vie à Québec comme servantes ou autrement. C'est aux pasteurs et aux parents à les diriger vers cet asile de prévenante charité. On s'occupe de les placer avantageusement chez des patrons honnêtes et chré-

tiens ; on les hospitalise temporairement ; on leur donne, surtout les dimanches après-midi, des instructions, une direction et des conseils salutaires. Cette institution a déjà fait un bien considérable : plus de quatre mille jeunes filles ont profité des avantages spirituels et matériels qu'elle leur offrait. Je vous l'ai recommandée à la dernière retraite pastorale. N'oubliez pas de faire d'ici au premier de l'an, dans chacune de vos églises paroissiales et dans les chapelles de communautés religieuses, la collecte que je vous ai demandée et d'en envoyer le produit à Mgr Henri Têtu, à l'archevêché.

III

Les matières de l'examen des jeunes prêtres pour 1912 seront les suivantes :

Dogme : *De gratia et virtutibus infusis.*
Morale : *De justitia et jure.*
Histoire ecclésiastique : *Monseigneur de Saint-Vallier, deuxième évêque de Québec.*
Ecriture Sainte : *De Actibus Apostolorum.*
Droit Canonique : *De officiis parochorum et vicariorum.*

Sujets de sermons :

1° La fête de la Pentecôte.
2° L'infaillibilité du Vicaire de Jésus-Christ.

IV

L'histoire de notre cher Canada, dont les origines religieuses sont si édifiantes et qui a produit tant de saintes âmes — évêques, prêtres, religieux, religieuses, séculiers, — doit, sans doute, être étudiée dans nos maisons d'éducation et par nos gens du monde, mais encore davantage par notre clergé ; elle offre à notre imitation et à notre admiration des modèles parfaits de dévouement, de piété, de fermeté de caractère, de courage héroïque.

Je vous ai recommandé, durant la retraite, deux impor-

tants ouvrages, récemment publiés, et qui ont recueilli dans notre public instruit des éloges bien mérités : je vous les recommande de nouveau. Le premier, c'est le livre de Monsieur l'abbé Amédée Gosselin, supérieur du Séminaire et Recteur de l'Université Laval : " *L'instruction au Canada sous le régime français* ", ouvrage très documenté et d'une parfaite exactitude historique, qui fait connaître les sacrifices considérables que se sont imposés nos ancêtres pour développer l'instruction religieuse et profane dans notre pays. — Le second, c'est le livre que vient de publier Monsieur l'abbé Auguste Gosselin : " *L'Eglise du Canada depuis Monseigneur de Laval jusqu'à la conquête. Première partie : Mgr de Saint-Vallier*". Ce livre fait suite à la *Vie de Mgr de Laval* et à *La Mission du Canada avant Mgr de Laval.* Ces ouvrages sont intéressants et très instructifs. Nos prêtres canadiens devraient tous se les procurer et les lire, pour bien connaître l'histoire de notre Eglise de la Nouvelle France. Ils devraient aussi en placer des exemplaires dans toutes nos bibliothèques paroissiales, afin de donner à notre peuple la facilité de s'instruire et de s'édifier. — Dans un autre volume qui sera publié aussitôt que possible, Monsieur Gosselin continuera l'histoire religieuse du Canada jusqu'à la cession du pays à l'Angleterre.

V

Veuillez relire au moins partiellement, et commenter au besoin, lorsque les circonstances le requièrent, la Lettre pastorale collective des évêques sur l'*Education*, (19 février 1894) et celle de mon vénéré prédécesseur le Cardinal Taschereau, sur la *sanctification des dimanches et fêtes* (26 avril 1880). Vous trouverez dans ces documents épiscopaux une direction sage, précise et claire à donner à vos paroissiens, et votre parole aura plus de poids, exercera plus d'influence sur vos auditeurs. Il y a une tendance de plus en plus prononcée à multiplier les excursions de *plaisir*, de *sport* les dimanches et fêtes, ainsi qu'à tenir les magasins ouverts et

à vendre comme durant la semaine. C'est là un abus très grave qu'il faut réprimer, en se servant de la loi civile au besoin. Ces excursions dans les paroisses étrangèress, outre qu'elles font parfois manquer la messe et autres offices religieux à bien des personnes, sont souvent la cause de sérieux désordres. Vous ne sauriez trop insister dans vos instructions à l'école et à l'église sur ce point important du respect que tout bon catholique doit avoir pour le saint jour que le Seigneur s'est réservé.

VI

Je vous envoie les questions à traiter dans les conférences ecclésiastiques. Ces conférences doivent se faire avec grande régularité ; vous devez tous, à moins de graves raisons, y assister, ou envoyer votre travail écrit. — Les procès-verbaux doivent être expédiés sans retard à l'archevêché. Que chaque prêtre étudie soigneusement les matières qui sont proposées ; c'est le vrai et unique moyen de retirer un réel profit de ces conférences.

Veuillez agréer, bien chers collaborateurs, l'assurance de mon dévoument bien sincère en N. S.

† Louis-Nazaire, Arch. de Québec.

APPENDICE

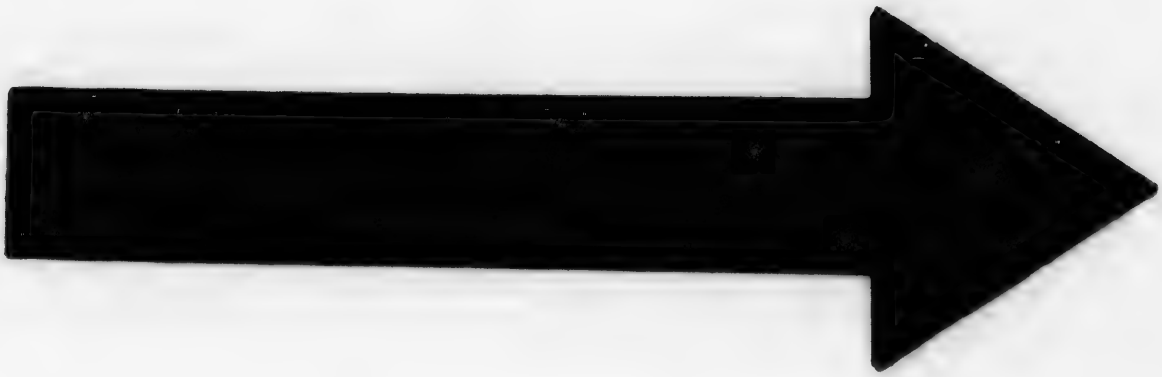

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)

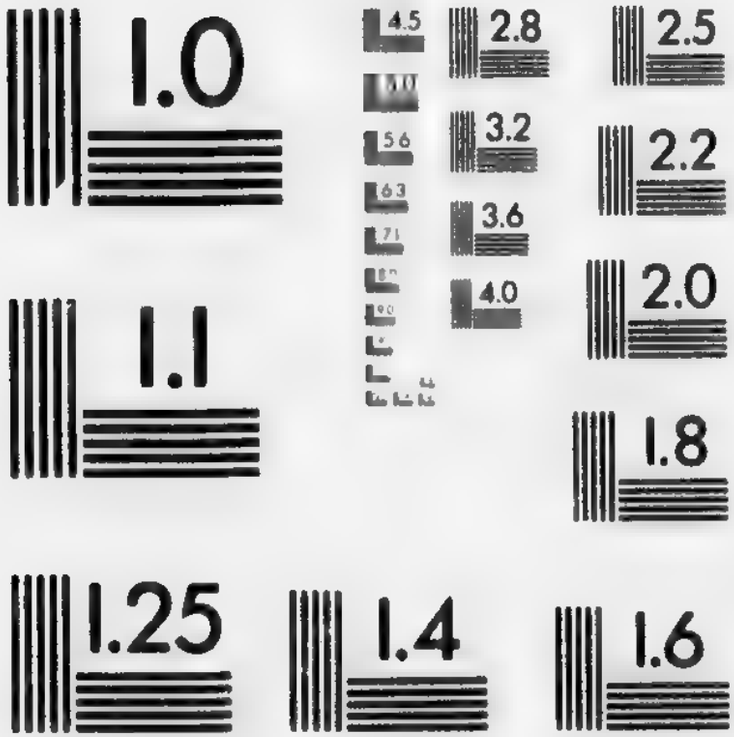

APPLIED IMAGE Inc
1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

Itinéraire de la Visite Pastorale de 1906

1.— Rivière à-Pierre	*Jeudi*	17 — 18	mai
2.— Lac Edouard	*Vendredi*	18 — 19	"
3.— Sillery	*Samedi*	19 — 20	"
4.— Sainte-Foy	*Dimanche*	20 — 21	"
5.— Cap-Rouge	*Lundi*	21 — 22	"
6.— Laval	*Mardi*	22 — 23	"
7.— Beauport	*Mercredi*	23 — 25	"
8.— Saint-Grégoire	*Vendredi*	25 — 27	"
9.— L'Ange-Gardien	*Dimanche*	27 — 29	"
10.— Château-Richer	*Mardi*	29 — 31	"
11.— Sainte-Anne de Beaupré	*Jeudi*	31 mai, 1er juin	
12.— Saint-Ferréol	*Vendredi*	1 — 3	"
13.— Saint-Tite	*Dimanche*	3 — 4	"
14.— Saint-Joachim	*Lundi*	4 — 5	"
15.— Ancienne-Lorette	*Mercredi*	6 — 8	"
16.— Saint-Ambroise	*Vendredi*	8 — 10	"
17.— Notre-Dame de Lorette	*Samedi*	9 — 10	"
18.— Charlesbourg	*Dimanche*	10 — 11	"
19.— Notre-Dame des Laurentides	*Lundi*	11 — 12	"
20.— Stoneham	*Mardi*	12 — 13	"
21.— Tewkesbury	*Mercredi*	13 — 14	"
22.— Valcartier	*Jeudi*	14 — 15	"
23.— Sainte-Catherine	*Vendredi*	15 — 16	"
24.— Saint-Raymond	*Samedi*	16 — 18	"
25.— Saint-Léonard	*Lundi*	18 — 19	"
26.— Sainte-Christine	*Mardi*	19 — 20	"
27.— Saint-Basile	*Mercredi*	20 — 22	"
28.— Pont-Rouge	*Vendredi*	22 — 24	"

29.— Saint-Augustin.	*Dimanche*	24 — 26.	"
30.— Pointe-aux-Trembles	*Mardi*	26 — 27	"
31.— Ecureuils	*Mercredi*	27 — 28	"
32.— Cap-Santé	*Jeudi*	28 — 29	"
33.— Portneuf	*Vendredi*	29 juin 1er juil.	
34.— Deschambault	*Dimanche*	1 — 3	"
35.— Grondines	*Mardi*	3 — 4	"
36.— Saint-Gilbert	*Mercredi*	4 — 5	"
37.— Saint-Marc	*Jeudi*	5 — 6	"
38.— Saint-Alban	*Vendredi*	6 — 7	"
39.— Saint-Casimir	*Samedi*	7 — 9	"
40.— Saint-Thuribe	*Lundi*	9 — 10	"
41.— Saint-Ubalde	*Mardi*	10 — 11	"
42.— Montauban	*Mercredi*	11 — 12	"
43.— Saint-Rémi	*Jeudi*	12 — 13	"
44.— Stadacona	*Samedi*	14 — 15	"
45.— Limoilou	*Dimanche*	15 — 16	"

COMPTES-RENDUS

DES COLLECTES FAITES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC, EN 1905, POUR LE DENIER DE SAINT-PIERRE, LES SOURDS-MUETS, LES ÉCOLES DU NORD-OUEST, LA TERRE-SAINTE, LA SOCIÉTÉ DE COLONISATION, LES NÈGRES DE L'AFRIQUE, LA SAINTE-ENFANCE, LE PATRONAGE ET L'ŒUVRE DES CLERCS.

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Écoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patronage.	Œuvre des clercs.
Basilique	82 74	25 00	33 17	48 60	25 00	32 75	72 91	170 43	34 69
Notre-Dame de la Garde	2 00	1 00	1 00	1 00	.....	1 00	.....	.....	2 00
Archevêché	10 00	100 00	5 00	5 00	10 00	5 00	5 00	40 00	50 00
Séminaire	25 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Hôtel-Dieu	12 00	2 00	2 00	4 00	5 00	.....	10 00	.....	.....
Ursulines	25 00	10 00	.....	.....	.....	.....	30 00	.....	.....
Hôpital-Général	7 50	6 25	10 00	7 50	5 50	6 75	1 00	7 50	8 50
Sœurs de la Charité	8 00	.....	.....	10 00	.....	.....	69 00	.....	.....
Saint-Patrice	20 00	16 00	16 50	15 00	16 50	16 00	.....	.....	.....
Saint-Jean-Baptiste	25 00	20 00	20 00	24 00	18 10	20 00	.....	112 50	24 60
Saint-Roch	30 00	33 00	25 00	33 60	31 00	30 40	25 85	16 12	32 45
Jacques-Cartier	10 00	25 00	10 00	12 00	10 00	10 00	.....	70 00	55 50
Saint-Sauveur	20 00	19 84	28 00	24 05	29 25	19 05	.....	.....	15 83
Saint-Mâlo	2 00	1 00	5 00	50	50	50	28 00	0 50	0 50
Stadacona	2 00	2 55	1 80	....	1 77	1 20	.....	.....	1 75
Limoilou	1 25	1 00	1 00	1 50	1 00	1 25	.....	2 00	3 50
Asile Saint-Michel	5 40	4 00	4 00	4 85	3 46	4 90	.....	4 22	4 85
Couvent de Saint-Roch	.....	.....	.....	.....	.....	.....	30 00	.....	.....
Hospice Saint-Charles	.....	.....	.....	.....	.....	.....	2 88	.....	.....
Pères Blancs	1 25	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur	.....	.....	.....	.....	0 75	.....	0 25	.....	.....
A reporter	289 14	266 64	162 47	191 60	157 83	148 80	274 89	423 27	234 17

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Ecoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patronage.	Œuvre clercs.
Report	289 14	266 64	162 47	191 60	157 83	148 80	274 89	423 27	234 17
Saint-Adrien	5 40	2 00	4 50	1 35	2 19	.....	.....	.....	3 56
Saint-Agapit	6 00	3 75	5 00	4 60	5 45	.....	9 52	.....	.....
Sainte-Agathe	12 00	5 00	6 83	5 42	5 45	2 14	.....	5 04	1 60
Saint-Alban	9 00	6 45	16 30	8 00	8 00	7 20	2 77	.....	10 33
Saint-Alexandre	11 00	5 36	7 69	5 70	7 00	6 10	9 75	8 30	5 95
Saint-Alphonse	14 15	15 65	13 00	11 70	13 50	11 85	.....	8 35	11 00
Saint-Ambroise	9 41	12 00	11 87	10 87	11 76	10 81	14 60	.....	11 82
Sainte-Anastasie	5 55	5 15	4 25	6 50	6 46	4 30	.....	.....	.....
Ancienne-Lorette	46 02	19 00	21 00	20 00	19 00	18 00	55 00	18 50	20 00
Saint-André	2 00	3 00	3 00	4 00	3 00	3 00	3 00	.....	5 00
Ange-Gardien	31 17	6 25	1 50	5 50	3 00	3 50	4 75	2 00	2 00
Saints-Anges de Beauce	3 40	2 10	.....	2 45	2 25	2 65	.....	4 00	5 60
Sainte-Anne de Beaupré	35 00	5 50	4 00	8 00	5 00	6 00	10 00	5 50	5 00
Sainte-Anne de la Pocatière	7 50	8 14	5 00	9 50	.....	5 72	.....	.....	17 00
Saint-Anselme	13 75	6 25	6 42	5 54	7 00	5 55	36 50	4 75	3 50
Saint-Antoine	4 50	3 50	.....	4 50	.....	3 15	13 50	3 00	3 00
Saint-Antonin	4 25	3 43	4 07	4 15	4 84	2 40	.....	3 42	5 41
Saint-Apollinaire	4 00	5 68	3 92	5 45	49 50	3 33	.....	5 20	0 57
Saint-Apolline	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Aubert	6 75	7 90	5 25	6 60	5 00	3 25	1 79	.....	6 75
Saint-Augustin	20 00	6 00	5 00	6 00	8 00	6 00	.....	6 00	7 00
Saint-Basile	4 96	.....	2 58	2 27	3 70	5 72	.....	4 23	5 27
Beaumont	.....	.....	2 68	2 03	.....	1 46	.....	.....	3 14
Beauport	26 50	20 50	19 00	24 00	20 00	20 00	23 00	24 00	73 25
Saint-Benjamin	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Benoît-Labre	5 06	1 62	3 98	2 90	2 73	2 76	.....	.....	2 45
Saint-Bernard	7 10	5 60	6 60	4 90	.....	5 65	6 06	6 50	6 55
Berthier	5 00	3 00	4 00	5 00	3 50	.....	0 10	.....	3 50
Bienville	7 50	6 00	5 65	4 50	8 75	7 00	2 87	.....	6 25
Saint-Bruno	1 90	1 80	1 95	2 70	1 80	1 80	1 05	.....	1 60

Beaumont	.....	.....	2 68	2 03	.....	1 46	.....	.....	3 14
Beauport	26 50	20 50	19 00	24 00	20 00	20 00	23 00	24 00	73 25
Saint-Benjamin	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Benoît-Labre	5 06	1 62	3 98	2 90	2 73	2 76	.....	.....	2 45
Saint-Bernard	7 10	5 60	6 60	4 90	.....	5 65	6 06	6 50	6 55
Berthier	5 00	3 00	4 00	5 00	3 50	.....	0 10	.....	3 50
Bienville	7 50	6 00	5 65	4 50	8 75	7 00	2 87	.....	6 25
Saint-Bruno	1 90	1 80	1 95	2 70	1 80	1 80	1 05	.....	1 60

Buckland	.....	2 00	.....	3 00	1 00	1 00	.....	.....	3 00
Saint-Cajetan	5 27	5 07	5 66	4 50	6 94	3 61	.....	6 00	6 27
Saint-Calixte	21 00	15 00	19 00	15 50	17 00	11 50	12 18	15 00	21 00
Saint Camille	1 50	0 85	1 00	1 25	0 70	0 80	0 60	1 00	1 30
Cap-Sante	5 00	3 00	3 00	5 25	2 00	4 00	11 25	3 00	3 00
Cap-Saint-Ignace	50 00	14 50	12 00	11 50	14 00	11 50	32 70	17 00	13 45
Saint-Casimir	30 00	10 25	10 60	11 00	10 00	10 50	14 40	.....	20 00
Sainte-Catherine	3 78	4 76	4 39	3 53	5 19	6 49	8 00	10 45	17 19
Saint-Charles	6 10	4 98	5 87	4 31	6 22	5 73	7 95	5 25	5 50
Charlesbourg	18 00	10 00	14 00	8 00	.....	11 00	36 65	11 18	30 00
Charny	4 55	3 90	4 25	2 00	3 95	.....	3 37	.....	3 56
Château-Richer	6 40	5 36	2 56	4 50	6 50	7 40	.....	.....	31 73
Sainte-Christine	2 00	.....	1 75	1 60	.....	.....	.....	.....	1 75
Sainte-Claire	8 20	80	5 40	6 60	6 20	6 75	5 25	.....	8 80
Collège de Sainte-Anne	.....	.....	.....	.....	.....	.....	7 00	.....	.....
Collège de Lévis	.....	.....	.....	7 00	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Côme	.....	.....	2 95	.....	4 00	2 37	.....	.....	.....
Cranbourne	4 60	3 58	2 55	3 31	5 14	2 46	.....	.....	10 50
Couvent de St-Joseph de Lévis	.....	.....	5 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Sainte-Croix	30 00	15 70	10 25	11 00	19 00	12 50	15 25	.....	22 00
Saint-Cyrille	7 46	5 26	7 24	6 25	7 20	6 75	.....	.....	7 00
Saint-Damien	2 50	1 50	2 50	0 50	4 45	2 37	.....	.....	2 10
Saint-Damase	.....	1 81	1 10	.....	.....	.....	.....	2 52	1 80
Saint-David	13 75	.....	6 87	.....	3 80	8 55	.....	4 10	9 25
Saint-Denis	7 36	19 00	7 13	7 75	.....	4 00	1 46	8 04	6 43
Deschambault	20 00	8 05	8 10	10 00	8 00	8 00	52 00	10 20	9 00
Saint-Désiré	3 25	2 50	2 00	1 50	.....	.....	1 75	.....	.....
Ecureuils	13 67	4 50	2 25	4 50	3 62	4 70	7 80	.....	4 83
Enfant-Jésus	4 10	.....	.....	.....	.....	2 65	.....	4 00	3 00
Saint-Edouard de Frampton	10 70	.....	5 75	4 55	4 50	4 00	.....	3 00	10 00
Saint-Edouard de Lotbinière	10 00	5 00	6 00	5 20	10 00	6 00	12 00	.....	8 00
Saint-Eleuthère	2 67	2 31	2 82	2 30	1 95	1 15	4 40	2 85	2 00
Saint-Elzéar	.....	.....	.....	4 30	.....	3 50	.....	.....	9 00
Sainte-Emmélie	10 00	5 00	5 00	5 00	5 00	5 00	10 00	10 00	5 00
Saint-Ephrem	14 40	7 97	7 76	5 48	7 25	8 00	.....	.....	7 50
Saint-Etienne	4 25	3 75	3 50	3 75	2 15	6 25	7 00	2 50	3 25
Saint-Eugène	.....	4 00	4 00	4 00	4 50	3 25	16 39	4 00	6 00
Saint-Evariste	6 00	5 70	9 00	4 00	.....	7 00	.....	10 00	10 00
A reporter	924 52	619 37	518 76	548 66	524 97	476 92	736 55	660 15	764 48

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Ecoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patronage.	Œuvre des clercs.
Report	924 52	619 37	518 76	548 66	524 97	476 92	736 55	660 15	764 48
Sainte-Famille, I. O	15 00	3 00	3 25	3 00	3 75	3 00	5 00	4 00	5 50
Saint-Félix du Cap-Rouge	3 10	2 10	2 00	2 10	.....	1 80	.....	.....	2 70
Saint-Ferdinand	3 42	3 60	3 14	3 00	2 69	2 80	.....	3 00	3 35
Saint-Ferréol	19 75	2 35	1 60	5 00	2 33	2 00	3 50	2 52	2 50
Saint-Flavien	14 00	15 06	14 00	15 05	15 00	16 00	4 00	.....	20 00
Sainte-Foye	11 00	6 00	5 29	12 00	7 75	5 00	7 00	1 00	9 00
Saint-François de Beauce	10 00	10 00	5 00	5 00	10 00	5 00	5 00	5 00	10 00
Saint-François, I. O	15 70	2 40	2 85	2 60	2 25	3 00	.....	4 00	2 20
Saint-François, Rivière du Sud	7 50	7 75	8 50	8 50	7 50	6 75	6 00	7 00	15 00
Saint-Frédéric	23 65	6 68	2 00	5 92	6 15	6 25	6 00	.....	12 30
Saint-Gédéon	.....	2 25	1 65	3 75	3 00	2 00	.....	.....	2 25
Saint-Georges	18 00	10 00	5 00	5 00	15 00	5 00	5 00	.....	17 00
Saint-Germain	2 00	2 50	2 40	1 00	2 60	2 50	1 25	3 00	3 50
Sainte-Germaine	6 50	5 50	6 50	4 25	5 25	4 00	.....	5 25	9 50
Saint-Gervais	10 65	7 00	7 00	7 00	9 25	8 75	23 00	.....	11 25
Saint-Gilles	1 55	1 00	1 40	2 10	2 28	2 00	.....	.....	.....
Saint-Gilbert	0 75	0 65	0 50	0 50	.....	0 80	.....	0 60	0 85
Grondines	7 25	8 35	.....	7 15	5 48	11 84	18 40	4 25	7 25
Grosse-Ile	2 25	1 00	2 00	1 00	1 50	1 25	.....	2 25	2 75
Sainte-Hélène	18 00	3 50	5 25	5 40	3 50	4 00	11 58	4 50	4 00
Sainte-Hénédine	8 10	4 20	5 25	5 60	4 50	4 60	.....	5 00	5 35
Saint-Henri	40 00	7 38	10 13	6 40	12 00	9 69	27 30	.....	9 15
Saint-Honoré	7 00	6 00	6 00	15 00	6 00	5 00	.....	.....	8 00
Inverness	.....	2 50	....	2 30	.....	3 25	.....	.....	.....
Saint-Isidore	10 00	8 00	8 00	8 00	9 00	10 00	14 00	8 00	14 00
Ile aux-Grues	2 00	2 00	1 60	4 00	2 00	2 20	10 55	.....	2 43
Islet	.....	7 97	.....	11 58	26 00	8 00	8 10	.....	21 82
Issoudun	.....	1 75	.....	2 59	3 03	.....	.....	.....	5 05
Saint Jean-Chrysostome	10 00	4 25	6 00	7 50	5 50	4 25	2 00	5 00	5 00
Saint-Jean-Deschaillons	8 00	1 00	3 25	2 75	1 00	2 50	.....	.....	7 50
Saint Jean, I. O	35 00	6 00	4 00	5 00	9 00	6 00	20 00	6 [illegible]	[illegible]

Saint-Honoré	7 00	6 00	6 00	15 00	6 00	5 00	.....	.....	9 15
Inverness	.....	2 50	....	2 30	.....	3 25	.....	.....	8 00
Saint-Isidore	10 00	8 00	8 00	8 00	9 00	10 00	14 00	8 00	14 00
Ile aux-Grues	2 00	2 00	1 60	4 00	2 00	2 20	10 55	.....	2 43
Islet	.....	7 97	.....	11 58	26 00	8 00	8 10	.....	21 82
Issoudun	.....	1 75	.....	2 59	3 03	.....	.....	.....	5 05
Saint Jean-Chrysostome	10 00	4 25	6 00	7 50	5 50	4 25	2 00	5 00	5 00
Saint-Jean-Deschaillons	8 00	1 00	3 25	2 75	1 00	2 50	.....	.....	7 50
Saint Jean, I. O.	35 00	6 00	4 00	5 00	9 00	6 00	20 00	6 00	8 00
Saint-Jean-Port-Joli	30 00	10 00	11 00	10 00	9 50	10 00	3 00	.....	10 00
Sainte-Jeanne	4 00	5 34	3 00	4 51	5 50	4 00	5 60	6 94	7 00
Jésus-Marie, Sillery	5 00	5 00	5 00	.....	.....	.....	5 00	.....	.....
Saint-Joachim	22 85	2 65	3 20	3 85	2 60	2 25	9 70	3 80	3 25
Saint-Joseph de Beauce	92 36	12 88	16 05	14 35	10 25	15 57	6 19	10 00	16 00
Saint-Joseph de Lévis	16 35	6 00	20 00	12 00	2 00	24 00	14 00	4 00	21 00
Sainte-Julie	19 50	8 05	5 75	7 75	6 00	6 25	.....	8 00	9 00
Sainte-Justine	14 75	5 50	2 00	4 50	6 00	2 75	.....	3 50	4 00
Kamouraska	6 25	5 50	5 00	4 50	4 00	4 00	.....	.....	5 00
Lac Edouard	2 00	.....	.....	1 50	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Lambert	8 54	5 68	8 43	6 00	.....	.....	10 98	5 50	6 72
Lambton	7 00	7 00	6 00	6 00	.....	6 00	.....	6 00	10 00
Saint-Laurent	10 44	9 66	6 85	.....	7 86	6 46	17 21	.....	.....
Laval	.....	.....	0 95	1 60	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Lazare	6 05	7 48	5 25	4 52	6 00	5 00	.....	6 00	8 00
Saint-Léon	5 00	2 85	3 15	3 00	4 00	2 50	.....	4 00	10 00
Saint-Léonard	2 46	2 00	2 00	2 00	2 83	2 00	1 60	.....	2 40
Lévis	35 00	30 35	23 00	34 00	22 50	25 86	21 49	.....	25 00
Lotbinière	8 36	7 00	8 02	6 80	9 05	9 01	4 50	8 42	8 78
Sainte-Louise	3 00	2 74	2 32	2 51	3 21	2 65	.....	2 79	2 61
Saint-Ludger	5 00	.....	4 70	3 00	3 00	2 30	.....	.....	3 30
Saint-Magloire	4 25	4 00	3 60	3 50	5 00	2 25	.....	3 25	5 25
Saint-Malachie	.....	.....	.....	3 00	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Marc	3 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	3 00
Saint-Marcel	1 50	1 50	1 50	1 50	1 50	1 50	1 50	1 50	1 50
Sainte-Marguerite	6 00	3 75	5 00	4 75	5 00	.....	24 60	4 00	6 00
Sainte-Marie	.....	8 30	6 35	15 40	.....	13 70	2 50	.....	17 00
Saint-Martin	3 00	3 00	3 00	3 00	3 00	1 50	.....	.....	3 00
Sainte-Martine	4 70	2 20	4 00	3 00	3 35	2 00	.....	.....	4 00
Saint-Maxime	7 70	4 50	4 50	5 60	6 00	3 75	.....	5 80	5 00
Saint-Méthode	2 50	1 25	1 00	0 50	3 00	0 75	.....	.....	.....
Saint-Michel	15 50	8 00	5 00	10 00	16 00	8 50	18 00	13 25	22 00
Mont-Carmel	.....	2 40	.....	2 93	5 90	2 00	2 10	.....	3 87
Saint-Narcisse	.....	1 75	2 75	4 55	.....	2 55	.....	.....	4 00
Saint Nazaire	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Nérée	2 00	8 80	.....	1 20	1 25	0 77	.....	.....	2 20
Saint-Nicolas	7 50	4 30	5 50	4 75	4 60	3 75	.....	.....	24 00
Notre-Dame de Lourdes	4 00	1 00	2 35	2 00	2 25	2 00	.....	.....	3 00
A reporter	1,590 25	961 54	838 54	916 57	869 43	801 72	1,062 20	827 27	1,242 56

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Ecoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance	Patronage.	Œuvre des clercs.
Report	1,590 25	961 54	838 54	916 57	869 43	801 72	1,062 20	827 27	1,242 56
Notre-Dame de Montauban	5 00	3 00	3 00	...	...	...	...	...	10 00
Notre-Dame du Portage	18 00	2 00	2 25	4 00	2 00	2 00	6 12	3 00	2 00
Notre-Dame du Rosaire	...	...	...	1 00	...	...	...	...	1 25
Saint-Onésime	1 91	1 20	2 25	...	...	0 75	...	1 58	2 00
Saint-Pacôme	8 00	4 35	6 00	7 00	5 55	5 25	2 00	4 65	8 00
Saint-Pamphile	4 00	...	...	...	4 25	2 20	...	...	4 76
Parisville	3 00	2 00	4 00	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00
Saint Paschal	10 00	10 00	13 00	15 00	11 50	9 00	80 50	9 50	9 25
Saint-Patrice de Beaurivage	2 70	1 58	1 50	3 52	1 00	1 52	1 00	...	1 95
Saint-Paul de Montminy	8 00	0 89	2 61	2 34	1 55	2 01	...	...	2 63
Sainte-Perpétue	3 00	3 00	3 00	2 00	2 00	...	...	...	4 00
Sainte-Pétronille	...	...	...	2 75	...	0 65	3 15	...	...
Saint-Philémon	6 65	1 50	2 25	2 00	1 50	2 00	...	2 60	2 00
Saint-Philippe de Néri	8 10	5 26	...	3 35	...	4 97	2 57	...	4 80
Sainte-Philomène	4 00	...	...	...	...	...	...	...	3 50
Saint-Pierre-Baptiste	7 50	2 00	2 40	2 25	2 55	2 00	...	1 50	2 50
Saint-Pierre de Broughton	7 25	4 28	7 00	4 15	7 10	...	...	5 50	9 25
Saint-Pierre, I. O	10 70	...	5 20	...	...	5 25	9 70	6 22	5 50
Saint-Pierre, Rivière-du-Sud	32 70	...	5 75	7 00	...	...	1 25	...	4 50
Pintendre	5 00	...	5 00	5 00	...	1 50	...	...	3 00
Pointe-aux-Trembles	16 25	8 25	7 75	6 00	9 00	10 00	14 25	...	8 00
Pontbriand	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	...	...	1 00	2 00
Portneuf	5 00	3 25	4 05	2 75	...	4 00	...	5 00	9 72
Saint-Prosper	2 00	2 00	1 00	1 00	2 00	1 00	...	...	2 30
Saint-Raphaël	9 75	7 60	...	9 42	8 50	9 20	...	...	10 50
Saint-Raymond	21 00	5 00	...	6 20	...	10 00	11 20	11 75	15 70
Rivière-à-Pierre	2 00	1 00	1 00	1 00	1 50	1 00	1 50	1 00	1 00
Saint-Rémi	3 35	3 25	2 30	2 60	...	...	7 40	...	2 55
Rivière-du-Loup	80 00	16 31	15 25	19 22	12 00	11 50	11 19	...	14 05
Rivière-Ouelle	4 50	5 00	3 50	5 00	6 00	5 00	4 00	...	12 00

Pontbriand	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	.....	.....	1 00	2 00
Portneuf	5 00	3 25	4 05	2 75	.....	4 00	.....	5 00	9 72
Saint-Prosper	2 00	2 00	1 00	1 00	2 00	1 00	.....	.....	2 30
Saint-Raphaël	9 75	7 60	.....	9 42	8 50	9 20	.....	.....	10 50
Saint-Raymond	21 00	5 00	.....	6 20	.....	10 00	11 20	11 75	15 79
Rivière-à-Pierre	2 00	1 00	1 00	1 00	1 50	1 00	1 50	1 00	1 00
Saint-Rémi	3 35	3 25	2 30	2 60	.....	.....	7 40	.....	2 55
Rivière-du-Loup	80 00	16 31	15 25	19 22	12 00	11 50	11 19	.....	14 05
Rivière-Ouelle	4 50	5 00	3 50	5 00	6 00	5 00	4 00	.....	12 00
Saint-Roch des Aulnaies	10 00	4 00	5 00	3 50	5 00	3 70	15 40	.....	4 80
Saint-Romuald	9 00	9 00	10 00	8 00	.....	8 00	.....	.....	12 00
Sainte-Rose	2 25	1 16	2 67	1 15	1 55	0 75	.....	1 60	2 65
Sacré-Cœur de Jésus	7 60	6 70	4 09	4 87	.....	4 78	.....	.....	6 27
Sacré-Cœur de Marie	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	5 00
Sault-Montmorency	1 96	1 52	2 00	3 57	.....	1 35	.....	.....	5 00
Saint-Samuel	5 65	4 90	5 00	3 55	.....	3 70	.....	.....	5 40
Saint-Sébastien	7 00	5 55	7 00	5 00	7 00	8 00	2 00	10 00	7 00
Saint-Séverin	2 50	1 75	2 45	2 00	2 50	1 50	.....	.....	3 00
Sillery	.....	.....	6 37	.....	.....	6 43	.....	.....	11 06
Sainte-Sophie	8 64	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	3 00
Stoneham	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Sylvestre	3 00	2 15	3 26	4 10	2 48	2 09	1 70	3 70	2 75
Saint-Théophile	1 13	2 65	1 10	1 66	.....	0 70	.....	1 00	1 00
Saint-Thomas	8 00	5 00	5 00	10 80	5 00	5 50	.....	.....	5 00
Saint-Thuribe	4 71	2 50	3 28	2 85	.....	1 66	.....	2 00	2 18
Saint-Tite	2 00	.....	2 00	.....	.....	2 50	.....	.....	3 00
Saint-Ubalde	8 30	8 40	10 60	8 50	10 00	7 20	7 50	10 00	8 70
Valcartier	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Vallier	6 00	5 00	4 25	4 80	4 00	5 25	1 20	15 30	5 00
Saint-Victor	10 25	8 45	11 45	7 85	10 00	11 95	.....	.....	11 00
Village Huron	5 00	4 12	1 52	2 25	.....	5 00	.....	.....	5 00
Saint-Zacharie	4 50	4 00	5 50	4 00	.....	3 00	5 00	4 65	4 25
Intérêts, dons, etc	71 00	.....	.....	.....	* 2,789 00	.....	109 16	.....	.....
Total	2,059 10	1,134 11	1,031 04	1,111 57	3,789 96	977 58	1,360 99	928 82	1,515 22

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,

1er janvier 1906.

H. TÊTU, Ptre.

* $ 2,589.00 somme collectée par M. l'abbé Brousseau, et $ 200.00 don de la Soc. Saint-Jean-Baptiste de Québec.

Dépenses de la Société de colonisation en 1905.

Orphelinat agricole de Saint-Damien	$ 2,839 00
Défrichements à Saint-Benjamin	100 00
Pont " " "	50 00
Chemins à Saint-Adelbert	150 00
" " Saint-Bruno	100 00
" " Saint-Côme	50 00
" " Saint-Damase	50 00
" " Saint-Fabien	150 00
" " Sainte-Justine	50 00
" " Saint-Marcel	50 00
" " Saint-Méthode	50 00
" " N.-D. de Lourdes	100 00
" " Sainte-Rose	103 75
	$ 3,892 75

Résumé

Balance de 1904	$ 663 90
Recette de 1905	3,789 96
Total	$ 4,453 86
Dépenses de 1905	3,892 75
Balance	$ 561 11

La Société a reçu du gouvernement la somme de $ 1,671 25, laquelle a été dépensée comme suit :

Chemins à Saint-Camille	$ 200 00
" " Saint-Gédéon	200 00
" " Lac Etchemin	250 00
" " Saint-Ludger	100 00
" " Saint-Perpétue	175 00
" " Saint-Prosper	150 00
" " Sainte-Martine	100 00
" " Saint-Nazaire	100 00
" " Sainte-Rose	96 25
" " Pontbriand	200 00
" " Saint-Paul du Buton	100 00
	$ 1,671 25

Archevêché de Québec,
1er janvier 1906.

H. Têtu, Ptre.

CIRCULAIRE

Aux membres de la Caisse Ecclésiastique Saint-Joseph

Québec, 15 juin 1906.

Mon cher Monsieur,

L'article 26ème des règles de notre Caisse Ecclésiastique dit que les procureurs doivent être élus tous les six ans. La dernière élection ayant eu lieu en 1900, il faut en faire une autre cette année. Pour me conformer au règlement, je vous adresse «la liste des membres non pensionnés....., commençant par les plus anciens par l'ordination, et mettant à part les noms des douze procureurs sortant de charge, et des douze membres qui, après eux, ont eu le plus de voix à la dernière élection ; tous ceux qui sont sur ces trois listes sont également éligibles.»

Vous voudrez bien remplir la formule ci-jointe et me la renvoyer avant le 15 août prochain.

Je prie les Messieurs qui n'ont pas encore souscrit au Monument Laval de profiter de cette occasion, et de ne pas tarder plus longtemps à s'acquitter de ce devoir d'honneur et de reconnaissance.

J'ai l'honneur d'être,

Mon cher Monsieur,

Votre très dévoué confrère,

H. Têtu, Ptre

Secrétaire.

Noms des Procureurs sortant de charge.

Mgr C.-A. Marois,
Mgr H. Têtu,
MM. Edouard Fafard,
Joseph-Aimé Bureau,
Ludger Blais,
Nap.-Joseph Sirois,
Antoine Gauvreau,
Bernard Bernier,
Jos.-Octave Faucher,
Adolphe Godbout,
Frs-Xavier Gosselin,
Frs-Xa[illegible] Faguy.

Noms des douze membres qui, après eux, ont eu le plus grand nombre de voix à la dernière élection.

MM. Anselme Déziel,
Charles Richard,
Georges Côté,
Chs-Frs Cloutier,
Mgr C.-O. Gagnon,
MM. Fidèle Morisset,
David Gosselin,
Chs-Edouard Carrier,
Ulric Rousseau,
Georges Fraser,
Hospice Desjardins,
Thos.-Grégoire Rouleau,

Liste des autres membres non pensionnés de la Société, par ordre d'ancienneté dans le sacerdoce.

MM. Richard, Charles-S.
Méthot, F.-Xavier
Gauthier, L.-Augustin
Pâquet, Ls Honoré
Vallée, J. S.-Achille
Frenette, Chs-Eugène
Hallé, Charles
Gosselin, Auguste-H.
Girard, Joseph-Z.-A.
Moreau, J.-Magloire
Gagnon, Louis-Jos.
Marceau, E.-H.-Ludger
Rainville, J.-Aimé
Soulard, Joseph B.
Guy, B.-Claude
Lessard, Philéas
Beaudet, Placide-E.
Morisset, Léon-M.
Garon, Samuel
Hudon, F.-E.-G.-Ernest
Gagné, Lucien-E.-A.
Collet, C.-Z.-Allyre-L.
Casault, Edouard
Pâquet, Clém. Nazaire
Casgrain, René-E.
Bourque, Charles
Delagrave, P.-Théodule
Lambert, L.-Zoël
Gingras, J.-Apollinaire
Proulx, Narcisse
Ballantyne, J. James-D.
O'Farrell, John
Lizotte, Joseph
Lindsay, Lionel-St-G.
Godin, A.-Ovide

MM. Garneau, Ferdinand
Pérusse, Ludger
D'Auteuil, J.-Alphonse
Huard, J.-Victor-A.
Belleau, E.-E.-Arthur
Meunier, M.-Prosper
Gosselin, Jean
Roy, Placide
Beaudet, Alphonse-A.
Laliberté, Eloi
McCrea, Georges
Boulet, Jean
Pagé, P.-J.-Edouard
Pouliot, P.-Alfred
Brousseau, J.-Onésime
Pâquet, Alfred
Auclair, L.-Grégoire
McGratty, Hugh
Guy, Georges
Dionne, F.-H.-Emile
Dionne, G.-Benjamin
Elie-Breton, Joseph
Plaisance, Wenc.-S.-O.
Labbé, J.-B.-René
Boutin, François de B.
Desjardins, Bruno
Rouleau, Joseph-E.
Michaud, Adolphe
C.-Dupuis, J.-Bte
Bouffard, Herménégilde
Lemieux, Gilbert-A.
Vaillancourt, M.-Arthur
Marois, V.-Odilon
Deschênes, L.-Philippe
Pelletier, Georges-Th.
Lessard, Louis-N.
Leclerc, Charles
Têtu, M.-Alphonse-A.

MM. Gouin, P.-Charles.-S.
Gouin, J.-Arthur-N.
Valin, Joseph
Thiboutot, J.-Bte
Dupuis, J.-Fernand
Paradis, Louis-L.
Beaudouin, Joseph-D.
Fréchette, J.-Honoré
Fillion, Maxime
Scott, H.-Arthur
Maguire, A.-Eustache
Lafrance, J.-Alexandre
Cantin, Onésiphore-A.-J.
Labrecque, Ph.-Honoré
Pampalon, P. Antoine
Fortin, Ant.-Auguste
Lauzé, Thomas-V.
Bégin, Ferdinand
Rouleau, F.-N.-Albert
Corriveau, Etienne-O.
Pelletier, M.-Dominique
Feuiltault, Joseph-A.
Richard, Joseph
Lessard, Hubert-S.
Tessier-Laplante, Frs-X.
Turcotte, J.-Théophile
Bernier, P.-Hippolyte-A.
Dionne, H.-Alfred
Ouellet, J.-P.-Auguste
Gagné, Charles-E.
Lévesque, Luc-A.
Trudel, M.-D.-Théophile
Lemay, Philogone
Verret, J.-O.-Edmond
Rouleau, Fortunat
Coulombe, Louis J.
Defoy, Henri
Vézina, J.-E.-Augustin

MM. Guimont, L.-Daniel
Jolicœur, M.-Siméon-F.
Goudreau, J.-Georges
Talbot, L.-A.-Alphonse
Ouellet, Pierre
Couture, Frs-Xavier
Ruel, Jean-Bte
Langlois, Joseph-Oct.
Lachance, J.-Télesph.
Bégin, P.-Achille
Lemieux, Célestin
Caron, P.-Auguste
Delisle, Ls-Philippe
Lévesque, Chs-Clément
Galerneau, Joseph-E.
Marcoux, Thomas
Nadeau, J.-Condé
Grenier, Ls-Adolphe
Laberge, J.-Esdras
Garon, Louis
Magnan, Aristide
Lavoie, Joseph-E.-A.
Miville, P.-A.-Georges
East, J.-Ulric
Dumais, Joseph-F.
Grondin, J.-Pierre
Gauvreau, C.-Lucien
Morissette, Ls-Rosario
Rousseau, L.-R.-Albert
Castonguay, Alfred-A.
Levasseur, Joseph-B.-E.
Hudon, J.-Eugène
Arsenault, J.-Clovis
Lecours, S.-Irénée
O'Reilly, Patrick-F.-J.
Caron, Alphonse
Taschereau, A.-Auguste
Dion, Albert-A.

MM. Gignac, Joseph-N.
Richard, Edouard-A.
Lachance, H.-Arthur
Turgeon, J.-E.-Gaud.
Samson, Cyrille
Boilard, Aldéric-E.
Mercier, J.-Théodore
Gagnon, Joseph-F.
Langlois, J.-Charles-D.
Cloutier, C.-Onésime
Bourassa, E.-Alph.
Richard, Salluste-A.-E.
Garon, J.-Denis
Bernard, G.-P.-Mendoza
Cloutier, Etienne-C.
Leclerc, Bruno-Ol.
Soucy, Télesphore
Lagueux, P.-A.-Robert
Dion, Louis-J.-A.
Simard, J.-Cléophas
Hudon, Arsène-O.
Destroismaisons, Magl.
Roy, E.-Philéas
Rémillard, J.-L.-Gust.-E.
Jobin, F.-X.-Joseph-H.
Morisset, D.-Alfred
Turcotte, Ls-Sauveur
Gagnon, E.-Adélard
Côté, Ls-Emile
Derome, M.-J.-J.-Bte
Godbout, Pierre-A.
Faucher, A.-Adjutor
Carrier, G.-L..J.-Wilfrid
Turcotte, J.-Philéas
Brunet, J. O.-Ulric
Dumais, J.-D.-Ludger
Vincent, Arthur-A.
Marcoux, P.-Auguste

MM. Michaud, D.-Hermas
Dulac, F.-X.-Adolphe
Vézina, M.-Léonce-A.
Dionne, Elzéar-E.
Cinq-Mars, Joseph-H.
Simard, Ls-Arthur
Chénard, J.-Silvio
Chénard, J.-M.-David
Dupuis, C.-Odilon
Kirouac, Jules-A.
Pâquet, J.-F.-Edouard
Leclerc, Pierre-Ph.
Thibaudeau, Joseph-T.
Paradis, J.-Benjamin
Planté, P.-J.-L.-Omer
Pelletier, E.-P.-Eug.
Martin, J.-E.-Olivier
Morin, Joseph
Roy, J.-Elias
Laverdière, Gédéon
Fiset, D.-Louis-N.
Picher, M.-J.-Ludger
Martin, J.-Bte-Emile
Lemieux, M.-Gaudiose
Poirier, Omer
Verreault, Armand-J.
Fortier, F.-X.-Hilaire
Lacasse, J.-P.-Arthur
Poulin, J.-P.-Arthur
Faucher, Amédée
Houde, J.-Edouard
Rouleau, Joseph
Proulx, J.-Armand-L.
Blanchet, Odilon
Veilleux, J.-Odilon
Lemay, J.-Albert
Desrochers, J.-P.-Chrys
Langlais, W.-J.-Alph.

MM. Chamberland, Jos.-E.-L.
Martin, B. Edouard
Fournier, Cyrille-J.
Boulet, J.-Auguste-O.
Grandbois, Joseph-R.-E
Clavet, Wilbrod
Blais, Jacques-J.
Moreau, Arthur
Lepage, M.-J. Alexandre
Gosselin, Louis
Pouliot, Napoléon
Poulin, J.-Alexis
Savard, C.-Odilon
Dumas, M.-U.-Théophile
Côté, L.-F.-Philippe
Roger, J.-Herménégilde
Deschênes, A.-Silvio
Pichet, J.-B.-Emilien
Houle, J.-F.-Théophile
Godbout, P.-C.-Ovide
Donaldson, J.-E.
Dumais, F.-Arthur
Laflamme, Eugène-C.
Paradis, A.-Emile
Giroux, J.-Cléophas
Carrier, Eugène
Roy, Joseph-Ol.
Poulin, J.-Amédée
Dionne, Charles-F.
Dupont, Charles-F.
Dubé, J.-Martial
Desroches, O.-Hildevert
Rochette, J.-Eleusippe
Hallé, Joseph-J.-B.
Galerneau, J.-Isaïe
Montreuil, J.-O.-Ernest
Voyer, Ths-Elzéar
Garneau, M.-J.-J.-Adolphe

MM. Perron, J.-Ulric
Paradis, Joseph
Giroux, F. I.-Emile
Laflamme, J.-Nap.
Proulx, J.-Walstan
Hudon, L. Ludger
Gignac, Joseph-Narc.
Boutin, J.-Amédée
Hunt, J.-John-N.
Cloutier, Gustave
Gervais, J.-Jules
Caron, Nazaire
Bilodeau, Télesphore
Guimont, C.-Roméo
Auger, J.-Charles
Lamontagne, Frs-Ph.
Blanchet, J.-L.Frs
Côté, Frs-Xavier
Bureau, Joseph
Lafrance, E.-E.-Nap.
Carrier, Louis-H.
Lessard, Joseph-A.
Proulx, J.-E.-Arthur
Lavoie, Joseph-E.-N.
Castonguay, Auguste
Turgeon, Joseph.-Ig.
Gagnon, Ls-Adélard
Huot, I.-E. J.-Antonio
Mercier, Joseph-E.-A.
Labrecque, Joseph-A.
Lapointe, F.-O.-Arthur
Filteau, J.-Albert
Pelletier, Joseph-R.
Aubert, Albert-A.
Rochette, Joseph-Emm.
Roy, J.-Valère
Tessier, Charles-Auguste
Bélanger, J.-V. Euclide

MM. Gosselin, Joseph-F.
Roy, J.-Fortunat
Caron, J.-W.-Ivanhoe
Gosselin, Odilon
Bélanger, P.-Z.-Salluste
Guy, J.-A.-Hermén.
Lévesque, J.-Edmond
Brunet, Eugène-E.
Rochette, Charles-B.
Roy, E.-Alexandre
Larue, Luc-J.
Lemay, J.-Léonidas
Guimont, A.-Odilon
Gelly, F.-X.-Thomas
Lamontagne, Raymond
Provancher, M.-J. Arth.
Lavoie, Edouard-J.
Lambert, J.-L.-Zoël
Maurais, J.-Eugène
Castonguay, Esdras-J.-A.
Dupont, E.-Alfred
Pelletier, J.-Georges
Bourque, Joseph
Lebon, J.-Wilfrid-C.
Lessard, J.-Auguste-H.
Roy, J.-U.-Wilfrid
Rémillard, J.-A.-Jules
Robert, J.-Arthur
Dumont, Joseph-F.
Langlois, J.-Alfred
Mercier, Georges-A.-A.
Beaulieu, Jos.-Stanislas
Genest, M.-J.-Oscar
Michaud, J.-Enoïl
Dion, J.-O.-Aurélien
Pelletier, J.-Bruno
Boulanger, Lauréat
Larochelle, J.-Léon

MM. Morneau, L.-C.-Eugène
Fillion, J.-Hector
Boulet, J.-Alfred
Guillot, Joseph-A.
Roy, J.-Adalbert
Desjardins, Georges
Hébert, J.-Léonidas
Bergeron, Amand
Lépinay, Félix
Beaudoin, Arthur
Larochelle, Ovide
Michaud, J. A.-Aurélius
Michaud, C.-T.-Ludger
Leclerc, Jean-Baptiste
Dion, Pierre-Abr.
Beaulieu. J.-Charles
Deschênes, Honorius
Caron, J.-Wilfrid
Laverdière, L.-Phil-A.
Sauvageau, J.-Gédéon
Fleury, Joseph-G.-O.
Godbout, A.-Albert
Cannon, Walter-E.
Martel, Alfred-H.
Laflamme, J..Alfred
Bégin, St-Geo.-Th.
Marceau, Joseph-M.-O.
Doucet, E.-Alphonse
Bernier, Joseph-A.-E.
Paré, J.-V.-Edmond
Tremblay, E.-G.-Alphonse.

PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE DU BUREAU DE LA

SOCIETE ECCLESIASTIQUE ST-JOSEPH

TENUE AU SÉMINAIRE DE QUÉBEC

LE 17 AOUT 1906

Sous la présidence de Mgr L.-N. Bégin,
Archevêque de Québec.

Présents : Mgr Marois, Mgr Têtu, Mgr Gauvreau, Mgr Faguy, MM. Frs-Xavier Gosselin, Nap.-Joseph Sirois, Jos.-Aimé Bureau et Adolphe Godbout, procureurs.

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 11 août 1905 est lu et adopté.

Les Messieurs dont les noms suivent sont reçus membres de la Caisse :

MM. Jules Laberge,
Philibert Grondin,
Alfred Carrier,
Onésime Gosselin,
Arthur Martin,
Salluste Boulet,
Ernest Proulx,
Ulric Croteau,
Albert Labrèque,
Ulric Martel,
Théodule Proulx,
Edouard Guay,
Cyrille Gagnon,
Ferdinand Massé,
Arthur Lapointe,

Léon Gauthier,
Pierre Chalifour,
Joseph Ferland,
Emile Guillot.
Emile Bernard.

Le Secrétaire donne les noms des membres décédés depuis le dernier bureau :

MM. J. E. Martin,
P. Dassylva,
Camille Brochu,
Félix Dumontier,
Théo. Simard.

Le trésorier lit le résumé des comptes comme suit :

RECETTES

Contributions des membres	$	7,553 08
Arrérages perçus		14 21
Remboursé par la Fabrique de Weedon		1,600 00
Remboursé par la Fabrique de Cabano		1,200 00
Remboursé par la Fabrique du Lac au Sable		225 00
Legs de M. P. Dassylva		180 00
Don de M. F. Dumontier		50 00
Dons divers		115 60
Intérêt à la Caisse d'Economie		96 24
Intérêt sur dépôt à la Banque Nationale		6 85
Intérêt sur fonds placés		1,128 58
Dépôt à la Caisse d'Economie au dernier bureau		1,467 38
Dépôt à la Banque Nationale au dernier bureau		170 43
	$	13,807 37

DÉPENSES

Pensions accordées par le Bureau de 1905	$	6,240 00
Pensions accordées par Mgr le Président		1,168 71
Impressions du Rapport etc		25 50
Dépôt à la Caisse d'Economie		5,318 88
Dépôt à la Banque Nationale (*)		1.054 28
	$	13,807 37

(*) Recettes ordinaires, $8,798 96. Dépenses ordinaires $7,434 21. Surplus $1,364 75

DETTES ACTIVES

Prêt à la fabrique de N. D. de la Garde (4 p. c.)...	$ 4,000 00
Prêt au Lac-au-Sable (4 p. c.).....	4,825 00
Prêt au conseil d'Inverness (5 p. c.).....	2,000 00
Prêt à la fabrique de St-Mathias de Cabano (5 p. c.)	1,800 00
Prêt sur hypothèque (5 p. c.).....	6,500 00
Banque Nationale — 67 actions (6 p. c.).....	2,010 00
Dépôt à la Caisse d'Economie.....	5,318 88
Dépôt à la Banque Nationale.....	1,054 28
	$ 27,348 16

Les procureurs allouent les pensions suivantes :

MM. Jos. Félix Gendron V. G.....	200 00
Etienne Hallé.....	200 00
Basile Robin.....	200 00
Thos-Eugène Beaulieu.....	200 00
Jos.-Magloire Rioux.....	200 00
Patrick Kelly.....	200 00
Augustin Bernier.....	200 00
Joseph Dion.....	200 00
Charles Galerneau.....	200 00
Napoléon Cinqmars.....	200 00
James Neville.....	200 00
Pantaléon Bégin.....	200 00
Cyriac Bérubé.....	200 00
Jos.-Rémi Desjardins.....	200 00
Alfred Bergeron.....	200 00
Charles Baillargeon.....	200 00
Chs-Henri Pâquet.....	200 00
Maxime Hudon.....	200 00
Guillaume Giroux.....	200 00
Louis Sanfaçon.....	200 00
Darie Lemieux.....	200 00
Etienne Grondin.....	200 00
Edouard Casault.....	200 00
Apollinaire Gingras.....	200 00
Benjamin Demers.....	200 00
Jos.-Edouard Roy.....	200 00
Pierre Théberge.....	200 00

MM.	Ferdinand Chabot	200 00
	François Têtu	200 00
	Pierre Plante	200 00
	Albert Lamothe	200 00
	Honorat Hudon	200 00
	Joseph Morin	200 00
	Herménégilde Dubé	150 00
	Léandre Hamelin	80 00
	Laurent-B. Chabot	80 00
		$ 6,910 00

Fait et passé à Québec, le 17 août 1906.

† L.-N. Bégin, Arch. de Québec,
Président.

H. Têtu, Ptre,
Secrétaire et Trésorier

EXTRAIT DU LIVRE DES RECETTES

DE LA

SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE SAINT-JOSEPH

JUSQU'AU 1er OCTOBRE 1906

ANNÉE 1905-1906

Sa Grandeur Mgr L.-N. Bégin	$	216 00
Mgr C.-A. Marois, P. A., V. G.		15 00
« H. Tètu, P. D.		24 00
« C. O. Gagnon, P. D.		12 00
« Ant. Gauvreau		127 00
« Frs.-X. Faguy		84 00
MM. Arsenault, Clovis		33 00
Aubert, Albert		6 60
Auclair, Grégoire		39 00
Auger, Charles		12 20
Baillargeon, Charles		malade
Ballantyne, James		31 25
Beaudet, Alphonse		46 00
Beaudet, Placide		malade
Beaudoin, Arthur		6 00
Beaudoin, Joseph		103 50
Beaulieu, Charles		9 00
Beaulieu, Stanislas		00 00
Beaulieu, Thos-Eug		malade
Bégin, Achille		9 00
Bégin, Ferdinand		18 00
Bégin, Pantaléon		malade
Bégin, St Georges		6 55

MM.	Bélanger, Euclide	18 00
	Bélanger, Salluste	12 00
	Belleau, Arthur	24 00
	Belleau, Louis	3 00
	Bergeron, Alfred	16 00
	Bergeron, Amand	6 00
	Bernard, Mendoza	16 50
	Bernier, Augustin	malade
	Bernier, Bernard	21 00
	Bernier, Joseph	6 00
	Bérubé, Cyrias	malade
	Bilodeau, Télesphore	10 50
	Blais, F.-X.-Ludger	37 50
	Blais, Jacques	6 00
	Blanchet, François	6 60
	Blanchet, Odilon	18 00
	Boilard, Aldéric	2 00
	Boulanger, Lauréat	6 50
	Boulet, Alfred	5 00
	Boulet, Auguste	7 50
	Boulet, Jean	21 00
	Bourassa, Alphonse	20 10
	Bourque, Charles	41 10
	Bourque, Joseph	6 00
	Boutin, Amédée	9 00
	Boutin, François	29 00
	Breton, Jos.-Elie	25 62
	Brochu, Camille	5 00
	Brousseau, Gaudiose	35 00
	Brousseau, Onésime	6 00
	Brunet, Eugène	9 00
	Brunet, Ulric	18 00
	Bureau, Joseph	7 50
	Bureau, Jos.-Aimé	42 00
	Cannon, Walter	6 60
	Cantin, Onésiphore	27 00
	Caron, Alphonse	25 00
	Caron, Auguste	39 00
	Caron, Ivanhoe	10 50

...	18 00
....	12 00
.....	24 00
...	3 00
...	16 00
...	6 00
...	16 50
....	malade
...	21 00
.....	6 00
....	malade
...	10 50
...	37 50
...	6 00
.....	6 60
.....	18 00
.....	2 00
.....	6 50
.....	5 00
.....	7 50
.....	21 00
.....	20 10
.....	41 10
.....	6 00
.....	9 00
.....	29 00
.....	25 62
.....	5 00
.....	35 00
.....	6 00
.....	9 00
.....	18 00
.....	7 50
.....	42 00
.....	6 60
.....	27 00
.....	25 00
.....	39 00
....	10 50

MM. Caron, Nazaire	13 00
Caron, Wilfrid	6 00
Carrier, Alfred	1 00
Carrier, C.-Edouard	54 00
Carrier, Eugène	8 34
Carrier, Louis	12 00
Carrier, Wilfrid	15 00
Casault, Edouard	malade
Casgrain, René	25 00
Castonguay, Alfred	9 00
Castongnay, Auguste	7 20
Castonguay, Esdras	6 00
Chabot, Ferdinand	malade
Chabot, Laurent-B	malade
Chamberland, Joseph	11 80
Chénard, David	23 80
Chénard, Sylvio	30 48
Cinq-Mars, Joseph	14 00
Cinq-Mars, Napoléon	malade
Cloutier, Chs-Frs	11 50
Cloutier, Etienne	25 40
Cloutier, Gustave	6 00
Cloutier, Onésime	24 00
Collet, Chs-Allyre	0 25
Corriveau, Etienne	20 00
Coté, Emile	26 95
Côté, François-Xavier	7 50
Côté, Georges	40 00
Côté, Philippe	12 00
Coulombe, Louis	30 00
D'Auteuil, Alphonse	21 00
Defoy, Henri	18 00
Delagrave, Théodule	30 00
Delisle, Philippe	35 00
Demers, Benjamin	malade
Derome, Jean-Bte	12 00
Deschênes, Honorius	6 00
Deschênes, Ls-Philippe	30 00
Deschênes, Sylvio	6 00

MM.	Desjardins, Bruno	30 30
	Desjardins, Georges	7 94
	Desjardins, Hospice	32 85
	Desjardins, Jos.-Rémi	malade
	Desroches, Hildevert	10 00
	Destroismaisons, Ls-Magloire	25 00
	Déziel, Anselme	56 00
	Dion, Albert	6 00
	Dion, Aurélien	6 00
	Dion, Joseph	malade
	Dion, Louis	12 00
	Dion, Pierre-Alfred	6 00
	Dionne, Alfred	80 00
	Dionne, Benjamin	18 00
	Dionne, Charles	6 00
	Dionne, Elzéar	7 50
	Dionne, Emile	50 00
	Donaldson, Joseph	20 00
	Doucet, Alphonse	6 00
	Dubé, Herménégilde	malade
	Dubé, Martial	7 00
	Dulac, Adolphe	12 00
	Dumais, Arthur	11 25
	Dumais, Joseph	31 25
	Dumais, Ludger	7 50
	Dumas, Théophile	10 00
	Dumont, Joseph	6 00
	Dupont, Alfred	6 00
	Dupont, Charles	19 00
	Dupuis, Fernand	13 00
	Dupuis, Jean-Baptiste	18 00
	Dupuis, Odilon	6 00
	East, Ulric	15 00
	Fafard, Edouard	50 00
	Faucher, Adjutor	13 00
	Faucher, Amédée	6 00
	Faucher, J.-Octave	39 00
	Ferland, Joseph	60
	Feuilteault, Jos.-Alphonse	29 00

...	30 30
...	7 94
...	32 85
..	malade
...	10 00
...	25 00
..	56 00
..	6 00
..	6 00
..	malade
..	12 00
..	6 00
..	80 00
..	18 00
..	6 00
..	7 50
..	50 00
..	20 00
..	6 00
..	malade
..	7 00
..	12 00
..	11 25
..	31 25
..	7 50
..	10 00
..	6 00
..	6 00
..	19 00
..	13 00
..	18 00
..	6 00
..	15 00
..	50 00
..	13 00
..	6 00
..	39 00
..	60
..	29 00

MM. Fillion, Hector	6 00
Fillion, Maxime	55 44
Filteau, Albert	8 00
Fiset, Ls-Napoléon	21 00
Fleury, Joseph	11 70
Fortier, Hilaire	6 00
Fortin, Auguste	33 00
Fournier, Cyrille	6 00
Fraser, Georges	43 26
Fréchette, Honoré	51 00
Frenette, Eugène	33 00
Gagné, Charles	12 25
Gagné, Lucien	26 00
Gagnon, Adélard	6 00
Gagnon, Ls-Adélard	6 00
Gagnon, Joseph	25 50
Gagnon, Ls-Jos	27 00
Galerneau, Charles	malade
Galerneau, Isaïe	6 00
Galerneau, Jos.-Elzéar	21 00
Garneau, Ferdinand	42 00
Garon, Denis	25 00
Garon, Louis	10 00
Garon, Samuel	21 00
Gauthier, Augustin	38 00
Gauvreau, Lucien	15 00
Gelley, Thomas	10 50
Gendron, Félix V. G	malade
Genest, Oscar	6 00
Gervais, Jules	13 68
Gingras, Apollinaire	malade
Gignac, Joseph-Narcisse	6 00
Girard, Joseph	17 00
Giroux, Cléophas	13 50
Giroux, Emile	6 00
Giroux, Guillaume	malade
Godbout, Adolphe	12 00
Godbout, Albert	6 00
Godbout, Charles-Ovide	11 13

MM.	Godbout, Pierre	25 00
	Godin, A.-Ovide	33 00
	Gosselin, Auguste	4 50
	Gosselin, David	39 00
	Gosselin, Frs-Xavier	90 00
	Gosselin, Jean	25 00
	Gosselin, Joseph	6 00
	Gosselin, Louis	21 00
	Gosselin, Odilon	6 00
	Goudreau, Georges	55 00
	Gouin, Arthur	36 00
	Gouin, Charles	6 00
	Grandbois, Joseph	6 00
	Grenier, Adolphe	24 00
	Grondin, Etienne	malade
	Grondin, Pierre	16 80
	Guay, Edouard	1 50
	Guillot, Joseph	6 00
	Guimont, Daniel	9 00
	Guimont, Odilon	7 20
	Guimont, Roméo	7 20
	Guy, Bernard-Claude	27 00
	Guy, Georges	35 00
	Guy, Herménégilde	6 00
	Hallé, Etienne	malade
	Hallé, Joseph	6 60
	Hamelin, Léandre	malade
	Hébert, Léonidas	6 00
	Houde, Jos.-Edouard	23 25
	Houle, Théophile	12 00
	Huard, Victor-Alphonse	12 00
	Hudon, Arsène	16 00
	Hudon, Ernest	38 00
	Hudon, Eugène	30 00
	Hudon, Joseph-Honorat	malade
	Hudon, Ludger	7 50
	Hudon, Maxime	malade
	Hunt, John	6 00
	Huot, Antonio	malade

MM.	Jobin, Joseph	15 25
	Jolicœur, Siméon	15 00
	Kelly, Patrick	malade
	Kirouac, Jules	24 00
	Labbé, René	25 50
	Laberge, Joseph-Esdras	14 00
	Laberge, Jules	1 00
	Labrecque, Jos.-A	6 00
	Labrecque, Honoré	40 00
	Lacasse, Arthur	17 00
	Lachance, Arthur	24 00
	Lachance, Jos.-Télesphore	7 50
	Laflamme, Alfred	7 05
	Laflamme, Eugène	13 00
	Laflamme, Napoléon	6 00
	Lafrance, Alexandre	25 00
	Lafrance Napoléon	6 00
	Lagueux, Robert	24 00
	Laliberté, Eloi	6 00
	Lambert, Joseph-Zoël	7 00
	Lambert, Zoël	75 00
	Lamontagne, François	16 00
	Lamontagne, Raymond	6 00
	Lamothe, Albert	malade
	Langis, Louis-Jacques, V. G	66 00
	Langlais, Alphonse	25 00
	Langlois, Charles	10 00
	Langlois, Jos.-Alfred	6 00
	Langlois, Jos.-Octave	26 00
	Langlois, Louis-Alfred	46 50
	Laplante, Frs-Xavier	28 00
	Lapointe, Arthur	15 00
	Larochelle, Léon	6 00
	Larochelle, Ovide	6 00
	Larue, Luc	6 00
	Lauzé, Thomas	30 00
	Laverdière, Gédéon	18 00
	Laverdière, Philippe	6 00
	Lavoie, Edouard	5 50

MM.	Lavoie, Joseph	22 65
	Lavoie, Joseph-E.-N.	6 00
	Lebon, Wilfrid	6 00
	Leclerc, Bruno	27 00
	Leclerc, Charles	12 00
	Leclerc, J.-Bte	6 00
	Leclerc, Pierre	5 00
	Lecours, Irénée	6 00
	Lemay, Albert	6 00
	Lemay, Léonidas	10 60
	Lemay, Philogone	19 65
	Lemieux, Célestin	8 25
	Lémieux, Darie	malade
	Lemieux, Gaudiose	20 25
	Lemieux, Gilbert	23 50
	Lepage, Alexandre	6 00
	Lépinay, Félix	6 00
	Lessard, Auguste	6 00
	Lessard, Hubert	34 38
	Lessard, Joseph	13 50
	Lessard, Louis	28 25
	Lessard, Philéas	55 50
	Levasseur, Joseph	41 00
	Lévêque, Clément	23 00
	Lévêque, Edmond	7 20
	Lévêque, Luc	16 00
	Lindsay, Lionel	9 50
	Magnan, Aristide	10 00
	Maguire, Eustache	21 00
	Marceau, Joseph	6 00
	Marceau, Ludger	15 00
	Marcoux, Auguste	9 00
	Marcoux, Edmond	00 00
	Marcoux, Thomas	7 80
	Marois, Odilon	78 60
	Martel, Alfred	6 00
	Martin, Edouard	17 00
	Martin, Emile	15 00
	Martin, Olivier	23 00

MM. Maurais, Eugène	6 00
McCrea, Georges	45 00
McGratty, Hugh	12 00
Mercier, Georges	6 00
Mercier, Joseph	6 00
Mercier, Théodore	19 50
Méthot, François-Xavier	18 66
Meunier, Marcel-Prosper	27 00
Michaud, Adolphe	31 50
Michaud, Aurélius	6 00
Michaud, Enoïl	6 00
Michaud Hermas	30 00
Michaud, Ludger	7 00
Miville, Georges	9 00
Montreuil, Ernest	8 00
Moreau, Arthur	15 00
Moreau, Magloire	30 00
Morin, Joseph	malade
Morisset, Alfred	46 00
Morisset, Fidèle	27 75
Morisset, Léon	44 00
Morissette, Rosario	27 00
Morneau, Eugène	9 00
Nadeau, Condé	12 00
Neville, James	malade
O'Farrell, John	24 00
O'Reilly, Patrick	24 00
Ouellet, Jos.-Philippe	27 00
Ouellet, Pierre	28 50
Pagé, Edouard	42 00
Pampalon, Antoine	19 00
Pâquet, Alfred	20 00
Pâquet, Chs-Henri	malade
Pâquet, Edouard	27 75
Pâquet, Louis-H.	3 00
Pâquet, Nazaire	27 25
Paradis, Emile	17 50
Paradis, Benjamin	13 50
Par[illegible], Joseph	7 50

MM.	Paradis, Louis	48 00
	Paré, Edmond	6 00
	Pelletier, Bruno	6 00
	Pelletier, Dominique	35 34
	Pelletier, Eugène	7 65
	Pelletier, Georges	36 00
	Pelletier, Geo.-N.	6 00
	Pelletier, Joseph	6 00
	Perron, Ulric	6 00
	Pérusse, Ludger	33 00
	Picher, Ludger	12 00
	Pichette, Emilien	10 00
	Plaisance, Wenceslas	15 00
	Plante, Omer	12 00
	Plante, Pierre	malade
	Poirier, Omer	18 15
	Poulin, Arthur	17 00
	Poulin, Joseph-Amédée	6 00
	Poulin, J.-Alexis	9 00
	Pouliot, Alfred	33 00
	Pouliot, Napoléon	9 00
	Proulx, Armand	18 00
	Proulx, Arthur	6 00
	Proulx, Narcisse	37 00
	Proulx, Walstan	6 00
	Provancher, Arthur	6 00
	Rainville, Joseph-Aimé	26 70
	Rémillard, Gustave	21 00
	Rémillard, Jules	6 40
	Richard, Charles	62 00
	Richard, Chs-Stanislas	25 00
	Richard, Edouard	9 00
	Richard, Joseph	21 00
	Richard, Salluste	25 00
	Rioux, Joseph-M.	malade
	Robert, Arthur	absent
	Robin, Basile	malade
	Rochette, Eleusippe	12 00
	Rochette, Joseph	6 00

MM. Roger, Herménégilde	6 00
Rouleau, Albert	34 50
Rouleau, Fortunat	24 00
Rouleau, Joseph	16 50
Rouleau, Joseph-E	30 00
Rouleau, Thomas-Grég	50 00
Rousseau, Albert	6 00
Rousseau, Ulric	30 00
Roy, Adalbert	6 00
Roy, Alexandre	10 00
Roy, Elias	6 00
Roy, Jos.-Edouard	malade
Roy, Jos.-Olivier	7 50
Roy, Joseph-Fortunat	6 00
Roy, Philéas	21 00
Roy, Placide	40 00
Roy, Valère	6 00
Roy, Wilfrid	6 00
Ruel, Jean-Baptiste	30 00
Samson, Cyrille	29 53
Sanfaçon, Louis	malade
Sauvageau, Gédéon	9 00
Savard, Odilon	6 00
Scott, H.-Arthur	35 00
Simard, Arthur	21 00
Simard, Cléoqhas	15 00
Sirois, Nap.-Joseph	47 32
Soucy, Télesphore	27 00
Soulard, Joseph-B	29 50
Talbot, Alphonse	31 25
Taschereau, Auguste	10 00
Tessier, Charles	6 25
Tètu, Alphonse	9 00
Tètu, François	malade
Théberge, Pierre	malade
Thibaudeau, Joseph-T	18 50
Thiboutot, Jean-Baptiste	22 00
Tremblay, Alphonse	6 00
Trudel, Théophile	21 00

MM.	Turcotte, Philéas	15 00
	Turcotte, Sauveur	30 00
	Turcotte, Théophile	25 50
	Turgeon, Gaudiose	13 73
	Turgeon, Joseph	8 50
	Vaillancourt, Arthur	45 00
	Vaillancourt, Joseph	malade
	Valin, Joseph	46 00
	Vallée, Achille	7 50
	Veilleux, Joseph	19 00
	Verreault, Armand	0 00
	Verret, Edmond	39 37
	Vézina, Auguste	6 00
	Vézina, Léonce	21 00
	Vincent, Arthur	43 00
	Voyer, Elzéar	8 00

ARRÉRAGES PERÇUS

MM.	T. Dumas	$ 14 21
	Joseph Bernier	6 00

Archevêché de Québec, 1er octobre 1906.

H. Têtu, Ptre, *Secrétaire.*

MM. Edm. Marcoux, Armand Verreault et Stan. Beaulieu sont exclus en vertu du N° 15 des Règles.

.....	15 00
.....	30 00
.....	25 50
.....	13 73
.....	8 50
.....	45 00
.....	malade
.....	46 00
.....	7 50
.....	19 00
.....	0 00
.....	39 37
.....	6 00
.....	21 00
.....	43 00
.....	8 00
.....	$ 14 21
.....	6 00

re 1906.

t Stan. Beaulieu

ELECTION DES NOUVEAUX PROCUREURS

PROCUREURS ÉLUS

1	Mgr C.-A. Marois V. G.	111 voix
2	Mgr H. Têtu	111
3	Mgr F.-X. Faguy	106
4	M. Frs-Xavier Gosselin	102
5	Mgr Ant. Gauvreau	95
6	M. Jos.-Oct. Faucher	91
7	M. N.-Jos. Sirois	83
8	M. F.-X.-Ludger Blais	70
9	M. Anselme Déziel	69
10	M. Edouard Fafard	67
11	M. J.-Aimé Bureau	67
12	M. Charles Richard	54

M. Ad. Godbout	50
M. C.-E. Carrier	34
M. T. G. Rouleau	27
M. David Gosselin	23
Mgr C.-O. Gagnon	22
M. Jos. Beaudoin	22
M. Bernard Bernier	16
M. C.-F. Cloutier	12
M. Geo. Côté	11
M. Geo. Fraser	11
M. Fidèle Morisset	8
M. P.-Eugène Roy	7

M. Lionel Lindsay.....	5
M. Alfred Dionne.....	5
M. Tel. Lachance.....	5
M. Ar. Vaillancourt.....	4
M. Dom. Pelletier.....	4
M. Irénée Lecours.....	4

MM. A. Rainville, Z. Lambert, Al. Beaudet, J.-H. Fréchette Chs Gagné, H.-A. Scott, 3 voix chacun.

MM. Ulric Rousseau, Eugène Frenette, Ls Jos. Gagnon, Philéas Lessard. Léon Morisset, T. Delagrave, Jos. Lizotte Placide Roy, Alphonse Têtu, Adolphe Michaud et Herm. Bouf fard, 2 voix.

MM. F.-X. Méthot, J.-B. Soulard, Lucien Gagné, Chs Bourque, Ovide Godin, Ferd. Garneau, Ludger Pérusse, Jos. Valin, Max. Fillion, Edm. Verret, J.-Bte Dupuis, Patrick O'Reilley, Pierre Ouellet, Gilbert Lemieux, Phil. Delisle, J.-B. Ruel, J.-A. Feuiltault, Al. Boilard, Ad. Grenier, J.-O. Cantin, Al. Lafrance et Ph. Côté, 1 voix.

QUÆSTIONES

ANNO 1907

COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDÆ
IN ARCHIDIŒCESI QUEBECENSI.

Mense januario

Vinum pro missis celebrandis jamdiu in aliqua diœcesi vendebat Titius mercator qui, fide sua interposita, affirmabat illud vinum esse ex uvis expressum. Sed paulo post Titii obitum, ex hæredum et famulorum relatione cognitum est vinum illud arte fuisse confectum. Et revera rem ita se habere et illud non esse vinum ad missam celebrandam aptum, peritorum judicio confirmatum fuit.

Theologi de hoc casu interrogati in diversas sententias abierunt. Erant enim qui contendebant Missas revera celebratas fuisse, quia una saltem species rite consecrata fuerat; dum, e contra, quidam asserebant neque panem in casu consecratum fuisse.

Alii dubitabant utrum sacerdotes qui Missas celebraverant possent receptas eleemosynas suas facere quin alias missas celebrarent, dum ex alia parte erant plures qui illarum eleemosynas retinendas esse pro certo habebant: quorum nonnulli hoc onus non presbyteris celebrantibus, sed potius Titii hæredibus imponendum censebant.

Interim consulitur eximius theologus ab eo quærens:

1° *An valida sit consecratio unius speciei sine altera?*

2° *Et quatenùs affirmative, an in unius speciei consecratione sacrificium habeatur?*

3° *Utrum eleemosynæ perceptæ in hoc casu jure retineri possint, vel e contra sacerdotes ipsi celebrantes, aut alius quispiam illas restituere debeat?*

Sempronius, professor laicus, docet unumquemque civem habere jure naturali libertatem absolutam *cogitandi, loquendi, scribendi* et *profitendi cultum* qui ipsi magis placuerit. Quæritur, prælucente Encyclica Leonis XIII « *De Libertate humana* »

1° *An damnandæ sint hæ libertates?*

2° *Et quatenus affirmative, cur damnandæ sint?*

Mense maio

Sempronius, parochus, occasione Encyclicæ « Vehementer» Pii X in qua damnatur separatio Ecclesiæ et Status, demonstrat suis ovibus rationes quibus innixus est Summus Pontifex in hac doctrina tradenda. Idcirco probat :

1° *Ecclesiam esse societatem perfectam, independentem a potestate civili eaque superiorem ;*

2° *Statum esse non solum negative, sed et positivè, licet indirectè, subordinatum Ecclesiæ ; attamen*

3° *Hoc non impedire quominus societas religiosa et societas civilis sint distinctæ propriumque habeant finem.* (Cf. Decretum XXIV Concilii Quebecensis Provincialis v.)

4° *Ecclesiam a Statu. Statumque ab Ecclesia sejungendum non esse.*

Quærit Titius quibusnam rationibus seu argumentis innititur prohibitio *cremationis* seu *incinerationis* cadaverum apud catholicos. (Cf. Decretum Congrg. S. Officii, die 19â maii 1886.)

Mense julio

Titius, parochus, videns innumeros errores qui hinc indè in ephemeridis et libris sparguntur, conciones in suâ parochiâ habere intendit circà educationem et quærit :

1° *Quænam sint in genere jura et officia parentum, Ecclesiæ et Statûs relatè ad educationem puerorum ;*

2° *Quænam sint officia parentum quoad corpus filiorum suorum, quoad eorum animam et disciplinam morum ;*

3° *An teneantur arcere filios a scholis hæreticis vel neutris ;*

4° *An et cur hujusmodi scholæ damnatæ sint ab Ecclesia.* (Cf. Encyclicas : « Officio Sanctissimo », « Inscrutabile », « Sapientiæ christianæ », « Nobilissima Gallorum Gens », « Quod multum », « Affari vos », Leonis XIII.)

Detur compendium Encyclicæ « Rerum Novarum » Leonis XIII, *De conditione opificum*, (die 16â maii 1891).

Mense octobri

(Fit electio secretarii par scrutinia secreta).

Sempronius, neo-sacerdos, cupiens omnia sua officia ritè implere, quærit ut ipsi breviter exponantur obligationes sacerdotum,

1° *Ratione Ordinis*, scilicet *a)* quoad tonsuram et habitum clericalem ; *b)* quoad recitationem divini officii ; *c)* quoad habitationem cum mulieribus ; *d)* quoad venationem ; *e)* quoad negotiationem ;

2° *Ratione Ministerii Sacri*, *a)* quoad residentiam ; *b)* quoad oblationem Sacrificii Missæ ; *c)* quoad prædicationem verbi Dei ; *d)* quoad sacramentorum administrationem.

Anselmus et Paulina, ambo e diœcesi Pembrokensi, in eo sunt ut nuptias contrahant atque jam triplex facta fuit denuntiationum proclamatio. Piæ peregrinationis causa, pergunt ad Sanctuarium Sanctæ Annæ de Beaupré, ubi reperto parocho Anselmi, matrimonium inter se coram eo ineunt sub oculis gloriosæ thaumaturgæ et patronæ Canadensis.

Quæritur *an validum et licitum sit hoc matrimonium ?*

COMPTES RENDUS

COMPTES-RENDUS

DES COLLECTES FAITES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC, EN 1906, POUR LE DENIER DE SAINT-PIERRE, LES SOURDS-MUETS, LES ÉCOLES DU NORD-OUEST, LA TERRE SAINTE, LA SOCIÉTÉ DE COLONISATION, LES NÈGRES DE L'AFRIQUE, LA SAINTE-ENFANCE, LE PATRONAGE ET L'ŒUVRE DES CLERCS.

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds Muets.	Ecoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patronage.	Œuvre des clercs.
Basilique	75 91	60 00	35 16	50 73	40 95	63 40	62 81	211 25	40 49
Notre-Dame de la Garde	2 00	1 00	1 00	1 00	.....	1 00	1 00	1 00	2 00
Archevêché	10 00	100 00	5 00	5 00	10 00	5 00	5 00	40 00	50 00
Séminaire	25 00	.....	.....	.....	.....	.....	2 71	.....	.....
Hôtel-Dieu	12 00	2 00	2 00	4 00	5 00	.....	10 00	.....	.....
Ursulines	25 00	10 00	.....	.....	.....	.....	30 00	.....	.....
Hôpital-Général	28 00	6 75	6 75	9 35	5 40	8 50	2 50	8 00	8 75
Sœurs de la Charité	8 00	.....	.....	10 00	.....	.....	72 00	.....	.....
Saint-Patrice	20 50	15 50	16 00	16 00	16 00	16 50	.....	.....	12 00
Saint-Jean-Baptiste	20 00	16 60	20 00	24 00	13 00	35 00	.....	76 50	12 00
Saint-Roch	79 25	40 00	32 00	34 25	25 00	32 00	10 76	30 00	63 70
Jacques-Cartier	18 00	30 00	10 00	15 00	10 00	10 00	.....	80 00	90 00
Saint-Sauveur	21 75	26 50	29 15	35 95	26 49	25 95	.....	.....	21 40
Saint-Mâlo	.....	.....	.....	.....	.....	.....	30 00	.....	.....
Stadacona	.....	2 35	2 27	1 65	.....	1 85	.....	.....	2 00
Limoilou	2 00	1 00	1 00	1 75	0 75	1 00	.....	2 25	4 00
Asile Saint-Michel	5 65	5 15	4 00	5 26	4 45	4 40	.....	7 00	3 85
Couvent de Saint-Roch	.....	.....	.....	.....	.....	.....	29 00	.....	.....
Hospice Saint-Charles	.....	.....	.....	.....	.....	.....	3 00	.....	.....
Pères Blancs	2 50	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur	0 60	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
A reporter	356 16	316 85	164 33	213 94	157 04	204 60	258 78	456 00	310 19

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Ecoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colonisation.	Négresde l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patronage.	Œuvre des clercs.
Report	356 16	316 85	164 33	213 94	157 04	204 60	258 78	456 00	310 19
Saint-Adrien	5 50	2 10	.....	.....	.....	0 86	.....	1 15	.....
Saint-Agapit	.....	4 50	6 22	4 50	.....	.....	3 97	.....	8 80
Sainte-Agathe	.....	5 25	7 56	7 95	5 00	4 70	.....	.....	11 00
Saint-Alban	.....	.....	8 00	8 00	.....	9 00	.....	12 00	11 00
Saint-Alexandre	5 50	5 50	5 50	6 15	5 80	6 78	3 20	6 35	5 50
Saint-Alphonse	.....	.....	5 35	.....	.....	8 00	.....	7 00	5 00
Saint-Ambroise	11 00	13 67	11 11	9 88	10 20	11 62	22 53	6 45	7 66
Sainte-Anastasie	5 95	5 55	8 15	6 10	2 86	4 50	.....	.....	.....
Ancienne-Lorette	19 50	17 00	21 50	15 00	16 00	16 50	79 50	16 00	18 00
Saint-André	.....	3 00	3 00	3 00	2 00	.....	8 00	.....	2 00
Ange-Gardien	22 20	.....	.....	5 75	5 00	.....	5 60	.....	2 25
Saints-Anges de Beauce	2 65	1 90	2 00	3 00	2 50	2 45	.....	3 00	3 00
Sainte-Anne de Beaupré	35 00	5 50	4 00	8 00	5 00	6 00	.....	5 50	.....
Sainte-Anne de la Pocatière	11 80	.....	.....	10 50	.....	15 00	17 41	.....	10 50
Saint-Anselme	9 00	5 50	6 00	5 25	3 75	6 75	34 20	.....	7 00
Saint-Antoine	4 00	3 50	4 55	5 10	3 75	3 00	11 00	3 10	3 55
Saint-Antonin	3 80	2 25	3 86	.....	4 15	2 40	0 24	4 25	4 35
Saint-Apollinaire	8 85	5 80	4 40	4 35	40 80	5 10	.....	3 00	5 40
Sainte-Apoline	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Aubert	6 75	6 00	6 25	6 50	4 25	5 25	1 34	.....	6 00
Saint-Augustin	25 00	6 00	7 00	7 00	12 00	6 00	.....	6 00	10 00
Saint-Basile	6 27	.....	.....	2 75	3 30	5 91	12 80	9 37	5 56
Beaumont	2 90	.....	2 77	2 90	1 61	2 65	.....	.....	2 44
Beauport	26 00	21 00	19 00	23 25	20 00	21 00	8 50	21 00	80 00
Saint-Benjamin	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Benoît-Labre	3 36	2 80	4 00	1 62	1 11	2 51	.....	.....	3 11
Saint-Bernard	6 00	6 20	5 65	5 60	4 00	5 10	3 22	10 29	5 05
Berthier	6 00	5 00	4 00	4 85	4 70	3 00	0 25	9 50	5 00
Bienville	10 20	4 11	6 50	6 72	6 00	6 80	3 10	4 75	6 75
Saint-Bruno	3 10	2 25	1 80	2 55	1 75	2 00	3 12	2 20	2 50
Huckland	2 00	1 00	1 00	1 25	3 00	2 00	1 75		

Beauport	26 00	21 00	19 00	23 25	20 00	21 00	8 50	21 00	80 00
Saint-Benjamin	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Benoît-Labre	3 36	2 80	4 00	1 62	1 11	2 51	.....	.....	3 11
Saint-Bernard	6 00	6 20	5 65	5 60	4 00	5 10	3 22	10 29	5 05
Berthier	6 00	5 00	4 00	4 85	4 70	3 00	0 25	9 50	5 00
Bienville	10 20	4 11	6 50	6 72	6 00	6 80	3 10	4 75	6 75
Saint-Bruno	3 10	2 25	1 80	2 55	1 75	2 00	3 12	2 20	2 50

Buckland	2 00	1 00	1 00	1 25	3 00	2 00	1 75	.....	.....
Saint-Cajetan	8 23	4 42	6 00	5 70	5 10	58	.....	.....	7 46
Saint-Calixte	20 00	20 00	21 00	19 00	18 00	12 00	15 00	14 00	20 00
Saint-Camille	.....	0 60	0 87	0 65	.....	0 40	.....	.....	1 43
Cap-Santé	3 00	1 00	2 00	3 00	2 00	2 00	11 58	2 00	2 00
Cap-Saint-Ignace	50 00	15 00	13 00	13 25	13 75	10 00	40 46	14 00	15 00
Saint-Casimir	30 00	11 25	12 00	12 75	11 50	12 50	14 00	8 50	16 00
Sainte-Catherine	6 50	6 75	5 75	4 40	6 40	12 00	8 00	10 45	18 86
Saint-Charles	13 15	.....	7 54	5 16	5 35	6 45	5 65	.....	.....
Charlesbourg	30 00	13 00	16 00	15 00	13 00	13 00	16 50	9 00	50 00
Charny	6 18	.....	7 25	4 80	4 68	3 76	.....	.....	7 20
Château-Richer	7 65	4 35	4 53	3 62	4 06	5 54	15 24	.....	31 48
Sainte-Christine	3 00	.....	.....	2 00	.....	1 50	.....	.....	4 00
Sainte-Claire	6 30	6 80	8 20	6 15	5 80	6 60	5 80	2 50	10 80
Collège de Sainte-Anne	.....	.....	.....	.....	.....	.....	9 50	.....	.....
Collège de Lévis	.....	.....	.....	7 00	.....	.....	1 32	.....	.....
Saint-Côme	5 60	6 16	4 48	5 50	3 00	5 00	.....	3 28	6 00
Cranbourne	5 90	5 08	4 58	3 36	.....	3 60	.....	.....	6 48
Couvent de St-Joseph de Lévis	.....	.....	.....	.....	.....	.....	5 00	.....	.....
Sainte-Croix	30 70	22 70	13 50	15 20	14 70	15 00	17 20	39 50	20 00
Saint-Cyrille	15 30	6 45	7 75	6 00	19 87	6 10	9 65	4 50	10 00
Saint-Damien	3 80	8 25	2 35	2 30	.....	1 50	.....	.....	.....
Saint-Damase	1 25	1 50	.....	0 75	2 00	2 50	.....	.....	2 00
Saint-David	10 75	7 43	5 55	7 25	3 15	7 80	.....	.....	12 50
Saint-Denis	8 75	8 50	7 25	8 75	5 50	9 75	.....	8 70	7 10
Deschambault	24 08	8 35	8 40	9 00	8 62	9 00	39 00	12 25	10 00
Saint-Désiré	2 40	2 25	2 50	2 35	1 50	.....	.....	.....	3 70
Ecureuils	.....	4 00	4 00	6 00	2 75	.....	8 75	.....	4 50
Enfant-Jésus	3 50	.....	.....	2 70	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Edouard de Frampton	15 60	9 00	4 70	4 65	.....	.....	.....	3 20	12 25
Saint-Edouard de Lotbinière	11 00	6 00	8 00	7 75	7 00	8 60	.....	.....	9 50
Saint-Eleuthère	4 40	2 35	2 15	1 80	2 00	1 74	5 20	1 35	2 00
Saint-Elzéar	.....	4 00	.....	1 25	3 00	1 68	.....	4 07	.....
Sainte-Emmélie	10 00	5 00	5 00	5 00	5 00	5 00	15 00	10 00	10 00
Saint-Ephrem	10 70	6 00	13 02	7 20	.....	10 50	.....	.....	7 25
Saint-Etienne	3 00	2 75	3 25	4 00	2 06	2 00	7 06	2 00	3 00
Saint-Eugène	7 00	4 00	5 00	4 00	4 50	3 25	12 80	2 30	4 00
Saint-Evariste	10 00	5 00	7 00	6 00	6 00	7 00	.....	10 00	7 00
A reporter	966 38	650 17	530 21	594 75	505 86	558 83	732 22	748 51	863 12

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Ecoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Coloni-sation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patro-nage.	Œuvre des clercs.
Report	966 38	650 17	530 21	504 75	505 86	558 83	732 22	748 51	863 12
Sainte-Famille, I. O.	14 00	3 00	3 50	3 00	3 00	3 75	5 00	3 50	4 00
Saint-Félix du Cap-Rouge	3 20	2 30	1 85	1 70	2 00	2 45	.....	12 00	3 95
Saint-Ferdinand.	12 00	.....	7 60	8 00	.....	.....	.....	.....	8 45
Saint-Ferréol	16 71	.....	.....	4 70	.....	1 56	2 90	3 39	3 60
Saint-Flavien	18 00	.....	16 00	14 00	9 38	16 00	25 00	.....	23 00
Sainte-Foy	13 00	7 31	8 50	12 25	.....	5 00	.....	.....	12 50
Saint-François de Beauce	10 00	5 00	2 50	5 00	2 50	2 50	2 50	5 00	5 00
Saint-François, I. O.	12 00	3 00	.....	.....	.....	3 00	3 30	3 50	3 00
Saint-François, Rivière-du-Sud	7 60	7 70	7 50	8 25	7 60	7 00	5 00	7 25	15 00
Saint-Frédéric	9 30	7 50	8 50	5 96	4 50	8 40	5 00	.....	.....
Saint-Gédéon	2 00	3 00	2 00	3 00	2 00	4 00	.....	.....	4 00
Saint-Georges	15 00	10 00	5 00	5 00	10 00	5 00	10 00	10 00	15 00
Saint-Germain	4 00	2 00	2 00	.....	2 25	2 00	1 25	.....	3 00
Sainte-Germaine	9 00	7 10	6 50	6 50	5 00	3 00	.....	5 25	8 10
Saint-Gervais	8 00	7 00	8 00	4 00	8 00	5 00	12 64	6 00	8 00
Saint-Gilles	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Gilbert	1 17	0 50	0 50	1 00	.....	.....	.....	.....	1 00
Grondines	18 00	10 00	6 85	8 25	11 15	11 45	15 60	8 00	7 00
Grosse-Ile	1 50	2 65	2 75	1 05	1 60	1 20	.....	1 00	4 00
Sainte-Hélène	18 75	4 00	4 77	5 25	5 00	3 75	10 35	15 00	5 00
Sainte-Hénédine	8 00	3 80	5 00	6 00	5 20	5 00	.....	5 00	4 75
Saint-Henri	7 30	7 47	12 19	8 25	8 26	7 48	25 00	7 00	9 35
Saint-Honoré	9 25	.....	8 00	10 00	8 25	9 00	.....	.....	10 00
Hospice S Jos. de la Délivrance	9 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Hurons de Lorette	2 25	3 00	4 56	3 00	.....	2 00	.....	.....	2 00
Inverness	6 30	.....	.....	2 50	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Isidore	9 00	11 00	9 00	9 00	6 00	8 00	17 50	7 00	10 00
Ile-aux-Grues	10 00	4 00	4 00	7 20	3 50	2 00	10 00	.....	2 22
Islet	16 00	7 40	7 25	8 80	7 70	9 00	8 30	.....	22 25
Issoudun	2 37	2 25	1 44	2 09	.....	2 82	.....	.....	.....
Saint-Jean-Chrysostôme	7 00	6 00	5 00	5 50	5 00	5 00	6 15	5 00	5 00
Saint-Jean-Deschaillons	9 00	.....	3 20	4 00	1 00	2 25	.....	6 50	7 75
Saint-Jean, I. O	34 06	5 00	5 00	6 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Hospice S Jos. de la Délivrance	9 00	.....	8 00	10 00	8 25	9 00	.....	.....	10 00
Hurons de Lorette	2 25	3 00	4 56	3 00	.....	2 00	.....	.....	2 00
Inverness	6 30	.....	.....	2 50	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Isidore	9 00	11 00	9 00	9 00	6 00	8 00	17 50	7 00	10 00
Ile-aux-Grues	10 00	4 00	4 00	7 20	3 50	2 00	10 00	.....	2 22
Islet	16 00	7 40	7 25	8 80	7 70	9 00	8 30	.....	22 25
Issoudun	2 37	2 25	1 44	2 09	.....	2 82	.....	.....	.....
Saint-Jean-Chrysostôme	7 00	6 00	5 00	5 50	5 00	5 00	6 15	5 00	5 00
Saint-Jean-Deschaillons	9 00	.....	3 20	4 00	1 00	2 25	.....	6 50	7 75
Saint-Jean, I. O	34 06	5 00	5 00	6 00	8 00	5 00	10 00	7 00	10 00
Saint-Jean-Port-Joli	25 00	10 00	9 00	10 00	10 00	9 50	3 00	9 00	12 50
Sainte-Jeanne	4 00	8 50	5 60	4 10	8 00	9 16	6 10	5 25	9 40
Jésus-Marie, Sillery	10 00	5 00	8 00	10 00	.....	.....	8 00	.....	.....
Saint-Joachim	22 65	2 55	3 55	2 70	3 00	2 25	9 89	3 50	3 50
Saint-Joseph de Beauce	40 00	27 00	19 00	13 25	16 46	18 15	.....	.....	16 30
Saint-Joseph de Lévis	17 50	13 00	14 10	12 00	11 50	18 00	12 00	.....	12 00
Sainte-Julie	30 00	8 25	.....	6 75	5 00	.....	.....	.....	6 00
Sainte-Justine	3 00	6 72	5 50	6 00	5 16	5 50	46 64	.....	5 75
Kamouraska	5 50	4 50	4 00	7 25	6 25	6 50	3 50	10 00	6 00
Lac Edouard	2 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Lambert	8 00	4 70	4 75	5 14	.....	.....	11 44	6 00	5 00
Lambton	7 00	8 50	.....	.....	5 00	.....	.....	5 00	10 25
Saint-Laurent	10 20	6 75	4 60	2 00	8 00	3 20	18 95	.....	.....
Laval	.....	1 00	1 00	1 00	.....	.....	.....	.....	6 00
Saint-Lazare	11 10	5 45	5 00	6 55	05	6 02	.....	6 05	10 00
Saint-Léon	6 00	2 75	3 50	3 15	.....	3 60	.....	.....	10 00
Saint-Léonard	2 00	2 00	3 00	2 25	2 00	2 00	1 65	.....	2 50
Lévis	61 93	60 50	27 00	39 05	64 75	27 07	29 25	47 00	40 83
Lotbinière	9 00	8 27	8 65	7 84	7 11	9 68	4 00	.....	7 35
Sainte-Louise	1 12	2 82	2 55	3 35	3 50	2 93	.....	4 00	4 35
Saint-Ludger de Beauce	.....	3 75	2 75	3 50	2 25	2 75	.....	.....	3 25
Saint-Ludger de Fraserville	7 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Magloire	5 00	5 00	4 00	.....	6 00	3 50	.....	.....	6 00
Saint-Malachie	.....	.....	.....	5 00	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Marc	3 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	4 00	3 00
Saint-Marcel	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	.....	7 00	1 00
Sainte-Marguerite	5 00	5 00	4 25	8 00	4 50	4 00	23 00	5 00	5 50
Sainte-Marie	25 00	.....	8 00	14 25	.....	6 00	2 80	.....	15 00
Saint-Martin	3 00	3 00	1 50	4 00	.....	.....	.....	.....	2 00
Sainte-Martine	3 38	2 65	2 08	4 50	2 15	2 70	.....	.....	2 14
Saint-Maxime	.....	5 00	7 00	5 50	5 00	4 20	.....	4 00	8 00
Saint-Méthode	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Michel	19 75	6 00	8 00	9 25	12 00	.....	14 00	8 25	17 00
Mont-Carmel	3 07	3 46	4 03	3 55	.....	3 73	.....	4 04	3 82
Saint-Narcisse	5 25	.....	3 28	3 25	.....	2 60	.....	.....	3 15
Saint-Nazaire	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
A reporter	1648 59	1005 27	853 88	968 18	827 43	855 48	1101 93	993 99	1317 63

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Ecoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patronage.	Œuvre des clercs.
Report	1648 59	1005 27	853 88	968 18	827 43	855 48	1101 93	993 99	1,317 63
Saint-Nérée	2 00	1 60	2 65	...	...	1 40	...	...	1 25
Saint-Nicolas	7 50	6 50	6 75	5 55	7 75	5 20	...	11 70	16 50
Notre-Dame de Lourdes	7 00	2 60	1 65	1 50	2 15	1 75	2 00	...	4 25
Notre-Dame de Montauban	...	...	...	...	...	...	17 75	...	...
Notre-Dame des Laurentides	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Notre-Dame du Portage	10 50	2 00	2 00	3 30	4 40	3 00	...	3 00	3 25
Notre-Dame du Rosaire	1 55	...	1 68	1 50	...	...	...	...	...
Saint-Onésime	1 00	1 70	...	2 40	...	0 75	...	1 55	1 50
Saint-Pacôme	7 50	5 00	6 00	6 00	6 60	4 00	2 50	4 00	6 25
Saint-Pamphile	5 75	...	...	9 00	...	4 43	...	4 82	8 25
Parisville	3 50	1 50	1 20	3 00	1 00	1 [illegible]	1 80	2 00	...
Saint-Paschal	10 50	9 00	8 50	12 50	...	8 00	80 75	14 00	11 00
Saint-Patrice de Beaurivage	2 43	1 59	1 03	2 23	1 20	1 10	1 40	2 85	2 46
Saint-Paul de Montminy	...	3 51	6 54	2 21	...	2 25	...	3 44	3 40
Sainte-Perpétue	...	3 00	3 00	1 40	2 00	...	...	...	...
Sainte-Pétronille	3 32	1 50	...	1 50	...	...	...	...	...
Saint-Philémon	2 00	3 50	1 45	2 25	...	1 75	...	...	1 45
Saint-Philippe de Néri	4 49	4 86	5 53	4 66	3 67	3 94	...	...	4 91
Sainte-Philomène	4 00	...	2 00	3 00	...	2 00	...	...	3 00
Saint-Pierre-Baptiste	7 65	2 75	3 60	2 05	3 00	1 75	...	2 25	4 25
Saint-Pierre de Broughton	9 50	7 85	7 61	5 70	6 20	7 10	...	7 00	9 75
Saint-Pierre, I. O.	11 90	4 47	5 65	6 01	...	6 70	15 40	...	2 10
Saint-Pierre, Rivière-du-Sud	29 83	5 00	9 75	6 00	6 75	...	1 30	...	...
Pintendre	...	...	...	2 00	...	...	...	...	...
Pointe-aux-Trembles	17 50	6 25	6 75	5 25	8 45	11 50	20 00	17 85	9 75
Pontbriand	1 50	...	...	...	...	...	...	3 00	2 50
Portneuf	5 00	5 00	...	6 35	...	5 00	...	...	6 00
Saint-Prosper	2 00	2 00	1 00	1 00	3 00	1 00	...	3 00	3 10
Saint-Raphaël	8 46	8 75	7 30	8 05	7 75	7 55	2 00	...	8 20
Saint-Raymond	12 62	5 65	6 00	5 00	...	15 50	12 40	9 82	14 21
Rivière-à-Pierre	1 50	1 50	1 50	3 00	1 50	1 00	3 40	1 50	1 50
Saint-Rémi	7 50	...	4 10	3 10	3 75	4 32	6 05	...	...
Rivière-du-Loup	51 25	9 50	14 12	14 15	11 25	16 25	10 25	...	...

Saint-Pierre de Broughton	9 50	7 05	7 01	3 70	6 20	7 10	.....	7 00	9 75
Saint-Pierre, I. O.	11 90	4 47	5 65	6 01	.....	6 70	15 40	.....	2 10
Saint-Pierre, Rivière-du-Sud	29 83	5 00	9 75	6 00	6 75	.....	1 30	.....	.....
Pintendre	.....	.....	.....	2 00	.....	.....	.....	.....	.....
Pointe-aux-Trembles	17 50	6 25	6 75	5 25	8 45	11 50*	20 00	17 85	9 75
Pontbriand	1 50	.....	.....	.....	.....	.....	.....	3 00	2 50
Portneuf	5 00	5 00	.....	6 35	.....	5 00	.....	.....	6 00
Saint-Prosper	2 00	2 00	1 00	1 00	3 00	1 00	.....	3 00	3 10
Saint-Raphaël	8 46	8 75	7 30	8 05	7 75	7 55	2 00	.....	8 20
Saint-Raymond	12 62	5 65	6 00	5 00	.....	15 50	12 40	9 82	14 21
Rivière-à-Pierre	1 50	1 50	1 50	3 00	1 50	1 00	3 40	1 50	1 50
Saint-Rémi	7 50	.....	4 10	3 10	3 75	4 32	6 05	.....	.....
Rivière-du-Loup	51 25	9 50	14 12	14 15	11 25	16 25	10 25	.....	16 25
Rivière-Ouelle	5 00	4 00	3 00	6 00	6 00	.....	5 00	.....	7 00
Saint-Roch des Aulnaies	10 00	5 00	5 50	6 00	.....	6 00	14 75	.....	6 00
Saint-Romuald	10 00	11 00	10 00	11 00	10 00	9 00	.....	10 00	18 00
Sainte-Rose	.....	.....	3 49	1 84	0 75	1 60	.....	.....	2 50
Sacré-Cœur de Jésus	9 00	4 50	6 00	6 65	.....	6 55	.....	.....	.....
Sacré-Cœur de Marie	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Sault-Montmorency	.....	.....	1 50	5 75	1 65	1 70	.....	2 15	6 00
Saint-Samuel	6 72	.....	4 28	4 60	.....	4 60	.....	.....	5 75
Saint-Sébastien	7 56	7 50	7 85	7 92	6 75	7 50	.....	8 00	8 00
Saint-Sévérin	3 50	2 25	.....	2 50	2 50	2 00	.....	.....	3 50
Sillery	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Sainte-Sophie	7 70	.....	62 9	.....	.....	.....	.....	5 55	.....
Stoneham	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Sylvestre	6 00	1 91	4 50	3 70	2 30	1 71	1 87	4 66	3 44
Saint-Théophile	1 05	2 00	1 40	2 00	.....	0 75	.....	0 75	1 20
Saint-Thomas	7 00	5 00	5 00	14 15	5 00	5 00	4 00	5 00	5 00
Saint-Thuribe	2 00	2 00	2 00	1 75	.....	2 00	.....	.....	2 25
Saint-Tite	2 25	2 44	.....	3 51	.....	1 75	.....	3 54	2 00
Saint-Ubalde	9 75	9 75	9 75	9 25	10 00	8 16	7 86	11 75	9 12
Valcartier	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Vallier	5 00	5 80	3 00	4 70	8 00	6 55	2 00	6 00	4 00
Saint-Victor	12 40	8 70	9 00	8 50	11 20	10 40	.....	.....	38 35
Saint-Zacharie	4 80	4 00	5 50	4 35	.....	3 00	5 00	2 00	4 30
Intérêts, dons, etc.	559 41	.....	.....	.....	10741 91	.....	210 00	.....	.....
Total	2782 44	1187 60	1059 30	1202 01	11713 91	1052 19	1529 41	1145 17	1589 12

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,

1er janvier 1907.

H. TÊTU, Ptre.

* $ 10,666.91 somme collectée par M. l'abbé Brousseau, et $ 75.00 don de la Soc. Saint-Jean-Baptiste de Québec.

Dépenses de la Société de colonisation en 1906

Orphelinat agricole de Saint-Damien	$ 10,666 91
Chemins à Adstock	68 00
" " Saint-Benjamin	68 00
" " Saint-Damase	50 00
" " Sainte-Rose	31 41
Grange à Saint-Damien	500 00
Colons pauvres	9 00
	$ 11,393 32

Résumé

Balance de 1905	$ 561 11
Recette de 1906	11,713 91
Total	$12,275 02
Dépenses de 1906	11,393 32
Balance	$ 881 70

La Société a reçu du gouvernement la somme de $ 1,868 59 laquelle a été dépensée comme suit :

Chemins à Saint-Adalbert	$ 100 00
" " Saint-Camille	300 00
" " Cranbourne	150 00
" " Saint-Fabien	300 00
" " Sainte-Martine	200 00
" " Saint-Nazaire	200 00
" " Sainte-Perpétue	150 00
" " Pontbriand	150 00
" " Saint-Prosper	200 00
" " Sainte-Rose	118 59
	$ 1,868 59

Archevêché de Québec,
1er janvier 1907.

H. Têtu Ptre,
Secrétaire.

SATION EN 1906

.....	$ 10,666 91
.....	68 00
.....	68 00
.....	50 00
.....	31 41
.....	500 00
.....	9 00
	$ 11,393 32

	561 11
	11,713 91
	2,275 02
	,393 32
	881 70

mme de $ 1,868 59

.....	$ 100 00
.....	300 00
.....	150 00
.....	300 00
.....	200 00
.....	200 00
.....	150 00
.....	150 00
.....	200 00
.....	118 59
	$ 1,868 59

. TÊTU Ptre,
Secrétaire.

Itinéraire de la Visite Pastorale de 1907

1.—Notre-Dame de Lévis	*Samedi*	4— 5	mai
2.—Pintendre	*Dimanche*	5— 6	"
3.—L'Enfant-Jésus	*Mardi*	7— 8	"
4.—Lac Noir	*Mercredi*	8— 9	"
5.—Saint-Maurice de Thetford	*Jeudi*	9—10	"
6.—Saint-Jean Chrysostome	*Lundi*	20—21	"
7.—Notre-Dame de Charny	*Mardi*	21—22	"
8.—Saint-Etienne	*Mercredi*	22—23	"
9.—Saint-Nicolas	*Jeudi*	23—24	"
10.—Saint-Antoine de Tilly	*Vendredi*	24—25	"
11.—Saint-Apollinaire	*Samedi*	25—27	"
12.—Saint-Agapit	*Lundi*	27—28	"
13.—Saint-Gilles	*Mardi*	28—29	"
14.—Sainte-Agathe	*Mercredi*	29—31	"
15.—Sainte-Anastasie	*Vendredi*	31 mai, 1er	juin
16.—Saint-Flavien	*Samedi*	1— 2	"
17.—N.-D. du Sacré-Cœur	*Dimanche*	2— 3	"
[illegible]inte-Croix	*Lundi*	3— 4	"
19.—Lotbinière	*Mardi*	4— 6	"
20.—Saint-Edouard	*Jeudi*	6— 7	"
21.—Sainte-Emmélie	*Vendredi*	7— 8	"
22.—Saint-Jean Deschaillons	*Samedi*	8—10	"
23.—Saint-Jacques de Parisville	*Lundi*	10—11	"
24.—Sainte-Philomène	*Mardi*	11—12	"
25.—N.-D. de Lourdes	*Mercredi*	12—13	"
26.—Sainte-Julie	*Jeudi*	13—14	"
27.—Plessisville	*Vendredi*	14—16	"
28.—Sainte-Sophie	*Dimanche*	16—17	"
29.—Saint-Ferdinand	*Lundi*	17—19	"

30.—Saint-Pierre-Baptiste	*Mercredi*	19 — 20	"
31.—Inverness	*Jeudi*	20 — 21	"
32.—Leeds	*Vendredi*	21 — 22	"
33.—Saint-Adrien	*Samedi*	22 — 23	"
34.—Saint-Alphonse de Thetford	*Dimanche*	23 — 24	"
35.—Pontbriand	*Lundi*	24 — 25	"
36.—S.-C. de Marie	*Mardi*	25 — 26	"
37.—Saint-Pierre de Broughton	*Mercredi*	26 — 28	"
38.—Sacré-Cœur de Jésus	*Vendredi*	28 — 29	"
39.—Saint-Frédéric	*Samedi*	29 juin, 1er juillet	
40.—Saint-Sévérin	*Lundi*	1 — 2	"
41.—Saint Elzéar	*Mardi*	2 — 3	"
42.—Sainte-Marie	*Mercredi*	3 — 5	"
43.—Saint-Maxime	*Vendredi*	5 — 6	"
44.—Saint-Isidore	*Samedi*	6 — 7	"
45.—Saint-Lambert	*Dimanche*	7 — 8	"
46.—Saint-Narcisse	*Lundi*	8 — 9	"
47.—Saint-Bernard	*Mardi*	9 — 10	"
48.—Saint-Patrice	*Mercredi*	10 — 11	"
49.—Saint-Sylvestre	*Jeudi*	11 — 13	"
50.—Saint-David de l'Auberivière	*Samedi*	13 — 14	"
51.—Saint-Romuald	*Dimanche*	14 — 15	"

CIRCULAIRE

Aux membres de la Caisse Ecclésiastique Saint-Joseph

Québec, le 1er octobre 1907.

Mon cher Monsieur,

Pour me conformer aux instructions de MM. les Procureurs de la Caisse ecclésiastique, je viens vous demander votre avis sur le projet d'élever les pensions à $250.00 ou à $300.00, et vous donner quelques statistiques qui pourront vous guider.

Disons d'abord que les revenus augmentent tous les ans avec le nombre des membres, de même que les dépenses avec le nombre des pensionnaires.

Il y a dix ans, les revenus ordinaires étaient de $6,376.00, en 1907 ils sont de $9,400.00.

Les contributions des membres dans le même temps ont passé de $5,495.00 à $8,020.00.

Les malades en 1897 étaient au nombre de trente et un, nous en comptons aujourd'hui quarante et un. Quoiqu'il en soit, il y a eu des surplus tous les ans, et la somme s'en élève maintenant à $10,800.00. Les Procureurs ont parfaitement le droit de se servir de ce montant pour payer les pensions, avant d'en venir à élever le percentage de la contribution des membres.

Si ceux-ci payaient trois et demi pour cent au lieu de trois, la recette ordinaire serait d'environ $10,300.00. Quatre pour cent donnerait environ $11,600.00.

Avec quarante pensionnaires, ce qui, je crois, est une bonne moyenne pour les dix ans à venir, il faudrait 12,000.00 de revenus pour payer des pensions de $300.00; et $10,000.00 pour des pensions de $250.00.

Ces chiffres étant posés, je crois pouvoir affirmer que pour élever les pensions à $250.00, il n'y a aucun besoin de changer le percentage de la contribution. Pendant dix ans, le trésorier aura des revenus suffisants pour les payer, en se servant des surplus accumulés de $10,800.00.

Si, d'un autre côté, on veut que les pensions soient de $300.00, elles pourront bien être payées pendant quatre ou cinq ans ; mais après cela il faudra avoir recours à la taxe additionnelle.

Quelle que soit votre opinion, je vous prie en grâce de vouloir bien la donner, puisqu'il faut le consentement de la majorité des membres pour amender les règlements. Les réponses doivent être données d'ici au 1er décembre prochain.

Quelques membres ont demandé les *Règles de la Caisse Ecclésiastique* ; la première édition est épuisée.

Je vous adresse quelques uns des articles les plus importants ; aussi des formules dont vous pourrez vous servir pour me donner votre avis. Au reste une carte postale fera parfaitement l'affaire.

Je demeure,
Mon cher Monsieur,
Votre très dévoué confrère,
H. Têtu, Ptre.

Formules à suivre :

1° Je désire que les pensions soient élevées à $250.00 et que la contribution des membres ne soit pas changée.

2° Je désire que les pensions soient élevées à $300.00 et que la contribution des membres ne soit pas changée avant que ce soit nécessaire.

3° Je désire que les pensions soient élevées à $300.00 et que la contribution des membres soit de trois et demi (ou bien de quatre) par cent.

4° Je suis opposé à tout changement.

PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE DU BUREAU DE LA

SOCIETE ECCLESIASTIQUE ST-JOSEPH

TENUE AU SÉMINAIRE DE QUÉBEC

LE 16 AOUT 1907

Sous la présidence de Mgr L.-N. Bégin,

Archevêque de Québec.

Présents : Mgr Marois, Mgr Têtu, Mgr Gauvreau, Mgr Faguy, MM. Frs-Xavier Gosselin, Nap.-Joseph Sirois, Jos.-Oct. Faucher, Anselme Déziel et Charles Richard, procureurs.

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 17 août 1906 est lu et adopté.

Les Messieurs dont les noms suivent sont reçus membres de la Caisse :

MM. Omer Cloutier,
Théodore Labbé,
Albert Hébert,
Aimé Lacroix,
Valmore Lavergne,
Léon Vien,
Patrick Boyd,
Noël Pelletier,

MM. Stanislas Théberge,
Pamphile Legendre,
Chs-Frs Bourque,
Georges Côté,
Georges Ouvrard,
Emilius Michaud,
Philémon Cloutier,
Louis Bolduc,
Arthur Desjardins.

M. Edmond Marcoux est réadmis.

Le Secrétaire donne les noms des membres décédés depuis le dernier bureau :

MM. Etienne Hallé,
Basile Robin,
Frs.-Xav. Méthot,
Placide Beaudet,
Joseph Valin,
Honoré Labrecque,
Honorat Hudon,
Joseph Morin,
Martial Dubé,
Joseph Bureau.

Le trésorier lit le résumé des comptes comme suit :

RECETTES

Contributions des membres	$	8 020 73
Arrérages perçus		79 61
Remboursé par la Fabrique de Cabano		610 00
Dons divers		6 00
Intérêt sur dépôts		178 50
Intérêt sur fonds placés		1 131 09
Emprunts à fonds perdus		700 00
Dépôt à la Caisse d'Economie au dernier bureau		5 318 88
Dépôt à la Banque Nationale au dernier bureau		1 054 28
	$	17,099 09

DÉPENSES

Pensions accordées par le bureau de 1906....	$	6,560 00
Pensions accordées par Mgr le Président.....		1,179 83
Impression du Rapport etc.....		14 80
Rentes viagères.....		22 50
Prêt au Lac-au-Sable.....		150 00
Acheté 23 actions de la Banque Nationale...		828 00
Prêt sur hypothèque.....		3,500 00
Dépôt à la Caisse d'Economie.....		3,635 59
Dépôt à la Banque Nationale.....(*)		1,208 37
	$	17,099 09

DETTES ACTIVES

Prêt à la Fabrique de N. D. de la Garde (4 p. c.)	$	4 000 00
Prêt au Lac au Sable (4 p. c.)		4 975 00
Prêt au Conseil d'Inverness (5 p. c.)		2 000 00
Prêt à la Fabrique de Cabano (5 p. c.)		1 190 00
Prêt sur hypothèque (5 p. c.)		6 500 00
Prêt sur hypothèque (5 p. c.)		3 500 00
Banque Nationale (90 actions) (7 p. c.)		2 700 00
Dépôt à la Caisse d'Economie		3 635 59
Dépôt à la Banque Nationale		1 208 37
	$	29 708 96

Dû $ 200 00 pour pension

Les Procureurs allouent les pensions suivantes

MM. Félix Gendron V. G. (1).....	$	200 00
Thos.-Eug. Beaulieu.....		200 00
Jos.-Magloire Rioux.....		200 00
Patrick Kelly.....		200 00
Augustin Bernier.....		200 00
Joseph Dion.....		200 00
Charles Galerneau.....		200 00

(*)Recettes ordinaires,$9,415 93. Dépenses ordinaires $7,777 13. Surplus $1,638 80
Montant total des surplus, $10,821 14.

(1) M. le Grand Vicaire Gendron est mort quelques jours après l'assemblée du Bureau.

MM.	Napoléon Cinqmars	200 00
	James Neuville	200 00
	Pantaléon Bégin	200 00
	Cyriac Bérubé	200 00
	Joseph Girard	200 00
	Jos.-Rémi Desjardins	200 00
	Alfred Bergeron	200 00
	Charles Baillargeon	200 00
	Chs-Henri Pâquet	200 00
	Maxime Hudon	200 00
	Guillaume Giroux	200 00
	Louis Sanfaçon	200 00
	Darie Lemieux	200 00
	Etienne Grondin	200 00
	Edouard Casault	200 00
	René Casgrain	200 00
	Apollinaire Gingras	200 00
	Benjamin Demers	200 00
	Jos.-Edouard Roy	200 00
	Eloi Laliberté	200 00
	René Labbé	200 00
	Frs de B. Boutin	200 00
	Pierre Théberge	200 00
	Ferdinand Chabot	200 00
	François Têtu	200 00
	Pierre Ouellet	200 00
	Pierre Plante	200 00
	Albert Lamothe	200 00
	Edouard Richard	200 00
	Herménégilde Dubé	150 00
	Léandre Hamelin	80 00
	Laurent-B. Chabot	80 00
		$ 7,510 00

Le Bureau décide qu'à l'avenir et pour éviter toute difficulté, quand le vicaire chante la messe, ni le curé ni lui n'est obligé de payer trois pour cent sur les honoraires perçus par le vicaire.

Quelques membres demandent que les pensions soient augmentées. Après discussion, les Procureurs prennent la résolution de consulter les membres pour savoir s'ils désirent que les pensions soient à l'avenir de $300 00 ou bien de $250 00, et s'ils veulent que la contribution annuelle soit en conséquence élevée et devienne de trois et demi, de quatre ou de cinq par cent.

Le secrétaire est chargé de donner aux membres les renseignements et les statistiques utiles.

Fait et passé à Québec, le 16 août 1907.

† L.-N. Bégin, Arch. de Québec.

H. Têtu, ptre

Secrétaire et trésorier.

EXTRAIT DES RÈGLES

DE LA CAISSE ECCLÉSIASTIQUE SAINT-JOSEPH

7. Le prêtre qui a demandé son agrégation, ne devient membre qu'après que les deux conditions essentielles suivantes ont été remplies : 1°. que sa demande ait été agréée par le bureau ou par la majorité des procureurs consultés par écrit par le président ; 2°. qu'il ait réellement payé en argent la totalité de la contribution à laquelle il aurait été tenu, s'il eût été membre de la société dès le jour de son ordination ; le reçu du trésorier en fera foi.

8. Un membre qui a cessé d'appartenir à la Société n'y peut être admis de nouveau par les procureurs, qu'en payant tout ce qu'il aurait dû payer, s'il fût toujours demeuré membre de la Société.

9. Chaque associé est tenu de payer annuellement, en argent, avant le premier octobre, trois par cent

1°. Des revenus ecclésiastiques perçus par lui pendant les douze mois terminés au 15 août précédent, ou du revenu attaché à la fonction même non-ecclésiastique qu'il exerce du consentement de l'Ordinaire ; le revenu ecclésiastique comprend les dîmes, les suppléments en argent ou en nature, les rentes des terres, maisons, bien-fonds dont on a la jouissance ou l'usufruit en vertu de sa fonction (à l'exception du revenu du terrain occupé par l'église, le cimetière, le presbytère et autres bâtisses, jusqu'à la concurrence de huit arpents en superficie, à moins que ce revenu ne provienne de rentes en argent) ; tout octroi, pension, honoraire, obtenu soit du Gouvernement, soit de la Propagation de la Foi, soit des Fidèles, ou de quelqu'autre source, pour mission, desserte ou autre service du ministère ecclésiastique ; en un mot, tout revenu que l'on n'aurait pas si on était hors d'emploi, à part le casuel et les honoraires de messes ; 2°. du

casuel reçu dans le même espace de temps, soit en argent, soit en cierges ou autrement, pour toute fonction ecclésiastique, ou tout droit à l'occasion des sépultures, mariages, grand'messes, ou pour certains actes particuliers de la fonction que l'on remplit de l'agrément de l'Ordinaire. En aucun cas, les contributions ne peuvent se payer par billet promissoire.

10. Les chapelains, vicaires, professeurs et autres qui reçoivent une pension en sus de leurs honoraires, à raison de leurs fonctions, payent aussi le cinquantième (1) de cette pension alimentaire estimée à cent piastres par année.

11. Tout membre qui, sans être infirme, est privé par son évêque du pouvoir d'exercer le Saint Ministère ou obtient la permission de quitter le Saint Ministère pour vivre de ses propres ressources, payera le cinquantième (2) de son revenu et de son casuel.

12. Lorsqu'un membre meurt dans le cours de l'année, la Société a droit de réclamer les arrérages de la contribution annuelle, au *pro rata* du temps.

13. Quand un associé meurt, tous les membres doivent dire ou faire dire au plus tôt une messe pour le repos de son âme et lui appliquer l'indulgence plénière accordée dans ce diocèse par l'article 1 de l'indult du 18 Août 1850. (*Ordonnances diocésaines.* Indult No 36.) Aux *memento* de cette *messe* on est expressément invité à faire mémoire de tous les associés vivants et défunts et, en particulier, du membre qui doit mourir le premier.

15. Un membre est exclu de la Société *ipso facto* et sans qu'il soit besoin de déclaration :

1°. Si avant le premier octobre il n'a point payé sa contribution annuelle ; mais dans ce cas, le Président pourra, sur preuve suffisante d'un empêchement légitime, autre que le défaut d'argent, et sur payement effectif de tous les arrérages, rétablir le dit membre dans tous ses droits avant le premier janvier suivant.

(1) Aujourd'hui c'est trois par cent qu'ils doivent payer.

(2) Voir la note précédente.

EXTRAIT DU LIVRE DES RECETTES

DE LA

SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE SAINT-JOSEPH

JUSQU'AU 1er OCTOBRE 1907

ANNEE 1906-1907

Sa Grandeur Mgr L.-N. Bégin	$	216 00
Mgr C.-A. Marois, P. A., V. G		15 00
" H. Têtu, P. D.		24 00
" C.-O. Gagnon, P. D		12 00
" Ant. Gauvreau, P. D		127 50
" Frs.-X. Faguy, P. D		84 00
" Thos-Grég. Rouleau, P. D		50 00
MM. Arsenault, Clovis		33 00
Aubert, Albert		6 60
Auclair, Grégoire		39 00
Auger, Charles		14 00
Baillargeon, Charles		malade
Ballantyne, James		33 00
Beaudet, Alphonse		42 00
Beaudoin, Arthur		6 00
Beaudoin, Joseph		130 00
Beaulieu, Charles		10 86
Beaulieu, Thos.-Eug.		malade
Bégin, Achille		9 00
Bégin, Ferdinand		18 00
Bégin, Pantaléon		malade
Bégin, St-Georges		6 00
Bélanger, Euclide		18 00
Bélanger Salluste		12 00

TTES

-JOSEPH

7

.. $	216 00
..	15 00
..	24 00
..	12 00
...	127 50
..	84 00
..	50 00
..	33 00
..	6 60
..	39 00
..	14 00
..	malade
..	33 00
..	42 00
..	6 00
..	130 00
...	10 86
..	malade
..	9 00
..	18 00
..	malade
..	6 00
..	18 00
..	12 00

MM.	Belleau, Arthur	20 25
	Belleau, Louis	6 00
	Bergeron, Alfred	malade
	Bergeron, Amand	6 00
	Bernard, Mendoza	16 75
	Bernier, Augustin	malade
	Bernier, Bernard	23 00
	Bernier, Joseph	6 00
	Bérubé, Cyriac	malade
	Bilodeau, Télesphore	11 00
	Blais, F.-X.-Ludger	41 25
	Blais, Jacques	5 00
	Blanchet, François	8 60
	Blanchet, Odilon	21 00
	Boilard, Aldéric	6 00
	Boulanger, Lauréat	6 00
	Boulet, Alfred	6 00
	Boulet, Auguste	7 50
	Boulet, Jean	21 00
	Boulet, Salluste	6 00
	Bourassa, Alphonse	30 00
	Bourque, Charles	52 20
	Bourque, Joseph	6 00
	Boutin, Amédée	12 00
	Boutin, François	21 00
	Breton, Jos.-Elie	27 00
	Brousseau, Gaudiose	45 00
	Brousseau, Onésime	6 00
	Brunet, Eugène	9 00
	Brunet, Ulric	24 00
	Bureau, Jos.-Aimé	40 00
	Cannon, Walter	8 10
	Cantin, Onésiphore	27 00
	Caron, Alphonse	18 00
	Caron, Auguste	42 00
	Caron, Ivanhoe	11 00
	Caron, Nazaire	15 00

MM.	Caron, Wilfrid	6 00
	Carrier, Alfred	6 00
	Carrier, C.-Edouard	54 84
	Carrier, Eugène	9 00
	Carrier, Louis	16 50
	Carrier, Wilfrid	15 00
	Casault, Edouard	malade
	Casgrain, René	25 00
	Castonguay, Alfred	9 00
	Castonguay, Auguste	6 00
	Castonguay, Esdras	6 00
	Chabot, Ferdinand	malade
	Chabot, Laurent-B.	malade
	Chalifour, Pierre	6 00
	Chamberland, Joseph	11 80
	Chénard, David	24 57
	Chénard, Sylvio	30 13
	Cinq-Mars, Joseph	17 00
	Cinq-Mars, Napoléon,	malade
	Cloutier, Chs-Frs	9 00
	Cloutier, Etienne	25 00
	Cloutier, Gustave	6 00
	Cloutier, Onésime	30 00
	Collet, Chs-Allyre	7 00
	Corriveau, Etienne	29 50
	Côté, Emile	25 80
	Côté, François-Xavier	10 00
	Côté, Georges	45 00
	Côté, Philippe	10 00
	Coulombe, Louis	36 00
	Croteau, Ulric	6 00
	D'Auteuil, Alphonse	25 50
	Defoy, Henri	18 00
	Delagrave, Théodule	33 00
	Delisle, Philippe	37 00
	Demers, Benjamin	malade
	Derome, Jean-Bte	15 00

MM. Deschênes, Honorius	6 00
Deschênes, Ls-Philippe	25 00
Deschênes, Sylvio	15 00
Desjardins, Bruno	26 86
Desjardins, Georges	8 19
Dejardins, Hospice	28 50
Desjardins, Jos.-Rémi	malade
Desroches, Hildevert	10 00
Destroismaisons, Ls-Magloire	25 00
Déziel, Anselme	51 00
Dion, Albert	6 00
Dion, Aurélien	6 00
Dion, Joseph	malade
Dion, Louis	16 00
Dion, Pierre-Alfred	6 00
Dionne, Alfred	82 00
Dionne, Benjamin	20 00
Dionne, Charles	8 00
Dionne, Elzéar	7 50
Dionne, Emile	53 50
Donalson, Joseph	27 50
Doucet, Alphonse	6 00
Dubé, Herménégilde	malade
Dulac, Adolphe	18 00
Dumais, Arthur	19 00
Dumais, Joseph	30 00
Dumais, Ludger	9 00
Dumas, Théophile	10 00
Dumont, Joseph	6 00
Dupont, Alfred	6 00
Dupont, Charles	19 75
Dupuis, Fernand	12 75
Dupuis, Jean-Baptiste	16 00
Dupuis, Odilon	6 00
East, Ulric	15 00
Fafard, Edouard	55 00
Faucher, Adjutor	13 00

MM.	Faucher, Amédée	6 00
	Faucher, J.-Octave	50 00
	Ferland, Joseph	6 00
	Feuilteault, Jos.-Alphonse	48 00
	Fillion, Hector	6 00
	Fillion, Maxime	64 00
	Filteau, Albert	8 00
	Fiset, Ls-Napoléon	21 00
	Fleury, Joseph	9 00
	Fortier, Hilaire	14 28
	Fortin, Auguste	36 00
	Fournier, Cyrille	6 00
	Fraser, Georges	39 00
	Fréchette, Honoré	46 50
	Frenette, Eugène	30 75
	Gagné, Charles	12 50
	Gagné, Lucien	24 25
	Gagnon, Adélard	6 00
	Gagnon, Cyrille	7 60
	Gagnon, Ls-Adélard	6 00
	Gagnon, Joseph	24 00
	Gagnon, Ls-Jos.	26 00
	Galerneau, Charles	malade
	Galerneau, Isaïe	9 00
	Galerneau, Jos.-Elzéar	31 00
	Garneau, Ferdinand	39 00
	Garon, Denis	26 00
	Garon, Louis	10 00
	Garon, Samuel	18 00
	Gauthier, Augustin	30 00
	Gauthier, Léon	6 00
	Gauvreau, Lucien	14 25
	Gelley, Thomas	10 00
	Genest, Oscar	6 00
	Gervais, Jules	16 75
	Gingras, Apollinaire	malade
	Gignac, Joseph-Narcisse	7 50

MM. Girard, Joseph	malade
Giroux, Cléophas	16 50
Giroux, Emile	6 00
Giroux, Guillaume	malade
Godbout, Adolphe	9 00
Godbout, Albert	6 00
Godbout, Charles-Ovide	13 50
Godbout, Pierre	35 00
Godin, A.-Ovide	32 00
Gosselin, Auguste	4 50
Gosselin, David	43 50
Gosselin, Frs-Xavier	91 00
Gosselin, Jean	27 00
Gosselin, Joseph	6 00
Gosselin, Louis	18 45
Gosselin, Odilon	6 00
Gosselin, Onésime	6 00
Goudreau, Georges	57 60
Gouin, Arthur	48 00
Gouin, Charles	6 00
Grandbois, Joseph	6 00
Grenier, Adolphe	30 00
Grondin, Etienne	malade
Grondin, Philibert	7 00
Grondin, Pierre	15 50
Guay, Edouard	6 00
Guillot, Emile	7 50
Guillot, Joseph	6 00
Guimont, Daniel	15 00
Guimont, Odilon	8 00
Guimont, Roméo	7 20
Guy, Bernard-Claude	28 25
Guy, Georges	41 00
Guy, Herménégilde	6 40
Hallé, Joseph	6 00
Hamelin, Léandre	malade
Hébert, Léonidas	6 00

MM.	Houde, Jos-Edouard	24 00
	Houle, Théophile	22 00
	Huard, Victor-Alphonse	12 00
	Hudon, Arsène	18 00
	Hudon, Ernest	40 23
	Hudon, Eugène	32 00
	Hudon, Ludger	18 00
	Hudon, Maxime	malade
	Hunt, John	6 00
	Huot, Antonio	malade
	Jobin, Joseph	15 50
	Jolicœur, Siméon	15 00
	Kelley, Patrick	malade
	Kirouac, Jules	33 00
	Labbé, René	25 00
	Labbé, Théodore	6 00
	Laberge, Joseph-Esdras	12 00
	Laberge, Jules	6 00
	Labrecque, Albert	10 65
	Labrecque, Jos.-A.	9 00
	Lacasse, Arthur	15 00
	Lachance, Arthur	24 00
	Lachance, Jos-Télesphore	6 00
	Laflamme, Alfred	6 00
	Laflamme, Eugène	13 00
	Laflamme, Napoléon	6 00
	Lafrance, Alexandre	36 00
	Lafrance, Napoléon	6 00
	Lagueux, Robert	30 00
	Laliberté, Eloi	malade
	Lambert, Joseph-Zoël	10 00
	Lambert, Zoël	83 00
	Lamontagne, François	21 00
	Lamontagne, Raymond	6 00
	Lamothe, Albert	malade
	Langis, Louis-Jacques, V. G.	61 00
	Langlais, Alphonse	27 50

MM.	Langlois, Charles	10 00
	Langlois, Jos.-Alfred	absent
	Langlois, Jos.-Octave	28 50
	Langlois, Louis-Alfred	48 00
	Laplante, Frs-Xavier	30 00
	Lapointe, Arthur	6 00
	Lapointe, P.-O.-Arthur	15 00
	Larochelle, Léon	6 00
	Larochelle, Ovide	6 00
	Larue, Luc	6 00
	Lauzé, Thomas	40 00
	Laverdière, Gédéon	
	Laverdière, Philippe	6 00
	Lavoie, Edouard	6 00
	Lavoie, Joseph	23 50
	Lavoie, Joseph-E.-N.	6 00
	Lebon, Wilfrid	absent
	Leclerc, Bruno	26 00
	Leclerc, Charles	32 00
	Leclerc, J.-Bte	6 00
	Leclerc, Pierre	10 00
	Lecours, Irénée	6 00
	Lemay, Albert	6 00
	Lemay, Léonidas	10 75
	Lemay, Philogone	24 16
	Lemieux, Célestin	malade
	Lemieux, Darie	malade
	Lemieux, Gaudiose	24 00
	Lemieux, Gilbert	25 50
	Lepage, Alexandre	6 00
	Lépinay, Félix	6 00
	Lessard, Auguste	6 00
	Lessard, Hubert	35 00
	Lessard, Joseph	14 00
	Lessard, Louis	30 10
	Lessard, Philéas	56 62
	Levasseur, Joseph	42 00

MM.	Lévêque, Clément	9 50
	Lévêque, Edmond	7 75
	Lévêque, Luc	20 00
	Lindsay, Lionel	9 00
	Magnan, Aristide	9 85
	Maguire, Eustache	25 00
	Marceau, Joseph	
	Marceau, Ludger	15 00
	Marcoux, Auguste	9 00
	Marcoux, Edmond	50 00
	Marcoux, Thomas	7 80
	Marois, Odilon	88 05
	Martel, Alfred	6 00
	Martel, Ulric	6 00
	Martin, Arthur	6 00
	Martin, Edouard	20 50
	Martin, Emile	18 00
	Martin, Olivier	24 80
	Massé, Ferdinand	6 00
	Maurais, Eugène	8 75
	McCrea, Georges	50 00
	McGratty, Hugh	12 00
	Mercier, Georges	17 00
	Mercier, Joseph	6 00
	Mercier, Théodore	malade
	Meunier, Marcel-Prosper	33 00
	Michaud, Adolphe	36 00
	Michaud, Aurélius	6 00
	Michaud, Enoïl	6 00
	Michaud, Hermas	30 00
	Michaud, Ludger	6 00
	Miville, Georges	9 00
	Montreuil, Ernest	8 20
	Moreau, Arthur	15 00
	Moreau, Magloire,	27 00
	Morisset, Alfred	46 00
	Morisset, Fidèle	30 00
	Morisset, Léon	51 00

MM. Morisset, Rosario	28 00
Morneau, Eugène	9 00
Nadeau, Condé	12 00
Neville, James	malade
O'Farrell, John	27 75
O'Reilly, Patrick	24 00
Ouellet, Jos-Philippe	32 00
Ouellet, Pierre	22 50
Pagé, Edouard	45 52
Pampalon, Antoine	20 00
Pâquet, Alfred	23 00
Pâquet, Chs-Henri	malade
Pâquet, Edouard	29 25
Pâquet, Louis-H.	3 00
Pâquet, Nazaire	28 17
Paradis, Emile	18 85
Paradis, Benjamin	13 50
Paradis, Joseph	12 00
Paradis, Louis	46 00
Paré, Edmond	6 00
Pelletier, Bruno	6 00
Pelletier, Dominique	25 03
Pelletier, Eugène	7 50
Pelletier, Georges	36 00
Pelletier, Geo.-N	6 00
Pelletier, Joseph	6 00
Perron, Ulric	15 15
Pérusse, Ludger	30 00
Picher, Ludger	16 00
Pichette, Emilien	12 00
Plaisance, Wenceslas	12 00
Plante, Omer	6 00
Plante, Pierre	malade
Poirier, Omer	24 00
Poulin, Arthur	16 75
Poulin, Joseph-Amédée	6 00
Poulin, J.-Alexis	9 00

MM.	Pouliot, Alfred	32 00
	Pouliot, Napoléon	9 00
	Proulx, Armand	28 00
	Proulx, Arthur	6 00
	Proulx, Ernest	6 00
	Proulx, Narcisse	33 00
	Proulx, Théodule	6 00
	Proulx, Walstan	6 00
	Provancher, Arthur	6 00
	Rainville, Joseph-Aimé	29 00
	Rémillard, Gustave	22 50
	Rémillard, Jules	6 00
	Richard, Charles	60 00
	Richard, Chs-Stanislas	25 00
	Richard, Edouard	9 00
	Richard, Joseph	21 00
	Richard, Salluste	27 00
	Rioux, Joseph-M.	malade
	Robert, Arthur	6 00
	Rochette, Eleusippe	19 50
	Rochette, Joseph	6 00
	Roger, Herménégilde	6 00
	Rouleau, Albert	38 00
	Rouleau, Fortunat	16 00
	Rouleau, Joseph	16 00
	Rouleau, Joseph-E	30 00
	Rousseau, Albert	10 50
	Rousseau, Ulric	26 00
	Roy, Adalbert	6 50
	Roy, Alexandre	9 00
	Roy, Elias	6 00
	Roy, Jos.-Edouard	malade
	Roy, Jos.-Olivier	7 50
	Roy, Joseph-Fortunat	6 00
	Roy, Philéas	9 00
	Roy, Placide	40 00
	Roy, Valère	6 00

MM. Roy, Wilfrid	6 00
Ruel, Jean-Baptiste	36 00
Samson, Cyrille	33 50
Sanfaçon, Louis	malade
Sauvageau Gédéon	9 00
Savard, Odilon	6 00
Scott, H.-Arthur	36 00
Simard, Arthur	21 00
Simard, Cléophas	15 00
Sirois, Nap.-Joseph	45 00
Soucy, Télesphore	28 00
Soulard, Joseph-B	32 00
Talbot, Alphonse	33 25
Taschereau, Auguste	21 00
Tessier, Charles	6 00
Têtu, Alphonse	9 00
Têtu, François	malade
Théberge, Pierre	malade
Thibaudeau, Joseph-T	22 50
Thiboutot, Jean-Baptiste	21 50
Tremblay, Alphonse	6 00
Trudel, Théophile	30 00
Turcotte, Philéas	16 00
Turcotte, Sauveur	32 00
Turcotte, Théophile	30 00
Turgeon, Gaudiose	28 45
Turgeon, Joseph	18 00
Vaillancourt, Arthur	54 00
Vaillancourt, Joseph	14 56
Vallée, Achille	7 50
Veilleux, Joseph	26 00
Verret, Edmond	38 50
Vézina, Auguste	6 00
Vézina, Léonce	21 00
Vincent, Arthur	42 00
Voyer, Elzéar	9 00

ARRÉRAGES PERÇUS

MM. Cyrille Gagnon	0 40
J. O. Gosselin	1 00
Chs Beaulieu	2 00
Chs Rochette	6 00
Théo. Dumas	13 31
Edm. Marcoux	50 00
Omer Cloutier	125 00

MM. Gédéon Laverdière et Joseph Marceau sont exclus en vertu du No 15 des Règles.

Archevêché de Québec, 1er Octobre 1907.

H. TÊTU, ptre, *Secrétaire.*

QUÆSTIONES ANNO 1908

COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDÆ IN ARCHIDIŒCESI QUEBECENSI

MENSE JANUARIO

Titius, parochiali munere, prope Comitiorum ædem, in civitate fungens, paschali tempore confessiones nonnullorum deputatorum excipit. Quæ cum sibi satis intricatæ videantur, necnon multis dubiis et animi anxietatibus locum praebeant, statuit theologum moralem adire a quo sequentia dubia solvenda petit :

1° *Quinam possint aut teneantur deputati munus accepitare ?*

2° *Quænam sint deputatorum obligationes ?*

3° *Ad quid teneantur deputati qui suffragati sunt legi iniquæ, vel suffragium indebitè omittendo, in causa fuerunt ut eadem ferretur ?*

4° *Quantum restituere debeant deputati qui causa fuerunt damni illati ?*

5° *An ignorans vel non advertens ex omissione sui suffragii damnum secuturum, teneatur hoc secutum reparare ?*

Breviter demonstretur falsitas sequentis propositionis VII^ae, quam nuper decreto *Lamentabili sane exitu* Pius X damnavit :

" Ecclesia, cum proscribit errores, nequit a fidelibus ex-

gere ullum internum assensum, quo judicia a se edita complectantur. "

Posito Decreto "Ne temere" S. C. Concilii quod vim legis habebit post Dominicam Paschæ, A. D. 1908, quærit Sempronius parochus *a*) an postea valida habenda sint matrimonia mixta coram magistratu civili vel ministello protestante contracta ? *b*) quomodo agere debeat cum iis catholicis qui ambo veniunt, v. g., ex Statibus Unitis ad contrahendum coram ipso matrimonium ? *c*) Quid agendum sit relatè ad insertionem matrimonii in libro baptizatorum, quando sponsi nesciunt ubinam baptizati fuerint ?

MENSE MAIO

Sempronius ob suas divitias, indolem, agendique rationem, non parvam auctoritatem in suâ civitate nactus, cupit vel maximè se haberi et appellare catholicum. Sanctissimo missæ sacrificio quotidie adstat in ecclesia, sacras conciones audit, divinis Eucharistiæ epulis sæpè reficitur, non leves elargitur pauperibus eleemosynas et nonnunquam ipsos ægrotos visitat in nosocomio. Nolens autem strepitum (sic enim ait) et odia sibi conciliare, inter catholicos quos ipse *militantes* appellat, recenseri renuit, nec se ad operosas catholicarum consociationes pro Dei Ecclesia dimicantes adjungere consentit, sed pacem cum omnibus servare vult, omnium quoque opiniones revereri. Facilè, si vellet, influxu suo posset multos amicos et concives a damnatis erroribus et periculosis opinionibus revocare, sed, ne ipsos contristet, ac timens ne sibi exaggerati vel imprudentis nomen adscribatur, dissimulare elegit ac tacere.

Quæritur *an laudanda sit Sempronii agendi ratio ?*

Paulus, agricola, pater numerosæ prolis, vir aliundè bonus et eximiæ indolis, potenter tamen bibit et fit ebrius

quotiescumque diebus dominicis pergit ad audiendam missam, quia non procul ab ecclesia adest taberna in quâ cum nonnullis potatoribus integrum ferè diem consumit. Sæpissimè promisit confessario suo se ad meliorem frugem reditum esse, sed proposito suo non stetit ; ait se oravisse, imo se amicum secum adduxisse qui se ab hac proximâ occasione averteret, sed tentationibus validissimis abreptum semper fuisse, cauponam intrasse, et scandalum ebrietatis continuo dedisse. Pergit iterùm desperatus et dolens ad confessarium et ait ei : "Existimo melius esse missam nullatenùs audire diebus dominicis quàm ei interesse et inebriari — vel domi remanere saltem ad tempus, v. g., per quinque aut sex menses, quoadusque pessimam illam habitudinem tandem aliquando superaverim et deindè ritè conversus absque relapsus periculo possim, sicut cæteri fideles, missæ sacrificio adesse."

Quæritur 1° *An, ad vitandam occasionem proximam paccandi, debeat Paulus a missâ audiendâ abstinere ?*

2° *Quid agendum sit in conflictu duorum præceptorum, ecclesiastici scilicet et naturalis ?*

3° *Quid Paulo respondere debeat doctus et prudens confessarius :*

MENSE JULIO

Remigius, vir catholicus, cum inter heterodoxos moretur, æqualiter cum omnibus sibi agendum esse dicit ob exigentiam vitæ socialis. Quare tum inter catholicos, tum inter heterodoxos, amicos retinet : dum inter primos versatur, catholicè loquitur, catholicumque se ostendit ; sed dum amicos heterodoxos invisit vel suscipit, eorum colloquiis, si quæ contrà fidem catholicam misceantur, nedum obsistat, sæpè etiam cum aliis præsentibus subridet, et simul ne iis displiceat, exterius dubium de quodam catholico dogmate ostendit. Si ad eorum nuptias, funera, solemniores ritus in templo invitetur, eis assistere urbanitatis causâ non vere-

tur ; eorum conciones etiam audit, pecuniam ad eorum scholas sustentandas, si quæ petatur, elargitur, quemadmodum scholis aliisque catholicorum institutis sustinendis cooperatur ; nihil mali animadvertit in iis catholicis qui pueros suos ad academias protestantium mittunt linguæ anglicæ addiscendæ causâ : omnibus enim faciendum bonum est, inquit, et ad omnes instructio extendenda est.

Contigit autem ut in quibusdam sacris exercitiis, quæ magno plausu catholicus missionarius dirigebat, fervidam concionem contrà indifferentiam religiosam audierit, Deique gratiâ motus, decrevit se ad meliorem frugem convertere. Adit ergo sacrum tribunal pœnitentiæ ad confitendum et quid sibi faciendum sit docili animo interrogat.

Quæritur *quænam monita in hoc casu a sacerdote danda sint?*

Petrus, mercator, in suis itineribus, sæpissimè hoc veluti axioma inter viatores plurimos receptum audivit : " Omnes religiones sunt æquè bonæ et veræ. Sufficit ut vir quilibet honestus sit et secundum propriam fidem vivat, quin curam habeat de opinionibus vel de fide aliorum. "

Quærit *quibusnam solidis argumentis demonstrari posset falsitas hujus assertionis* ?

MENSE OCTOBRI

(Electio secretarii fit per scrutinia secreta).

Doctus quidam laicus, cum Caio sacerdote de Ecclesiâ Christi disputans,, demonstrat se plura erronea profiteri. Inprimis vero asserit Ecclesiae vitam æquiparandam esse vitæ humanarum societatum, eamque perpetuæ evolutioni subesse non solum quantum ad formam accidentalem, sed quantum ad constitutionem organicam, quæ, ipse ait, progressui democratico hodiernæ ætatis accommodari debet.

Caius, ne ipse in re tanti momenti decipiatur, et ut deceptum amicum de errore efficaciter convincat, quærit a theologo :

1° *Num certo constet elementa constitutiva Ecclesiæ fuisse ab ipso Christo determinata ?*

2° *Utrum prævium Ecclesiæ regimen possit in democraticum transformari ?*

3° *Num et quo sensu Ecclesia dici possit legi progressùs subjecta ?*

Ostendatur quâ ex causâ damnata sit a Pio X in Decreto *Lamentabili sanè exitu* sequens propositio XXIIâ : "Dogmata quæ Ecclesia perhibet tanquam revelata, non sunt veritates e cœlo delapsæ, sed sunt interpretatio quædam factorum religiosorum quam humana mens laborioso conatu comparavit. "

DES [illegible] CORPS DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC, EN 1907

DES COLLECTES FAITES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC, EN 1907, POUR LE DENIER DE SAINT-PIERRE, LES SOURDS-MUETS, LES ÉCOLES DU NORD-OUEST, LA TERRE SAINTE, LA SOCIÉTÉ DE COLONISATION, LES NÈGRES DE L'AFRIQUE, LA SAINTE-ENFANCE, LE PATRONAGE ET L'ŒUVRE DES CLERCS.

	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Ecoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patronage.	Œuvre des clercs.
Basilique	162 50	45 05	40 00	50 00	60 12	72 90	63 95	171 90	40 00
Notre Dame de la Garde	2 00	1 00	1 00	1 00	.....	1 00	1 00	1 00	1 00
Archevêché	10 00	100 00	5 00	5 00	10 00	5 00	5 00	40 00	50 00
Séminaire	25 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Hôtel-Dieu	20 00	2 00	2 00	4 00	5 00	.....	.....	12 00	.....
Ursulines	32 00	10 00	.....	.....	.....	.....	30 00	.....	.....
Hôpital Général	66 00	8 50	7 50	10 50	4 00	7 50	4 00	9 00	6 00
Institut Pasteur	5 00	.....	.....	.....	.....	.....	5 00	.....	.....
Sœurs de la Charité	10 00	.....	.....	10 00	.....	.....	80 00	.....	.....
Saint Patrice	20 00	15 50	15 50	16 50	14 50	16 50	.....	.....	.....
Saint Jean-Baptiste	106 00	16 30	20 00	25 00	22 00	20 00	.....	43 00	12 00
Saint-Roch	343 00	35 50	27 00	42 00	27 00	35 00	.....	30 00	41 50
Jacques-Cartier	96 96	30 00	10 00	20 00	10 00	10 00	.....	100 00	32 71
Saint Sauveur	88 70	24 48	29 60	28 34	43 45	25 95	.....	.....	25 17
Saint Malo	45 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Stadacona	6 43	2 37	2 75	1 25	.....	.....	.....	.....	4 00
Limoilou	3 25	1 00	1 00	1 80	1 00	1 10	2 00	2 50	4 25
Asile Saint Michel	15 35	6 00	5 40	6 00	5 00	4 50	.....	7 05	6 65
Couvent de Saint-Roch	.....	.....	.....	.....	.....	.....	32 10	.....	.....
Couvent de Bellevue	.....	.....	.....	.....	.....	.....	2 00	.....	.....
Couvent de Mérici	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1 80	.....	.....
Hospice Saint-Charles	.....	.....	.....	.....	.....	.....	3 00	.....	.....
Pères Blancs	2 50	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur	35 30	.....	.....	.....	.....	.....	0 20	.....	.....
Eglise des Franciscaines	36 08	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
RR. PP. Jésuites	10 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
N.-D. du Chemin	16 25	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
A reporter	1157 32	297 70	166 75	221 39	202 07	199 45	230 05	416 45	217 28

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Écoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patronage.	Œuvre des clercs.
Report	1157 32	207 70	166 75	221 39	202 07	199 45	230 05	416 45	217 28
Saint-Adrien	21 31	1 87	4 70	3 76	4 16	2 50	.....	.....	3 00
Saint-Agapit	15 70	.....	5 20	5 05	.....	.....	3 00	.....	6 60
Sainte-Agathe	24 00	4 00	6 65	6 56	3 08	5 10	.....	.....	8 45
Saint-Alban	30 65	10 00	7 65	9 50	.....	10 00	.....	.....	16 25
Saint-Alexandre	24 31	6 55	8 00	4 90	6 52	.....	.....	.....	7 40
Saint-Alphonse	53 00	5 75	5 00	8 75	9 00	6 00	.....	.....	15 00
Saint-Ambroise	38 70	9 97	8 00	10 31	7 30	9 44	.....	8 60	9 00
Sainte-Anastasie	30 25	9 20	7 07	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ancienne Lorette	129 00	19 00	7 50	21 00	16 00	20 00	79 00	19 00	17 00
Saint-André	23 00	3 00	18 00	3 00	3 00	3 00	.....	3 00	3 00
Ange Gardien	25 40	0 10	3 00	6 00	.....	3 00	10 75	.....	5 60
Saints-Anges de Beauce	11 05	.....	5 00	3 00	2 65	1 90	.....	3 00	10 00
Sainte-Anne de Beaupré	55 00	5 50	1 75	12 00	5 00	11 00	7 00	5 25	13 00
Sainte-Anne de la Pocatière	131 00	.....	12 00	10 00	9 10	13 25	.....	.....	11 00
Saint-Anselme	25 15	6 00	.....	6 50	.....	5 60	1 80	.....	4 50
Saint-Antoine	14 20	3 25	8 25	5 75	4 50	4 25	12 00	.....	5 05
Saint-Antonin	2 90	2 50	4 30	1 38	7 00	1 27	0 38	.....	4 50
Saint-Apollinaire	17 54	4 13	3 31	3 63	48 00	4 50	.....	5 16	.....
Sainte-Apolline	5 00	.....	4 00	.....	.....	.....	.....	.....	7 00
Saint-Aubert	24 50	6 00	.....	6 93	.....	5 25	2 12	4 80	10 00
Saint-Augustin	42 00	7 00	7 25	7 97	12 00	6 00	.....	.....	5 44
Sainte-Aurélie	3 55	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Basile	41 51	5 75	6 73	3 75	2 25	6 00	.....	.....	3 37
Beaumont	4 75	1 39	1 70	3 16	1 43	1 78	.....	4 55	82 00
Beauport	87 00	21 50	16 00	25 00	.....	21 00	40 60	21 00	.....
Saint-Benjamin	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	2 15
Saint-Benoît-Labre	11 10	2 10	4 35	3 00	2 45	3 10	.....	2 25	8 00
Saint-Bernard	31 00	5 00	5 35	5 00	.....	4 85	0 75	.....	5 00
Berthier	24 50	6 00	5 00	4 00	.....	4 50	.....	5 05	.....
Bienville	22 11	.....	.....	.....	.....	.....	5 00	.....	.....
Saint-Bruno	18 15	2 25	2 10	3 50	2 85	1 60	2 00	2 00	2 00
Buckland	11 70	4 42	.....	3 00					

Saint-Augustin	42 00	7 00	7 25	7 97	12 00	6 00			5 44
Sainte-Aurélie	3 55								
Saint-Basile	41 51	5 75	6 73	3 75	2 25	6 00			3 37
Beaumont	4 75	1 39	1 70	3 16	1 43	1 78		4 55	82 00
Beauport	87 00	21 50	16 00	25 00		21 00	40 60	21 00	
Saint-Benjamin									2 15
Saint-Benoit-Labre	11 10	2 10	4 35	3 00	2 45	3 10		2 25	8 00
Saint-Bernard	31 00	5 00	5 35	5 00		4 85	0 75		5 00
Berthier	24 50	6 00	5 00	4 00		4 50		5 05	
Bienville	22 11						5 00		
Saint-Bruno	18 15	2 25	2 10	3 50	2 85	1 60	2 00	2 00	2 00
Buckland	11 70	4 42		3 00					8 00
Saint-Calixte	58 58	6 58	6 02	5 34		5 03		13 47	8 38
Saint-Camille	58 00	18 00	18 50	1 50	17 00	10 00	20 00	15 00	20 00
Cap-Santé	2 75		1 65	1 65		0 85	1 75		2 00
Cap-Saint-Ignace	16 00	2 00	3 00	5 00	2 00	2 25	7 08	2 00	3 58
Saint-Casimir	50 00	15 00	14 00	15 00	75 00	15 30	44 50	13 82	16 65
Sainte-Catherine	91 00	13 40	11 00	16 00		11 30	22 00	10 00	16 00
Saint-Charles	1 48	3 75	7 40	4 77	6 00		8 35	5 00	22 12
Charlesbourg	5 [illegible]	4 03	5 65	5 50	8 30	5 87	5 45	6 75	4 00
Chauny	40 [illegible]	19 50	14 00	16 00		14 00	23 70	14 00	52 00
Château-Richer	19 80	4 35	4 60	6 50	4 60	3 98			4 59
Sainte-Christine	15 57	5 03	5 05	6 25		8 80	10 75	6 49	39 85
Sainte-Claire	12 75								2 50
Collège de Sainte-Anne	44 50	7 50	6 80	5 50	7 30			6 20	13 00
Collège de Lévis							7 13		
Saint-Côme				4 19					
Cranbourne	5 78	6 90	4 [illegible]	5 87	3 00				5 90
Couvent de St-Joseph de Lévis	9 66	4 12	4 [illegible]	29		3 01			4 40
Sainte-Croix	58 06								
Saint-Cyrille	57 60	15 02	13 [illegible]	12 00		15 60		18 86	25 00
Saint-Damien	24 77	5 00	5 [illegible]	5 90	9 17	5 75		6 25	7 00
Saint-Damase	10 88	2 00	2 35	1 50					2 25
Saint-David	3 40	1 50	1 25		2 00	1 00		2 00	3 00
Saint-Denis	33 68	8 30	7 59	11 25	4 13	11 50		5 00	11 63
Deschambault	16 00	8 50	7 50	8 15	7 50	7 00	0 50	6 50	8 50
Saint-Désiré	59 24	8 25	9 00	9 80	8 50	9 61		10 00	10 50
Ecureuils	17 75	6 35	6 35	5 20					
Enfant-Jésus	10 45	1 45	1 70	2 38		2 07	5 25		3 00
Saint-Edouard de Frampton	14 80		3 65						3 50
Saint-Edouard de Lotbinière	25 04	9 45	7 00	3 65		5 75		4 50	9 69
Saint-Eleuthère	23 00		5 00	5 00		50 00	18 00		5 00
Saint-Elzéar	22 00	2 35	2 20	1 35		1 50		1 75	2 40
Sainte-Emmélie	8 00	2 00	1 00	0 50	1 00	0 50	8 30	1 00	4 00
Saint-Ephrem	50 00	5 00		5 00		8 00	5 00	5 00	5 00
Saint-Etienne	16 50	8 25	8 00	6 50	10 25	8 75			8 25
Saint-Eugène	12 00	3 00	3 50	3 25	3 25		10 02	3 00	4 50
Saint-Evariste	34 10	4 25	5 00	6 00		4 70	11 15	3 40	5 50
	35 00	7 00	6 00	4 00				8 00	8 00
A reporter	3 168 14	663 76	538 74	601 58	517 36	573 06	603 38	668 30	832 18

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Ecoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colonisation.	Negres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patronage.	Œuvre des clercs.
Report.	3 168 14	663 76	538 74	691 58	517 36	573 06	603 38	608 30	832 18
Saint-Fabien	2 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Sainte-Famille, I. O.	9 00	3 00	3 75	3 75	.....	3 50	7 00	4 00	6 00
Saint-Félix du Cap-Rouge	11 50	4 20	4 50	4 50	.....	2 00	.....	3 50	5 30
Saint-Ferdinand.	24 25	4 75	4 00	7 00	2 00	.....	.....	.....	3 75
Saint-Ferréol	29 52	.....	2 45	5 42	2 33	.....	.....	1 57	2 55
Saint-Flavien	66 00	14 30	17 00	15 00	5 00	6 50	.....	.....	22 00
Sainte-Foy	48 00	10 00	11 00	15 00	.....	7 31	.....	.....	8 00
Saint-François de Beauce.	46 40	5 00	5 00	5 00	5 00	5 00	5 00	5 00	20 00
Saint-François, I. O	22 00	2 50	7 60	2 00	2 00	2 00	.....	.....	3 00
Saint-François, Rivière-du-Sud	20 00	7 65	7 60	8 30	7 70	8 15	5 00	5 00	8 50
Saint-Frédéric	7 50	2 50	4 15	6 60	.....	.....	2 45	6 25	3 00
Saint-Gédéon.	11 00	.....	2 00	3 00	3 00	3 00	.....	.....	3 00
Saint-Georges.	16 00	12 00	5 00	5 00	132 00	5 00	10 00	10 00	17 00
Saint-Germain	6 00	3 00	2 50	2 25	2 00	2 25	.....	.....	4 00
Sainte-Germaine	42 50	6 75	8 00	5 75	5 25	5 00	.....	6 25	7 75
Saint-Gervais	21 20	7 00	7 00	5 00	5 00	6 00	10 00	6 00	7 00
Saint-Gilles	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Gilbert	1 25	.....	1 00	1 00	.....	1 00	.....	.....	1 00
Grondines.	18 30	10 00	6 00	10 00	.....	10 00	13 82	.....	.....
Grosse-Ile	6 00	1 00	1 00	1 00	1 00	0 75	.....	.....	4 00
Sainte-Hélène	44 00	4 00	4 60	6 00	4 25	4 50	12 16	7 00	9 00
Sainte-Hénédine	21 62	4 72	5 18	6 60	4 40	5 80	.....	.....	6 55
Saint-Henri	36 85	8 05	8 20	7 70	8 00	7 00	25 00	8 70	9 00
Saint-Honoré	60 00	9 00	8 00	7 00	10 00	7 00	.....	20 20	40 00
Hospice S-Jos. de la Délivranc	15 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Hurons de Lorette	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Inverness	7 00	.....	4 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Isidore	30 00	10 00	8 00	9 00	9 00	9 00	16 00	9 00	16 00
Ile-aux-Grues	34 83	3 10	2 38	4 20	.....	3 70	9 95	5 00	3 50
Islet	47 05	8 25	10 00	12 00	7 80	15 00	17 65	.....	22 15
Issoudun.	13 75	.....	2 00	2 86	.....	2 41	.....	.....	.....
Saint-Jean-Chrysostôme	23 00	5 00	5 00	7 50	.....	4 00	5 00	5 00	6 50
Saint-Jean-Deschaillons	35 50	3 50	2 00	3 50	1 00				
Saint-Jean, I. O.									

Saint-Henri	36 85	8 05	8 20	7 70	8 00	7 00	25 00	8 70	9 00
Saint-Honoré	60 00	9 00	8 00	7 00	10 00	7 00	.....	20 20	40 00
Hospice S-Jos. de la Délivrance	15 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Hurons de Lorette	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Inverness	7 00	.....	4 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Isidore	30 00	10 00	8 00	9 00	9 00	9 00	16 00	9 00	16 00
Ile-aux-Grues	34 83	3 10	2 38	4 20	.....	3 70	9 95	5 00	3 50
Islet	47 05	8 25	10 00	12 00	7 80	15 00	17 65	.....	22 15
Issoudun	13 75	.....	2 00	2 86	.....	2 41	.....	.....	.....
Saint-Jean-Chrysostôme	23 00	5 00	5 00	7 50	.....	4 00	5 00	5 00	6 50
Saint-Jean Deschaillons	35 50	3 50	2 00	3 50	1 00	.....	.....	7 50	12 50
Saint-Jean-Port-Joli	56 00	5 00	4 00	5 00	.....	6 00	20 00	5 00	10 00
Sainte-Jeanne	42 00	10 85	10 00	12 65	.....	.....	2 50	.....	13 50
Jésus-Marie, Sillery	19 95	3 00	.....	5 50	.....	8 30	1 80	6 05	7 24
Saint-Joachim	10 10	.....	10 00	10 00	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Joseph de Beauce	37 90	3 45	3 00	4 25	3 35	2 50	11 05	3 10	4 50
Saint-Joseph de Lévis	63 43	17 00	19 00	13 50	.....	20 00	20 00	21 50	19 43
Sainte-Julie	15 00	.....	13 00	10 00	.....	22 00	30 00	.....	.....
Sainte-Justine	20 00	5 00	5 00	7 00	5 00	5 00	1 00	.....	5 00
Kamouraska	15 63	.....	5 78	6 07	.....	3 00	33 62	3 50	.....
Lac Edouard	48 63	7 00	6 00	6 50	.....	5 00	.....	5 50	12 00
Saint-Lambert	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Lambton	13 53	5 00	5 25	5 25	.....	.....	11 00	.....	6 10
Saint-Laurent	25 50	8 25	5 00	6 30	5 00	.....	.....	9 50	7 75
Laval	18 50	7 66	10 85	4 59	.....	6 15	17 30	7 50	20 88
Saint-Lazare	9 00	2 00	.....	2 00	.....	2 50	.....	.....	4 00
Saint-Léon	32 00	4 50	.....	6 50	8 10	6 00	.....	5 60	10 25
Saint-Léonard	.....	.....	.....	.....	5 50	.....	.....	4 60	.....
Lévis	15 00	2 00	3 00	3 00	3 00	2 00	2 00	.....	4 00
Lotbinière	91 80	34 00	36 00	40 00	.....	31 50	24 20	30 50	36 00
Sainte-Louise	20 00	10 20	8 25	8 95	8 00	8 07	3 00	7 53	9 56
Saint-Ludger de Beauce	21 04	2 76	2 89	3 45	2 25	2 00	.....	2 50	2 52
Saint-Ludger de Fraserville	25 00	3 25	.....	2 75	3 00	2 00	.....	.....	3 00
Saint-Magloire	38 24	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Malachie	12 00	.....	3 00	.....	3 50	.....	.....	.....	5 00
Saint-Marc	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Marcel	0 50	0 50	0 50	0 50	0 50	0 50	0 50	0 50	0 50
Sainte-Marguerite	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00
Sainte-Marie	58 00	.....	5 00	7 00	4 50	5 00	11 50	.....	9 00
Saint-Martin	78 15	8 60	6 30	10 25	.....	11 78	2 50	16 00	28 80
Sainte-Martine	17 76	1 25	.....	2 75	.....	.....	.....	.....	2 00
Saint-Maxime	17 44	2 75	4 10	4 10	3 37	3 45	.....	1 45	5 75
Saint-Méthode	20 85	5 00	5 05	5 50	.....	3 41	.....	6 10	5 50
Saint-Michel	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Mont-Carmel	77 50	6 50	7 25	9 00	.....	11 00	19 00	14 00	28 00
Saint-Narcisse	12 49	4 76	3 62	6 54	3 29	4 00	.....	.....	6 18
Saint-Nazaire	9 35	2 35	3 00	3 50	.....	2 50	.....	.....	4 00
	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
A reporter	4 916 47	979 00	883 49	986 91	793 45	873 59	954 38	929 70	1 354 69

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Ecoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colo-sation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patro-nage.	Œuvre des clercs.
Report	4 916 42	979 00	883 49	986 91	793 45	873 59	954 38	929 70	1354 69
Saint-Nérée	2 30	1 89	2 20	1 98	1 75	1 41	.....	.....	2 50
Saint-Nicolas	10 00	6 60	6 00	6 15	6 75	6 75	.....	5 85	13 20
Notre-Dame de Lourdes	16 60	2 00	4 00	1 40	.....	2 00	.....	3 10	4 30
Notre-Dame de Montauban	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Notre-Dame des Laurentides	10 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Notre-Dame du Portage	18 00	.....	2 00	2 00	.....	2 75	4 75	5 00	3 00
Notre-Dame du Rosaire	8 00	2 50	3 00	1 35	2 50	.....	.....	.....	.....
Saint-Onésime	7 00	2 00	1 35	1 45	.....	.....	.....	.....	5 00
Saint-Pacôme	45 00	6 75	7 00	7 40	7 85	7 00	8 25	5 75	5 00
Saint-Pamphile	4 50	.....	.....	6 88	.....	.....	.....	.....	.....
Parisville	9 52	1 80	.....	2 05	.....	2 00	.....	1 75	1 10
Saint-Paschal	32 25	7 75	7 50	10 25	7 25	9 50	76 00	10 00	7 50
Saint-Patrice de Beaurivage	4 00	1 39	2 00	2 93	2 17	1 00	1 00	2 75	1 45
Saint-Paul de Montminy	15 30	2 66	3 73	4 67	1 24	1 57	.....	5 90	7 29
Sainte-Perpétue	7 00	2 50	.....	2 25	.....	2 50	.....	.....	3 00
Sainte-Pétronille	.....	3 50	1 00	3 50	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Philémon	9 29	2 26	1 91	2 08	1 96	2 20	.....	7 75	4 12
Saint-Philippe de Néri	7 02	4 48	4 56	3 72	3 24	3 75	3 25	.....	5 76
Sainte-Philomène	9 50	.....	.....	.....	3 00	.....	.....	4 00	5 00
Saint-Pierre-Baptiste	19 00	2 00	3 55	1 50	.....	2 00	.....	.....	2 60
Saint-Pierre de Broughton	30 15	6 75	9 20	5 60	.....	7 25	.....	7 50	8 75
Saint-Pierre, I. O.	11 35	7 05	6 05	5 95	.....	5 85	14 10	6 35	5 70
Saint-Pierre, Rivière-du-Sud	99 75	6 00	10 00	5 00	.....	.....	2 00	.....	10 33
Pintendre	2 50	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	2 50
Pointe-aux-Trembles	47 00	5 50	7 50	6 25	8 00	8 50	18 50	7 50	8 25
Pontbriand	6 60	1 35	1 30	2 00	1 00	5 75	.....	2 50	2 00
Portneuf	30 00	.....	.....	8 25	.....	5 00	.....	5 00	10 00
Saint-Prosper	17 55	3 00	1 00	1 25	3 50	1 00	.....	3 50	3 00
Saint-Raphaël	22 30	.....	8 20	8 50	7 11	8 05	1 00	16 62	15 10
Saint-Raymond	85 61	3 00	6 00	5 00	.....	8 00	12 56	6 09	10 00
Rivière-à-Pierre	2 00	1 50	1 50	3 00	1 50	1 50	1 10	1 50	1 50
Saint-Rémi	20 00	.....	1 30	3 65	4 10	6 15	.....	4 85	3 45
[illegible]	72 44	12 09	10 35	.....	.....	11 50	10 50	5 00	[illegible]
Rivière-Ouelle	55 50	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Saint-Pierre, Rivière-du-Sud	99 75	6 00	10 00	5 00	.....	.....	2 00	.....	10 33
Pintendre	2 50	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	2 50
Pointe-aux-Trembles	47 00	5 50	7 50	6 25	8 00	8 50	18 50	7 50	8 25
Pontbriand	6 60	1 35	1 30	2 00	1 00	0 75	.....	2 50	2 00
Portneuf	30 00	.....	.....	8 25	.....	5 00	.....	5 00	10 00
Saint-Prosper	17 55	3 00	1 00	1 25	3 50	1 00	.....	3 50	3 00
Saint-Raphael	22 30	.....	8 20	8 50	7 11	8 05	1 00	16 62	15 10
Saint-Raymond	85 61	3 00	6 00	5 00	.....	8 00	12 56	6 09	10 00
Rivière-à-Pierre	2 00	1 50	1 50	3 00	1 50	1 50	1 10	1 50	1 50
Saint-Rémi	20 00	.....	1 30	3 65	4 10	6 15	.....	4 85	3 45
[illegible]	72 44	12 00	10 35	.....	.....	11 50	10 50	5 00	20 25
Rivière-Ouelle	55 50	4 00	3 25	6 00	4 00	5 00	5 00	15 00	6 75
Saint-Roch des Aulnaies	24 60	10 65	6 00	6 75	.....	5 00	13 50	14 00	6 00
Saint-Romuald	62 00	11 00	10 00	10 00	10 00	10 00	.....	1 00	15 00
Sainte-Rose	3 50	.....	1 25	1 50	.....	0 60	.....	0 75	1 00
Sainte-Sabine	3 45	1 05	1 10	1 50	.....	1 55	.....	.....	1 05
Sacré-Cœur de Jésus	.....	0 75	7 00	7 00	.....	5 00	.....	5 00	.....
Sacré-Cœur de Marie	12 98	8 00	2 88	3 68	.....	.....	.....	.....	3 07
Sault-Montmorency	13 10	3 39	14 10	7 25	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Samuel	5 90	.....	1 00	3 35	.....	2 65	.....	.....	.....
Saint-Sébastien	34 50	7 86	1 75	7 14	7 00	7 00	.....	7 25	10 00
Saint-Sévérin	4 50	2 00	5 60	1 75	.....	1 50	.....	.....	6 00
Sillery	31 33	.....	.....	12 95	.....	6 60	.....	.....	.....
Sainte-Sophie	26 50	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Stoneham	.....	.....	2 85	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Sylvestre	28 09	2 77	1 25	2 68	1 79	3 11	1 00	4 00	4 12
Saint-Théophile	4 25	1 50	5 06	2 25	.....	.....	.....	1 00	1 15
Saint-Thomas	37 75	4 50	5 00	16 00	4 00	5 00	.....	6 00	10 05
Saint-Thuribe	8 70	2 25	3 25	2 00	1 25	2 65	.....	2 00	3 00
Saint-Tite	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Ubalde	27 95	10 00	10 00	11 00	7 60	11 50	.....	7 60	9 30
Valcartier	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Vallier	33 00	5 50	3 75	6 15	.....	4 50	2 72	6 25	6 00
Saint-Victor	29 50	5 00	19 25	.....	.....	14 00	.....	.....	12 00
Saint-Zacharie	15 00	4 50	4 00	1 00	7 40	3 00	5 00	.....	5 00
Intérêts, dons, etc.	710 25	.....	.....	.....	4,314 43*	.....	265 00	.....	.....
Total	6.776 32	1,159 44	1.107 03	1,212 87	5,225 24	1 070 23	1,399 61	1,112 82	1,625 83

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,

1er janvier 1908.

H. TÊTU, Ptre.

* $ 4,314.43 somme collectée par M. l'abbé Brousseau.

DÉPENSES DE LA SOCIÉTÉ DE COLONISATION EN 1907

Orphelinat agricole de Saint-Damien	$ 4,814 43
Chemins à Adstock	27 75
" " Sainte-Apolline	75 00
" " Sainte-Aurélie	232 00
" " Saint-Damase	100 00
" " Saint-Fabien	200 00
" " Saint-Nazaire	300 00
" " Sainte-Rose	200 00
Défrichements à Saint-Théophile	50 00
	$ 5,999 18

RÉSUMÉ

Balance de 1906	$ 881 70
Recette de 1907	5,225 24
Total	$ 6,106 94
Dépenses de 1907	5,999 18
Balance	$ 107 76

La Société a reçu du gouvernement la somme de $ 3,222 25 laquelle a été dépensée comme suit :

Chemins à Adstock	$ 572 75
" " Saint-Adelbert	100 00
" " Sainte-Aurélie	100 00
" " Saint-Cyrille	200 00
" " Saint-Côme	200 00
" " Saint-Eleuthère	200 00
" " Saint-Gérard Majella	250 00
" " Saint-Gédéon	100 00
" " Saint-Marcel	500 00
" " Mont-Carmel	100 00
" " Saint-Philémon	200 00
" " Pontbriand	100 00
" " Sainte-Rose	200 00
" " Sainte-Sabine	500 00
	$ 3,222 75

Archevêché de Québec,
1er janvier 1908.

H. TÊTU Ptre,
Secrétaire.

Itinéraire de la Visite Pastorale de 1908

1.—Saint-Henri	Lundi	18—19	mai.
2.—Sainte-Hénédine	Mardi	19—20	"
3.—Saint-Victor	Mercredi	20—22	"
4.—Saint-Benoît-Labre	Vendredi	22—23	"
5.—Saint-Honoré-de-Shenley	Samedi	23—24	"
6.—Saint-Ephrem	Dimanche	24—26	"
7.—Saint-Méthode	Mardi	26—27	"
8.—Saint-Evariste	Mercredi	27—28	"
9.—Sainte-Martine	Jeudi	28—29	"
10.—Saint-Vital-de-Lambton	Vendredi	29—31	"
11.—Saint-Sébastien	Dimanche	31 mai, 1er	juin.
12.—Saint-Samuel	Lundi	1— 2	"
13.—Saint-Ludger	Mardi	2— 3	"
14.—Saint-Gédéon	Mercredi	3— 4	"
15.—Saint-Martin	Jeudi	4— 5	"
16.—Saint-Théophile	Vendredi	5— 6	"
17.—Saint-Côme	Samedi	6— 7	"
18.—Saint-Zacharie	Dimanche	7— 8	
19.—Sainte-Aurélie	Lundi	8— 9	"
20.—Saint-Prosper	Mardi	9—10	"
21.—Saint-Benjamin	Mercredi	10—11	"
22.—Saint-Odilon-de-Cranbourne	Jeudi	11—12	"
23.—Saint-Edouard-de-Frampton	Vendredi	12—13	"
24.—Sainte-Marguerite	Samedi	13—14	"
25.—Saints-Anges	Dimanche	14—15	"

Retour à Québec pour les Fêtes de l'inauguration du Monument de Monseigneur de Laval.

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)

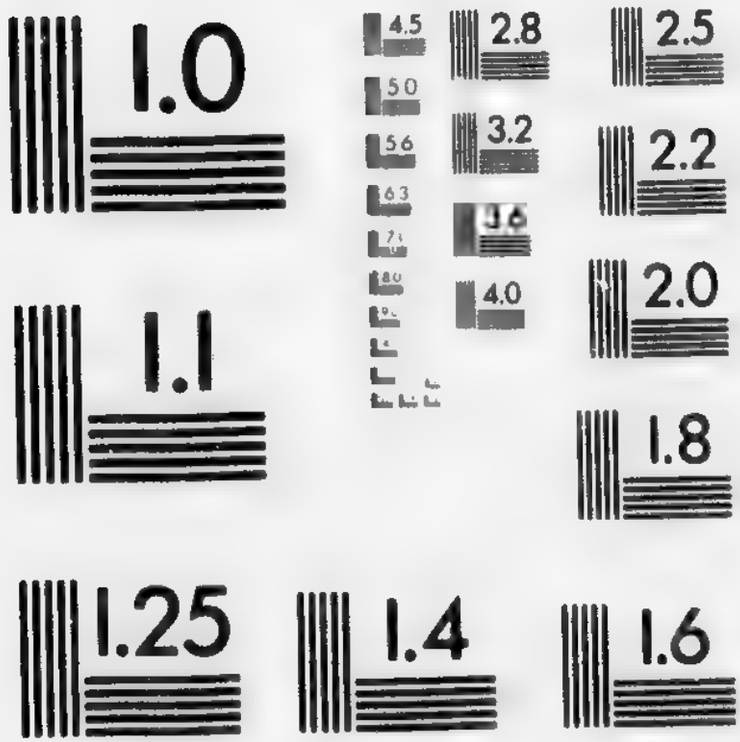

APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

26.—Sainte-Claire	Lundi	29—30	juin.
27.—Saint-Malachie	Mardi	30—1er	juil.
28.—Saint-Nazaire	Mercredi	1— 2	"
29.—Saint-Léon-de-Standon	Jeudi	2— 3	"
30.—Sainte-Germaine	Vendredi	3— 4	juil.
31.—Sainte-Rose	Samedi	4— 5	"
32.—Sainte-Justine	Dimanche	5— 6	"
33.—Sainte-Sabine	Lundi	6— 7	"
34.—Saint-Camille	Mardi	7— 8	"
35.—Saint-Magloire	Mercredi	8—10	"
36.—Saint-Fabien	Vendredi	10—11	"
37.—Saint-Philémon	Samedi	11—12	"
38.—N.-D.-de-Buckland	Dimanche	12—13	"
39.—Saint-Damien	Lundi	13—15	"
40.—Saint-Lazare	Mercredi	15—16	"
41.—Saint-Nérée	Jeudi	16—17	"
42.—Saint-Gervais	Vendredi	17—18	"
43.—Honfleur	Samedi	18—19	"
44.—Saint-Charles	Dimanche	19—20	"

45.—Saint-Anselme 46.—Saint-Joseph de Beauce 47.—Saint-François de " 48.—Saint-Georges de "	en septembre ou octobre.

PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE DU BUREAU DE LA

SOCIETE ECCLESIASTIQUE ST-JOSEPH

TENUE AU SÉMINAIRE DE QUÉBEC

LE 12 AOUT 1908

Sous la présidence de Mgr L.-N. Bégin,

Archevêque de Québec.

Présents : Mgr Marois, Mgr Têtu, Mgr Gauvreau, MM. Frs-Xavier Gosselin, Nap.-Joseph Sirois, Jos.-A Bureau, et Charles Richard, procureurs.

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 août 1907 est lu et adopté.

Les Messieurs dont les noms suivent sont reçus membres de la Caisse :

Mgr P.-Eugène Roy,
MM. Victorien Grenier,
Jos.-Cyrille Fréchette,
Jos. Picard Destroismaisons,
Jos.-Wilfrid Lemieux,
Joseph Gauvin,
Joseph Houde,
Sévère Villeneuve,
Amédée Ferland,
Joseph Proulx,

Omer Fortin,
Maxime Fortin,
Arthur Maheu,
Jean-Thos Nadeau,
Giles Groleau
Joseph Breton,
Horace Gagnon,
Eugène Miller,
Emile Jobin,
Joseph Dubé,
Joseph Lacasse.

M. Edmond Marcoux est réadmis.

Le Secrétaire donne les noms des membres décédés depuis le dernier bureau :

MM. Félix Gendron V. G.,
Ernest Hudon,
Benjamin Dionne,
Jos.-Magloire Rioux
Georges Côté,
Chs-Frs Cloutier,
Charles Galerneau,
Magloire Moreau,
Edouard Richard,
Pierre Ouellet,
Patrick Kelly.

Le trésorier lit le résumé des comptes comme suit :

RECETTES

Contributions des membres	$ 7,217.93
Arrérages perçus	214.00
Remboursé par le conseil d'Inverness	500.00
Remboursé par la Fabrique de Cabano	926.22
Legs de M. J. Jobin, ptre	50.00
Intérêt sur dépôts	140.90

Intérêt sur fonds placés	997.50
Emprunts à fonds perdus	400.00
Dépôt à la Caisse d'Economie au dernier bureau	3,635.59
Dépôt à la Banque Nationale au dernier bureau	1,208.37
	$ 15,290.51

DEPENSES

Pensions accordées par le bureau 1907	$ 7,310.00
Pensions accordées par Mgr le Président	935.19
Impresssion du Rapport, etc	22.45
Rentes viagères	22.50
Prêt à la Fabrique de Saint-Henri de Taillon	3,500.00
Depôt à la Caisse d'Economie	3,016.42
Dépôt à la Banque Nationale (*)	483 95
	$ 15,290 51

DETTES ACTIVES

Prêt à la Fabrique de N.-D. de la Garde (4. p. c.)	$ 4,000 00
Prêt au Lac au Sable (4 p. c.)	4,975 00
Prêt au Conseil d'Inverness (5 p. c.)	1,500 00
Prêt à la Fabrique de Cabano (5 p. c.)	263 78
Prêt sur hypothèque (5 p. c.)	6,500 00
Prêt sur hypothèque (5 p. c.)	3,500 00
Prêt à Saint-Henri de Taillon	3,500 00
Banque Nationale (90 actions) (7 p. c.)	2,700 00
Dépôt à la Caisse d'Economie	3 016 42
Dépôt à la Banque Nationale	483 95
	$ 30,439 15

Les Procureurs allouent les pensions suivantes :

MM. Thos.-Eug. Beaulieu	$ 200 00
Ludger Blais	200 00
Augustin Bernier	200 00
Joseph Dion	200 00
Napoléon Cinqmars	200 00

(1) Recettes ordinaires, $ 8,570 33. Dépenses ordinaires $ 8,290 14. Surplus $ 280 19. Montant total des surplus, $ 11,101.33.

MM.	James Neville	200 00
	Pantaléon Bégin	200 00
	Cyriac Bérubé	200 00
	Joseph Girard	200 00
	Joseph-Rémi Desjardins	200 00
	Alfred Bergeron	200 00
	Charles Baillargeon	200 00
	Chs-Henri Pâquet	200 00
	Maxime Hudon	200 00
	Guillaume Giroux	200 00
	Louis Sanfaçon	200 00
	Darie Lemieux	200 00
	Étienne Grondin	200 00
	Edouard Casault	200 00
	René Casgrain	200 00
	Apollinaire Gingras	100 00
	Benjamin Demers	200 00
	Eloi Laliberté	200 00
	Alfred Pâquet	200 00
	René Labbé	200 00
	F. de B. Boutin	200 00
	Pierre Théberge	200 00
	Ferdinand Chabot	200 00
	François Têtu	200 00
	Pierre Plante	200 00
	Albert Lamothe	200 00
	Alfred Castonguay	200 00
	Amédée Faucher	200 00
	St-Georges Bégin	200 00
	Herménégilde Dubé	150 00
	Léandre Hamelin	20 00
	Laurent-B. Chabot	20 00

Fait et passé à Québec, le 12 août 1908.

L.-N. BÉGIN, Arch. de Québec.

H. TÊTU. ptre,

Secrétaire et trésorier.

Après avoir pris connaissance des opinions données par écrit sur le projet d'élever les pensions, les Procureurs décident d'adopter les deux amendements suivants et invitent tous les membres à les approuver :

1° Les pensions seront à l'avenir de $250.00 et la contribution des membres ne sera pas changée.

2° Les pensionnaires qui par infirmité sont incapables de dire la messe recevront une pension de $300.00 par an, au pro rata du temps où ils n'auront pu célébrer. (1)

(1) Ces amendements ont été approuvés dans le cours des deux retraites ecclésiastiques par trois cents dix membres de la Société, ce qui forme une majorité considérable. Elle serait encore plus forte si l'on fournissait aux absents l'occasion de donner leur avis. Mais la question se trouve déjà décidée et les nouveaux règlements seront mis à exécution dès aujourd'hui, premier octobre 1908.

H. Têtu, ptre.

EXTRAIT DU LIVRE DES RECETTES

DE LA

SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE SAINT-JOSEPH

JUSQU'AU 1er OCTOBRE 1908

ANNÉE 1907-1908

Sa Grandeur Mgr L.-N. Bégin	$	216 00
Mgr C.-A. Marois, P. A., V. G		15 00
" H. Têtu, P. D.		24 00
" C.-O. Gagnon, P. D.		12 00
" Ant. Gauvreau, P. D.		121 00
" Frs.-X. Faguy, P. D.		84 00
" Thos-Grég. Rouleau P. D.		50 00
MM. Arseneault, Clovis		36 50
Aubert, Albert		6 60
Auclair, Grégoire		35 00
Auger, Charles		22 50
Baillargeon, Charles		malade
Ballantyne, James		33 00
Beaudet, Alphonse		42 00
Beaudoin, Arthur		6 00
Beaudoin, Joseph		120 00
Beaulieu, Charles		9 50
Beaulieu, Thos.-Eug.		malade
Bégin, Achille		9 00
Bégin, Ferdinand		10 00
Bégin, Pantaléon		malade
Bégin, St-Georges		malade
Bélanger, Euclide		36 00
Bélanger Salluste		12 00

ETTES

NT-JOSEPH

08

.... $	216 00
...	15 00
...	24 00
....	12 00
...	121 00
...	84 00
...	50 00
....	36 50
...	6 60
...	35 00
...	22 50
...	malade
...	33 00
...	42 00
...	6 00
...	120 00
...	9 50
.....	malade
...	9 00
...	10 00
...	malade
...	malade
...	36 00
...	12 00

MM. Belleau, Arthur	19 50
Belleau, Louis	6 00
Bergeron, Alfred	malade
Bergeron, Armand	6 00
Bernard, Mendoza	14 25
Bernier, Augustin	malade
Bernier, Bernard	24 00
Bernier, Joseph	6 00
Bérubé, Cyriac	malade
Bilodeau, Télesphore	15 50
Blais, F.X.-Ludger	malade
Blais, Jacques	6.00
Blanchet, François	7 50
Blanchet, Odilon	18 00
Boilard, Aldéric	10 00
Bolduc, Louis	7 00
Boulanger, Lauréat	6 00
Boulet, Alfred	6 00
Boulet, Auguste	7 50
Boulet, Jean	21 50
Boulet, Salluste	6 00
Bourassa, Alphonse	29 00
Bourque, Charles	44 00
Bourque, Joseph	6 00
Boutin, Amédée	12 50
Boyd, Patrick	6 00
Bourque, Charles	6 00
Breton, Jos.-Elie	30 00
Brousseau, Gaudiose	45 00
Brousseau, Onésime	6 00
Brunet, Eugène	9 00
Brunet, Ulric	27 00
Bureau, Jos.-Aimé	45 00
Cannon, Walter	7 50
Cantin, Onésiphore	30 25
Caron, Alphonse	18 00
Caron, Auguste	15 00

MM.	Caron, Ivanhœ	12 00
	Caron, Nazaire	16 00
	Caron Wilfrid	6 00
	Carrier, Alfred	7 75
	Carrier, C-Edouard	52 00
	Carrier, Eugène	9 75
	Carrier, Louis	15 75
	Carrier, Wilfrid	18 00
	Casault, Edouard	malade
	Casgrain, René	malade
	Castonguay, Alfred	4 50
	Castonguay, Auguste	6 00
	Castonguay, Esdras	6 00
	Chabot, Ferdinand	malade
	Chabot, Laurent-B.	malade
	Chalifour, Pierre	6 00
	Chamberland, Joseph	10 00
	Chénard, David	31 67
	Chénard, Sylvio	31 10
	Cinq-Mars, Joseph	18 00
	Cinq-Mars, Napoléon	malade
	Cloutier, Etienne	32 50
	Cloutier, Gustave	15 00
	Cloutier, Omer	116 66
	Cloutier, Onésime	30 00
	Cloutier, Philémon	10 25
	Collet, Chs-Allyre	12 00
	Corriveau, Etienne	28 75
	Côté, Emile	25 95
	Côté, François-Xavier	28 00
	Côté, Georges	11 70
	Côté, Philippe	10 00
	Coulombe, Louis	36 00
	Croteau, Ulric	6 00
	D'Auteuil, Alphonse	21 00
	Defoy Henri	18 00
	Delagrave, Théodule	27 00

....	12 00
....	16 00
....	6 00
....	7 75
....	52 00
....	9 75
....	15 75
....	18 00
....	malade
....	malade
....	4 50
....	6 00
....	6 00
...	malade
....	malade
....	6 00
....	10 00
....	31 67
....	31 10
....	18 00
..	malade
....	32 50
....	15 00
....	116 66
....	30 00
...	10 25
...	12 00
....	28 75
...	25 95
....	28 00
...	11 70
...	10 00
...	36 00
...	6 00
...	21 00
...	18 00
...	27 00

MM. Delisle, Philippe,	38 00
Demers, Benjamin	malade
Deromé, Jean-Bte	14 00
Deschênes, Honorius	6 00
Deschênes, Ls-Philippe	20 00
Deschênes, Sylvio	22 00
Desjardins, Arthur	6 00
Desjardins, Bruno	21 15
Desjardins, Georges	6 00
Desjardins, Jos.-Rémi	malade
Desroches, Hildevert	18 00
Destroimaisons, Joseph	3 50
Destroimaisons, Ls-Magloire	26 00
Déziel, Anselme	51 00
Dion, Albert	6 00
Dion, Aurélien	6 00
Dion, Joseph	malade
Dion, Louis	15 00
Dion, Pierre-Alfred	6 00
Dionne, Alfred	85 00
Dionne, Charles	2 50
Dionne, Elzéar	9 00
Dionne, Emile	50 60
Donaldson, Joseph	27 00
Doucet, Alphonse	6 00
Dubé, Herménégilde	malade
Dulac, Adolphe	30 00
Dumais, Arthur	21 75
Dumais, Joseph	30 00
Dumais, Ludger	9 00
Dumas, Théophile	15 00
Dumont, Joseph	6 00
Dupont, Alfred	6 00
Dupont, Charles	19 50
Dupuis, Fernand	34 00
Dupuis, Jean-Baptiste	18 00
Dupuis, Odilon	6 00

MM.	East, Ulric	20 00
	Fafard, Edouard	55 00
	Faucher, Ajutor	12 50
	Faucher, Amédée	2 50
	Faucher, J.-Octave	47 00
	Ferland, Joseph	6 30
	Feuilteault, Jos.-Alphonse	42 00
	Fillion, Hector	6 00
	Fillion, Maxime	55 83
	Filteau, Albert	8 00
	Fiset, Ls-Napoléon	22 00
	Fleury, Joseph	9 00
	Fortier, Hilaire	27 00
	Fortin, Auguste	37 00
	Fournier, Cyrille	6 45
	Fraser, Georges	39 00
	Fréchette, Honoré	50 00
	Frenette, Eugène	33 00
	Gagné, Charles	12 25
	Gagné, Lucien	24 54
	Gagnon, Adélard	6 00
	Gagnon, Cyrille	7 80
	Gagnon, Ls-Adélard	11 00
	Gagnon, Joseph	31 50
	Cagnon, Ls-Jos.	30 00
	Galerneau, Isaïe	12 00
	Galerneau, Jos-Elzéar	33 00
	Garneau, Ferdinand	30 50
	Garon, Denis	30 25
	Garon, Louis	13 00
	Garon, Samuel	25 00
	Gauthier, Augustin	43 00
	Gauthier, Léon	2 00
	Gauvreau, Lucien	13 05
	Gelley, Thomas	10 50
	Genest, Oscar	6 90
	Gervais, Jules	14 00

MM. Gingras, Apollinaire	malade
Gignac, Joseph-Narcisse	7 50
Girard, Joseph	malade
Giroux, Cléophas	14 25
Giroux, Emile	3 50
Giroux, Guillaume	malade
Godbout, Adolphe	9 00
Godbout, Albert	6 00
Godbout, Charles-Ovide	13 00
Godbout, Pierre	43 00
Godin, A.-Ovide	33 00
Gosselin, Auguste	4 50
Gosselin, David	36 00
Gosselin, Frs-Xavier	80 00
Gosselin, Jean	25 00
Gosselin, Joseph	6 00
Gosselin, Louis	25 50
Gosselin, Odilon	6 00
Gosselin, Onésime	6 00
Goudreau, Georges	75 25
Gouin, Arthur	51 00
Gouin, Charles	6 00
Grandbois, Joseph	4 00
Grenier, Adolphe	30 00
Grondin, Etienne	malade
Grondin, Philibert	6 00
Grondin, Pierre	28 50
Guay, Edouard	6 00
Guillot, Emile	7 50
Guillot, Joseph	6 00
Guimont, Daniel	12 00
Guimont, Odilon	6 00
Guimont, Roméo	6 00
Guy, Bernard-Claude	28 50
Guy, Georges	35 00
Guy, Herménégilde	6 50
Hallé, Joseph	7 50
Hamelin, Léandre	malade

MM.	Hébert, Albert	6 00
	Hébert, Léonidas	6 00
	Houde, Jos-Edouard	24 00
	Houle, Théophile	30 00
	Huard, Victor-Alphonse	12 00
	Hudon, Arsène	16 50
	Hudon, Eugène	36 00
	Hudon, Ludger	19 50
	Hudon, Maxime	malade
	Hunt, John	6 00
	Huot, Antonio	malade
	Jobin, Joseph	16 52
	Jolicœur, Simé	18 00
	Kirouac, Jules	33 00
	Labbé, René	malade
	Labbé, Théodore	6 00
	Laberge, Joseph-Esdras	14 00
	Laberge, Jules	6 35
	Labrecque, Albert	11 00
	Labrecque, Jos.-A.	9 00
	Lacasse, Arthur	20 00
	Lachance, Arthur	25 00
	Lachance, Jos-Télesphore	10 50
	Laflamme, Alfred	6 00
	Laflamme, Eugène	12 60
	Laflamme, Napoléon	7 50
	Lafrance, Alexandre	45 00
	Lafrance, Napoléon	6 00
	Lagueux, Robert	30 00
	Laliberté, Eloi	malade
	Lambert, Joseph-Zoël	18 00
	Lambert, Zoël	78 00
	Lamontagne, François	25 00
	Lamontagne, Raymond	6 60
	Lamothe, Albert	malade
	Langis, Louis-Jacques, V. G.	62 00
	Langlais, Alphonse	29 80

MM.	Langlois, Charles	10 00
	Langlois, Jos.-Alfred	3 00
	Langlois, Jos.-Octave	30 89
	Langlois, Louis-Alfred	44 63
	Laplante, Frs-Xavier	30 00
	Lapointe, Arthur	6 00
	Lapointe, P.-O.-Arthur	18 00
	Larochelle, Léon	6 00
	Larochelle, Ovide	6 00
	Larue, Luc	12 00
	Lauzé, Thomas	37 00
	Laverdière, Philippe	6 00
	Lavergne, Valmore	6 00
	Lavoie, Edouard	6 00
	Lavoie, Joseph	24 00
	Lavoie, Joseph-E.-N.	7 50
	Lebon, Wilfrid	absent
	Leclerc, Bruno	26 00
	Leclerc, Cha	41 10
	Leclerc, J.-Bte	6 00
	Leclerc, Pierre	24 00
	Lecours, Irénée	9 00
	Lemay, Albert	7 50
	Lemay, Léonidas	10 97
	Lemay, Philogone	29 64
	Lemieux, Célestin	9 00
	Lemieux, Darie	malade
	Lemieux, Gaudiose	20 00
	Lemieux, Gilbert	26 25
	Lepage, Alexandre	6 00
	Lépinay, Félix	6 00
	Lessard, Auguste	6 00
	Lessard, Hubert	54 10
	Lessard, Joseph	17 50
	Lessard, Louis	31 75
	Lessard, Philéas	56 30
	Levasseur, Joseph	44 00

MM.	Legendre, Pamphile	6 00
	Lévêque, Clément	12 00
	Lévêque, Edmond	7 85
	Lévêque, Luc	18 00
	Lindsay, Lionel	9 00
	Magnan, Aristide	10 00
	Maguire, Eustache	35 00
	Marceau, Ludger	15 00
	Marcoux, Auguste	12 00
	Marcoux, Edmond	50 00
	Marcoux, Thomas	7 80
	Matois, Odilon	87 00
	Martel, Alfred	8 00
	Martel, Ulric	7 00
	Martin, Arthur	6 00
	Martin, Edouard	20 00
	Martin, Emile	16 00
	Martin, Olivier	31 26
	Massé, Ferdinand	absent
	Maurais, Eugène	11 50
	McCrea, Georges	45 00
	McGratty, Hugh	12 00
	Mercier, Georges	13 50
	Mercier, Joseph	11 00
	Mercier, Théodore	10 00
	Meunier, Marcel-Prosper	28 00
	Michaud, Adolphe	40 00
	Michaud, Emilius	6 00
	Michaud, Aurélius	9 00
	Michaud, Enoïl	6 00
	Michaud, Hermas	51 20
	Michaud, Ludger	6 00
	Miville, Georges	9 00
	Montreuil, Ernest	8 20
	Moreau, Arthur	15 00
	Morisset, Alfred	45 00
	Morisset, Fidèle	25 00

MM. Morisset, Léon	44 05
Morisset, Rosario	36 00
Morneau, Eugène	6 00
Nadeau, Condé	12 00
Neville, James	malade
O'Farrell, John	27 40
O'Reilly, Patrick	24 00
Ouellet, Jos-Philippe	27 00
Pagé, Edouard	41 85
Pampalon, Antoine	20 00
Pâquet, Alfred	malade
Pâquet, Chs-Henri	malade
Pâquet, Edouard	28 30
Pâquet, Louis-H.	3 00
Pâquet, Nazaire	31 15
Paradis, Emile	15 00
Paradis, Benjamin	10 50
Paradis, Joseph	12 00
Paradis, Louis	47 00
Paré, Edmond	4 50
Pelletier, Bruno	8 40
Pelletier, Dominique	26 20
Pelletier, Eugène	7 60
Pelletier, Georges	30 00
Pelletier, Geo.-N	6 00
Pelletier, Joseph	6 00
Pelletier Noël	6 00
Perron, Ulric	25 00
Pérusse, Ludger	40 00
Picher, Ludger	16 00
Pichette, Emilien	13 00
Plaisance, Wenceslas	12 00
Plante, Omer	9 00
Plante, Pierre	malade
Poirier, Omer	25 00
Poulin, Arthur	18 00
Poulin, Joseph-Amédée	7 50

MM.	Poulin, J.-Alexis	13 00
	Pouliot, Alfred	30 50
	Pouliot, Napoléon	9 00
	Proulx, Armand	25 50
	Proulx, Arthur	6 00
	Proulx, Ernest	6 00
	Proulx, Narcisse	40 00
	Proulx, Théodule	6 00
	Proulx, Walstan	21 00
	Provancher, Arthur	6 60
	Rainville, Joseph-Aimé	28 60
	Rémillard, Gustave	24 00
	Rémillard, Jules	6 00
	Richard, Charles	65 00
	Richard, Chs-Stanislas	22 00
	Richard, Joseph	27 00
	Richard, Salluste	33 00
	Robert, Arthur	7 20
	Rochette, B.-Charles	6 00
	Rochette, Eleusippe	21 00
	Rochette, Joseph	9 45
	Roger, Herménégilde	7 50
	Rouleau, Albert	40 00
	Rouleau, Fortunat	18 00
	Rouleau, Joseph	21 00
	Rouleau, Joseph-E	36 85
	Rousseau, Albert	12 00
	Rousseau, Ulric	35 00
	Roy, Adalbert	6 00
	Roy, Alexandre	6 75
	Roy, Elias	7 75
	Roy, Jos.-Edouard	malade
	Roy, Jos.-Olivier	9 00
	Roy, Joseph-Fortunat	6 00
	Roy, Philéas	40 00
	Roy, Placide	50 00
	Roy, Valère	6 60

.....	13 00
.....	30 50
.....	9 00
.....	25 50
.....	6 00
.....	6 00
.....	40 00
.....	6 00
.....	21 00
.....	6 60
.....	28 60
.....	24 00
.....	6 00
.....	65 00
.....	22 00
.....	27 00
.....	33 00
.....	7 20
.....	6 00
.....	21 00
.....	9 45
.....	7 50
.....	40 00
.....	18 00
.....	21 00
.....	36 85
.....	12 00
.....	35 00
.....	6 00
.....	6 75
.....	7 75
.....	malade
.....	9 00
.....	6 00
.....	40 00
.....	50 00
.....	6 60

MM. Roy, Wilfrid	6 00
Ruel, Jean-Baptiste	33 75
Samson, Cyrille	36 00
Sanfaçon, Louis	malade
Sauvageau Gédéon	9 00
Savard, Odilon	18 00
Scott, H.-Arthur	37 00
Simard, Arthur	21 00
Simard, Cléophas	15 00
Sirois, Nap.-Joseph	49 25
Soucy, Télesphore	33 00
Soulard, Joseph-B	33 00
Talbot, Alphonse	27 00
Taschereau, Auguste	26 00
Tessier, Charles	6 00
Têtu, Alphonse	9 00
Têtu, François	malade
Théberge, Pierre	malade
Théberge, Stanislas	6 00
Thibaudeau, Joseph-T	28 50
Thiboutot, Jean-Baptiste	23 25
Tremblay, Alphonse	6 00
Trudel, Théophile	33 00
Turcotte, Philéas	17 00
Turcotte, Sauveur	35 00
Turcotte, Théophile	29 75
Turgeon, Gaudiose	31 30
Turgeon, Joseph	17 25
Vaillancourt, Arthur	63 00
Vaillancourt, Joseph	18 50
Vallée, Achille	7 50
Veilleux, Joseph	22 50
Verret, Edmond	31 55
Vézina, Auguste	18 66
Vézina, Léonce	21 00
Vincent, Arthur	33 80
Voyer, Elzéar	21 00

ARRÉRAGES PERÇUS

Mgr P.-E. Roy	500 00
MM. Chs-Frs Choutier	33 00
E. Maguire	30 00
Théo. Dumas	8 75
Ul. Rousseau	7 00
J. Marceau	5 00
Albert Hébert	4 00
Jules Laberge	2 55
Jos. Dumont	2 00
Geo. Côté	1 15
Valmore Lavergne	0 75
Jos.-H. Théberge	0 50
Æmilius Michaud	0 50

Archevêché de Québec,

1er octobre 1908.

H. Têtu, Ptre,
Secrétaire.

s

.....	500 00
.....	33 00
.....	30 00
.....	8 75
.....	7 00
.....	5 00
.....	4 00
.....	2 55
.....	2 00
.....	1 15
.....	0 75
.....	0 50
.....	0 50

ÉTU, Ptre,
Secrétaire.

QUÆSTIONES ANNO 1909

DISCUTIENDÆ IN COLLATIONIBUS THEOLOGICIS ARCHIDIŒCESIS QUEBECENSIS

MENSE JANUARIO

Detur summa analytica epistolæ encyclicæ Pii X de *Modernistarum doctrinis* (8 sept. 1907).

Sempronius medicus, peracto conscientiæ examine generali, plura confessario subjicit de quibus animo angitur. Multum enim ponderare solet novas, quæ in dies excogitantur, curandi rationes, easque in praxim reducit. Si quos vero ægrotos nimium timore mortis affici conspicit, satius judicat eos non monere ut sibi provideant nisi fortè in extremis, ne citius intereant. Se etiam accusat, quod valdè querulos et doloribus acerbis laborantes frequenti morphii subcutaneâ injectione necnon chlorophormio sensus consopiente recreavit : sed id feci, inquit, quia infirmi poscebant et illorum peccata saltem impatientiæ vitabam, sedatis doloribus vel sensibus consopitis.

Confessarius hæc audiens dubius hæret, et ad dubia dissipanda moralem adit theologum a quo postulat quid sentiendum de varia agendi ratione Sempronii, nempe :

1° *De praxi omnia nova adhibendi remedia ;*

2° *De non monendi infirmis periculosè ægrotantibus ;*

3° *De frequenti usu morphii et chlorophormii.*

MENSE MAIO

Marco patrifamilias tres sunt liberi, Faustus, Paschasius et Bertha. Faustus vult religionem ingredi, sed pater, qui in eo spem familiæ reposuerat, illum de sententiâ removere conatur, amicis mundanis tradit, spectacula adire jubet et minatur se per vim filium e monasterio educturum si illud ingrediatur. Paschasius quidem militaris eques esse vult; mater autem omnino negat, tum, inquit, quia in collegio militari vix potuerit Deo servire, tum quia magno postea in periculo versabitur ne in sectam massonicam implicetur. Marcus igitur mittere eum decernit in universitatem quamdam, unde legis peritus evadat. Tandem Berthæ proponit Marcus sponsum divitem valde et pium; sed is filiæ non arridet; alterum etiam locupletem, sed qui nec Berthæ placet quia pius non est: præfert autem filia innupta manere, quod pater omnino dissuadere conatur. Qui tandem hunc suæ familiæ statum confessario aperiens, rectam agendi normam ab eo exposcit.

Hinc quæritur 1° *quænam sint parentum obligationes et jura quoad electionem status filiorum?*

2° *Quid Marco respondendum in casu?*

Sub numero 46 damnata est a Pio X (decr. *Lamentabili sane*) sequens propositio: "Non adfuit in primitiva Ecclesia conceptus de christiano peccatore auctoritate Ecclesiæ reconciliato; sed Ecclesia nonisi admodum lente hujusmodi conceptui assuevit." Assignetur hujus condemnationis ratio simulque definiatur num tuto doceri possit "Ecclesiam ab initio quidem plenam potestatem clavium accepisse, sed circa quartum vel quintum tantum sæculum plenam hujus potestatis conscientiam habuisse."

MENSE JULIO

Antonius negotiator, duas, soluto annuo pretio, ephemerides quotidianas legit, unam quidem bonam doctrinaque tutam, alteram vero minus laudandam, in quâ, præter plura prorsus innocua, immo in re præsertim mercatoria certe utilia, plura quoque reperiuntur religioni ejusque ministris injuriosa. De quo ab amico reprehensus, respondit velle se de omnibus certiorem fieri atque quid boni, quid mali publicis foliis circumferatur, per seipsum, experientiæ comparandæ gratiâ, addiscere.

Interim theologus, ad quem res delata est, secum quærit :

1° *Qua norma ephemerides malæ, vel suspectæ indolis, a bonis discernandæ sunt ?*

2° *Num in casu legentis assidue ephemerides malas, cooperationi vel scandalo locus esse possit ?*

3° *Qua ratione tenentur catholici favere ephemeridibus bonis, malas autem vel suspectas vitare ?*

4° *Quid de Antonio nagotiatore sentiendum.*

Utrum jure merito fuerit a Pio X (decr. *Lamentabili sane*) reprobata sequens propositio IIª : "Inspiratio divina non ita ad totam Scripturam Sacram extenditur, ut omnes et singulas ejus partes ab omni errore præmuniat."

MENSE OCTOBRI

(*Electio secretarii fit per scrutinia secreta*)

Didymus sacerdos, prolixa Petri confessione excepta, totus impensus in salutaribus monitis ei suggerendis, impertiendæ absolutionis prorsus oblitus est ; hujusque omissionis

solum meminit, ubi in sacrarium reversus se ad missam celebrandam parabat. Tunc vero secum volvere cœpit quidnam remedii afferret, nec ejus menti occurrebat. Contigit autem ut, dum sacrum faceret, pœnitens eucharistiam susceptrus ad altare accederet. Quid tunc Didymus ? Dum hostiam a pyxide accepit Petro porrigendam, secreto, ut adstantes non adverterent, dixit : *Ego te absolvo* etc...
Hinc quæritur :

1° *Quid agendum confessario, qui absolutionis pœnitenti impertiendæ oblitus est ?*

2° *Quæ unio inter materiam et formam sacramenti Pœnitentiæ ad validitatem requiratur ?*

3° *Quid de agendi ratione Dīdymi ?*

Potestne a catholicis tutâ doctrinâ sustineri :

1° Quod Ecclesiæ sensus circa *æternitatem* pœnarum inferni non idem semper fuerit ;

2° Quod pœnæ illæ, decursu temporis, ex Dei misericordia mitigabuntur?

DES COLLECTES FAITES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC, EN 1908, POUR LE DENIER DE SAINT-PIERRE

DES COLLECTES FAITES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC, EN 1908, POUR LE DENIER DE SAINT-PIERRE, LES SOURDS-MUETS, LES ÉCOLES DU NORD-OUEST, LA TERRE SAINTE, LA SOCIÉTÉ DE COLONISATION, LES NÈGRES DE L'AFRIQUE, LA SAINTE-ENFANCE, LE PATRONAGE, L'ŒUVRE DES CLERS, ET LA PRESSE CATHOLIQUE.

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Écoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Coloni-sation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patro-nage.	Œuvre des clercs.	La Presse Catholique.
Basilique	113 53	40 18	30 00	50 00	25 50	35 00	61 85	132 36	40 00	25 00
Notre-Dame de la Garde	2 00	1 00	1 00	1 00	.....	1 00	1 00	1 00	1 00	.....
Archevêché	10 00	100 00	5 00	5 00	10 00	5 00	5 00	40 00	50 00	.....
Séminaire	25 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Hôtel-Dieu	12 00	2 00	2 00	4 00	5 00	.....	12 00	12 00	.....	.....
Ursulines	34 57	10 00	5 00	.....	.....	.....	20 00	.....	.....	.....
Hôpital-Général	20 50	8 04	8 50	8 00	5 72	8 00	2 30	8 86	7 75	3 35
Bon Pasteur	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Sœurs de la Charité	10 00	.....	.....	10 00	.....	.....	78 55	.....	.....	.....
Saint-Patrice	21 50	16 00	16 00	16 50	14 50	16 00	.....	.....	.....	.....
Saint-Jean-Baptiste	56 50	18 00	20 00	33 00	10 00	20 00	22 76	112 [illegible]	10 00	[illegible] 00
Saint-Roch	155 25	59 00	29 00	55 50	28 00	44 00	.....	25 00	30 00	4[illegible] 00
Jacques-Cartier	43 76	.....	.....	15 00	8 80	10 00	0 12	80 00	16 88	.....
Saint-Sauveur	39 60	16 45	18 45	29 30	28 00	26 48	.....	.....	19 35	22 79
Saint-Mâlo	39 25	.....	.....	.....	.....	.....	30 00	.....	4 00	30 00
Stadacona	.....	3 00	2 55	2 55	.....	.....	.....	.....	2 25	.....
Limoilou	3 50	1 80	2 00	2 [illegible]	1 75	1 85	2 00	4 00	3 50	7 00
Asile Saint-Michel	16 42	4 75	4 90	6 00	3 85	4 35	.....	6 15	11 00	4 00
Couvent de Saint-Roch	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Couvent de Bellevue	.....	.....	.....	.....	.....	.....	10 00	.....	.....	.....
Couvent de Mérici	.....	.....	.....	.....	.....	.....	15 00	.....	.....	.....
Hospice Saint-Charles	.....	.....	.....	.....	.....	.....	3 00	.....	.....	.....
Pères Blancs	2 50	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur	6 50	.....	.....	.....	.....	.....	0 30	.....	.....	.....
Eglise des Franciscaines	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
RR. PP. Jésuites	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
N.-D. du Chemin	22 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
A reporter	634 38	280 22	144 40	238 45	141 12	171 68	263 88	421 37	195 73	151 14

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Ecoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patronage.	Œuvre des clercs.	La Presse Catholic
Report	634 38	280 22	144 40	238 45	141 12	171 68	263 88	421 37	195 73	151 14
Saint-Adrien	11 75	5 63	2 41	4 08	2 62	1 00	.....	.....	10 18	7 74
Saint-Agapit	8 50	.....	4 40	7 00	6 50	.....	2 50	.....	.....	3 75
Sainte-Agathe	0 66	3 30	2 56	7 00	5 82	5 00	.....	8 92	8 00	5 00
Saint-Alban	19 20	.....	.....	8 75	8 25	11 00	10 00	.....	10 00	6 50
Saint-Alexandre	10 79	5 75	4 70	6 20	6 55	5 37	3 00	5 00	17 40	7 00
Saint-Alphonse	41 50	15 75	15 00	8 50	24 00	13 35	11 25	13 80	20 00	16 00
Saint-Ambroise	20 35	7 37	7 34	8 10	11 78	9 22	34 77	7 27	7 00	6 41
Sainte-Anastasie	5 00	8 75	2 00	2 00	5 00	6 75	5 00	5 00	2 00	5 00
Ancienne-Lorette	30 00	15 00	16 00	13 00	10 00	17 00	62 00	14 00	11 00	13 00
Saint-André	10 00	3 00	4 00	4 00	.....	4 00	4 00	.....	.....	.....
Ange-Gardien	30 00	.....	6 50	9 00	.....	2 25	6 20	.....	6 25	4 00
Saints-Anges de Beauce	8 00	2 40	1 50	3 75	2 75	2 00	.....	2 60	3 00	1 50
Sainte-Anne de Beaupré	64 65	11 00	10 00	11 10	5 00	11 00	.....	.....	8 00	12 00
Sainte-Anne de la Pocatière	....	9 25	10 00	10 00	.....	11 70	.....	.....	.....	.....
Saint-Anselme	24 24	.....	8 90	7 30	8 06	7 84	56 61	6 52	9 15	9 49
Saint-Antoine	6 50	4 00	4 30	5 15	5 30	4 25	9 50	4 05	4 00	.....
Saint-Antonin	4 05	2 50	4 91	2 51	4 07	1 20	0 50	3 60	3 00	.....
Saint-Apollinaire	10 37	4 34	5 37	4 60	46 00	7 55	.....	4 47	5 27	4 87
Sainte-Apolline	7 50	2 00	2 00	2 60	2 25	2 70	.....	.....	3 60	2 75
Saint-Aubert	5 25	10 00	7 25	9 00	5 25	4 20	5 00	6 50	5 25	4 00
Saint-Augustin	40 00	7 00	.....	7 00	30 00	7 00	.....	14 00	23 00	15 00
Sainte-Aurélie	5 00	.....	8 00	.....	2 00	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Basile	33 68	6 03	4 90	5 44	4 20	4 02	.....	.....	5 16	5 04
Beaumont	2 78	2 20	2 82	4 10	1 06	2 20	.....	.....	2 90	3 00
Beauport	54 85	23 00	15 65	25 62	24 00	.....	17 00	18 00	91 00	23 00
Saint-Benjamin	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	4 50
Saint-Benoît-Labre	5 69	.....	4 29	4 00	3 00	2 36	.....	3 00	3 66	.....
Saint-Bernard	19 75	5 45	6 00	6 25	5 60	5 00	1 00	.....	11 05	4 00
Berthier	7 30	3 60	4 00	7 30	3 00	4 10	.....	3 40	5 00	3 00
Bienville	14 00	11 40	3 53	10 22	12 02	11 75	5 00	.....	13 94	6 16
Saint-Bruno	0 75	2 75	1 00	3 00	1 00	1 55	0 10	2 57	0 75	1 00

Saint-Basile	33 08	6 03	4 90	5 44	4 20	4 02	.....	.....	5 16	5 04
Beaumont	2 78	2 26	2 82	4 10	1 06	2 20	.....	.....	2 90	3 00
Beauport	54 85	23 00	15 65	25 62	24 00	.....	17 00	18 00	91 00	23 00
Saint-Benjamin	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	4 50
Saint-Benoît-Labre	5 69	.....	4 29	4 00	3 00	2 36	.....	3 00	3 66	.....
Saint-Bernard	19 75	5 45	6 00	6 25	5 60	5 00	1 00	.....	11 05	4 00
Berthier	7 30	3 00	4 00	7 30	3 00	4 10	.....	3 40	5 00	3 00
Bienville	14 00	11 40	3 53	10 22	12 02	11 75	5 00	.....	13 94	6 16
Saint-Bruno	0 75	2 75	1 00	3 00	1 00	1 55	0 10	2 57	0 75	1 00
Buckland	2 00	1 23	1 40	1 32	1 30	.....	.....	.....	1 95	1 50
Saint Cajétan	13 61	8 19	12 54	1 10	11 74	6 48	.....	.....	11 46	.....
Saint-Calixte	19 00	17 00	15 00	32 50	17 00	15 00	17 00	21 00	16 94	16 00
Saint-Camille	2 33	.....	1 26	0 94	.....	0 70	1 11	.....	0 75	.....
Cap-Sante	3 00	2 00	2 00	4 06	2 00	2 00	9 06	.....	3 00	3 10
Cap-Saint-Ignace	110 00	17 50	12 25	15 00	16 00	13 60	50 00	.....	16 75	12 00
Saint-Casimir	55 00	16 00	12 00	18 50	12 10	12 50	17 00	12 00	13 00	16 00
Sainte-Catherine	6 55	5 25	5 49	3 77	6 00	6 10	8 50	14 38	28 00	6 30
Saint Charles	6 05	5 50	4 75	5 33	4 73	5 00	4 00	.....	6 65	5 25
Charlesbourg	36 00	17 25	16 00	20 00	5 00	16 00	32 61	14 90	26 00	18 00
Chauny	.....	.....	6 75	6 69	.....	9 00	.....	.....	5 05	.....
Château-Richer	14 66	.....	5 42	6 16	6 14	6 40	.....	4 90	45 75	10 00
Sainte-Christine	4 40	.....	.....	1 10	.....	.....	.....	.....	.....	1 00
Sainte-Claire	8 20	5 20	6 50	6 20	.....	5 30	4 40	.....	12 20	.....
Collège de Sainte-Anne	.....	.....	.....	.....	.....	.....	6 80	.....	.....	.....
Collège de Lévis	.....	.....	.....	6 21	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Côme	5 21	4 85	.....	4 67	4 63	4 80	.....	.....	.....	4 20
Cranbourne	7 60	4 75	5 00	5 56	2 00	2 66	.....	.....	5 25	2 53
Couvent de St-Joseph de Lévis	8 75	4 01	4 60	2 21	3 98	4 43	29 24	.....	1 79	2 15
Sainte-Croix	16 25	14 80	17 50	16 00	12 50	14 00	12 66	14 76	19 10	19 00
Saint-Cyrille	7 80	5 35	6 50	8 25	6 00	5 60	7 70	4 20	10 00	4 60
Saint-Damien	3 00	2 90	3 23	4 05	.....	.....	.....	.....	10 00	3 25
Saint-Damase	3 00	2 00	1 50	1 00	3 00	1 00	.....	1 50	14 25	.....
Saint-David	38 60	5 35	7 35	8 50	7 40	8 50	.....	4 25	11 63	.....
Saint-Denis	34 25	9 10	7 50	8 50	7 50	10 25	1 10	6 75	7 00	6 25
Deschambault	45 50	9 00	10 00	10 50	10 15	8 50	50 00	12 40	10 19	7 25
Saint-Désiré	15 00	6 40	5 30	4 62	4 74	5 00	5 10	.....	.....	7 50
Ecureuils	2 50	1 15	.....	1 80	1 75	3 00	8 75	.....	4 35	4 00
Enfant Jésus	18 30	.....	.....	.....	.....	.....	.....	3 90	.....	3 60
Saint-Edouard de Frampton	10 60	.....	2 70	3 06	.....	3 04	.....	3 00	9 50	3 75
Saint-Edouard de Lotbinière	12 32	.....	4 50	3 00	2 60	4 00	14 00	.....	4 00	4 51
Saint-Eleuthère	12 00	2 80	3 00	3 50	4 10	1 30	13 60	6 61	3 25	3 39
Saint-Elzéar	7 00	6 45	5 00	5 10	5 26	.....	.....	.....	5 65	.....
Sainte-Emmélie	25 00	5 00	5 00	5 00	5 00	5 00	5 00	5 00	8 00	8 00
Saint-Ephrem	20 35	8 00	10 00	7 26	.....	9 00	.....	.....	41 00	8 75
Saint-Etienne	7 25	2 00	4 00	3 75	4 10	4 35	8 35	2 75	4 50	2 25
Saint-Eugène	13 75	4 62	5 50	5 75	5 70	4 40	10 89	5 00	5 25	3 40
Saint-Evariste	5 00	10 00	8 75	6 00	8 00	6 00	.....	7 00	10 00	10 00
A reporter	1,748 31	655 43	532 62	692 58	566 67	539 95	814 18	688 37	757 50	522 38

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Ecoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patronage.	Œuvre des clercs.	La Presse Catholique
Report	1,748 31	655 43	532 62	692 58	566 67	539 95	814 18	688 37	757 50	522 38
Saint-Fabien	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	
Sainte-Famille, I. O.	24 00	5 00	3 00	5 00	5 00	4 00	8 00	4 00	6 00	6 00
Saint-Félix du Cap-Rouge	2 75	3 45	2 40	2 75	.....	4 00	1 50	.....	3 65	4 00
Saint-Ferdinand	9 25	6 65	5 15	10 25	4 00	4 25	.....	4 25	4 95	11 00
Saint-Ferreol	14 27	2 00	1 50	5 38	1 94	.....	.....	2 25	2 74	.....
Saint-Flavien	42 87	15 00	.....	8 30	11 25	11 00	.....	.....	18 50	8 50
Sainte-Foy	25 00	11 00	12 00	11 50	10 00	13 00	.....	.....	10 00	8 00
Saint-François de Beauce	20 00	10 00	5 00	5 00	5 00	5 00	5 00	5 50	10 00	25 00
Saint-François, I. O.	22 50	2 50	.....	2 50	2 00	2 50	3 10	5 50	.....	3 25
Saint-François, Rivière-du-Sud	12 25	7 25	7 30	8 15	7 50	7 25	5 60	5 10	20 00	8 00
Saint-Frédéric	16 25	8 00	.....	5 75	8 50	5 25	2 00	7 25	8 30	7 00
Saint-Gédéon	3 00	3 50	3 00	3 00	2 00	3 00	.....	.....	3 00	.....
Saint-Georges	27 00	15 00	5 00	5 00	6 00	5 00	10 00	10 00	12 00	.....
Saint-Germain	2 50	2 50	2 00	3 00	2 00	2 00	1 10	.....	4 00	.....
Sainte-Germaine	32 00	9 00	.....	6 75	5 50	4 50	.....	5 75	13 00	9 30
Saint-Gervais	11 00	7 00	.....	6 00	6 00	6 00	5 00	6 00	8 00	5 00
Saint-Gilles	8 99	3 80	5 95	4 79	3 54	4 07	2 00	2 95	8 45	4 00
Saint-Gilbert	5 25	0 80	.....	1 50	.....	1 00	.....	0 75	1 25	.....
Grondines	23 40	11 85	7 63	10 80	7 42	13 25	12 05	11 75	8 77	.....
Grosse-Ile	4 65	1 00	2 00	.....	1 25	2 00	.....	1 25	3 50	2 00
Sainte-Hélène	25 94	9 00	2 50	6 25	6 00	4 75	7 24	4 30	3 50	3 00
Sainte-Hénédine	9 00	6 00	5 00	4 00	4 00	8 00	.....	8 35	7 50	.....
Saint-Henri	22 25	5 70	.....	12 00	9 50	5 70	26 00	.....	12 00	8 00
Saint-Hilaire	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	2 00	.....	.....
Saint-Honoré	40 00	8 00	9 00	.....	10 00	8 00	8 78	9 72	1000	10 50
Hospice S.-Jos. de la Délivrance	5 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Hurons de Lorette	8 25	3 55	6 70	3 70	3 90	4 50	.....	.....	1 90	.....
Inverness	6 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Isidore	22 00	12 00	12 00	10 00	8 00	6 00	.....	8 00	15 00	8 00
Ile-aux-Grues	16 93	3 00	1 60	4 64	6 00	3 60	10 43	.....	3 00	2 50
Islet	18 00	8 95	10 10	13 80	12 75	10 00	12 75	.....	20 80	11 00
Issoudun	13 30	.....	1 58	2 85	2 12	1 38	.....	.....	3 13	.....
Saint-Jean-Chrysostôme	19 50	8 00	6 00	8 50	6 00	5 00	4 50	.....	4 50	3 50

Saint-Hilaire	22 25	5 70	.....	12 00	9 50	5 70	26 00	.....	7 50	12 00	8 00
Saint-Honoré	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	2 00	.....	.....	.....
Hospice S-Jos. de la Délivrance	40 00	8 00	9 00	.....	10 00	8 00	8 78	9 72	1000		10 50
Hurons de Lorette	5 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Inverness	8 25	3 55	6 70	3 70	3 90	4 50	.....	.....	.....	1 90	.....
Saint-Isidore	6 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ile-aux-Grues	22 00	12 00	12 00	10 00	8 00	6 00	.....	8 00	15 00		8 00
Islet	16 93	3 00	1 60	4 64	6 00	3 60	10 43	.....	3 00		2 50
Issoudun	18 00	8 95	10 10	13 80	12 75	10 00	12 75	.....	20 80		11 00
Saint-Jean-Chrysostôme	13 30	.....	1 58	2 85	2 12	1 38	.....	.....	3 13		.....
	19 50	8 00	6 00	8 50	6 00	5 00	4 50	.....	4 50		3 50
Saint-Jean-Deschaillons	22 00	2 85	2 25	3 25	1 65	2 50	.....	.....	8 50		10 00
Saint-Jean, I. O.	40 00	5 00	5 00	5 00	4 00	7 00	22 00	.....	14 00		7 33
Saint-Jean-Port-Joli	.....	11 50	9 00	10 00	8 50	9 00	3 00	9 00	12 50		10 88
Sainte-Jeanne	15 65	8 75	4 80	7 60	4 00	8 00	9 65	6 45	7 25		10 00
Jésus-Marie, Sillery	.....	.....	.....	10 00	.....	.....	.....	.....	.....		.....
Saint-Joachim	21 10	3 30	2 55	4 10	3 30	3 25	11 25	3 40	3 25		.....
Saint-Joseph de Beauce	50 00	16 50	17 64	15 14	17 00	4 50	.....	.....	15 71		15 00
Saint-Joseph de Lévis	35 00	10 50	7 50	14 00	9 00	35 00	5 00	9 50	13 00		10 50
Sainte-Julie	15 00	5 00	4 00	5 00	5 00	.....	.....	.....	6 00		11 00
Sainte-Justine	32 70	3 77	6 18	9 03	11 02	7 50	30 26	6 10	6 30		8 00
Kamouraska	34 15	5 00	5 25	5 00	4 00	4 50	.....	3 70	10 50		2 75
Lac Edouard	2 00	.....	.....	1 00	.....	.....	.....	.....	.....		.....
Saint-Lambert	34 30	5 50	4 65	6 70	4 30	4 10	10 30	6 50	6 35		2 80
Lambton	22 00	8 00	6 00	6 00	6 00	5 00	.....	7 00	8 00		.....
Saint-Laurent	.....	13 50	.....	1 35	8 40	7 40	2 40	.....	9 70		4 85
Laval	3 00	1 00	1 00	2 00	.....	2 00	.....	.....	8 00		.....
Saint-Lazare	20 00	6 00	7 00	7 00	9 00	4 40	.....	5 00	10 00		6 00
Saint-Léon	10 17	4 00	5 00	4 70	6 15	3 10	.....	3 50	6 50		4 40
Saint-Léonard	4 00	3 00	.....	3 00	2 00	2 00	1 75	2 00	2 00		3 00
Lévis	134 00	31 78	34 60	35 25	.....	41 00	29 67	.....	68 00		42 00
Lotbinière	14 72	8 29	6 06	9 10	8 35	10 00	3 93	7 85	9 05		5 05
Sainte-Louise	7 75	3 10	2 75	3 37	2 50	2 17	.....	2 50	4 00		2 00
Saint-Ludger de Beauce	4 00	.....	2 25	3 00	.....	2 00	.....	.....	.....		2 50
Saint-Ludger de Fraserville	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....		10 35
Saint-Magloire	3 50	3 50	4 00	3 75	.....	2 25	2 50	.....	6 00		3 00
Saint-Malachie	.....	.....	.....	5 00	.....	.....	.....	.....	.....		5 00
Saint-Marc	13 00	.....	.....	.....	.....	0 50	.....	.....	3 10		6 35
Saint-Marcel	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	4 00	.....		.....
Sainte-Marguerite	35 00	8 00	5 00	6 00	5 50	5 00	28 30	5 00	7 00		14 00
Sainte-Marie	57 42	11 00	11 65	14 25	15 10	12 00	2 25	14 00	16 30		20 00
Saint-Martin	10 00	.....	.....	2 00	1 00	.....	.....	.....	3 00		2 00
Sainte-Martine	3 60	3 58	3 15	6 00	2 65	3 57	.....	.....	4 55		3 00
Saint-Maurice	5 00	.....	.....	.....	5 00	.....	.....	5 00	7 00		8 00
Saint-Maxime	8 00	5 40	5 00	7 00	6 35	6 40	.....	.....	6 30		5 35
Saint-Méthode	3 00	2 00	1 00	1 00	2 00	1 00	.....	.....	.....		.....
Saint-Michel	27 00	12 00	11 50	11 50	9 00	11 00	20 00	9 00	16 25		9 00
Mont-Carmel	12 01	4 61	4 04	7 00	.....	7 50	.....	.....	3 83		5 42
Saint-Narcisse	4 50	3 25	4 00	4 20	.....	2 50	.....	.....	3 50		3 00
Saint-Nazaire	3 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....		1 50
A reporter	2,967 98	1,05 41	831 25	1,102 03	886 61	910 09	1,121 49	962 54	1,191 28		923 96

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Ecoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colo-sation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patro-nage.	Œuvre des clercs.	La Presse Catholique
Report	2,967 98	1,054 41	831 25	1,102 03	886 61	910 09	1,121 49	902 54	1,191 28	923 96
Saint-Nérée	2 00	3 75	3 75	2 65	3 00	2 60	.....	.....	3 30	.....
Saint-Nicolas	19 50	6 25	5 95	5 90	7 00	5 10	.....	5 75	23 35	.....
Notre-Dame de Lourdes	1 20	.....	2 95	.....	2 93	.....	.....	.....	2 24	3 00
Notre-Dame de Montauban	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Notre-Dame des Laurentides	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	2 00
Notre-Dame du Portage	.....	.....	.....	.....	.....	2 00	10 00	.....	.....	5 00
Notre-Dame du Rosaire	2 25	2 50	3 10	.....	.....	4 00	.....	.....	.....	.....
Saint-Onésime	8 55	2 39	1 83	3 57	.....	1 00	.....	.....	2 00	.....
Saint-Pacôme	34 30	6 80	8 25	.....	7 75	8 00	9 00	7 00	6 00	6 47
Saint-Pamphile	.....	.....	2 00	.....	.....	.....	.....	.....	3 50	.....
Parisville	2 10	1 20	1 00	6 25	.....	1 50	.....	1 70	1 50	2 50
Saint-Paschal	18 50	7 00	9 00	13 50	8 00	10 00	74 46	10 00	7 00	10 00
Saint-Patrice de Beaurivage	8 93	1 45	1 15	2 30	0 50	1 75	1 00	2 00	2 00	.....
Saint-Paul de Montminy	14 51	6 53	12 93	4 57	.....	2 81	.....	2 84	5 02	.....
Sainte-Perpétue	600	2 00	3 00	2 00	2 50	2 00	2 00	3 00	2 00	.....
Sainte-Pétronille	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Philémon	2 70	2 35	2 50	2 65	3 35	6 60	.....	4 66	3 25	1 65
Saint-Philippe de Néri	16 09	3 87	4 41	5 30	8 62	4 23	4 58	.....	4 18	2 50
Sainte-Philomène	18 55	6 13	1 00	5 50	0 65	6 63	.....	5 70	7 90	5 35
Saint-Pierre-Baptiste	12 25	3 25	4 05	3 42	.....	3 25	.....	.....	4 80	.....
Saint-Pierre de Broughton	26 00	.....	.....	6 60	.....	6 00	.....	7 00	9 20	7 00
Saint-Pierre, I. O	31 35	4 45	4 40	6 85	.....	6 70	26 80	.....	7 80	6 10
Saint-Pierre, Rivière-du-Sud	64 00	.....	9 25	12 00	.....	4 25	1 00	5 00	12 00	.....
Pintendre	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	6 00
Pointe-aux-Trembles	18 40	6 00	7 75	4 50	7 75	8 25	17 50	8 50	8 25	.....
Pontbriand	4 00	1 25	1 00	1 25	1 00	1 00	.....	2 25	2 00	2 00
Portneuf	20 50	5 40	.....	7 00	.....	5 00	.....	.....	10 00	6 10
Saint-Prosper	5 65	2 50	1 00	1 00	2 00	1 00	.....	2 65	2 50	4 50
Saint-Raphaël	16 25	12 04	10 25	11 75	9 50	10 25	0 25	11 50	.....	7 00
Saint-Raymond	54 78	6 06	6 57	10 50	2 00	7 00	11 55	9 82	8 55	10 10
Rivière-à-Pierre	2 00	7 07	1 50	7 25	2 00	1 50	1 95	1 50	1 50	.....
Saint-Rémi	2 00	.....	2 00	5 15	2 00	[illegible]	6 00	2 58	[illegible]	[illegible]
Rivière-du-Loup	16 85	6 60	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Saint-Pierre-Baptiste	12 25	3 25	4 05	3 42	.....	3 25	.....	.....	4 80	.....
Saint-Pierre de Broughton	26 00	.....	.....	6 60	.....	6 00	.....	7 00	9 20	7 00
Saint-Pierre, I. O.	31 35	4 45	4 40	6 85	.....	6 70	26 80	.....	7 80	6 10
Saint-Pierre, Rivière-du-Sud	64 00	.....	9 25	12 00	.....	4 25	1 00	5 00	12 00	.....
Pintendre	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	6 00
Pointe-aux-Trembles	18 40	6 00	7 75	4 50	7 75	8 25	17 50	8 50	8 25	.....
Pontbriand	4 00	1 25	1 00	1 25	1 00	1 00	.....	2 25	2 00	2 00
Portneuf	20 50	5 40	.....	7 00	.....	5 00	.....	.....	10 00	6 10
Saint-Prosper	5 65	2 50	1 00	1 00	2 00	1 00	.....	2 65	2 50	4 50
Saint-Raphaël	16 25	12 04	10 25	11 75	9 50	10 25	8 25	11 50	.....	7 00
Saint-Raymond	54 78	6 06	6 57	10 50	2 00	7 00	11 55	9 82	8 55	10 10
Rivière-à-Pierre	2 00	7 07	1 50	7 25	2 00	1 50	1 95	1 50	1 50	.....
Saint-Rémi	2 00	.....	2 00	5 15	2 00	2 50	6 00	2 58	2 00	3 00
Rivière-du-Loup	16 85	6 00	10 00	11 00	14 70	12 00	1 50	.....	.....	.....
Rivière-Ouelle	43 00	.....	3 00	6 00	4 00	4 78	3 00	.....	7 00	5 00
Saint-Roch des Aulnaies	15 00	5 25	6 50	6 20	4 80	4 20	11 75	.....	5 75	.....
Saint-Romuald	12 00	4 60	18 00	10 00	.....	12 00	.....	10 00	15 00	10 00
Sainte-Rose	2 75	1 00	1 00	1 00	0 50	1 00	.....	2 50	1 00	.....
Sainte-Sabine	3 51	.....	.....	1 50	1 40	1 05	.....	.....	2 70	1 10
Sacré-Cœur de Jésus	9 00	8 00	6 00	.....	6 00	.....	.....	.....	10 00	8 00
Sacré-Cœur de Marie	4 57	3 53	3 02	4 33	3 66	4 87	.....	.....	3 36	3 30
Sault-Montmorency	6 50	.....	3 98	.....	2 43	2 00	.....	.....	5 00	5 00
Saint-Samuel	5 35	.....	.....	4 50	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Sébastien	8 50	8 39	10 00	7 69	7 50	7 00	.....	9 75	8 40	7 50
Saint-Sévérin	2 76	.....	2 00	3 00	.....	2 00	.....	.....	6 55	.....
Sillery	10 92	.....	8 05	11 93	6 90	9 53	.....	.....	.....	7 31
Sainte-Sophie	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Stoneham	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Sylvestre	10 40	2 30	2 85	.....	.....	2 75	1 87	2 52	3 59	5 12
Saint-Théophile	1 20	3 13	1 22	2 87	.....	0 75	.....	2 01	2 70	3 50
Saint-Thomas	21 50	5 00	5 00	11 76	6 15	4 64	.....	.....	7 00	9 59
Saint-Thuribe	10 20	3 00	2 15	2 50	1 00	2 00	.....	2 30	2 49	.....
Saint-Tite	2 23	2 38	3 00	3 58	2 31	3 25	.....	4 19	1 77	3 25
Saint-Ubalde	27 50	6 07	11 00	.....	10 00	10 50	11 65	9 40	10 50	7 80
Valcartier	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Vallier	9 50	6 00	5 00	6 30	15 50	5 60	.....	.....	5 00	4 00
Saint-Victor	11 50	10 35	10 25	8 60	.....	7 00	.....	.....	9 55	9 00
Saint-Zacharie	11 43	4 00	4 00	4 72	.....	4 15	.....	.....	15 00	4 00
Intérêts, dons, etc.	186 75	.....	.....	.....	8 060 75	.....	73 25	.....	.....	.....
Total	3,813 29	1,233 79	1,057 86	1,343 97	9,133 31	1,126 08	1,390 60	1,038 66	1,455 48	1,107 70

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,

1er janvier 1909.

H. TÊTU, Ptre.

* Sur cette somme, il y a $ 150.00 de souscriptions, et $ 7,910.75 collectées par M. l'abbé Brousseau.

Dépenses de la Société de colonisation en 1908

Orphelinat agricole de Saint Damien ..... $ 8, 560 75

Résumé

Balance de 1907..... ...$ 107 76	
Reeette de 1908 .....9 133 31	
Total	$ 9 241 07
Dépense de 1908.....8 560 75	
Balance	$ 680 32

La Société a reçu du gouvernement la somme de 1,723.31 laquelle a été dépensée comme suit :

Chemins à Adstock.....	100 00
" " Sainte-Apolline.....	100 00
" " Saint-Camille.....	100 00
" " Saint-Cyrille.....	100 00
" " Sainte-Euphémie.....	200 00
" " Saint-Fabien.....	200 00
" " Saint-Gérard Magella.....	100 00
" " Saint-Marcel.....	100 00
" " Sainte-Martine.....	100 00
" " Saint-Nazaire.....	50 00
" " Pontbriand.....	100 00
" " Sainte-Rose.....	100 00
" " Sainte-Sabine.....	100 00
" " Saint-Théophile.....	273 31

Archevêché de Québec,
1er janvier 1909.

H. Têtu Ptre,
Secrétaire.

Itinéraire de la Visite Pastorale de 1909

1.—Saint-Laurent, I.-O	*Samedi*	22—23	mai
2.—Saint-Jean	*Dimanche*	23—24	"
3.—Saint-François	*Lundi*	24—25	"
4.—Sainte-Famille	*Mardi*	25—26	"
5.—Saint-Pierre	*Mercredi*	26—27	"
6.—Sainte-Pétronille	*Jeudi*	27—28	"
7. Beaumont	*Lundi*	31 mai, 1er	juin
8.—Saint-Michel	*Mardi*	1— 2	"
9.—Saint-Vallier	*Mercredi*	2— 3	"
10.—Berthier	*Jeudi*	3— 4	"
11.—Saint-François	*Vendredi*	4— 5	"
12.—Saint-Pierre	*Samedi*	5— 6	"
13.—Saint-Thomas	*Dimanche*	6— 8	"
14.—Cap Saint-Ignace	*Mardi*	8—10	"
15.—L'Islet	*Jeudi*	10—11	"
16.—Saint-Jean-Port-Joli	*Vendredi*	11—13	"
17.—Saint-Roch-des-Aulnaies	*Dimanche*	13—14	"
18.—Sainte-Anne de la Pocatière	*Lundi*	14—16	"
19.—Saint-Onésime	*Mercredi*	16—17	"
20.—Saint-Pacôme	*Jeudi*	17—18	"
21.—Rivière-Ouelle	*Vendredi*	18—19	"
22.—Saint-Denis	*Samedi*	19—20	"
23.—Saint-Philippe de Néri	*Dimanche*	20—21	"
24.—Mont Carmel	*Lundi*	21—22	"
25.—Saint-Bruno	*Mardi*	22—23	"
26.—Saint-Pascal	*Mercredi*	23—25	"
27.—Kamouraska	*Vendredi*	25—26	"
28.—Saint-Germain	*Samedi*	26—27	"
29.—Sainte-Hélène	*Dimanche*	27—28	"

30.—Saint-Alexandre	*Lundi*	28—29	juin
31.—Saint-Eleuthère	*Mardi*	29—30	"
32.—Saint-Antonin	*Jeudi*	1—2	juillet
33.—Saint-Patrice de Fraserville	*Vendredi*	2—3	"
34.—Saint-Ludger	*Samedi*	3—4	"
35.—Saint-François Xavier	*Dimanche*	4—5	"
36.—Notre-Dame du Portage	*Lundi*	5—6	"
37.—Saint-André	*Mardi*	6—7	"
38.—Sainte-Louise	*Mercredi*	7—8	"
39.—Saint-Aubert	*Jeudi*	8—9	"
40.—Saint-Damase	*Vendredi*	9—10	"
41.—Sainte-Perpétue	*Samedi*	10—11	"
42.—Saint-Pamphile	*Dimanche*	11—13	"
43.—Saint-Marcel	*Mardi*	13—14	"
44.—Saint-Apolline	*Mercredi*	14—15	"
45.—Saint-Cyrille	*Jeudi*	15—16	"
46.—Saint-Eugène	*Vendredi*	16—17	"
47.—Saint-Raphaël	*Samedi*	17—19	"
48.—Saint-Cajétan d'Armagh	*Lundi*	19—21	"
49.—Saint-Paul de Montminy	*Mercredi*	21—22	"
50.—Sainte-Euphémie	*Jeudi*	22—23	"
51.—Saint-Rosaire	*Vendredi*	23—24	"
52.—Ile-aux-Grues	*Samedi*	24—25	"
53.—Saint-Joseph de Lévis	*Samedi*	4—5	sept.
54.—Bienville	*Dimanche*	5—6	"

28—29 juin
29—30 "
1—2 juillet
2—3 "
3—4 "
4—5 "
5—6 "
6—7 "
7—8 "
8—9 "
9—10 "
10—11 "
11—13 "
13—14 "
14—15 "
15—16 "
16—17 "
17—19 "
19—21 "
21—22 "
22—23 "
23—24 "
24 - 25 "
4— 5 sept.
5— 6 "

PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE DU BUREAU DE LA

SOCIETE ECCLESIASTIQUE ST-JOSEPH

TENUE AU SÉMINAIRE DE QUÉBEC

LE 13 AOUT 1909

Sous la présidence de Mgr L.-N. Bégin,

Archevêque de Québec.

Présents : Mgr Marois, Mgr Têtu, Mgr Faguy, MM. Frs-Xavier Gosselin, Jos.-Aimé Bureau, Anselme Déziel et Charles Richard, procureurs.

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 12 août 1908 est lu et adopté.

Les Messieurs dont les noms suivent sont reçus membres de la Caisse :

MM. Henri Garneau,
Philippe Mathieu,
Cléophas Leclerc,
Adélard Turme'
Omer Carrier,
Valère Pouliot,
Léo Chabot,
Herménégilde Tremblay,

MM. Albert Roberge,
Hilaire Chouinard,
Joseph Pâquet,
Maximilien Gendron,
Théodore Gagnon,
Gédéon Julien,
Adélard Bilodeau,
Léon Delisle,
Louis Turgeon,
Honorius Bois.

Le Secrétaire donne les noms des membres décédés depuis le dernier bureau :

MM. Joseph Dion,
Pantaléon Bégin,
Cyriac Bérubé,
Louis Sanfaçon,
Georges Fraser,
Wenceslas Plaisance.

Le trésorier lit le résumé des comptes comme suit :

RECETTES

Contributions des membres	$ 9,164.69
Arrérages perçus	555.91
Remboursé par le conseil d'Inverness	1,317.34
Remis sur pension par M. l'abbé Al. Pâquet,	62.50
Remboursé par la Fabrique de Cabano	263.78
Don (anonyme)	200.00
Succession de l'abbé Mag. Moreau	11.00
Legs de M. Walstan Blais (balance)	61.25
Legs de M. P. Kelly ptre	100.00
Intérêt sur fonds placés	1,152.76
Intérêt sur dépôts	175.62
Dépôt à la Caisse d'Economie au dernier bureau	3,016.42
Dépôt à la Banque Nationale au dernier bureau	483.95
	$ 16,565.22

DEPENSES

Pensions accordées par le bureau 1908	$ 8,022.50
Pensions accordées par Mgr le Président	1,956.08
Impresssion du Rapport, etc	17.54
Rentes viagères	60.00
Prêt à la Fabrique de Saint-Thuribe	1,000.00
Acheté trois actions de la Banque Nationale	360.00
Acheté débentures de Development El. Co. of Toronto	2,748.49
Depôt à la Caisse d'Economie	1,934.79
Dépôt à la Banque Nationale (*)	465.82
	$ 16,565 22

DETTES ACTIVES

Prêt à la Fabrique de N.-D. de la Garde (4. p. c.)	$ 4,000 00
Prêt au Lac au Sable (4 p. c.)	4,975 00
Prêt au Conseil d'Inverness (5 p. c.)	182 66
Débentures de l'Electric Co. of Toronto	3,000 00
Prêt sur hypothèque (5 p. c.)	6,500 00
Prêt sur hypothèque (5 p. c.)	3,500 00
Prêt à Saint-Henri de Taillon	3,500 00
Prêt à Saint-Thuribe	1,000 00
Banque Nationale (90 actions) (7 p. c.)	3,000 00
Dépôt à la Caisse d'Economie	1,934 79
Dépôt à la Banque Nationale	465 82
	$ 32,058 27

Note du Trésorier.

On a remarqué sans doute qu'il y a une grande différence entre les recettes de 1908 et celles de 1909. Cela s'explique facilement : les comptes de 1908 ont été réglés deux jours seulement après le commencement de la retraite ecclésiastique ; et ceux de 1909 à la fin. Les contributions des membres augmentent tous les ans, à cause des nouvelles admissions et des revenus progressifs des anciens membres.

Les recettes ordinaires peuvent être évaluées aujourd'hui à $ 10,300.00 et les dépenses à $ 10,000.00. De sorte qu'il est probable que le surplus de $ 12,000.00 ne sera pas encore entamé.

(*) Recettes ordinaires, $ 11,048.98. Dépenses ordinaires, $ 10,056.12. Surplus $ 992.86. Montant total des surplus, $ 12,094.19.

Les Procureurs allouent les pensiens suivantes:

MM.	Ferdinand Chabot	300 00
	François Têtu	300 00
	St-Georges Bégin	300 00
	Mgr C. O. Gagnon	250 00
	Fidèle Morisset	250 00
	Thos.-Eugène Beaulieu	250 00
	Ludger Blais	250 00
	Augustin Bernier	250 00
	Napoléon Cingmars	250 00
	Chs-Eug. Frenette	250 00
	James Neville	250 00
	Joseph Girard	250 00
	Joseph-Rémi Desjardins	250 00
	Alfred Bergeron	250 00
	Charles Baillargeon	250 00
	Chs-Henri Pâquet	250 00
	Maxime Hudon	250 00
	Guillaume Giroux	250 00
	Darie Lemieux	250 00
	Étienne Grondin	250 00
	Edouard Casault	250 00
	René Casgrain	250 00
	Apollinaire Gingras	250 00
	Benjamin Demers	250 00
	J.-Edouard Roy	250 00
	Eloi Laliberté	250 00
	Alfred Pâquet	250 00
	Hugh McGratty	250 00
	Pierre Théberge	250 00
	Pierre Plante	250 00
	Lucien Gauvreau	250 00
	Alfred Castonguay	250 00
	Amédée Faucher	250 00
	Benjamin Paradis	250 00

suivantes:

....	300 00
....	300 00
....	300 00
...	250 00
...	250 00
...	250 00
...	250 00
....	250 00
....	250 00
...	250 00
...	250 00
...	250 00
...	250 00
...	250 00
...	250 00
...	250 00
...	250 00
...	250 00
...	250 00
...	250 00
.....	250 00
.....	250 00
.....	250 00
.....	250 00
.....	250 00
...	250 00
....	250 00
.....	250 00
....	250 00
.....	250 00
....	250 00
....	250 00
....	250 00
....	250 00

MM. Edmond Lévêque	250 00
Eugène Miller	250 00
Herménégilde Dubé	150 00
René Labbé	150 00
Albert Lamothe	150 00
Léandre Hamelin	80 00
Laurent-B. Chabot	80 00
	9,760 00

Fait et passé à Québec, le 13 août 1909.

† L.-N. Bégin, Arch. de Québec.

H. Têtu, ptre.

Secrétaire et trésorier.

EXTRAIT DU LIVRE DES RECETTES

DE LA

SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE SAINT-JOSEPH

JUSQU'AU 1er OCTOBRE 1909

ANNÉE 1908-1909

Sa Grandeur Mgr L.-N. Bégin	$	200 00
" " " P.-Eugène Roy		18 00
Mgr C.-A. Marois, P. A., V. G		15 00
" Ls-J. Langis, V. G.		60 00
" H. Têtu, P. D.		24 00
" C.-O. Gagnon, P. D.		8 00
" Ant. Gauvreau, P. D.		120 00
" Frs.-X. Faguy, P. D.		84 00
" Thos-Grég. Rouleau P. D.		50 00
" Nap.-Joseph Sirois, P. D.		46 50
MM. Arseneault, Clovis		9 00
Aubert, Albert		4 40
Auclair, Grégoire		36 00
Auger, Charles		36 00
Baillargeon, Charles		malade
Ballantyne, James		27 80
Beaudet, Alphonse		42 00
Beaudoin, Arthur		6 00
Beaudoin, Joseph		132 00
Beaulieu, Charles		absent
Beaulieu, Thos.-Eug.		malade
Bégin, Achille		9 00
Bégin, Ferdinand		17 00
Bégin, St-Georges		malade
Bélanger, Euclide		40 00
Bélanger Salluste		13 50

TTES

T-JOSEPH

0

.. $	200 00
..	18 00
..	15 00
..	60 00
..	24 00
..	8 00
..	120 00
..	84 00
..	50 00
..	46 50
..	9 00
.	4 40
..	36 00
.	36 00
.	malade
.	27 80
.	42 00
.	6 00
.	132 00
.	absent
..	malade
.	9 00
.	17 00
.	malade
.	40 00
.	13 50

MM. Belleau, Arthur	25 00
Belleau, Louis	6 00
Bergeron, Alfred	malade
Bergeron, Armand	6 00
Bernard, Mendoza	18 00
Bernier, Augustin	malade
Bernier, Bernard	24 00
Bernier, Joseph	6 00
Bilodeau, Télesphore	16 00
Blais, F.X.-Ludger	malade
Blais, Jacques	6 00
Blanchet, François	9 00
Blanchet, Odilon	18 00
Boilard, Aldéric	11 00
Bois, Honorius	1 50
Bolduc, Louis	5 00
Boulanger, Lauréat	9 60
Boulet, Alfred	6 00
Boulet, Auguste	7 50
Boulet, Jean	20 00
Boulet, Salluste	6 00
Bourassa, Alphonse	24 00
Bourque, Charles	52 35
Bourque, Charles	6 00
Bourque, Joseph	6 00
Boutin, Amédée	14 00
Boutin, Frs de B.	9 00
Boyd, Patrick	6 00
Breton, Joseph	6 50
Breton, Jos.-Elie	31 00
Brousseau, Gaudiose	50 00
Brousseau, Onésime	6 00
Brunet, Eugène	12 00
Brunet, Ulric	30 00
Bureau, Jos.-Aimé	39 00
Cannon, Walter	7 50
Cantin, Onésiphore	27 00

MM.	Caron, Alphonse	18 00
	Caron, Auguste	42 00
	Caron, Ivanhoe	12 00
	Caron, Nazaire	16 00
	Caron Wilfrid	6 00
	Carrier, Alfred	11 60
	Carrier, C-Edouard	52 00
	Carrier, Eugène	9 75
	Carrier, Louis	25 00
	Carrier, Omer	2 75
	Carrier, Wilfrid	18 00
	Casault, Edouard	malade
	Casgrain, René	malade
	Castonguay, Alfred	malade
	Castonguay, Auguste	6 00
	Castonguay, Esdras	15 69
	Chabot, Ferdinand	malade
	Chabot, Laurent-B.	malade
	Chabot, Léo	2 00
	Chalifour, Pierre	9 00
	Chamberland, Joseph	10 50
	Chénard, David	32 50
	Chénard, Sylvio	27 00
	Chouinard, Hilaire	1 80
	Cinq-Mars, Joseph	18 00
	Cinq-Mars, Napoléon	malade
	Cloutier, Etienne	35 00
	Cloutier, Gustave	15 00
	Cloutier, Omer	99 78
	Cloutier, Onésime	36 00
	Cloutier, Philémon	10 25
	Collet, Chs-Allyre	12 00
	Corriveau, Etienne	33 75
	Côté, Emile	29 85
	Côté, François-Xavier	27 00
	Côté, Georges	11 13
	Côté, Philippe	36 00

MM. Coulombe, Louis	36 00
Croteau, Ulric	6 00
D'Auteuil, Alphonse	21 00
Defoy, Henri	18 00
Delagrave, Théodule	39 00
Delisle, Léon	1 00
Delisle, Philippe,	30 00
Demers, Benjamin	malade
Derome, Jean-Bte	14 00
Deschênes, Honorius	6 00
Deschênes, Ls-Philippe	36 00
Deschênes, Sylvio	23 00
Desjardins, Arthur	11 25
Desjardins, Bruno	19 50
Desjardins, Georges	6 40
Desjardins, Hospice	28 17
Desjardins, Jos.-Rémi	malade
Desroches, Hildevert	17 10
Destroimaisons, Joseph	6 00
Destroimaisons, Ls-Magloire	24 00
Déziel, Anselme	63 50
Dion, Albert	6 00
Dion, Aurélien	6 00
Dion, Louis	18 00
Dion, Pierre-Alfred	6 00
Dionne, Alfred	80 00
Dionne, Charles	6 00
Dionne, Elzéar	9 00
Dionne, Emile	51 00
Donaldson, Joseph	32 00
Doucet, Alphonse	6 00
Dubé, Herménégilde	malade
Dulac, Adolphe	32 38
Dumais, Arthur	24 00
Dumais, Joseph	23 50
Dumais, Ludger	9 00
Dumas, Théophile	36 00

MM.	Dumont, Joseph	30 00
	Dupont, Alfred	6 00
	Dupont, Charles	18 50
	Dupuis, Fernand	42 82
	Dupuis, Jean-Baptiste	18 00
	Dupuis, Odilon	6 00
	East, Ulric	27 00
	Fafard, Edouard	50 00
	Faucher, Ajutor	15 00
	Faucher, Amédée	malade
	Faucher, J.-Octave	50 00
	Ferland, Amédée	6 00
	Ferland, Joseph	5 55
	Feuilteault, Jos.-Alphonse	37 00
	Fillion, Hector	6 00
	Fillion, Maxime	59 17
	Filteau, Albert	8 00
	Fiset, Ls-Napoléon	30 00
	Fleury, Joseph	9 00
	Fortier, Hilaire	27 00
	Fortin, Auguste	33 00
	Fortin, Maxime	6 00
	Fortin, Omer	6 00
	Fournier, Cyrille	7 50
	Fréchette, Cyrille	6 00
	Fréchette, Honoré	41 00
	Frenette, Eugène	malade
	Gagné, Charles	12 25
	Gagné, Lucien	28 95
	Gagnon, Adélard	6 00
	Gagnon, Cyrille	7 75
	Gagnon, Ls-Adélard	12 00
	Gagnon, Joseph	40 00
	Gagnon, Ls-Jos.	22 00
	Gagnon, Théodore	1 50
	Galerneau, Isaïe	20 25
	Galerneau, Jos-Elzéar	33 00

...	30 00
...	6 00
...	18 50
...	42 82
...	18 00
...	6 00
...	27 00
...	50 00
...	15 00
...	malade
...	50 00
...	6 00
...	5 55
...	37 00
...	6 00
...	59 17
..	8 00
..	30 00
..	9 00
..	27 00
..	33 00
..	6 00
..	6 00
..	7 50
..	6 00
..	41 00
..	malade
..	12 25
..	28 95
..	6 00
..	7 75
..	12 00
..	40 00
..	22 00
..	1 50
..	20 25
..	33 00

MM. Garneau, Ferdinand	39 00
Garneau, Henri	5 00
Garon, Denis	29 00
Garon, Louis	13 00
Garon, Samuel	20 00
Gauthier, Augustin	38 00
Gauthier, Léon	6 00
Gauvin, Joseph	6 00
Gauvreau, Lucien	17 00
Gelley, Thomas	12 00
Genest, Oscar	7 50
Gervais, Jules	18 00
Gingras, Apollinaire	malade
Gignac, Joseph-Narcisse	7 50
Girard, Joseph	malade
Giroux, Cléophas	18 00
Giroux, Emile	9 00
Giroux, Guillaume	malade
Godbout, Adolphe	9 00
Godbout, Albert	8 25
Godbout, Charles-Ovide	13 00
Godbout, Pierre	42 00
Godin, A.-Ovide	34 00
Gosselin, Auguste	4 50
Gosselin, David	50 00
Gosselin, Frs-Xavier	98 00
Gosselin, Jean	27 00
Gosselin, Joseph	7 50
Gosselin, Louis	24 00
Gosselin, Odilon	4 00
Gosselin, Onésime	3 50
Goudreau, Georges	77 00
Gouin, Arthur	51 00
Gouin, Charles	6 00
Grenier, Adolphe	30 00
Grenier, Victor	8 50
Groleau, Giles	6 00

MM.	Grondin, Etienne	malade
	Grondin, Philibert	6 00
	Grondin, Pierre	24 00
	Guay, Edouard	6 00
	Guillot, Emile	7 00
	Guillot, Joseph	6 00
	Guimont, Daniel	5 00
	Guimont, Odilon	12 00
	Guy, Bernard-Claude	26 70
	Guy, Georges	38 00
	Guy, Herménégilde	9 00
	Hallé, Joseph	7 50
	Hamelin Léandre	malade
	Hébert, Albert	6 00
	Hébert, Léonidas	7 00
	Houde, Joseph	6 00
	Houde, Jos-Edouard	30 00
	Houle, Théophile	24 00
	Huard, Victor-Alphonse	12 00
	Hudon, Arsène	17 00
	Hudon, Eugène	40 00
	Hudon, Ludger	20 50
	Hudon, Maxime	malade
	Hunt, John	absent
	Huot, Antonio	malade
	Jobin, Emile	4 30
	Jobin, Joseph	17 76
	Jolicœur, Siméon	18 00
	Kirouac, Jules	30 00
	Labbé, René	malade
	Labbé, Théodore	6 00
	Laberge, Joseph-Esdras	14 80
	Laberge, Jules	6 75
	Labrecque, Albert	6 00
	Labrecque, Jos.-A.	9 00
	Lacasse, Arthur	15 75
	Lacasse, Joseph	6 00

...	malade
...	6 00
...	24 00
...	6 00
...	7 00
...	6 00
...	5 00
...	12 00
...	26 70
...	38 00
...	9 00
...	7 50
...	malade
...	6 00
...	7 00
...	6 00
...	30 00
...	24 00
...	12 00
...	17 00
...	40 00
...	20 50
...	malade
...	absent
...	malade
...	4 30
...	17 76
...	18 00
...	30 00
...	malade
...	6 00
...	14 80
...	6 75
...	6 00
...	9 00
...	15 75
...	6 00

MM.	Lachance, Arthur	25 00
	Lachance, Jos-Télesphore	42 00
	Laflamme, Alfred	6 00
	Laflamme, Eugène	18 00
	Laflamme, Napoléon	7 50
	Lafrance, Alexandre	35 00
	Lafrance, Napoléon	6 00
	Lagueux, Robert	20 00
	Laliberté, Eloi	malade
	Lambert, Joseph-Zoël	20 00
	Lambert, Zoël	92 00
	Lamontagne, François	27 00
	Lamontagne, Raymond	6 60
	Lamothe, Albert	malade
	Langlais, Alphonse	34 50
	Langlois, Charles	10 00
	Langlois, Jos.-Alfred	8 70
	Langlois, Jos.-Octave	30 05
	Langlois, Louis-Alfred	48 50
	Laplante, Frs-Xavier	40 00
	Lapointe, Arthur	6 00
	Lapointe, P.-O.-Arthur	18 00
	Larochelle, Léon	6 00
	Larochelle, Ovide	6 00
	Larue, Luc	12 25
	Lauzé, Thomas	36 00
	Laverdière, Philippe	6 00
	Lavergne, Valmore	6 00
	Lavoie, Edouard	6 25
	Lavoie, Joseph	24 00
	Lavoie, Joseph-E.-N.	7 50
	Lebon, Wilfrid	absent
	Leclerc, Bruno	27 00
	Leclerc, Charles	43 00
	Leclerc, Cléophas,	6 00
	Leclerc, J.-Bte	6 00
	Leclerc, Pierre	30 00

MM.	Lecours, Irénée	7 50
	Legendre, Pamphile	6 00
	Lemay, Albert	7 50
	Lemay, Léonidas	11 10
	Lemay, Philogone	26 97
	Lemieux, Célestin	9 00
	Lemieux, Darie	malade
	Lemieux, Gaudiose	18 00
	Lemieux, Gilbert	22 50
	Lepage, Alexandre	14 73
	Lépinay, Félix	6 00
	Lessard, Auguste	6 00
	Lessard, Hubert	53 90
	Lessard, Joseph	20 00
	Lessard, Louis	28 13
	Lessard, Philéas	56 70
	Levasseur, Joseph	43 00
	Lévêque, Clément	12 00
	Lévêque, Edmond	5 00
	Lévêque, Luc	21 00
	Lindsay, Lionel	9 00
	Magnan, Aristide	9 75
	Maguire, Eustache	30 00
	Maheu, Arthur	7 20
	Marceau, Ludger	18 00
	Marcoux Auguste	12 00
	Marcoux, Edmond	30 00
	Marcoux, Thomas	7 80
	Marois, Odilon	88 39
	Martel, Alfred	8 00
	Martel, Ulric	7 00
	Martin, Arthur	6 00
	Martin, Edouard	24 00
	Martin, Emile	15 00
	Martin, Olivier	30 30
	Massé, Ferdinand	absent
	Mathieu, Philippe	6 00

MM. Maurais, Eugène	11 60
McCrea, Georges	40 00
McGratty, Hugh	malade
Mercier, Georges	15 00
Mercier, Joseph	13 00
Mercier, Théodore	10 00
Meunier, Marcel-Prosper	34 00
Michaud, Adolphe	30 00
Michaud, Æmilius	6 00
Michaud, Aurélius	20 50
Michaud, Enoïl	6 00
Michaud, Hermas	51 00
Michaud, Ludger	6 00
Miller, Eugène	5 50
Miville, Georges	25 50
Montreuil, Ernest	8 53
Moreau, Arthur	34 00
Morisset, Alfred	45 50
Morisset, Fidèle	malade
Morisset, Léon	43 00
Morisset, Rosario	37 50
Morneau, Eugène	6 00
Nadeau, Condé	12 00
Neville, James	malade
O'Farrell, John	32 75
O'Reilly, Patrick	24 00
Ouellet, Jos-Philippe	27 00
Ouvrard, Georges	6 00
Pagé, Edouard	47 86
Pampalon, Antoine	22 00
Pâquet, Alfred	malade
Pâquet, Chs-Henri	malade
Pâquet, Edouard	31 25
Pâquet, Joseph	0 90
Pâquet, Louis-H.	3 00
Pâquet, Nazaire	26 80
Paradis, Emile	15 00

MM.	Paradis, Benjamin	20 00
	Paradis, Joseph	12 00
	Paradis, Louis	46 00
	Paré, Edmond	6 00
	Pelletier, Bruno	8 40
	Pelletier, Dominique	24 40
	Pelletier, Eugène	9 00
	Pelletier, Georges	33 00
	Pelletier, Geo.-N	6 00
	Pelletier, Joseph	4 00
	Pelletier Noël	6 00
	Perron, Ulric	12 00
	Pérusse, Ludger	38 00
	Picher, Ludger	18 00
	Pichet, Emilien	13 00
	Plante, Omer	15 00
	Plante, Pierre	malade
	Poirier, Omer	24 50
	Poulin, Arthur	18 00
	Poulin, Joseph-Amédée	7 50
	Poulin, J.-Alexis	12 00
	Pouliot, Alfred	27 00
	Pouliot, Napoléon	25 50
	Proulx, Armand	25 00
	Proulx, Arthur	6 00
	Proulx, Ernest	6 00
	Proulx, Joseph	6 90
	Proulx, Narcisse	36 00
	Proulx, Théodule	6 00
	Proulx, Walstan	21 00
	Provancher, Arthur	6 60
	Rainville, Joseph-Aimé	27 00
	Rémillard, Gustave	25 50
	Rémillard, Jules	6 00
	Richard, Charles	63 50
	Richard, Chs-Stanislas	23 00
	Richard, Joseph	27 00

....	20 00
....	12 00
....	46 00
....	6 00
....	8 40
....	24 40
....	9 00
....	33 00
....	6 00
....	4 00
....	6 00
....	12 00
....	38 00
....	18 00
....	13 00
....	15 00
....	malade
....	24 50
....	18 00
....	7 50
....	12 00
....	27 00
....	25 50
....	25 00
....	6 00
....	6 00
....	6 90
....	36 00
....	6 00
....	21 00
....	6 60
....	27 00
....	25 50
....	6 00
....	63 50
....	23 00
....	27 00

MM. Richard, Salluste	33 00
Robert, Arthur	7 20
Roberge, Albert	1 50
Rochette, B.-Charles	6 00
Rochette, Eleusippe	18 00
Rochette, Joseph	20 60
Roger, Herménégilde	6 00
Rouleau, Albert	30 00
Rouleau, Fortunat	18 00
Rouleau, Joseph	32 00
Rouleau, Joseph-E	36 00
Rousseau, Albert	12 30
Rousseau, Ulric	25 00
Roy, Adalbert	12 00
Roy, Alexandre	6 00
Roy, Elias	9 00
Roy, Jos.-Edouard	malade
Roy, Jos.-Olivier	9 00
Roy, Joseph-Fortunat	6 00
Roy, Philéas	50 00
Roy, Placide	45 00
Roy, Valère	10 00
Roy, Wilfrid	6 00
Ruel, Jean-Baptiste	35 00
Sam on, Cyrille	36 60
Sauvageau Gédéon	9 00
Savard, Odilon	15 00
Scott, H.-Arthur	40 00
Simard, Arthur	21 00
Simard, Cléophas	15 00
Soucy, Télesphore	33 00
Soulard, Joseph-B	34 50
Talbot, Alphonse	39 00
Taschereau, Auguste	25 00
Tessier, Charles	5 50
Têtu, Alphonse	9 00
Têtu, François	malade

MM. Théberge, Pierre	malade
Théberge, Stanislas	6 00
Thibaudeau, Joseph-T	34 00
Thiboutot, Jean-Baptiste	22 50
Tremblay, Alphonse	6 00
Tremblay, Herménégilde	2 50
Trudel, Théophile	33 00
Turcotte, Philéas	15 56
Turcotte, Sauveur	31 00
Turcotte, Théophile	25 00
Turgeon, Gaudiose	32 25
Turgeon, Joseph	9 00
Turmel, Adélard	6 00
Vaillancourt, Arthur	60 00
Vaillancourt, Joseph	18 00
Veilleux, Joseph	34 00
Verret, Edmond	34 15
Vézina, Auguste	3 00
Véniza, Léonce	27 00
Vilneuve, Sévère	6 00
Vincent, Arthur	39 00
Voyer, Elzéar	24 50

ARRÉRAGES PERÇUES

MM. Amédée Ferland	1 50
N.-J. Sirois	3 00
Léon Vien	9 00
Anonyme	10 00
Jos. Dubé	0 96
Jos. Proulx	0 50
Ferd. Garneau	6 00
Cyrille Fréchette	6 00
J. Gervais	1 75
Geo. Ouvrard	6 00

Archevêché de Québec,
1er octobre 1909.

H. Têtu Ptre,
Secrétaire.

....	malade
...	6 00
....	34 00
....	22 50
....	6 00
....	2 50
...	33 00
...	15 56
...	31 00
...	25 00
...	32 25
...	9 00
...	6 00
...	60 00
...	18 00
...	34 00
...	34 15
...	3 00
...	27 00
...	6 00
...	39 00
...	24 50
...	1 50
...	3 00
....	9 00
...	10 00
....	0 96
....	0 50
...	6 00
....	6 00
...	1 75
...	6 00

Ptre,
ecrétaire.

QUÆSTIONES ANNO 1910

COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDÆ IN ARCHIDIŒCESI QUEBECENSI

MENSE JANUARIO

Sempronio sacerdoti beneficium parochiale confertur, quod præcipue decimis parochianorum et congruo supplemento constituitur. Non multo post ab inchoato officio animadvertit multos parochianos, ob defuncti prædecessoris incuriam, qui utpote ex patrimonio dives horum exactionem neglexerat, a pluribus jam annis decimas et supplementum non solvere et de his solvendis neque amplius cogitare.

Sempronius plene novit gravem difficultatem revocandi suas oves ad supradictum officium implendum, quod tamen urgere curat innixus Tridentini verbis, sess. XXV, *de Reformat.*, cap. XII. Hinc quotquot ad confitendum accedunt de obligatione decimas et supplementum solvendi admonet et nisi resipiscere promittant, illos tanquam indispositos sine absolutione remittit. Exinde quærimoniæ adversus parochum invalescunt.

Sempronius, conscientiæ augustiis pressus, quærit:

1° *An sit semper monendus pœnitens, qui aliquam obligationem ignorat ?*

2° *An monitio facienda sit in dubio, utrum profutura sit vel obfutura ?*

3° *An supplementum, ab episcopo impositum, sed a lege civili non sancitum, exigi possit et debeat sicut et decimæ ?*

4° *Quid sentiendum sit de agendi ratione parochi defuncti?*

5° *An Sempronius recte se gesserit, et quid a se modo faciendum ?*

De communionibus extra missam quæri potest :

1° *An fidelibus communionem petentibus immediate ante vel immediate post missam dari possit aut debeat ? An quâcumque diei horâ ?*

2° *An post communionem ita datam, sacerdos benedictionem semper dare debeat ?*

3° *An, extra casum necessitatis, possit communionem distribuere sine superpelliceo et stola ? sine cereis accensis supra altare? sine recitatione " Confiteor ", quando in ecclesia adest mulier quæ illud recitare possit ?*

MENSE MAIO

Berthæ ancillæ cum Caio hero suo sæpe peccanti Titius confessarius imponit, ut illius domo statim discedat. Id autem peragere ipsa renuit, tum quia Caius emendationem promiserat, tum quia ab aliquot annis stipendium famulatus ei non solvit, quod tamen brevi recipere sperabat, non autem amplius receptura, si discessisset. His auditis, Titius eam absolvit, simul injungens ut singulis hebdomadibus ad confessionem redeat. Sed solum post sex menses cum relapsu pluries iterato Bertha ad Titium revertitur, easdem adducens rationes ne heri domum relinquere cogatur. Ipsa addit *a*) herum suum paucos post dies Marianopolim profecturum, ubi diutius commorari ei necesse erat et *b*) se velle ea die communicare, ne indulgentia plenaria privaretur. Titius ei iterum absolutionem impertitur; sed tamen anxius hæret et quærit:

1° *Quid et quotuplex sit occasio peccati ?*

2° *An et in qua occasione pœnitens constitutus absolvi possit ?*

3° *Quid judicandum de agendi ratione Titii ?*

Afferantur præcipuæ rationes cur 1° *fideles catholici a matrimoniis mixtis deterreri debent ; et* 2° *cur pueris catholicis permitti non potest scholas acatholicas vel neutras frequentare ?*

MENSE JULIO

Quum Decretum " *Ne temere* " nonnullas modificationes intulerit relate ad celebrationem matrimoniorum, Sempronius parochus sequentia dubia solvenda proponit :

1° *Num sufficit, ad validitatem matrimonii, ut parochus se habeat mere passive coram sponsis qui sibi invicem mutuum consensum præbent ?*

2° *Quomodo se gerere debet in matrimoniis mixtis ?*

3° *Potestne parochus matrimonio suorum parochianorum valide assistere extra territorium suæ parochiæ ?*

4° *Quasnam conditiones adimplere debet parochus ut possit matrimonio licite assistere ?*

5° *Quid agere debet parochus si contrahentes neque domicilium neque habitationem unius mensis in ipsius parochia habeant ?*

6° *Num sufficit quasi domicilium habere ut quis possit considerari tanquam parochianus illius parochi ?*

7° *Num Decretum " Ne temere " nullam exceptionem seu derogationem admittit regulis quæ validitatem matrimonii respiciunt ?*

Quæritur quid sentiendum sit de presbyteris qui, amore vel spe cujusdam lucri, se dedunt iis quæ vulgo dicuntur " *Spéculations de la Bourse.* "

Quid de obligatione, pro sacerdotibus nostræ regionis, deferendi vestem talarem et tonsuram ?

MENSE OCTOBRI

(*Fit electio secretarii per scrutinium secretum*)

Julius, juvenis, verba faciens cum suo confessario ordinario, audit eum dicentem ad veram contritionem requiri, præter dolorem peccatorum præteritorum etiam propositum formale et explicitum non relabendi. Si ita est, reponit Julius, omnes confessiones meæ anteactæ fuerunt nullæ, siquidem licet doluerim de peccatis, nunquam propositum concepi eâ ratione, prout tu doces. In eliciendo actu doloris, non de futura vita cogitabam ; si enim de futuro cogitassem, ex prævisione novorum lapsuum animo concidissem.

His auditis, confessarius anceps hæret circa Julii confessiones et secum quaerit :

1° *An ad peccati remissionem requiratur necessario propositum etiam explicitum, seu formale ?*

2° *Utrum componi possit propositi firmitas cum relapsuum prævisione ?*

3° *Quid in casu de confessionibus Julii judicandum, et quid præscribendum, vel consulendum ?*

Summario modo recenseantur præcipua officia 1° *parochorum ;* 2° *vicariorum ;* 3° *capellanorum seu confessariorum monialium.*

Itinéraire de la Visite Pastorale de 1910

1. Saint-Raymond	*Samedi*	21 — 23	mai
2.—Sainte-Christine	*Lundi*	23 — 24	"
3.—Saint-Léonard	*Mardi*	24 — 25	"
4.—Rivière-à-Pierre et Lac Edouard	*Mercredi*	25 — 26	"
5.—Saint-Rémi (Lac-aux-Sables)	*Jeudi*	26 — 27	"
6.—Saint-Ubald	*Vendredi*	27 — 29	"
7.—N.-D. des Anges (Montauban)	*Dimanche*	29 — 30	"
8.—Saint-Joachim	*Mardi*	31 mai, 1er	juin
9.—Saint-Tite	*Mercredi*	1 — 3	"
10.—Saint-Ferréol	*Vendredi*	3 — 5	"
11.—Sainte-Anne de Beaupré	*Dimanche*	5 — 7	"
12.—Château-Richer	*Mardi*	7 — 9	"
13.—Ange-Gardien	*Jeudi*	9 — 10	"
14.—Saint-Grégoire	*Vendredi*	10 — 12	"
15.—Beauport	*Dimanche*	12 — 13	"
16.—Laval	*Lundi*	13 — 14	"
17.—Charlesbourg	*Mardi*	14 — 15	"
18.—N.-D. des Laurentides	*Mercredi*	15 — 16	"
19.—Stoneham	*Jeudi*	16 — 17	"
20.—Tewkesbury	*Vendredi*	17 — 18	"
21.—Valcartier	*Samedi*	18 — 19	"
22.—Sainte-Catherine	*Dimanche*	19 — 20	"
23.—Saint-Ambroise	*Lundi*	20 — 21	"
24.—Village Huron	*Mardi*	21 — 22	"
25.—Saint-Gérard	*Mercredi*	22 — 23	"
26.—Ancienne-Lorette	*Jeudi*	23 — 25	"
27.—Saint-Augustin	*Samedi*	25 — 27	"
28.—Pont-Rouge	*Lundi*	27 — 29	"

29.—Saint-Basile	*Mercredi*	29 juin	1er juil.	
30.—Saint-Gilbert	*Vendredi*	1 —	2	"
31.—Saint-Marc des Carrières	*Samedi*	2 —	3	"
32.—Saint-Alban	*Dimanche*	3 —	4	"
33.—Saint-Thuribe	*Lundi*	4 —	5	"
34.—Saint-Casimir	*Mardi*	5 —	7	"
35.—Grondines	*Jeudi*	7 —	8	"
36.—Deschambault	*Vendredi*	8 —	10	"
37.—Portneuf	*Dimanche*	10 —	12	"
38.—Cap-Santé	*Mardi*	12 —	13	"
39.—Ecureuils	*Mercredi*	13 —	14	"
40.—Pointe-aux-Trembles	*Jeudi*	14 —	15	"
41.—Cap-Rouge	*Vendredi*	15 —	16	"
42.—Sainte-Foy	*Samedi*	16	17	"
43.—Sillery	*Dimanche*	17 —	18	"
44.—Limoilou	*Lundi*	18 —	19	"
45.—Stadacona	*Mardi*	19 —	20	"
46.—N.-D. de la Garde	*Mercredi*	20 —	21	"

COMPTES-RENDUS

DES COLLECTES FAITES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC, EN 1909, POUR LE DENIER DE SAINT-PIERRE, LES SOURDS-MUETS, LES ÉCOLES DU NORD-OUEST, LA TERRE SAINTE, LA SOCIÉTÉ DE COLONISATION, LES NÈGRES DE L'AFRIQUE, LA SAINTE-ENFANCE, LE PATRONAGE, L'ŒUVRE DES CLERS, ET LA PRESSE CATHOLIQUE.

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Écoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patronage.	Œuvre des clercs.	La Presse Catholique.
Basilique	110 00	30 00	35 00	36 00	30 00	40 00	44 58	133 05	30 00	35 00
Notre-Dame de la Garde	3 00	1 00	2 00	2 00	...	2 00	...	...	...	...
Archevêché	10 00	100 00	5 00	5 00	10 00	5 00	5 00	40 00	50 00	10 00
Séminaire	25 00	...	...	...	...	...	7 40	...	...	...
Hôtel-Dieu	12 00	2 00	2 00	4 00	5 00	...	10 00	12 00	...	...
Ursulines	25 00	10 00	5 00	...	...	...	20 00	...	...	...
Hôpital-Général	16 81	7 25	6 38	7 45	6 57	8 85	1 00	6 64	7 01	6 68
Bon Pasteur	...	...	...	...	...	...	3 00	...	...	...
Sœurs de la Charité	10 00	...	...	10 00	...	...	48 00	...	...	...
Saint-Patrice	...	16 00	16 00	16 50	15 00	16 00	...	...	...	...
Saint-Jean-Baptiste	70 00	18 00	20 00	35 15	10 00	30 00	28 00	123 25	15 00	10 00
Frères de Saint-Jean-Baptiste	...	...	...	...	...	...	25 30	...	...	...
Saint-Roch	110 00	42 00	30 00	46 00	30 50	43 00	...	36 00	35 00	33 00
Jacques-Cartier	50 90	21 30	12 25	18 38	14 56	15 61	...	70 83	27 19	40 58
Saint-Sauveur	45 40	34 00	17 05	20 95	16 40	20 60	...	...	12 20	17 02
Saint-Malo	25 00	5 00	5 00	...	3 55	15 00	25 00	...	...	28 45
Stadacona	...	4 00	...	...	...	3 45	...	...	...	...
Limoilou	6 50	...	3 80	4 10	...	3 90	...	5 15	...	9 00
Asile Saint-Michel	15 15	5 15	6 15	7 00	5 25	5 25	...	7 00	7 00	4 75
Couvent de Saint-Roch	...	...	...	...	...	...	57 75	...	...	...
Couvent de Mérici	...	...	...	...	...	...	25 00	...	...	...
Hospice Saint-Charles	...	...	...	...	...	...	1 50	...	...	...
Pères Blancs	2 00	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur	12 53	...	...	...	...	...	0 55	...	...	...
N.-D. du Chemin	37 00	...	...	...	...	...	...	19 00	...	5 00
A reporter	586 29	295 70	165 63	212 53	146 83	208 66	302 08	452 92	183 40	212 08

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Ecoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patronage.	Œuvre des clercs.	La Presse Catholique
Report	586 29	295 70	165 63	212 53	146 83	208 66	302 08	452 92	183 40	212 08
Saint-Adrien	10 20	7 01	.....	5 06	4 09	0 70	.....	.....	2 40	4 39
Saint Agapit	.....	.....	5 75	7 40	.....	3 66	3 50	.....	3 85	4 60
Sainte-Agathe	8 66	1 89	3 94	6 00	.....	3 14	.....	10 27	9 60	6 00
Saint-Alban	10 00	8 40	7 30	7 70	7 30	8 65	.....	5 63	10 00	6 75
Saint-Alexandre	.....	6 65	7 67	8 80	6 50	5 00	5 00	.....	7 00	.....
Saint-Alphonse	47 00	12 50	18 00	7 15	.....	15 00	.....	14 50	15 00	20 00
Saint-Ambroise	38 30	10 19	12 85	5 60	15 34	8 31	22 30	10 39	19 28	12 65
Sainte-Anastasie	3 00	5 00	2 00	3 00	2 00	6 75	2 00	2 00	2 00	10 00
Ancienne-Lorette	29 00	13 00	15 00	16 00	8 25	12 00	60 00	13 00	11 00	10 75
Saint-Andre	8 00	.....	.....	4 00	.....	2 00	6 75	.....	3 00	2 00
Ange-Gardien	29 00	2 50	.....	7 00	.....	2 00	7 20	.....	6 15	5 00
Saints-Anges de Beauce	4 85	2 30	2 00	3 00	2 80	2 45	.....	2 00	2 55	2 50
Sainte-Anne de Beaupré	107 00	13 00	7 50	4 86	8 75	7 51	9 00	8 50	11 75	13 25
Sainte-Anne de la Pocatière	133 40	8 48	10 15	9 00	17 30	10 05	12 70	13 00	8 00	12 00
Saint-Anselme	26 86	8 75	12 00	10 00	8 47	8 39	27 73	8 63	10 50	8 67
Saint-Antoine	14 25	5 00	3 40	5 00	.....	.....	.....	4 00	4 35	.....
Saint-Antonin	3 90	4 30	4 47	2 40	5 86	2 37	1 00	4 45	4 05	3 10
Saint-Apollinaire	4 95	5 87	4 89	4 51	45 70	6 10	.....	4 58	5 43	4 33
Sainte-Apolline	8 00	3 00	2 00	3 50	3 00	2 10	.....	.....	3 00	3 00
Saint-Aubert	9 00	6 50	7 25	7 50	4 25	5 75	2 38	3 15	6 00	4 00
Saint-Augustin	38 00	8 00	8 00	5 00	20 00	8 00	.....	7 00	15 00	.....
Sainte-Aurélie	1 00	2 00	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	2 00	1 00	1 00
Saint-Basile	7 39	.....	.....	4 19	5 54	5 64	.....	.....	6 26	6 33
Beaumont	1 80	1 85	.....	2 47	.....	.....	.....	.....	.....	3 20
Beauport	52 50	24 00	21 50	31 00	21 00	24 00	20 00	22 00	94 00	33 00
Saint-Benjamin	.....	3 75	.....	3 25	.....	.....	.....	.....	.....	2 00
Saint-Benoît-Labre	5 00	.....	3 00	4 00	.....	4 25	.....	3 25	2 75	3 75
Saint-Bernard	10 00	5 75	6 00	5 00	3 75	3 50	.....	.....	6 50	6 25
Berthier	10 17	4 20	3 15	4 40	3 90	3 75	.....	5 25	4 40	3 75
Bienville	20 00	8 00	16 25	9 75	5 00	6 00	9 35	.....	8 90	6 53
Breakeyville	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	3 79
Saint-Bruno	1 75	1 10	1 00	1 50	.....	0 65	0 10	.....	0 80	.....
Buckland	1 50	2 40	1 00	2 75	.....	1 35				
Saint-Caïétan	17 27									

Saint-Basile					1 00	1 00	2 00	1 00	1 00	
Beaumont	7 39			4 19	5 54	5 64		6 26	6 33	
Beauport	1 80	1 85		2 47					3 20	
Saint-Benjamin	52 50	24 00	21 50	31 00	21 00	24 00	20 00	22 00	94 00	33 00
Saint-Benoît-Labre		3 75		3 25						2 00
Saint-Bernard	5 00		3 00	4 00		4 25		3 25	2 75	3 75
Berthier	10 00	5 75	6 00	5 00	3 75	3 50			6 50	6 25
Bienville	10 17	4 20	3 15	4 40	3 90	3 75		5 25	4 40	3 75
Breakeyville	20 00	8 00	16 25	9 75	5 00	6 00	9 35		8 90	6 53
Saint-Bruno										3 79
	1 75	1 10	1 00	1 50		0 65	0 10		0 80	
Buckland	1 50	2 40	1 00	2 75		1 25			2 00	2 50
Saint-Cajétan	17 25		8 55	4 90	8 50	7 60		7 75	11 78	9 20
Saint-Calixte	25 50	15 00	20 00	17 00	19 16	18 00	15 00	15 00	26 35	20 0
Saint-Camille	1 50	1 75	1 25	1 00	1 50	0 70		0 75		
Cap-Santé	6 50	3 00	3 00	5 75		6 10	10 81		4 00	11 00
Cap-Saint-Ignace	60 00	18 20	12 25	16 00	17 00	12 00	50 00	16 50	14 75	14 00
Saint-Casimir	25 00	14 00	12 50	16 00	10 00	12 60	15 00	12 00	15 00	12 00
Sainte-Catherine	6 27	5 34	6 72	4 28	6 50	10 10	8 00	8 85	33 00	5 30
Saint-Charles	6 75	3 50	5 65	5 00	3 42	6 45	2 30	5 05	6 36	4 44
Charlesbourg	18 00	21 50	18 65	15 10	10 00	16 00	23 36	11 00	25 00	10 00
Charny	9 97	4 78	4 68	5 28	9 33	8 00			4 50	6 83
Château-Richer	24 25	9 34	6 86	7 35	8 60	3 48		6 66	66 05	7 94
Sainte-Christine	2 50		1 70	2 20	1 70	1 20	1 35		2 10	1 60
Sainte-Claire	8 20	6 10	5 00	4 20	4 25	5 00	3 00	4 40	7 40	4 30
Collège de Lévis	56 67			6 50						
Saint-Côme		7 63	6 67	6 59	6 04	3 82			5 60	3 80
Cranbourne	9 00	7 70		4 75	2 35	3 70			4 25	3 00
Couvent de St-Joseph de Lévis	3 97	5 01	3 93	3 10	3 60	2 35	6 62		4 47	3 77
Sainte-Croix	29 50	12 00	15 25	14 50	14 25	13 09	15 00	15 00	20 00	12 50
Saint-Cyrille	7 55	5 75	5 75	5 80	7 50	11 50	8 00	4 00	8 00	6 00
Saint-Damien	4 00	5 00	3 00	3 00	2 75	3 64			11 00	3 00
Saint-Damase									3 00	
Saint-David	32 37	7 00	11 32	11 35	7 18	10 00	37 04		8 80	9 35
Saint-Denis	21 50	8 75	8 50	8 50	6 75	5 75		8 50	7 75	8 00
Deschambault	37 00	10 00	10 15	10 00	8 15	8 70	41 90	9 00	11 10	10 00
Saint-Désiré	11 00	4 82	5 50	4 67	4 95	5 23	4 02			7 00
Ecureuils	3 12	2 05	1 47	2 31	1 32	4 64	7 30		2 15	2 34
Enfant-Jésus	12 35							4 75	4 30	5 30
Saint-Edouard de Frampton	7 67	7 25	3 69	5 40		3 50		4 65	10 35	5 00
Saint-Edouard de Lotbinière			5 00	14 00		9 60	12 00			
Saint-Eleuthère	10 50	6 00	5 00	6 50	6 50	2 75	7 50	2 25		6 85
Saint-Elzéar	4 03	3 81	5 90	3 97	5 84	1 71			5 08	4 85
Sainte-Emmélie	12 00	8 00	5 00	8 00	8 00	8 00	5 00		7 00	3 00
Saint-Ephrem	21 80	8 50	8 00	8 00	8 40	12 50			9 50	
Saint-Etienne	8 75	2 25	4 25	3 00	5 00	2 50	10 68	2 50	4 50	3 25
Saint-Eugène	22 50	4 90	6 40	5 60	5 50	5 00	12 85	4 75	5 30	5 00
Saint-Evariste	6 00	8 00	6 00	7 00	5 00	5 00		6 00	6 00	5 00
A reporter	1,763 74	708 62	580 89	650 92	549 67	608 84	788 83	745 88	824 36	630 79

--	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Ecoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colonisation.	Negres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patronage.	Œuvre des clercs.	La Presse Catholique
Report	1,763 74	708 02	589 89	659 92	547 07	668 84	788 83	745 88	824 30	639 79
Saint-Fabien	2 00	2 75	.....	0 70	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Sainte-Famille, I. O.	12 00	4 00	4 00	4 00	3 50	00	.....	.....	7 00	5 50
Saint-Félix du Cap-Rouge	12 05	2 80	2 00	2 50	3 00	2 80	.....	3 22	4 00	2 40
Saint-Ferdinand	.....	.....	.....	10 00	.....	.....	.....	.....	.....	2 38
Saint-Ferréol	13 79	.....	3 30	5 41	1 85	.....	.....	2 70	2 48	9 20
Saint-Flavien	47 41	.....	12 10	10 00	6 [illegible]	6 70	.....	.....	20 00	6 00
Sainte-Foy	11 25	5 00	7 00	10 00	5 00	6 00	.....	.....	.....	5 00
Saint-François de Beauce	20 00	10 00	5 00	5 00	5 00	5 00	5 00	5 00	5 00	5 00
Saint-François, I. O.	.....	2 50	.....	2 50	.....	2 00	.....	2 50	7 00	6 00
Saint-François, Rivière-du-Sud	15 00	6 00	6 00	6 30	6 25	6 10	3 00	7 25	16 10	8 65
Saint-François-Xavier de Fraserville	5 00	2 00	3 00	3 00	2 00	2 00	2 00	2 00	4 00	12 50
Saint-Frédéric	16 20	8 50	.....	5 70	8 80	9 00	5 00	7 00	12 00	3 00
Saint-Gédéon	2 00	3 00	2 00	2 00	13 00	3 00	.....	.....	4 00	6 00
Saint-Georges	24 00	.....	5 00	5 00	0 00	5 00	10 00	9 00	15 00	10 00
Saint-Germain	2 50	2 50	2 50	2 00	2 00	2 50	.....	.....	3 00	8 25
Sainte-Germaine	45 50	.....	9 00	5 00	5 00	3 27	.....	5 00	10 30	8 00
Saint-Gervais	14 75	7 00	5 00	5 00	6 00	6 00	9 00	5 50	7 00	18 00
Saint-Gilles	3 00	1 35	.....	1 25	.....	1 50	.....	2 00	2 00	3 25
Saint-Gilbert	3 00	.....	0 50	1 00	.....	11 00	.....	1 00	1 00	1 00
Grondines	5 57	12 52	9 55	9 45	11 00	1 00	12 45	7 00	9 09	11 00
Grosse-Ile	4 88	1 50	1 50	1 00	.....	1 50	.....	2 00	7 50	2 28
Sainte-Hélène	11 56	8 50	4 00	5 35	4 50	4 00	10 00	8 00	.....	20 00
Sainte-Hénédine	27 10	6 25	6 00	5 00	6 00	5 00	.....	6 00	6 15	5 00
Saint-Henri	22 25	9 50	9 00	9 00	10 00	8 00	27 00	10 25	9 30	9 00
Saint-Hilaire	2 50	2 00	2 60	2 75	2 25	2 00	.....	.....	2 25	.....
Saint-Honoré	25 00	10 00	9 00	10 00	8 70	8 00	5 00	.....	10 00	12 63
Hurons de Lorette	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	3 00
Inverness	5 00	.....	.....	3 00	.....	.....	.....	.....	.....	2 50
Saint-Isidore	22 00	10 00	9 00	10 00	10 00	8 00	25 00	9 00	10 00	10 00
Ile-aux-Grues	14 69	3 15	3 50	4 00	3 25	3 50	11 25	.....	4 25	2 00
Islet	12 50	8 30	10 40	17 05	9 50	8 50	15 50	.....	22 25	7 60
Issaudun	8 17	2 50	3 28	3 75	1 40	2 50	1 18	1 53	1 37	2 34
Saint-Jean-Chrysostôme	8 00	5 00	3 50	7 00	9 00	4 00	3 00	4 00	4 00	5 00

Sainte-Hélène	11 56	8 50	4 00	5 35	4 50	4 00	10 00	8 00	.....	20 00
Sainte-Hénédine	27 10	6 25	6 00	5 00	6 00	5 00	.....	6 00	6 15	5 00
Saint-Henri	22 25	9 50	9 00	9 00	10 00	8 00	27 00	10 25	9 30	9 00
Saint Hilaire	2 50	2 00	2 60	2 75	2 25	2 00	.....	.....	2 25	.....
Saint-Honoré	25 00	10 00	9 00	10 00	8 70	8 00	5 00	.....	10 00	12 63
Hurons de Lorette	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	3 00
Inverness	5 00	.....	.....	3 00	.....	.....	.....	.....	.....	2 50
Saint-Isidore	22 00	10 00	9 00	10 00	10 00	8 00	25 00	9 00	10 00	10 00
Ile-aux-Grues	14 69	3 15	3 50	4 00	3 25	3 50	11 25	.....	4 25	2 00
Isle	12 50	8 30	10 40	17 05	9 50	8 50	15 50	.....	22 25	7 60
Issoudun	8 17	1 50	3 28	3 75	1 40	2 50	1 18	1 53	1 37	2 34
Saint-Jean-Chrysostôme	8 00	5 00	3 50	7 00	9 00	4 00	3 00	4 00	4 00	5 00
Saint-Jean-Deschaillons	24 00	.....	2 50	3 00	1 00	1 00	.....	.....	7 50	6 00
Saint-Jean, I. O	40 00	5 00	2 00	5 00	.....	8 00	14 00	5 00	12 00	7 00
Saint-Jean-Port-Joli	39 08	14 30	12 34	12 80	10 17	12 62	0 60	.....	12 55	11 78
Sainte-Jeanne	19 50	6 05	10 16	6 05	.....	8 45	6 00	6 00	9 49	.....
Jésus-Marie, Sillery	.....	.....	.....	5 00	.....	.....	5 00	.....	.....	.....
Saint-Joachim	19 00	2 40	2 45	3 55	3 25	3 85	10 95	3 15	4 65	2 60
Saint-Joseph de Beauce	56 90	14 00	13 84	12 00	15 32	13 00	4 00	.....	15 00	15 00
Saint-Joseph de Lévis	16 00	20 00	24 00	13 00	15 00	20 00	12 45	.....	11 50	10 00
Sainte-Julie	15 00	2 00	2 00	3 00	5 00	2 00	7 00	3 00	5 00	5 00
Sainte-Justine	16 18	8 50	6 00	7 90	17 50	6 70	29 20	7 00	6 95	10 92
Kamouraska	19 75	2 60	2 50	5 00	.....	2 50	5 25	2 50	6 25	4 00
Lac Edouard	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Lambert	22 55	4 60	5 20	6 10	4 55	3 10	8 35	.....	4 70	3 25
Lambton	10 25	8 00	4 85	6 25	6 00	6 00	.....	8 00	7 65	20 00
Saint-Laurent	6 00	7 00	.....	6 50	7 25	5 75	5 60	.....	4 00	5 75
Laval	.....	3 00	.....	1 00	.....	2 00	.....	.....	.....	6 65
Saint-Lazare	20 50	7 00	6 00	6 00	7 45	6 00	.....	5 00	10 00	.....
Leeds	3 25	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Léon	3 00	5 00	3 50	2 00	4 00	4 50	.....	3 00	.....	2 00
Saint Léonard	5 00	.....	4 00	6 00	.....	2 00	1 80	.....	6 00	4 00
Lévis	155 15	39 00	37 00	41 00	69 30	40 75	31 58	99 50	60 00	44 00
Lotbinière	8 55	7 65	6 45	7 05	6 24	8 30	3 60	5 00	8 10	6 35
Sainte-Louise	7 90	3 15	3 10	4 00	.....	2 75	.....	2 60	3 07	3 00
Saint-Ludger de Beauce	3 00	4 00	2 50	3 00	2 50	2 25	.....	.....	3 50	3 25
Saint-Ludger de Fraserville	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Magloire	5 00	4 20	.....	2 65	.....	2 75	.....	.....	6 00	4 00
Saint-Malachie	.....	.....	2 00	5 00	.....	.....	.....	.....	.....	4 00
Saint-Marc	18 60	3 30	7 15	7 60	8 50	5 10	.....	4 00	4 90	7 75
Saint-Marcel	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	3 32
Sainte-Marguerite	35 55	4 00	5 00	8 00	5 00	3 50	19 30	4 00	7 00	15 00
Sainte-Marie	32 80	15 50	.....	13 00	13 25	11 50	2 25	15 10	16 75	17 00
Saint Martin	11 00	1 50	.....	2 50	.....	3 00	.....	.....	8 00	5 00
Sainte-Martine	7 81	3 00	5 30	5 00	2 55	3 30	.....	6 00	3 00	6 25
Saint Maurice	.....	5 00	5 00	6 00	5 00	5 00	5 00	.....	8 00	8 00
Saint-Maxime	14 10	7 40	7 00	7 00	5 70	4 75	.....	5 30	7 50	7 00
Saint-Méthode	3 00	2 00	2 00	2 00	2 00	1 75	2 00	1 40	2 50	2 50
Saint-Michel	2[illegible] 75	9 00	9 00	9 00	7 75	7 00	19 00	18 28	31 00	13 00
Mont-Carmel	7 19	4 50	3 94	5 50	4 51	4 85	.....	.....	7 00	3 85
Saint-Narcisse	2 75	2 50	2 50	3 75	.....	2 00	.....	.....	3 50	2 00
Saint-Nazaire	2 25	2 27	1 35	2 04	2 69	1 75	.....	.....	2 90	1 31
Areporter	2,856 97	1,071 46	919 85	1,068 87	860 85	95[illegible] 55	1,120 14	1,058 66	1,341 96	1,114 99

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Ecoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colo-sation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance	Patro-nage.	Œuvre des clercs.	Presse Catholique
Report	2,856 97	1,071 46	919 85	1,068 87	860 85	956 55	1,120 14	1,058 06	1,341 96	1,114 99
Saint-Nérée	2 10	3 00	2 70	3 10	2 70	1 80	.....	.....	3 35	2 65
Saint-Nicolas	15 00	7 00	6 50	5 55	7 45	5 50	.....	6 00	12 00	5 50
Notre-Dame de Lourdes	6 60	.....	.....	2 75	2 87	1 91	.....	.....	2 50	4 50
Notre-Dame de Montauban	.....	5 50	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Notre-Dame des Laurentides	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	4 00
Notre-Dame du Portage	19 00	.....	.....	.....	.....	.....	9 50	.....	.....	.....
Notre-Dame du Rosaire	.....	2 00	1 00	1 00	.....	2 25	.....	.....	.....	.....
Saint-Onésime	8 95	1 41	1 00	1 32	.....	1 25	.....	1 70	1 00	1 25
Saint-Pacôme	22 75	6 50	8 60	8 75	7 75	7 16	8 50	7 60	6 00	9 00
Saint-Pamphile	3 50	1 50	1 75	1 25	2 75	3 00	1 50	2 50	.....	4 00
Parisville	.....	.....	.....	4 00	.....	.....	.....	.....	.....	3 15
Saint-Pascal	23 00	7 00	9 00	10 25	.....	9 00	76 48	10 00	8 50	10 00
Saint-Patrice de Beaurivage	6 58	2 20	1 50	2 45	1 10	1 05	1 00	1 20	1 09	5 80
Saint-Paul de Montminy	22 05	2 39	1 80	3 58	0 90	2 42	.....	7 18	4 82	5 80
Sainte-Perpétue	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Sainte-Pétronille	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Philémon	4 33	5 21	3 59	3 43	.....	5 37	.....	.....	5 79	3 45
Saint-Philippe de Néri	6 24	5 81	4 24	5 97	4 84	4 29	2 00	4 43	5 15	4 00
Sainte-Philomène	7 25	7 29	5 00	5 04	3 50	4 00	1 50	.....	8 25	3 60
Saint-Pierre-Baptiste	10 00	3 05	2 75	.....	1 45	7 75	.....	6 04	3 50	11 00
Saint-Pierre de Broughton	23 75	9 50	9 00	5 50	.....	7 75	.....	7 00	9 00	6 75
Saint-Pierre, I. O.	21 50	6 55	6 45	8 60	.....	7 20	14 60	.....	5 90	9 50
Saint-Pierre, Rivière-du-Sud	69 00	10 00	11 50	9 50	.....	8 50	1 50	.....	10 50	.....
Pintendre	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Pointe-aux-Trembles	11 00	7 75	1 50	5 50	8 50	9 25	.....	.....	6 50	.....
Pontbriand	4 50	1 00	1 00	1 00	1 25	1 25	.....	2 75	2 00	2 50
Portneuf	8 50	5 50	5 50	5 75	4 25	.....	.....	.....	10 00	8 42
Saint-Prosper	10 00	3 00	1 00	1 00	3 00	1 25	.....	3 00	3 00	5 00
Saint-Raphaël	10 50	9 00	10 25	12 50	8 50	8 00	0 25	11 50	10 50	7 75
Saint-Raymond	26 59	5 48	8 49	10 94	2 25	4 26	9 60	15 36	10 22	12 00
Rivière-à-Pierre	2 00	1 50	1 50	3 00	2 00	1 50	1 95	1 50	1 50	.....

Saint-Pierre, I. O.	21 50	6 55	6 45	8 60		7 75		7 00	9 00	6 75	
Saint-Pierre, Rivière-du-Sud	69 00	10 00	11 50	9 50		7 20	14 60		5 90	9 50	
Pintendre						8 50	1 50		10 50		
Pointe-aux-Trembles	11 00	7 75	1 50	5 50	8 50	9 25					
Pontbriand	4 50	1 00	1 00	1 00	1 25	1 25		2 75	6 50		
Portneuf	8 50	5 50	5 50	5 75	4 25				2 00	2 50	
Saint-Prosper	10 00	3 00	1 00	1 00	3 00	1 25		3 00	10 00	8 42	
Saint-Raphaël	10 50	9 00	10 25	12 50	8 50	8 00	0 25	11 50	3 00	5 00	
Saint-Raymond	26 59	5 48	8 49	10 94	2 25	4 26	9 60	15 36	10 50	7 75	
Rivière-à-Pierre	2 00	1 50	1 50	3 00	2 00	1 50	1 95	1 50	10 22	12 00	
Saint-Rémi		1 00		1 50		1 50			1 50		
Rivière-du-Loup	28 50	16 00	8 90		11 75	13 70	7 35				3 00
Rivière-Ouelle	39 00	9 00	3 00	5 00	4 00	5 00	4 60				17 90
Saint-Roch des Aulnaies	11 35	6 75	8 00	5 05		4 00	10 00		9 00		5 00
Saint-Romuald	15 00	12 00	12 00	8 00	10 00	9 00			7 20		5 00
Sainte-Rose	3 75	1 25	1 50	1 50	1 00	1 00		10 00	10 00		10 00
Sainte-Sabine	2 72	2 06	2 07	1 45	1 40			1 00	1 50		1 50
Sacré-Cœur de Jésus	8 00	7 00	7 00	8 00		0 59			1 77		1 25
Sacré-Cœur de Marie	10 34		4 27	3 38	2 23	8 00		8 00	10 00		9 00
Sault-Montmorency	2 57	4 50	1 09	5 25	9 80	1 40			4 15		3 80
Saint-Samuel		6 00	4 00	4 00			0 10		4 50		3 73
Saint-Sébastien	9 10	7 70	7 90	7 20	7 25	2 20					
Saint-Sévérin	3 28	2 70		2 15		9 25		8 00	8 00		7 75
Sillery		8 35	10 20	10 50		1 00			3 00		4 60
Sainte-Sophie						8 45					8 53
Stoneham											
Saint-Sylvestre	10 27	3 55	2 50	5 60	4 86	1 58	0 62	2 89	9 13		3 30
Saint-Théophile	2 50	2 60	2 35	3 00	2 42	1 30		2 12	2 35		2 55
Saint-Thomas	22 25	5 00	5 00	12 41	5 00	5 00	3 00	15 00	18 02		10 00
Saint-Thuribe	10 16	2 32	2 55	3 14	4 33	2 10		2 08	2 30		5 80
Saint-Tite											
Saint-Ubalde	23 50	9 00	10 25	10 25	8 25	8 20	8 50	8 50	10 00		8 00
Valcartier	11 35				2 00						3 25
Saint-Vallier	3 00	2 00	2 00	4 86	2 00	6 00			1 00		2 00
Saint-Victor	19 05		10 40	7 50	21 10	6 25			11 70		9 05
Saint-Zacharie	9 35	4 00	4 00	7 00	8 00	4 00	1 00	1 00	5 00		4 00
Intérêts, dons, etc.	130 00				4,425 40		135 62				
Total	3,576 70	1,303 44	1,134 45	1,307 24	5,461 43	1,161 84	1,419 41	1,205 61	1,592 25	1,379 62	

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,

1er janvier 1910.

H. TÊTU, Ptre.

* Cette somme de $ 4,425.40 a été collectée par M. l'abbé Brousseau.

Dépenses de la Société de colonisation en 1909

Orphelinat agricole de Saint-Damien	$ 4,925 40
Défrichement à Saint-Théophile	50 00
" " Saint-Benjamin	100 00
" " Saint-Bruno	50 00
Pont " Saint-Aurélie	100 00
Chemin à Saint-Côme	50 00
" " Saint-Camille	104 00
	$ 5,379 40

Résumé

Balance de 1908	$ 680 32
Recette de 1909	5,461 43
Total	$ 6,141 75
Dépense de 1909	5,379 40
Balance	$ 762 35

La Société a reçu du gouvernement la somme de $ 2,940.43 laquelle a été dépensée comme suit :

Chemins à Saint-Damase	75 00
" " Sainte-Apolline	200 00
" " Saint-Camille	396 00
" " Saint-Cyrille	150 00
" " Saint-Fabien	450 00
" " Saint-Marcel	200 00
" " Saint-Nazaire	269 43
" " N.-D. du Rosaire	200 00
" " Sainte-Perpétue	200 00
" " Pontbriand	100 00
" " Sainte-Rose	200 00
" " Sainte-Sabine	200 00

Archevêché de Québec,
1er janvier 1910.

H. Têtu Ptre,
Secrétaire.

TION EN 1909

.....	$ 4,925 40
.....	50 00
.....	100 00
.....	50 00
.....	100 00
.....	50 00
.....	104 00
	$ 5,379 40

32
43
75
40
35

ne de $ 2,940.43

.....	75 00
.....	200 00
.....	396 00
.....	150 00
.....	450 00
.....	200 00
.....	269 43
.....	200 00
.....	200 00
.....	100 00
.....	200 00
.....	200 00

TÊTU Ptre,
Secrétaire.

QUÆSTIONES ANNO 1911

COLLATIONIBUS THEOLOGICIS IN ARCHIDIŒCESI QUEBECENSI DISCUTIENDÆ

MENSE JANUARIO

Titius parochus, qui semper sacrum ministerium in regione omnino catholica exercuerat, recenter translatus est ad parochiam in qua sunt multi protestantes et ideo etiam aliquando matrimonia mixta. Quærit a theologo :

1° *Quonam jure matrimonia mixta sint illicita ?*

2° *An licita fieri possint et quibusnam conditionibus ?*

3° *Quomodo se gerere debeat in celebratione matrimoni mixti, sive illiciti, sive liciti ?*

4° *Quomodo se gerere debeant parochi et confessarii cum catholicis qui illicite vel etiam invalide matrimonium mixtum contraxerunt ?*

5° *Quid agendum sit si post matrimonium contractum, non obstantibus promissis, omittatur catholica omnium puerorum educatio ?*

6° *Quænam sunt funestæ consequentiæ quæ sæpissime ex mixtis matrimoniis proveniunt ?*

Julius, sectæ massonicæ addictus, publice contendit religionem catholicam nimis detineri rebus quæ ad vitam futuram spectant, et idcirco paupertatem et miserias omnimo-

das materiales apud suos asseclas secum trahere. Sed statim surgit Sempronius ex auditoribus et Julium *argumentis invictissimis* refellit. *Quænam sunt hæc argumenta ?*

MENSE MAIO

Sempronius parochus, ingemiscens de violatione præcepti sanctificationis dominicæ et festorum, inquirit à theologo, antequam conciones hac de re instituat, quænam dicenda veniunt

1° *De natura supradicti præcepti ?*

2° *De iis quæ ad sanctificationem horum dierum præscribuntur, nempe de obligatione missæ audiendæ et de modo eam audiendi ; de causis ab hac obligatione eximentibus, de assistentia catechesi et diversis officiis ecclesiæ ;*

3° *De iis quæ hoc præcepto prohibentur ;*

4° *De iis qui his diebus merces vendunt vel emunt, qui excursiones per vias ferreas vel per navigia delectationis causa faciunt.*

Quæritur

1° *Quotiplicis generis sint libri prohibiti ?*

2° *An detur parvitas materiæ in lectione librorum prohibitorum ?*

3° *An ille in pœnas incidat qui tradit alteri librum legendum ut ipse audiat ?*

4° *An peccent graviter ii qui adscripti sunt officinæ in quæ nonnisi prava eduntur opera — vel qui emunt prava scripta sive libros sive ephemerides — vel qui prava folia clientibus legenda præbent ?*

MENSE JULIO

De divortio loquens quod sæpe nunc temporis in diversis regionibus evenit, Julius laicus quærit

1° *Quotuplex sit divortium et an unquam permitti possit?*

2° *An vinculum matrimoniale ex jure divino vel humano tantum oriatur?*

3° *An divortium a lege civili merito recognitum et sancitum dici possit?*

4° *An et quænam sint funestæ consequentiæ quæ ex divortio proveniunt?*

5° *Detur doctrina Leonis XIII hac de re in Encyclica "Arcanum divinæ sapientiæ."*

Theodorus, qui inter sectarios vitam duxit, fidem amisit et, per modum jactantiæ pharisaicæ se supra alios extollens, auditur frequenter hæc repetere: "Nihil credo præter ea quæ video et intelligo"; vel etiam: "Mihi sufficit ratio; fide non indigeo." Quæritur quid Theodoro respondendum sit?

MENSE OCTOBRI

(*Fit electio secretarii per scrutinium secretum*)

Ætate nostra frequenter surgunt gravissima inter operarios et patronos dissidia, ex quibus mala cujuscumque generis in ordine materiali et spirituali oriuntur. Nolens proprio tantum judicio uti ad solvendas hujusmodi intricatissimas quæstiones, Georgius quærit a theologo

1° *Quid sit associatio in genere?*

2° *An adsit operariis et patronis jus associationis ?*

3° *An hæ associationes sint legitimæ et utiles ?*

4° *Quid dicendum sit de salario justo et de salario familiali, juxta doctrinam Leonis XIII ?*

5° *An sint legitima operistitia* (grèves) *et interventus potestatis publicæ ?*

6° *Quænam sint officia operariorum et patronorum ? Et quænam remedia operistitiis opponenda ?*

Quæritur : *An et quo jure teneantur clerici bona superflua ecclesiastica erogare in causas pias, sive per testamentum, sive per donationem inter vivos ?*

PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE DU BUREAU DE LA

SOCIETE ECCLESIASTIQUE ST-JOSEPH

TENUE AU SÉMINAIRE DE QUÉBEC

LE 5 AOUT 1910

Sous la présidence de Mgr L.-N. Bégin,

Archevêque de Québec.

Présents : Mgr Marois, Mgr Têtu, Mgr Rouleau, Mgr Sirois MM. Jos.-Aimé Bureau, Charles Richard, et C.-Edouard Carrier, procureurs.

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 13 août 1909 est lu et adopté.

Les Messieurs dont les noms suivent sont reçus membres de la Caisse :

MM. Thomas Cloutier,
Evariste Corriveau,
Joseph Larochelle,
Louis Belleau,
Alphonse Corriveau,
Léonce Pelletier,
Irénée Fortin,
Ernest Chapleau,

MM. Arthur Gauthier,
Edouard Pacaud,
Joseph-Charles Gosselin,
Arthur Prémont,
Victor Rochette,
Ls-Philippe Blais,
Joseph Dumas,
Lucien Leclerc,
Alexandre Vachon,
Edmond Caron,
Philippe Nadeau,

Le Secrétaire donne les noms des membres décédés depuis le dernier bureau :

MM. Edouard Fafard,
James Nevill,
Laurent-B. Chabot,
Edouard Casault,
Jean Boulet,
Arsène Hudon.

Le trésorier lit le résumé des comptes comme suit :

RECETTES

Contributions des membres	$ 8,917.50
Arrérages perçus	18. 10
Remboursé par la Fabrique de Saint-Thuribe	1,000. 00
Legs de M. C. F. Cloutier	450. 00
Legs de M. Edouard Fafard	100. 00
Legs de M. Edouard Casault	100. 00
Remis sur pension par M. l'abbé Alf. Pâquet	62. 50
Intérêt sur Placements	1426. 13
Intérêt sur dépôts	169. 66
Dépôt à la Caisse d'Economie au dernier bureau	1,934. 79
Dépôt à la Banque Nationale au dernier bureau	465. 82
	$ 14,644.50

DEPENSES

Pensions accordées par le bureau 1909	$ 9,532.50
Pensions accordées par Mgr le Président	2,896. 43
Rentes viagères	30. 00
Impresssion du Rapport annuel	19. 10
Depôt à la Caisse d'Economie	2,154. 79
Dépôt à la Banque Nationale	11. 68
	$ 14,644.50

DETTES ACTIVES

Prêt à la Fabrique de N.-D. de la Garde (4. p. c.)	$ 4,000 00
Prêt à la Fabrique du Lac au Sable (4 p. c.)	4,975 00
Prêt au Conseil d'Inverness (6 p. c.)	200 00
Débentures de l'Electric Co. de Toronto (5 p. c.)	3,000 00
Prêt sur hypothèque (5 p. c.)	6,500 00
Prêt sur hypothèque (5 p. c.)	3,500 00
Prêt à la Fabrique de Saint-Henri de Taillon (5 p. c.)	3,500 00
Banque Nationale (30 actions) (7 p. c.)	3,000 00
Dépôt à la Caisse d'Economie	2,154 79
Dépôt à la Banque Nationale(*)	11 68
	$ 30,841 74

(*) Recettes ordinaires, $ 10,593.89. Dépenses ordinaires, $ 12,478.03. Deficit, $ 1884.14. Montant des surplus, $ 10,210.05.

Les Procureurs allouent les pensiens suivantes:

MM.	Ferdinand Chabot	300 00
	François Têtu	300 00
	St-Georges Bégin	300 00
	Mgr Ant. Gauvreau	250 00
	Mgr C. O. Gagnon	250 00
	Fidèle Morisset	250 00
	Thos.-Eugène Beaulieu	250 00
	Ludger Blais	250 00
	Augustin Bernier	250 00
	Napoléon Cinqmars	250 00
	Chs-Eug. Frenette	250 00
	Joseph Girard	250 00
	Louis-Jos. Gagnon	250 00
	Joseph-Rémi Desjardins	250 00
	Alfred Bergeron	250 00
	Charles Baillargeon	250 00
	Chs-Henri Pâquet	250 00
	Jos.-Ben. Soulard	250 00
	Maxime Hudon	250 00
	Guillaume Giroux	250 00
	Claude Guy	250 00
	Darie Lemieux	250 00
	Étienne Grondin	250 00
	René Casgrain	250 00
	Edmond Marcoux	250 00
	Apollinaire Gingras	250 00
	Benjamin Demers	250 00
	J.-Edouard Roy	250 00
	Eloi Laliberté	250 00
	Alfred Pâquet	250 00
	Hugh McGratty	250 00
	Pierre Théberge	250 00
	Joseph-A. Feuiltault	250 00
	Pierre Plante	250 00

MM. Luc Lévêque	250 00
Daniel Guimond	250 00
Alfred Castonguay	250 00
Amédée Faucher	250 00
Alfred Paradis	250 00
Edmond Lévêque	250 00
Eugène Brunet	250 00
Ovide Larochelle	250 00
Edmond Paré	250 00
Eugène Miller	250 00
Herménégilde Dubé	150 00
René Labbé	150 00
Albert Lamothe	150 00
Léandre Hamelin	80 00
	11,680 00

Fait et passé à Québec, le 5 août 1909.

† L.-N. Bégin, Arch. de Québec.

H. Têtu, ptre.

Secrétaire et trésorier.

EXTRAIT DU LIVRE DES RECETTES

DE LA

SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE SAINT-JOSEPH

JUSQU'AU 1er OCTOBRE 1910

ANNÉE 1909-1910

Sa Grandeur Mgr L.-N. Bégin	$	200 00
" " " P.-Eugène Roy		18 00
Mgr C.-A. Marois, P. A., V. G		15 00
" Ls-J. Langis, V. G.		55 00
" H. Têtu, P. D.		24 00
" C.-O. Gagnon, P. D.		malade
" Ant. Gauvreau, P. D.		120 00
" Frs.-X. Faguy, P. D.		84 00
" Thos-Grég. Rouleau P. D.		50 00
" Nap.-Joseph Sirois, P. D.		42 00
MM. Arseneault, Clovis		9 00
Auclair, Grégoire		37 00
Auger, Charles		36 00
Baillargeon, Charles		malade
Ballantyne, James		30 00
Beaudet, Alphonse		45 00
Beaudoin, Arthur		6 00
Beaudoin, Joseph		132 00
Beaulieu, Charles		absent
Beaulieu, Thos.-Eug.		malade
Bégin, Achille		9 00
Bégin, Ferdinand		18 00
Bégin, St-Georges		malade
Bélanger, Euclide		39 85
Bélanger Salluste		18 00

TES

JOSEPH

$	200 00
	18 00
	15 00
	55 00
	24 00
	malade
	120 00
	84 00
	50 00
	42 00
	9 00
	37 00
	36 00
	malade
	30 00
	45 00
	6 00
	132 00
	absent
	malade
	9 00
	18 00
	malade
	39 85
	18 00

MM. Belleau, Art.	24 00
Belleau, Louis	6 00
Bergeron, Alfred	malade
Bergeron, Armand	6 00
Bernard, Emile	absent
Bernard, Mendoza	18 75
Bernier, Augustin	malade
Bernier, Bernard	25 00
Bernier, Joseph	6 00
Bilodeau, Adélard	6 00
Bilodeau, Télesphore	15 00
Blais, F.X.-Ludger	malade
Blais, Jacques	4 00
Blanchet, François	10 50
Blanchet, Odilon	18 00
Boilard, Aldéric	11 85
Bois, Honorius	6 00
Bolduc, Louis	6 00
Boulanger, Lauréat	8 00
Boulet, Alfred	6 00
Boulet, Auguste	7 50
Boulet, Salluste	6 00
Bourassa, Alphonse	24 00
Bourque, Charles	45 80
Bourque, Charles	6 00
Bourque, Joseph	6 00
Boutin, Amédée	16 50
Boutin, Frs de B.	malade
Boyd, Patrick	6 00
Breton, Joseph	7 50
Breton, Jos.-Elie	27 48
Brousseau, Gaudiose	50 00
Brousseau, Onésime	6 00
Brunet, Eugène	malade
Brunet, Ulric	33 00
Bureau, Jos.-Aimé	40 50
Cannon, Walter	7 0[illegible]

MM.	Cantin, Onésiphore	27 00
	Caron, Alphonse	18 00
	Caron, Auguste	45 00
	Caron, Ivanhoe	18 00
	Caron, Nazaire	33 00
	Caron Wilfrid	6 00
	Carrier, Alfred	11 98
	Carrier, C-Edouard	55 00
	Carrier, Eugène	9 75
	Carrier, Louis	9 00
	Carrier, Omer	6 00
	Carrier, Wilfrid	20 00
	Casgrain, René	malade
	Castonguay, Alfred	malade
	Castonguay, Auguste	8 00
	Castonguay, Esdras	17 55
	Chabot, Ferdinand	malade
	Chabot, Léo	6 40
	Chalifour, Pierre	9 00
	Chamberland, Joseph	11 00
	Chénard, David	34 80
	Chénard, Sylvio	13 50
	Chouinard, Hilaire	6 00
	Cinq-Mars, Joseph	16 00
	Cinq-Mars, Napoléon	malade
	Cloutier, Etienne	36 00
	Cloutier, Gustave	14 00
	Cloutier, Omer	90 00
	Cloutier, Onésime	35 00
	Cloutier, Philémon	10 50
	Collet, Chs-Allyre	9 00
	Corriveau, Etienne	33 00
	Corriveau, J.-Evariste	3 50
	Côté, Emile	24 00
	Côté, François-Xavier	25 00
	Côté, Georges	11 11
	Côté, Philippe	40 00

MM. Coulombe, Louis	30 00
Croteau, Ulric	6 00
D'Auteuil, Alphonse	21 00
Defoy, Henri	11 85
Delagrave, Théodule	33 00
Delisle, Léon	6 00
Delisle, Philippe,	36 00
Demers, Benjamin	malade
Derome, Jean-Bte	15 00
Deschênes, Honorius	6 00
Deschênes, Ls-Philippe	25 00
Deschênes, Sylvio	22 00
Desjardins, Arthur	12 00
Desjardins, Bruno	38 00
Desjardins, Georges	7 08
Desjardins, Hospice	33 00
Desjardins, Jos.-Rémi	malade
Desroches, Hildevert	16 50
Destroimaisons, Joseph	6 00
Destroimaisons, Ls-Magloire	25 00
Déziel, Anselme	54 00
Dion, Albert	6 00
Dion, Aurélien	6 00
Dion, Louis	16 50
Dion, Pierre-Alfred	10 00
Dionne, Alfred	84 00
Dionne, Charles	6 00
Dionne, Elzéar	30 00
Dionne, Emile	43 00
Donaldson, Joseph	27 00
Doucet, Alphonse	8 00
Dubé, Herménégilde	malade
Dubé, Joseph	3 00
Dulac, Adolphe	35 00
Dumais, Arthur	21 50
Dumais, Joseph	27 75
Dumais, Ludger	9 00

MM.	Dumas, Joseph	1 11
	Dumas, Théophile	28 62
	Dumont, Joseph	17 85
	Dupont, Alfred	6 00
	Dupont, Charles	20 00
	Dupuis, Fernand	31 59
	Dupuis, Jean-Baptiste	18 00
	Dupuis, Odilon	7 00
	East, Ulric	22 00
	Fafard, Edouard	12 00
	Faucher, Ajutor	12 00
	Faucher, Amédée	malade
	Faucher, J.-Octave	50 00
	Ferland, Amédée	7 50
	Ferland, Joseph	malade
	Feuilteault, Jos.-Alphonse	18 50
	Fillion, Hector	6 00
	Fillion, Maxime	55 70
	Filteau, Albert	8 00
	Fiset, Ls-Napoléon	30 00
	Fleury, Joseph	12 00
	Fortier, Hilaire	35 00
	Fortin, Auguste	9 00
	Fortin, Maxime	6 00
	Fortin, Omer	6 00
	Fournier, Cyrille	7 50
	Fréchette, Cyrille	3 00
	Fréchette, Honoré	45 00
	Frenette, Eugène	malade
	Gagné, Charles	2 00
	Gagné, Lucien	28 36
	Gagnon, Adélard	22 50
	Gagnon, Cyrille	6 00
	Gagnon, Ls-Adélard	12 00
	Gagnon, Joseph	39 00
	Gagnon, Ls-Jos.	malade
	Gagnon, Théodore	5 50

MM. Galerneau, Isaïe	20 75
Galerneau, Jos-Elzéar	34 50
Garneau, Ferdinand	32 60
Garneau, Henri	4 50
Garon, Denis	30 00
Garon, Louis	14 00
Garon, Samuel	19 00
Gauthier, Augustin	39 00
Gauthier, Arth	1 00
Gauthier, Léon	11 35
Gauvin, Joseph	6 00
Gauvreau, Lucien	malade
Gelley, Thomas	21 00
Gendron, Maximilien	6 00
Genest, Oscar	6 25
Gervais, Jules	17 10
Gingras, Apollinaire	malade
Gignac, Joseph-Narcisse	7 50
Girard, Joseph	malade
Giroux, Cléophas	19 50
Giroux, Emile	12 00
Giroux, Guillaume	malade
Godbout, Adolphe	9 00
Godbout, Albert	12 50
Godbout, Charles-Ovide	15 00
Godbout, Pierre	48 00
Godin, A.-Ovide	33 00
Gosselin, Auguste	4 50
Gosselin, David	33 60
Gosselin, Frs-Xavier	94 00
Gosselin, Jean	28 00
Gosselin, Joseph	7 50
Gosselin, Louis	21 00
Gosselin, Onésime	6 00
Goudreau, Georges	77 75
Gouin, Arthur	42 00
Gouin, Charles	6 00

Grenier, Adolphe	30 00
Grenier, Victor	11 50
Groleau, Giles	à Rome
Grondin, Etienne	malade
Grondin, Philibert	6 00
Grondin, Pierre	29 00
Guay, Edouard	6 00
Guillot, Emile	8 00
Guillot, Joseph	6 00
Guimont, Daniel	7 00
Guimont, Odilon	18 00
Guy, Bernard-Claude	27 00
Guy, Georges	34 00
Guy, Herménégilde	7 75
Hallé, Joseph	7 50
Hamelin Léandre	malade
Hébert, Léonidas	8 00
Houde, Joseph	6 00
Houde, Jos-Edouard	36 00
Houle, Théophile	36 40
Huard, Victor-Alphonse	12 00
Hudon, Eugène	40 00
Hudon, Ludger	21 00
Hudon, Maxime	malade
Hunt, John	1 00
Huot, Antonio	malade
Jobin, Emile	6 60
Jolicœur, Siméon	18 00
Julien, Gédéon	5 30
Kirouac, Jules	25 50
Labbé, René	malade
Labbé, Théodore	6 00
Laberge, Joseph-Esdras	15 00
Laberge, Jules	6 75
Labrecque, Albert	6 00
Labrecque, Jos.-A	9 00
Lacasse, Arthur	19 00

....	30 00
....	11 50
....	à Rome
....	malade
....	6 00
....	29 00
....	6 00
....	8 00
...	6 00
...	7 00
...	18 00
...	27 00
...	34 00
...	7 75
...	7 50
...	malade
...	8 00
.	6 00
...	36 00
...	36 40
..	12 00
...	40 00
...	21 00
..	malade
..	1 00
..	malade
..	6 60
..	18 00
..	5 30
..	25 50
..	malade
..	6 00
..	15 00
..	6 75
..	6 00
..	9 00
..	19 00

MM.	Lacasse, Joseph	6 00
	Lachance, Arthur	25 00
	Lachance, Jos-Télesphore	51 00
	Laflamme, Alfred	6 00
	Laflamme, Eugène	17 00
	Laflamme, Napoléon	9 50
	Lafrance, Alexandre	36 00
	Lafrance, Napoléon	6 00
	Lagueux, Robert	30 00
	Laliberté, Eloi	malade
	Lambert, Joseph-Zoël	21 00
	Lambert, Zoël	70 00
	Lamontagne, François	27 00
	Lamontagne, Raymond	6 60
	Lamothe, Albert	malade
	Langlais, Alphonse	35 00
	Langlois, Charles	10 00
	Langlois, Jos.-Alfred	6 00
	Langlois, Jos.-Octave	25 00
	Langlois, Louis-Alfred	50 70
	Laplante, Frs-Xavier	30 00
	Lapointe, Arthur	6 00
	Lapointe, F.-O.-Arthur	11 00
	Larochelle, Léon	6 00
	Larochelle, Ovide	malade
	Larue, Luc	12 50
	Lauzé, Thomas	33 00
	Laverdière, Philippe	1 00
	Lavergne, Valmore	8 00
	Lavoie, Edouard	10 00
	Lavoie, Joseph	21 00
	Lavoie, Joseph-E.-N.	7 50
	Lebon, Wilfrid	6 00
	Leclerc, Bruno	32 00
	Leclerc, Charles	11 00
	Leclerc, Cléophas	6 00
	Leclerc, J.-Bte	6 00

MM. Leclerc, Pierre	30 40
Lecours, Irénée	10 50
Legendre, Pamphile	6 00
Lemay, Albert	7 50
Lemay, Léonidas	12 00
Lemay, Philogone	23 00
Lemieux, Célestin	9 00
Lemieux, Darie	malade
Lemieux, Gaudiose	43 00
Lemieux, Gilbert	25 00
Lepage, Alexandre	14 20
Lépinay, Félix	6 00
Lessard, Auguste	6 00
Lessard, Hubert	69 25
Lessard, Joseph	20 00
Lessard, Louis	26 50
Lessard, Philéas	54 20
Levasseur, Joseph	43 35
Levasseur Paul	4 25
Lévêque, Clément	8 00
Lévêque, Edmond	malade
Lévêque, Luc	6 00
Lindsay, Lionel	9 00
Magnan, Aristide	9 75
Maguire, Eustache	36 00
Maheu, Arthur	6 00
Marceau, Ludger	18 00
Marcoux Auguste	12 00
Marcoux, Edmond	malade
Marcoux, Thomas	7 80
Marois, Odilon	90 00
Martel, Alfred	8 00
Martel, Ulric	7 00
Martin, Arthur	6 00
Martin, Edouard	25 00
Martin, Emile	17 00
Martin, Olivier	25 15

...	30 40
...	10 50
...	6 00
...	7 50
...	12 00
...	23 00
...	9 00
...	malade
...	43 00
...	25 00
...	14 20
...	6 00
...	6 00
...	69 25
...	20 00
...	26 50
...	54 20
...	43 35
...	4 25
...	8 00
...	malade
...	6 00
...	9 00
...	9 75
...	36 00
...	6 00
...	18 00
...	12 00
...	malade
...	7 80
...	90 00
...	8 00
...	7 00
...	6 00
...	25 00
...	17 00
...	25 15

MM. Massé, Ferdinand	absent
Mathieu, Philippe	6 00
Maurais, Eugène	11 00
McCrea, Georges	45 00
McGratty, Hugh	malade
Mercier, Georges	12 50
Mercier, Joseph	12 30
Mercier, Théodore	28 00
Meunier, Marcel-Prosper	27 00
Michaud, Adolphe	33 00
Michaud, Æmilius	6 00
Michaud, Aurélius	22 00
Michaud, Enoïl	7 00
Michaud, Hermas	46 25
Michaud, Ludger,	6 00
Miller, Eugène	malade
Miville, Georges	57 00
Montreuil, Ernest	7 95
Moreau, Arthur	30 00
Morisset, Alfred	48 00
Morisset, Fidèle	malade
Morisset, Léon	50 00
Morisset, Rosario	40 00
Morneau, Eugène	6 00
Nadeau, Condé	14 75
O'Farrell, John	33 25
O'Reilly, Patrick	27 00
Ouellet, Jos Philippe	31 50
Ouvrard, Georges	6 00
Pagé, Edouard	43 63
Pampalon, Antoine	20 00
Pâquet, Alfred	malade
Pâquet, Chs-Henri	malade
Pâquet, Edouard	30 25
Pâquet, Joseph	7 80
Pâquet, Louis-H.	3 00
Pâquet, Nazaire	32 70

MM.	Paradis, Benjamin	malade
	Paradis, Emile	16 65
	Paradis, Joseph	12 00
	Paradis, Louis	46 00
	Parent, Elzéar	4 25
	Paré, Edmond	2 00
	Pelletier, Bruno	6 75
	Pelletier, Dominique	25 20
	Pelletier, Eugène	9 00
	Pelletier, Georges	33 00
	Pelletier, Geo.-N	6 00
	Pelletier Noël	6 00
	Perron, Ulric	12 00
	Pérusse, Ludger	35 00
	Picher, Ludger	38 40
	Pichet, Emilien	18 00
	Plante, Omer	15 00
	Plante, Pierre	malade
	Poirier, Omer	26 50
	Poulin, Arthur	18 00
	Poulin, Joseph-Amédée	7 50
	Poulin, J.-Alexis	12 00
	Pouliot, Alfred	28 00
	Pouliot, Napoléon	29 40
	Proulx, Armand	28 50
	Proulx, Arthur	6 00
	Proulx, Ernest	6 00
	Proulx, Joseph	4 50
	Proulx, Narcisse	34 00
	Proulx, Théodule	6 00
	Proulx, Walstan	18 00
	Provancher, Arthur	6 60
	Rainville, Joseph-Aimé	29 00
	Rémillard, Gustave	30 00
	Rémillard, Jules	6 00
	Richard, Charles	63 00
	Richard, Chs-Stanislas	37 00

MM.	Richard, Joseph	27 00
	Richard, Salluste	33 00
	Robert, Arthur	7 20
	Roberge, Albert	6 00
	Rochette, B.-Charles	6 00
	Rochette, Eleusippe	18 50
	Rochette, Joseph	19 50
	Roger, Herménégilde	15 00
	Rouleau, Albert	30 00
	Rouleau, Fortunat	24 50
	Rouleau, Joseph	33 00
	Rouleau, Joseph-E.	33 00
	Rousseau, Albert	12 50
	Rousseau, Ulric	24 00
	Roy, Adalbert	9 00
	Roy, Alexandre	6 00
	Roy, Elias	9 00
	Roy, Jos.-Edouard	malade
	Roy, Jos.-Olivier	10 50
	Roy, Joseph-Fortunat	6 00
	Roy, Philéas	60 00
	Roy, Placide	4[illegible] 00
	Roy, Valère	7 50
	Roy, Wilfrid	6 00
	Ruel, Jean-Baptiste	36 00
	Sa[illegible]son, Cyrille	36 00
	Sauvageau Gédéon	9 00
	Savard, Odilon	18 00
	Scott, H.-Arthur	38 00
	Simard, Arthur	21 00
	Simard, Cléophas	15 00
	Soucy, Télesphore	33 50
	Soulard, Joseph-B	malade
	Talbot, Alphonse	37 00
	Taschereau, Auguste	24 00
	Tessier, Charles	16 00
	Têtu, Alphonse	9 00

MM. Têtu, François	malade
Théberge, Pierre	malade
Théberge, Stanislas	6 00
Thibaudeau, Joseph-T	45 00
Thiboutot, Jean-Baptiste	21 00
Tremblay, Alphonse	2 10
Tremblay, Herménégilde	6 00
Trudel, Théophile	31 25
Turcotte, Philéas	15 00
Turcotte, Sauveur	31 00
Turcotte, Théophile	28 00
Turgeon, Gaudiose	33 00
Turgeon, Joseph	18 00
Turgeon, Louis	4 95
Turmel, Adélard	11 25
Vaillancourt, Arthur	58 50
Vaillancourt, Joseph	19 00
Veilleux, Joseph	33 00
Verret, Edmond	35 37
Vézina, Auguste	10 00
Vézina, Léonce	27 00
Villeneuve, Sévère	6 00
Vincent, Arthur	39 00
Voyer, Elzéar	24 00

Archevêché de Québec,
1er octobre 1910.

H. Têtu Ptre,
Secrétaire.

.....	malade
.....	malade
.....	6 00
.....	45 00
.....	21 00
....	2 10
....	6 00
....	31 25
....	15 00
....	31 00
....	28 00
....	33 00
....	18 00
....	4 95
....	11 25
....	58 50
...	19 00
...	33 00
....	35 37
...	10 00
. .	27 00
...	6 00
...	39 00
...	24 00

Ptre,
crétaire.

Itinéraire de la visite pastorale de 1911

1.—Notre-Dame de Lévis	*Samedi*	6—7	mai
2.—Saint-David	*Dimanche*	7—8	"
3.—Pintendre	*Lundi*	8—9	"
4.—Saint-Romuald	*Samedi*	13—15	"
5.—Notre-Dame de Cha	*Lundi*	15—17	"
6.—S.-Hélène de Breakeyville	*Mercredi*	17—18	"
7.—Saint-Etienne	*Jeudi*	18—19	"
8.—Saint-Nicolas	*Vendredi*	19—20	"
9.—Saint-Antoine de Tilly	*Samedi*	20—21	"
10.—Saint-Apollinaire	*Dimanche*	21—22	"
11.—N.-D. du Sacré-Cœur	*Lundi*	22—23	"
12.—Sainte-Croix	*Mardi*	23—25	"
13.—Lotbinière	*Jeudi*	25—26	"
14.—Saint-Edouard	*Vendredi*	26—27	"
15—Sainte-Emélie	*Samedi*	27—29	"
16.—Saint-Jean Deschaillons	*Lundi*	29—31	"
17.—Parisville	*Mercredi*	31 mai	—1er juin
18.—Sainte-Philomène	*Jeudi*	1—2	.
19.—Notre-Dame de Lourdes	*Vendredi*	2—3	"
20.—Sainte-Anastasie	*Samedi*	3—5	"
21.—Sainte-Julie	*Lundi*	5—7	"
22.—Plessisville	*Mercredi*	7—9	"
23.—Sainte-Sophie	*Vendredi*	9—10	"
24.—Saint-Ferdinand	*Samedi*	10—12	"
25.—Saint-Pierre-Baptiste	*Lundi*	12—13	"
26.—Inverness	*Mardi*	13—14	"
27.—Leeds	*Mercredi*	14—15	"
82.—Sainte-Agathe	*Jeudi*	15—17	"

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)

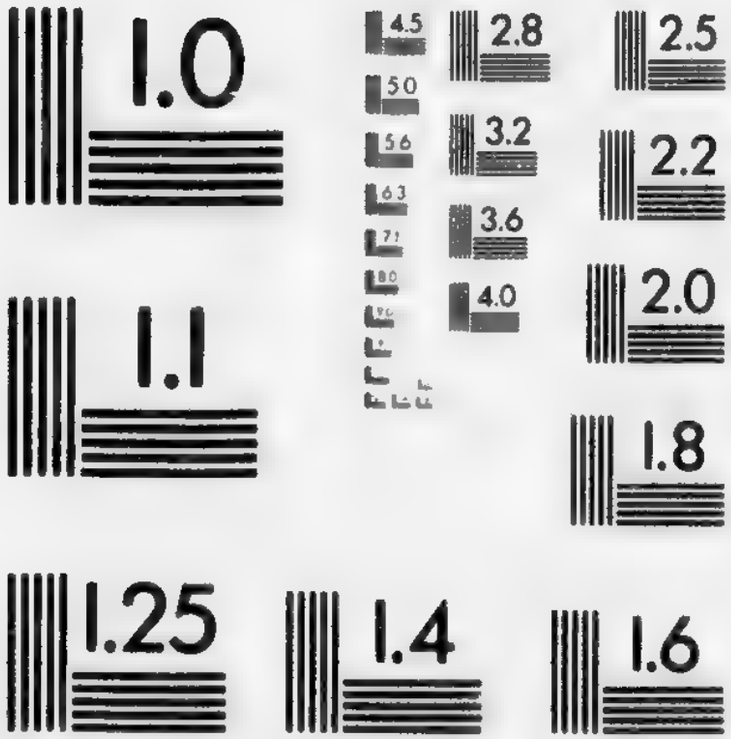

APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

29.—Saint-Flavien	*Samedi*	17—19	juin
30.—Saint-Agapit	*Lundi*	19—20	"
31.—Saint-Gilles	*Mardi*	20—21	"
32.—Saint-Narcisse	*Mercredi*	21—22	"
33.—Saint-Bernard	*Jeudi*	22—23	"
34.—S.-Patrice de Beaurivage.	*Vendredi*	23—24	"
35.—Saint-Sylvestre	*Samedi*	24—26	"
36.—Saint-Elzéar	*Lundi*	26—27	"
37.—Saint-Séverin	*Mardi*	27—28	"
38.—Saint-Frédéric	*Mercredi*	28—30	"
39.—Sacré-Cœur de Jésus.....	*Vendredi*	30 juin	—2 juillet
40.—S.-Pierre de Broughton..	*Dimanche*	2—4	"
41.—Sacré-Cœur de Marie ...	*Mardi*	4—5	"
42.—Pontbriand	*Mercredi*	5—6	"
43.—Saint-Adrien	*Jeudi*	6—7	"
44.—Lac-Noir	*Vendredi*	7—9	"
45.—S.-Maurice de Thetford..	*Dimanche*	9—10	"
46.—S.-Alphonse de Thetford.	*Lundi*	10—12	"
47.—L'Enfant-Jésus.....	*Mercredi*	12—13	"
48.—Sainte-Marie	*Jeudi*	13—15	"
49.—Saint-Maxime	*Samedi*	15—16	"
50.—Saint-Isidore	*Dimanche*	16—18	"
51.—Saint-Lambert	*Mardi*	18—19	"
52.—Saint-Jean Chrysostôme.	*Mercredi*	19—20	"

COMPTES-RENDUS

DES COLLECTES FAITES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC, EN 1910, POUR LE DENIER DE SAINT-PIERRE, LES SOURDS-MUETS, LES ÉCOLES DU NORD-OUEST, LA TERRE SAINTE, LA SOCIÉTÉ DE COLONISATION, LES NÈGRES DE L'AFRIQUE, LA SAINTE-ENFANCE, LE PATRONAGE, L'ŒUVRE DES CLERCS, ET LA PRESSE CATHOLIQUE(1).

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds Muets.	Écoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patronage.	Œuvre des clercs.	La Presse Catholique.
Basilique	102 40	40 35	34 00	40 00	30 00	44 30	66 00	140 00	30 00	30 00
Notre-Dame de la Garde	3 00	1 00	1 00	2 00	1 00	1 00	.....	.....	3 00	5 00
Archevêché	10 00	100 00	5 00	5 00	10 00	5 00	5 00	.....	50 00	10 00
Séminaire	25 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	40 00	.....	.....
Hôtel-Dieu	12 00	2 00	2 00	4 00	5 00	.....	10 00	12 00	.....	.....
Ursulines	25 00	10 00	.....	.....	.....	.....	20 00	.....	.....	.....
Hôpital-Général	18 95	5 26	8 22	8 57	5 00	10 30	1 45	4 80	8 35	6 10
Bon Pasteur	5 00	.....	.....	.....	.....	.....	10 00	.....	.....	.....
Sœurs de la Charité	10 00	.....	.....	10 00	.....	.....	50 00	.....	.....	.....
Saint-Patrice	34 00	16 00	15 50	16 50	14 50	20 00	.....	.....	.....	.....
Saint-Jean-Baptiste	46 00	15 00	20 00	32 00	10 00	20 00	19 00	110 25	15 00	10 00
Saint-Roch	40 00	51 50	36 50	55 25	26 13	47 00	.....	.....	55 80	29 75
Jacques-Cartier	39 00	24 00	19 80	14 00	.....	15 61	.....	.....	22 88	25 61
Saint-Sauveur	25 01	16 61	20 70	31 57	16 53	23 47	.....	18 59	16 26	19 17
Saint-Mâlo	20 00	.....	10 00	.....	.....	10 00	15 70	.....	.....	20 00
Stadacona	.....	3 75	3 00	4 00	.....	4 10	.....	.....	5 65	3 50
Limoilou	7 25	.....	3 15	1 65	.....	3 25	.....	5 75	3 35	.....
Asile Saint-Michel	18 60	4 35	7 25	6 35	4 85	6 25	.....	7 60	7 00	6 35
Couvent de Bellevue	.....	.....	.....	.....	.....	.....	20 00	.....	.....	.....
Couvent de Mérici	.....	.....	.....	.....	.....	.....	10 00	.....	.....	.....
Hospice Saint-Charles	.....	.....	.....	.....	.....	.....	2 00	.....	.....	.....
Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur	14 91	.....	.....	.....	.....	.....	1 40	.....	.....	.....
N.-D. du Chemin	13 00	9 50	4 00	6 00	4 00	11 00	.....	13 56	6 00	2 00
A reporter	469 12	299 32	190 12	236 89	127 01	221 28	230 55	352 55	223 29	167 48

(1) La quête pour les Ruthènes a produit $ 1,207.71 ; celle pour le Congrès Eucharistique $ 1,135.36.

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Ecoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patronage.	Œuvre des clercs.	La Presse Catholique
Report.....	469 12	299 32	190 12	236 89	127 01	221 28	230 55	352 55	223 29	167 48
Saint-Adrien.....	10 82	6 66	3 24	5 00	2 32	0 55	.....	.....	4 53	6 22
Saint Agapit.....	5 36	3 40	.....	6 00	.....	3 25	4 40	.....	3 60	5 50
Sainte-Agathe.....	12 27	2 13	5 65	5 20	3 34	4 89	.....	3 83	8 34	5 60
Saint-Alban	6 27	9 55	8 35	9 00	.....	10 15	3 56	.....	11 60	9 00
Saint-Alexandre	10 00	6 00	5 50	7 75	5 25	6 00	4 25	.....	5 00	10 00
Saint-Alphonse de Thetford...	49 00	18 00	20 00	21 00	17 50	20 00	.....	15 25	19 00	21 00
Saint-Ambroise	31 [illegible]	13 16	13 20	4 34	13 01	11 40	16 85	.....	18 15	14 65
Sainte-Anastasie.....	5 [illegible]	3 00	2 00	2 00	2 00	3 00	.....	.....	5 00	10 00
Ancienne Lorette.....	12 [illegible]	14 00	17 00	17 00	11 00	14 00	72 00	14 00	12 00	11 00
Saint-André.....	5 00	3 00	3 00	3 00	.....	1 50	1 50	.....	3 00	2 00
Ange-Gardien	34 22	.....	8 00	5 50	10 00	.....	5 53	5 00	13 00	8 35
Saints-Anges de Beauce	5 70	2 00	2 60	2 25	1 65	1 10	.....	3 00	3 00	2 00
Sainte-Anne de Beaupré	52 32	8 00	11 25	13 00	5 00	.....	4 67	7 00	8 00	7 00
Sainte-Anne de la Pocatière..	78 50	8 00	10 50	8 25	.....	11 00	10 85	.....	11 00	11 00
Saint-Anselme.....	20 40	8 00	8 75	8 01	8 35	8 25	25 25	8 26	13 75	8 00
Saint-Antoine.....	5 00	.....	5 00	5 50	4 25	5 10	10 50	4 20	4 00	5 00
Saint-Antonin.....	4 25	2 80	4 26	5 50	3 25	3 10	1 17	3 40	.....	3 00
Saint-Apollinaire.....	10 25	.....	3 56	5 45	46 00	.....	.....	.....	.....	.....
Sainte-Apolline	.....	.....	.....	.....	.....	2 00	.....	.....	.....	4 18
Saint-Aubert	7 25	5 39	8 00	7 11	4 00	4 10	3 50	6 50	6 75	4 00
Saint-Augustin.....	40 00	7 00	8 00	10 00	36 00	7 00	.....	8 00	15 00	9 00
Sainte-Aurélie	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00
Saint-Basile	23 23	7 34	7 24	5 50	.....	5 30	.....	.....	5 54	.....
Beaumont.....	11 61	3 65	1 30	6 00	3 30	.....	3 00	.....	6 40	3 50
Beauport.....	54 00	21 00	23 00	23 00	25 00	19 00	8 00	18 00	65 00	29 00
Saint-Benjamin	5 30	.....	5 00	.....	4 20	.....	.....	.....	3 00	3 75
Saint Benoît-Labre	16 72	4 60	2 50	.....	.....	4 00	.....	.....	4 18	4 00
Saint-Bernard.....	15 00	5 00	5 50	7 00	2 75	6 50	0 25	.....	7 00	4 50
Berthier.....	8 50	5 00	3 60	5 50	2 70	4 40	.....	4 50	4 10	4 00
Bienville.....	13 25	6 50	6 74	8 00	4 87	.....	8 60	.....	8 84	6 38
Breakeyvi le.....	2 51	1 50	.....	2 00	.....	2 40	.....	.....	3 10	.....
Saint-Bruno	8 15	0 70	0 90	1 00	1 10	0 75	0 20	0 45	0 55	8 60

Sainte-Aurélie	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00
Saint-Basile	23 23	7 34	7 24	5 50	.....	5 30	.....	.....	5 54	.....
Beaumont	11 61	3 65	1 30	6 00	3 30	.....	3 00	.....	5 40	3 50
Beauport	54 00	21 00	23 00	23 00	25 00	19 00	8 00	18 00	65 00	29 00
Saint-Benjamin	5 30	.....	5 00	.....	4 20	.....	.....	.....	3 00	3 75
Saint Benoît-Labre	16 72	4 60	2 50	.....	.....	4 00	.....	.....	4 18	4 00
Saint-Bernard	15 00	5 00	5 50	7 00	2 75	6 50	0 25	.....	7 00	4 50
Berthier	8 50	5 00	3 60	5 50	2 70	4 40	.....	4 50	4 10	4 00
Bienville	13 25	6 50	6 74	8 00	4 87	.....	8 60	.....	8 84	6 38
Breakeyville	2 51	1 50	.....	2 00	.....	2 40	.....	.....	3 10	.....
Saint-Bruno	8 15	0 70	0 90	1 00	1 10	0 75	0 20	0 45	0 55	8 60
Buckland	2 53	2 08	1 04	1 17	.....	1 15	.....	.....	1 33	.....
Saint Cajetan	17 33	6 00	5 00	.....	7 60	4 00	.....	8 50	10 00	.....
Saint-Calixte	25 00	35 00	17 00	15 00	12 00	15 50	20 50	16 00	20 00	15 50
Saint-Camille	.....	3 75	2 00	1 00	.....	1 30	.....	1 50	.....	.....
Cap Santé	7 50	3 00	.....	3 50	3 00	2 00	11 70	.....	3 00	2 00
Cap-Saint-Ignace	50 00	15 00	15 00	13 00	304 50	16 00	19 00	13 00	17 00	15 30
Saint-Casimir	40 00	.....	13 00	15 50	12 75	11 00	33 00	12 50	20 00	13 25
Sainte-Catherine	10 14	6 09	6 08	2 97	9 40	6 82	8 00	.....	34 00	5 32
Saint-Charles	6 00	6 16	5 18	5 47	4 36	6 65	2 60	5 00	6 00	4 50
Charlesbourg	39 00	20 35	15 00	14 90	.....	14 00	13 69	16 00	32 15	12 00
Charny	3 96	4 63	4 10	3 08	4 35	3 97	.....	.....	3 80	4 15
Château-Richer	18 38	8 51	6 00	6 83	.....	7 78	7 34	5 25	83 90	9 05
Sainte-Christine	4 50	.....	.....	.....	.....	1 25	.....	.....	.....	1 80
Sainte-Claire	12 20	6 20	6 15	6 25	7 50	8 50	6 60	6 15	7 45	.....
Collège de Lévis	.....	.....	.....	6 85	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Collège de Sainte-Anne	.....	.....	.....	.....	.....	.....	7 25	.....	.....	6 00
Saint-Côme	5 60	.....	8 10	.....	5 62	.....	.....	.....	4 12	6 55
Cranbourne	9 89	.....	4 18	.....	.....	4 17	.....	.....	4 15	5 00
Couvent de St-Joseph de Lévis	1 25	2 92	.....	2 09	.....	2 76	10 71	1 00	1 25	1 00
Sainte-Croix	32 50	10 00	14 50	13 00	15 40	14 10	18 00	12 00	20 50	15 00
Saint-Cyrille	9 50	4 65	7 00	5 28	7 10	5 25	.....	5 00	6 40	4 75
Saint-Damien	2 50	3 50	3 50	.....	.....	4 25	.....	.....	9 00	2 25
Saint-Damase	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1 50	1 45
Saint-David	30 00	8 25	8 00	8 80	5 52	8 32	24 25	4 62	10 25	9 60
Saint-Denis	21 30	10 00	8 20	8 50	6 60	28 50	1 00	7 25	9 00	7 50
Deschambault	28 75	10 00	10 35	5 00	6 50	9 05	35 78	10 00	11 00	8 50
Saint Désiré du Lac Noir	10 00	6 00	6 50	6 35	4 75	4 40	6 55	4 00	5 25	10 55
Ecureuils	11 23	3 75	.....	3 04	6 60	4 00	6 75	.....	.....	6 45
Enfant Jésus	10 50	7 00	.....	5 00	.....	.....	.....	.....	5 00	5 00
Saint-Edouard de Frampton	.....	.....	4 25	4 00	6 00	3 10	.....	3 50	8 75	4 15
Saint-Edouard de Lotbinière	5 00	.....	5 00	4 00	.....	3 00	4 00	.....	.....	5 00
Saint Eleuthère	6 50	3 50	3 25	3 05	1 70	2 25	17 70	2 00	3 60	1 80
Saint-Elzéar	6 18	5 65	5 57	3 53	5 66	5 63	.....	.....	5 42	.....
Sainte Emmélie	11 00	7 50	2 00	2 50	3 55	2 00	8 75	7 00	3 50	.....
Saint-Ephrem	8 60	7 00	9 00	8 00	.....	9 00	.....	.....	8 25	11 00
Saint-Etienne	7 75	2 25	4 00	4 00	2 75	2 00	10 75	2 50	3 35	3 00
Saint-Eugène	17 25	5 35	6 75	7 52	4 35	5 00	12 50	4 10	6 00	4 25
Saint-Evariste	7 00	8 25	7 00	33 00	6 00	6 00	.....	6 00	7 00	5 00
A reporter	1,497 96	707 95	606 51	669 24	798 31	603 72	702 05	607 81	868 64	595 38

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Ecoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patronage.	Œuvre des clercs.	La Presse Catholique
Report	1,497 96	707 95	606 52	669 24	798 31	603 72	702 05	607 81	868 64	595 38
Saint-Fabien	2 00	1 50	.....	.....	1 20	.....	.....	.....	1 10	1 50
Sainte-Famille, I. O.	.....	5 00	4 00	4 40	14 00	5 00	5 00	.....	.....	.....
Saint-Félix du Cap-Rouge	3 27	2 45	4 40	3 51	.....	2 30	.....	4 00	2 77	9 92
Saint-Ferdinand	14 00	15 25	10 00	7 50	.....	.....	.....	.....	7 05	11 50
Saint-Ferréol	15 95	.....	1 80	5 66	4 18	.....	.....	2 19	3 69	2 00
Saint-Flavien	37 35	10 00	13 50	8 35	10 50	.....	.....	.....	18 60	9 17
Sainte-Foy	10 00	7 00	6 00	8 00	.....	6 00	.....	.....	11 00	6 50
Saint-François de Beauce	20 00	10 00	5 00	5 00	5 00	5 00	5 00	5 00	5 00	5 00
Saint-François, I. O.	21 00	2 50	3 00	2 50	2 50	2 50	6 00	2 50	3 50	3 00
Saint-François, Rivière-du-Sud	15 00	2 75	8 00	7 00	6 00	7 00	4 00	6 00	20 00	6 00
Saint Frs Xavier de Fraserville	5 00	3 00	3 50	3 50	2 50	2 00	2 50	3 00	5 00	10 00
Saint-Frédéric	7 80	8 75	8 80	4 60	8 00	7 00	5 00	7 00	9 55	8 00
Saint-Gédéon	2 00	3 00	4 00	3 00	2 50	2 00	.....	.....	3 00	7 00
Saint-Georges	23 00	10 00	5 00	5 00	10 00	5 00	10 00	10 00	.....	10 00
Saint-Germain	2 50	2 50	2 50	2 00	2 00	2 50	1 00	.....	3 00	.....
Sainte-Germaine	38 50	5 10	10 00	4 50	7 00	5 80	.....	5 50	10 75	8 50
Saint-Gervais	15 00	7 25	9 00	6 00	9 25	.....	4 50	8 00	13 00	8 00
Saint-Gilles	2 00	1 00	3 30	1 00	1 00	1 25	.....	2 00	3 00	8 00
Saint-Gilbert	2 00	.....	.....	1 15	25	1 00	.....	.....	1 25	1 00
Grondines	.....	14 00	9 75	10 00	9 64	12 00	12 90	4 00	10 38	7 00
Grosse-Ile	3 50	1 50	2 25	1 75	.....	2 00	.....	.....	3 50	2 30
Saint-Hélène	55 00	22 00	4 25	7 00	4 25	4 40	10 40	5 75	8 87	4 80
Sainte-Hénédine	24 85	6 00	6 00	5 75	.....	5 00	.....	6 00	8 00	5 00
Saint-Henri	22 65	9 35	9 25	10 25	6 40	10 00	19 00	8 05	12 00	7 75
Honfleur	2 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Honoré	20 00	8 33	9 05	10 00	8 10	7 52	.....	.....	.....	.....
Hurons de Lorette	2 00	2 15	7 30	3 78	2 12	2 00	.....	.....	.....	8 63
Inverness	4 50	.....	.....	2 50	.....	.....	.....	.....	2 11	2 00
Saint-Isidore	19 00	11 00	9 00	10 00	9 00	.....	16 75	9 00	12 00	7 00
Ile-aux-Grues	24 00	2 75	2 90	4 30	1 75	10 30	10 26	.....	4 00	3 40
Islet	13 00	8 20	10 00	13 75	6 05	8 00	12 00	.....	13 25	7 35
Issoudun	9 41	2 35	2 08	3 14	1 84	1 61	1 79	2 70	2 89	2 21
Saint-Jean-Chrysostôme	7 00	6 00	4 00	5 00	5 00	5 00	4 00	4 00	4 00	4 00

Sainte-Hélène	55 00	22 00	4 25	7 00	4 25	4 40	10 40	5 75	8 87	4 80
Sainte-Hénédine	24 85	6 00	6 00	5 75	.....	5 00	.....	6 00	8 00	5 00
Saint-Henri	22 65	9 35	9 25	10 25	6 40	10 00	19 00	8 05	12 00	7 75
Honfleur	2 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Honoré	20 00	8 33	9 05	10 00	8 10	7 52	.....	.....	.....	.....
Hurons de Lorette	2 00	2 15	7 30	3 78	2 12	2 00	.....	.....	.....	8 63
Inverness	4 50	.....	.....	2 50	.....	.....	.....	.....	2 11	2 00
Saint-Isidore	19 00	11 00	9 00	10 00	9 00	.....	16 75	9 00	12 00	7 00
Iles-aux-Grues	24 00	2 75	2 90	4 30	1 75	10 30	10 26	.....	4 00	3 40
Islet	13 00	8 20	10 00	13 75	6 05	8 00	12 00	.....	13 25	7 35
Issoudun	9 41	2 35	2 08	3 14	1 84	1 61	1 79	2 70	2 89	2 21
Saint-Jean-Chrysostôme	7 00	6 00	4 00	5 00	5 00	5 00	4 00	4 00	4 00	4 00
Saint-Jean-Deschaillons	14 00	2 50	2 75	3 00	1 00	1 50	.....	.....	5 25	7 50
Saint-Jean, I. O	36 00	5 00	6 00	6 00	5 00	6 00	7 00	5 00	9 00	5 00
Saint-Jean-Port-Joli	35 62	15 60	14 76	12 70	9 80	73 43	11 25	.....	13 12	12 44
Sainte-Jeanne	.....	5 75	.....	6 10	15 78	8 79	5 40	6 00	11 00	17 92
Jésus-Marie, Sillery	.....	.....	.....	10 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Joachim	15 25	3 00	3 10	4 15	3 30	3 45	10 25	3 40	5 75	3 65
Saint-Joseph de Beauce	43 00	8 88	8 88	15 00	16 00	17 00	4 00	5 00	14 50	.....
Saint-Joseph de Lévis	6 75	7 38	13 50	10 56	.....	13 75	20 00	.....	5 75	7 25
Sainte-Julie	5 00	1 00	2 00	2 00	5 00	1 00	.....	.....	7 50	5 00
Sainte-Justine	.....	7 60	3 54	9 80	.....	6 00	33 89	1 00	.....	3 00
Kamouraska	37 50	4 25	3 25	5 75	5 00	3 00	5 25	3 00	7 50	3 10
Lac Edouard	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Lambert	19 35	5 50	4 35	5 30	5 00	2 80	7 44	4 05	5 25	4 00
Lambton	8 00	8 00	5 00	7 00	6 00	.....	.....	.....	5 00	6 00
Saint-Laurent	7 00	8 00	7 50	8 50	.....	7 00	1 70	.....	6 25	2 00
Laval	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Lazare	5 00	5 10	5 00	6 00	.....	5 25	.....	.....	2 20	.....
Leeds	3 50	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	5 00	5 00
Saint-Léon de Standon	5 72	3 50	3 00	3 00	4 00	1 00	.....	3 28	3 00	4 25
Saint Léonard	7 60	4 00	4 00	4 00	.....	4 00	1 6	.....	12 00	4 00
Lévis	150 27	31 00	37 76	46 00	26 00	37 00	30 25	.....	78 00	47 00
Lotbinière	8 15	7 75	7 25	7 00	5 35	9 35	3 35	5 13	7 75	5 25
Saint-Louis de Courville	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1 30	.....	.....	.....
Sainte-Louise	8 40	3 15	4 00	3 65	2 45	2 40	.....	3 00	3 50	2 50
Saint-Ludger de Beauce	3 00	5 40	2 87	2 32	.....	2 50	.....	.....	3 00	3 00
Saint-Ludger de Fraserville	10 25	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Magloire	6 00	.....	4 00	2 00	3 25	3 00	.....	.....	4 00	4 00
Saint-Malachie	.....	.....	.....	3 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Marc	13 00	4 00	8 00	8 25	5 00	8 25	3 00	4 00	7 50	4 50
Saint-Marcel	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Sainte-Marguerite	36 25	5 00	6 00	6 00	4 00	4 00	17 40	5 00	8 00	5 00
Sainte-Marie	50 00	15 67	.....	14 40	.....	14 45	1 25	16 00	17 00	.....
Saint Martin	5 50	3 50	.....	3 00	.....	.....	.....	2 65	5 00	4 50
Sainte-Martine	7 67	2 31	2 80	2 90	2 65	2 20	.....	.....	3 00	4 45
Saint-Maurice	8 00	5 00	5 00	10 00	5 00	.....	5 00	5 00	8 00	8 00
Saint-Maxime	8 00	13 90	7 00	6 30	6 85	4 00	.....	8 00	5 00	8 15
Saint-Méthode	2 00	.....	1 00	0 50	1 75	0 75	0 95	0 85	1 00	1 15
Saint-Michel	21 25	7 50	8 00	11 00	6 00	8 75	19 00	9 70	20 00	12 00
Mont-Carmel	4 59	5 08	4 11	4 21	3 68	6 97	.....	.....	6 00	3 56
Saint-Narcisse	2 00	2 00	1 75	3 25	.....	.....	.....	.....	3 75	2 65
Saint-Nazaire	2 80	.....	1 20	3 25	1 65	2 35	.....	.....	2 25	1 50
A reporter	2,536 66	1,104 95	972 52	1,093 76	1,093 85	985 84	1,021 43	793 16	1,371 72	979 23

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Ecoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patronage.	Œuvre des clercs.	Presse Catholique.
Report	2,536 66	1,104 95	972 52	1,093 76	1,083 85	985 84	1,021 43	793 16	1,371 72	979 23
Saint-Nérée	3 00	1 84	3 00	1 76	2 30	2 55	.....	.....	2 10	1 20
Saint-Nicolas	15 60	6 70	6 60	6 75	7 75	6 55	.....	5 60	9 00	13 25
Notre-Dame de Lourdes	2 00	4 30	.....	3 92	.....	.....	.....	.....	2 75	3 01
Notre-Dame de Montauban	.....	.....	.....	2 75	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Notre-Dame des Laurentides	.....	2 00	.....	5 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Notre-Dame du Portage	9 00	.....	.....	.....	.....	.....	9 00	.....	.....	.....
Notre-Dame du Rosaire	3 00	1 00	.....	1 00	.....	1 00	.....	.....	.....	.....
Saint-Onésime	11 60	1 35	1 00	2 20	0 50	1 59	.....	1 83	2 76	1 57
Saint-Pacôme	15 70	5 25	7 00	6 00	8 25	8 25	9 00	6 25	6 00	8 50
Saint-Pamphile	3 25	1 75	1 25	1 15	3 00	.....	1 25	2 75	2 75	.....
Parisville	.....	.....	3 45	.....	.....	2 25	.....	.....	3 20	3 15
Saint-Paschal	17 60	.....	8 00	7 75	7 00	9 00	78 03	9 00	8 50	8 00
Saint-Patrice de Beaurivage	5 68	2 00	2 00	2 10	1 08	1 35	1 00	1 50	1 70	2 00
Saint-Paul de Montminy	12 85	2 99	3 85	5 59	2 38	3 03	.....	3 46	6 11	4 50
Sainte-Perpétue	2 16	2 30	2 00	4 00	.....	.....	.....	.....	3 00	5 00
Sainte-Pétronille	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Philémon	4 14	6 00	3 59	2 00	.....	.....	.....	2 96	4 17	2 24
Saint-Philippe de Néri	.....	5 63	4 70	4 53	3 83	3 45	.....	4 68	.....	4 34
Sainte-Philomène	6 00	5 50	6 12	7 52	4 55	5 02	8 10	.....	6 25	3 45
Saint-Pierre-Baptiste	8 00	1 85	3 00	2 52	.....	.....	.....	.....	4 75	3 40
Saint-Pierre de Broughton	19 00	19 71	15 92	5 75	.....	5 30	.....	6 80	.....	6 75
Saint-Pierre, I. O	18 20	7 60	7 30	5 95	.....	5 70	13 75	.....	8 20	5 45
Saint-Pierre, Rivière-du-Sud	64 10	7 00	13 00	10 00	.....	6 00	.....	.....	12 50	8 00
Pintendre	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Pointe-aux-Trembles	41 55	.....	16 07	12 55	.....	5 00	7 56	.....	11 03	.....
Pontbriand	6 00	1 25	1 25	1 50	.....	1 00	.....	3 00	.....	2 75
Portneuf	5 00	3 87	7 10	4 20	4 00	6 28	.....	.....	10 00	6 65
Saint-Prosper	11 00	5 00	.....	7 00	.....	3 00	.....	.....	6 00	5 00
Saint-Raphaël	8 75	9 00	7 75	8 00	8 00	8 75	.....	.....	10 35	7 35
Saint-Raymond	47 39	.....	2 00	11 12	.....	.....	16 75	11 12	18 11	9 00
Rivière-à-Pierre	2 00	1 50	1 50	3 85	2 00	1 50	2 90	1 50	1 50	3 00

Saint-Pierre, R. O.	18 20	7 60	7 30	5 95	.....	5 30	.....	6 80	.....	6 75
Saint-Pierre, Rivière-du-Sud	64 10	7 00	13 00	10 00	.....	5 70	13 75	.....	8 20	5 45
Pintendre	.....	.....	.....	.....	.....	6 00	.....	.....	12 50	8 00
Pointe-aux-Trembles	41 55	.....	16 07	12 55	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Pontbriand	6 00	1 25	1 25	1 50	.....	5 00	7 56	.....	11 03	.....
Portneuf	5 00	3 87	7 10	4 20	4 00	1 00	.....	3 00	.....	2 75
Saint-Prosper	11 00	5 00	.....	7 00	.....	6 28	.....	.....	10 00	6 65
Saint-Raphaël	8 75	9 00	7 75	8 00	8 00	3 00	.....	.....	6 00	5 00
Saint-Raymond	47 39	.....	2 00	11 12	.....	8 75	.....	.....	10 35	7 35
Rivière-à-Pierre	2 00	1 50	1 50	3 85	2 00	1 50	2 90	1 50	1 50	9 00
Saint-Rémi	3 00	3 50	3 50	1 50	5 00	1 50	.....	5 00	2 00	3 00
Rivière-du-Loup	18 50	.....	17 00	13 55	.....	16 00	6 25	.....	.....	2 16
Rivière-Ouelle	38 00	3 52	6 00	5 00	4 00	4 00	5 00	.....	6 00	5 00
Saint-Roch des Aulnaies	19 25	4 25	5 00	6 70	.....	4 00	10 50	.....	6 20	5 87
Saint-Romuald	14 00	10 00	10 00	8 00	10 00	.....	.....	.....	14 00	12 00
Sainte-Rose	2 25	1 50	1 50	1 50	1 00	2 00	.....	1 50	1 00	1 00
Sainte-Sabine	2 95	1 55	1 75	2 20	1 98	1 00	.....	.....	1 45	1 20
Sacré-Cœur de Jésus	21 00	10 00	10 00	8 00	.....	.....	.....	6 00	12 00	9 00
Sacré-Cœur de Marie	15 95	4 50	5 60	4 29	3 57	.....	.....	.....	5 74	7 93
Sault-Montmorency	3 00	2 85	2 52	6 97	.....	2 00	.....	.....	.....	.....
Saint-Samuel	8 00	3 20	.....	4 80	.....	3 00	.....	.....	5 20	3 78
Saint-Sébastien	15 44	7 20	8 00	6 80	8 00	7 00	.....	7 25	8 10	7 00
Saint-Sévérin	4 80	3 25	2 55	2 45	2 50	.....	.....	.....	3 20	2 75
Sillery	.....	9 40	9 02	13 12	6 60	7 45	.....	.....	.....	.....
Sainte-Sophie	13 85	4 06	8 33	4 50	7 36	7 92	3 08	2 59	10 46	3 08
Stoneham	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Sylvestre	7 41	3 14	3 42	4 90	.....	3 21	.....	.....	8 88	.....
Saint-Théophile	1 50	.....	2 00	.....	1 61	1 38	.....	.....	2 15	3 00
Saint-Thomas	8 00	6 00	6 70	12 83	.....	6 00	.....	.....	5 00	12 00
Saint-Thuribe	5	4 80	2 85	3 60	.....	5 50	.....	5 00	6 70	.....
Saint-Tite	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	2 00
Saint-Ubalde	22 00	8 00	9 60	11 00	8 20	8 00	8 00	10 00	10 85	9 00
Valcartier	1 25	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Vallier	10 00	2 00	2 00	3 00	2 00	2 00	.....	.....	2 00	3 00
Saint-Victor	18 90	9 80	10 40	8 25	.....	9 50	.....	.....	9 60	7 85
Saint-Zacharie	4 00	5 00	4 00	7 00	4 00	4 00	1 00	1 00	10 00	5 00
Intérêts, dons, etc.	.....	.....	.....	.....	4,182 78	.....	176 66	.....	.....	.....
Total	3,144 83	1,317 86	1,231 77	1,370 18	5,384 06	1,167 87	1,379 25	891 95	1,643 18	1,199 41

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,

1er janvier 1911.

H. TÊTU, Ptre.

* La somme de $ 4,078.78 a été collectée par M. l'abbé Brousseau.

DÉPENSES DE LA SOCIÉTÉ DE COLONISATION EN 1910

Orphelinat agricole de Saint-Damien	$ 4,578 78
Pont à Saint-Benjamin	100 00
" " Saint-Fabien	105 55
" " Saint-Théophile	100 00
" au Lac Edouard	75 00
Mission de Sainte-Apolline	304 50
	$ 5,263 83

RÉSUMÉ

Balance de 1909	$ 762 35
Recette de 1910	5,384 06
Total	$ 6.146 41
Dépense de 1910	5,263 83
Balance	$ 882 58

La Société a reçu du gouvernement la somme de $2,141.93 laquelle a été dépensée comme suit :

Chemins à Saint-Adrien	200 00
" " Saint-Abdon	200 00
" " Sainte-Apolline	200 00
" " Sainte-Euphémie	200 00
" " Saint-Fabien	291 93
" " Saint-Méthode	100 00
" " Saint-Nazaire	250 00
" " N.-D. du Rosaire	200 00
" " Sainte-Rose	100 00
" " Sainte-Sabine	200 00
" " Saint-Théophile	100 00
" " Saint-Zacharie	100 00
	$2,141 93

Archevêché de Québec,
1er janvier 1911.

H. TÊTU Ptre,
Secrétaire.

QUÆSTIONES ANNO 1912

COLLATIONIBUS THEOLOGICIS IN ARCHIDIŒCESI QUEBECENSI DISCUTIENDÆ.

MENSE JANUARIO.

Maria, vidua, habet dominium alicujus domûs, quæ cum fundo et accessoriis valorem magnum habet. Jamvero, quia neglexit solvere taxas municipales, quarum summa est minima, auctoritas municipalis ad licitationem deduxit domum, quæ adjudicata fuit Paulo, qui omnimodâ bonâ fide egit.

Sed fundum, in quo sistitur hæc domus et cujus pretium numquam fuit solutum, est dominium Petri. Ex dispositione vero legis nostræ civilis, Paulo hanc domum a se emptam retinente, omnia anteriora circa illam jura exstinguuntur ; proindeque Petrus nullum amplius habet jus quoad valorem fundi sui recuperandum, et Paulus ad nullum debitum solvendum tenetur. Ad jus autem suum conservandum Petrus debuisset oppositionem, uti aiunt, licitationi facere. Sed hanc oppositionem non fecit Petrus, quia non prævidit Mariam licitationi domûs suæ pro hac minimâ summâ consensuram esse.

Ex alterâ autem parte, Maria per duos annos habet jus retrohabendi domum suam refundendo pretium a Paulo solutum et sumptus venditionis. Si vero Maria jure suo utatur, Petrus suum jus ad fundi pretium recuperat ; secus, Paulus dominus et domûs et fundi remanet.

Thomas autem, filius Mariæ, qui ex testamento est matris hæres, proponit Paulo ut hanc domum per duos annos conservet et fructus ex ejusdem locatione percipiat ; post vero

duos annos ipse pollicetur se hanc domum esse empturum pro pretio quod ad eam retrohabendam mater nunc solvere deberet.

Hinc quæritur :

1° Utrum jus Petri sit in foro conscientiæ exstinctum, sicuti est coram lege civili ?

2° Ad quid tenetur Maria ?

3° Utrum Paulus et Thomas talem conventionem inire possint ?

4° Ad quid tenerentur Paulus et Thomas, si, consentiente Mariâ, prædictam conventionem inirent ?

Petrus, prædicator, quærit a theologo :

1° Utrum recte dici possit Deum videndum esse ab homine in judicio particulari ?

2° Si affirmative, qualis sit hæc visio Dei ?

MENSE MAIO.

Berta conjugata experientiâ novit sibi gravissimum mortis periculum imminere, si prolem in utero concipiat. Ad hujusmodi removendum periculum Petrus medicus ei pharmacum præbet ad conceptionem impediendam, unice intendens mulieris salutem procurare.

Nihilominus Berta prægnans efficitur et in summo vitæ discrimine reapse cum prole constituitur, quæ consequenter sine baptismo simul cum matre morietur. Hinc Petrus ad salvandam matrem a morte et ad baptismum proli procurandum, abortum arte medicâ opportuno tempore procurat. Et sic mater revera salvatur, et proles viva, sed non vitalis egressa, post baptismum statim exstinguitur.

Quæritur :

1° An liceat abortum procurare ?

2° An Petrus recte egerit ?

3° An ipse incurrerit excommunicationem et factus sit irregularis ?

Probetur Angelos non cognoscere secreta cordium, et dicatur an et quomodo diaboli cognoscant fortunam tentationum, quas in mentes hominum ingerunt.

MENSE JULIO.

Jacobus agricola pertinet ad aliquam parœciam, in quâ præter decimas tenentur agricolæ supplementa quædam solvere. Sed, juxta æstimationem suam, ipse Jacobus tenet hæc supplementa non esse necessaria ad honestam parochi sustentationem, et ideo eorum solutionem pertinaciter denegat. Jamjam parochus eum pluries monuit et tandem post acerbam discussionem ei absolutionem denegavit.

Post vero plures annos transactos absque sacramentorum susceptione, Jacobus morbo ita gravi correptus est, ut e vivis tollendus videretur. Attamen ad saluti suæ æternæ providendum nihil egit.

Hujusce autem statum fere desperatum cognoscens, Paulus vicarius adiit eum et ipsi auxilium sui ministerium obtulit. Moribundus autem se non indigere tali auxilio reposuit et proinde confiteri recusavit.

Præter omnem spem convaluit tamen Jacobus, et post aliquod tempus, extra omnem populi concursum, adiit ecclesiam ad confessionem suam faciendam. Ab eo autem vocatus, vicarius audivit hanc confessionem, in quâ tamen pœnitens de non-solutione supplementorum nihil dixit.

Absolutâ vero confessione, vicarius quæsivit utrum pœnitens teneretur aliquo debito nondum soluto, et Jacobus se omnia debita solvisse respondit. Insuper confessarius interrogavit utrum aliquando contra ecclesiasticam auctoritatem adlocutus fuerit, et pœnitens se numquam taliter egisse asseruit.

His omnibus autem positis, post vividam exhortationem vicarius Jacobum absolvit.

Hinc quæritur :

1° Utrum debuisset vicarius Jacobum interrogare de solutione supplementorum ?

2° Utrum moneri debuisset Jacobus de obligatione hæc supplemer solvendi ?

3° Utrum ex tali absolutione adfuerit periculum scandali ?

4° Utrum recte egerit Paulus ?

Cum apud theologos communiter admittatur materiam proximam sacramenti pœnitentiæ esse actus pœnitentis, dicatur cur potest et debet dari absolutio sub conditione alicui fideli, qui gravi morbo correptus nullum signum facere potest.

MENSE OCTOBRI.

(Fit electio secretarii per scrutinium secretum)

Joannes jam tribus abhinc mensibus cum Bertâ inierat sponsalia, quando audit mortem patris, qui eum unicum filium executorem testamenti designavit. Ideo sponsus, ipsâ die profecturus in longinquam regionem in quâ pater sedem habebat, monet Bertam quod non est reversurus ante annum completum, quia longa est peregrinatio et quia multa adsunt in successione patris solvenda. Berta autem

ei revelat se jam concepisse ex copulâ cum ipso habita et requirit immediatam matrimonii promissi celebrationem. Proinde Joannes adit parochum et petit ut possit immediate absque proclamationibus ad scandalum præcavendum inire matrimonium cum Bertâ. Parochus vero, consideratis circumstantiis, dispensat a proclamationibus, et assistit matrimonio cum requisitis testibus. Die ipsâ autem Joannes proficiscitur.

Jamvero mox invenitur adesse impedimentum consanguinitatis in quarto gradu inter sponsos, et proinde parochus monet Bertam matrimonium esse nullum et necessariam esse novam celebrationem post sponsi reditum. Interim parochus petit dispensationem, quin tamen faciat mentionemde omissis proclamationibus, quia propter hanc omissionem Episcopus jam eum redarguerat.

Obtentâ vero dispensatione et regresso sponso, parochus obtinuit novum consensum utriusque sponsi coram testibus, sed nonnisi post nativitatem alicujus filii.

Unde quaeritur :

1° Quænam sit obligatio proclamandi banna matrimonialia ? — quinam potest ab hac obligatione dispensare ?

2° Utrum parochus recte egerit, quando adstitit matrimonio, omissis proclamationibus, ante Joannis discessum ?

3° Utrum, post renovationem consensûs, validum habeatu rmatrimonium ?

Utrum filius natus censeatur legitimus ?

Alphæus parochus quærit utrum possit vel teneatur denegare absolutionem parentibus quibusdam, qui pertinaciter, post plures monitiones, sub prætextu quod sunt nimis leves, recusant pueros suos, qui jam septimum aut etiam octavum annum adepti sunt, deducere ad ecclesiam, ita ut possint primam communionem recipere. Quid respondendum est ?

PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE DU BUREAU DE LA

SOCIETE ECCLESIASTIQUE ST-JOSEPH

TENUE AU SÉMINAIRE DE QUÉBEC

LE 11 AOUT 1911

Sous la présidence de Mgr L.-N. Bégin,

Archevêque de Québec.

Présents : Mgr Marois, Mgr Têtu, Mgr Rouleau, MM. Jos.-Octave Faucher, Frs-Xavier Gosselin et Anselme Déziel, procureurs.

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 5 août 1910 est lu et adopté.

Les Messieurs dont les noms suivent sont reçus membres de la Caisse :

MM. Joseph-Aurore Larochelle,
Apollinaire Allaire,
Janvier Lachance,
Léonidas Verrault,
Cyrille Labrecque,
Etienne Grandbois
Frs-Xavier Lefebvre,
Emile Giguère,
Oscar Proulx,
Pierre Poulin,

MM. Alfred Côté,
Adélard Piché,
Israël Laroche,
Eugène Beaudet,
Célestin Fillion,
Alphonse Morel,
Calixte Ferland,

Le Secrétaire donne les noms des membres décédés depuis le dernier bureau :

Mgr Antoine Gauvreau,
MM. Fidèle Morisset,
Augustin Bernier,
Chs-Henri Pâquet,
Claude Guy,
Philéas Lessard,
Narcisse Proulx,
Prosper Meunier,
Placide Roy,
Eloi Laliberté,
Edmond Verret,
Jos.-Cyrille Fréchette.

Le trésorier lit le résumé des comptes comme suit :

RECETTES

Contributions des membres	$ 8,947.00
Arrérages perçus	6.35
Remboursé par le conseil d'Inverness	200.00
Legs de M. C.-Henri Pâquet	100.00
Don anonyme	200.00
Remis sur pension par M. l'abbé Alf. Pâquet	62.50
Intérêt sur Placements	1,430.17
Intérêt sur dépôts	104.21
Dépôt à la Caisse d'Economie au dernier bureau	2,154.79
Dépôt à la Banque Nationale au dernier bureau	11.68
	$ 13,216.70

décédés depuis

ne suit :

...$	8, 947. 00
...	6. 35
...	200. 00
...	100. 00
...	200. 00
...	62. 50
...	1,430. 17
...	104. 21
eau	2,154. 79
au.	11. 68
$	13,216.70

DEPENSES

Pensions accordées par le bureau de 1910.....	$ 9,725.79
Pensions accordées par Mgr le Président.....	2,013. 18
Rentes viagères.....	30. 00
Impresssion du Rapport annuel, etc.....	27. 94
Depôt à la Caisse d'Economie.....	1,373. 38
Dépôt à la Banque Nationale.....	46. 41
	$ 13,216.70

DETTES ACTIVES

Prêt à la Fabrique de N.-D. de la Garde (4. p. c.)	$ 4,000 00
Prêt à la Fabrique du Lac au Sable (4 p. c.)	4,975 00
Débentures de l'Electric Co. de Toronto (5 p. c.)	3,000 00
Prêt sur hypothèque (5 p. c.)	6,500 00
Prêt sur hypothèque (5 p. c.)	3,500 00
Prêt à la Fabrique de Saint-Henri de Taillon (5 p. c.)	3,500 00
Banque Nationale (30 actions 7 p. c.)	3,000 00
Dépôt à la Caisse d'Economie	1, 373 38
Dépôt à la Banque Nationale(*)	46 41
	$ 29,894 79

(*) Recettes ordinaires, $ 10,750.23. Dépenses ordinaires, $ 11,796.91. Deficit, $ 1,046.68. Montant des surplus $ 9,163.37.

Les Procureurs allouent les pensions suivantes :

MM. Chs-Stanislas Richard	300 00
Etienne-O. Corriveau	300 00
Ferdinand Chabot	300 00
François Têtu	300 00
St-Georges Bégin	300 00
Thos.-Eugène Beaulieu	250 00
Ludger Blais	250 00
Napoléon Cinq-Mars	250 00
Chs-Eug. Frenette	250 00
Joseph Girard	250 00
Louis-Jos. Gagnon	250 00
Joseph-Rémi Desjardins(1)	250 00
Alfred Bergeron	250 00
Charles Baillargeon	250 00
Jos.-Ben. Soulard	250 00
Maxime Hudon	250 00
Guillaume Giroux	250 00
Darie Lemieux	250 00
Étienne Grondin	250 00
René Casgrain	250 00
Edmond Marcoux (2)	250 00
Apollinaire Gingras	250 00
Benjamin Demers	250 00
Alphonse d'Auteuil	250 00
Alfred Pâquet	250 00
J.-Onésime Brousseau	250 00
Hugh McGratty	250 00
René Labbé	250 00
Pierre Théberge	250 00
Joseph-A. Feuiltault	250 00
Théoph. Trudel	250 00

(1) mort le 12 août dernier.
(2) " " 11 " "

MM. Pierre Plante	250 00
Mendoza Bernard	250 00
Daniel Guimond	250 00
Eugène Brunet	250 00
Ovide Larochelle	250 00
Léon Gauthier	250 00
Herménégilde Dubé	150 00
Albert Lamothe	150 00
Léandre Hamelin	80 00

Fait et passé à Québec, le 11 août 1911.

† L.-N. BÉGIN, Arch. de Québec.
Président.

H. TÊTU, ptre,
Secrétaire et trésorier.

EXTRAIT DU LIVRE DES RECETTES

DE LA

SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE SAINT-JOSEPH

JUSQU'AU 1er OCTOBRE 1911

ANNÉE 1910-1911

Sa Grandeur Mgr L.-N. Bégin	$	200 00
" " " P.-Eugène Roy		25 00
Mgr C.-A. Marois, P. A., V. G		15 00
" Ls-J. Langis, V. G.		46 00
" H. Têtu, P. D.		29 00
" C.-O. Gagnon, P. D.		15 00
" Frs-X. Faguy, P. D.		84 00
" Thos-Grég. Rouleau P. D.		56 00
" Nap.-Joseph Sirois, P. D.		40 25
MM. Allaire, Apollinaire		6 00
Arsenault, Clovis		25 50
Auclair, Grégoire		30 00
Auger, Charles		37 00
Baillargeon, Charles		malade
Ballantyne, James		31 00
Beaudet, Alphonse		40 00
Beaudoin, Arthur		8 25
Beaudoin, Joseph		136 50
Beaulieu, Charles		8 00
Beaulieu, Thos.-Eug.		malade
Bégin, Achille		9 00
Bégin, Ferdinand		18 00
Bégin, St-Georges		malade
Bélanger, Euclide		42 85
Bélanger Salluste		24 00

TTES

-JOSEPH

. $	200 00
.	25 00
.	15 00
.	46 00
.	29 00
.	15 00
.	84 00
.	56 00
.	40 25
.	6 00
.	25 50
.	30 00
	37 00
	malade
	31 00
	40 00
	8 25
	136 50
	8 00
	malade
	9 00
	18 00
	malade
	42 85
	24 00

MM. Belleau, Arthur	19 50
Belleau, Louis	6 00
Bergeron, Alfred	malade
Bergeron, Armand	6 00
Bernard, Emile	10 00
Bernard, Mendoza	11 50
Bernier, Bernard	26 00
Bernier, Joseph	6 00
Bilodeau, Adélard	6 00
Bilodeau, Télesphore	16 25
Blais, F.X.-Ludger	malade
Blais, Jacques	6 00
Blais, Ls-Philippe	6 00
Blanchet, François	10 50
Blanchet, Odilon	18 00
Boilard, Aldéric	15 00
Bois, Honorius	8 00
Bolduc, Louis	6 00
Boulanger, Lauréat	8 00
Boulet, Alfred	6 00
Boulet, Auguste	9 00
Boulet, Salluste	6 00
Bourassa, Alphonse	26 00
Bourque, Charles	49 00
Bourque, Charles	6 00
Bourque, Joseph	7 00
Boutin, Amédée	18 00
Boutin, Frs de B.	20 00
Boyd, Patrick	7 00
Breton, Joseph	7 00
Breton, Jos.-Elie	32 55
Brousseau, Gaudiose	51 00
Brousseau, Onésime	6 00
Brunet, Eugène	malade
Brunet, Ulric	36 00
Bureau, Jos.-Aimé	50 00
Cannon, Walter	6 00

MM.	Cantin, Onésiphore	27 00
	Caron, Alphonse	18 00
	Caron, Auguste	45 00
	Caron, Ivanhoe	18 00
	Caron, Nazaire	36 00
	Caron, Wilfrid	10 07
	Carrier, Alfred	12 12
	Carrier, C-Edouard	60 00
	Carrier, Eugène	9 75
	Carrier, Louis	22 00
	Carrier, Omer	7 50
	Carrier, Wilfrid	19 76
	Casgrain, René	malade
	Castonguay, Alfred	9 00
	Castonguay, Auguste	16 30
	Castonguay, Esdras	18 30
	Chabot, Ferdinand	malade
	Chabot, Léo	7 00
	Chalifour, Pierre	9 00
	Chamberland, Joseph	24 00
	Chapleau, Ernest	6 00
	Chénard, David	33 34
	Chénard, Sylvio	13 55
	Chouinard, Hilaire	7 00
	Cinq-Mars, Joseph	17 50
	Cinq-Mars, Napoléon	malade
	Cloutier, Etienne	33 60
	Cloutier, Gustave	15 00
	Cloutier, Omer	84 00
	Cloutier, Onésime	36 50
	Cloutier, Philémon	11 25
	Cloutier, Thomas	6 00
	Collet, Chs-Allyre	9 00
	Corriveau, Alphonse	6 00
	Corriveau, Etienne	malade
	Corriveau, J.-Evariste	6 00
	Côté, Emile	27 00

27 00
18 00
45 00
18 00
36 00
10 07
12 12
60 00
9 75
22 00
7 50
19 76
malade
9 00
16 30
18 30
malade
7 00
9 00
24 00
6 00
33 34
13 55
7 00
17 50
malade
33 60
15 00
84 00
36 50
11 25
6 00
9 00
6 00
malade
6 00
27 00

MM. Côté, François-Xavier	30 00
Côté, Georges	10 50
Côté, Philippe	40 00
Coulombe, Louis	39 00
Croteau, Ulric	6 00
D'Auteuil, Alphonse	25 00
Defoy, Henri	17 85
Delagrave, Théodule	34 50
Delisle, Léon	6 00
Delisle, Philippe,	39 00
Demers, Benjamin	malade
Derome, Jean-Bte	11 00
Deschênes, Honorius	6 00
Deschênes, Ls-Philippe	25 00
Deschênes, Sylvio	24 00
Desjardins, Arthur	11 30
Desjardins, Bruno	44 00
Desjardins, Georges	7 50
Desjardins, Hospice	35 24
Desroches, Hildevert	21 00
Destroimaisons, Joseph	6 00
Destroimaisons, Ls-Magloire	25 00
Déziel, Anselme	57 00
Dion, Albert	6 00
Dion, Aurélien	6 00
Dion, Pierre	12 00
Dionne, Alfred	90 00
Dionne, Charles	6 00
Dionne, Elzéar	29 00
Dionne, Emile	54 10
Donaldson, Joseph	28 00
Doucet, Alphonse	12 00
Dubé, Herménégilde	malade
Dubé, Joseph	9 00
Dulac, Adolphe	35 50
Dumais, Arthur	19 00
Dumais, Joseph	34 10

MM.	Dumais, Ludger	9 00
	Dumas, Joseph	6 90
	Dumas, Théophile	24 00
	Dumont, Joseph	18 00
	Dupont, Alfred	6 00
	Dupont, Charles	19 00
	Dupuis, Fernand	36 10
	Dupuis, Jean-Baptiste	15 00
	Dupuis, Odilon	7 00
	East, Ulric	24 00
	Faucher, Ajutor	42 00
	Faucher, Amédée	malade
	Faucher, J.-Octave	50 00
	Ferland, Amédée	7 50
	Ferland, Joseph	6 60
	Feuilteault, Jos.-Alphonse	malade
	Fillion, Hector	6 00
	Fillion, Maxime	67 53
	Filteau, Albert	24 00
	Fiset, Ls-Napoléon	29 50
	Fleury, Joseph	12 00
	Fortier, Hilaire	40 66
	Fortin, Auguste	33 00
	Fortin Irénée	6 00
	Fortin, Maxime	6 00
	Fortin, Omer	6 00
	Fournier, Cyrille	9 00
	Fréchette, Honoré	50 00
	Frenette, Eugène	malade
	Gagné, Charles	45 00
	Gagné, Lucien	33 00
	Gagnon, Adélard	22 50
	Gagnon, Cyrille	6 00
	Gagnon, Ls-Adélard	12 00
	Gagnon, Joseph	43 50
	Gagnon, Ls-Jos.	malade
	Gagnon, Théodore	6 00

...	9 00
...	6 90
...	24 00
...	18 00
...	6 00
...	19 00
...	36 10
...	15 00
...	7 00
...	24 00
...	42 00
...	malade
...	50 00
...	7 50
...	6 60
...	malade
...	6.00
...	67 53
...	24 00
...	29 50
...	12 00
...	40 66
...	33 00
.	6 00
..	6 00
..	6 00
..	9 00
..	50 00
..	malade
..	45 00
..	33 00
..	22 50
.	6 00
.	12 00
.	43 50
.	malade
.	6 00

MM. Galerneau, Isaïe	19 00
Galerneau, Jos-Elzéar	36 00
Garneau, Ferdinand	43 00
Garneau, Henri	6 00
Garon, Denis	28 80
Garon, Louis	14 00
Garon, Samuel	18 35
Gauthier, Augustin	44 00
Gauthier, Arth	6 00
Gauthier, Léon	6 00
Gauvin, Joseph	6 00
Gauvreau, Lucien	12 00
Gelley, Thomas	21 00
Gendron, Maximilien	6 00
Genest, Oscar	6 00
Gervais, Jules	18 00
Giguère, Emile	2 95
Gingras, Apollinaire	malade
Gignac, Joseph-Narcisse	7 50
Girard, Joseph	malade
Giroux, Cléophas	18 30
Giroux, Emile	16 50
Giroux, Guillaume	malade
Godbout, Adolphe	9 00
Godbout, Albert	12 00
Godbout, Charles-Ovide	18 00
Godbout, Pierre	48 00
Godin, A.-Ovide	33 50
Gosselin, Auguste	5 00
Gosselin, Charles	6 00
Gosselin, David	42 00
Gosselin, Frs-Xavier	97 00
Gosselin, Jean	29 00
Gosselin, Joseph	7 50
Gosselin, Louis	25 00
Gosselin, Onésime	6 00
Goudreau, Georges	90 00

MM.	Grenier, Adolphe	30 00
	Gouin, Arthur	48 75
	Gouin, Charles	6 00
	Grenier, Victor	12 00
	Groleau, Giles	8 90
	Grondin, Etienne	malade
	Grondin, Philibert	6 00
	Grondin, Pierre	35 00
	Guay, Edouard	8 00
	Guillot, Emile	9 00
	Guillot, Joseph	6 00
	Guimont, Daniel	malade
	Guimont, Odilon	19 00
	Guy, Georges	32 45
	Guy, Herménégilde	19 80
	Hallé, Joseph	7 50
	Hamelin, Léandre	malade
	Hébert, Léonidas	7 60
	Houde, Joseph	6 00
	Houde, Jos-Edouard	36 00
	Houle, Théophile	30 00
	Huard, Victor-Alphonse	12 00
	Hudon, Eugène	42 00
	Hudon, Ludger	28 50
	Hudon, Maxime	malade
	Hunt, John	12 00
	Huot, Antonio	malade
	Jobin, Emile	7 80
	Jolicœur, Siméon	18 00
	Julien, Gédéon	6 00
	Kirouac, Jules	36 00
	Labbé, René	malade
	Labbé, Théodore	4 75
	Laberge, Joseph-Esdras	12 55
	Laberge, Jules	6 75
	Labrecque, Albert	6 00
	Labrecque, Cyrille	0 85

...	30 00
...	48 75
...	6 00
...	12 00
...	8 90
...	malade
...	6 00
...	35 00
...	8 00
...	9 00
...	6 00
...	malade
...	19 00
...	32 45
...	19 80
...	7 50
...	malade
...	7 60
	6 00
...	36 00
...	30 00
...	12 00
...	42 00
...	28 50
...	malade
...	12 00
...	malade
...	7 80
...	18 00
...	6 00
...	36 00
...	malade
...	4 75
...	12 55
...	6 75
...	6 00
...	0 85

MM. Labrecque, Jos.-A	9 00
Lacasse, Arthur	30 00
Lacasse, Joseph	6 00
Lachance, Arthur	35 00
Lachance, Jos.-Télesphore	50 82
Laflamme, Alfred	6 60
Laflamme, Eugène	15 00
Laflamme, Napoléon	9 75
Lafrance, Alexandre	45 00
Lafrance, Napoléon	21 00
Lagueux, Robert	140 00
Lambert, Joseph-Zoël	21 00
Lambert, Zoël	100 00
Lamontagne, François	30 00
Lamontagne, Raymond	8 00
Lamothe, Albert	malade
Langlais, Alphonse	37 65
Langlois, Charles	10 00
Langlois, Jos.-Alfred	6 00
Langlois, Jos.-Octave	27 00
Langlois, Louis-Alfred	53 85
Laplante, Frs-Xavier	30 00
Lapointe, Arthur	6 00
Lapointe, F.-O.-Arthur	30 00
Laroche, Israël	1 00
Larochelle, Jos.-Aurore	8 50
Larochelle, Léon	15 00
Larochelle, Ovide	malade
Larue, Luc	13 50
Lauzé, Thomas	39 00
Laverdière, Philippe	malade
Lavergne, Valmore	8 40
Lavoie, Edouard	11 50
Lavoie, Joseph	24 00
Lavoie, Joseph-E.-N.	7 50
Lebon, Wilfrid	7 50
Leclerc, Bruno	29 75
Leclerc, Charles	48 00

MM.	Leclerc, Cléophas	6 00
	Leclerc, J.-Bte	6 00
	Leclerc, Pierre	25 00
	Lecours, Irénée	10 50
	Lefebvre, Frs-Xavier	1 00
	Legendre, Pamphile	6 00
	Lemay, Albert	5 65
	Lemay, Léonidas	11 35
	Lemay, Philogone	22 54
	Lemieux, Célestin	9 00
	Lemieux, Darie	malade
	Lemieux, Gaudiose	49 50
	Lemieux, Gilbert	27 00
	Lepage, Alexandre	13 25
	Lépinay, Félix	6 00
	Lessard, Auguste	7 50
	Lessard, Hubert	60 00
	Lessard, Joseph	25 50
	Lessard, Louis	31 15
	Lessard, Philéas	40 00
	Levasseur, Joseph	46 00
	Levasseur, Paul	6 00
	Lévêque, Clément	malade
	Lévêque, Edmond	4 00
	Lévêque, Luc	malade
	Lindsay, Lionel	9 00
	Magnan, Aristide	3 00
	Maguire, Eustache	39 00
	Maheu, Arthur	6 00
	Marceau, Ludger	15 00
	Marcoux Auguste	12 00
	Marcoux, Thomas	7 80
	Marois, Odilon	84 00
	Martel, Alfred	17 00
	Martel, Ulric	6 50
	Martin, Arthur	6 00
	Martin, Edouard	25 50

....	6 00
....	6 00
...	25 00
....	10 50
...	1 00
....	6 00
...	5 65
...	11 35
...	22 54
...	9 00
...	malade
...	49 50
...	27 00
...	13 25
...	6 00
...	7 50
...	60 00
...	25 50
...	31 15
...	40 00
...	46 00
...	6 00
...	malade
...	4 00
...	malade
..	9 00
..	3 00
..	39 00
..	6 00
..	15 00
..	12 00
..	7 80
..	84 00
..	17 00
..	6 50
..	6 00
..	25 50

MM.	Martin, Emile	37 50
	Martin, Olivier	9 00
	Massé, Ferdinand	12 00
	Mathieu, Philippe	10 22
	Maurais, Eugène	19 40
	McCrea, Georges	50 00
	McGratty, Hugh	malade
	Mercier, Georges	20 50
	Mercier, Joseph	13 50
	Mercier, Théodore	24 00
	Michaud, Adolphe	45 00
	Michaud, Æmilius	4 00
	Michaud, Aurélius	20 00
	Michaud, Enoïl	5 75
	Michaud, Hermas	31 00
	Michaud, Ludger,	6 00
	Miller, Eugène	malade
	Miville, Georges	15 00
	Montreuil, Ernest	8 20
	Moreau, Arthur	30 00
	Morisset, Alfred	46 50
	Morisset, Léon	50 00
	Morisset, Rosario	48 00
	Morneau, Eugène	6 00
	Nadeau, Condé	15 00
	Nadeau, Philippe	6 00
	O'Farrell, John	31 50
	O'Reilly, Patrick	30 00
	Ouellet, Jos.-Philippe	30 00
	Ouvrard, Georges	6 00
	Pacaud, Edouard	9 00
	Pagé, Edouard	15 00
	Pampalon, Antoine	20 00
	Pâquet, Alfred	malade
	Pâquet, Edouard	24 00
	Pâquet, Joseph	6 00
	Pâquet, Louis-H.	3 00

MM.	Pâquet, Nazaire	32 37
	Paradis, Benjamin	malade
	Paradis, Emile	18 30
	Paradis, Joseph	12 00
	Paradis, Louis	53 00
	Parent, Elzéar	6 00
	Paré, Edmond	8 00
	Pelletier, Bruno	6 00
	Pelletier, Dominique	26 53
	Pelletier, Eugène	9 00
	Pelletier, Georges	39 00
	Pelletier, Geo.-N	7 50
	Pelletier, Léonce	6 00
	Pelletier, Noël	6 00
	Perron, Ulric	18 00
	Pérusse, Ludger	36 00
	Picher, Ludger	37 50
	Pichet, Emilien	25 00
	Plante, Omer	35 00
	Plante, Pierre	malade
	Poirier, Omer	29 00
	Poulin, Arthur	20 00
	Poulin, Joseph-Amédée	24 50
	Poulin, J.-Alexis	12 00
	Poulin, Pierre	3 00
	Pouliot, Alfred	26 50
	Pouliot, Napoléon	30 00
	Pouliot, Valère	8 00
	Prémont, Arthur	6 00
	Proulx, Armand	27 00
	Proulx, Arthur	6 00
	Proulx, Ernest	6 00
	Proulx, Joseph	7 92
	Proulx, Oscar	3 00
	Proulx, Théodule	6 00
	Proulx, Walstan	18 00
	Provancher, Arthur	7 50
	Rainville, Joseph-Aimé	27 00

...	32 37
...	malade
...	18 30
...	12 00
...	53 00
...	6 00
...	8 00
...	6 00
...	26 53
...	9 00
...	39 00
...	7 50
...	6 00
...	6 00
...	18 00
...	36 00
...	37 50
...	25 00
...	35 00
...	malade
...	29 00
...	20 00
...	24 50
...	12 00
...	3 00
...	26 50
...	30 00
...	8 00
...	6 00
...	27 00
...	6 00
...	6 00
...	7 92
...	3 00
...	6 00
...	18 00
...	7 50
...	27 00

MM. Rémillard, Gustave	28 00
Rémillard, Jules	6 00
Richard, Charles	66 00
Richard, Chs-Stanislas	28 00
Richard, Joseph	21 00
Richard, Salluste	33 00
Robert, Arthur	7 20
Roberge, Albert	6 00
Rochette, B.-Charles	6 00
Rochette, Eleusippe	18 00
Rochette, Joseph	18 84
Rochette, Victor	6 00
Roger, Herménégilde	15 00
Rouleau, Albert	33 00
Rouleau, Fortunat	28 50
Rouleau, Joseph	30 00
Rouleau, Joseph-E.	36 00
Rousseau, Albert	12 60
Rousseau, Ulric	30 00
Roy, Adalbert	6 60
Roy, Alexandre	6 00
Roy, Elias	9 00
Roy, Jos.-Edouard	malade
Roy, Joseph	9 75
Roy, Joseph-Fortunat	6 00
Roy, Philéas	60 00
Roy, Placide	25 00
Roy, Valère	7 50
Roy, Wilfrid	7 00
Ruel, Jean-Baptiste	36 00
Samson, Cyrille	39 00
Sauvageau, Gédéon	9 00
Savard, Odilon	18 00
Scott, H.-Arthur	39 00
Simard, Arthur	21 00
Simard, Cléophas	15 00
Soucy, Télesphore	33 50

MM.	Soulard, Joseph-B	malade
	Talbot, Alphonse	34 34
	Taschereau, Auguste	28 00
	Tessier, Charles	21 00
	Têtu, Alphonse	9 00
	Têtu, François	malade
	Théberge, Pierre	malade
	Théberge, Stanislas	6 00
	Thibaudeau, Joseph-T	48 20
	Thiboutot, Jean-Baptiste	25 00
	Tremblay, Alphonse	6 00
	Tremblay, Herménégilde	6 00
	Trudel, Théophile	malade
	Turcotte, Philéas	25 00
	Turcotte, Sauveur	35 00
	Turcotte, Théophile	30 00
	Turgeon, Gaudiose	24 00
	Turgeon, Joseph	15 00
	Turgeon, Louis	11 50
	Turmel, Adélard	11 75
	Vachon, Alexandre	9 50
	Vaillancourt, Arthur	55 00
	Vaillancourt, Joseph	malade
	Veilleux, Joseph	34 00
	Vézina, Auguste	11 25
	Vézina, Léonce	27 00
	Villeneuve, Sévère	6 00
	Vincent, Arthur	37 50
	Voyer, Elzéar	24 00

...	malade
...	34 34
...	28 00
...	21 00
..	9 00
...	malade
...	malade
...	6 00
...	48 20
...	25 00
...	6 00
...	6 00
...	malade
...	25 00
...	35 00
...	30 00
...	24 00
...	15 00
...	11 50
...	11 75
...	9 50
...	55 00
...	malade
...	34 00
...	11 25
...	27 00
...	6 00
...	37 50
...	24 00

ARRERAGES

Plusieurs anonymes	65 00
MM. Jos. Proulx	6 00
Ths Cloutier	4 50
E. Jobin	3 00
L.-P. Blais	1 50
M. Fortin	1 50
E. Chapleau	1 50
L. Pelletier	1 00
Ph. Nadeau	1 00
M.-L. Belleau	0 30

Archevêché de Québec,
1er octobre 1911.

H. Têtu, Ptre,
Secrétaire.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES MATIÈRES

SA GRANDEUR MONSEIGNEUR L.-N. BÉGIN

ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

MANDEMENTS ET CIRCULAIRES

1906

(40) Circulaire au clergé (22 janvier). I. Lettre pastorale sur le fléau de l'alcoolisme. — II. Itinéraire de la visite pastorale de 1906. — III. Règlement du prochain Carême..... Page 5

(41) Mandement au sujet de l'alcoolisme et des moyens à prendre pour en arrêter les progrès (22 janvier)..... 9

(42) Circulaire au clergé (15 mai). I. Décret de la S. C. du Concile sur la Communion fréquente et quotidienne. — II. Décret de la S. C. des Indulgences dispensant de la confession hebdomadaire.—III. Retraite pastorale.—IV. Prédicateurs de la Société de Tempérance. — V. *La Tempérance*, publication mensuelle des RR. PP. Franciscains de Montréal.—VI. Ouvrages recommandés : *Le fléau maçonnique ; Croire, c'est vivre.* — VII. Le monument Laval..... 21

(43) Circulaire au clergé (10 octobre). — I. L'œuvre de la Préservation de la jeune fille. — II. L'œuvre de la Préservation des jeunes gens.— — III. Sociétés catholiques de secours mutuel à encourager. — IV. Conférences ecclésiastiques. — V. Examen et sermons des jeunes prêtres pour 1907..... 29

1907

(44) Circulaire au clergé (29 janvier). — I. Prière pour la France. — II. Le Denier de Saint Pierre. — III. Mgr Justin Fèvre. — IV. La dernière Encyclique du Pape à la France. — V. Règlement du prochain Carême..... 35

(45) Lettre pastorale (31 mars) sur l'Action Sociale Catholique et en particulier sur l'Œuvre de la Presse Catholique..... 57

(46) Circulaire au clergé (4 août). I. Visite pastorale.—II. Décrets de Sa Sainteté Pie X relativement à la sainte Communion. — III. Formule abrégée pour l'administration de l'Extrême Onction en cas de nécessité. — IV. Nouvelles indulgences attachées à la célébration du mois du Sacré-Cœur de Jésus. — V. Retraites pastorales..... 71

(47) Circulaire au clergé (12 juin). Bref pontifical sur l'Action Sociale et l'Œuvre de la Presse Catholique. (Annonce de sa réception, billet du Cardinal Secrétaire d'État, texte latin et traduction française du Bref.)..... 77

(48) Circulaire au clergé (15 novembre). I. — Le décret *Lamentabili sane exitu* du Saint-Office et l'Encyclique *Pascendi dominici gregis* de N. S. P. le Pape Pie X.—II. Le décret *Ne temere* de la S. C. du Concile sur les Fiançailles et le Mariage. — III. Quête du Denier de saint Pierre à faire dans toutes les églises le 8 décembre. — IV. Cas de conférences ecclésiastiques. — V. Matières d'examen et sujets de sermons pour les jeunes prêtres.—VI. Indulgence plénière pour le renouvellement des promesses du baptême en la fête de la Sainte Trinité. — VI. Addition à faire à l'annonce de la fête du Sacré-Cœur de Jésus. — VII. La sainte communion dans les oratoires privés. — IX. Messe

de Minuit et privilège de distribuer la sainte communion dans les oratoires où l'on conserve le Saint Sacrement. — X. La Société de Tempérance et la Ligue anti-alcoolique. — XI. Départ pour l'Europe 87

1908

(49) Circulaire au clergé (1er mars). — I. Promulgation de la Lettre Pontificale *Immortalia promerita*, relative aux fêtes des Centenaires de Québec. — II. Indulgences accordées à cette occasion..... 179

(50) Circulaire au clergé (4 mai). — Election et consécration de Mgr Paul-Eugène Roy, évêque d'Eleuthéropolis, Auxiliaire de Québec..... 195

(51) Mandement à l'occasion du deuxième centenaire de la mort du Vénérable Monseigneur de Laval et de l'érection d'un monument en son honneur dans la ville de Québec..... 199

(52) Circulaire au clergé (10 mai). Saint Jean-Baptiste déclaré par S. S. Pie X patron spécial de tous les Canadiens-Français..... 209

(53) Lettre pastorale (24 juin) au sujet du troisième centenaire de la fondation de Québec..... 217

(54) Circulaire au clergé (29 octobre). — I. Jubilé sacerdotal de Sa Sainteté le Pape Pie X. — II. Lettre de Sa Sainteté Pie X au clergé. — III. Œuvres diocésaines. — IV. Sujets d'examen des jeunes prêtres pour 1909..... 241

(55) Mandement ordonnant à tous ceux ayant des écrits des Jésuites mis à mort par les Iroquois au 17e siècle, et dont on introduit la cause de béatification, de les transmettre à l'archevêché (15 novembre)..... 247

1909

(56) Circulaire au clergé (9 janvier) — Quête à faire

en faveur des victimes du tremblement de terre de l'Italie méridionale..... 255
(57) Circulaire au clergé (janvier). I. Règlement du Carême.—II. Itinéraire de la visite pastorale. 257
(58) Mandement à l'occasion du Premier Concile Plénier du Canada (27 juin)..... 257
(59) Circulaire au clergé (8 décembre). I. Lettre collective des Pères du Premier Concile Plénier de Québec. — II. Conférences ecclésiastiques. —III. Règlement pour le prochain Carême.— IV. Enrôlement des enfants dans la Société de Tempérance. —Promesse d'éviter les sociétés secrètes. — V. Départ pour l'Europe..... 269

1910

(60) Circulaire au clergé (1er février). — Le Congrès Eucharistique de Montréal..... 273
(61) Lettre pastorale des Pères du Premier Concile de Québec (19 septembre—1er novembre 1909). L'esprit chrétien dans l'individu, dans la famille et dans la société..... 279
(62) Lettre pastorale de S. G. Mgr L.-N. Bégin, archevêque de Québec sur la mort de S. M. le Roi Edouard VII..... 319
(63) Circulaire au clergé (15 octobre) sur le décret *Quam singulari Christus amore*..... 323
(64) Circulaire au clergé (15 novembre) — I. Conférences ecclésiastiques — II. Quête pour les Ruthènes. —III. Matières d'examen et de sermons des jeunes prêtres.—IV. *Motu proprio* du Pape condamnant de nouveau le modernisme et exigeant prestation du serment d'orthodoxie. 337

1911

(65) Circulaire au clergé (14 janvier). I. Décret de la S. C. Consistoriale : *De vetita clericis tempo-*

rali administratione. — II. Certificats de décès à envoyer tous les mois au Bureau d'Hygiène. — III. Ecoles protestantes et mariages mixtes. — IV. Comptes de marguilliers et de syndics. — V. Itinéraire de la visite pastorale..... 347

(66) Circulaire au clergé (15 février) Règlement pour le Carême..... 353

(67) Lettre pastorale (15 février) touchant l'attitude de certains journaux de Québec vis-à-vis la presse catholique et l'autorité religieuse..... 357

(68) Circulaire au clergé (16 avril) accompagnant une lettre de Sa Sainteté Pie X protestant contre la célébration du cinquantième anniversaire de la spoliation du domaine temporel du Pape..... 369

(69) Circulaire au clergé (10 mai) I. Catéchisme et communion des enfants.—II. Règlement de la Société de Tempérance. — III. Contribution à l'Action Sociale Catholique par les associations et confréries. — IV. Instruction de la S. C. des Sacrements sur la célébration des mariages. — V. Retraite pastorale..... 379

(70) Circulaire au clergé (7 octobre). — I. Consécration épiscopale de Monseigneur O. Mathieu, évêque-élu de Régina. — II. Collecte à faire pour l'Œuvre de la Préservation de la jeune fille. — III. Sujets d'examen et de sermons des jeunes prêtres pour 1912. — IV. Ouvrages recommandés. — V. Excursions du dimanche. —IV. Conférences ecclésiastiques..... 393

APPENDICE

Itinéraire de la visite pastorale de 1906 ..... 3*
Comptes-rendus des collectes faites dans le diocèse de Québec, en 1905 ..... 5*
Circulaire aux membres de la Caisse ecclésiastique Saint-Joseph (15 juin 1906) 13*
Procès-verbal de l'assemblée du bureau de la Société ecclésiastique Saint-Joseph le 14 août 1906 ..... 25*
Quæstiones anno 1907 collationibus theologicis discutiendæ in archidiœcesi Quebecensi 43*
Comptes-rendus des collectes faites dans le diocèse de Québec en 1906 ..... 47*
Itinéraire de la visite pastorale de 1907 ..... 55*
Circulaire aux membres de la Caisse ecclésiastique Saint-Joseph (1er octobre 1907) 57*
Procès-verbal de l'assemblée du bureau de la Société ecclésistique Saint-Joseph le 16 août 1907 ..... 61*
Quætiones anno 1908 collationibus theologicis discutiendæ in archidiœcesi Quebecensi 81*
Comptes-rendus des collectes faites dans le diocèse de Québec en 1907 ..... 87*
Itinéraire de la visite pastorale de 1908 ..... 95*
Procès-verbal de l'assemblée du bureau de la Société ecclésiastique Saint-Joseph le 12 août 1908 ..... 97*
Quæstiones anno 1909 discutiendæ collationibus theologicis archidiœcesis Quebecensis 117*
Comptes-rendus des collectes faites dans le diocèse de Québec en 1908 ..... 121*
Itinéraire de la visite pastorale de 1909 ..... 129*
Procès-verbal de l'assemblée du bureau de la Société ecclésiastique Saint-Joseph le 13 août 1909 ..... 131*
Quæstiones anno 1910 collationibus theologicis discutiendæ in archidiœcesi Quebecensi 151*
Itinéraire de la visite pastorale de 1910 ..... 155*
Comptes-rendus des collectes faites dans le diocèse de

Québec en 1909 ..... 157*
Quæstiones anno 1911 collationibus theologicis archidiœcesi Quebecensi discutiendæ 165*
Procès-verbal de l'assemblée du Bureau de la Société ccclésiastique Saint-Joseph le 5 août 1910 ..... 169*
Itinéraire de la visite pastorale de 1911 ..... 187*
Comptes-rendus des collectes faites dans le diocèse de Québec en 1910 ..... 189*
Quæstiones anno 1912 collationibus theologicis in archidiœcesi Quebecensi discutiendæ 197*
Procès-verbal de l'assemblée du bureau de la Société ecclésiastique de Québec, le 11 août 1911 ..... 203*

DOCUMENTS HORS SÉRIE

Décret de la S. C. du Concile. De la communion quotidienne (A la suite de la circulaire 42)
Exhortation de S. S. Pie X au clergé à l'occasion du 50 anniversaire de son sacerdoce (A la suite de la circulaire 54)

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

ACTION SOCIALE CATHOLIQUE, L' — Lettre pastorale, 57.— Bref de Pie X sur, avis de réception, 77 ; texte latin, 81; version française, 83 ; contribution des associations et confréries à, 390.

ADMINISTRATION TEMPORELLE. — Décret l'interdisant aux clercs dans certains cas, avis concernant le, 347 ; texte latin du décret, 348.

ALCOOLISME. — Le fléau de l' ; avis touchant le mandement sur, 5 — Mandement sur ce sujet, 9.

ANNIVERSAIRE.—Cinquantième de la spoliation du domaine temporel du Saint-Siège (circulaire et lettre), 369.

ANTI-ALCOOLIQUE, LIGUE et la Société de Tempérance, 94.

ASSOCIATIONS ET CONFRÉRIES—leur contribution à l'Action Sociale Catholique, 390.

BREFS PONTIFICAUX — Bref de S. S. Pie X déclarant saint Jean-Baptiste patron spécial de tous les Canadiens-Français, texte latin, 212 ; traduction française, 214.

CAISSE SAINT-JOSEPH —Circulaires aux membres de la, 13*, 57*

CARÊME — règlement du, pour 1906, 7. — Règlement pour 1907, 42. — Règlement pour 1908, 257. — Règlement pour 1909, 270. — Règlement pour 1911, 353.

CATÉCHISME — des enfants, préparatoire à la communion, 379.

CENTENAIRES — Mandement à l'occasion du deuxième centenaire de la mort de Mgr de Laval, 199. — Lettre pastorale à l'occasion du troisième centenaire de la fondation de Québec, 217.

CERTIFICATS — de décès à envoyer au Bureau d'Hygiène, 349.

CLERCS — Certaine administration temporelle défendue aux, 347.

COMMUNION — fréquente et quotidienne, décret de la S. C. du Concile, 21 ; décrets de S. S. Pie X au sujet de la, 72 ; dans les oratoires privés, 93 ; des enfants, décret touchant la, 323, 327 ; des enfants, et catéchisme préparatoire, 379.

COMPTES — de marguilliers et de syndics, 351.

COMPTES-RENDUS — des collectes faites dans le diocèse de Québec en 1905, 5* ; en 1906, 47* ; en 1907, 87* ; en 1908, 121* ; en 1909, 157* ; en 1910, 189*.

CONCILE PLÉNIER — Mandement à l'occasion du premier, 257 *bis* —*Litteræ indictionis* (texte latin) 263. Lettre de convocation (traduction française), 266. Lettre collective des Pères du Premier Concile Plénier de Québec — avis de son envoi, 269. Lettre pastorale des Pères du Premier Concile Plénier de Québec (texte), 279.

CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES — Avis touchant les, 33, 90, 270, 337, 397. Questions à discuter, 1907, 43* ; 1908, 81* ; 1909, 117* ; 1910, 151* ; 1911, 165* ; 1912, 197*.

CONFESSION — hebdomadaire, dispense de la, 22.

CONGRÈS — Eucharistique de Montréal, le, 273.

DÉCES — Certificats de, à envoyer au Bureau d'Hygiène, 349.

DÉCRETS PONTIFICAUX — *Lamenlabili sane exitu* (Cong. S. Off.) — avis touchant, 87 ; version française, 105.) *Ne temere.* (S. Cong. Conc. 2 août, 1907) avis touchant le, 89 ; version française, 97. — *Quam singulari Christus amore*, circulaire le communiquant au clergé, 323;— traduction française du décret, 327. *De vetita clericis temporali administratione* (S. Cong. Consist. 18 nov. 1910), texte latin, 348 ; Instruction de la S. C. des Sacrements sur la célébration des mariages, 390.

DENIER DE SAINT PIERRE — Engagement à y contribuer davantage, 37. — Quête du Denier de saint Pierre à faire le 8 décembre, 89.

DÉPART — pour l'Europe, 96, pour l'Europe, 272,

ÉCOLES — protestantes, 350.
ÉDOUARD VII — Lettre pastorale sur sa mort, 319.
ENCYCLIQUES — de Pie X à la France (6 janvier 1907), 45 ; *Pascendi dominici gregis* (8 sept 1907), avis à ce sujet, 87, texte français, 115.
ENFANTS — Décret touchant la communion des, 323. 327, Catéchisme et communion des, 379.
EXAMENS ET SERMONS DES JEUNES PRÊTRES — pour 1907, 33. pour 1908, 91. — pour 1911, 340 ; — pour 1912, 395.
EXCURSIONS — du dimanche prohibées, 396.
EXTRÊME ONCTION — Formule abrégée en cas de nécessité, 73.

FEVRE, MGR JUSTIN — Jugement de, sur S. E. le cardinal Taschereau à corriger, 39.
FIANÇAILLES — Décret *Ne temere* concernant les, 97.
FRANCE — prières pour la, 35. — La dernière Encyclique du Pape à la, 41. Encyclique de Pie X à la, (6 jan. 1907), texte, 45.

GEORGES V. — Ordonnance relative à l'avènement du roi, 321

HYGIENE. — Bureau d', certificats de décès à envoyer au, 349.

INDULGENCES — Nouvelles pour le mois du Sacré-Cœur de Jésus, 74. — Indulgence plénière pour renouvellement des promesses du baptême en la fête de la Sainte Trinité, 91 ; —à l'occasion de la Lettre Pontificale *Immortalia promerita*, 193.
ITINÉRAIRE — de la visite pastorale : 1906, 3* ; 1907, 55* ; 1908, 95* ; 1909, 129* ; 1910, 155* ; 1911, 187*.

JEAN-BAPTISTE, SAINT — Bref le déclarant patron spécial de tous les Canadiens-Français : introduction, 209 ; texte latin, 212 ; traduction française, 214.

JÉSUITES — Obligation à ceux ayant des écrits des Jésuites massacrés par les Iroquois de les transmettre à l'Archevêché, 247.

JOURNAUX — attitude de certains à l'endroit de la presse catholique et de l'autorité religieuse, 357.

JUBILÉ — Sacerdotal de S. S. Pie X, 241. Lettre de Sa Sainteté au clergé à cette occasion, annonce de la, 244.

LAVAL MGR DE — Monument, 24. Mandement à l'occasion du deuxième centenaire de sa mort et de l'érection de son monument, 199.

LETTRE PONTIFICALE — *Immortalia promerita*, promulgation de la lettre, 179 ; texte latin, 182 ; version française, 187.

LIVRES RECOMMANDÉS — L'abbé A. Huot, *Le fléau maçonuique* ; R. P. L. Lalande, S. J. *Croire c'est vivre*, 24 ; l'abbé Amédée Gosselin, *L'Instruction au Canada sous le régime français*, 395 ; l'abbé Auguste Gosselin. *L'Église du Canada de puisMgr de Laval, 1re partie : Mgr de Saint-Vallier*, 395.

MARGUILLIERS — Comptes de, 351.

MARIAGE — Décret *Ne temere* concernant le, 97 ; mariages mixtes, 350. Instruction de la S. C. des Sacrements sur la célébration des mariages, 390.

MATHIEU, MGR O. — évêque-élu de Régina, consécration épiscopale de, 393.

MESSE — de Minuit dans oratoires privés, 94.

MODERNISME — Encyclique condamnant le, 87, 115. — Avis touchant le *motu proprio* de Pie X contre le, 340. Formule de serment à prêter contre le, 343.

MONTRÉAL — Le Congrès Eucharistique de, 273.

MONUMENT — Laval, 24. Mandement à l'occasion de l'érection du monument de Mgr de Laval, 199.

ŒUVRES — Préservation des jeunes filles, 29. — Préservation des jeunes gens, 31.

ORATOIRES PRIVÉS — Sainte Communion dans les, 93. — Messe de Minuit et communion dans les, 94.

OUVRAGES RECOMMANDÉS — Voir *Livres*.

PIE X, SA SAINTETÉ LE PAPE — Jubilé sacerdotal de, 214. Exhortation de Sa Sainteté au clergé à cette occasion, annonce de l', 244. Circulaire accompagnant une lettre à Sa Sainteté pour protester contre la célébration du 50e anniversaire de la spoliation du domaine temporel du Saint-Siège, 369 ; texte de la lettre, 375.

PRÉDICATEURS — de la Société de Tempérance, 23.

PRÉSERVATION — des jeunes filles, œuvre de la, 29. — des jeunes gens, œuvre de la, 31.

PRESSE CATHOLIQUE, L'ŒUVRE DE LA —Lettre pastorale, 57. Bref pontifical de Pie X sur (texte et traduction), 61. Attitude de certains journaux à l'endroit de la presse catholique de Québec et de l'autorité ecclésiastique, 357.

PROCÈS-VERBAUX — des assemblées du Bureau de la Société ecclésiastique Saint-Joseph, 1906, 25* ; 1907, 61* ; 1908, 97* ; 1909, 131* ; 1910, 169* ; 1911, 203*.

QUÊTES — pour le Denier de saint Pierre le 8 décembre, 89 — Pour les victimes du tremblement de terre de l'Italie méridionale, 225 ; — pour les Ruthènes, 338. Comptes-rendus des, faites dans le diocèse de Québec ; en 1905, 5* ; en 1906, 47* ; en 1907, 87* ; en 1908, 121* ; en 1909, 157* ; en 1910, 189*.

RETRAITES PASTORALES — de (1906), 23 ; — de 1907, 74 ; — de 1911, 392.

ROY, MGR PAUL-EUCÈNE —Election et consécretion de, 195

RUTHÈNES — Quête pour les, 338.

SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS — Nouvelles indulgences pour le mois du, 74 ; addition à faire à l'annonce de la fête, 91

SAINT-JOSEPH, SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE —Procès-verbal de l'assemblée du bureau, 1906, 25* ; 1907, 61* ; 1908, 97* ; 1909, 131* ; 1910, 169* ; 1911, 203*.

SAINT PIERRE, DENIER DE, — Engagement à y contribuer davantage, 37.

bilé sacerdotal de, 214.
clergé à cette occasion,
compagnant une lettre
ontre la célébration du
du domaine temporel
lettre, 375.
empérance, 23.
euvre de la, 29. — des

—Lettre pastorale, 57.
xte et traduction), 61.
l'endroit de la presse
utorité ecclésiastique.

u Bureau de la Société
25* ; 1907, 61* ; 1908,
1, 203*.

Pierre le 8 décembre,
nblement de terre de
ur les Ruthènes, 338.
le diocèse de Québec ;
7, 87* ; en 1908, 121* ;

23 ; — de 1907, 74 ; —

t consécretion de, 195

indulgences pour le
nnonce de la fête, 91
E —Procès-verbal de
* ; 1907, 61* ; 1908,
203*.
ment à y contribuer

SECOURS MUTUEL — Sociétés catholiques de, à encourager, 32.

SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE — Prédicateurs de la, 23 ; — et Ligue anti-alcoolique, 94 — Enrôlement des enfants dans la, 272 ; — de Tempérance, règlement de la, 388.

SOCIÉTÉS SECRÈTES — Faire promettre aux enfants de les éviter, 272.

SYNDICS — Comptes de, 351.

TEMPÉRANCE — Prédicateurs de la Société de, 23. — Revue mensuelle de, 23 ; — Société de, et Ligue anti-alcoolique, 94. — Règlement de la Société de, 388.

TREMBLEMENT DE TERRE — de l'Italie méridionale, quête pour les victimes du, 255.

VISITE PASTORALE — de 1906, avis, 6 ; —de 1907, avis, 71 ; — de 1909, avis, 258 ; — de 1911, avis, 351. — Itinéraire, 1906, 3* ; 1907, 55* ; 1908, 95* ; 1909, 129* ; 1910, 155* : 1911, 187*.